

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

IV/62

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 52

---

Session 1961-1962

Séances du 22 au 25 janvier 1962

## AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## Session 1961-1962

Séances du 22 au 25 janvier 1962

## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

### Séance du lundi 22 janvier 1962

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
1. Reprise de la session . . . . .	5	Résolution relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959 . . . . .	38
2. Eloge funèbre . . . . .	6		
3. Excuses . . . . .	6	Résolution relative aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 et aux rapports correspondants de la commission de contrôle . . . . .	38
4. Composition des trois exécutifs . . . . .	6		
5. Félicitations à M. Charenet . . . . .	7		
6. Passage à la seconde étape du Marché commun . . . . .	7	11. Emploi de matières colorantes dans les denrées alimentaires . . . . .	39
7. Dépôt de rapports . . . . .	15		
8. Ordre des travaux . . . . .	15	Avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine . . . . .	46
9. Situation économique de la Communauté	16		
10. Comptes des budgets 1958 et 1959 de la C.E.E. et de l'Euratom . . . . .	30	12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	49

### Séance du mardi 23 janvier 1962

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	51	7. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté . . . . .	54
2. Excuse . . . . .	51		
3. Souhaits de bienvenue à M. Rochereau . . . . .	51	8. Modification dans la composition d'une commission . . . . .	68
4. Dépôt de documents . . . . .	52		
5. Modification dans la composition d'une commission . . . . .	52	9. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté ( <i>suite</i> ) . . . . .	68
6. Travaux de la commission paritaire permanente à Abidjan . . . . .	52	10. Adhésion du Royaume-Uni au Marché commun . . . . .	96
		11. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	116

### Séance du mercredi 24 janvier 1962

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	119	3. Dépôt d'un document . . . . .	175
2. Coordination des politiques énergétiques . . . . .	119	4. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	175

## Séance du jeudi 25 janvier 1962

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
1. Adoption du procès-verbal . . . . .	177	5. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté ( <i>suite</i> ) . . . . .	186
2. Dépôt d'un rapport . . . . .	177	Résolution faisant suite à la discussion du rapport sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association . . . . .	186
3. Protection sanitaire . . . . .	177	6. Calendrier des prochains travaux . . . . .	187
Avis de l'Assemblée parlementaire européenne sur la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom au Conseil, concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire . . . . .	181	7. Adoption du procès-verbal . . . . .	187
4. Questions de marché et de concurrence . . . . .	182	8. Interruption de la session . . . . .	187
Résolution relative à certaines questions de marché et de concurrence dans le cadre de la Communauté économique européenne . . . . .	185		

# SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 1962

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . .	5		
2. Eloge funèbre . . . . .	6		
3. Excuses . . . . .	6		
4. Composition des trois exécutifs . . . . .	6		
5. Félicitations à M. Chatenet : MM. le Président, Chatenet, président de la Commission de la Communauté euro- péenne de l'énergie atomique ; le Prési- dent . . . . .	7		rapport de M. Kreyszig, fait au nom de la commission des budgets et de l'admini- stration : M. Kreyszig, rapporteur . . . . . 30 MM. Duvieusart, le Président, Sassen, membre de la Commission de la Com- munauté européenne de l'énergie atomi- que ; Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté écono- mique européenne ; Kreyszig, rappor- teur . . . . . 34 Adoption de deux propositions de réso- lution . . . . . 37
6. Passage à la seconde étape du Marché com- mun : MM. le Président, Jeanneney, représen- tant le président en exercice des Conseils de la Communauté économique euro- péenne de l'énergie atomique ; Mans- holt, vice-président de la Commission de la Communauté économique euro- péenne et de la Communauté euro- péenne ; le Président, Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Birkel- bach, président du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; le Président . . . . .	7		11. Emploi de matières colorantes dans les den- rées alimentaires. - Discussion d'un rap- port de Mme Strobel, fait au nom de la commission de l'agriculture : Mme Strobel, rapporteur . . . . . 39 M. Santero, président de la commission de la protection sanitaire . . . . . 41 Projet d'avis présenté par la commission: Deux amendements de M. Ferretti : M. Ferretti, Mme Strobel, rapporteur ; MM. Ferretti, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Ferretti. - Retrait . . . . . 42 Adoption d'un projet d'avis . . . . . 46
7. Dépôt de rapports . . . . .	15		
8. Ordre des travaux . . . . .	15		
9. Situation économique de la Communauté : MM. Marjolin, vice-président de la Com- mission de la Communauté économique européenne ; le Président . . . . .	16		12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . 49
MM. Deist, président de la commission économique et financière ; Marjolin, le Président . . . . .	25		
10. Comptes des budgets 1958 et 1959 de la Communauté économique européenne et de la Commission européenne de l'énergie atomique. - Discussion d'un			

### PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 16 h. 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

#### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 21 décembre 1961.

## 2. Éloge funèbre

**M. le Président.** — Le 28 décembre 1961, notre collègue Giovanni Ponti, sénateur, est décédé dans une clinique de Padoue où il avait été transporté peu de temps auparavant.

Giovanni Ponti est né le 19 janvier 1896 à Venise. Après avoir pris ses grades à la Faculté de philosophie de l'Université de Padoue, il devint conseiller d'études au lycée de Venise et chargé de cours à l'Université de Zagreb.

Au lendemain de la première guerre mondiale, au cours de laquelle il obtint une distinction militaire, il se consacra à la politique ; il fut au nombre des fondateurs du Parti populaire italien.

Lors de la seconde guerre mondiale, il se distingua dans la lutte pour la libération. Après la guerre, il se fit inscrire au parti démocrate-chrétien ; en 1945, il fut élu maire de Venise et député à l'Assemblée constituante. De 1948 à 1953, il exerça de nouveau un mandat de député ; en 1953, pendant la seconde législature, il entra au Sénat où il fut réélu en 1958 pour la troisième législature. Tout récemment, il fut appelé à présider la commission de l'information de l'opinion publique. De février 1954 à juillet 1955, il remplit les fonctions de ministre du tourisme, des manifestations culturelles et des sports.

Giovanni Ponti ne voua pas seulement à la politique son activité passionnée ; il se consacra particulièrement aussi aux problèmes culturels. De 1946 à 1951, il fut commissaire extraordinaire pour la Biennale de Venise ; plus tard, et pendant de nombreuses années, il présida cette institution. De plus, il remplit, entre autres fonctions, celle de président de la Société pour la culture européenne et celle de directeur des musées municipaux de Venise.

En mai 1959, le Sénat le désigna comme membre titulaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et en décembre 1960 il fut appelé à faire partie de notre Assemblée parlementaire. Malheureusement, il ne demeura pas longtemps parmi nous ; à la douleur que nous cause son départ prématuré s'ajoute une autre peine : nous avons perdu la précieuse contribution que nous apportaient la richesse de ses idées et la vivacité de son travail, autant de qualités qui, si nous ne l'avions pas perdue, auraient indubitablement permis à la forte personnalité qu'était Giovanni Ponti d'enrichir notre travail.

Au nom de l'Assemblée parlementaire européenne, j'adresse à la famille de Giovanni Ponti, si cruellement frappée, et au groupe démocrate-chrétien l'expression de notre vive sympathie.

Vous vous êtes levés de vos sièges pour honorer la mémoire du défunt ; je vous en remercie.

## 3. Excuses

**M. le Président.** — MM. Blaisse, Granzotto Basso et De Smet s'excusent de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances. M. Turani s'excuse de ne pas pouvoir assister à cette partie de notre session.

## 4. Composition des trois exécutifs

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. le Président de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres une lettre, en date du 27 décembre 1961, concernant les modifications survenues dans la composition des Commissions et de la Haute Autorité à la suite de renouvellements de mandats, de nominations ou élections. Je vous donne lecture de cette lettre :

« Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les représentants des gouvernements des Etats membres des Communautés européennes, lors de leur conférence du 20 décembre 1961, ont procédé au renouvellement du mandat des membres des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A., ainsi qu'au renouvellement partiel de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la désignation des présidents et vice-présidents de ces institutions.

Les représentants des gouvernements des Etats membres ont nommé MM. Coppé et Lapie membres de la Haute Autorité pour la période allant du 20 décembre 1961 au 19 décembre 1967 et la Haute Autorité a coopté, pour cette même période M. Wehrer. Après consultation de la Haute Autorité, les représentants des gouvernements des Etats membres ont désigné, pour deux ans, comme :

Président : M. Piero Malvestiti

1<sup>er</sup> vice-président : M. Dirk Peter Spierenburg

2<sup>e</sup> vice-président : M. Albert Coppé

La Haute Autorité est donc actuellement composée comme suit :

Président : M. Piero Malvestiti

1<sup>er</sup> vice-président : M. Dirk Peter Spierenburg

2<sup>e</sup> vice-président : M. Albert Coppé

Membres : M. Albert Wehrer  
M. Paul Finet  
M. Heinz Porthoff  
M. Roger Reynaud  
M. Pierre Olivier Lapie  
M. Fritz Hellwig.

Les intéressés ont accepté leur mandat.

En outre, les représentants des gouvernements des Etats membres ont décidé de donner à la Commission de la Communauté économique la composition suivante :

**Président**

Président : M. Walter Hallstein

Vice-président : M. Sicco Leendert Mansholt

Vice-président : M. Robert Marjolin

Vice-président : M. Giuseppe Caron

Membres : MM. Jean Rey  
Hans von der Groeben  
Lambert Schaus  
Lionello Levi Sandri  
Henri Rochereau.

Enfin, les nominations suivantes sont intervenues en ce qui concerne la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique :

Président : M. Pierre Chatenet

Vice-président : M. Enrico Medi

Membres : MM. Paul De Groot  
Heinz Krekeler  
Emanuel Sassen.

Le mandat des Commissions susvisées court du 10 janvier 1962 au 9 janvier 1966. Les présidents et vice-présidents ont été désignés parmi les membres des deux Commissions pour une période de deux ans.

Les décisions précitées relatives aux Commissions européennes ont été portées à la connaissance des intéressés, pour acceptation.

Je vous prie de croire, etc.

(Signé) J. Schröder. »

Il est pris acte de cette communication.

### 5. *Félicitations à M. Chatenet*

**M. le Président.** — Je suis heureux de voir parmi nous M. Chatenet, le président nouvellement élu de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je salue M. Chatenet en votre nom et je lui adresse nos souhaits de bienvenue. Je suis certain que nous verrons s'établir, entre le nouveau président de la Commission et l'Assemblée parlementaire européenne, la même collaboration fructueuse dont nous avons pu nous féliciter jusqu'à présent.

M. Chatenet a exprimé le désir de faire une déclaration devant l'Assemblée. Je lui donne la parole.

**M. Chatenet, président de la Commission européenne de l'énergie atomique.** — Monsieur le Président, je vous remercie des paroles de bienvenue que vous avez bien voulu prononcer à mon endroit, et auxquelles je suis très sensible.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, croyez que je mesure le difficile honneur qui m'est fait aujourd'hui d'avoir à continuer une tâche qui fut

confiée à des hommes tels que MM. Louis Armand et Etienne Hirsch. Cela est possible grâce au système collégial dans lequel je vais prendre place aux côtés de personnalités que vous connaissez et que cette Assemblée apprécie depuis longtemps. Leur accueil, dès ma récente prise de fonctions, m'a touché et je puis vous dire que notre travail et nos efforts seront communs.

Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la prochaine session de cette Assemblée je souhaiterais faire une brève déclaration afin de pouvoir mettre l'Assemblée au courant de nos travaux, de nos projets et de notre orientation.

Je sais, en effet, que, dans le passé, la Commission de l'Euratom et cette Assemblée ont entretenu une utile et fructueuse coopération. Je veux simplement, dès aujourd'hui, vous donner l'assurance qu'il en sera de même dans l'avenir, conscients que nous sommes et conscient que je suis, pour ma part, que c'est une bonne manière de travailler à l'efficacité de l'Euratom et au progrès réaliste des institutions européennes.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie en votre nom M. Chatenet des paroles qu'il nous a adressées. Je souhaite au nouveau président de la Commission de l'Euratom de remporter de grands succès dans l'accomplissement de la tâche qui l'attend. Nous avons pris note de ce que M. le président Chatenet se propose de faire au cours d'une de nos prochaines séances une déclaration sur la politique de la Commission de l'Euratom.

### 6. *Passage à la seconde étape du Marché commun*

**M. le Président.** — Je pense que vous serez d'accord d'accueillir dès à présent une courte déclaration de M. le Président du Conseil de ministres sur le passage — qui vient d'avoir lieu — de la première à la seconde étape de la mise en place du Marché commun. Après la déclaration du président du Conseil de ministres, nous entendrons M. Mansholt qui parlera de ce même sujet au nom de la Commission de la Communauté économique européenne. Sur quoi — telle est la proposition qui a été faite — les présidents de nos trois groupes politiques prendront la parole.

Cependant, j'exprimerai tout d'abord la grande satisfaction que nous éprouvons tous de ce que la décision ait été prise de passer à la seconde étape de la réalisation du marché commun. Je crois que nous avons tous observé avec quelque anxiété les hauts et les bas des négociations et peut-être avons-nous souvent regretté que les représentants des Etats membres au Conseil aient donné au monde extérieur l'image de la désunion. Mais si nous considérons que des



**Président**

intérêts vitaux étaient en jeu pour chacun de nos Etats, la simple justice nous commande sans doute de reconnaître que nos représentants gouvernementaux se trouvaient dans une situation difficile. D'autant plus faut-il rendre hommage à leur volonté de résoudre les questions litigieuses et de le faire dans une forme qui permette au marché commun et à l'unification européenne de progresser. Plus nous touchons, dans notre volonté de créer un espace économique unifié et d'instaurer une politique économique largement coordonnée, à des positions nationales particulièrement sensibles, plus se complique la recherche d'une formule satisfaisante pour tous. Aujourd'hui, ce qui importe, c'est d'être et de demeurer résolu à atteindre les objectifs de la Communauté économique européenne. Nous pouvons constater que cette volonté existe dans les six Etats membres.

En insistant comme elle l'a fait, en se livrant à son grand débat de novembre de l'année passée et en adoptant sa résolution à l'unanimité, notre Assemblée parlementaire européenne a contribué de manière décisive à ce passage. Aujourd'hui, nous avons les meilleures raisons de saisir la grande portée politique de la décision qui a été prise à Bruxelles dans la nuit du 13 au 14 janvier. Nous savons qu'avec le passage à la deuxième phase du marché commun, la grande œuvre de l'unification européenne est devenue plus stable encore, voire même qu'elle est devenue définitive et irrévocable. Le dynamisme du marché commun va s'exprimer par des effets toujours plus marqués.

Mais il est une chose que je constate avec un bonheur particulier, une satisfaction particulière : les décisions de Bruxelles ont prouvé que l'énergie qui nous porte vers l'unité de l'Europe est plus forte que toutes les difficultés et toutes les résistances qui subsistent encore.

La parole est à M. le ministre Jeanneney, que je prie de bien vouloir faire sa déclaration.

**M. Jeanneney**, *représentant le président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Couve de Murville, retenu à Paris par ses obligations gouvernementales, m'a chargé de l'excuser et de le suppléer auprès de vous en tant que président du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat que votre Assemblée a tenu à ouvrir aujourd'hui porte sur un événement qui marque un tournant décisif dans l'histoire de notre Communauté et de la construction de l'Europe.

Vous qui avez toujours apporté une contribution dynamique à cette œuvre, vous êtes plus que tous autres conscients de l'importance de la décision du passage à la deuxième étape que le Conseil a pu prendre après une négociation longue, difficile, mais jamais décevante.

Cette décision est riche de conséquences sur les plans économique et juridique ; mais elle revêt surtout une valeur fondamentale en tant que manifestation de la volonté politique de nos six gouvernements. C'est cette volonté qui nous a guidés tout au long de la négociation et qui nous a permis de surmonter les difficultés techniques et de dépasser les positions inspirées de légitimes intérêts nationaux.

Ceux qui, au cours des dernières semaines, avaient pu douter de la possibilité de parvenir à des solutions communautaires pour tous les problèmes extrêmement complexes avec lesquels le Conseil se trouvait confronté, peuvent être aujourd'hui convaincus de l'attachement que tous nos gouvernements sans exception portent à la création de l'Europe.

Je tiens à souligner que la décision du Conseil a été facilitée du fait que nous avons conscience d'être pleinement soutenus par les opinions publiques de tous nos pays, ainsi qu'il résultait des diverses résolutions votées par votre Assemblée et du vœu unanime qu'elle a exprimé lors du colloque de novembre dernier.

Si, sur un plan strictement politique, le passage à la deuxième étape constitue un événement majeur tant pour la volonté qu'il décèle de la part de nos gouvernements de maintenir intégralement leurs engagements européens que pour ses implications à l'égard des développements futurs, je m'en voudrais de passer sous silence sa signification et sa portée sur le plan économique et sur la mise en œuvre du traité.

Tout d'abord, la décision du Conseil place la réalisation du Marché commun dans une perspective d'évolution automatique et confirme par là même son caractère irréversible. Dorénavant, la période de transition ne pourrait être prolongée et les échéances de la mise en œuvre progressive du traité retardées que par un vote unanime du Conseil, sur proposition de la Commission.

En outre, le passage à la deuxième étape implique la reconnaissance formelle et solennelle de la part de tous nos gouvernements que l'essentiel des objectifs fixés pour la première phase d'application du traité a été atteint et consacre ainsi le succès de notre œuvre.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, des perspectives nouvelles s'ouvrent à nous, mais je manquerais à mon devoir si j'omettais de rappeler que cela a été possible grâce à l'accord obtenu au sein du Conseil sur un certain nombre de problèmes fondamentaux qui nous séparaient encore et surtout sur celui de l'agriculture.

L'accord obtenu en matière agricole témoigne d'une évolution continue non seulement au sein de nos gouvernements respectifs, mais également de la part des milieux intéressés de nos pays. Si, en effet, lors de la signature du traité, on avait dû se borner à établir de simples dispositions-cadre en matière agri-

**Jeanneney**

cole, cela n'était pas dû à un manque d'intérêt, mais à l'impossibilité de concrétiser à ce moment un accord précis et détaillé. Cette lacune du traité est aujourd'hui en grande partie comblée : la politique agricole commune est une réalité pour un certain nombre de produits fondamentaux et nous sommes pleinement confiants qu'elle le sera d'ici à la fin de l'année pour les produits pour lesquels des décisions doivent encore être prises.

En effet, au cours de nos délibérations, nous avons pu adopter des règlements communautaires pour les céréales, la viande de porc, les œufs, la viande de volaille, les fruits et légumes, le vin et les marchandises à base de produits agricoles, ainsi que pour les prix minima et les règles de concurrence. L'adoption de ces règlements a nécessité un accord sur un certain nombre de problèmes communs aux différents règlements, parmi lesquels je voudrais mentionner le financement communautaire, la clause de sauvegarde, le rapprochement des prix, les problèmes institutionnels et la durée de la période de transition.

Les solutions auxquelles nous avons abouti ont demandé de la part de chacun de nos gouvernements des concessions et des sacrifices, mais personne d'entre nous n'a eu la sensation de devoir payer un prix trop élevé par rapport aux résultats que nous escomptons pour les producteurs et les consommateurs de toute la Communauté. A côté d'un marché commun industriel qui a fait ses preuves pendant les quatre années écoulées, nous avons aujourd'hui les structures de base d'un marché commun agricole, élément indispensable pour une véritable intégration économique d'ensemble.

Cette heureuse évolution de l'esprit communautaire de nos pays nous permet d'envisager avec confiance qu'il sera possible également d'aboutir au plus tôt à l'établissement d'une politique commune dans les autres secteurs prévus par le traité.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre satisfaction légitime pour le succès remporté jusqu'à présent ne doit pas nous faire oublier les tâches avec lesquelles nous sommes encore confrontés et dont l'importance est essentielle pour les développements ultérieurs.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer la conviction que le renforcement interne de notre Communauté ajoutera un élément essentiel à son dynamisme et à sa force d'attraction à l'égard du monde extérieur. Dans cette optique, la décision du passage à la deuxième étape ne manquera pas d'avoir une influence heureuse sur le déroulement des négociations en cours avec la Grande-Bretagne et d'autres pays européens qui ont demandé à adhérer à notre Communauté.

Une autre négociation à laquelle nous attachons la même importance nous attend dans les prochaines semaines. Je me réfère au renouvellement de l'association avec les pays africains et malgache.

Votre Assemblée connaît l'impatience avec laquelle nos amis du continent africain attendent la solution de ce problème et je peux vous assurer que, pour sa part, le Conseil de ministres ne ménagera pas ses efforts afin de parvenir à un accord tenant compte à la fois des intérêts et des besoins de l'Europe et de l'Afrique.

Enfin, le travail que nous avons engagé en matière agricole n'est pas encore terminé. D'ici à la fin de l'année, nous allons nous prononcer sur un certain nombre d'autres secteurs de la production agricole tels que le riz, les produits laitiers, la viande bovine et le sucre.

En outre, les décisions-cadre déjà prises ou à prendre dans les prochains mois demanderont un travail continu pour leur mise en application.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si, au début de mon intervention, j'ai mis l'accent sur la volonté politique de nos gouvernements qui nous a permis de décider le passage à la deuxième étape du traité, je tiens à souligner que ce résultat n'aurait pas été possible sans l'assistance assidue et dynamique de la Commission à laquelle vont nos remerciements les plus vifs et les plus sincères.

*(Applaudissements.)*

Les objectifs atteints au cours des quatre années écoulées, les accords réalisés lors du passage à la deuxième étape et le programme de travail qui nous attend, représentent autant de gages nous permettant d'envisager avec assurance l'avenir de l'Europe.

La route est désormais dégagée pour progresser avec courage, dynamisme et confiance.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie cordialement M. le ministre Jeanneney de la déclaration si importante qu'il vient de faire devant nous au nom du Conseil de ministres. Je crois que c'est avec la plus vive satisfaction que nous avons tous pris connaissance de son exposé dont nous ne pouvons que nous féliciter.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, à mon vif regret, je dois commencer par excuser l'absence de notre président, M. Hallstein, dont l'état de santé, un peu chancelant, lui interdit d'être aujourd'hui parmi nous.

C'est avec gratitude et avec joie que la Commission de la Communauté économique européenne saisit l'occasion de mettre en relief, à la reprise de la présente session de l'Assemblée parlementaire européenne, la décision historique concernant le passage de notre Communauté à la deuxième étape de la réalisation du Marché commun.

**Mansholt**

Cette décision a apporté une conclusion positive à quatre années d'un dur travail auquel ont participé les citoyens de nos pays à tous les échelons de l'économie et de la société, aussi bien que les institutions de la Communauté.

La Commission se plaît à rappeler votre résolution du 24 novembre 1961 où votre Assemblée exprimait l'espoir que le Conseil de ministres aboutisse à cette décision sous réserve que soient adoptées les solutions nécessaires dans un certain nombre de domaines pour créer les conditions du passage à la seconde étape.

La Commission constate avec satisfaction que le Conseil a accepté ces solutions. Aussi éprouve-t-elle le besoin de le remercier pour sa ferme volonté de parvenir au but et pour la diligence dont il a fait preuve. Elle se félicite de l'excellent esprit de collaboration qui a marqué les relations entre le Conseil et la Commission tout au long de ce chemin difficile.

Sans doute, les yeux du monde, je dis bien « du monde », Monsieur le Président — c'est une constatation — sans doute ces yeux ont-ils vu surtout les délibérations et les décisions du Conseil au cours de cette session permanente qui a duré de la mi-décembre à la mi-janvier. J'y reviendrai dans quelques instants. Mais il faut poser en principe que ce qui compte pour le passage à la deuxième étape, c'est l'œuvre accomplie durant toute cette première période, même l'œuvre qui n'a pas encore pris force de loi par des décisions définitives.

Si la Communauté veut mettre à profit la période de transition pour qu'à la fin de celle-ci le Marché commun puisse se développer avec vigueur, une évolution harmonieuse est nécessaire dans tous les domaines ; elle l'est par conséquent aussi quand les articles du traité ne prescrivent pas de fixer la situation dans un délai donné. Consciente et résolue, il faut que la Communauté progresse sur un large front vers une véritable union économique.

En plus des observations sur l'ensemble de l'œuvre accomplie au cours des quatre dernières années, la Commission, responsable devant l'Assemblée, désire formuler quelques remarques accessoires au sujet des récentes décisions du Conseil. Dans trois domaines au moins, ces décisions ont retenu particulièrement l'attention : question sociale, concurrence et agriculture.

La question sociale, en l'occurrence celle de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins, n'est qu'un jalon sur la voie de l'harmonisation des régimes sociaux dans les pays membres. C'est une mesure conforme aux dispositions du traité. C'est la promesse d'une contribution beaucoup plus large à la réalisation de la justice et de la sécurité sociales.

Les décisions prises dans le domaine de la concurrence et de l'agriculture sont un élément législatif important ; ce n'est pas le sous-estimer, c'est l'apprécier à sa juste valeur, que de constater avec la Com-

mission que, dans ce domaine, le travail pratique non seulement doit maintenant commencer, mais qu'il le peut aussi. Cette œuvre législative n'est pas une fin, c'est un commencement. La Commission s'en rend pleinement compte ; elle n'a pas l'intention de rester inactive ; au contraire, elle veut la mettre en pratique conformément aux décisions prises.

Ce n'est pas par hasard que le Conseil a siégé pendant plus de deux cents heures justement au sujet des questions agricoles. Pas plus la Commission que les autres institutions de la Communauté n'ont pu s'inspirer d'exemples précédents pour élaborer les projets et les décisions devant conduire l'agriculture à une organisation européenne des marchés. Les institutions de la Communauté s'aventureraient sur un terrain inconnu. Le remplacement progressif des systèmes nationaux nés de situations tout à fait particulières par un système communautaire répondant aux conditions énoncées à l'article 39 du traité : assurer un relèvement de la productivité, relever le niveau de vie de la population employée dans l'agriculture, stabiliser les marchés, assurer l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables.

La voie est maintenant ouverte à la réalisation du Marché commun des produits agricoles. La Commission est pleinement consciente qu'il y a là pour elle une grande tâche qu'elle doit accomplir en coopération étroite avec les Etats membres.

Monsieur le Président, la Commission estime que les difficultés de transition et d'adaptation ne manqueront pas. La mise en place d'un nouveau mécanisme pour la réalisation d'un Marché commun exige une politique complémentaire à laquelle une partie importante et précieuse de la population de nos pays a droit. La Commission tient d'ailleurs à rappeler à ce propos les résultats et les recommandations de la conférence qui s'est tenue à Rome en octobre 1961 sur les aspects sociaux de l'agriculture. Elle reconnaît qu'il est nécessaire d'avoir des vues claires sur cette partie importante de la politique agricole. S'inspirant notamment des rapports présentés lors de cette conférence, elle soumettra des propositions au Conseil dès le printemps.

Monsieur le Président, le passage à la deuxième étape comporte divers éléments positifs qui doivent renforcer la Communauté. Je mentionne notamment la modification des règles du vote au sein du Conseil qui, dans un certain nombre de cas importants, statuera désormais à la majorité qualifiée.

La Commission exprime en outre l'espoir que, lors de sa prochaine session, le Conseil adoptera une décision en ce qui concerne la deuxième phase de l'accélération.

Rassérénés par les décisions du Conseil, décisions courageuses et résolument orientées vers l'avenir, nous sommes maintenant placés devant une série de tâches concrètes. Si incomplète soit-elle, l'énumération de

**Mansholt**

quelques-unes d'entre elles offre déjà la perspective de nouveaux succès : les négociations avec la Grande-Bretagne ont pris un bon départ ; la convention d'association avec les pays africains et avec Madagascar va recevoir une nouvelle forme ; la politique hardie exposée par M. Kennedy dans son message au Congrès des Etats-Unis nous invite, je dirai même : nous pousse à fixer une politique commune au sujet de problèmes mondiaux que nous devons résoudre comme deux grands partenaires et alliés.

Des problèmes non moins importants de politique économique et sociale commune veulent aussi être abordés franchement dans la Communauté. Il est impossible à cet égard de ne pas rappeler la question de l'unité politique qui requiert une forme essentiellement communautaire et démocratique.

Monsieur le Président, la Commission est persuadée que toutes les institutions de la Communauté et tous les citoyens de nos pays gardent les yeux fixés sur l'avenir et restent confiants en la puissance réalisatrice et en la capacité génératrice de l'Europe libre. Selon la meilleure tradition, nous considérons la vie non seulement comme un dû, mais comme un devoir. Nous nous efforcerons de nous en acquitter.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Nous vous remercions vivement, Monsieur le vice-président Mansholt, de votre exposé. Nous n'ignorons pas le grand effort que vous avez fait pour que l'on ait atteint ce résultat que nous étions unanimes à souhaiter. Soyez convaincu, je vous en prie, de notre reconnaissance !

La parole est à M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, bien que président du groupe démocrate-chrétien, je ne suis pas tellement favorable aux rites et aux cérémonies. Mais je crois qu'il n'est pas possible de laisser passer cette journée, cette première séance de la session de janvier, sans que les uns et les autres nous nous réjouissons publiquement de la victoire européenne qui est intervenue à Bruxelles le 14 janvier dernier. Nous avons maintenant, en effet, la certitude que la construction européenne qui a été amorcée sur le plan économique est un édifice solide et il me semble exclu qu'on puisse revenir en arrière sur la voie qui a été tracée.

Nous n'avons pas l'avantage de connaître les textes, nous ne pouvons donc pas nous prononcer à titre définitif sur tous les sujets évoqués. J'ai néanmoins le sentiment que nous devons adresser — une fois n'est pas coutume —, des compliments particulièrement chaleureux au Conseil de ministres.

Certes, je n'ai jamais craint que les délibérations de Bruxelles n'aboutissent pas. Je considérais comme impossible que les ministres se séparent sur un échec ;

ils n'auraient pas osé se représenter devant leurs parlements nationaux. Comme l'a dit un ministre français, M. Pisani, ces ministres européens membres du Conseil de ministres, institution de la Communauté, étaient « condamnés à réussir ».

C'était déjà pour nous, dans notre inquiétude, une réelle lueur d'espoir. Pourtant, quoique je sois, par déformation sans doute, favorable aux conclaves et aux fumées, blanches ou noires, j'ai trouvé que ce colloque secret avait duré longtemps. Vous l'avez très bien dit, Monsieur le Président, une chose aussi importante, aussi difficile que la mise au point d'un accord communautaire sur le problème agricole, sur les salaires masculins et féminins, sur les ententes et autres questions ne pouvait pas se traiter en quelques jours. Dans la mesure où le traité est beaucoup plus disert sur les problèmes de libéralisation économique que sur les problèmes de politique communautaire, il ne faut pas s'étonner que les ministres consacrent un certain temps à élaborer les politiques économiques communautaires que l'on a envisagées dans le traité sans les réaliser.

Nous venons d'avoir un premier conclave ; je pense qu'il y en aura d'autres, au terme desquels aboutiront des accords sur les problèmes relatifs à la politique en faveur des pays en voie de développement : sur notre association avec l'Afrique, laquelle vient de donner lieu à un colloque à Abidjan, sur le problème important des transports et, pourquoi pas, sur celui de l'énergie. Il faudra qu'à des échéances répétées, les ministres soient tenus de siéger pour aboutir, car ce qui est mauvais, c'est de remettre toujours à plus tard la solution des problèmes qui sont posés.

Monsieur le Président, vous ne vous étonnerez pas qu'après avoir remercié les ministres je m'adresse maintenant à la Commission.

Je ne sais pas quel rôle institutionnel elle a joué, si elle a assisté les ministres, si elle a préparé les décisions, si elle a été le véritable moteur dans toute cette affaire, mais il y a une chose que je sais et que je tiens à dire publiquement à cette Assemblée : c'est grâce à la Commission exécutive du Marché commun, à des hommes comme vous, Monsieur le vice-président Mansholt, qu'aujourd'hui l'Assemblée européenne peut se réjouir des résultats obtenus.

*(Applaudissements.)*

Ce qui nous importe, après tout, c'est que, grâce aux exécutifs, les problèmes soient traités. Et puisqu'aujourd'hui c'est par un succès que ces discussions se terminent, je ne voudrais pas qu'on oublie le rôle que notre propre Assemblée a joué en la circonstance. Je tiens — tant pis si je flatte mes collègues, mais je n'appartiens pas à la commission de l'agriculture — à rendre un particulier hommage à la commission de l'agriculture, à son président, M. Boscardy-Monsservin, et à tous ceux, que je ne puis nommer, qui ont travaillé ici jour après jour afin de mettre la Commission exécutive en mesure d'aider — c'est le mot que vous avez employé —, le Conseil de ministres.

Poher

Tous les organes, toutes les institutions communautaires ont brillamment accompli leur mission et nous pouvons, en définitive, nous féliciter de cette première épreuve, de ce conclave. Certes, nous ne sommes pas pressés d'élire un nouveau pape européen, ce n'est pas de cela qu'il s'agit ; mais nous sommes pressés, Monsieur le Président du Conseil de ministres par délégation, de voir traiter les problèmes de l'énergie, des transports et tous les autres qui attendent la réalisation d'une véritable communauté.

Maintenant, nous sommes sûrs que l'Europe se fera. Après une telle expérience, il est bien évident qu'il ne serait pas possible de ne plus la faire. Les opinions ne l'accepteraient pas.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Poher.

La parole est à M. Birkelbach, président du groupe socialiste.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire au nom du groupe socialiste combien nous nous félicitons de ce que le Conseil de ministres soit parvenu, après de longues délibérations, à s'entendre sur la future politique agricole, ouvrant ainsi la voie au passage à la seconde étape. Je crois que nous devrions remercier les ministres personnellement aussi d'avoir accepté de faire, sur le plan physique également, un si bel effort.

Si j'insiste pareillement sur la nécessité de dire notre gratitude aux membres du Conseil de ministres et de la Commission européenne, vous ne m'en voudrez certainement pas que, en ma qualité de président du groupe socialiste, je souligne tout particulièrement aussi les mérites et le travail personnel de M. le vice-président Mansholt. Nous sommes persuadés que par son insistance constamment renouvelée il a tenté de trouver malgré tout des voies nouvelles, de tourner souvent aussi les obstacles, mais de poursuivre en tout cas sa route dans une direction qui n'a pas varié.

Nous savons que le succès dont nous nous félicitons en ce moment est aussi un succès personnel de M. Mansholt et nous lui en faisons notre compliment.

*(Applaudissements.)*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons l'impression que les membres du Conseil et de la Commission s'étaient laissé imposer une charge un peu trop lourde pendant ces journées et ces semaines, ne fût-ce que par le travail purement matériel que l'établissement des textes exigeait d'eux. D'autre part, nous comprenons fort bien que l'on ne voulait pas prendre simplement une décision de principe : le danger aurait été par trop grand que cette décision ne puisse se traduire que bien plus tard dans la réalité. Nous comprenons donc cette insistance, mais nous pensons que la préparation d'une décision de

cette sorte ne doit pas inéluctablement être placée sous les mêmes signes que dans le cas présent. C'étaient avant tout des raisons étrangères à la Communauté qui ont fait que la décision s'est concentrée sur si peu de jours. Je me voudrais exprimer cette idée que par cette circonlocution.

Du fait que certaines échéances avaient été fixées, il s'est produit cependant — et je crois que nous nous félicitons qu'il en ait été ainsi — une sorte de pression, de contrainte qui a permis de parvenir au but. Sans cette prescription relative aux délais, il est fort possible que le pas décisif n'aurait pas été franchi aussi rapidement. Il s'est agi en l'occurrence d'une disposition fondamentale du traité et chacun a pu voir combien il était juste que de telles échéances aient été fixées.

En outre, la publicité qui, ces jours-là, s'est faite autour de ces rencontres décisives a permis d'obtenir un résultat de plus. Nos peuples ont mieux compris qu'il s'agissait en l'occurrence de décisions véritables, que l'on ne se contentait pas de parler, mais qu'au niveau de la Communauté il se créait un droit destiné à lier ensuite les Parlements nationaux et les gouvernements.

Je crois que cet effet qui est apparu si clairement à cette occasion — nous avons déjà assisté précédemment à des effets de cette sorte, mais dont les dimensions n'étaient pas aussi spectaculaire — nous permet d'exiger de notre opinion publique que désormais on fasse la distinction entre l'expression d'opinions qui n'engagent rien ni personne, entre de simples discussions sur des questions européennes, d'un côté, et ce qui, de l'autre côté, se passe dans les organismes de la Communauté européenne, à savoir qu'ils prennent des décisions.

Nous savons qu'il s'agissait d'abord de décisions dans le domaine de la politique agricole. A l'heure actuelle, nous ne saurions prendre position sur des points de détail ; nous savons que dans plusieurs pays ils déclencheront encore des discussions. Mais les décisions sont prises et de ce fait la voie est libre pour le passage à la seconde phase. Ce passage est pour nous autre chose et davantage que le simple fait de laisser derrière soi une étape initiale. Ce passage signifie davantage — et M. le président Mansholt nous l'a fort bien montré ici — car dès à présent l'automatisme du traité va agir avec plus de force : désormais, le passage à la troisième étape, qui marque la fin de la période transitoire, ne demande plus que l'on prenne des décisions aussi épineuses que celles qu'il s'était agi de prendre il y a quelques jours.

Nous savons que, dans ce développement d'ensemble, nous verrons se déplacer des compétences, que dans bon nombre de cas le Conseil de ministres se prononcera, encore plus souvent qu'il ne l'a fait jusqu'ici, à la majorité qualifiée. Il y aura alors des institutions européennes indépendantes et non plus simplement des représentants gouvernementaux réunis

**Birkelbach**

au sein d'un Conseil. Ces institutions européennes indépendantes — en l'occurrence, les Commissions — ont tiré une force nouvelle des discussions auxquelles nous venons d'assister. Elles ont été en mesure de fournir une contribution féconde. Mon collègue M. Poher a déjà dit qu'à notre avis pareil progrès n'aurait pas été possible en l'absence d'une Commission de cette sorte et dont la manière de travailler est si particulière.

Il est vrai que les socialistes que nous sommes en tirent une certaine conclusion. Il ne faut pas que nos peuples, quand il s'agit de question d'importance vitale, en soient réduits à attendre que des décisions soient négociées à huis-clos pour n'en être informés qu'à la dernière minute. Nous tenons beaucoup à ce que les représentants des peuples, à ce que l'Assemblée parlementaire européenne, soient appelés à collaborer. Il serait bon que pour les décisions à venir on tienne compte de ce vœu. On a fait remarquer que, pour les décisions qui doivent être prises à l'unanimité, les ministres, les représentants des gouvernements sont responsables devant leurs Parlements nationaux; d'autant plus faudra-t-il une fois que les décisions seront prises à la majorité des voix, veiller à ce que l'on ne fasse pas fi, d'une manière ou d'une autre, des usages parlementaires.

Nous croyons qu'il est possible de s'acheminer vers une évolution, même sans modifier les traités, qui conduise également dans le cadre européen à des usages que nous estimons parfaitement normaux dans la vie nationale; ces usages reposent sur des dispositions qui sont fixées déjà dans la Constitution. Mais on imaginerait difficilement que, même en l'absence d'une Constitution écrite, le Conseil de ministres prenne une décision contraire à l'avis de l'Assemblée parlementaire, une fois que celle-ci a fait connaître son opinion à l'unanimité ou à la majorité des voix. Cela ne veut pas dire que l'accord se fera du premier coup; mais on peut imaginer des méthodes qui, à la longue, muniront notre Assemblée parlementaire européenne d'un véritable droit de donner son avis et de participer à la genèse des décisions.

Je tenais à saisir l'occasion qui s'offrait d'attirer plus expressément l'attention de notre opinion publique sur ce problème. Pareil aux orateurs qui m'ont précédé, je souligne à mon tour que notre Communauté ne devient réalité pas seulement du fait que certaines limites s'effacent, que certains obstacles tombent; non, elle se réalise par la voie de la politique, par la politique communautaire. Cette politique communautaire affronte, outre les questions de l'agriculture, également des problèmes de politique monétaire et de politique conjoncturelle; de politique dans le domaine de l'énergie; il y a aussi des questions que posent les liens avec les pays d'outre-mer et avec les amis que nous avons là-bas. Le résultat de tout cela, c'est qu'il nous faut chercher des solutions communautaires et faire voir ainsi que notre Communauté a acquis la capacité d'agir.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir parlé du passé plutôt que d'avoir tenté d'imaginer un peu le visage de l'avenir. Mais je crois que les parlementaires ont pour tâche de faire cela. Nous avons tenté souvent, pour ne pas dire toujours, d'entrevoir l'avenir. Après les progrès qui ont été faits maintenant, nous ne voudrions pas, par l'effet de je ne sais quel contentement de soi, garder les yeux fixés sur ce qui désormais appartient au passé. Mettons-nous plutôt au travail, de manière à offrir bientôt à nos peuples une Europe véritablement unie!

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie très cordialement M. Birkelbach.

La parole est à M. Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Plevén.** — Monsieur le Président le groupe des libéraux et apparentés, qui a le privilège de compter dans ses rangs deux membres de cette Assemblée, qui sont tous deux signataires du traité de Rome: M. Martino et M. Maurice Faure, est, naturellement, particulièrement heureux de s'associer aux paroles de satisfaction et de confiance dans l'avenir que vous avez prononcées et qu'ont commentées tout à l'heure mes collègues, les deux autres présidents de groupe.

Nos félicitations, nos témoignages de satisfaction vont aussi bien aux hommes qu'aux institutions qu'ils incarnent. Je crois que c'est la première fois, depuis que le Marché commun fonctionne, que nous avons vu les trois grandes institutions du traité de Rome faire leur part, toute leur part, et la faire en complète harmonie.

Il y a eu d'abord le travail de la Commission qui a duré trois années, quatre années peut-être. Et vous me permettez, Monsieur le président Mansholt, d'associer à votre nom ceux de vos collègues, MM. Hallstein et Marjolin, qui, je le sais, vous ont aidé, eux aussi, de toutes leurs forces.

Il y a eu ensuite le travail de la commission de l'agriculture de notre Assemblée. J'ai l'honneur d'en être membre et je tiens à dire à l'Assemblée quel crève-cœur c'est pour son président, M. Boscary-Monsservin, retenu actuellement dans l'Aveyron par les difficultés d'adaptation que pose le problème des mines de charbon, de ne pouvoir assister aujourd'hui à notre séance. Le succès que nous célébrons est un peu aussi le sien et celui de tous ceux de nos collègues qui, au sein de la commission, n'ont cessé d'apporter à M. Mansholt le concours de leur compétence.

*(Applaudissements.)*

Puis — je le dis avec d'autant plus de chaleur qu'il m'est arrivé parfois, Monsieur le Président du Conseil de ministres, d'apporter à ce Conseil plus de critiques que de louanges —, il y a eu le travail du Conseil de

**Pleven**

ministres. Je lui apporte aujourd'hui nos félicitations. Les ministres ont bien travaillé. C'est l'avis des opinions publiques de nos pays et c'est aussi l'avis de notre Assemblée qui les reflète. Bravo et continuez !

*(Applaudissements.)*

Si l'on était tenté de sous-estimer ce qui a été conclu à Bruxelles, il suffirait de mesurer ce que seraient notre déception et nos regrets si l'accord n'avait pu être réalisé.

Cet accord, dans mon esprit et dans l'esprit du groupe des libéraux, n'est pas la victoire d'un pays ou d'un groupe de pays sur un autre. Il fut une époque où le fin du fin de la politique était de transférer sur les pays voisins les difficultés et les problèmes que chaque Etat connaissait à l'intérieur de ses frontières. Et combien de fois cela fut vrai encore à une date toute récente et en particulier dans le domaine de l'agriculture !

La grande importance, à mon avis, de la décision de Bruxelles sur le plan politique, c'est que nos Etats ont renoncé à cette manière d'exercer leur souveraineté. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur cette évolution ; elle en suit une, déjà ancienne, qui s'est produite dans le droit interne de chacun de nos pays où cette petite souveraineté qui s'appelle la propriété était le droit d'user et le droit d'abuser. Le progrès social a consisté graduellement à restreindre toujours davantage le droit d'abuser et même à le supprimer.

Je considère que, toutes les fois que nos Etats s'associent pour adopter une politique commune, ils renoncent à cette partie de souveraineté qu'était le droit de causer un dommage à des Etats partenaires ou voisins. Tout comme M. Poher, je souhaite que les domaines se multiplient où se manifeste cette renonciation à cette forme de souveraineté qui ne pose aucun problème politique, aucune question de supranationalité. C'est essentiellement, à mon sens, une victoire sur lui-même qu'a remportée chacun de nos gouvernements. Il appartiendra maintenant à ceux-ci, comme il appartiendra à la Commission, de faire fonctionner le système né de l'accord de Bruxelles.

Tout dépend maintenant, nous le savons, de l'esprit dans lequel ce système va être mis en mouvement. Nous comptons sur la vigilance de la Commission, à laquelle je dis qu'elle peut compter sur la vigilance de l'Assemblée et de ses groupes politiques pour rappeler, s'il le fallait, que l'esprit communautaire ne doit pas être abandonné ou diminué même dans l'exécution.

La conclusion de l'accord de Bruxelles a eu déjà d'immenses conséquences sur le plan international. Elle en a eu d'abord chez nos adversaires. Personnellement, je ne doute pas que ceux d'entre eux qui veulent avant tout empêcher l'édification de l'Europe ont très bien compris la gravité, pour leur dessein, du pas en avant accompli à Bruxelles. Je n'exclus pas que, dans le changement de certaines de leurs tactiques,

l'accord de Bruxelles ait déjà eu son influence. En tout cas, je suis absolument sûr que nos amis européens allemands sauront mettre en garde leur opinion contre le danger de ce qu'un écrivain français appelle « un certain sourire ».

Puis, il y a eu les réactions considérables qui se sont manifestées de l'autre côté de l'Atlantique, chez nos amis américains. Dans son message sur l'état de l'Union, le président des Etats-Unis a parlé d'un « défi » lancé aux Etats-Unis. Nous avons tous lu le message du président Kennedy avec un très grand intérêt et peut-être aussi — je le dis, parlant en mon nom personnel —, à certains moments avec un peu de circonspection car, parmi les idées qu'il a lancées, certaines mériteront sûrement une étude toute particulière de la Commission. Je ne suis pas sûr que la proposition qui consiste à supprimer tous les droits de douane sur les produits dont l'exportation est contrôlée à 80 % par les Etats-Unis et les six Etats membres du Marché commun, ne nous entraînerait pas beaucoup plus vers une zone de libre-échange que vers un marché commun tel que celui qui nous a réunis.

Voyez-vous ! le succès lui-même peut quelquefois être dangereux. Il est, certes, encourageant, mais il faut qu'il soit exploité dans les bonnes directions. Nous vous demandons d'y veiller, Messieurs les Membres de la Commission, et vous aussi, Messieurs les Membres du Conseil de ministres. Quant à notre Assemblée, vous le savez, elle a déjà pris parti depuis longtemps. Elle pense que la meilleure manière de se protéger contre les déviations serait de réaliser le plus vite possible l'unité politique, ces Etats-Unis d'Europe qui sont véritablement l'objectif pour lequel nous avons souhaité l'union économique de nos six pays et notamment la politique agricole commune.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie vivement M. Pleven pour son exposé.

Nous venons d'entendre quelques déclarations du Conseil de ministres, de la Commission et de notre Assemblée parlementaire, des déclarations de principe sur ce qui, du point de vue politique, est l'essentiel. Ainsi sommes-nous parvenus au terme de l'échange de vues général sur le passage, si important, de la première à la seconde étape de la mise en œuvre du marché commun.

Je crois qu'à cette occasion nous ne nous sommes pas montrés amis du formalisme. C'était répondre à un besoin de notre Assemblée parlementaire que de souligner, comme nous l'avons fait, cet acte si important, cet acte véritablement historique, et de le faire immédiatement après sa genèse. L'unité de nos vues est réjouissante : nous sommes reconnaissants au Conseil de son attitude réellement européenne, nous sommes reconnaissants à la Commission de l'activité qu'elle a déployée. Mais notre Assemblée peut également se

**Président**

féliciter de ce qu'elle a fait elle-même pour que ce grand pas vers la réalisation du marché commun ait pu être franchi.

La réalité de l'événement ne nous apparaît avec précision que si nous nous livrons à deux considérations.

D'une part, il nous faut nous rappeler combien il a été difficile, lors de la rédaction des traités de Rome, de trouver une formule satisfaisante pour ce passage à la seconde étape du marché commun. Nous avons vu maintenant qu'en dépit de certaines difficultés l'esprit européen s'est fortifié à tel point au cours de ces quatre dernières années que nous avons pu nous tirer même des impasses que les traités contenaient encore.

Cependant, nous ne prendrons vraiment conscience de la grande signification de ce pas que si nous imaginons ce qui serait advenu, au cas où nous ne serions pas parvenus à nous entendre. Nous saisissons alors ce que cela veut dire que, dans un temps relativement si bref, nous soyons parvenus à ce résultat positif. La Communauté économique européenne, cette grande œuvre de l'unification européenne, a fait ses preuves. Ce qui s'est passé dans la nuit du 13 au 14 janvier représente pour nous une invitation à persévérer dans notre travail ; nous pouvons y apercevoir le symbole de la force que la volonté unificatrice européenne a acquise.

**7. Dépôts de rapports**

**M. le Président.** — J'ai reçu les rapports et rapports complémentaires suivants relativement à certains points de cette partie de la session :

— de M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie, un rapport et un rapport complémentaire sur la coordination des politiques énergétiques (doc. 123 et 128) ;

— de Mme Strobel, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (document 89) au sujet d'une directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 124) ;

— de M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1958 et 1959 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1958 et 1959 (doc. 6/7 - II et III, 55/56 - II et III, 1961-1962) (doc. 129) ;

— de M. Van Dijk, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur certaines questions

de marché et de concurrence soulevés à la suite de l'examen du quatrième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne (doc. 130) ;

— de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (doc. 131) ;

— de M. Santero, un rapport fait au nom de la commission de la protection sanitaire, sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique (document 82) au sujet de la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 132).

Ces documents ont été imprimés et distribués.

**8. Ordre des travaux**

**M. le Président.** — Depuis le 20 décembre, date à laquelle l'ordre des travaux avait été établi, j'ai reçu un certain nombre de communications qui entraînent quelques modifications de ce plan de travail.

Pour le début de la séance de demain mardi, je me propose de renseigner l'Assemblée parlementaire sur les travaux fait à Abidjan par la commission paritaire permanente instituée par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec des parlementaires d'Etats africains et malgaches.

Le rapport de M. Biesheuvel, dont l'inscription éventuelle avait été prévue à l'ordre du jour de la séance du mardi 23 — à la suite des rapports de MM. Birkelbach et Blaisse — ne pourra pas être terminé, ainsi que m'en informe M. le Président de la commission de l'agriculture ; cependant, au cours de la discussion des rapports de MM. Birkelbach et Blaisse, l'Assemblée pourrait être renseignée par M. Biesheuvel sur les premières études faites par la Commission de l'agriculture.

La commission de l'énergie m'a fait tenir une proposition tendant à ce que la discussion, prévue pour l'après-midi du 24, du rapport de M. Vendroux sur la mission d'étude et d'information en Italie soit retirée de l'ordre du jour.

Enfin, sur proposition du président de la commission sociale, il faudra également retirer de l'ordre du jour le rapport de M. Vredeling sur certaines questions sociales soulevées à propos du quatrième exposé sur la situation sociale dans la Communauté économique européenne, dont la discussion avait été prévue pour jeudi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.



## 9. Situation économique de la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Marjolin sur la situation économique dans la Communauté.

La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il y a un an, au début d'un exposé portant sur le même sujet que celui d'aujourd'hui, j'avais l'honneur de déclarer devant cette Assemblée que « les dernières années nous ont montré une Communauté économique européenne en pleine expansion, avec une production industrielle surtout s'accroissant beaucoup plus rapidement que celle de n'importe quelle autre partie du monde occidental ».

Cette constatation reste vraie pour l'année 1961, malgré un ralentissement de l'expansion et la persistance de situations difficiles dans certaines industries et régions de la Communauté.

D'après les estimations provisoires des services de la Commission, le produit réel brut de la Communauté s'est accru d'environ 5 % en 1961, ce qui porte l'augmentation totale depuis 1957 à environ 21 %. La production industrielle s'est élevée en 1961 de 6 % et, depuis 1957, de 31 %.

L'augmentation de la production industrielle est imputable, pour un tiers environ, à l'accroissement des effectifs employés et, pour le reste, à l'augmentation de la productivité. C'est dire qu'en un an, la productivité de notre économie industrielle aura augmenté d'à peu près 4 %.

En revanche, la production agricole a, dans l'ensemble, accusé des progrès moins importants qu'en 1960 par suite de récoltes médiocres, alors que la production animale, en particulier la production laitière, demeurait en forte expansion. En Italie, les récoltes ayant été sensiblement supérieures à celles de 1960, la production agricole totale de ce pays a bénéficié d'une expansion considérable.

Ce sont là des chiffres globaux que je voudrais compléter maintenant par quelques chiffres particuliers qui montrent comment chaque nation s'est comportée par rapport à ces résultats d'ensemble.

Considérons d'abord la production industrielle. Celle-ci a augmenté en un an de 8,5 % en Italie, de 6 % en Allemagne et en France, de 4,5 % en Belgique et au Luxembourg, mais, pour des raisons que nous verrons tout à l'heure, de 1,5 %, seulement aux Pays-Bas.

Le produit national brut, qui comprend non seulement la production industrielle, mais aussi la produc-

tion agricole et les services, s'est accru de son côté de 7 % en Italie, de 6 % en Allemagne, de 5 % en France, de 3,5 % au Luxembourg, de 3 % en Belgique, de 2,5 % aux Pays-Bas.

Si je me reporte maintenant aux prévisions que j'avais faites l'année dernière à pareille époque, je constate que l'évolution économique réelle de l'ensemble de la Communauté ne s'en est pas sensiblement écartée puisque, par rapport à une prévision d'accroissement du produit réel brut de la Communauté de 4 à 5 %, l'augmentation a été effectivement de 5 % environ, comparée à un accroissement de 7 % en 1960.

Comme prévu, l'expansion s'est ralentie, ralentissement dont les signes précurseurs avaient déjà été observés à la fin de 1960.

Dans la plupart des pays membres, des pénuries de main-d'œuvre, plus ou moins graves selon les secteurs, mais assez générales, et l'insuffisance des capacités de production dans certaines branches d'industries ont freiné l'accroissement de la production.

L'épuisement des réserves de croissance, comme facteur limitatif de l'expansion, a même joué dans certains pays un rôle encore plus grand que nous ne l'avions escompté. Deux faits importants méritent d'être signalés dans ce contexte. Il s'agit d'abord de la tendance continue à la réduction de la durée du travail observée dans plusieurs pays qui, si elle répond à un besoin tout à fait légitime et souhaitable d'extension des loisirs, n'en a pas moins réduit pour l'instant les possibilités d'accroissement de la production. En second lieu, un net ralentissement s'est manifesté dans l'amélioration de la productivité.

Cette évolution qui caractérise la production globale, mais surtout la production industrielle de l'ensemble de la Communauté, n'a en fait rien d'étonnant. Elle reflète les difficultés que l'on rencontre lorsque, après une longue période de forte expansion, les capacités de production deviennent de plus en plus limitées, les progrès dans l'organisation de la production moins faciles et lorsque l'embauche d'ouvriers qualifiés ne peut se poursuivre qu'à un rythme plus lent.

Les pays où le plein emploi de la main-d'œuvre n'était pas encore atteint s'en sont rapprochés davantage. C'est le cas notamment de l'Italie, malgré la persistance, dans le sud du pays, d'une importante masse de main-d'œuvre non employée ou sous-employée, tandis que, dans le nord du pays, le recrutement des travailleurs non qualifiés eux-mêmes devenait souvent difficile.

Par ailleurs, du côté de la demande, l'exportation, qui avait déjà cessé d'être un facteur majeur d'expansion pendant la deuxième moitié de 1960, ne s'est guère raffermie au premier semestre de 1961. Malgré une reprise au second semestre et selon les dernières estimations de nos services, le volume global des exportations de marchandises n'aurait pas augmenté, dans l'ensemble de l'année, de plus de 3 %.

**Marjolin**

Par contre, la demande intérieure a accusé une augmentation rapide. Par suite d'augmentations de salaires plus importantes qu'en 1960, la consommation privée à prix constants a augmenté dans la Communauté d'environ 6 %.

Les investissements des entreprises, fortement stimulés par la pénurie croissante de main-d'œuvre, ont de nouveau fortement progressé, en particulier en France et en Belgique où, en 1960, à la différence des autres pays de la Communauté, leur expansion avait été relativement faible. Les dépenses publiques d'investissement se sont accrues dans tous les pays membres. De même, une augmentation assez sensible d'activité s'est produite dans le secteur de la construction de logements.

Au total, la formation brute de capital fixe, à prix constants, s'est accrue de près de 10 %, soit à peu près au même rythme qu'au cours de l'année précédente et, de nouveau, à un taux nettement plus élevé que celui de la production globale. Cette expansion continue des investissements qui porte l'accroissement total, en volume, par rapport à 1957, à environ 32 %, constitue sans aucun doute l'un des indices les plus significatifs du dynamisme qui caractérise les économies des pays de la Communauté.

Les échanges entre les pays de la Communauté se sont accrues dans une mesure un peu moins forte qu'en 1960, soit d'environ 16 %. L'augmentation a porté essentiellement sur les produits finis industriels, effet en partie de l'abolition presque complète de ce qui subsistait de contingentement dans le domaine industriel et des abaissements successifs de droits de douane qui ont déjà été opérés. L'harmonisation de la conjoncture entre les pays membres a été ainsi favorisée : le niveau de production a été relevé là où des possibilités d'expansion existaient encore et les tensions se sont atténuées sur les marchés où les possibilités d'offre étaient insuffisantes.

Le fait qu'une fois de plus, les échanges entre les six pays se sont accrues beaucoup plus rapidement que la production marque les progrès accomplis dans la voie de l'intégration des six économies.

Si je considère maintenant les phénomènes financiers qui constituent l'autre aspect de la situation économique de la Communauté, le fait le plus marquant est, cette année encore, le maintien d'une balance des paiements globale créditrice, bien que le surplus se soit sensiblement réduit d'une année à l'autre. Les réserves d'or et de devises des institutions monétaires officielles se sont, en effet, accrues d'environ un milliard de dollars en 1961, contre 3 milliards en 1960, atteignant un total d'environ 16 milliards de dollars.

La diminution de l'excédent de la balance globale des paiements n'est pas due à la balance commerciale, dont l'excédent a même été légèrement supérieur à celui enregistré en 1960, mais aux mouvements de capitaux privés et publics. La poursuite

d'une politique de taux d'intérêt modéré dans les pays de la Communauté a permis de décourager l'afflux de capitaux à court terme, bien que celui-ci n'ait pas toujours pu être évité à cause de la spéculation sur les taux de change qui s'est produite principalement pendant le premier semestre. En revanche, on a enregistré des sorties de capitaux par suite des événements politiques de l'été 1960. D'autre part, les pays membres ont également intensifié leur action en faveur du maintien de l'équilibre monétaire international par l'augmentation de l'aide aux pays en voie de développement et le remboursement anticipé de dettes envers d'autres pays du monde occidental. Leur participation au prêt consenti par le Fonds monétaire international à la Grande-Bretagne a concouru au même résultat.

Je dois également mentionner à cette occasion l'accord qui vient d'être conclu entre dix pays appartenant au Fonds monétaire international et qui tend à l'accroissement des ressources de cette institution pour le cas où d'importants mouvements de capitaux à court terme entre ces pays le rendraient nécessaire.

Pour présenter un rapport fidèle de l'évolution économique de la C.E.E. en 1961, il me faut maintenant souligner certains aspects moins favorables. Si l'expansion globale a été encore importante, on a dû noter un recul dans un certain nombre de branches d'activités. Il s'agit en premier lieu de celles qui connaissent des difficultés de structure, c'est-à-dire essentiellement les charbonnages et la construction navale.

Étant donné la substitution continue du pétrole au charbon et les économies qui sont réalisées dans l'emploi des combustibles, il faut que l'activité générale augmente à un taux élevé pour que l'extraction de charbon ne diminue pas. Bien que la progression de la production industrielle de la Communauté ait été de 6 % environ en 1961, la production des charbonnages a encore accusé une baisse d'environ 1 %, tandis que, il est vrai, les stocks sur le carreau des mines se réduisaient légèrement.

Dans la construction navale, le tonnage en construction n'a cessé, au cours de chacun des trimestres de 1961, d'être inférieur à celui de la période correspondante de 1960. Toutefois, depuis le milieu de l'année, l'activité semble s'être stabilisée, grâce notamment à l'accroissement des mises en chantier de cargos. Il semble donc que la situation de ce secteur ait cessé de se détériorer, bien qu'il soit encore trop tôt pour affirmer que le creux de la récession soit dépassé.

D'autres secteurs ont vu leur activité diminuer pendant une partie du deuxième semestre de 1961 par suite de l'évolution à court terme de la demande. Il s'agit, notamment, de la sidérurgie et de certaines branches de l'industrie textile. Pour la sidérurgie, en particulier, le sentiment d'une augmentation excessive des capacités de production a incité les utilisateurs d'acier à ralentir la reconstitution de leurs stocks, voire à les réduire, dans l'attente notamment d'une

**Marjolin**

baisse des prix. Ce changement dans la politique de stockage a entraîné, dans la plupart des pays membres, une régression de la production sidérurgique.

Enfin, dans certains pays, quelques branches ont dû faire face à des difficultés particulières. C'est ainsi que l'industrie automobile française a réduit sa production de voitures de tourisme de 12 % environ en 1961, du fait du recul des exportations vers les pays tiers, surtout vers les Etats-Unis. La situation de cette industrie s'est cependant sensiblement améliorée vers la fin de l'année, notamment sous l'impulsion d'une forte demande intérieure.

Voilà ce que l'on peut dire de l'année écoulée.

Je voudrais maintenant évoquer les perspectives pour 1962.

Il est toujours difficile de prévoir l'évolution d'une économie libre. Une telle prévision est rendue particulièrement incertaine cette année par la complexité extrême de la situation que nous constatons à l'intérieur de la Communauté comme dans le reste du monde.

Nous sommes en présence, dans le Marché commun même, d'un ralentissement de l'expansion, ralentissement qui se poursuit depuis plus d'un an et dont la cause essentielle est l'insuffisance des capacités de production et une pénurie de main-d'œuvre par rapport à une demande qui reste très forte. Cependant, dans un certain nombre d'industries et dans quelques pays, le ralentissement de l'expansion, qui s'est transformé parfois en recul de la production, résulte d'un fléchissement de la demande. Celui-ci a pour cause soit des phénomènes de caractère structurel — je pense aux charbonnages — soit des mouvements conjoncturels de caractère transitoire — par exemple, le mouvement de déstockage des produits sidérurgiques — soit de mouvements conjoncturels de caractère plus durable — tel que le fléchissement dans l'accroissement des investissements fixes — soit, enfin, une concurrence externe accrue sur le marché des pays tiers ou dans la Communauté même.

Si je me tourne maintenant vers le monde extérieur, l'événement économique majeur qui s'est produit au cours de l'été de 1961 a été le rebondissement de l'économie américaine. Il y a un an, enregistrant la récession en cours, en même temps que la ferme intention de la nouvelle administration présidentielle de prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme, je vous disais qu'on « pouvait estimer que, dans un délai de quelques mois, la production américaine reprendrait sa marche en avant ».

C'est ce qui s'est effectivement produit. Selon les informations les plus récentes, le produit national brut américain a augmenté en termes réels de 7 % entre le premier et le dernier trimestre de 1961, et la production industrielle de 13 %.

Il n'y a aucun doute que cette expansion se poursuivra au cours des prochains mois. Certains facteurs

de la demande intérieure sont en augmentation rapide : achat de biens de consommation durables, notamment de voitures automobiles, construction de logements, dépenses des administrations publiques. Certes, les projets d'investissements des entreprises privées ne sont qu'en faible progression, mais l'expérience montre qu'en période d'expansion, ces programmes sont généralement révisés en cours d'année dans le sens de la hausse.

Mais l'ampleur de la reprise est incertaine. On peut raisonnablement espérer que, sauf accident majeur, le produit national brut américain en termes réels s'élèvera fortement de 1961 à 1962, peut-être de 6 à 7 %. On remarquera en passant que de tels développements, si favorables soient-ils, ne conduiraient pas encore l'économie américaine au plein emploi de ses ressources humaines puisque, dans les meilleures hypothèses, il est difficile de penser que le taux de chômage puisse tomber en fin d'année sensiblement au-dessous de 5 %.

Arrivé à ce point, il n'est pas inutile de donner quelques informations sur l'état de la balance des paiements américaine qui constitue un des facteurs les plus importants de l'évolution économique mondiale. Après une amélioration marquée pendant la première moitié de l'année, celle-ci s'est de nouveau affaiblie au cours de la seconde. Alors que le déficit, sur une base annuelle, n'avait été que de 1,4 et de 1,9 milliard de dollars au cours des deux premiers trimestres de l'année, il s'est élevé à 3 milliards de dollars au troisième trimestre. Il sera du même ordre de grandeur au quatrième. Le déficit, pour l'ensemble de l'année, dépassera probablement quelque peu 2 milliards de dollars contre des déficits de l'ordre de 3,5 milliards de dollars en 1958, 1959 et 1960.

L'évolution de la balance des paiements des Etats-Unis en 1961 résulte essentiellement des trois facteurs suivants :

1. Arrêt des sorties anormalement élevées de capitaux, de caractère spéculatif, qui avaient marqué l'année 1960. Un reflux s'est même produit pendant la première moitié de l'année 1961.

2. Diminution en cours d'année du surplus de la balance des marchandises et des services par suite d'une forte augmentation des importations, consécutive elle-même à la reprise de l'activité économique, tandis que les exportations restaient stables.

3. Relative stabilité des dépenses correspondant à des prêts de capitaux à long terme, publics et privés, et à des dons gouvernementaux.

Il apparaît probable que le déficit de 1962 sera, abstraction faite des mouvements de capitaux à court terme, qui sont imprévisibles, d'un ordre de grandeur comparable à celui de 1961. On ne peut donc pas dire que les problèmes que pose la balance des paiements des Etats-Unis soient encore définitivement résolus.

**Marjolin**

Ces réserves faites, il est raisonnable de penser que la prospérité américaine va permettre à nos exportations de continuer à se développer à un rythme satisfaisant. Cela, bien qu'il n'y ait pas lieu de prévoir une augmentation sensible de nos ventes en Grande-Bretagne où les autorités devront probablement maintenir, au moins pendant quelque temps, leur politique de freinage de la demande intérieure, ni dans les pays en voie de développement, producteurs de matières premières et de denrées alimentaires. Ces derniers, en effet, bien que bénéficiant de la reprise américaine et d'une aide financière accrue de la part des pays industriels, continuent à souffrir de bas niveaux de prix pour leurs produits. Un mouvement de déstockage de matières premières s'est amorcé récemment, notamment dans la Communauté, qui a ajouté à leurs difficultés.

Voilà pour l'exportation. Que peut-on attendre maintenant de la demande intérieure ?

Les craintes dont je vous avais fait part l'an dernier sur la possibilité d'un ralentissement dans l'expansion de la demande intérieure, au cours du deuxième semestre de 1961, se sont en partie vérifiées. Si les livraisons de biens d'équipement et les investissements fixes en général ont accusé une nette augmentation, le rythme d'accroissement des commandes nouvelles de ces mêmes biens s'est affaibli, tandis que les stocks de matières premières et de produits semi-finis cessaient de croître. En revanche, la consommation privée a continué à croître à un rythme élevé dans la plupart des pays membres.

Nous pouvons estimer que ces tendances se maintiendront au cours du premier semestre de 1962. Dans tous les pays membres, on prévoit une baisse du taux d'accroissement des investissements privés. La raison principale en est que, dans un certain nombre d'industries, les chefs d'entreprise, mesurant l'ampleur du mouvement actuel d'extension des capacités, craignent que ce mouvement soit trop rapide par rapport à la demande qu'ils peuvent prévoir pour leurs produits au cours des prochaines années. A quoi s'ajoute, dans quelques pays et pour certaines industries, comme facteur agissant dans le sens d'un ralentissement du mouvement d'investissement, une compression des marges bénéficiaires qui réduit les possibilités d'autofinancement. En revanche, les investissements privés continuent d'être stimulés par la pénurie de main-d'œuvre.

Au total, les investissements continueront à augmenter, mais à un rythme sensiblement plus lent qu'au cours du premier semestre de 1961.

Les autres composantes de la demande globale continueront de s'accroître. On peut s'attendre à une certaine augmentation d'activité dans le secteur de la construction. La consommation privée continuera à s'élever sensiblement. Enfin, les dépenses d'investissements et de consommation des administrations augmenteront notablement dans tous les pays membres,

en raison notamment de l'accroissement des dépenses militaires.

Si nous essayons maintenant de dresser un bilan prévisionnel global, nous pouvons conclure que, pendant le premier semestre de 1962, la production industrielle de la Communauté continuera de s'accroître, mais à un rythme ralenti. S'il faut citer un chiffre, je dirai qu'au milieu de 1962 l'activité de l'industrie communautaire se situera probablement à un niveau supérieur de 1,5 à 2 % à celui atteint à la fin de 1961.

L'amélioration de la balance commerciale devrait se poursuivre. Quant à la balance des paiements globale, son évolution dépendra essentiellement de mouvements de capitaux à court terme imprévisibles. Ce n'est cependant pas s'aventurer beaucoup que de prédire que la position financière extérieure de la Communauté restera très forte. Dans la conclusion que je donnerai tout à l'heure, j'essaierai de tirer de ce fait certaines conclusions concernant la politique économique qu'il conviendrait de suivre.

Pour ce qui est de la deuxième moitié de l'année, il est particulièrement difficile, compte tenu des récents changements de tendance, d'aboutir à des conclusions présentant un degré suffisamment élevé de probabilité. En tout cas, le facteur subjectif dans un effort de prévision de ce genre est nécessairement très important.

D'une part, l'accroissement de la population active, l'extension des capacités et les effets des mesures de rationalisation, déjà prises ou envisagées, accroîtront notablement d'ici là les possibilités de production. D'autre part, les facteurs d'accroissement de la demande que nous venons de recenser pour le premier semestre, tels que la reprise de l'économie américaine, la progression dans la Communauté de la consommation privée et des dépenses publiques continueront à jouer dans la deuxième moitié de l'année. Ils nous garantissent contre une récession importante, mais pas nécessairement contre un nouveau ralentissement de la progression de l'activité économique. Pour qu'à ce ralentissement succède une nouvelle accélération, il faudrait que la propension à investir des entreprises de la Communauté se renforce ou, en tout cas, cesse de s'affaiblir.

Cela pourrait résulter des facteurs d'accroissement de la demande que j'ai énumérés plus haut ainsi que de la perspective d'un élargissement de la Communauté et d'un abaissement général des barrières douanières dans le monde. Dans cette hypothèse, un accroissement de la production industrielle de la Communauté, de l'ordre de 5 à 6 %, et de la production globale brute de 4 à 5 % apparaît comme une possibilité. Mais cette prévision optimiste est fondée sur une hypothèse encore très incertaine concernant le comportement des entreprises. Il faudra attendre quelques semaines avant d'y voir plus clair.

**Marjolin**

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la situation probable dans chacun des six pays de la Communauté au cours des mois qui viennent.

A la fin de l'année dernière, la république fédérale d'Allemagne souffrait d'une augmentation trop rapide de la demande intérieure et en même temps d'excédents considérables de sa balance des paiements. Ainsi que je l'avais indiqué il y a un an, la république fédérale d'Allemagne se trouvait alors aux prises avec un accroissement de la demande qui risquait de dépasser nettement les perspectives d'augmentation de l'offre, en même temps que la balance des paiements accusait des excédents considérables et croissants.

Au cours de l'année 1961, le gouvernement et les autorités monétaires allemands ont pris un certain nombre de décisions courageuses. La réévaluation de 5 % du D.M. et une politique de taux d'intérêt modéré ont mis fin à l'afflux de capitaux privés et, après un certain temps, réduit l'importance des excédents de la balance des paiements de capitaux publics, arrêté l'augmentation des réserves de la banque centrale et même les ont réduites légèrement.

En 1962, il y a lieu de s'attendre, par suite d'une augmentation relativement rapide des importations, à une légère diminution du solde positif de la balance commerciale. La balance des services devrait continuer à évoluer dans le même sens. Ainsi, le solde de la balance des paiements courante diminuerait par rapport à 1961, tout en restant à un niveau élevé.

La balance des mouvements de capitaux — abstraction faite des mouvements éventuels de « hot money » qui sont imprévisibles — accusera sans doute un nouveau déficit qui pourrait cependant être inférieur à celui de 1961 : les paiements au titre de l'aide aux pays en voie de développement augmenteront probablement, mais les exportations de capitaux publics sous d'autres formes telles que le remboursement anticipé de dettes, seront sensiblement moins importantes qu'en 1961.

Ainsi, l'Allemagne pourrait faire de nouveaux progrès vers une situation normale pour des pays hautement développés, progrès qui seraient caractérisés par le maintien d'excédents importants de la balance des paiements courante, compensés par des exportations de capitaux vers les pays sous-développés.

On peut escompter qu'en 1962, l'expansion économique se poursuivra en République fédérale, mais à un rythme plus lent qu'en 1961. L'excédent de la demande, par rapport aux possibilités de l'offre, tendra à se résorber malgré une réduction probable de la durée hebdomadaire du travail en cours d'année. L'idée n'est pas à exclure que le ralentissement dans l'augmentation de la production ne soit plus entièrement imputable à l'« inélasticité » de l'offre, mais aussi, dans certains secteurs, à une régression de la demande.

Les perspectives pour les exportations sont, en effet, plutôt moins favorables, tandis qu'en ce qui concerne les investissements des entreprises, le ralentissement des commandes enregistrées par les industries de biens d'équipement laisse également prévoir une expansion moins vigoureuse. Par contre, les dépenses de consommation privée vont progresser encore fortement par suite de sensibles majorations de salaires.

Une certaine tendance à la hausse des prix sera sans doute observée ; c'est un point sur lequel je reviendrai tout à l'heure dans mes conclusions. Il importera de veiller à ce qu'un ralentissement de la demande intérieure ne provoque pas un nouvel accroissement des excédents de la balance des paiements courante : la politique financière des pouvoirs publics devrait être orientée dans ce sens. Elle devrait, bien entendu, être complétée par un renforcement des mesures tendant à favoriser les importations et à stimuler la concurrence.

En France, l'expansion de l'activité économique se poursuivra et on peut même estimer que, du moins pendant la première moitié de l'année, la progression ne sera pas sensiblement différente de celle observée en 1961.

Les exportations constitueront un facteur important du développement de l'activité économique, mais le moteur le plus puissant sera la croissance de la demande intérieure. Le volume des investissements privés progressera encore assez fortement, tandis que les dépenses d'investissements des entreprises publiques seront en augmentation très nette. L'augmentation des dépenses de consommation privée sera sans doute du même ordre de grandeur que celle enregistrée en 1961. Enfin, les opérations des administrations publiques donneront à l'économie une impulsion plus forte qu'au cours des années précédentes.

D'une manière générale, l'offre intérieure s'adaptera plus difficilement à cette expansion prévisible de la demande globale. L'accroissement de la production industrielle sera limitée, non pas tant en raison d'un manque de capacité que d'une aggravation de la pénurie de main-d'œuvre, qui conduit à escompter une hausse assez rapide des salaires.

Le problème principal de la politique conjoncturelle française en 1962 sera d'éviter ou d'atténuer des hausses de prix déjà particulièrement nettes pendant le second semestre de 1961. Il n'est certes pas souhaitable de recourir à des mesures monétaires rigoureuses. Toutefois, au stade actuel de la conjoncture, l'évolution du crédit devrait être attentivement surveillée. Le Conseil national du crédit a déjà jugé opportun de donner aux banques des conseils de modération. Le relèvement du coefficient de trésorerie, qui vient d'intervenir, semble opportun.

Il conviendrait également de rechercher un meilleur équilibre interne en s'efforçant d'accroître l'offre par tous les moyens disponibles. A cet égard, de nou-

**Marjolin**

velles réductions de droit de douane permettant de stimuler les importations seraient particulièrement opportunes. L'importance des réserves et les perspectives favorables d'exportation permettent de poursuivre une telle politique sans mettre en danger la stabilité externe de l'économie.

Par ailleurs, le gouvernement a pris récemment certaines dispositions visant à favoriser l'immigration et à accélérer la formation professionnelle des travailleurs inemployés ou insuffisamment occupés. Ces efforts devraient être poursuivis et, au besoin, intensifiés afin d'atténuer le manque de main-d'œuvre.

Enfin, il importe que les efforts de modernisation de l'ensemble du secteur de la distribution soient vivement encouragés afin de contrecarrer les tendances récentes à la hausse des prix.

En Italie, l'expansion se poursuivra en 1962, bien qu'à un rythme légèrement ralenti par rapport à l'année précédente.

Compte tenu du degré de compétitivité des produits italiens sur les marchés mondiaux, le développement des exportations sera encore important, mais sans doute un peu moins rapide qu'en 1961. Une telle évolution pourrait également être observée en ce qui concerne les investissements fixes des entreprises. Par contre, on peut escompter une croissance rapide des investissements fixes du secteur public. En effet, de nombreux programmes tendant à améliorer les structures économiques et qui ont été établies en 1961 entreront dans leur phase d'exécution. Si la conjoncture se révélait un peu moins satisfaisante qu'en 1961, les pouvoirs publics pourraient accélérer l'exécution des travaux publics décidés. Enfin, le développement de la consommation privée sera également sensible, étant donné que la masse salariale augmentera sans doute fortement.

En toute hypothèse, l'élasticité de la production demeurera suffisante pour faire face à une nouvelle progression de la demande. Le solde excédentaire de la balance des paiements courante devrait être supérieur à celui de 1961.

La politique monétaire et financière devrait être suffisamment souple pour éviter que les besoins de financement du gouvernement, accrus du fait de l'accélération probable des dépenses publiques d'investissement, n'entraînent sur les marchés monétaire et financier des tensions susceptibles de décourager les investissements des entreprises.

Enfin, étant donné la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui a pu être observée depuis un certain temps déjà, la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle, déjà adoptés par le gouvernement, devra être poursuivie vigoureusement.

On a pu noter tout à l'heure, par les chiffres que j'ai donnés sur l'accroissement de la production en 1961, que celui-ci avait été relativement faible aux

Pays-Bas. Cette situation est due au fait que, temporairement, l'appareil industriel est utilisé à la limite de sa capacité compte tenu de la réduction de la durée du travail qui est survenue vers le milieu de l'année dans beaucoup d'industries.

Une expansion plus rapide succèdera probablement, au premier semestre de 1962, à la progression relativement lente qui a caractérisé l'année 1961. De nouveaux progrès de la productivité peuvent raisonnablement être attendus. Au surplus, l'arrivée sur le marché de l'emploi, vers le milieu de l'année, des jeunes gens ayant terminé leur scolarité, qui seront particulièrement nombreux cette année, élargira sensiblement les possibilités d'accroissement de la production.

La demande restera forte. D'une part, étant donné la reprise de l'économie américaine et le niveau élevé de l'activité dans la plupart des autres pays européens, les exportations seront stimulées. D'autre part, la demande intérieure marquera un nouvel accroissement qui tiendra essentiellement à l'augmentation des dépenses de consommation privées. Des majorations sensibles de salaires sont, en effet, attendues principalement pendant la première moitié de 1962 lorsqu'aura lieu la révision de la plupart des conventions de salaires, tandis qu'au milieu de l'année, les taux d'imposition des salaires et des autres revenus seront réduits. Les investissements se trouveront limités par la pénurie de main-d'œuvre dont souffre notamment le secteur de la construction.

Le problème de politique conjoncturelle le plus important qui se posera aux Pays-Bas en 1962, du moins pendant la première moitié de l'année, sera donc de parer aux dangers résultant d'un accroissement plus rapide de la demande que de l'offre et d'éviter en particulier de trop fortes tensions sur les prix.

A cet égard, il convient de souligner que le budget de l'Etat, pour 1962, comporte une certaine action anticyclique. Par ailleurs, les représentants des employeurs et des travailleurs se sont mis d'accord avec le gouvernement pour appliquer, lors des négociations de salaires, une nouvelle formule d'adaptation des salaires à l'évolution de la productivité, afin d'obtenir que l'augmentation des charges salariales ait, sur les prix, un effet aussi faible que possible.

En Belgique, l'évolution a été, en 1961, plus favorable que nous ne l'avions escompté. La phase de stabilisation de la production a été suivie d'une nette reprise, bien que, vers la fin de 1961, une tendance au ralentissement se soit de nouveau dessinée.

La reprise de l'expansion a eu plusieurs causes. La croissance des exportations de marchandises a marqué une certaine accélération au cours de l'année. Au surplus, la formation de capital fixe dans les entreprises s'est accrue sensiblement. La prorogation et le renforcement des dispositions établies par les lois de

**Marjolin**

juillet 1959, qui avaient pour objet d'orienter davantage les investissements vers les secteurs en expansion y ont certainement contribué.

Par ailleurs, l'effet modérateur qu'aurait pu exercer sur la conjoncture belge la mise en œuvre du projet d'assainissement des finances publiques, a été sensiblement atténué du fait que celui-ci n'a été appliqué que partiellement et seulement en cours d'année. Cependant, le déficit-caisse des opérations budgétaires a pu être ramené de 27 milliards de Fb en 1960 à 20 milliards environ en 1961, en partie grâce à l'augmentation de la taxe de transmission, mais surtout par suite de l'accroissement des revenus et des transactions.

Enfin, la perturbation survenue dans les relations économiques avec le Congo, dont on escomptait qu'elle affecterait surtout les exportations de services, a eu des effets moins importants qu'on avait pu le craindre.

On peut entrevoir une poursuite de l'expansion en 1962, bien que celle-ci puisse s'affaiblir au cours des mois à venir. La croissance des exportations pourrait, en effet, se ralentir, compte tenu notamment de la demande relativement faible de produits sidérurgiques qui représentent une part importante des ventes totales de la Belgique à l'étranger. L'accroissement de la consommation des ménages sera sans doute un peu plus rapide qu'en 1961, en raison de majorations de salaires plus fortes. Le volume des investissements privés devrait encore atteindre un niveau élevé bien que, dans certains secteurs tels que la sidérurgie, la pension à investir puisse s'affaiblir.

Le développement des investissements devrait rester un objectif essentiel de la politique économique belge, dans le cadre d'une politique visant à assurer une croissance continue de l'économie. Les projets établis par le gouvernement, qui viendront compléter les mesures d'encouragement prises au cours des récentes années, vont dans ce sens. C'est ainsi que le plan d'investissements publics, qui est en cours d'élaboration, prévoit une coordination avec les programmes d'investissements privés et que l'on envisage de mettre au point des formules de collaboration entre les pouvoirs publics et le secteur privé, permettant une participation de l'Etat dans la création de nouvelles entreprises. D'autre part, le gouvernement a procédé à une réorganisation des marchés monétaire et financier ainsi qu'à un aménagement de la politique de crédit afin de mieux canaliser l'épargne vers les investissements productifs et de réduire le coût du crédit. De plus, une réforme des impôts sur les revenus est à l'étude, en vue de simplifier le système existant et de lutter contre la fraude fiscale. Cette réforme pourrait indirectement contribuer à la politique d'encouragement des investissements.

On peut penser, sans tomber dans un optimisme exagéré, que la Belgique est en train de sortir des difficultés qu'elle a éprouvées au cours des récentes

années. Le développement des investissements dans le sens d'une amélioration de la structure de l'industrie belge est, à cet égard, le signe le plus prometteur, étant donné que le principal problème devant lequel se trouvait placé le pays était un volume trop faible et une répartition défectueuse des investissements.

Dans le grand-duché de Luxembourg, les perspectives d'évolution sont, du moins pour la première moitié de 1962, plutôt moins favorables ; il est même possible que l'activité économique globale ne se développe pas au cours de cette période. A cet égard, les exportations de l'industrie sidérurgique joueront évidemment un rôle prépondérant. D'après l'évolution récente des commandes et étant donné la tendance au déstockage chez les utilisateurs d'acier, les ventes de produits sidérurgiques pourraient se contracter pendant un certain temps.

L'excellente situation de la trésorerie, ainsi que l'existence de nombreux plans d'investissements publics devraient permettre au gouvernement de mener une action anticyclique efficace si l'activité se ralentissait sensiblement dans le secteur privé.

Le moment est venu pour moi de dire quelques mots sur la politique conjoncturelle que la situation dicte aux Etats membres, en fonction des objectifs qu'ils se sont fixés.

On sait que cette situation est ambiguë, je l'ai dit précédemment. Elle est caractérisée en général par certaines tensions inflationnistes tandis que, dans quelques secteurs importants, on peut noter un ralentissement du taux d'accroissement de la demande.

Quant aux objectifs de la Communauté, ils ne peuvent être que la poursuite d'une expansion économique rapide, dans une relative stabilité des prix. Les deux écueils à éviter sont donc un fléchissement trop marqué de l'augmentation de la production et l'accentuation du mouvement de hausse des prix dont on peut même dire qu'il a atteint, dans un ou deux pays, une ampleur dangereuse.

Je parlerai d'abord des mesures préventives, destinées à empêcher un retournement de la conjoncture, ou tout au moins à en atténuer les conséquences. A cet égard, il est particulièrement important de pouvoir faire un diagnostic rapide et aussi certain que possible, de la situation conjoncturelle portant sur l'ensemble de la Communauté. Avec cette préoccupation, la Commission s'emploie, depuis longtemps déjà, à créer, en collaboration avec les services officiels et les instituts de conjoncture des Etats membres, un système harmonisé d'enquêtes de conjoncture auprès des chefs d'entreprises, sur la base de définitions qui seraient les mêmes dans tous les pays. Je suis heureux de pouvoir dire que nos négociations sont sur le point d'aboutir et qu'une première enquête aura lieu prochainement.

Ainsi, nous aurons atteint un double but : d'une part, nous connaissons rapidement l'opinion des

**Marjolin**

milieux d'affaires sur les perspectives d'évolution, à très court terme, d'un ensemble de variables économiques importantes, tandis que, d'autre part, nous disposerons d'informations rapides sur des données économiques essentielles qui nous échappent souvent à l'heure actuelle, telles que l'évolution des stocks et des commandes.

Par ailleurs, la Commission attache une importance considérable à ce que la politique de conjoncture poursuivie dans chacun des pays membres puisse faire l'objet d'échanges de vues et de confrontations régulières entre les Etats membres et la Commission, sur la base d'une documentation objective, élaborée selon les méthodes les plus perfectionnées. C'est ainsi, qu'à la demande de la Commission, le comité de politique conjoncturelle a étudié, au cours de sa dernière réunion, comment des comptes nationaux prévisionnels pourraient être utilisés afin de renforcer la coordination des politiques économiques des Etats membres. Le comité a été unanime à estimer qu'il serait opportun de généraliser la pratique des budgets économiques prévisionnels que la plupart des Etats membres établissent d'ailleurs déjà, et d'harmoniser autant que possible les méthodes d'élaboration de ces budgets, étant entendu que ceux-ci, si les Etats membres le souhaitent, pourraient continuer à rester confidentiels.

Ces budgets économiques seront portés à la connaissance du comité de politique conjoncturelle et de la Commission chaque année, au début du quatrième trimestre, afin que les participants à ces confrontations puissent se former une opinion sur les perspectives d'évolution au cours de l'année suivante et sur la politique conjoncturelle à suivre. Ces prévisions pourraient être périodiquement revues en fonction de l'évolution intervenue. Afin de pouvoir disposer, dès la fin de 1962, de comptes prévisionnels pour 1963, un groupe d'experts se réunira prochainement pour étudier l'établissement de budgets économiques prévisionnels aussi comparables que possible pour tous les Etats membres.

Je suis heureux de pouvoir donner à l'Assemblée la primeur de ces deux nouvelles importantes touchant l'amélioration de nos méthodes de travail et la coordination progressive des politiques économiques des Etats membres.

En outre, afin d'être en mesure non seulement de prévoir un renversement de tendances de l'économie européenne, mais aussi d'agir rapidement dans le cas où la perspective d'un tel renversement se préciserait, nous avons demandé au comité monétaire et au comité de politique conjoncturelle, chacun dans les limites de sa compétence, de prêter leur concours à une enquête sur les mesures à prendre dans l'éventualité d'une récession venant de l'extérieur. Nous avons été amenés à donner une telle définition à leurs travaux en raison des circonstances du moment, mais il est clair que les conclusions d'une telle enquête pourraient être transposées sans grande diffi-

culté pour s'appliquer à une récession ayant une origine interne.

Bien que les deux comités ne se soient pas encore définitivement prononcés sur les conclusions à dégager de cette enquête et que certaines divergences existent quant aux enseignements à en tirer, la Commission dispose déjà, grâce à ces travaux, d'une documentation très précieuse. Elle compte, en toute hypothèse, définir son point de vue au moment opportun ; elle pourrait déjà, en cas de besoin, utiliser les éléments d'information qu'elle vient de réunir pour faire aux gouvernements les propositions nécessaires.

Je ne voudrais pas qu'il y ait sur ce point des malentendus. Nous ne prévoyons pas de récession de l'économie européenne, mais un tel danger existe toujours dans une économie libre. En fait, selon une expérience maintenant séculaire, toute phase d'expansion est suivie tôt ou tard d'une phase de récession. L'accumulation du capital ne se fait pas d'une façon régulière et continue, mais par bonds successifs. Nous considérons que le risque de voir la croissance économique de la Communauté s'interrompre ou devenir insuffisante, aussi faible soit-il pour l'instant, rend nécessaire la préparation d'instruments appropriés de conjoncture permettant de faire face à une telle éventualité.

Pour terminer sur ce point, je voudrais souligner qu'étant donné sa situation financière externe très forte, marquée tant par l'importance de ses réserves que par celle de ses excédents de balance de paiements, la Communauté, si elle choisit d'agir rapidement et en utilisant les méthodes les plus efficaces, est maîtresse de son destin. Alors que tant d'autres pays, avant de prendre les mesures qu'exigerait la situation, doivent s'interroger sur les conséquences que ces mesures auront sur leurs paiements extérieurs, la Communauté peut, dans des limites raisonnables, ignorer ces préoccupations.

Je me tournerai maintenant vers l'autre danger qui nous menace, celui-là présent, l'accentuation des tendances à la hausse des prix que nous constatons déjà dans notre économie et plus particulièrement dans deux pays de la Communauté : en Allemagne et en France. Il est clair que les deux nouveaux instruments d'une politique conjoncturelle coordonnée dont j'ai parlé tout à l'heure : les enquêtes conjoncturelles et les budgets économiques prévisionnels, peuvent également nous servir dans notre effort pour maintenir une stabilité relative des prix.

Ces tensions inflationnistes tiennent à une capacité de production insuffisante, par rapport à une demande globale qui reste très forte. Plus encore que l'appareil industriel lui-même, qui se renforce chaque année grâce aux nouveaux investissements, le véritable facteur limitatif de la production, c'est la main-d'œuvre et particulièrement la main-d'œuvre qualifiée. D'où, en France et en Allemagne, une hausse des salaires qui excède l'accroissement de la productivité et con-



**Marjolin**

duit à une augmentation des coûts de salaires par unité produite, ainsi qu'à une certaine hausse des prix industriels. Dans un effort pour maintenir leurs marges de profit, les industriels haussent leurs prix, dans la mesure où la situation du marché le leur permet. Afin d'éviter tout malentendu, je souligne qu'il s'agit de la situation actuelle et non de celle qui pouvait exister il y a un an ou plus.

La position monétaire extrêmement forte de la Communauté lui permet de combattre la tendance à la hausse des prix par une ouverture plus large de ses marchés aux produits du monde extérieur. C'est la voie dans laquelle nous nous sommes déjà engagés et certaines indications permettent de penser que nous avons fait quelque progrès. C'est ainsi que les quatre années qui se sont maintenant écoulées depuis la création du Marché commun ont été marquées, en général, par des hausses de prix plus faibles que les quatre années précédentes. La proposition qui a été faite par la Communauté, dans le cadre des négociations de Genève et sous certaines conditions de réciprocité, d'abaisser de 20 % son tarif extérieur commun va également dans le bon sens.

Une nouvelle accélération dans la réduction des droits de douane que les six pays maintiennent encore les uns vis-à-vis des autres, contribuerait également à réduire les tensions inflationnistes dans les pays où celles-ci sont les plus fortes. Ces pays pourraient peut-être aller plus loin que les autres, l'article 15 du traité de Rome les autorisant et même les invitant à le faire.

Une politique libérale à l'égard des pays tiers, qui aiderait la Communauté dans sa lutte pour le maintien de son équilibre interne, aurait également pour effet de contribuer au maintien de l'équilibre monétaire mondial et, notamment, d'aider les deux autres grandes forces économiques du monde libre, les Etats-Unis et l'Angleterre, dans leurs efforts pour consolider leur balance des paiements.

Mais la tâche la plus importante est d'accroître aussi rapidement que possible la capacité de production de notre Communauté. Si, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'obstacle principal est la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, un effort majeur est nécessaire pour le surmonter, consistant en une politique active de formation professionnelle. Je sais que c'est là une des préoccupations principales de mon collègue M. Levi-Sandri. Il importe qu'il soit soutenu vigoureusement dans ses projets.

La situation de pénurie tend à s'étendre rapidement, dans les grands centres industriels, de la main-d'œuvre qualifiée à l'ensemble de la main-d'œuvre. C'est ici qu'apparaît avec évidence le lien étroit qui existe entre une politique conjoncturelle appropriée et une politique régionale active. Il existe encore, dans les régions périphériques de la Communauté, une main-d'œuvre nombreuse, intelligente et habile qui n'est pas employée ou l'est insuffisamment, par

suite de l'absence d'entreprises industrielles à proximité et de la répugnance naturelle de beaucoup à quitter les lieux avec lesquels ils sont familiers et où ils ont toujours vécu.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, à la conférence sur les économies régionales que la Commission avait organisée à Bruxelles au début de décembre dernier, que l'expansion continue et rapide de l'économie européenne ne pourrait être maintenue sans une politique régionale vigoureuse. Les taux élevés d'accroissement de la production auxquels les dernières années nous ont habitués, risquent de faiblir à défaut d'une telle politique. La productivité de la main-d'œuvre déjà occupée dans les grands centres industriels, et particulièrement dans les industries modernes de pointe, continuera à croître du fait des investissements nouveaux, mais plus lentement. Les possibilités de rationalisation et de mécanisation ne sont pas infinies, bien que la marge en Europe soit encore considérable.

Pour que la productivité moyenne et donc la production, continuent à croître au rythme désirable, il faut qu'augmente de plus en plus vite celle des populations qui sont restées en marge de l'expansion industrielle ou n'y ont participé qu'imparfaitement. Il faudra aussi que s'élève rapidement la productivité des populations qui continueront à cultiver la terre ; l'expérience montre que la productivité et le niveau de vie des agriculteurs s'élèvent en même temps que progresse l'industrialisation.

Bien que les effets d'une politique régionale soient nécessairement lents, elle peut, si elle est conduite activement, apporter chaque année une contribution sensible au développement de la capacité économique de la Communauté.

Quels que soient les efforts que nous faisons pour accroître nos possibilités de production et augmenter nos importations, il est certain qu'une tension persistera sur le marché du travail et la chose n'est pas anormale pourvu que ces tensions restent dans les limites raisonnables, car elle exprime simplement le fait que nous nous efforçons à chaque moment d'utiliser au maximum nos capacités de production. Mais cette politique tendant à un plein emploi de nos ressources, aussi constant qu'il est humainement possible, doit être accompagnée d'un effort ininterrompu pour empêcher les prix de monter et pour protéger les groupes sociaux dont les revenus sont relativement fixes.

Enoncer le problème, ce n'est pas, je le sais, le résoudre. Le remède aux mouvements inflationnistes qui ont leur cause dans une hausse des coûts de production, est incertain. Notre sentiment est qu'il ne faut pas le chercher, à l'heure présente, d'une façon générale, dans une politique monétaire et financière restrictive. Celle-ci n'aurait de justification que si la demande devenait excessive, c'est-à-dire si elle prenait une telle ampleur qu'elle ne pourrait, en aucun cas, être satisfaite par l'appareil de production existant et

**Marjolin**

par les importations possibles. Dans ce cas, il deviendrait incontestablement nécessaire de ralentir l'accroissement de la demande. Mais, appliquée maintenant, une telle politique aurait pour effet de renforcer l'excédent de la balance des paiements de la Communauté et ainsi, d'aggraver le déséquilibre des paiements sur le plan mondial. Elle pourrait, en outre, renforcer la tendance au ralentissement de la demande que nous avons constatée dans certains secteurs importants et précipiter un renversement de la conjoncture.

Bien que la demande globale ne soit pas, en général, excessive, il reste que les prix industriels tendent à monter dans plusieurs pays. Le remède pourrait consister à limiter les hausses de salaires réels à l'accroissement de la productivité. Mais, outre qu'il ne peut s'agir là, dans une économie libre et en l'absence d'un accord et de la coopération des syndicats ouvriers, que d'une directive aux conséquences limitées, l'objectif lui-même impliquerait — si des corrections de diverses natures, par exemple des corrections fiscales, n'intervenaient pas — une stabilisation du partage du revenu global entre les différentes catégories sociales participant activement à la production industrielle.

Il ne m'appartient pas de me prononcer ici sur ce que doit être dans ce domaine la politique des Etats membres, mais il apparaît avec une évidence croissante que, pour arrêter ou limiter « l'inflation rampante » dont nous souffrons, une politique concertée des revenus est nécessaire, l'Etat et les partenaires sociaux se mettant d'accord sur les hausses possibles de salaires, compte tenu des prévisions concernant l'évolution générale de l'économie et celle des autres catégories de revenus.

Même s'il n'était pas possible de donner à de telles conclusions plus qu'une valeur indicative, leur importance serait néanmoins grande par l'influence qu'elles exerceraient sur le comportement des divers groupes sociaux et des administrations publiques.

Un pays de la Communauté, les Pays-Bas, s'est engagé dans cette voie depuis longtemps, allant d'ailleurs plus loin qu'il n'est suggéré ici pour la Communauté entière dans la direction d'une politique ordonnée des prix et des salaires, et s'efforçant constamment de perfectionner ses méthodes pour maintenir simultanément le plein emploi et la stabilité des prix. Nous suivons ses efforts avec le plus grand intérêt et nous avons demandé au comité de politique conjoncturelle de les étudier de très près.

Pour terminer, je veux simplement répéter, Monsieur le Président, que les perspectives économiques pour les prochains mois sont bonnes et que la production de la C.E.E. continuera à se développer d'une façon satisfaisante, nous donnant ainsi un délai supplémentaire afin que, par la réflexion et l'action, nous nous préparions aux adaptations de toute nature que l'avenir exigera sans aucun doute de nous.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Monsieur le président Marjolin, dans votre discours, vous avez parlé d'un des éléments vitaux de notre Communauté économique européenne : je veux dire la situation économique. Je vous remercie de cet exposé sur la situation économique ; il se distingue aussi bien par le fait d'avoir été complet et précis que par la manière réaliste dont il envisage les faits.

Cet exposé annuel est déjà devenu une sorte de tradition. Sans doute ne serait-il pas très opportun que nous nous livrions dès maintenant, et sans nous y être préparés en commission, à un échange de vues général. C'est pourquoi je vous propose d'entendre maintenant M. Deist, président de la commission compétente en cette matière, et de décider ensuite de renvoyer l'exposé à la commission économique et financière pour en faire ultérieurement l'objet d'un échange de vues.

La parole est à M. Deist.

**M. Deist, président de la commission économique et financière.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en tant que président de la commission économique et financière, j'aimerais en premier lieu m'associer aux remerciements que M. le Président a adressés à M. Marjolin pour son excellent rapport, et notamment pour avoir exposé avec tant de détails les possibilités de parvenir à une politique d'expansion uniforme dans la Communauté.

C'est la deuxième fois que nous entendons un rapport de ce genre sur la situation économique. Le premier avait été présenté ici même il y a exactement un an. La présentation régulière d'un rapport économique au début de chaque année nous permet de comparer d'une année à l'autre l'évolution économique ainsi que l'activité que les Etats membres déploient dans le domaine économique ; enfin — et ceci nous importe peut-être le plus en notre qualité d'Assemblée parlementaire européenne — elle nous permet surtout de faire certaines comparaisons et de constater les progrès réalisés dans la marche vers une politique de conjoncture coordonnée et aussi harmonisée que possible dans le cadre de la Communauté des Six. Telle est, à mon sens, la valeur particulière de cette sorte de rapports.

D'autre part, je me rallie entièrement au jugement porté sur la situation de l'année 1961 et aux prévisions prudentes qui ont été faites ici. J'estime que ces prévisions ne laissent pas d'être assez significatives pour le développement économique. M. Marjolin a montré que l'année 1961 a été caractérisée par une expansion économique saine. Tant la production industrielle que le produit national réel se sont accrus d'environ 5 à 6 % par rapport à l'année précédente. C'est un bon taux d'accroissement et, en face d'autres tendances, j'affirmerai très clairement qu'il est parfaitement naturel qu'une période de haute conjoncture, voire de conjoncture excessive, soit suivie d'une accalmie. Il

**Deist**

est évident qu'un taux d'accroissement industriel de 12 %, tel que nous l'avons vu en 1960, ne saurait se répéter indéfiniment, mais que l'évolution doit conduire à une certaine adaptation, à une sorte de normalisation. Plus le « boom » est haut, plus la conjoncture déborde, plus le mouvement de retour vers la normalisation est fort.

C'est pourquoi je soulignerai le jugement porté par la Commission. Les conditions effectives de la continuation d'une saine évolution économique sont données ; elles apparaissent — comme l'a clairement montré le rapport — dans la réalité des faits, tant du côté de la demande que du côté du développement de la production, c'est-à-dire de l'offre, si bien que toutes les conditions nécessaires à une évolution économique saine se trouvent données.

Les problèmes sont essentiellement d'ordre psychologique. La question qui se pose est en effet celle-ci : Comment l'économie — le monde des employeurs et celui des employés — réagit-elle à ce contre-coup de l'évolution de la conjoncture ? Il n'est pas normal, par exemple, que l'industrie d'un pays prenne l'habitude de financer elle-même 80 % de ses investissements à la faveur d'une forte expansion et de gros bénéfices et qu'ensuite elle soit obligée de réduire cet autofinancement à 50 % — pour prendre des chiffres théoriques — ce qui l'amène à juger la situation de manière pessimiste, alors qu'il s'agit en réalité uniquement d'un processus de normalisation. Il est d'une importance décisive que la politique économique et l'opinion publique créent, du point de vue psychologique aussi, des conditions permettant aux êtres qui travaillent dans le domaine économique de réagir à bon escient au processus de normalisation auquel nous assistons présentement.

Je ferai maintenant quelques remarques critiques sur ces problèmes, remarques critiques dans la mesure où j'estime qu'elles requièrent une discussion approfondie dans le cadre de la commission.

Permettez-moi de commencer par une remarque d'ordre général pour faire suite à l'exposé de M. Marjolin ! Nous avons pu constater l'année passée que M. Marjolin s'était attaqué aux problèmes avec beaucoup de courage et de franchise, même lorsqu'il s'agissait de problèmes propres aux différents pays, et qu'il avait mis le doigt sur certaines blessures de manière assez claire, tout en observant la retenue diplomatique de rigueur. Nous aurons à discuter et à examiner si dans le rapport nouveau nous ne devons pas apercevoir les signes d'un certain retour à une prudence excessive. Si je songe au diagnostic concernant les différents pays et aux avis de la Commission sur les mesures à prendre, il me semble que ces conceptions ont été fortement influencées par l'attitude économique et politique de chaque pays et par les jugements particuliers qu'il a portés.

Il faut apercevoir clairement le problème : Dans quelle mesure la Commission peut-elle se former une

opinion personnelle de l'évolution économique, indépendamment des jugements propres à chaque Etat membre ? Je songe par exemple à l'exposé sur la situation en Allemagne ainsi que sur les mesures que ce pays juge nécessaires ; je songe aussi, comme pendant, à l'exposé relatif aux Pays-Bas. On voit alors très clairement comment la différence de la position économique et politique des deux Etats se reflète dans le jugement de la situation et des nécessités. Il faudra veiller à ce que malgré toute objectivité — ou plutôt en raison précisément de cette indispensable objectivité — la Commission se mette à l'abri de ces nuances conditionnées par les considérations de politique et d'économie nationales d'ordre particulier, afin que nous puissions être vraiment indépendants dans la formation de notre jugement.

J'en arrive à une deuxième remarque. Certaines difficultés économiques sont dues à des explications traditionnelles plausibles et qui, lorsqu'on les répète, semblent même convaincantes. Nonobstant, il y a là des problèmes très importants.

C'est le cas d'une affirmation que l'on retrouve dans différents passages du rapport : on prétend que la réduction de la durée du travail nuit considérablement à l'expansion de l'économie. Bien que très souhaitable et importante du point de vue social, cette réduction de la durée du travail soulèverait cependant, du point de vue économique et de l'expansion, de sérieuses objections. Cette réflexion a été faite notamment aussi à propos de l'Allemagne.

Certes, il est exact que, les circonstances demeurant identiques, la réduction de la durée du travail entraîne une baisse de la production. Or, l'économie n'évolue pas dans des conditions immuables ; elle est en progrès constant. Il ne s'agit pas d'un principe théorique ; il s'agit de savoir quelles sont les conséquences de la réduction de la durée du travail dans une situation particulière donnée, notamment lorsqu'elle s'opère de manière aussi modérée que cela a été le cas jusqu'à présent.

Je citerai quelques chiffres relatifs à la République fédérale, où nous avons eu une très forte réduction de la durée du travail ; j'essaierai de signaler ainsi les problèmes dont une discussion de cet ordre doit tenir compte. En 1960 — année où nous avons eu les réductions de durée du travail les plus fortes en Allemagne — la productivité par heure de travail s'est accrue de 8 %, la production industrielle de 12 % et le produit social réel brut, de 8 %. Ce sont là des taux d'accroissement de l'évolution économique qui ne sauraient guère être dépassés encore, car nous savons que, si le rythme économique est trop rapide, notamment dans le domaine des prix et dans celui du marché du travail, il se produit des frictions difficiles à apaiser. En tout cas, pour ce qui est de la République fédérale, force est de constater que la réduction de la durée du travail n'a pas entravé de manière fâcheuse l'expansion économique. Bien au

**Deist**

contraire, celle-ci a été si forte qu'elle a en réalité exigé une réduction correspondante de la durée du travail.

La situation n'a guère été différente en 1961. Nous avons enregistré un accroissement de la production industrielle de 6 %. Le produit social réel brut s'est accru à peu près dans les mêmes proportions. Le fait qu'il soit demeuré quelque peu inférieur à celui de l'année dernière est principalement dû, en tout cas en Allemagne, aux difficultés qui ont peu à peu surgi du côté de la demande ; il ne s'explique en aucun cas par une diminution du potentiel économique due à la réduction de la durée du travail.

Une remarque encore qui devrait nous amener à traiter ce problème — car je ne conteste pas qu'il y ait un problème — avec toute la prudence requise ! Il ne faut surtout pas envisager cette évolution simplement à courte échéance. Peu importe ce qu'a été l'évolution précisément en 1961. L'économie croît en un processus constant et de longue haleine.

Entre 1950 et 1960, la durée du travail a été réduite en Allemagne au total d'environ 12 %. La productivité du travail s'est accrue de 91 %, la production industrielle de 150 %. On aperçoit ainsi très clairement l'angle sous lequel il faut envisager la portée de la réduction de la durée du travail sur l'expansion économique.

A mon avis, la commission devrait soumettre ce point à un examen approfondi, afin que nous ayons nous-mêmes une vue suffisamment claire pour faire un diagnostic et des prévisions justes.

Quant à l'analyse et au diagnostic de la situation, il me faut aborder un deuxième problème qui requiert un examen critique. Faisant usage des arguments habituels, le rapport explique, lui aussi, que la moindre expansion, particulièrement au cours du second semestre de 1961, est due au fait que les capacités de production deviennent trop faibles et qu'il s'est installé une pénurie de main-d'œuvre, la demande demeurant toutefois la même. Cette observation a été faite notamment dans le chapitre relatif à l'Allemagne. Permettez-moi de faire à ce propos certaines remarques destinées à apporter quelque éclaircissement et aussi à définir la nature du problème.

En Allemagne, nous avons enregistré au cours du deuxième trimestre de 1961 un recul absolu dans la production industrielle, non pas un accroissement au ralenti, mais un recul absolu. En même temps, les capacités de production ont été développées. Autrement dit, nous n'avons pas atteint les limites de la capacité ; au contraire, il est indubitable qu'en Allemagne les capacités de production d'un large secteur de l'économie ne sont en ce moment pas entièrement utilisées.

Nous constatons également une détente sur le marché du travail. Il ne faudrait pas négliger les modifications de structure du marché du travail. Actuelle-

ment, de nombreuses branches de l'industrie savent — heureusement, dirai-je — que ce domaine est soumis à des oscillations constantes. Il ne faut pas s'interdire une vision claire de l'avenir en jugeant la situation actuelle de manière trop optimiste ou trop pessimiste. Par conséquent, il est nécessaire que chacun conserve sa main-d'œuvre en cas de recul léger, car il en aura de nouveau besoin dès que la conjoncture se relèvera. Cette réaction est normale aujourd'hui, mais nous l'ignorions jadis. Si nous tenons compte de ce processus, qui est actuellement en cours, la détente sur le marché du travail prend une signification plus grande encore que celle que traduisent les chiffres.

A cela s'ajoute un troisième élément. Ainsi que nous avons pu le constater au cours de ces dernières années, l'offre de production témoigne malgré toutes les prévisions d'une élasticité immense ; elle réussit à s'adapter même aux limites supérieures d'une demande oscillante. Nous devons reconnaître que l'état actuel de l'évolution économique n'est pas dû à une insuffisance des capacités de production ni non plus à une pénurie de main-d'œuvre ; il s'explique par une demande en régression, si bien que nous devons considérer le problème avec une attention particulière. Voilà deux points à propos desquels je ne me dirai certes pas en désaccord avec M. Marjolin ; mais en l'occurrence il s'agit de deux problèmes qui devront être discutés en commission à la suite de son exposé.

Permettez-moi maintenant de faire quelques remarques sur les questions de politique économique, notamment sur le développement des instruments nécessaires de cette politique dont M. Marjolin a parlé !

Tout d'abord, M. Marjolin a fait allusion à deux résultats que la Commission a obtenus dans ses travaux. Le premier consiste dans le fait que les négociations en vue de la création d'un système harmonisé d'enquêtes de conjoncture sont sur le point d'aboutir. Je me félicite que cette nouvelle ait pu nous être donnée aujourd'hui.

En second lieu, nous avons appris que le comité de politique conjoncturelle s'est demandé comment on pourrait obtenir à l'intérieur de la Communauté une réaction rapide à des changements de conjoncture et établir les conditions d'une coordination plus serrée. M. Marjolin a annoncé — et je crois que cela est aussi un événement important — que le comité de politique conjoncturelle est arrivé à la conclusion que tous les Etats devraient établir des budgets prévisionnels — comme d'ailleurs la plupart d'entre eux le font d'ores et déjà — et en harmoniser autant que possible les méthodes d'élaboration. C'est là encore un progrès qu'il faut apprécier. Nous devrions tout particulièrement nous féliciter de la création d'un groupe de travail chargé de faire en sorte que nous ayons déjà à la fin de 1962 un budget prévisionnel de ce genre pour 1963. Je crois que nous ne pouvons que nous féliciter de ces deux nouvelles.

## Deist

Mais elles ne constituent que les prémisses techniques d'une politique économique active ; elles ne se rattachent pas directement à la tâche qui consiste à mettre en œuvre une politique économique coordonnée.

J'en arrive ainsi à deux problèmes traités également par M. Marjolin dans son rapport. Premièrement, nous avons déjà dit dans notre résolution de 1960 qu'il faudrait arriver à ce que les Etats membres s'accordent d'avance sur certaines mesures à prendre en cas de changement de conjoncture. C'est vrai également dans l'éventualité d'une récession. En janvier 1961, M. Marjolin nous a annoncé qu'une enquête était en cours sur les mesures auxquelles recourraient par exemple les Etats membres dans le cas d'une récession qui nous est imposée de l'extérieur, due à l'évolution dans d'autres pays. Dans le quatrième rapport général, on a de même particulièrement insisté encore sur l'importance de ces enquêtes. Je crois que M. Marjolin avait raison en disant que ces considérations devaient être faites en période de beau fixe, afin que l'on puisse disposer des résultats en automne, quand le ciel se couvrira.

A ce point de vue, l'exposé présenté aujourd'hui par M. Marjolin ne me semble pas annoncer un succès car je crois pouvoir en conclure — je serais heureux que l'on me démontre que je suis dans l'erreur — que ces efforts n'ont pas encore abouti à un résultat important.

Or, il faudra bien convenir à ce propos que nous quittons peu à peu la période du beau fixe pour pénétrer dans des régions brumeuses où il serait bon que nous disposions d'un arsenal d'instruments de ce genre, sachant comment on devrait réagir en commun à des récessions. Afin de prévenir tout malentendu, je voudrais à mon tour souligner qu'il n'est pas question que nous craignons une récession ; au contraire, la mise en place de mesures préliminaires de cet ordre est un symptôme de l'assurance avec laquelle nous considérons l'évolution, parce que nous savons qu'il est possible de lutter efficacement contre les phénomènes de récession grâce aux moyens modernes que nous offre la politique économique. Je crois que c'est uniquement de cette façon que nous envisageons ces mesures préparatoires. Voilà le premier point.

Le second point concerne la question des tendances inflationnistes. Mesdames et Messieurs, dans nos rapports et, de manière générale, ici dans cette Assemblée, nous ne nous sommes jamais lassés d'insister sur le fait que l'évolution inflationniste pose le problème central de la politique conjoncturelle actuelle. Les Etats industriels modernes ont été capables de venir à bout de récessions ; mais jusqu'à présent aucun Etat industriel n'est pratiquement arrivé à résoudre véritablement le problème des tendances de prix inflationnistes. Nous avons signalé l'importance de ce problème au cours de notre débat de mars 1961 car nous estimions que M. Marjolin n'avait pas suffisamment traité cette question dans son exposé de l'année précédente. En juin 1961, M. Marjolin nous annonce

que le comité de politique conjoncturelle avait été saisi de cette question ; sans doute en a-t-il effectivement été ainsi. Dans le monde entier, nous assistons à des efforts incessants en vue de remédier à ce danger de voir miner le niveau des prix intérieurs dans les différents pays. Ces efforts, nous les observons actuellement aux Etats-Unis sous la forme d'un essor économique. Nous voyons la Grande-Bretagne se proposer d'y arriver par des méthodes de restriction. L'exposé de M. Marjolin nous a montré tout l'arsenal d'instruments que les Pays-Bas mettent en œuvre. Nous avons les expériences des pays nordiques. Partout, nous disposons d'expériences, positives aussi bien que négatives.

Dans ces circonstances, il me semble que l'apport concret de l'exposé de M. Marjolin est un peu maigre dans ce domaine. Il dit avec raison qu'il ne faut pas nécessairement recourir à des méthodes restrictives ; ce qui importe, c'est d'élargir la production. Mais si la tendance inflationniste est liée à un accroissement de la production industrielle de 18 %, par exemple, la proposition d'accroître la production ne nous est pas d'un grand secours.

M. Marjolin a dit ensuite que ce sujet était délicat. Certainement, et nous ne lui demandons pas de nous présenter aujourd'hui un mode d'emploi général, alors que tout en est encore au stade de la discussion. Mais dans notre rapport de mai, nous avons abordé quelques-uns des problèmes qui devaient être traités ici et sur lesquels il faudrait pourtant que l'on prenne position.

On nous dit par exemple qu'on devrait examiner la portée que peut avoir actuellement encore une politique de crédit et de financement, à une époque d'échauffement généralisé de la conjoncture. Des mesures restrictives représentent-elles un remède efficace contre un échauffement partiel de la conjoncture ? Nous nous sommes également demandé quelle était l'importance du développement des revenus de masse, autrement dit des revenus provenant des salaires et traitements, d'une part, et de ceux qui proviennent des ventes, d'autre part.

Mesdames et Messieurs, je crois que ce sont là quelques questions qui doivent également être traitées quand on s'occupe de la tendance inflationniste qui représente le grand danger de notre évolution conjoncturelle actuelle. Je l'ai déjà signalé. Nous n'avons pas escamoté le problème que pose le développement des revenus provenant des salaires et des traitements et nous ne l'avons pas non plus sous-estimé. Il est évident que l'évolution des salaires et traitements a son importance également pour l'évolution économique et pour l'évolution des prix. Les salaires et traitements représentent une partie beaucoup trop élevée du revenu national pour que l'on puisse leur attribuer une importance simplement secondaire. Mais il s'agit de savoir si, en suivant la tendance traditionnelle, on ne surestime pas par trop la question de l'évolution des salaires et des traitements.

Deist

J'ai lu dans l'exposé qu'il importait d'adapter l'évolution des salaires à la production de travail ; c'est là, à mon avis, également une question que nous devons aborder par amour de l'objectivité et de la clarté. Fort bien ; personne ne contestera qu'il existe certains liens entre la productivité du travail et la hausse des revenus des salaires et traitements. Quant à la difficulté de définir ce qu'est en réalité la productivité du travail et comment on peut la mesurer, c'est là une autre question que je ne mentionnerai qu'en passant pour montrer la complexité du problème.

Mais si pour une fois nous laissons tout cela de côté, il me semble important de noter que, par exemple en Allemagne, la productivité du travail et les salaires ont nominalement évolué de telle façon durant ces dix dernières années que les salaires sont demeurés de 10 % en retard, quant à la valeur, sur la productivité ; et si on fait la comparaison entre l'évolution réelle de la productivité du travail à l'heure et l'accroissement réel des salaires par heure de travail, on constate qu'en Allemagne l'accroissement réel des salaires est demeuré durant ces dix dernières années de 6 % inférieur à l'accroissement réel de la productivité du travail. Cela veut dire que dans une évolution à long terme, cela ne représente pas le problème fondamental. Reste à savoir quelle est la signification qu'il faut attribuer à cette évolution dans une évolution à court terme. Mais on ne saurait en aucun cas prétendre que, dans l'évolution à long terme, l'évolution des salaires ait sensiblement dépassé celle de la productivité ; elle est au contraire restée en retard sur elle. Si donc on concentre le problème sur ce point, la conséquence en est qu'il est beaucoup plus difficile de se faire une idée sur ce qui par ailleurs peut encore jouer un rôle.

Il me semble que le président Kennedy a montré que l'on peut voir et aborder ces choses également d'une manière un peu différente. A propos de l'évolution des prix de l'acier, il a dit : Si la sidérurgie renonçait maintenant à augmenter ses prix, les syndicats seraient obligés, lors de nouvelles négociations sur les salaires, de mesurer leurs exigences de manière telle qu'elles soient compatibles avec le maintien de la stabilité des prix. Vous voyez, Mesdames et Messieurs, une évolution des prix qui dépasse l'évolution de la productivité ne doit pas inéluctablement provoquer un développement inflationniste ; la spirale salaires-prix peut aussi être mise en mouvement par l'autre côté. C'est là encore un problème que nous devons chercher à apercevoir et nous devrions lui prêter notre attention.

Enfin, le salaire n'est qu'un élément du revenu à côté d'autres. A côté du revenu tiré des salaires et traitements, celui des entrepreneurs joue un rôle déterminant par sa demande de biens d'investissements ; un rôle essentiel revient également au revenu national. Aussi doit-on considérer tous ces secteurs de revenus dans leur ensemble. Peut-être est-ce un indice intéressant de son évolution que la Grande-Bretagne ait

dû avouer, après de laborieuses négociations, qu'à côté des revenus l'évolution des bénéficiaires et le revenu de l'Etat jouent également leur rôle et qu'il faut les comprendre dans les calculs si on entend élucider la question de l'effet que la répartition du revenu exerce sur l'évolution économique et sur la formation des prix.

En réalité, M. Marjolin a donné des chiffres significatifs dans son exposé, constatant que, les prix étant demeurés constants, la consommation privée a augmenté de 6 % tandis que le capital d'investissement se relevait de 10 %. Cela montre de quel côté la demande s'est le plus fortement développée, et que ce n'a en tout cas pas été du côté du revenu tiré des salaires et traitements ni de la consommation privée qui en résulte.

Nous nous trouvons ici devant un problème sérieux. Si nous en arrivons à dire que, dans une économie libre, les revenus des entreprises sont quelque chose que nous n'avons guère en main et que nous ne pouvons pas influencer, et que nous ajoutions avec fatalisme que l'accroissement constant du revenu national est également un fait dont nous devons nous accommoder, eh bien, Mesdames et Messieurs, si on agit ainsi, les salaires et la politique salariale demeureront le seul régulateur de l'évolution économique. Dans la discussion publique, du moins en Allemagne, on s'est déjà beaucoup rapproché de pareille argumentation. Je crois que nous nous mettrions des œillères et que nous nous empêcherions de voir la complexité des phénomènes et la multiplicité des remèdes possibles, si nous nous limitons trop unilatéralement à une partie, à une seule donnée parmi le grand nombre des données de l'ensemble de l'économie.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'il est grand temps de se faire des conceptions claires sur ces problèmes de politique économique et conjoncturelle et de jeter les bases d'une politique économique uniforme. Dans sa résolution de mai 1960, notre Assemblée a dit clairement qu'il importait de parvenir non seulement à des solutions scientifiques, mais à des résultats concrets. Je trouve que nous avons cédé à une certaine timidité. Je ne sais si cette timidité que je crois apercevoir dans les interventions d'aujourd'hui traduit certaines hésitations de la Commission ou si elle provient des difficultés qui, comme nous le savons, existent de tous côtés dans ce domaine. Je sais qu'il est très difficile d'y avancer. Mais peut-être l'évolution dans le domaine de la politique agricole peut-elle nous donner une indication utile. Le fait d'avoir compris que l'opinion publique n'aurait pas accepté un échec a certainement contribué dans une mesure décisive à la réussite des négociations sur la politique agricole. Nous devrions également, dans la mesure qui convient, donner une plus large publicité à nos discussions sur les problèmes et les difficultés qui surgissent dans la mise en œuvre d'une politique économique coordonnée, de manière qu'il se forme une opinion publique capable d'exercer une pression

**Deist**

constante. De son côté, l'intégration économique progresse très, très rapidement. L'économie intégrée à grande échelle obtient par la force des choses également à l'intérieur de la Communauté une influence de plus en plus grande sur le processus économique. Il importe essentiellement que la politique économique aille de pair avec cette évolution dans l'espace économique libre. Monsieur Marjolin, je me permets de citer ce que vous avez dit ici même il y a une année, à la fin de votre intervention :

« Il apparaît de plus en plus évident que la Communauté, de même que les autres grands ensembles économiques qui composent le monde occidental, se doit d'élaborer une politique conjoncturelle qui permette de réduire au minimum les fluctuations inséparables d'une économie libre et de maintenir, de façon presque constante, l'activité industrielle à un niveau proche du plein emploi des moyens de production disponibles. »

Il me semble que, comparés au reste de l'évolution de l'intégration, les progrès sont extrêmement minces dans ce domaine ; je ne m'enhardirai pas à demander qui en est responsable, je me borne à constater un fait. Nous devons tirer avantage du bon esprit de collaboration qui règne entre la Commission de la C.E.E. et la commission économique et financière aussi le jour où nous discuterons ce rapport, afin de renforcer et d'étayer tous les efforts qui tendent à créer au plus tôt une coordination meilleure et plus forte de la politique économique dans la Communauté, parce que cette coordination constitue un élément important dans la lutte que le monde libre mène pour s'affirmer en face de l'Est.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Deist.

La parole est à M. Marjolin qui désire faire une brève déclaration.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'engager maintenant une controverse avec M. le président Deist, mais je ne voudrais pas laisser l'Assemblée sur l'impression que ce qu'il a dit représente le contraire de ce que j'ai affirmé.

La façon dont il a présenté ses observations pourrait donner à croire que je suis en désaccord avec lui sur de nombreux points, ce qui serait inexact. S'il lui plaît de relire avec attention le discours que je viens de prononcer, je crois qu'il y trouvera réponse à beaucoup des questions qu'il a posées, en particulier en ce qui concerne une prise de position très nette sur l'opportunité d'adopter actuellement, en matière de crédits et en matière budgétaire, des mesures restrictives. Mais c'est là un point particulier et encore une fois, il n'est pas dans mon dessein d'entrer maintenant dans le fond du sujet.

Si j'ai demandé la parole, c'est parce qu'au début de son exposé, M. Deist a, me semble-t-il, employé des expressions qui dépassaient probablement sa pensée. Il m'a, en effet, reproché une trop grande prudence dans l'analyse des situations nationales. Il a cru détecter dans cette prudence une influence trop marquée des gouvernements et a indiqué qu'à son avis, dans ce domaine comme en d'autres, la Commission devrait se libérer des influences nationales. Tels sont, en tout cas, les termes qui m'ont été transmis.

Monsieur le Président, si tels ont bien été les propos tenus par M. le président Deist, je puis lui donner l'assurance que, ce dont je doute, même si, dans mes propos, une certaine prudence est effectivement décelable, elle n'est pas due à une influence trop forte des gouvernements. La Commission a d'ailleurs déjà donné précédemment bien des preuves de son indépendance à l'égard des gouvernements, et le fait qu'elle ne se trouve pas actuellement en désaccord marqué avec les gouvernements sur la façon de conduire les affaires économiques de la Communauté peut avoir deux explications. La première est celle que M. le président Deist a cru devoir donner. La seconde est que la Communauté exerce une certaine influence sur la politique des gouvernements et les amène ainsi à adopter une politique en accord avec celle que la Commission souhaite leur voir suivre.

(Sourires et applaudissements.)

**M. le Président.** — Je vous propose de renvoyer à la commission économique et financière, pour étude, l'exposé de M. Marjolin sur la situation économique dans la Communauté économique européenne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## 10. Comptes des budgets 1958 et 1959 de la C. E. E. et de l'Euratom

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Kreyszig, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1958 et 1959 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1958 et 1959 (doc. 6/7 - II et III, 55/56 - II et III) (1961-1962) (doc. 129).

La parole est à M. Kreyszig.

**M. Kreyszig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me vois obligé d'attirer aussi bien votre attention, Monsieur le Président, que celle de nos collègues sur le fait que,

**Kreyszig**

depuis que les Communautés européennes existent — dont la deuxième phase vient de commencer — nous avons aujourd'hui pour la première fois l'occasion de prendre position sur les rapports de la commission de contrôle des deux Communautés. Aujourd'hui, en 1962, je suis en mesure de vous renseigner sur la pensée de la commission des budgets et de l'administration en ce qui concerne les comptes des exercices 1958 et 1959 de la C.E.E. et de l'Euratom. Voilà qui montre avec toute la clarté voulue combien il a été difficile de mettre l'Europe en marche et combien de temps il a fallu pour cela. Mais cette ombre au tableau, que j'étais forcé de vous signaler, nous procure, me semble-t-il, d'autant plus de motifs de nous féliciter d'être entrés dans la seconde phase du traité.

Votre commission a dû constater avec le plus vif regret que les dispositions du traité n'ont pas été respectées, ni en ce qui concerne la présentation des comptes de gestion et des bilans financiers, ni pour ce qui est de la présentation des rapports de la commission de contrôle. On peut avancer, à cet égard, un certain nombre d'excuses valables. L'une d'elles consiste à dire que les gouvernements ont beaucoup tardé à désigner les contrôleurs ; la faute incombe non pas aux contrôleurs, mais aux gouvernements. Mais d'autre part, il s'est présenté aussi, et c'était fort naturel au début, lors de la mise en train de l'activité budgétaire des deux Communautés, une série de difficultés. Le résultat en a été que le contrôle a dû se faire si tardivement et — on l'apprend en lisant le rapport de contrôle — qu'il s'est fait relativement mal.

Pour votre commission, il est évidemment fort regrettable de devoir constater, dans les documents qui lui ont été soumis, que la commission de contrôle avait terminé le 16 mars 1960 le rapport de contrôle rédigé pour l'exercice 1958, et qu'ensuite il a fallu attendre presque une année avant que l'Assemblée parlementaire reçoive ce premier rapport. Nous devons donc noter une lenteur, une lourdeur en matière budgétaire et aussi, me semble-t-il, dans le travail des deux Commissions, que les difficultés du début ne suffisent pas à expliquer et à excuser ; votre commission estime que malgré tout il y a eu là un départ, une mise en marche dont il n'y a pas lieu d'être fier.

Après avoir remarqué combien les rapports de la commission de contrôle tardent à être soumis à l'Assemblée parlementaire, votre commission a appris avec plaisir que la Commission de l'Euratom avait élaboré des propositions de procédure, le but étant de trouver un moyen d'abréger les longs délais et de parvenir enfin à ce que nous recevions, dans les délais prescrits par les traités, tous les documents nécessaires. C'est avec regret que nous avons dû constater que les institutions intéressées ont refusé d'approuver les propositions de la Commission de l'Euratom, estimant que celles-ci étaient, techniquement parlant, inapplicables.

Or, votre commission, dont les membres qui en font partie depuis de nombreuses années montrent une très grande patience, caresse l'espoir qu'il ne se passera peut-être pas trop de temps avant que l'on trouve une solution qui réponde aux nécessités.

Attendu que c'est le premier rapport que nous présentons, nous avons jugé bon de rappeler tout d'abord les dispositions du traité. Dans un second chapitre, nous nous sommes occupés des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne. Je crois qu'à cet égard il serait bon de redire ici avec toute la clarté voulue ce que nous avons été unanimes à constater en commission. Aux termes de l'article 206, paragraphe 3, du traité de la C.E.E. et de l'article 180, paragraphe 3, du traité de l'Euratom, le Conseil est tenu de donner, à la majorité qualifiée, décharge à la Commission en ce qui concerne l'exécution du budget et informer l'Assemblée de cette décision.

A cela doit s'ajouter une constatation de notre Assemblée parlementaire. L'article 144 du traité de la C.E.E. et l'article 114 du traité de l'Euratom donnent à l'Assemblée parlementaire européenne le droit de déposer une motion de censure sur la gestion des Commissions. Une motion de censure contre les Commissions peut consister aussi en une motion de censure relativement à leur gestion budgétaire. Il en résulte comme conséquence absolument nécessaire, de l'avis de notre commission et, comme je l'espère, aussi de l'avis de l'Assemblée tout entière, que le Conseil ne peut donner décharge que s'il a la certitude que l'Assemblée parlementaire ne met pas, par le moyen d'une motion de censure, la Commission hors d'état d'agir. Cela signifie en d'autres termes que le Conseil ne peut donner décharge que lorsque la pensée de l'Assemblée parlementaire sur ces rapports de contrôle est connue.

Enfin, il y a encore lieu de noter qu'aux termes de l'article 47 de notre règlement, l'Assemblée parlementaire est seule habilitée à arrêter ses propres comptes et à donner décharge à son président et au secrétaire général, en ce qui concerne leur gestion. Jusqu'à présent, l'idée n'est encore venue à personne de nous contester ce droit.

Vous me permettrez de signaler ici un fait. Votre commission a été heureuse que l'on ait réussi à prendre contact avec la commission de contrôle et avec le contrôleur des comptes de la Haute Autorité. Je crois que des contacts de cette sorte répondent aux intérêts des deux parties ; ils facilitent le travail de la commission des budgets et de l'administration, et, de notre côté, nous pouvons faire bénéficier les contrôleurs de nos propres expériences, ce qui peut avoir quelque utilité pour leur travail aussi.

Dans le rapport que nous vous soumettons, nous avons repris un certain nombre de propositions et fait quelques suggestions ; si on leur donne suite, elles pourront faciliter à la fois le travail de la commission de contrôle et notre propre activité. Nous souhaitons



**Kreyszig**

avant toute chose que dorénavant le rapport de la commission de contrôle ne mentionne qu'une seule fois ce qui se rapporte aux organes communs. Ce qu'il y a lieu de dire à leur propos, on devrait donc le dire une fois seulement, et non pas dans les rapports des trois Communautés. Vu que votre commission estime avec la commission de contrôle qu'il est possible de trouver en l'occurrence une solution technique, nous espérons que cette simplification sera apportée déjà au rapport que nous devons recevoir l'année prochaine.

Les rapports de contrôle nous ont obligés à faire une série de constatations fâcheuses et singulières à propos de certains faits que le grand public européen et en partie aussi notre Assemblée parlementaire avaient ignorés. Les contrôleurs signalent une décision du Conseil de ministres qui était encore ignorée de l'opinion publique, décision qui date des 13 et 14 octobre 1958. Il en résulte que les membres de la Cour de justice de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui ne sont pas entrés à la Cour de justice des Communautés pourront, en vertu de cette décision du Conseil, toucher jusqu'à la fin de leurs jours 50 % du traitement qu'ils avaient reçu en dernier lieu. Votre commission réprovoque expressément cette mesure ; nous avons déjà dans le traité de la C.E.C.A. un régime aux termes duquel des indemnités de transition sont versées pendant une durée de trois ans.

Nous sommes là en face d'un problème que nous avons soulevé à plusieurs reprises dans nos discussions sur le budget, un problème que le Conseil de ministres — il faut bien le dire — a constamment esquivé. Ce qui nous manque, c'est une prise de position claire et nette. D'autant plus surprenant est-il qu'une décision ministérielle de cette sorte n'ait pas été portée plus tôt à la connaissance de l'opinion publique ou de l'Assemblée parlementaire. La décision a pour effet que pour l'année 1958 la Haute Autorité a dû mobiliser une somme de 1.139.015 francs belges et, pour 1959, une somme de 975.000 francs belges. Ces versements seront donc à la charge de la Communauté du charbon et de l'acier, pendant toute la durée de la vie des intéressés. La question est d'autant plus épineuse que ces sommes proviennent des prélèvements payés par les entreprises.

Il est un autre point que je dois signaler. Nous avons constaté dans les rapports — et pour de bons Européens c'est là encore un morceau dur à avaler — qu'à la fin des exercices les Etats membres étaient sérieusement endettés parce qu'ils n'avaient pas pensé à verser en temps voulu les contributions dues en application des traités. C'est ainsi qu'au 31 décembre 1958 la Belgique devait par exemple des contributions pour une somme de 26.500.000 francs, la France devait 93.935.000 francs belges, l'Italie une même somme. C'était l'époque où, si mes souvenirs sont exacts, M. Hallstein devait aller frapper désespérément à la porte des banques de Bruxelles, cherchant

des crédits pour que les employés puissent toucher, à la veille de Noël, du moins leur traitement mensuel.

A la Commission de l'Euratom, la situation avait été un peu meilleure en 1958. Mais là encore, les contributions financières impayées à la fin de l'année étaient assez considérables. La Belgique devait 4.800.000 francs belges, la France devait 16.700.000 francs belges, l'Italie en devait autant. Pour moi, en ma qualité d'Allemand, il est fort gênant de devoir constater que la République fédérale, dont la situation financière était déjà à cette époque si extraordinairement saine, avait à la fin de 1958 encore une dette de 45 millions de francs belges au titre du budget de recherches et d'investissement, alors que tous les autres pays, à quelques petites sommes près, avaient fait honneur à leurs engagements.

Nous avons évidemment espéré qu'en 1959 la situation s'améliorerait. Or, la Commission de la C.E.E., alors même que des règlements avaient été arrêtés en vue du paiement des contributions financières, avait à la date du 31 décembre 1959 des créances pour un montant de 175.863.810 francs belges. Messieurs les contrôleurs ont eu la prudence ou le tact de ne plus dire quels étaient les débiteurs, ce qui les aurait vraisemblablement obligés à faire certaines communications fort gênantes et désagréables.

A la Commission de l'Euratom, il est apparu qu'au 31 décembre 1959 le budget administratif avait un découvert de 9.108.581 francs belges, tandis que plus de 56 millions de francs belges n'avaient pas été payés au budget de recherches et d'investissement. Jusqu'ici, nous n'avons pas pu savoir si sous ce rapport la conduite de nos Européens, si enthousiastes par ailleurs, s'était améliorée ou non, en ce qui concerne le versement des contributions financières. Dans l'intervalle, le Conseil a édicté, pour soi-même et pour les institutions, des règlements et des instructions impératives, si bien qu'il est permis de supposer — mais je ne saurais en dire davantage — que les Etats membres ne peuvent plus se conduire avec tant de désinvolture en matière financière.

Il est un autre fait qu'il ne faut pas oublier, si nous voulons que l'on agisse dans un esprit vraiment européen. Les contrôleurs ont constaté que notamment la Commission de la C.E.E. a dû, en 1958, constituer de fortes réserves pour pouvoir rembourser aux gouvernements ce qu'ils avaient payé eux-mêmes à la Commission de la C.E.E. à titre d'émoluments de fonctionnaires mis par eux à la disposition de la Commission. Ces réserves ont diminué en 1959. La première année, il s'est agi de 3 millions de francs belges, mais aux termes du rapport et d'après ce que j'ai pu apprendre personnellement, il est permis d'espérer qu'il ne sera plus besoin de constituer des réserves de cette sorte.

J'ai mentionné ce point parce qu'en tant qu'Assemblée parlementaire il nous importe et il nous a toujours importé d'avoir un corps de fonctionnaires euro-

**Kreyssig**

péens véritablement indépendant ; en effet, il serait fâcheux qu'aujourd'hui encore les fonctionnaires qui travaillent à la Commission de la C.E.E. ou à la Commission de l'Euratom soient rémunérés par leurs gouvernements et ne touchent chez nous, suivant le cas, que des montants différentiels et qu'ensuite les appointements payés à Bonn, par exemple, soient remboursés par la Commission. Notre espoir est donc que le prochain rapport que nous recevrons ne nous obligera pas à faire ces mêmes objections.

Dans notre rapport, nous avons fait ensuite encore un certain nombre de remarques générales. Votre commission a le devoir, une fois de plus, de signaler — et sur ce point nous sommes entièrement d'accord avec les contrôleurs — que l'absence d'un siège unique pour les institutions conduit peu à peu à un gaspillage d'argent européen qui frise le grotesque. Pensez donc que depuis quatre ans nous faisons route, avec d'immenses déménageuses et des camions pleins de matériel, pour que tout le personnel de Luxembourg puisse aller travailler à Strasbourg ou que la Commission ou les membres des commissions de notre Assemblée parlementaire avec ses fonctionnaires puissent aller de Luxembourg à Bruxelles et en revenir ! Aussi est-il regrettable au plus haut point que les gouvernements ne tiennent pas l'engagement qu'ils ont pris en signant les traités de Rome.

Lors du dernier conflit qui avait opposé notre Assemblée parlementaire au Conseil, les gouvernements s'étaient engagés à prendre la décision en question au printemps de 1962. Je me permettrai de faire remarquer en toute modestie que l'année 1962 a commencé et que dans deux mois ce délai sera dépassé. Une fois que les représentants des gouvernements se seront remis de la bataille agricole de Bruxelles, il devrait pourtant être possible, même après un mois de congé, d'agir selon la promesse faite par les gouvernements. Nous sommes très impatients à cet égard et nous espérons qu'on parviendra également à cela au cours d'une nouvelle session-marathon. Je pourrais imaginer que les six ministres des affaires étrangères, si nous les enfermons dans une sorte de conclave, leur donnant pour tout potage du pain et de l'eau, finiraient au bout d'un certain temps par se mettre d'accord, tout simplement parce qu'ils auront très envie d'un bon lit et d'une table bien garnie. La méthode semble peut-être un peu barbare ; je vous prie d'ailleurs de ne pas prendre à la lettre ma proposition. Quoi qu'il en soit, nous espérons qu'une décision sera prise.

Dans leurs rapports, les membres de la commission de contrôle ont constaté un grand nombre d'erreurs et d'insuffisances. Ils ont déclaré que ces erreurs et insuffisances ne peuvent certes pas être justifiées, mais que, vu les difficultés du début, elles sont compréhensibles ; votre commission des budgets, faisant preuve d'une courtoisie désormais bien établie en Europe, s'est ralliée à cette conception de la commission de contrôle.

Nous avons donc décidé de recommander au Conseil de ministres — exactement comme l'a fait la commission de contrôle — de donner décharge pour les deux exercices budgétaires. En outre, nous proposons à notre propre Assemblée parlementaire de donner décharge également à notre président et à notre secrétaire général pour l'exercice 1959.

Je dois dire encore deux mots à propos d'un autre point, Monsieur le Président. Au paragraphe 58 de notre rapport, nous avons déclaré que la commission de contrôle n'a pas la possibilité d'exercer un contrôle direct sur l'utilisation des fonds figurant au budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. Pour l'instant, il est impossible d'apercevoir s'il existe des possibilités de contrôle dans le cas du Fonds de développement et dans celui du Fonds social européen. Pour ce qui est du Fonds social européen, il y a là des dépenses que les contrôleurs devraient vraiment vérifier. Mais ce contrôle se fera dans un avenir très proche. En ce qui concerne le Fonds de développement, il faudrait que la commission de contrôle se rende compte de la mesure où elle devrait exercer son contrôle, si elle veut réellement que celui-ci donne l'assurance que tout est en ordre, que tout marche bien. Nous avons fait de fâcheuses expériences dans d'autres domaines. Il sera certainement nécessaire de vérifier très soigneusement les grosses sommes — il s'agit de millions, de beaucoup de millions — qui par l'aide au développement s'en vont dans les pays en voie de développement et il faudra prendre garde qu'un pont que l'on se propose de construire ou qu'une route que l'on entend tracer ne devienne pas un quartier de villas ou quelque chose de ce genre. Il paraît qu'on a assisté déjà à cela, il est vrai dans un pays qui n'est pas au nombre de nos associés.

Pour mettre les choses au point, dans ce domaine, nous avons dit dans notre proposition de résolution que la commission de contrôle devrait elle-même nous faire des propositions. Elle devrait nous dire dans quelle mesure elle doit avoir des possibilités de contrôle, dans quelle mesure le Conseil doit lui donner ces facultés, de manière à pouvoir remplir consciencieusement les tâches et les devoirs fixés par le traité.

Notre rapport se termine par deux propositions de résolution.

La première proposition de résolution est de nature purement formelle ; c'est la formule normale que nous utilisons depuis des années pour donner décharge au président et au secrétaire général, en application de l'article 47, alinéa 4, de notre règlement.

Dans notre seconde proposition de résolution, nous avons fait une sorte de synthèse des faits peu réjouissants qu'il nous a fallu constater : l'inexécution de dispositions du traité et l'observation de certains délais fixés par lui. Nous regrettons — c'est l'objet de nos deux derniers paragraphes — qu'il se soit produit un retard également pour 1960. Nous aurions dû recevoir le rapport des contrôleurs pour 1960 au plus tard le

**Kreyssig**

15 septembre de l'année dernière. Nous ne l'avons même pas encore maintenant. Enfin, nous exprimons l'espoir — car nous persistons à être des Européens très optimistes — que tout au moins le rapport sur le budget de l'exercice 1961 sera enfin soumis à l'Assemblée parlementaire dans les délais fixés.

Monsieur le Président, le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission des budgets et de l'administration qui ont adopté, à l'unanimité aussi, les deux propositions de résolution. Au nom de la commission, je prie l'Assemblée parlementaire d'approuver à son tour le rapport en question et d'apporter les deux propositions de résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Kreyssig pour son rapport écrit, de même que pour les explications verbales qu'il vient de nous donner.

La parole est à M. Duvieusart.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, j'ai entendu le rapport de M. Kreyssig avec des sentiments mélangés de gêne assez profonde et de vive gratitude, celle-ci allant à M. Kreyssig et étant en raison directe de la gêne que j'éprouve.

M. Kreyssig nous a dit que c'était la première fois, après quatre ans environ d'activité, que l'Assemblée pouvait entendre un rapport sur les opérations de la commission de contrôle. A en juger par l'affluence toute relative à notre séance de ce soir, l'Assemblée n'a pas souffert d'une impatience marquée pour accéder à cette première appréciation des comptes.

Heureusement, nous avons M. Kreyssig. Mon sentiment de gêne m'est d'abord personnel : M. Kreyssig mérite nos remerciements, parce qu'il s'occupe là d'une de nos toutes premières responsabilités.

L'Assemblée demande souvent que ses pouvoirs soient élargis. Mais quant au contrôle de nos finances, ces pouvoirs existent dès maintenant ; ils sont très grands et vraiment nous n'en abusons pas. Si nous n'avions pas la commission parlementaire, si nous n'avions pas ce rapport et, à dire vrai, si nous n'avions pas M. Kreyssig — je dirai même le seul M. Kreyssig, car je ne suis même pas sûr que ses collègues de la commission qui l'entourent ce soir soient plus nombreux que les autres membres de l'Assemblée — je me demande si ce droit de contrôle, l'Assemblée l'exercerait réellement. En tout cas, lorsque j'ai demandé la parole, je l'ai obtenue tout de suite, alors que généralement sur d'autres sujets plus retentissants, le tour de parole s'obtient avec plus de difficulté.

C'est aujourd'hui la première fois que nous pouvons exercer notre contrôle et peut-être, pour cette raison, sommes-nous excusables de ce manque d'empressement. Mais il me semble que, pour l'avenir, il faudrait absolument prendre des mesures afin que l'Assemblée

exerce vraiment son droit de contrôle et que ceux qui jusqu'à maintenant ont tenu le flambeau, — et je pourrais presque dire pour que celui qui seul a tenu le flambeau — et dont la voix est assez semblable à celle qui clamait dans le désert, notre collègue, M. Kreyssig —, nous donnent l'occasion d'entendre, devant une assemblée plus nombreuse et dont l'attention aurait été alertée, des observations qui mériteraient d'être développées plus longuement.

Evidemment, il n'est pas question de donner à un débat sur le contrôle un éclat comparable à celui que pourrait comporter l'examen de sujets intéressants d'avantage l'opinion publique. Il ne s'agit surtout pas de rechercher cet éclat dans des curiosités malsaines et des critiques malveillantes et mesquines. Mais là où il ne peut pas y avoir éclat, il pourrait au moins y avoir écho. En entendant M. Kreyssig, je me demandais si une année aussi proche que possible, nous ne pourrions pas avoir l'humilité de donner comme thème à l'un de nos colloques avec le Conseil de ministres l'état général de nos finances, nos méthodes budgétaires et nos procédés de contrôle.

Par la voix de M. Kreyssig, nous avons entendu que la commission de contrôle était entrée en fonction et paraissait d'une façon générale donner satisfaction à notre rapporteur. Je ne dis pas que le monde entier se presserait à un colloque qui aurait cet objet modeste, mais nous aurions ainsi l'occasion de nous trouver en présence du Conseil de ministres auquel, sur ce point-là, nous pourrions apporter quelque soutien. Nous y rencontrerions également la Commission exécutive et nous nous trouverions, d'une façon générale, devant une assistance que la formule du colloque rend généralement plus nombreuse.

Je me permets, Monsieur le Président, de soumettre à votre réflexion et à celle du bureau la recherche des moyens par lesquels nous devrions poursuivre plus déceimment l'exercice d'une des fonctions fondamentales d'une assemblée populaire et, au fond, mieux exprimer à M. Kreyssig la reconnaissance que nous avons à son égard de nous décharger d'une obligation de conscience qui pèse sur chacun de nous tous. Pussions-nous lui manifester un jour, par une assistance plus nombreuse — je ne dis pas plus enthousiaste, mais en tout cas très attentive à ses efforts —, la gratitude que nous éprouvons envers lui d'avoir sauvé, dans toute la mesure qui lui est personnelle-ment possible, la dignité de l'Assemblée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Duvieusart. Je crois que vous avez raison ; nous fondant sur les expériences d'aujourd'hui et tenant compte de votre exposé, nous ferons en sorte que cette affaire soit transmise au bureau pour y être discutée et vérifiée.

La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen**, membre de la Commission européenne de l'énergie atomique. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens, moi aussi, à féliciter M. Kreyssig de son rapport étoffé, bien fouillé, clair et succinct, qui reflète sa compétence et son expérience dans ce domaine.

Je désire formuler quelques observations concernant les retards dans la présentation des documents en cause. Je rappelle à nouveau les réponses orales qu'avec nos collègues du Marché commun nous avons données à la commission du budget lors de la réunion du mois de juin 1961, ainsi que les réponses écrites aux questions 106 et 107 du 18 janvier 1961.

Comme vient de le dire M. le Rapporteur, il est important de noter que la commission de contrôle n'a pu commencer ses activités que vers la moitié de l'année 1959. Mais, sans abuser des rappels de dates, permettez-moi de retracer un bref historique.

J'observe d'abord que la commission de contrôle a fait parvenir le 16 mars 1960 son rapport définitif relatif à l'exercice 1958. Je ne critique nullement cet écart, je me borne à le constater. Ma Commission a alors fait traduire la partie du rapport qui nous concerne, ainsi que notre réponse, et les a transmises, le 14 juin 1960, à nos collègues du Marché commun auxquels incombaient, cette fois là — selon un tour de rôle que nous sommes convenus pour des raisons pratiques — la présentation du rapport général des comptes de gestion et bilans financiers des deux Commissions et des institutions communes. Cette procédure, qui consiste à changer d'année en année cette présentation, répond à un désir exprimé dans le rapport de M. Kreyssig.

Pour 1959, la procédure a été beaucoup plus rapide : la commission de contrôle a déposé son rapport définitif le 15 mars 1961. Ma Commission l'a remis, avec les réponses des institutions, les comptes de gestion et les bilans financiers, des Commissions et des institutions communes aux Conseils et à l'Assemblée le 31 juillet 1961. Cette fois, c'était elle qui avait procédé à la traduction et à l'impression du rapport général pour les deux Communautés et pour les institutions communes, ainsi que des parties annexées.

Pour 1960, après le dépôt, le 15 novembre 1961, du rapport définitif de la commission de contrôle ma Commission a transmis sa réponse à nos collègues du Marché commun le 21 décembre 1961.

Pour 1962, je me permets, Monsieur le Président, de m'associer au vœu exprimé par M. le Rapporteur, tout en indiquant que nous ferons tout ce que nous pourrons pour rendre plus rapides ces procédures.

C'est dans cet esprit que, tenant compte des suggestions faites lors de la réunion de la commission des budgets, le 6 juin 1961, ma Commission a formulé des propositions concrètes tendant à réduire les délais.

Aussi suis-je étonné de lire au paragraphe 20 du rapport de M. Kreyssig que votre commission parlementaire estime que ces propositions se sont révélées pratiquement inapplicables. Je ne suis pas aussi pessimiste. Je constate qu'elles ont reçu un accueil favorable de la part de la Cour et de l'Assemblée elle-même qui ne les a donc pas jugées tellement inapplicables. Même accueil favorable de la part de nos collègues du Marché commun qui les ont toutefois assorties de quelques observations pratiques qui, à mon avis, ne posent pas de difficultés insurmontables. La Commission de contrôle seule nous a fait part de certaines réserves à ce sujet.

Nous avons donc fait tout notre possible. La question reste ouverte. Je continue à croire que c'est un problème auquel il est assez facile de trouver une solution. De notre côté, je le répète, nous sommes prêts à pallier les inconvénients sur lesquels M. le Rapporteur a fort justement tenu à attirer notre attention.

En ce qui concerne la présentation de notre compte de gestion, je me bornerai à dire à M. Kreyssig et au Parlement que ma Commission a toujours admis que la présentation des bilans devait être faite d'une façon uniforme, conformément au désir de la commission de contrôle. Celle-ci n'était pas en mesure de faire connaître ses préférences pour 1958. Depuis lors, cette question a été réglée.

Le texte français du paragraphe 47 du rapport de M. Kreyssig n'est certes pas très aimable ; je suis convaincu que le texte allemand l'est beaucoup plus. Il est question, dans le texte français, d'erreurs et de chiffres qui seraient faux. Je tiens à préciser — et en matière de contrôle il faut toujours être précis — où se situe exactement la différence signalée par le rapporteur. Elle provient du fait que ma Commission, en portant à l'actif du bilan de la Cour de Justice l'excédent des dépenses sur les recettes a voulu rétablir la présentation qu'elle a adoptée elle-même pour son propre bilan. Si l'on adopte une autre présentation, si l'on inscrit dans le bilan non seulement l'excédent des dépenses sur les recettes, mais la totalité des dépenses d'une part et la totalité des recettes d'autre part, on arrive exactement aux chiffres mêmes que M. le Rapporteur a indiqués.

Compte tenu de ce que le bilan en cause est un bilan de la Communauté et non un bilan de la Commission, voici comment sa ventilation peut s'analyser :

Compte de régularisation  
Actif

Restes à recouvrer — Budget de fonctionnement.

Commission . . . . .	FB 23.717.065
Assemblée . . . . .	FB 686.156
Conseil (FB 10.200 + 14.086.636)	FB 14.096.836
Cour (FB 86.715 + 450.184) . .	FB 536.899
	<hr/>
	FB 39.036.956

**Sassen**

La somme de 39.036.956 FB représente à la fois le montant des restes à recouvrer 37.890.416 FB et celui des recettes propres des institutions communes 1.146.540 FB tels qu'ils figurent au bilan page 78.

Dans sa présentation, la ventilation des actifs du bilan devrait se lire ainsi :

Restes à recouvrer :

- Budget de fonctionnement  
FB 38.253.885 (p. 74)
- Recettes au propre  
FB 783.071 (p. 77 du rapport.)

Ainsi que je l'ai dit, il résulte de ce qui précède que la discordance signalée résulte d'une présentation différente des divers postes du bilan.

En ce qui concerne les observations générales et notamment le règlement financier des institutions communes, nous souhaitons, avec l'honorable rapporteur, que ce règlement ainsi que les règles d'application de tous les règlements financiers soient arrêtés dans les meilleurs délais en vue d'aboutir à l'uniformisation la plus complète des méthodes et des présentations pour toutes les institutions communautaires.

Non seulement je me rallie à ce vœu, mais je tiens à assurer l'Assemblée parlementaire que la Commission et, j'en suis sûr, mes collègues du Marché commun également, feront tout le possible pour parvenir à ce résultat.

Enfin, je dois avouer que j'ai également pris avec un certain étonnement connaissance du paragraphe 58 du rapport où il est dit que la commission de contrôle ne peut exercer un contrôle direct sur le budget de recherche et d'investissement. En effet, dans le cas de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le règlement sur la reddition et la vérification des comptes a été spécialement complété par un article 12 ainsi libellé : « Les opérations afférentes au budget des recherches et investissements sont retracées dans un compte de gestion distinct élaboré, présenté et vérifié dans les mêmes délais et conditions que ceux fixés au présent règlement pour le budget de fonctionnement. »

Le même article 12 prévoit qu'en plus des éléments prévus à cet article pour les comptes du budget de fonctionnement, les comptes du budget des recherches et investissements font apparaître les mentions supplémentaires appropriées. Il y en a toute une liste dont je vous épargne l'énumération et que vous pouvez retrouver au *Journal officiel* du 16 décembre 1959.

Dans ces conditions, il est clair que la commission de contrôle dispose, relativement au budget des recherches et investissements exactement des mêmes possibilités que celles qui lui sont reconnues pour le budget de fonctionnement.

Pour votre information, je signale qu'il doit s'agir sans doute, dans l'esprit du rédacteur du rapport, de la demande de la commission de contrôle tendant à vérifier les comptes non de la Commission, mais de nos co-contractants, uniquement dans le cas de contrats de recherches, ce qui n'est qu'une des trois possibilités de réaliser notre programme de recherches. Or, cette demande de la commission de contrôle a été formellement repoussée par le Conseil lors de l'approbation du règlement sur l'établissement et l'exécution du budget de recherches et cela pour des raisons à mon avis très pertinentes car, dans ce cas, la Communauté risquerait de ne pas trouver de co-contractants valables pour la conclusion de contrats de recherches.

Toutefois, à cette occasion, ma Commission a fait savoir — et je réitère cette déclaration devant l'Assemblée — qu'elle tenait à la disposition de la commission de contrôle tous les rapports de contrôle que les services compétents de ma Commission établissent à la suite de leurs vérifications portant sur l'exécution des contrats de recherches. Par conséquent, sur ce point aussi, la commission de contrôle est pleinement et heureusement en mesure d'exercer complètement son contrôle.

Monsieur le Président, je crois que je puis me limiter à ces quelques observations. Je remercie à nouveau M. Kreyssig de la sollicitude qu'il a témoignée dans son rapport. J'espère que les quelques précisions que j'ai données auront contribué à dissiper certains malentendus et à éclaircir les quelques énigmes qui auraient pu persister.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Sassen.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (N) Monsieur le Président, je me rallie très volontiers aux paroles de reconnaissance que M. Sassen vient d'adresser à votre rapporteur.

Pour le surplus, je serai très bref car je puis accepter de façon générale ce que M. Sassen a dit à propos des passages du rapport qui concernent l'Euratom et la C.E.E.

Je ferai simplement quelques remarques, Monsieur le Président, qui ont trait à la C.E.E. Je puis vous dire qu'à notre tour nous avons été surpris de lire, au paragraphe 58 du rapport, que la commission a appris avec étonnement que la commission de contrôle n'a pas la possibilité d'exercer un contrôle direct sur le budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, ni sur le Fonds de développement et sur le Fonds social européen de la C.E.E.

Voilà qui ne me semble pas exact. Peut-être en trouve-t-on l'explication dans le fait que, pendant les

**Mansholt**

années 1958 et 1959 auxquelles le rapport en question a trait, le Fonds social européen n'avait pas encore de dépenses à faire et qu'il n'y avait donc rien à contrôler. Mais le Fonds social européen constitue une partie du budget. L'article 199 dit que le Fonds social européen est une partie du budget ; par conséquent, il est sujet au contrôle, celui de la commission de contrôle aussi bien que celui de l'Assemblée parlementaire.

Encore une remarque sur ce qui est dit dans le rapport à propos de l'inobservation du délai fixé dans le règlement.

Je fais mienne la remarque de M. Sassen. A mon avis, il s'agit là des difficultés typiques de la période des débuts, aussi bien pour la commission de contrôle que pour l'administration. J'espère que pour l'exercice budgétaire 1961 les délais seront respectés scrupuleusement. Je pense comme M. le Rapporteur que cela importe au plus haut point. Un bon contrôle parlementaire fait aussi que les délais seront observés comme il convient.

Monsieur le Président, on a dit que l'encaissement des contributions dues par les Etats membres a suscité des difficultés ; je puis vous tranquilliser à ce propos : ces difficultés ont été résolues et la question se trouve réglée définitivement dans le règlement financier interne concernant la procédure selon laquelle les contributions des Etats membres sont mises à la disposition de la Commission.

Ensuite, pour ce qui est du paiement de certains montants par les services publics nationaux, je puis vous faire savoir que tous les fonctionnaires qui se trouvent au service de la Commission de la C.E.E. sont actuellement rémunérés directement par celle-ci.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je désirais dire en réponse à certaines observations qui ont été faites. Je me contenterai donc de ces quelques remarques, non sans avoir remercié une fois encore M. Kreyssig pour son rapport.

**PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA***Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt pour son intervention.

La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Je tiens à remercier MM. Sassen et Mansholt pour leurs interventions. Nous avons régulièrement constaté, en effet, que la plupart des insuffisances qui, deux ou trois ans auparavant, appelaient des critiques, avaient disparu depuis longtemps. Mais je me félicite particulièrement de l'avoir appris maintenant de façon tout à fait expresse. Je m'en étais douté et je crois même avoir fait certaines allusions, montrant que nous pensions qu'entre

temps on avait remédié à la plupart de ces insuffisances. Il n'en est pas moins réjouissant d'apprendre maintenant que nous n'avons plus de fonctionnaires nationaux détachés qui touchent des allocations européennes supplémentaires.

En ce qui concerne le budget de recherches et d'investissement, je remercie, là encore, M. Sassen de ce qu'il nous a dit. Je crois qu'il s'agit en effet de ce qu'on n'a aucune possibilité de contrôle dans les cas où des montants assez considérables sont versés à des co-contractants de l'Euratom. En tout état de cause, les contrôleurs ne peuvent pas vérifier et nous ne pouvons par conséquent pas savoir si les destinataires des fonds utilisent ceux-ci réellement comme ils devraient le faire. Mais pour cela, il y aura probablement d'autres possibilités de contrôle. Je suis à peu près certain que la Commission de l'Euratom, quand elle examinera les entreprises, veillera de son propre chef à ce que notre bel argent ne serve pas à des fins différentes de celles auxquelles il a été destiné.

Or, j'espère — et cet espoir est partagé par la commission tout entière — que peut-être dans quelques semaines déjà nous allons recevoir le rapport relatif à l'année 1960. Ce seul fait nous permettra de remarquer que, sur bien des points où tout n'a pas très bien marché pendant la période de début, l'ordre commence à régner.

La commission des budgets et de l'administration espère, il est vrai, que quand nous aurons reçu le rapport pour 1961 les contrôleurs n'auront plus de critiques à formuler. En effet, il faut bien qu'à un moment donné on tienne compte des critiques que les contrôleurs, obéissant à de justes raisons, ont dû formuler. Il est certainement tout à fait inadmissible que, s'ils relèvent une infraction à un statut ou à une disposition quelconque, l'organisme en question se borne à répondre : « C'est vrai, il y a infraction ; mais nous avons jugé bon d'agir de la sorte. » Voilà qui est évidemment inadmissible. Si les contrôleurs constatent des infractions, il faut remettre les choses en ordre ; en notre qualité de commission des budgets et aussi comme Communauté, nous avons en effet à veiller — également en face de l'opinion publique — à ce que tout se passe selon les règles.

**M. le Président.** — Je crois que nous pouvons prendre acte avec satisfaction de ces dernières remarques de M. Kreyssig.

Nous allons passer au vote.

La commission des budgets et de l'administration a présenté deux propositions de résolution.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'objections ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Je donne lecture de la résolution adoptée :

Président

**Résolution****relative à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne  
au 31 décembre 1959***« L'Assemblée parlementaire européenne,*

- ayant pris connaissance du rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 16/1960-1961),
- ayant pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et notamment de la troisième partie de ce rapport (doc. 3/VIb/1961-1962) ainsi que du rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom relatif aux comptes de l'exercice 1959 (doc. 55/56-III/1961-1962),
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 129/1961-1962),

1. Arrête définitivement le compte de gestion de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959 à la somme de 170.162.550 francs belges ;
2. Donne décharge au président et au secrétaire général en application de l'article 47, alinéa 4, de son règlement ;
3. Apprécie l'excellent travail fourni par son personnel et l'en félicite. »

Je mets aux voix la deuxième proposition de résolution.

Il n'y a pas d'objections ?...

La proposition de résolution est adoptée et j'en donne lecture :

**Résolution****relative aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la  
C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959 et aux rapports  
correspondants de la commission de contrôle***« L'Assemblée parlementaire européenne,*

- vu les comptes de gestion et les bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1958 et 1959, et les rapports correspondants de contrôle (doc. 6/7-II et III, 55/56-II et III),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 129),
- vu sa résolution à la clôture des comptes de l'Assemblée parlementaire européenne au 31 décembre 1959 ;

1. Constate avec regret que les dispositions de l'article 206, alinéa 3, du traité de la C.E.E. et 180, alinéa 3, du traité de l'Euratom, ainsi que les articles 10, alinéa 3, des règlements financiers de la C.E.E. et de l'Euratom portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes n'ont pas été respectées, l'Assemblée parlementaire, malgré des rappels renouvelés, n'ayant reçu les rapports de la commission de contrôle pour les exercices 1958 et 1959 qu'au cours de l'exercice 1961 ;

2. En appelle à nouveau avec insistance aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour qu'elles veillent à ce que soient prises sans délai les mesures qui fassent disparaître les retards dans la reddition des comptes et dans la présentation des rapports de la commission de contrôle et assurant ainsi le respect des dispositions mentionnées ;

3. Considère, se référant aux articles 144 du traité de la C.E.E. et 114 du traité de l'Euratom, que le Conseil ne peut donner décharge aux Commissions que lorsque l'Assemblée parlementaire européenne s'est prononcée sur les comptes de gestion et les rapports de la commission de contrôle ;

4. Constate avec satisfaction que la forme et la présentation des rapports de contrôle sont identiques pour presque toutes les parties, ce qui en facilite notablement l'examen ;

5. Est satisfaite de ce que les Conseils aient adopté entre-temps des règlements administratifs et financiers clairs et complets ;

**Président**

6. Souhaite instamment que les travaux de révision relatifs au règlement financier pour les institutions communes soient achevés le plus rapidement possible et qu'en outre les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.C.A. ainsi qu'à la responsabilité des ordonnateurs et des comptables soient promulgués aussitôt que possible ;

7. Souligne à nouveau que l'absence de décision des gouvernements au sujet du siège des institutions a des conséquences financières fâcheuses, ce que confirment les rapports de la commission de contrôle ;

8. Attend des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom qu'elles examinent très attentivement les observations de la commission de contrôle et les invite à informer le plus rapidement possible sa commission compétente du résultat de cet examen ainsi que des mesures qui ont été ou seront prises pour éliminer les défauts constatés ;

9. Constate avec satisfaction que, malgré les difficultés de mise en place des services des exécutifs européens et malgré l'absence de textes de règlement fondamentaux (en premier lieu règlement financier et statut du personnel), la gestion budgétaire et finan-

cière des institutions citées n'a donné lieu qu'à un nombre relativement peu élevé de contestations et qu'en outre la commission de contrôle a exercé son contrôle d'une manière remarquable ;

10. Recommande aux Conseils de donner décharge aux Commissions et de faire connaître leurs décisions à l'Assemblée parlementaire européenne conformément aux dispositions des traités ;

11. Demande à la commission de contrôle de communiquer de quelle manière et dans quelle mesure est exercé le contrôle sur l'exactitude matérielle et l'utilisation des crédits des Communautés, et cela non seulement pour les dépenses de fonctionnement mais aussi pour les dépenses spéciales du budget de recherche et d'investissement de l'Euratom, ainsi que sur le Fonds de développement de la Communauté et le Fonds social européen ;

12. Regrette que, contrairement aux dispositions des traités, le rapport de la commission de contrôle pour l'exercice 1960 ne lui ait pas encore été soumis ;

13. Attend que tout au moins le rapport sur le budget de l'exercice 1961 sera enfin soumis à l'Assemblée parlementaire européenne dans les délais fixés. »

## 11. *Emploi de matières colorantes dans les denrées alimentaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par Mme Strobel, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 89) au sujet d'une directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 124).

La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la directive en question représente la première tentative que fait la Commission en vue d'harmoniser le droit applicable dans la Communauté en matière des denrées alimentaires. C'est là un pas encore relativement modeste. Malgré cela, vous comprendrez qu'il n'est pas facile que six pays, qui jusqu'à présent admettent les colorants les plus divers pour colorer les denrées alimentaires, se mettent maintenant d'accord sur une liste qui ne correspond pas entièrement à celle qui, jusqu'ici, a servi de base à ces pays.

Je fais cette remarque préliminaire parce qu'il a fallu, pour élaborer cette directive relativement modeste, beaucoup de travail et beaucoup de volonté de compréhension mutuelle entre les experts nationaux siégeant à la Commission, et aussi entre les savants de grande réputation dont elle s'était assuré le concours ; or, je crois que c'est là une attitude qui mérite considération.

Votre commission de l'agriculture et votre commission de la protection sanitaire ont examiné cette directive ; elles se félicitent de pouvoir constater que les principes que la Commission a mis à la base de cette directive — principe suprême : protection de la population contre les dangers qui en menacent la santé — méritent une approbation pleine et entière. De plus, les deux commissions ont l'impression que ce principe a été respecté entièrement aussi dans le contenu matériel de la directive, notamment dans les annexes.

Il existe une légère divergence de vues entre la Commission de la C.E.E. et la commission de l'agriculture. Je dis « légère », puisque le Conseil prend effectivement l'avis de l'Assemblée parlementaire sur cette directive. La Commission et le Conseil de ministres estiment que rien ne les oblige à consulter l'Assemblée au sujet de cette directive. En revanche, la commission de l'agriculture a estimé qu'il s'agissait



**Strobel**

en l'occurrence d'une modification de dispositions légales de différents pays dans le domaine du droit régissant les denrées alimentaires et que par conséquent il est nécessaire, en application de l'article 100, paragraphe 2, du traité, de consulter l'Assemblée parlementaire, cette consultation n'étant pas simplement facultative.

Mesdames et Messieurs, l'Assemblée étant, comme je viens de le dire, effectivement consultée, ce petit point litigieux n'est aujourd'hui certainement pas d'importance capitale. Mais l'avenir nous réserve d'autres directives en vue d'harmoniser les réglementations en matière de denrées alimentaires, des directives qui auront des effets beaucoup plus radicaux sur l'économie et qui entraîneront des conséquences beaucoup plus larges pour la protection sanitaire du consommateur. Nous sommes cependant d'avis que l'on ne devrait pas d'emblée créer un précédent.

En outre, votre commission pense qu'il vaudrait mieux que, dans la directive, et notamment dans les considérants de celle-ci, on pose en principe que le consommateur doit être mis à l'abri non seulement des dommages que sa santé peut subir, mais aussi des fabrications qui peuvent le menacer ; votre commission estime aussi que dans l'admission des matières colorantes il faut tenir compte des nécessités économiques.

Je vous prie de ne pas vous méprendre sur nos intentions. Nous n'estimons pas qu'une matière colorante douteuse du point de vue sanitaire doive être admise sous prétexte que les milieux économiques estiment en avoir besoin. La science est actuellement d'avis que le nombre des produits chimiques utilisés dans la fabrication de denrées alimentaires devrait être réduit à un minimum, attendu que l'effet cumulatif de ces produits sur la santé de l'homme est encore fort discuté.

Pour cette raison, nous nous rallions à l'avis de ceux qui pensent que le nombre des matières colorantes admissibles doit être réduit à un minimum et qu'il ne faut admettre que celles qui sont nécessaires du point de vue économique et inoffensifs du point de vue sanitaire. Nous avons donc complété la directive dans ce sens. Il n'y a là qu'une précision, une mise au point : ce n'est pas une divergence de vues.

La directive contient certains éléments qui reviennent à autoriser la Commission ou le Conseil de ministres à enlever de la liste des produits colorants actuellement admis et aussi à modifier notamment les prescriptions en matière de pureté. Nous sommes d'avis que pareilles autorisations sont absolument nécessaires car il faut que, suivant les circonstances et en présence de nouvelles connaissances dans le domaine scientifique, l'on puisse agir rapidement. C'est pourquoi nous aimerions que la directive contienne des critères relatifs à ces modifications et que le critère déterminant soit uniquement celui de la protection de la

santé publique. Par conséquent, si de nouvelles connaissances scientifiques permettent de dire que la protection de la santé ne réclame pas que telle ou telle matière colorante soit bannie de la liste, il faut pouvoir l'y introduire. Et, à l'inverse, si une nouvelle découverte exige la radiation d'un colorant déjà admis, il faudra pouvoir le radier en effet, ou du moins faudrait-il pouvoir modifier les critères de pureté.

Dans son rapport, votre commission déclare aussi qu'elle n'a pas cru pouvoir examiner dans tous les détails si les matières colorantes énumérées dans les annexes, ainsi que les critères de pureté, répondent effectivement aux connaissances scientifiques et aux exigences nécessaires. Elle a fait en cela confiance aux savants et aux experts des différents pays consultés par la Commission, pensant qu'ils avaient adopté ce critère et pris leurs décisions en fonction de celui-ci.

Je souligne ce point parce que nous sommes saisis d'un amendement à l'annexe I et qu'à son tour le comité économique et social a proposé — notre rapport étant, il est vrai, déjà déposé à ce moment — de modifier la directive dans ce sens.

Mesdames et Messieurs, si j'exigeais aujourd'hui de vous que vous preniez la peine d'examiner si l'admission de la substance appelée « terre d'ombre », telle qu'elle est proposée par M. Ferretti, doit être accordée ou refusée du point de vue de son innocuité et du point de vue des nécessités économiques, je crois que ce serait beaucoup trop vous demander, exactement comme ce serait exiger beaucoup trop de la commission de l'agriculture, où d'ailleurs cette question n'a pas été discutée. De mon point de vue et selon mes informations, je ne puis dire que ceci : Cette substance contient du silicate d'aluminium et du sulfate de calcium, substances qui ont été exclues précisément par les experts nationaux de la liste de colorants. Au surplus, du bicarbonate de magnésie et du sulfate de magnésie s'y trouvent également ; or, ces deux substances sont considérées, du moins dans une partie du monde de la science et de l'économie, comme autant de substances douteuses du point de vue sanitaire.

C'est pourquoi je vous prie de rejeter l'amendement de M. Ferretti, non pas certes pour créer des difficultés à la branche économique en question, mais simplement parce qu'en l'occurrence il est impossible de se prononcer définitivement et avec certitude. Il appartiendra à la commission scientifique de la Commission d'examiner si l'admission est possible ou non, après quoi la Commission devra prendre la décision : admettre que la substance figure sur la liste ou s'y refuser. Il semble cependant que les représentants italiens qui ont soulevé cette question devant la commission d'experts et la commission économique n'aient pour le moment pas réussi à faire triompher leur cause.

On peut dire à peu près la même chose d'un amendement proposé par le comité économique et social quant aux exigences relatives à la pureté. Ces exigences-là sont d'une très grande importance quant à la

**Strobel**

qualité des matières colorantes utilisées dans l'économie alimentaire et à leur effet sur la santé des consommateurs. Toute diminution des exigences relatives à la pureté équivaldrait à une détérioration du critère. C'est pour cette raison que nous avons dit que la Commission peut faire une proposition tendant à modifier les exigences relatives à la pureté, dès lors que cela apparaît nécessaire, au regard du résultat des recherches scientifiques, pour la protection de la santé. Je crois que c'est là un critère logique, et nous devrions le laisser tel quel.

Voilà en somme tous les changements que la commission de l'agriculture et la commission de la protection sanitaire proposent relativement à cette directive. Notre avis est qu'en l'occurrence la Commission de la C.E.E. a travaillé de façon excellente.

Mais nous avons encore quelque chose à ajouter. Pour le moment, il s'agit tout d'abord d'établir quelles sont les matières colorantes dont l'emploi sera dorénavant autorisé dans nos pays et dont l'utilisation ne pourra pas être interdite. Cependant, on n'a pas encore dit quelles sont les denrées alimentaires pour lesquelles ces substances pourront être utilisées ; de même, il n'est pas encore dit dans quelles combinaisons et compositions elles seront employées et ainsi de suite. Vous voyez par là combien il importe que cette harmonisation se poursuive. Attendu qu'elle devra être précédée d'une somme immense de travaux de détail, nous éprouvons quelque crainte à l'idée que la Commission pourrait, vu l'effectif actuel de son personnel, ne pas du tout être en mesure, dans ce domaine spécial, d'harmoniser les réglementations en matière de denrées alimentaires à la cadence qui serait nécessaire pour surmonter les obstacles qui résultent des divergences de la législation sur les denrées alimentaires et de leurs effets sur l'échange des marchandises.

C'est là un exemple de plus que nous tenions à citer pour montrer combien il est nécessaire de créer à la Commission, également pour ce qui est du personnel, les conditions qui permettront de se conformer aux nécessités que suppose l'exécution du traité.

Je me bornerai à ces quelques remarques puisque vous avez sous les yeux le rapport écrit de la commission.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie Mme Strobel.

La parole est à M. Santero.

**M. Santero, président de la commission de la protection sanitaire.** — (I) Monsieur le Président, je dois réellement féliciter notre rapporteur, Mme Strobel, et avec elle toute la commission de l'agriculture, de l'étude vraiment approfondie à laquelle elles se sont livrées en face de ce problème ; je les félicite aussi du rapport si intéressant et digne de louanges qui nous a été présenté.

Je remercie plus particulièrement la commission de l'agriculture tout entière d'avoir accordé, dans l'examen de ce problème, plus d'importance à la défense de la santé publique qu'à celle des intérêts économiques des producteurs et négociants de substances qui contiennent des colorants.

Monsieur le Président, ainsi que l'a fort bien dit le rapporteur, c'est là un premier pas qui se fait dans l'œuvre d'harmonisation des réglementations en vigueur dans nos pays pour ce qui concerne l'emploi de matières colorantes dans nos produits alimentaires. Ce premier pas devra évidemment être suivi d'autres pas, car il ne suffit point de dresser simplement une liste des matières colorantes à utiliser ; il est nécessaire, et on l'a dit, d'établir aussi une liste des produits alimentaires dans lesquels ces substances pourront entrer.

La commission de la protection sanitaire a examiné sous l'aspect sanitaire la directive proposée par la Commission de la C.E.E. Elle a émis un avis, rédigé par notre vice-président, M. Bernasconi, avis qui est favorable en tous points. Les matières colorantes doivent être utilisées — c'est l'évidence même — avec beaucoup de circonspection dans les produits alimentaires et l'autorisation ne doit être donnée qu'après que des gens experts et compétents se sont penchés sur le problème ; à ce propos, je dois dire que nous sommes très contents que cette tâche ait été confiée à la Commission de la C.E.E., travaillant sous la direction d'une commission de quatre experts, membres des Conseils supérieurs de la santé publique de nos pays respectifs.

Pareille à la commission de l'agriculture, notre commission de la protection sanitaire a fait observer que l'exécutif aurait dû, en ce qui concerne les aspects sanitaires et les aspects économiques du problème, prendre également l'avis des consommateurs, qui sont les plus directement intéressés en l'occurrence, faisant dans ce cas ce que d'ailleurs il avait déjà fait pour d'autres organisations de consommateurs.

Nous espérons qu'à l'avenir on consultera aussi les organisations des consommateurs, exactement comme on a consulté, fort opportunément du reste, la commission de l'industrie alimentaire de l'Union des industries de la Communauté économique européenne, de même que l'on a demandé l'avis du Secrétariat international des industries chimiques des pays de la Communauté.

En revanche, l'unanimité a été complète sur la disposition par laquelle on fixe une période de trois ans pour l'utilisation de six matières colorantes dans les Etats où elles sont actuellement employées ; si on a agi de la sorte, c'est que l'entente ne s'est pas encore faite ni sur leur importance économique ni sur leur innocuité. Au cours de ces trois ans, les Etats devront prouver scientifiquement l'innocuité absolue de ces matières ; s'ils n'y parviennent pas, elles ne pourront plus être utilisées dans aucun des six pays.

**Santero**

Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord sur les trois changements proposés par la commission de l'agriculture en ce qui concerne le projet de directive. En effet, le premier changement, qui concerne le premier paragraphe des considérants, s'il remplace assurément tout le texte, maintient cependant au premier plan la protection de la santé publique, soulignant la nécessité de pourvoir aussi à la protection des consommateurs, en les mettant à l'abri des falsifications, et de tenir compte des nécessités économiques.

La modification du paragraphe 2 de l'article 2 ne peut que recueillir notre pleine approbation car il met en évidence, fort opportunément, le fait que l'emploi de matières colorantes déterminées ne doit être autorisé que s'il résulte de l'analyse que les matières en question sont entièrement inoffensives.

En ce qui concerne le troisième changement, on peut dire qu'il ne représente qu'une simple précision en ce sens qu'il formule une réserve qui était en somme sous-entendue, à savoir que les critères actuellement utilisés pour juger de la pureté des matières colorantes employées dans les aliments ne pourront être modifiés par la Commission qu'après consultation des Etats membres et seulement si les résultats des recherches exigent cette modification dans l'intérêt de la protection sanitaire. En effet, il est évident que toute modification apportée à cette série de critères qu'on établit maintenant pour garantir la sécurité de l'alimentation devra être précédée d'une consultation d'experts qualifiés, conformément à la procédure qui a d'ailleurs été suivie précisément pour l'établissement de la liste actuelle qui est soumise à notre examen.

Je terminerai, Monsieur le Président, cette intervention très courte en remerciant la Commission qui a élaboré cette proposition de directive à l'intention du Conseil de ministres ; du même coup, je remercie le Conseil même d'avoir demandé l'avis de notre Assemblée. Je ne me préoccuperai pas de la question juridique, c'est-à-dire de savoir s'il faut considérer que cet avis est facultatif ou qu'il est obligatoire ; je suis cependant certain que cette procédure constituera un précédent dont le Conseil de ministres voudra bien s'inspirer à l'avenir aussi.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons passer à l'examen du projet d'avis présenté par la Commission.

M. Ferretti a déposé deux amendements.

Le premier de ces amendements concerne l'article 7.

Je donne lecture de l'article 7 :

« Article 7

En dérogation aux articles 5 et 6, les Etats membres n'autorisent l'emploi de la Litholrubine BK, même

mélangée à la paraffine solide ou à d'autres matières inoffensives, que pour la coloration des croûtes de fromage. »

L'amendement n° 1 de M. Ferretti est libellé comme suit :

« I) A l'article 7 de la proposition de directives, après le mot « inoffensives » ajouter : « ainsi qu'à la terre d'ombre pour fromages ».

II) En conséquence ajouter à l'annexe 1, point III, de la proposition de directive : « Matières colorantes pour certains usages seulement » la position suivante :

« 36 Terre d'ombre pour fromages (pour la coloration des croûtes de fromages) Terre naturelle composée principalement d'oxyde de fer mélangé à du silicate carboné et à du sulfate de calcium et d'aluminium. »

Le second amendement de M. Ferretti tend à modifier l'annexe II, paragraphe « A » - Critères généraux de pureté, première phase.

Je donne lecture de cette phrase :

« Sauf dérogation prévue dans des critères spécifiques à la section B ci-dessous, les matières colorantes reprises à l'annexe I doivent répondre aux critères de pureté suivants, les quantités et pourcentages étant calculés sur le colorant pur. »

Le texte nouveau proposé par M. Ferretti a la teneur suivante :

« Sauf dérogation prévue dans les critères spécifiques à la section B ci-dessous, les matières colorantes reprises à l'annexe I doivent répondre aux critères de pureté suivants, les quantités et pourcentages calculés sur le colorant ne pouvant contenir plus de 40 % de substances de support et moins de 60 % de colorant pur. »

La parole est à M. Ferretti pour défendre ses amendements.

**M. Ferretti.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'adresserai plus spécialement à notre excellente collègue, Mme Strobel, rapporteur, à laquelle je ne veux pas me présenter comme délégué de l'Assemblée parlementaire qui, usant d'arguments plus ou moins bons, chercherait à s'en prendre à l'esprit et à la lettre de son rapport ; en effet, ce rapport s'est inspiré du noble souci de protéger la santé publique, but essentiel que nous nous fixons tous, nul d'entre nous manquant de sens civique au point de subordonner cette fin à n'importe quelle autre. Je m'adresserai à Mme Strobel en ma qualité d'agriculteur italien.

Que Mme Strobel, qui fait partie de la commission de l'agriculture, permette à un agriculteur italien de rompre une lance en faveur d'un produit agricole typique de son pays !

**Ferretti**

La Hollande et d'autres pays ont leurs produits fromagers typiques ; quant à nous, nous avons un fromage typique que nous appelons « grana » ou encore « reggiano », car il a plusieurs appellations. Il est lancé dans le commerce sous la forme de grosses masses rondes recouvertes de ce produit que Mme Strobel considère comme une combinaison chimique monstrueuse. En effet, il s'agit d'un produit qui peut s'obtenir chimiquement aussi, mais en général c'est un produit naturel.

La chimie moderne permet de tout obtenir, c'est vrai ; mais en Italie ce fromage dont je parle, la « grana » ou le « reggiano », est produit depuis de nombreux siècles et il a toujours été recouvert de cette même manière sans donner jamais lieu au plus petit inconvénient pour les consommateurs italiens ou étrangers. Voilà qui prouve que ce fromage typique peut conserver sa présentation typique, avec sa couverture de terre d'ombre. Il y a lieu ensuite de faire remarquer que, lorsqu'on consomme ce fromage, on jette la partie superficielle ; au surplus, la terre d'ombre est enlevée par grattage, au moyen d'instruments métalliques appropriés, encore avant que commence l'usage alimentaire du fromage.

L'emploi de cette terre d'ombre, à dire d'experts, n'a en réalité pas seulement pour fonction de caractériser le fromage sur les marchés internationaux, de telle sorte que s'il était teint en rose il perdrait sa caractéristique typique externe et se confondrait avec tels beaux produits hollandais ; l'emploi de cette substance remplit aussi une fonction technique de protection contre les agents atmosphériques durant la maturation nécessaire de ce type de fromage. Celui-ci se caractérise en effet par une longue fermentation qui précède sa mise en vente, et la protection en question doit garantir la maturation normale et rationnelle de la pâte. Voilà donc la nécessité technique qui a imposé traditionnellement l'emploi de la terre d'ombre dont je me permets de demander qu'elle soit introduite dans la liste des matières colorantes admises.

Je n'en ai pas demandé l'admission dans l'énumération qui figure à l'article 6 car, à supposer qu'il soit possible — et ce l'est certainement — de l'obtenir chimiquement par la combinaison des ingrédients, on finirait par lui faire perdre ce caractère naturel qui la distingue.

Par conséquent, étant donné qu'il s'agit d'une expérience millénaire, étant donné aussi qu'en Italie et dans beaucoup d'autres pays on consomme ce fromage avec sa couverture sans que jamais il se soit produit le moindre accident — j'ajoute que nous autres Italiens nous jetons généralement la croûte aux chiens, et jamais encore un de ces amis de l'homme n'en est mort — étant donné enfin que Mme Strobel aime très évidemment l'agriculture, cette activité qui toujours et partout est tellement maltraitée, faisons donc en sorte, sinon de donner quelque aide à cette agriculture, de lui épargner du moins un dommage, ne

fût-ce que pour obéir à une bonne intention. Voilà ce que vous dit, mes chers collègues un bon grand-père. Croyez-vous que je voudrais donner à mes petits-fils ce produit si je savais qu'il peut nuire à leur santé ? Soyez tranquilles : en acceptant cette adjonction on ne nuira à la santé de personne et en même temps on épargnera une disgrâce fort grave à une forme importante de l'activité économique agricole.

Mon second amendement, qui n'était pas encore distribué et sur lequel Mme Strobel n'a pas pu se prononcer — mais quant à moi, j'en crains la condamnation dès avant d'avoir entendu notre rapporteur — se présente sous une forme qui pourrait faire croire que l'on veut diminuer les garanties pour les gens qui achètent des produits alimentaires colorés. Cependant, l'auteur de la proposition se permet de faire remarquer que le fait de parler de « colorant pur » n'a pas de signification ; pour pouvoir être employé, un colorant doit avoir été traité, c'est-à-dire dissous, conditionné, mélangé. C'est pourquoi j'ai proposé que la partie colorante ne puisse pas contenir plus de 40 % de substances de support et moins de 60 % de colorant, et cela pour garantir qu'en réalité il ne s'agit pas de colorant pur.

Ce que je viens de dire a également une valeur politique car ainsi on place sur un seul et même plan producteurs et industriels de tous les pays, lesquels utilisent des critères extrêmement divers. Lorsqu'on indique un nombre, on fixe une limite au delà de laquelle on ne peut pas aller.

Je tiens à rappeler au rapporteur et à nos collègues que, pour ce qui est de ce second amendement, je m'attends à entendre l'avis que le Comité économique et social de la Communauté a exprimé à l'unanimité, lorsqu'il a examiné à titre consultatif le projet de directive qui fait en ce moment l'objet de notre discussion.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Ferretti.

La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je me félicite de ce que M. Ferretti ait vivifié par un peu de couleur une matière qui, en elle-même, est plutôt terne. Mais je devrai quand même le décevoir. Je crois qu'il se méprend quelque peu sur la pensée de la commission de l'agriculture, ou plus exactement sur ma pensée, car je ne puis pas parler ici au nom de cette commission, puisque cet amendement de M. Ferretti lui était inconnu.

Ce n'est pas en vertu d'un puritanisme mal compris que je propose que son amendement ne soit pas accepté — je dis bien : ne soit pas accepté — mais je suis d'avis qu'une modification de la directive dans

**Strobel**

sa partie qui contient les prescriptions matérielles et techniques, et non pas des critères, doit préalablement être examinée par la commission économique et par la commission des experts.

Pour tranquilliser M. Ferretti, je lui rappellerai qu'au paragraphe 7 de l'exposé des motifs que la Commission présente à l'appui de sa directive, on peut lire que « la liste harmonisée ne comprend pas les colorants pouvant être utilisés pour... ». Après quoi vient une liste de denrées alimentaires dont la surface est colorée, comme par exemple les œufs durs et ainsi de suite. Au paragraphe 7, sous la lettre c), on nous dit :

« pour l'estampillage des viandes, des agrumes, des coquilles d'œufs, des croûtes de fromage et des autres parties extérieures non consommées usuellement des denrées alimentaires. »

Monsieur Ferretti, je crois que, puisque ce paragraphe 7, lettre c), existe, il n'est absolument pas possible de dire si la terre d'ombre tombe réellement déjà maintenant sous le coup de l'interdiction ou s'il n'est pas possible de dire ceci : La terre d'ombre tombe à première vue sous le coup du paragraphe 7, lettre c), et quand il s'agira d'admettre des substances destinées à colorer la surface de denrées alimentaires, il faudra examiner si en l'occurrence on ne devra pas se prononcer aussi sur l'admission de la terre d'ombre.

Je vous prie de bien vouloir comprendre qu'il peut y avoir des avis différents lorsqu'on se demande si l'admission doit être maintenue ou non. Vous avez dit qu'il s'agit d'une substance naturelle et que par conséquent aucun danger n'est à craindre. Or, Monsieur Ferretti, je ne suis assurément pas chimiste spécialisée dans le domaine des denrées alimentaires, mais je sais que des substances fabriquées chimiquement peuvent, suivant le cas, être même plus pures que les substances naturelles. D'autre part, des produits naturels peuvent fort bien contenir des substances nuisibles à la santé du consommateur. Point n'est besoin qu'on en meure carrément ; il s'agit aussi d'effets d'allergie et de bien d'autres choses encore.

Je ne crois pas que nous soyons en mesure de nous livrer ici à un débat technique approfondi, un débat qui permette de faire toute la lumière sur nos problèmes. C'est pourquoi je m'adresse une fois encore à M. Ferretti en lui demandant d'accepter que la Commission — et j'espère que M. Mansholt pourra nous le promettre — examinera encore une fois, dans sa commission d'experts et sa commission économique, si la terre d'ombre doit être accueillie dans cette liste ou si l'examen ne devra se faire qu'à propos des matières à admettre pour la coloration des surfaces. Voilà un des cas.

Et voici le second cas : les critères de pureté. A ce propos, je ferai remarquer tout d'abord que votre information, selon laquelle la décision en question ait été prise à l'unanimité au comité économique et

social, ne me semble pas entièrement exacte. Quant à la position du comité économique et social, il y a une annexe qui montre que l'on avait proposé de biffer à nouveau les critères de pureté qui avaient été établis, mais que cette proposition de suppression avait été écartée par la majorité de la commission. Je sais par hasard qu'un membre allemand du comité économique et social, Mme Landgrebe-Wolff, qui y défend plus spécialement les intérêts des consommateurs, a fait cette proposition ; il ne peut donc guère être exact de dire que le comité économique et social se soit prononcé à l'unanimité.

Cependant, Monsieur Ferretti, nous tenons compte de vos soucis également du fait que, dans notre rapport, nous avons ajouté à l'article 11 — c'est un point que M. Santero soulignait il y a quelques instants à son tour — que les exigences relatives à la pureté peuvent être modifiées, l'avis des Etats membres ayant été pris, « si le résultat des recherches l'exigent dans l'intérêt de la protection sanitaire ».

L'argument qui est invoqué par le comité économique et social à l'appui de sa proposition de modifier les critères de pureté me semble pour l'instant insuffisant. On pourra peut-être encore le compléter dans le sens que nous souhaitons. J'avoue que je vois assez mal toute cette situation ; les bases techniques me manquent et je crains qu'en ce moment nous n'ayons personne ici qui puisse nous renseigner de manière concluante.

Voici comment le comité économique et social argumente : Si ce qu'il propose et que vous proposez vous-même aussi n'était pas adopté, les petites entreprises ne seraient plus en mesure de produire les colorants comme elles le font actuellement. Voilà qui, du point de vue de l'indispensable protection sanitaire, ne me semble pas être un argument convaincant. Si pour des raisons de santé certaines exigences de pureté sont nécessaires, il faut, bon gré mal gré, que les entreprises qui produisent des colorants créent les conditions nécessaires pour que leurs produits répondent aux impératifs en question.

On a demandé quelles étaient les exigences de pureté qui sont nécessaires ; dans ce domaine, je tiens à m'en remettre simplement au jugement de la science. Les savants ont estimé nécessaires les exigences de pureté telles qu'elles sont fixées dans la directive. Il se peut que demain déjà ils changent d'avis ; nous savons que la science parvient constamment à des connaissances nouvelles. Ayons donc la patience d'attendre que le point ait été élucidé !

Je demande donc à M. Ferretti de retirer ses amendements, étant entendu que la Commission sera priée d'en faire examiner le contenu du point de vue matériel et technique et de décider ensuite si on peut les accepter ou non. Etant donné que les deux amendements sont déjà contenus dans l'avis du comité économique et social, ils ne se perdront pas.

**Strobel**

Je tenais beaucoup, Monsieur le Président, mes chers collègues, à dire cela car je pense qu'on fait bien d'agir avec mesure, d'un côté comme de l'autre. Pour l'Assemblée parlementaire, il importe de faire comprendre que nous ne voulons pas d'exagérations, que nous ne voulons pas, obéissant à un puritanisme excessif, causer des difficultés à telle ou telle branche économique. Mais en vertu du principe suprême — qui est celui de la protection de la santé du consommateur — il faut que ces problèmes soient étudiés par des experts, par des savants qui travaillent dans les services sanitaires de nos pays. Quant à nous, nous ne sommes pas en état de le faire, et c'est pourquoi je plaide en faveur de cette manière de procéder.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie Mme Strobel.

La parole est à M. Ferretti.

**M. Ferretti.** — (I) Monsieur le Président, je tiens à remercier Mme Strobel de la manière aimable dont elle m'a répondu, sans approuver pour autant les amendements que j'ai proposés.

Si j'ai bien compris, un cas de conscience s'est posé dans l'esprit de Mme Strobel. Il se peut que quelque chose de ce que je lui ai dit ne soit pas demeuré entièrement étranger à son esprit.

Dès lors, je me pose une question. Dans le document que M. le Président de l'Assemblée adressera à la Commission — je vous prie de m'écouter, Madame Strobel, et de me contredire si ce que je vais dire ne correspond pas à votre pensée — ne pourrait-on pas dire, sans mentionner mon nom, que deux amendements avaient été proposés à l'Assemblée. Le premier tendait à ce que la terre d'ombre soit considérée comme inoffensive pour la santé humaine, cette terre d'ombre dont depuis des siècles on recouvre certains fromages italiens. Sommes-nous d'accord sur ce point ?

En second lieu, il faudrait faire remarquer qu'un membre de notre Assemblée a déclaré que le terme de « colorant pur » est une définition tout à fait théorique, ce pourquoi on devrait ajouter à cette définition théorique une autre définition, c'est-à-dire une définition qui fixe, dans une proposition qui ne saurait être dépassée, la quantité de substance de support du colorant, qui peut être utilisée dans les produits alimentaires.

Si on pouvait procéder ainsi, je retirerais volontiers mes deux amendements car j'ai, comme vous tous, une conscience sanitaire, si je puis dire ainsi, et je ne voudrais pour rien au monde proposer quelque chose qui aille à l'encontre de la santé publique. D'autre part, et en ce qui concerne le fromage, je ne voudrais pas que l'on porte un coup grave à une industrie agricole qui est florissante depuis des siècles ; je ne voudrais pas non plus que, sous prétexte de sauvegarder la santé publique, nous nous servions de la

définition « colorant pur » pour donner à des industriels de divers pays la possibilité d'agir à leur guise comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Il faut les lier en indiquant des chiffres en pourcentages.

**M. le Président.** — Monsieur Ferretti, comme vous le savez, le bureau transmet les textes adoptés et le compte rendu du débat. Or, le compte rendu du débat contiendra l'expression de vos désirs.

**M. Ferretti.** — (I) Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir demander à la Commission si elle est disposée à accepter les amendements en tant que recommandations. Si elle le fait, je pourrai les retirer.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu Mme Strobel défendre son rapport si excellemment et de manière si détaillée, je pourrai être très bref.

Au nom de la Commission de la C.E.E., je remercie très sincèrement votre rapporteur, de même que votre commission de l'agriculture, du rapport qui nous a été présenté.

En ce qui concerne le projet d'avis relatif au texte proposé par la Commission de la C.E.E., je ne crois voir, Monsieur le Président, aucune objection à ce que les changements proposés soient acceptés. Je ferai cependant une brève remarque à propos de l'amendement qui a été suggéré quant au point 1 des considérants.

Je suis parfaitement d'accord qu'il faut en premier lieu tenir compte des nécessités qu'impose la protection de la santé publique. J'accepte également l'idée que l'on doit aussi tenir compte de la nécessité de mettre les consommateurs à l'abri des falsifications. Mais la formule « ainsi que des nécessités économiques » ne me plaît pas entièrement.

Ces nécessités économiques sont définies dans le point 2 des considérants ; pour le moment, je n'en dirai pas davantage, je veux d'abord réfléchir tranquillement sur cette question. Il me semble toujours assez difficile de reprendre sans conditions des changements d'un projet qui a été étudié avec tellement de soin.

Je n'ai pas d'objection non plus contre l'amendement que l'on propose d'apporter au paragraphe 2 de l'article 2 qui dit que l'autorisation en question ne peut être donnée que si des recherches scientifiques ont prouvé l'innocuité de ces matières pour la santé.

Monsieur le Président, je passerai maintenant à un autre point. Qu'arrivera-t-il maintenant dans le domaine du droit régissant les denrées alimentaires ?

**Mansholt**

Mme Strobel nous a dit qu'elle craignait que dans ce domaine on ne fasse pas assez de progrès parce que la Commission est d'ores et déjà chargée de tâches tellement nombreuses. Je l'admets. Je ne puis pas promettre que nous pourrions avancer rapidement dans ce domaine. Nous ne pouvons faire vite, en effet, que si le personnel nécessaire à cet effet est libéré de ses autres tâches.

Certes, je puis déclarer à l'Assemblée parlementaire que nous considérons que le développement de l'harmonisation des réglementations en matière de denrées alimentaires est du plus haut intérêt. Cette harmonisation n'est pas seulement d'une grande importance pour l'harmonisation des législations en général. Si nous voulons parvenir à un marché plus libre, si nous voulons en arriver au libre échange des marchandises, il faut que cette législation soit harmonisée. Nous devons le faire au cours de la période de transition. Or, Mme Strobel sait fort bien que, pour cela, il y aura encore beaucoup de travail à faire.

Monsieur le Président, je dirai maintenant quelques mots à propos des deux amendements que M. Ferretti a présentés, ces deux amendements qu'il a défendus d'ailleurs avec une verve particulière.

Je crois que je puis faciliter la tâche à M. Ferretti. Je déconseillerais plutôt à l'Assemblée d'adopter ces amendements. Cependant, j'ajouterai aussitôt que je soumettrai les deux amendements aux experts qui nous ont assistés de leurs conseils pour le règlement en question. C'est que je crois qu'en notre qualité d'hommes politiques nous devons nous montrer prudents ; dans une matière aussi technique que l'est celle dont

nous nous occupons présentement — et c'est doublement vrai quand la santé publique est en jeu — il ne faut pas agir à la légère en cherchant à améliorer le travail des experts. Nous ne sommes pas qualifiés pour le faire, peut-être à l'exception d'un seul d'entre nous qui est expert lui-même. Mais ni l'Assemblée parlementaire ni la Commission ne sont compétentes dans ce domaine.

Monsieur le Président, les deux amendements que M. Ferretti a déposés, je les soumettrai donc à la commission d'experts qui a donné son avis en l'occurrence et préparé le projet de règlement. Je tiendrai compte ensuite des conseils que cette commission nous aura donnés.

Je crois, Monsieur le Président, que de cette manière nous pourrions donner satisfaction à M. Ferretti.

**M. le Président.** — La parole est à M. Ferretti.

**M. Ferretti.** — (1) Après les paroles si aimables de notre rapporteur et après les assurances que M. Mansholt vient de nous donner, je déclare retirer mes amendements.

**M. le Président.** — Attendu que M. Ferretti n'insiste pas sur ses amendements, je mets aux voix le projet d'avis.

Il n'y a pas d'oppositions ?...

Le projet d'avis est adopté.

Je donne lecture de l'avis.

### Avis de l'Assemblée parlementaire européenne

#### sur la proposition de directive relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant été consultée par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 89) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/III/IV/COM (61) 124 déf., propositions qui se réfèrent à juste titre aux dispositions de l'article 100 du traité ;

invite la Commission de la C.E.E., conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, à faire siennes les modifications proposées ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de sa commission de l'agriculture compétente (doc. 124) au Conseil de la C.E.E.

*Proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des réglementations des États membres concernant les matières colorantes pouvant être employées dans les denrées destinées à l'alimentation humaine*

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles de l'article 100,

vu la proposition de la Commission,

1. Considérant qu'en ce qui concerne l'autorisation des matières colorantes qui peuvent être employées

**Président**

dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, toute réglementation doit tenir compte

- en premier lieu des nécessités de la protection de la santé publique,
- mais également des nécessités de la protection des consommateurs contre les falsifications ainsi que des nécessités économiques ;

2. Considérant toutefois que les différences dans les réglementations nationales concernant ces matières empêchent la libre circulation des denrées destinées à l'alimentation humaine, peuvent créer des conditions de concurrence inégales et ont de ce fait des incidences directes sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ;

3. Considérant que le rapprochement de ces réglementations est nécessaire en vue de la libre circulation des denrées alimentaires ;

4. Considérant que l'harmonisation des réglementations en la matière suppose en une première étape l'établissement d'une liste unique des colorants dont l'emploi en vue de la coloration des denrées alimentaires est autorisé, ainsi que la fixation de critères de pureté auxquels doivent répondre ces colorants, l'harmonisation des conditions dans lesquelles peuvent être colorées les denrées alimentaires devant faire l'objet de décisions du Conseil au cours d'une seconde étape ;

5. Considérant que, pour tenir compte des nécessités économiques dans certains Etats membres, il convient de prévoir un délai durant lequel les Etats membres peuvent maintenir pour certains colorants les autorisations ou interdictions existantes, le Conseil pourra statuer sur l'autorisation éventuelle de ces colorants en fonction du résultat des recherches scientifiques qui auraient été effectuées ;

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

1. Sauf dispositions contraires des articles 2, 3 et 4, les Etats membres ne peuvent autoriser pour la coloration des denrées alimentaires que les matières colorantes énumérées à l'annexe I de la présente directive, ainsi que leur combinaison avec l'aluminium, le calcium, le potassium et le sodium.

2. L'emploi des matières susvisées pour la coloration des denrées alimentaires ne peut faire l'objet d'une interdiction générale.

*Article 2*

1. Pendant une durée de trois années à compter de la notification de la présente directive, les Etats membres peuvent maintenir les dispositions des réglementations nationales existantes concernant les matières colorantes suivantes :

- Extraits de graines de Perse, Rhamnétine, Rhamnasine
- Orcanette, Alcanine
- Caraméline végétale
- Erythrosine
- Vert acide brillant BS (vert lissamine)
- Bleu d'outre-mer, en tant qu'il est utilisé pour l'azurage des sucres.

2. Le Conseil, sur proposition de la Commission, pourra statuer conformément aux dispositions de l'article 100 du traité, sur l'autorisation de ces matières colorantes avant l'expiration du terme prévu au paragraphe précédent. Toutefois, cette autorisation ne peut être donnée que si les recherches scientifiques ont prouvé l'innocuité de ces matières pour la santé et si leur utilisation est indispensable du point de vue économique. A défaut, ce terme constitue le point de départ des délais prévus à l'article 12.

*Article 3*

Ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des réglementations nationales concernant les matières naturelles entrant dans la fabrication de certaines denrées alimentaires parce qu'elles ont des propriétés aromatiques ou sapides, tout en ayant un effet colorant secondaire, notamment le Paprika, le Safran et le Bois de Santal.

*Article 4*

Ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des réglementations nationales concernant les matières colorantes autorisées :

- a) Pour la coloration des coquilles d'œufs durs, du tabac et des tabacs fabriqués,
- b) Pour estampillage des viandes, des agrumes, des croûtes de fromage, des coquilles d'œufs et des autres parties extérieures usuellement non consommées des denrées alimentaires.

*Article 5*

Ne sont pas affectées par la présente directive les dispositions des réglementations nationales déterminant les denrées alimentaires susceptibles d'être colorées au moyen des matières visées à l'article 1 et les conditions de ce traitement.

*Article 6*

Les Etats membres n'autorisent pour étendre ou dissoudre les matières colorantes visées à l'article 1 que les seuls produits suivants :

Carbonate et carbonate	Glucoses
acide de sodium	Lactose
Chlorure de sodium	Saccharose
Sulfate de sodium	Dextrines



**Président**

Amidons	Huiles et graisses
Ethanol	comestibles
Glycérol	Cire d'abeilles
Sorbitol	Eau.

*Article 7*

En dérogation aux articles 5 et 6, les Etats membres n'autorisent l'emploi de la Litholrubine BK, même mélangée à la paraffine solide ou à d'autres matières inoffensives, que pour la coloration des croûtes de fromage.

*Article 8*

Les Etats membres prennent toutes dispositions utiles pour que

- les matières visées à l'article 1 et utilisées pour colorer des denrées alimentaires répondent aux critères de pureté généraux et spécifiques fixés à l'annexe II de la présente directive ;
- les produits énumérés à l'article 6 et utilisés pour étendre ou dissoudre les matières colorantes visées à l'article 1 répondent aux critères de pureté généraux fixés à l'annexe II de la présente directive, section A, paragraphe 1 et paragraphe 2, alinéa b.

*Article 9*

1. Les Etats membres prennent toutes dispositions utiles pour que les matières visées à l'article 1 ne puissent être livrées au commerce que si leurs emballages ou récipients portent :

- a) Le nom et l'adresse du fabricant ou du vendeur établi à l'intérieur de la Communauté économique européenne ;
- b) La dénomination et le numéro de la ou des matières colorantes selon la classification de la Communauté économique européenne, ou de leurs combinaisons, le numéro à indiquer étant, en ce cas, celui de la ou des matières colorantes entrant dans la combinaison ;
- c) La mention « colorant pour denrées alimentaires ».

2. Les Etats membres ne peuvent refuser l'importation des matières visées à l'article premier si les inscriptions prescrites au paragraphe précédent sont rédigées dans deux langues officielles de la Communauté économique européenne l'une d'origine germanique et l'autre d'origine latine.

*Article 10*

En ce qui concerne sa coloration éventuelle, le chewing-gum est soumis aux dispositions de la présente directive.

*Article 11*

Après consultation des Etats membres, la Commission détermine les méthodes d'analyse nécessaires en vue du contrôle des critères de pureté fixés à l'annexe II de la présente directive ; elle peut modifier ces critères de pureté après consultation des Etats membres, si les résultats des recherches l'exigent dans l'intérêt de la protection sanitaire.

*Article 12*

Dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente directive, les Etats membres modifient leur réglementation conformément aux dispositions précédentes. La nouvelle réglementation est appliquée aux produits livrés au commerce dans les Etats membres au plus tard deux ans après cette notification.

*Article 13*

La présente directive ne s'applique pas aux dispositions des réglementations nationales concernant les produits destinés à l'exportation en dehors de la Communauté économique européenne.

*Article 14*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

Fait à ..... le .....

*Par le Conseil*

Annexe I — Matières colorantes pour la coloration dans la masse et en surface  
 Annexe II — Critères de pureté

} Sans changement conformément à la proposition de la Commission »

## 12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Notre prochaine séance est fixée à demain, mardi, à 10 heures 30 et 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation et discussion du rapport de M. Birkelbach sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122) ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Blaisse sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. (doc. 131).

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h. 20.)*



# SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 1962

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . . 51
2. Excuse . . . . . 51
3. Souhais de bienvenue à M. Rochereau . . . . . 51
4. Dépôt de documents . . . . . 52
5. Modification de la composition d'une commission . . . . . 52
6. Travaux de la commission paritaire permanente à Abidjan . . . . . 52
7. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté. - Discussion d'un rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la commission politique :  
M. Birkelbach, rapporteur . . . . . 54  
MM. Duviensart, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bobby, Krekeler, membre de la Commission européenne de l'énergie atomique . . . . . 61  
Suspension et reprise de la séance . . . . . 68
8. Modification de la composition d'une commission . . . . . 68
9. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté. - Suite de la discussion du rapport de M. Birkelbach :  
MM. Debousse, Jarrosson, Metzger, Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne ; Deist, Bégué, Kapteyn, Battista, président de la commission politique ; Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; Birkelbach, rapporteur . . . . . 68
10. Adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. - Discussion d'un rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur :  
M. Alric, président de la commission . . . . .  
MM. Biesheuvel, au nom de la commission de l'agriculture ; Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne ; le Président, Graziosi, Armengaud, Rey, le Président Alric, le Président, Illerhaus, le Président . . . . . 96
11. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . . 116

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 10 h. 45.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué. Il n'y a pas d'observation?... Le procès-verbal est adopté.

### 2. Excuse

**M. le Président.** — M. Rademacher s'excuse de ne pas pouvoir assister à nos prochaines séances.

### 3. Souhais de bienvenue à M. Rochereau

**M. le Président.** — Je suis heureux de pouvoir accueillir aujourd'hui M. Rochereau, nouveau membre de la Commission de la C.E.E., parmi nous. M. Rochereau remplace M. Lemaignan dans ses fonctions. Je suis convaincu que notre collaboration avec M. Rochereau, dans le domaine si important des problèmes de l'association avec les pays d'outre-mer, sera aussi bonne que dans le passé avec M. Lemaignan.

(Applaudissements.)

#### 4. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Par lettre du 21 décembre, le Président de la Commission de la C.E.E. a invité l'Assemblée parlementaire européenne à lui faire connaître son avis sur deux projets de recommandation adressée aux gouvernements des Etats membres :

— le premier concerne la médecine du travail dans les entreprises (doc. 125) ;

— le second concerne l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles (doc. 126).

Ces deux documents ont été imprimés et distribués.

S'il n'y a pas d'objection, les deux projets seront renvoyés à la commission de la protection sanitaire saisie au fond.

A la demande de cette commission, le premier de ces deux projets sera renvoyé pour avis à la commission sociale et à la commission de la recherche, le second à la commission sociale, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'objection ?... Il en est ainsi décidé.

Par lettre du 22 décembre 1961, le Président du Conseil de la C.E.E. a demandé que l'Assemblée soit consultée sur deux propositions de règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers (doc. 127).

Ce document a été imprimé et distribué et sera renvoyé à la commission sociale, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Il n'y a pas d'objection ?... Il en est ainsi décidé.

Les Présidents des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom m'ont fait parvenir une communication sur la suite qui sera donnée à la résolution du 23 novembre 1961 relative aux projets de budget des Communautés pour l'exercice 1962.

Ces documents ont été transmis à la commission des budgets et de l'administration.

#### 5. Modification de la composition d'une commission

**M. le Président.** — Le groupe des libéraux et apparentés a déposé une demande tendant à remplacer à la commission de la protection sanitaire M. Azem par M. Mariotte.

Il n'y a pas d'objection ?...

Cette modification est confirmée.

#### 6. Travaux de la commission paritaire permanente à Abidjan

**M. le Président.** — Je désire faire brièvement rapport à l'Assemblée sur la conférence de la Commission paritaire permanente qui s'est réunie à Abidjan du 8 au 10 janvier. Cette commission paritaire permanente est issue, vous le savez, de la grande conférence que nous avons tenue à Strasbourg. Elle comprend les 16 présidents — ou leurs suppléants — des assemblées des 15 Etats africains et de Madagascar et 16 membres de notre Assemblée.

Tous les participants seront d'accord avec moi pour dire que la réunion de la Commission paritaire permanente a été une grande réussite. L'œuvre entreprise en juin 1961 à la conférence de Strasbourg en vue d'une coopération euro-africaine fondée sur l'égalité de droits et la confiance mutuelle a été poursuivie et s'est enrichie d'un nouveau témoignage de la stabilité des relations déjà établies.

Pourtant, certaines hypothèques assombrissaient les débuts de la réunion d'Abidjan. La conférence de Paris entre les représentants des gouvernements des six Etats membres des Communautés européennes et des Etats africains associés et de Madagascar avait manifestement déçu les Africains. Il ne faut pas seulement en chercher l'origine dans le fait que cette première rencontre euro-africaine au niveau ministériel n'ait eu lieu que 5 mois après la conférence de Strasbourg. Ce qui me semble avoir eu une influence bien plus grande, c'est que le Conseil de ministres ne soit pas parvenu, dans l'intervalle, à une conception unanime quant aux principaux problèmes du renouvellement de l'association. Aussi, dès le premier jour, le résultat peu satisfaisant de la conférence de Paris se trouvait-il au centre des débats de la Commission paritaire permanente. Nos collègues africains ont violemment critiqué l'absence de toute indication concernant la future dotation du Fonds de développement et le régime commercial que la C.E.E. accordera à l'avenir aux Etats associés. Divers membres européens de la Commission ont souligné le caractère fragmentaire des travaux que le Conseil de ministres a jusqu'à présent menés dans ce domaine et qui s'explique, il est vrai, lorsqu'on considère les problèmes multiples et complexes dont celui-ci fut chargé au cours de la deuxième moitié de 1961. J'ai fait valoir que les positions adoptées par chacun des Etats membres n'étaient nullement définitives mais pouvaient sans doute être considérées comme points de départ pour les prochaines négociations.

La gravité qui caractérise l'attitude de nos collègues africains et malgaches en face de ces problèmes se dégageait clairement de leurs déclarations qui laissaient entendre que l'on envisageait l'avenir de l'association avec pessimisme du côté africain à moins que les opinions que l'Assemblée parlementaire euro-

**Président**

péenne avait avancées lors de la grande conférence de juin à Strasbourg se traduisent dans le nouveau traité.

Dans ces conditions, il faut d'autant plus apprécier que la Commission paritaire permanente ait clos ses travaux par l'adoption d'une recommandation à l'unanimité. Celle-ci, vous en avez eu connaissance entre-temps, apporte une confirmation aux principes élaborés au cours de la conférence de Strasbourg en vue du nouveau traité d'association. Elle part de la conviction qu'il est nécessaire de conclure le plus rapidement possible un nouveau traité d'association. Quant au Fonds de développement et à l'écoulement des produits des Etats associés, cette recommandation réaffirme et précise les formules définies à Strasbourg.

En notre qualité de présidents de la Commission paritaire permanente, M. Lamine Gueye et moi-même, avons immédiatement transmis cette recommandation aux parlements des Etats associés, à l'Assemblée parlementaire européenne et aux chefs de gouvernement des vingt-deux gouvernements intéressés. Nous leur avons en même temps annoncé que la Commission avait décidé de se réunir à nouveau en mai, à Strasbourg.

Par cette décision extrêmement importante à mes yeux, la Commission entend exprimer sa volonté de suivre les négociations gouvernementales de très près et de vérifier dès leur présentation si les projets de traité d'association que les gouvernements ont annoncés pour le mois d'avril répondent aux principes dégagés par les parlementaires. Nous tous qui étions présents à Abidjan, avons senti à nouveau avec intensité que, pour renouveler avec succès le traité d'association, il faut avant tout, comme première condition, que les négociations aboutissent rapidement à des résultats concluants et satisfaisants.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres de la Commission paritaire permanente, et plus spécialement aujourd'hui mes collègues de l'Assemblée parlementaire, du travail qu'ils ont accompli à Abidjan dans des conditions qui n'étaient pas simples. Mes remerciements s'adressent également aux membres de notre secrétariat qui ont participé aux travaux de la conférence.

Je tiens aussi à relever la manière exemplaire dont l'Assemblée nationale de la République de Côte-d'Ivoire a préparé et soutenu nos travaux. Une grande part dans la réussite de notre conférence revient au Président Philippe Yacé. J'ai été particulièrement heureux qu'une collaboration cordiale et étroite, placée sous le signe de la confiance avec M. Lamine Gueye, co-président de la Commission paritaire permanente, ait permis d'aboutir aux résultats de cette conférence. Je crois pouvoir dire que ces journées d'Abidjan, les contacts qui y furent renouvelés ainsi que ceux qui y furent noués, ont consolidé les bonnes relations existant entre les parlements des Etats africains associés et de Madagascar d'une part, et notre Assemblée parlementaire européenne, d'autre part.

Avant la conférence d'Abidjan, je suis allé au Sénégal. Il me tenait particulièrement à cœur d'arriver à Abidjan en compagnie de M. Lamine Gueye, président de l'Assemblée nationale de cet Etat. Par ailleurs, je pensais qu'il était important de m'entretenir avec M. Senghor, président de la République du Sénégal, M. Mamadou Dia, président du Conseil des ministres et d'autres éminentes personnalités politiques. Cette visite au Sénégal a préparé, j'en suis sûr, fructueusement notre conférence à Abidjan. Pendant celle-ci, je me suis entretenu à différentes reprises avec M. Houphouët-Boigny, président de la République de Côte-d'Ivoire, et avec quelques membres de son gouvernement. J'ai été impressionné par la franchise de ces entretiens, par l'intérêt et la bienveillance dont mes interlocuteurs ont fait preuve à l'égard de notre œuvre en Europe. Je tiens également à dire ici l'hospitalité toute cordiale que le président de la République et de président de l'Assemblée nationale de Côte-d'Ivoire nous ont réservée.

Après les travaux de la conférence, j'ai passé trois jours au Mali. J'ai eu l'occasion de m'entretenir plusieurs fois avec M. Modibo Keita, président de la République. J'ai également eu des conversations avec les principaux ministres et surtout, bien entendu, avec M. Haidara, président de l'Assemblée nationale qui s'est distingué par une remarquable activité au cours de nos conférences. J'ai eu l'occasion d'assister à une séance de l'Assemblée nationale au cours de laquelle le président a eu des paroles très élogieuses à l'adresse de l'Assemblée parlementaire européenne en raison des efforts qu'elle accomplit. De même j'ai pu me féliciter au Mali de l'attitude très favorable à l'égard de nos efforts et du renouvellement de l'association. Dans ce pays également, j'ai été frappé par l'hospitalité exceptionnelle qui m'a été réservée.

En général, j'ai été impressionné par la perspicacité avec laquelle ces hommes d'Etats africains affrontent les problèmes de leurs peuples. J'ai pu me rendre compte également avec quelle force ces pays, le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Mali, aussi bien que les autres pays représentés à la conférence, souhaitent, dans l'intérêt réciproque, donner au lien qui les unit à la Communauté européenne, un caractère durable. Les Etats associés d'Afrique et Madagascar attendent beaucoup de l'Europe unie. De leur côté, ils sont prêts à mettre à notre disposition tout ce qui est en leur pouvoir et à s'engager avec nous dans une vaste coopération. Il dépend dorénavant de la Communauté européenne, comme de nous tous, de saisir cette chance immense et de répondre à la confiance qui nous est témoignée si cordialement.

Permettez-moi maintenant, Mesdames et Messieurs, de vous soumettre une proposition quant à la suite à donner à la recommandation qui a été adoptée à Abidjan. La recommandation du 10 janvier 1962 a été imprimée et distribuée.

**Président**

Je proposerais de joindre ce document au procès-verbal de la présente séance. <sup>(1)</sup>

Par ailleurs, je pense que nous pourrions renvoyer cette recommandation à la commission de la coopération avec les pays en voie de développement qui serait saisie au fond, ainsi qu'à la commission politique que serait saisie pour avis.

Je prierai cependant les commissions d'examiner ce document rapidement afin que nous puissions adopter une résolution y faisant suite dès la session de février ; au fond nos amis africains pensaient que nous adopterions une résolution déjà au cours de la présente session. Pour ma part j'estime plus juste — puisque tous les membres de l'Assemblée n'étaient pas présents à Abidjan, alors qu'à la Conférence de Strasbourg ils l'étaient — qu'elle soit examinée une nouvelle fois par les commissions. Il serait cependant souhaitable que l'Assemblée puisse adopter rapidement une résolution.

Y a-t-il des objections ?...

Il en est ainsi décidé.

Ces commissions que j'ai nommées examineront le document 133.

## 7. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Birkelbach, fait au nom de la commission politique, sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122).

La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, en l'état actuel des choses, le rapport de la Commission politique sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté ne contient que des considérations générales car le nombre et la nature des difficultés et des problèmes qui se présentent à nous sont tels qu'il n'est pas possible de les résoudre d'un seul coup et de prendre position une fois pour toutes. L'évolution rapide que connaissent tous ces problèmes ne permet pas d'adopter dès maintenant une attitude définitive qui risquerait d'être très rapidement dépassée.

La discussion au sein de la commission politique a reçu une impulsion particulière du fait de la décision prise l'été dernier par le gouvernement britannique de demander l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion à la Communauté. Notre Assemblée a clairement exprimé sa volonté de tout mettre en œuvre

afin que ces négociations d'adhésion soient couronnées de succès. Nous avons toujours souligné que l'adhésion de la Grande-Bretagne serait très favorablement accueillie de notre côté.

Le rapport ne contient donc qu'une première orientation. Cette matière fera encore l'objet d'autres rapports dont certains ont déjà été présentés. Nous avons déjà examiné un rapport de M. van der Goes van Naters qui traitait principalement les questions de procédure. Aujourd'hui même nous sommes saisis d'un rapport de la commission du commerce extérieur, fait par M. Blaisse, et nous savons que des discussions sont en cours à la commission de l'agriculture et qu'elles s'achèveront également par la présentation d'un rapport. Au nom de cette commission, M. Biesheuvel nous dira sans doute quelques mots à ce sujet aujourd'hui.

Le rapport, résultat des discussions de la commission politique, part de l'idée que l'adhésion est le moyen le plus direct d'intégrer des pays tiers à la Communauté. En même temps il souligne que les nouveaux membres doivent assumer en principe les mêmes droits et les mêmes obligations que les Etats membres qui ont signé le traité.

L'association en revanche crée des liens moins étroits que ceux qui résultent de l'adhésion. Son contenu matériel n'est nullement fixé par l'article 238 du traité de la C.E.E. L'adhésion pourrait au plus impliquer la reconnaissance de toutes les réglementations prescrites pour l'adhésion à l'exception des dispositions de caractère institutionnel c'est-à-dire celles qui concernent la participation des Etats tiers aux délibérations et à la formation des décisions de la Communauté. Mais le contenu de l'association peut évidemment aussi être beaucoup plus restreint.

Dès l'introduction nous avons souligné que nous concevons l'association aussi bien sous la forme de ce qu'on appelle les systèmes de préférence tels que les prévoient les dispositions du G.A.T.T. — union douanière et zone de libre-échange — que sous la forme d'accords commerciaux particuliers qui n'impliqueraient cependant pas une exemption de la clause de la nation la plus favorisée établie par le G.A.T.T.

Outre l'adhésion et l'association, notre rapport traite encore les larges possibilités qui s'offrent pour la conclusion d'accords commerciaux sur la base de l'article 113 du traité après l'expiration de la période de transition et sur la base de l'article 111 avant la fin de celle-ci. Les diverses formes de la coopération, de l'adhésion de l'association sont évidemment analysées dans le rapport.

Dans l'introduction nous posons tout d'abord que pour toutes les négociations, mais surtout pour les négociations en vue de l'adhésion, il ne faut pas dépasser certaines limites bien définies lorsque des réglementations particulières deviennent nécessaires. Certes, le texte des traités distingue le traité lui-même

(1) Voir annexe p. 117.

**Birkelbach**

et les protocoles, mais il est évident — le traité le dit — que les protocoles se situent sur le même plan que celui-ci.

Les réflexions auxquelles s'est livré la commission politique étaient orientées dans un sens déterminé. Lorsqu'on estime devoir envisager des dérogations en faveur de certains candidats, il serait préférable de modifier le texte du traité que de tenter d'y ajouter des protocoles. De cette façon on laisserait pratiquement subsister le texte actuel mais on le rendrait en fin de compte peu clair car certaines dispositions importantes ne se trouveraient que dans les protocoles. Il vaudrait mieux éviter pareille procédure. Dans ce cas on ne pourrait naturellement plus prévoir dans les protocoles que des dérogations temporaires et de portée très réduite.

Considérant les conditions préalables qu'il faudrait poser en ce moment à une adhésion, votre commission a tenté de définir certains critères et a examiné en premier lieu les conditions géographiques. Je ne répéterai pas en détail tout ce qui est dit dans le rapport. De l'avis de la commission l'adhésion est possible aux « Etats européens », tout au moins selon le texte des traités. Si la Communauté est limitée géographiquement aux Etats européens cela s'explique en partie aussi par un objectif politique, par le fait que cette Communauté est au fond le noyau à partir duquel pourra se constituer une Europe unie.

Pour ce qui est des conditions économiques, nous avons considéré que, lors de son adhésion, le nouvel Etat membre subira pleinement les effets de la puissance économique qui est déjà groupée dans la Communauté. Il doit donc être en mesure d'atteindre progressivement le niveau des autres partenaires. La conclusion en est qu'au fond seuls les Etats dont l'économie est suffisamment développée pour leur permettre de remplir leurs engagements et de profiter pleinement des avantages qu'offre un plus grand marché entrent en ligne de compte pour l'adhésion.

Votre commission ne s'est cependant pas bornée à ce point de vue statique, elle a aussi envisagé la possibilité qu'un Etat devenu membre bénéficie pendant un certain temps d'aides particulières et puisse prendre des mesures transitoires afin d'améliorer à bref délai son potentiel suffisamment pour pouvoir remplir toutes ses obligations et aussi pour pouvoir profiter des avantages.

Toutes les négociations d'adhésion devraient s'inspirer du principe suivant : pas de prolongement de la période de transition. Cela demande quelque précision. Si on estime qu'il faut prévoir une période d'adaptation pour certains Etats qui adhèrent dans l'immédiat ou à bref délai, celle-ci devrait être aménagée de manière qu'elle prenne fin à l'expiration de la période de transition prévue par le traité. Politiquement cette idée me semble très importante puisque nous souhaitons en effet être en mesure, le plus rapidement possible, d'agir comme une communauté de

membres égaux et ne pas traîner indéfiniment des réglementations particulières.

Pour ce qui est des conditions politiques, nous sommes d'avis que seuls les Etats qui garantissent sur leur territoire des pratiques gouvernementales vraiment démocratiques et le respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales peuvent devenir membre de notre Communauté. Il est tout aussi inconcevable qu'un Etat dont la politique étrangère est diamétralement opposée à la nôtre puisse faire partie de cette Communauté.

Le rapport rappelle les conversations qui sont en cours au sujet de la création d'une union politique. Si ces conversations aboutissent dans un délai assez proche, il se posera le problème de l'unité de toutes les Communautés. Votre commission est portée à croire que pareille unification nécessiterait de la part des membres éventuels un engagement en matière de politique étrangère.

Si nous nous sommes efforcés d'exposer avec suffisamment de clarté les problèmes que pose l'adhésion, nous nous sommes surtout attachés à montrer sous son vrai jour la nature de la Communauté afin que ceux qui s'interrogent pour savoir s'ils veulent en devenir membres — et qui ont peut-être déjà engagé des négociations à ce sujet — ne puissent plus avoir aucun doute quant à la signification de cette institution. Il est tout à fait naturel qu'il en résulte certaines conséquences à tirer pour notre propre politique.

Nous avons tenté d'éclaircir cette question. Voici le point de départ : il ne s'agit pas d'une union douanière, d'un simple accord économique assorti de dispositions particulières choisies arbitrairement, il s'agit bien au contraire d'une communauté économique, d'une union économique en devenir, également en ce qui concerne sa propre capacité d'action.

Ensuite nous indiquons brièvement les conséquences qui résultent pour la Communauté du fait qu'elle a adopté l'union douanière comme point de départ. Les conséquences politiques qui découlent de cette option en faveur de l'union douanière comme première étape sont brièvement décrites. C'est ainsi que nous précisons que lorsqu'on élimine dans une Communauté les obstacles aux échanges qui existaient jusqu'alors du fait de mesures gouvernementales, il faut en plus arrêter des mesures destinées à assurer une concurrence loyale. En outre, il faut tenir compte des dispositions particulières relatives à l'agriculture afin de sauvegarder le caractère propre à cette branche de l'économie tout en la soumettant à la loi communautaire, aux règles du marché commun.

Pour celui qui va au fond de chacun de ces problèmes et qui lit les précisions qui sont données à ce sujet dans le rapport, les conséquences sont évidentes. Il est vrai que l'union douanière est à la base de la Communauté, mais en plus la Communauté se considère comme un élément politique. Si un Etat devient



**Birkelbach**

membre de cette Communauté ou s'il demande l'ouverture de négociations en vue de son adhésion, il ne peut donc pas être question de négocier une nouvelle fois tous les points acquis au prix de compromis, par exemple dans le domaine du tarif extérieur. Certes, il faut tenir compte des situations particulières, on peut, dans certaines limites, entreprendre des révisions, mais on ne peut pas recommencer dès le début, alors qu'un point est déjà acquis comme c'est le cas pour le tarif extérieur. Ce que les Etats membres ont convenu après une lutte dramatique, ces dernières semaines, en matière de politique agricole et que l'on considère comme étant la base de la future politique ne peut-être remis en question. Il est exclu également pour ce chapitre que nous recommencions à zéro.

Je me suis borné ici à indiquer les conséquences qui résultent d'une part du fait que notre Communauté est une union douanière et d'autre part de la politique agricole. Pour une vue plus complète, je rappellerai les dispositions particulières relatives à la libre circulation des personnes, à la libre prestation des services, à la libre circulation des capitaux, à la politique des transports, à la politique économique, à la politique sociale, aux règles de concurrence, à la Banque d'investissement et les dispositions relatives aux pays et territoires d'outre-mer. Chacun de ces chapitres mériterait une étude particulière. Mais puisque je m'adresse aux membres de l'Assemblée parlementaire européenne qui n'ignorent pas l'importance qu'il faut attacher également à ces problèmes, je puis me permettre de renvoyer tous les autres intéressés à ce qui est dit à ce sujet dans le rapport.

Je voudrais cependant encore mentionner une autre conséquence : pour le domaine économique et social il ne se trouve guère de dispositions spéciales dans le traité. Or, à mesure que progressera l'intégration des Etats membres et de leur économie, il faudra coordonner et grouper toujours davantage également les mesures prises dans le domaine de la politique conjoncturelle et monétaire.

Dans ce contexte il faut signaler aussi que les institutions doivent par elles-mêmes se renforcer toujours davantage, et nous devons avoir la volonté de continuer de les renforcer ; car la Communauté doit être capable d'agir également dans les domaines dont nous venons de parler. Une politique commerciale commune doit être mise sur pied à la fin de la période de transition. Il faut en conclure que la Communauté n'est pas une simple construction destinée à charpenter tant bien que mal une région économique. Cette Communauté est bien au contraire destinée à être une Communauté capable d'agir et c'est en tant que telle qu'elle doit opérer.

Dans le domaine de la politique sociale cela implique qu'on ne peut pas se contenter des améliorations que peut apporter le libre jeu des forces en présence. La Communauté doit plutôt mener une politique tendant à une amélioration constante des conditions de travail et de vie.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que de la Communauté économique européenne. Ce serait pourtant une erreur que de croire que les autres Communautés ne font pas partie de cette grande Communauté qui est en train de se former. C'est pourquoi un Etat qui se propose d'adhérer ou de s'associer à la Communauté ne peut pas partir de l'idée, lorsqu'il s'engage dans les négociations, de ne devenir membre que d'une seule de ces Communautés, de la Communauté économique par exemple. Or, si c'est vers une Communauté unique que l'on tend, il faut éviter de chercher par tous les moyens, à un certain stade des négociations, à atteindre un équilibre des avantages et des obligations dans le cadre d'une seule Communauté et de négocier ensuite séparément les avantages et les obligations qu'impliquent les autres Communautés. Lorsque les choses en sont arrivées à un certain stade, il faut considérer le tout comme une unité et s'efforcer d'équilibrer les intérêts dans cette perspective.

Permettez-moi de faire encore une remarque au sujet du caractère politique particulier de notre Communauté ; elle concerne plus particulièrement ceux qui jusqu'à présent n'ont pas fait partie de notre Communauté. La conception selon laquelle le traité instituant la Communauté ne serait qu'un accord économique international élargi ne comportant pas d'éléments politiques importants n'a pas prévalu. Lorsqu'on analyse le traité et la vie de la Communauté, on se rend compte immédiatement que l'un et l'autre sont indubitablement de nature politique.

En outre, je soulignerai une fois de plus le fait suivant : les Etats membres ont renoncé à toute une série d'instruments de la politique économique. C'est ainsi qu'il ne leur est plus possible de modifier comme ils l'entendent les droits de douane en partant de considérations relevant de la politique conjoncturelle ou d'instaurer à leur gré des restrictions quantitatives. Ces instruments et d'autres analogues, doivent donc être disponibles, et doivent être employés ailleurs et cela ne peut se faire qu'au niveau de la Communauté.

De là une nouvelle conséquence : il faut accepter comme allant de soi l'existence d'institutions communes capables d'agir ainsi qu'une certaine discipline. Mais comme cette discipline ne peut pas être obtenue par une sorte de contrainte militaire, il faut faire respecter également sur le plan intérieur le principe : *pacta sunt servanda*.

Il me semble par ailleurs que nous devrions relever une idée qui ne se rapporte peut-être pas directement aux possibilités qui s'offrent pour les négociations d'adhésion, mais qui doit nous préoccuper en tant que parlement. Il est certain que les parlements nationaux, comme le montrent précisément les décisions du Conseil de ministres relatives au passage à la seconde étape, ont abandonné certains de leurs pouvoirs législatifs.

Ces pouvoirs se retrouvent dans le cadre de la Communauté, pour le moment chez le Conseil de ministres. Or, le Conseil de ministres ne peut plus être contrôlé

**Birkelbach**

par les parlements nationaux, surtout dans les cas où il prend ses décisions à la majorité qualifiée. L'Assemblée parlementaire européenne a toujours soutenu que le rapport des forces qui existe actuellement entre les institutions de la Communauté ne pouvait pas être définitif et que la notion de Communauté capable d'agir impliquait aussi l'acceptation de la participation de l'Assemblée à l'élaboration des lois et des textes réglementaires. Quant à la forme qu'il faudrait trouver à cet effet, nous avons déjà eu ici de nombreux échanges de vues et des votes à ce sujet.

Au cours des négociations d'adhésion il faudra aussi établir clairement qu'il ne peut pas être question de revenir aux compétences nationales, également dans le domaine parlementaire, et que la seule voie possible est bien au contraire celle qui conduit vers un véritable parlement européen. Les futurs membres doivent prendre conscience de cet aspect politique de notre Communauté et le reconnaître. De plus, ils doivent clairement manifester leur volonté de favoriser les développements à venir et ne pas partir de l'idée que le stade final est déjà atteint. Je crois que le discours que le Lord du sceau privé, M. Heath, a prononcé le 10 octobre 1961 laisse clairement entrevoir cette volonté. Pour nous — je tiens à le souligner une fois de plus — l'acceptation du cadre institutionnel et la reconnaissance de la nécessité de s'engager plus résolument dans la voie communautaire sont le signe de cette volonté.

Je puis ajouter ici, devant cette Assemblée, que nous considérons aussi la fusion des Exécutifs de la Communauté comme une nécessité dictée par le fait communautaire lui-même. La décision à ce sujet ne serait pas pour nous une nouvelle décision politique.

Dans le rapport il est déjà dit que l'évolution qui se dessine au Conseil, à savoir le fait que les décisions prises à la majorité sont de plus en plus fréquentes, ne peut pas être remise en discussion dans l'intention de réduire à nouveau ce pouvoir du Conseil. Il faut bien au contraire que le principe de la décision à la majorité demeure intouché.

Le rapport parle aussi de la position des Exécutifs. Cette question a suscité un très vif intérêt dans l'opinion publique. Les membres des Commissions ne sont liés par les directives d'aucun gouvernement national, mais sont responsables devant l'Assemblée, organe communautaire. On ne peut pas faire marche arrière et fonctionnariser en quelque sorte cette institution. Bien au contraire, ce à quoi nous tendons — il ne s'agit pas d'une formule non obligatoire, et ce ne sont pas seulement des forces extérieures à la Communauté qui vont en ce sens, cette tendance est au contraire inhérente à la Communauté — c'est que les Exécutifs deviennent une sorte de première étape d'un gouvernement européen démocratique.

Et voici un autre point : les compétences de la Cour de Justice. Là encore des controverses peuvent surgir. Mais de l'avis de votre commission, il ne peut pas

être question de négocier sous quelle que forme que ce soit sur les compétences de la Cour de Justice qui s'étendent à la Communauté tout entière. L'exercice du pouvoir judiciaire doit être uniforme dans la Communauté tout comme doit être uniforme l'application des règles juridiques.

Il va de soi, lorsque les négociations d'adhésion aboutissent, que les nouveaux venus seront admis à participer à égalité de droit aux institutions de la Communauté. Il s'agit bien entendu des sièges au Conseil de ministres, mais aussi des sièges aux Exécutifs, à la Cour de Justice et aux Comités consultatifs. La pondération des voix au sein du Conseil de ministres devra certes retenir l'attention. Ce sont là des questions de détail, mais lorsqu'elles seront traitées il faudra quelque peu s'inspirer du principe que nous avons déjà énoncé, à savoir que lorsqu'il est question de décisions prises à la majorité, à la majorité qualifiée, il s'agit pratiquement de la majorité des deux tiers.

J'ai tout d'abord étudié le problème de l'adhésion, et cette étude était facilitée du fait que l'opinion publique s'est emparée de ce sujet et que certaines expériences ont déjà pu être recueillies.

J'en arrive maintenant aux problèmes que pose une éventuelle association. Nous soulignons une fois de plus que la règle générale pour le rapprochement avec la Communauté doit être l'adhésion. Mais nous savons fort bien que nous devons aussi envisager des formes moins rigides pour l'établissement de liens étroits entre notre Communauté et les pays tiers. Le traité le prévoit.

Jusqu'à présent les discussions sont restées dans un cadre très général. Nous devons tout d'abord répondre à cette question : Devons-nous, nous aussi, ne pas toucher, autant que possible, à cette question si importante et faire semblant de croire que tous ceux qui parlent d'association donnent le même contenu à cette notion ? La commission n'a pas pu se résoudre à cela.

Au début de nos discussions, il y avait deux thèses en présence. L'une d'elle pourrait se définir de la manière suivante : La Communauté doit faire preuve d'un esprit très large à l'égard des pays qui voudraient s'associer à elle, tout au moins dans le cas de certains pays pour lesquels il s'impose de tenir compte de leur situation politique particulière. La seconde affirmait qu'il faut en principe appliquer pour l'association les mêmes règles que pour l'adhésion, sinon la Communauté risquerait de s'affaiblir et de perdre son caractère politique et son dynamisme.

Cette alternative, cela est apparu au cours de la discussion, n'existe cependant que dans une mesure limitée.

La commission ne pouvait donc pas s'en tenir à des spéculations théoriques. Elle s'est fondée sur le principe incontesté selon lequel il ne peut pas être question d'un droit des pays tiers à l'association. On peut

**Birkelbach**

évidemment rappeler que diverses formes d'association et d'autres moyens d'établir des liens plus étroits — cela est dit dans le traité — peuvent être envisagés et qu'il doit être possible de faire une place aussi bien aux intérêts réels des pays tiers qu'à ceux de la Communauté.

Ces divers types d'association sont décrits plus en détail dans le rapport. Il est indiqué aussi à quel cas chacun d'eux semble le plus approprié. En même temps le rapport souligne la nécessité de parvenir à des solutions équilibrées. Mais il cite aussitôt une exception, à savoir le cas de l'association d'un pays dont la puissance économique est manifestement insuffisante pour lui permettre de devenir immédiatement membre à part entière. L'association avec la Grèce est un exemple de ce qu'on pourrait appeler une association de développement. En effet, l'association a été consentie sans que les avantages et les obligations soient équilibrés, afin de permettre au pays intéressé d'adhérer plus tard en qualité de membre à la Communauté, à condition toutefois qu'il ait lui-même l'intention, politiquement, de devenir membre à part entière.

Cette question — l'équilibre entre les avantages et les obligations — a pris une large place dans les discussions de l'opinion publique. Je me permettrai de signaler à ceux qui s'intéressent plus particulièrement à ce chapitre que les passages du rapport consacrés à cette question méritent leur attention.

Au paragraphe 90 par exemple nous lisons ce qui suit :

« On ne peut s'attendre à ce que les Etats membres qui ont acquis les avantages de la Communauté en acceptant toute une série de restrictions à leur liberté commerciale et en s'engageant à une collaboration active pour la mise en œuvre d'une politique commune dans les domaines importants, accordent automatiquement et sans la moindre compensation les avantages du marché commun à des pays tiers qui ne tiennent pas à en accepter les restrictions et les obligations. »

Il est donc question d'obligations et de restrictions à la liberté commerciale et il est dit en toute clarté qu'il doit y avoir des compensations, des compensations qui ne seront pas nécessairement et exclusivement de caractère économique. En pratique cela signifie que l'on contracte des liens analogues, que chacun assume des obligations analogues.

Ensuite nous lisons au paragraphe 91 :

« Il faut par conséquent exiger que dans toute association l'équilibre entre les avantages et les obligations soit garanti. »

Cet équilibre entre les avantages et les obligations dont il est question ici, est analysé plus en détail au paragraphe 92 du rapport :

« Seules les négociations pourront déterminer de quelle manière cet équilibre pourra être trouvé. Une chose est certaine, c'est qu'il n'est pas possible, par exemple, de conclure avec un pays industriel une association sous forme d'union douanière sans tenir compte de toutes les autres dispositions du traité de la C.E.E. Il s'ensuivrait en effet que ce pays aurait libre accès au marché commun sans être contraint en aucune façon de supprimer les distorsions des conditions de concurrence. Tandis que les pays membres s'imposeraient une discipline stricte dans le domaine des règles communes, de la politique des transports, et de la politique économique et sociale, le pays associé aurait la faculté d'offrir, grâce à des mesures prises à cet effet, ses marchandises sur le territoire de la Communauté, en retirant de cette opération des avantages considérables. »

Cette manière de voir n'a absolument rien d'arbitraire. Ce marathon qu'étaient les négociations qui se sont déroulées à la fin de l'année dans le cadre de la Communauté a bien montré aussi que la volonté politique ne suffit pas pour assurer à la longue les fondements matériels qui permettent à la Communauté d'exister. Ce sont des intérêts qui sont en jeu, il s'agit de dures réalités, et pour cette raison il faudra dans toutes ces négociations — prenons en bien conscience — faire preuve d'une certaine dureté aussi bien pour donner que pour recevoir.

Notre Communauté — personne ne le mettra en doute — ne se bornera pas à ces considérations économiques, bien au contraire, nous aurons toujours présente à l'esprit la nécessité de consolider la solidarité européenne et de réunir tous les peuples d'Europe. Pour ma part, je suis convaincu que jamais on ne perdra de vue ce principe supérieur. Il ne faut cependant pas s'imaginer que l'on puisse y recourir arbitrairement. Il faut au contraire toujours veiller à ce que chacun joue cartes sur table et à ce que des concessions soient réellement faites sur les questions économiques particulières. C'est pourquoi nous avons dit qu'on ne peut pas négliger complètement les considérations d'ordre politique.

Celui qui examine d'un peu plus près le rapport se rendra compte que certaines formulations laissent entrevoir que des domaines d'exception ne sont pas exclus a priori. C'est ainsi que nous avons dit au paragraphe 103 à propos de l'union douanière que telle chose se « recommande tout particulièrement ». Au deuxième alinéa du paragraphe 93 nous lisons que la Communauté ne peut pas s'entourer inconsidérément d'un grand nombre de pays associés. Au paragraphe 94 il est dit qu'à l'arrière-plan des négociations commerciales avec les pays tiers se trouve de toute évidence l'idée que la Communauté élargie s'orienterait non seulement vers une politique commerciale libérale mais aussi vers une politique douanière libérale. C'est donc précisément dans cet ordre d'idées que l'on parle d'un élargissement de la Communauté. Tout cela mon-

**Birkelbach**

tre bien que nous n'avons pas laissé de côté les considérations d'ordre politique mais qu'elles ont trouvé une place dans notre rapport.

Je le soulignerai une fois de plus : il y a certaines règles et il y a des exceptions — mais les exceptions ne peuvent pas devenir la règle — pour autant qu'il s'agisse de contrebalancer les répercussions de la création de la Communauté sur le plan commercial.

Lorsqu'il est question de pareilles compensations, il faut aussi tenir compte du fait que la Communauté exerce une action fortement stimulatrice sur la vie économique, également des pays voisins. Notre Communauté a connu une expansion, un essor, un élargissement de sa propre activité économique ; mais ce regain d'activité à l'intérieur de la Communauté favorise à coup sûr aussi les débouchés des pays voisins. Il y a donc également sur ce point des particularités à considérer. Mais une chose est certaine, la compensation des prétendus désavantages ou répercussions sur le plan commercial donnera lieu à de dures négociations.

Et voici l'autre aspect politique : la Communauté ne peut pas, en matière d'association, aller jusqu'à réduire sa propre capacité d'action et mettre en question sa consolidation ultérieure du fait du droit de veto ou du droit de participer aux décisions accordé à certains pays associés. Nous voudrions que cela soit bien clair. Il est de l'intérêt de toute l'Europe et non seulement des pays membres que cette Communauté soit une institution capable d'agir. Si elle était arrêtée par le droit de veto des pays membres, elle ne serait certainement plus en mesure d'agir, elle ne pourrait en aucun cas appliquer, par exemple, une politique commerciale commune, elle perdrait tout simplement son caractère propre.

Nous estimons qu'une certaine discipline est nécessaire à l'intérieur de la Communauté, tout comme il est nécessaire d'assurer que cette Communauté soit capable d'agir. Nous ne devons donc pas ouvrir de trop larges possibilités de se libérer de cette discipline qui va de soi dans la Communauté. Il faut faire tout ce qui est possible pour éviter qu'il ne s'offre des sortes d'oasis à tous ceux qui veulent se soustraire aux effets du droit uniforme qui régit la Communauté. Cela est important à mon avis pour les accords d'association, et je songe notamment aux dispositions relatives aux ententes, etc.

Ce rapport est pour nous un début, une tentative d'établir, après mûre réflexion, des lignes directrices en ce qui concerne l'adhésion et l'association. Ces lignes directrices doivent être définies afin que la Communauté qui est en train de se former et de se consolider ne soit pas entravée ou même bloquée parce qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des répercussions éventuelles des obligations et des engagements contractés à l'extérieur.

Si on négligeait les conséquences de certains engagements, on risquerait, dans tel ou tel cas, de bloquer le mécanisme de la Communauté, de l'empêcher de prendre des décisions et de les exécuter. Au paragraphe 118 de mon rapport je renvoie dans une remarque au bas de la page au rapport de M. Kreyszig sur les dispositions de l'accord conclu avec la Grèce. Il apparaît que certaines réserves qui y sont exprimées, on s'en rend compte dès à présent, imposent également des obligations supplémentaires à la Communauté, encore qu'elles soient relativement faibles dans ce cas. Toujours est-il qu'on ne peut pas nier l'existence de ce danger.

Tout ce que je viens de dire au sujet de la multiplicité des formes d'association et de ce qu'il faut considérer à cet égard, ne s'applique évidemment pas seulement aux partenaires éventuels qui envisagent une association. Nous devons aussi considérer le cas de ceux pour lesquels l'association — l'adhésion à une zone de préférence par exemple — est hors de discussion. Quelquefois on accepte — peut-être pour des raisons politiques — certains désavantages, une discrimination dans le domaine de la politique douanière puisqu'on espère que cette Communauté facilitera l'unification politique de l'Europe. Cette attitude favorable pourrait, dans certaines conditions, faire défaut, si on choisissait n'importe quels moyens pour élargir cette zone préférentielle. Quant aux formules à retenir dans ces cas, quant à ce qui est faisable dans ces cas, nous devons également nous entretenir à ce sujet avec les partenaires en question.

Je crois que j'ai exposé avec suffisamment de clarté les raisons pour lesquelles nous avons différencié, dans le rapport, les divers aspects du problème de l'association. Tous les intéressés qui savent qu'il ne suffit pas de parler à tort et à travers d'association, que cela ne résout aucun problème parce que les problèmes se révèlent seulement dans les questions de détail, devront maintenant s'attaquer aux aspects particuliers. Tout en reconnaissant la responsabilité de la Communauté, pour toute l'Europe, je crois que cette différenciation est nécessaire.

Il s'offre — je le souligne une fois de plus — toute une série de possibilités, également en dehors des systèmes préférentiels, mais je n'examinerai pas ici en détail les nombreuses formes possibles pour l'association. Je voudrais cependant attirer l'attention sur certaines particularités. Si on envisage de mettre sur pied une association sous forme d'union douanière, il faut, par la force des choses, se livrer à des réflexions du genre de celles qui nous ont guidés lorsque nous avons parlé de la nature de la Communauté, lorsque nous avons mis en relief les aspects politiques de cette Communauté. Il s'agira toujours d'examiner si l'union douanière est applicable et sous quelle forme elle peut-être appliquée.

Cette partie du rapport s'attache ensuite plus particulièrement à cette forme d'accords d'association qui intéresse avant tout les pays dont l'économie est encore

**Birkelbach**

en voie de développement. J'estime cependant que d'autres argumentations et d'autres possibilités ne sont pas exclues. Aux paragraphes 104 et 105 nous relevons qu'il se pose à cet égard des problèmes analogues à ceux de l'adhésion. Cela montre précisément qu'il est possible, dans certaines conditions, d'envisager les choses sous un autre angle.

Pour montrer dans quels domaines peuvent surgir des problèmes, il suffit de rappeler qu'il importe de maintenir le politique douanier qui est pratiquée vers l'extérieur, d'obtenir le cas échéant et de poursuivre logiquement l'accélération par le désarmement douanier intérieur, de rappeler aussi les décisions qui s'imposent dans le domaine de la politique agricole, les réglementations relatives aux ententes, les problèmes de la politique énergétique, de la politique sociale etc. Progressivement la Communauté parviendra à exercer, également dans ces domaines, des compétences qui lui sont propres et à arrêter des décisions. De tout cela il résulte que l'union douanière mérite d'être particulièrement prise en considération, notamment quant à la signification économique à l'importance politique d'une exception qui serait éventuellement consentie. Voilà pour l'union douanière. Pour la zone de libre-échange il s'y ajoute encore d'autres complications, elles sont examinées plus en détail dans le rapport.

En tout cas — je tiens à le souligner une nouvelle fois — il faut sans cesse s'efforcer de trouver des solutions également en dehors du système préférentiel. Nous avons essayé de montrer quel pourrait être le contenu de pareils accords qui fonctionneraient en dehors du système de préférence. Des concessions particulières en matière de tarifs en faveur des partenaires qui fournissent principalement certains produits et dont les débouchés particuliers ne subiraient aucun préjudice par l'application générale du principe de la nation la plus favorisée ; des accords financiers et monétaires et d'autres formes de coopération pourraient être envisagés.

Je n'ai pas parlé dans mon exposé des conditions géographiques et des autres conditions politiques nécessaires à une association. Elles sont traitées aux paragraphes 96 à 99 du rapport. Je rappellerai cependant que nous avons particulièrement relevé que l'association ne devait pas se limiter géographiquement à l'Europe. Il faudrait tenter de définir certains critères. Ils ne sont pas encore tout à fait au point, mais leur nécessité a été reconnue. Sur la base de ces critères on examinerait si c'est telle ou telle forme d'association et non pas une autre, qui entre en ligne de compte, surtout si on songe aux pays qui appartiennent à l'aire atlantique ou encore à ceux qui sont situés au delà de celle-ci.

Nous sommes partis des associations existant avec les pays et territoires d'outre-mer. Il ne peut pas être question de ne pas respecter ces accords ou d'y renoncer. Bien au contraire, nous estimons que les nouvelles associations ne doivent entraîner aucun pré-

judice pour les anciens partenaires associés. Sous quelle forme une compensation sera-t-elle possible, comment se développeront les liens d'association, les négociations à venir le montreront. Toujours est-il, et nous avons énoncé ce principe dans le rapport, qu'il faut sauvegarder et maintenir ce qui est acquis.

Il est un critère qu'il faudrait à mon avis particulièrement mettre en relief. On a dit que l'existence de certains liens géographiques contribue dans certains cas à accroître de part et d'autre l'intérêt qu'on porte à l'association. En examinant le critère des « liens géographiques » nous sommes parvenus à la conclusion, en commission, qu'il ne fallait pas considérer la Méditerranée comme une barrière, comme un fossé, mais comme un lien. Il importe de souligner cette idée.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas manquer d'attirer l'attention, à la fin de mon exposé, sur certains problèmes institutionnels ; il en est question aux paragraphes 118 à 121 du rapport. A voir les termes dans lesquels ce problème est évoqué, on se rend immédiatement compte à quel point on se trouve là en terrain incertain et combien est vaste le domaine dans lequel on s'engage, à peine que l'on se livre aux premières réflexions. Mais à la longue il faudra bien s'attaquer également à ces questions institutionnelles et en examiner tous les aspects. Pour le moment il semblait cependant très difficile de se prononcer sur davantage de points que nous ne l'avons fait dans le rapport.

Je le répète : pour autant qu'il s'agisse de l'association nous avons tenté, dans notre rapport, de contribuer à sérier les problèmes. La discussion de ce jour au sein de l'Assemblée et, à l'avenir, la discussion dans l'opinion publique ne pourront plus se contenter de généralités, il faudra aborder les détails lorsqu'on parlera de l'association et tirer chaque fois les conséquences qui s'imposent.

Il était si facile jusqu'à présent d'employer le terme « association » parce qu'on pouvait le faire sans peser jusqu'au bout les engagements, les obligations et les avantages que cela implique. Dès que l'on saura quelles seront les conséquences de l'option en faveur de l'une ou de l'autre de ces thèses, on abordera le problème, j'en suis convaincu, avec beaucoup plus de sérieux.

Pour terminer, permettez-moi de dire que je suis convaincu que notre échange de vues de ce jour peut apporter un peu de clarté dans cette matière. Je suis convaincu que l'ensemble des problèmes qui se posent à nous, en Europe, pour l'adhésion et l'association peut seulement être résolu de manière satisfaisante si on cherche, au delà des avantages et des obligations particulières, à accroître la solidarité européenne et à parfaire la Communauté pour s'acheminer vers l'unification de l'Europe.

*(Vifs applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Birkelbach de son excellent rapport. Je crois que cet exposé très détaillé était nécessaire et utile pour compléter le rapport écrit.

La discussion est ouverte.

Comme convenu, nous examinerons tout d'abord le rapport de M. Birkelbach sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté, c'est-à-dire le problème général. Ce n'est que lorsque cette discussion sera achevée et que le rapport sur les problèmes économiques particuliers de l'adhésion de la Grande-Bretagne aura été présenté que la discussion sera ouverte sur le problème particulier : l'adhésion de la Grande-Bretagne.

La parole est à M. Duvieusart au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien considère que le rapport de M. Birkelbach est à la fois marqué par sa très haute opportunité et par sa grande perfection. La sagesse, la modération et je dirai même la modestie qui caractérisent habituellement les interventions de M. Birkelbach et avec lesquelles il nous a présenté ce matin son rapport, ne diminuent en rien ses mérites qui sont surtout faits de clarté, de netteté et de solidité dans les principes.

Ce rapport est d'une grande opportunité parce qu'il vient à un moment de croissance particulièrement encourageant de notre Communauté.

Les débats qui se sont poursuivis à Bruxelles pendant plusieurs semaines et qui ont abouti, il y a une huitaine de jours, à un résultat tout à fait satisfaisant, ont certainement donné à la Communauté une impulsion nouvelle. Elle se présente aujourd'hui comme un adolescent qui sent sa force et qui n'en conçoit que plus d'enthousiasme.

Nous avons pu voir que, par-delà l'union douanière, la réalisation des intégrations politiques a été efficacement commencée dans le secteur particulièrement difficile de l'agriculture, dans le secteur important des ententes et dans des domaines délicats au point de vue social. Nous ne sommes pas étonnés que ce succès qui, disons-le franchement, dépasse même les espérances des plus convaincus, provoque l'arrivée de candidatures pour l'adhésion ou l'association à notre Communauté.

Il est naturel, dans ces conditions, que nous éprouvions la nécessité de nous montrer, de nous poser. Et puisque je viens de faire une comparaison avec un adolescent, vous savez que lorsqu'un adolescent se pose, il a aussi, dans une certaine mesure, une inévitable tendance à s'opposer. Par conséquent, sans donner à cette attitude naturelle le moindre sens agressif, je voudrais, au contraire, faire quelque effort pour la situer dans une conception de l'évolution du monde.

Tous les jours, sinon à toute heure, éclate à nos yeux actuellement cette évolution du monde vers son unité. Et le caractère tragique de certains spasmes qui l'agitent ne peut nous faire perdre de vue que, par-delà ces épreuves, nous allons à une solidarité économique, sociale et politique de plus en plus marquée. Seulement, il nous faut concevoir une notion synthétique de cette évolution du monde vers son unité. Nous ne pouvons pas en avoir une conception simpliste car nous devons expliquer pourquoi elle n'est nullement contradictoire avec une autre évolution, qui me paraît aussi nette et aussi incontestable, celle de la constitution de grands ensembles.

A côté des deux grandes puissances qui ont émergé du cataclysme de 1940-1945, les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, l'Union des républiques socialistes soviétiques, d'autre part, il ne nous échappe pas que la Chine représentera, dans le monde de demain, un élément de poids, d'un gabarit impressionnant.

Dans notre volonté de vivre, nous avons tout naturellement œuvré, depuis des années, pour sortir d'un état de pulvérisation qui n'était qu'impuissance, et pour constituer ce grand ensemble de l'Europe qui, plus tard, avec d'autres, assurera cette unité organique du monde qui me paraît être l'image traduisant le mieux l'évolution dont nous sommes les témoins.

Mesdames, Messieurs, pour nous, ces grands ensembles, et notamment le grand ensemble européen, n'ont rien qui puisse impliquer une volonté d'isolement et d'opposition. Bien au contraire, nous pensons que, dans ce monde de demain, leur solidarité les fera tendre simplement vers une forme organique. Il y aura même entre eux de multiples liens, car ce n'est pas seulement de tel à tel ensemble, mais entre tous que nous souhaitons voir les liens économiques et les liens sociaux se multiplier.

Me sera-t-il permis d'évoquer ici cette vue d'un grand penseur français, Teilhard de Chardin, qui nous parle d'une « complexification progressive » dans tous les domaines ? Dans le domaine international, c'est cette complexification faite de collaboration que nous souhaitons.

Et c'est ainsi qu'immédiatement nous voyons apparaître l'opportunité — que les auteurs du traité ont déjà traduite en textes — de notre association avec un autre grand ensemble que nous appelons de nos vœux et qui traduira, je l'espère, le désir tout particulier de solidarité qui doit exister entre les nations noires qui vivent depuis la limite sud du Sahara jusqu'à — en tout cas pour l'instant — la limite nord de la Rhodésie.

Ce désir d'organisation et de collaboration internationale nous impose de nous limiter, en tout cas de nous définir. C'est à cette nécessité que répond le travail auquel a procédé M. Birkelbach. Il était d'une très grande opportunité. Nous nous permettons donc de lui présenter toutes nos félicitations en lui disant qu'il nous est aussi apparu d'une perfection presque complète.

**Duvieusart**

Nous pensons, Mesdames, Messieurs, que ce document est plus qu'un rapport et que, outre l'honneur qu'il fait à notre Assemblée, il constituera un texte de base, presque une loi. Il aura la valeur d'un protocole en ces matières et nous ne nous en départirons plus lorsque nous devrons, comme le disait le rapporteur, entrer progressivement dans les détails et lui donner les compléments que sa création aura déclenchés. Ce sera là, je crois, la doctrine de la Communauté européenne. De même qu'il y aura eu la relance de Messine, celle-là ayant pris un nom dans la géographie, je suis sûr que le « rapport Birkelbach » aura un même effet d'impulsion.

M. Birkelbach a nettement — je dirais sévèrement si l'on ne connaissait sa bienveillance — mis en évidence les responsabilités de tous les organes de la Communauté. Nous ne pouvons pas nous permettre d'aborder les problèmes posés dans un sentiment de facilité qui négligerait les intérêts primordiaux de ceux qui ont été à l'origine de cette œuvre européenne.

Vous avez, Monsieur le président Birkelbach, fondé la plus grande partie de votre travail sur l'idée de l'adhésion. Si je pouvais pousser un peu loin le résumé de votre exposé, je dirais que vous nous avez amenés d'abord à considérer que l'adhésion serait la règle ; et dans l'application de cette règle, je ne trahirai pas votre pensée en disant que vous nous avez invités à ne jamais perdre de vue que c'était l'adhérent qui venait s'ajouter à ce qui préexistait, et non le contraire.

Vous en avez conclu que les dérogations qui pouvaient être permises dans les négociations devraient être d'ordre mineur et en tout cas temporaires. J'estime aussi qu'elles ne pourront augmenter en importance que sous la garantie qu'elles seront temporaires et qu'elles ne feront pas dévier notre organisation du sens qui lui a été donné.

Vous avez bien résumé les critères. Vous avez d'abord dit, et répété avec clarté ce matin, qu'il apparaissait que l'adhésion devait se faire à ce que nous appelons encore nos trois Communautés, bien qu'il y ait là quelque contradiction dans les mots ; nous espérons d'ailleurs que cette façon de nous exprimer disparaîtra avec le temps lorsqu'on reconnaîtra ce qui est l'essence même d'une Communauté, c'est-à-dire d'être une.

Vous avez ensuite exposé les critères géographiques de l'adhésion. A cet égard, il n'y a pas de doute, le traité est formel. Puis, vous avez défini les critères économiques : la capacité d'accepter — c'est l'essence du traité —, les échanges, la circulation des marchandises, des capitaux et des hommes. Vous avez alors, à très juste titre souligné le sens du critère politique, d'abord en ce qui concerne, dois-je dire les institutions, en tout cas la philosophie politique qui doit animer les démocraties avec lesquelles il nous est possible de faire union.

Mais vous avez surtout mis en lumière qu'il y avait, dans la construction de toutes les Communautés, quel que soit le caractère économique de certaines dispositions originelles, une vue politique dont nous ne pouvions pas nous départir, que nous avions invoquée souvent. Nous la justifions en considérant ce simple fait que lorsque l'on aborde des problèmes agricoles, des problèmes de transport, des problèmes sociaux ou des problèmes financiers, on fait inévitablement une politique. Et même si nous voulons ajouter à ces divers secteurs celui de la participation à la vie internationale, nous n'avons pas ajouté grand-chose à l'essence politique qui marque notre volonté d'union.

Vous avez ensuite, Monsieur le président Birkelbach, abordé un problème auquel vous avez consacré moins de texte, mais non pas moins de substance, celui de l'association.

Vous marquez que nous devons avoir, en la matière, une doctrine souple ; et parce que nous avons à notre disposition des formules souples, vous étudiez celles qui viennent le plus facilement à l'esprit : l'union douanière, la zone de libre-échange à l'égard de laquelle vous formulez des objections qui me paraissent péremptoires. Mais nous avons aussi à côté, en application des articles 113 et 238, des possibilités considérables, et je ne doute pas que l'imagination et la compétence du Conseil de ministres, de la Commission et de M. Rey en particulier, sauront y trouver des formules types de liens pouvant nous rattacher à l'un ou l'autre des pays.

Dans quel esprit abordons-nous cette multiplication des demandes d'association ? Nous pouvons dire que nous allons nous départir de tout ressentiment que nous aurions pu éprouver à la suite des propos souvent durs et injustes que nous avons entendus au cours des deux premières années de notre œuvre. A ce moment là, nous avons été l'objet d'accusations. Nous nous réjouissons seulement d'avoir pu apporter la lumière et la justification de notre attitude. Pas de ressentiment donc, mais nous devons demander aux candidats qui se présentent à nous de ne solliciter aucun affadissement de notre doctrine et de l'essence de nos institutions.

C'est dans ces dispositions que nous sommes désireux, parce que c'est le but de nos institutions, d'aller aux formes mêmes de collaboration qui apparaîtront les plus appropriées.

Vous n'êtes pas entré aujourd'hui dans le détail, Monsieur le président Birkelbach. Je ne veux pas avoir la témérité de devancer les conclusions que les travaux — que nous n'interrompons plus maintenant —, nous permettront de tirer ; mais chacun a compris que vous avez devancé, par exemple, le problème spécial que posent — en fonction de la conception politique que vous avez expliquée — les Etats contraints ou ralliés à une position de neutralité.

Nous avons compris la prudence à laquelle vous nous conviez à l'examen de ce sujet. Vous avez bien

**Duvieusart**

fait de dire qu'il n'était pas possible de bénéficier des avantages du traité sans admettre les obligations qui en sont la source.

Un membre éminent de mon groupe a appelé mon attention spécialement sur l'impossibilité d'envisager une association, réduite à de simples conventions douanières, si l'on prend en considération, par exemple, les conséquences financières et fiscales qu'entraînent pour les Etats membres les disciplines qu'ils s'imposent et qui, si elles n'étaient pas respectées, dans la mesure où nous allons tendre à l'égalisation de nos politiques financières et fiscales, entraîneraient une distorsion du mouvement des capitaux que nous ne pourrions admettre et qui serait préjudiciable à l'institution même et à la communauté à laquelle nous appartenons.

Monsieur Birkelbach, j'ai bien compris tout ce qu'il y avait de perspectives ouvertes lorsque, parlant de ces pays que vous nommez dans votre rapport « les pays géographiquement reliés à l'Europe », vous rappelez que la Méditerranée n'est pas un fossé, mais qu'elle a été le berceau de nos civilisations et qu'elle est la mer qui nous unit à des civilisations diverses.

Là non plus je ne voudrais pas anticiper sur les conclusions des travaux ultérieurs. Je ne voudrais même pas engager mon groupe dans un problème auquel il devra évidemment apporter une attention particulière ; mais il me sera permis, à titre personnel, d'appeler l'attention de la Commission et du Conseil de ministres sur le problème particulier des avances qui ont été faites par l'Etat d'Israël. Il paraît incontestable que cet Etat, qui n'est pas géographiquement européen, réalise les trois critères qui ont été indiqués : la proximité méditerranéenne, la capacité de soutenir une politique économique d'échanges et de réciprocité, l'attachement aux institutions démocratiques et à la politique mondiale que nous suivons.

Je demande, Mesdames, Messieurs, que vous réserviez à ce problème le bénéfice d'un préjugé favorable. (*Très bien ! Très bien !*) Je souhaite que l'Assemblée soit, après mûr examen, mise le plus tôt possible en état de vous apporter des conclusions plus précises et un encouragement qui serait notre façon de nous acquitter de ces engagements d'ordre politique qui nous ont fait accueillir la naissance de l'Etat d'Israël et de cette dette morale que nous avons à l'égard d'un peuple qui a connu si récemment encore un destin tragique.

(*Applaudissements.*)

Je ne crois pas, Mesdames et Messieurs, que d'autres pourraient chercher ombrage de la position favorablement positive que nous prendrions. Nous sommes prêts à examiner les intérêts économiques de ces autres, et ce n'est jamais nous qui nous complairons ou qui nous limiterons dans une politique de discrimination et moins encore de boycott. Mais nous ne pourrions pas

nous permettre de méconnaître la source des obligations que je viens de rappeler. Nous ne pouvons pas nous permettre d'être injustes ; nous sommes aujourd'hui assez forts pour être justes.

Enfin, M. le président Birkelbach a fort opportunément souligné que l'adhésion à la Communauté implique l'acceptation des institutions qui ont assuré sa naissance et son développement. Je me suis toujours, en ce qui me concerne, tenu en garde contre « l'institutionnalite », cette illusion qui ferait croire que la création d'institutions résout tous les problèmes. Mais, en sens inverse, le développement de la Communauté européenne nous a fait comprendre que, sans un minimum d'institutions solidement charpentées et, Dieu merci ! incarnées par des hommes dont la compétence fut vraiment providentielle en ces années de formation de l'Europe, nous ne serions arrivés à aucun résultat.

Il faut donc que l'adhésion à la Communauté laisse intactes les institutions existantes et se fasse dans une disposition d'esprit favorable aux évolutions que nous avons déjà prévues et dont certaines sont convergentes. C'est l'unification, par exemple, des exécutifs. D'autres tendent à donner à la Communauté ses racines démocratiques profondes qui lui viendraient d'une élection au suffrage direct.

Il est également des considérations institutionnelles qui me paraissent négatives, mais non moins importantes. Ce sont celles qui consisteraient en une rationalisation progressive ou, si vous me passez cette expression, en l'élagage des institutions qui ne nous apparaîtraient plus nécessaires. Lorsque, comme nous le prévoyons, le souhaitons et l'espérons, l'Angleterre aura adhéré au Marché commun, il apparaîtra que des institutions créées en 1955 et qui réunissaient les mêmes sept pays ne se justifient plus. Il importera alors, pour la vigueur de l'institution même de les fusionner avec les institutions parlementaires qui existent actuellement.

Voilà dans quel esprit de très grande faveur nous avons accueilli, je vous l'ai dit, le remarquable travail de M. Birkelbach. Il nous a donné le sens de nos responsabilités.

Le succès que nous avons connu ne nous rendra ni téméraires, ni altiers, ni durs. Mais on nous permettra tout de même d'accepter ce premier sourire de la victoire qui semble séduire tant de candidats et qui, pour nous est tout au moins encourageant. Nous faisons confiance entière à la Commission et au Conseil de ministres pour que cet encouragement soit mis à profit et que demain, nous puissions voir les réalisations. Je vous le répète, Messieurs, nous avons pleinement confiance en vous pour cette œuvre.

(*Applaudissements.*)



## PRÉSIDENTE DE M. VANRULLEN

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Duvieusart.

La parole est à M. Bohy.

**M. Bohy.** — Monsieur le Président, l'excellent rapport écrit de M. Birkelbach, dont M. Duvieusart a dit en termes si justes tout le bien qu'il faut en penser, le non moins excellent commentaire qu'il en a fait tout à l'heure me dispenseraient de prendre la parole si je n'avais aperçu sur bien des bancs de cette Assemblée, y compris ceux de mon groupe, un élan généreux venant du fond du cœur et qui s'exprimera vraisemblablement tout à l'heure, tendant à faire fléchir les règles précisées par M. Birkelbach et que M. Duvieusart soulignait si justement.

Monsieur le Président, le sujet est vaste, je ne prétends pas l'épuiser ; il est important, je l'aborderai avec prudence et modération.

On ne saurait assez se réjouir de ce qu'un des membres de la Commission, dans une conversation particulière, appelait hier une avalanche de demandes d'adhésion et d'association, car elle marque le succès de notre entreprise, elle le souligne, elle le proclame. Mais ayant donné libre cours à ma joie, je me livre à la réflexion, et je crois que cette avalanche même, de par sa masse, nous pose des problèmes qu'il faut examiner avec soin et sangfroid. Des problèmes institutionnels d'abord, des problèmes pratiques ensuite.

Problèmes institutionnels : à première vue, nous n'avons qu'à ouvrir notre porte puisque le traité stipule qu'il est ouvert à tous ceux qui remplissent un certain nombre de conditions, qui répondent à un certain nombre de critères suffisamment établis. Mais il y a une petite restriction : il ne suffit pas de répondre à ces critères, il faut adhérer entièrement, complètement, sous réserve, bien entendu, de certaines clauses de sauvegarde sur des objets particuliers étroitement limités et négociés.

Il faut donc adhérer entièrement et complètement à l'esprit et à la construction du traité.

Quant aux problèmes pratiques, c'est ici qu'il faut regarder les choses froidement. Etes-vous sûr, Monsieur le Président, que si notre Communauté existait encore dans l'état où elle se trouvait il y a six mois, cette avalanche de demandes se serait produite ? N'avez-vous pas l'impression que l'élément moteur qui l'a déclenchée c'est la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne et le fait que la Communauté et les Etats qui y sont représentés ont accepté d'en aborder la négociation ?

Il n'est personne dans cette Assemblée, j'en suis sûr, qui n'ait perçu l'immense intérêt non seulement économique, mais politique de la demande d'adhésion de

la Grande-Bretagne et qui, dès lors, ne souhaite du fond du cœur le succès plein, entier et aussi rapide que les difficultés pratiques le permettront, de cette entreprise. Mais, qui n'aperçoit aussi que, quel que soit notre désir de les voir aboutir, ces négociations seront longues et difficiles ?

Et je pose dès lors un problème politique et un problème technique.

En ce qui concerne le problème politique, j'avoue que je le fais reposer sur une hypothèse que, tout de suite, je repousse de toutes mes forces tant elle me paraîtrait catastrophique. Mais il arrive qu'une chose qui n'a qu'une chance sur dix mille d'aboutir se réalise cependant.

Supposons un instant que ces négociations échouent, que croyez-vous qu'il adviendrait, que croyez-vous qu'il resterait encore d'insistance de la part de ceux qui ont demandé leur adhésion ou leur association, précisément sous l'impulsion de cette jonction prochaine de la Grande-Bretagne ?

Si peu vraisemblable que soit l'hypothèse, il faut l'envisager. Dès lors, cela vous indique immédiatement que ce n'est qu'après, ou au moins avec un certain retard dans la marche, que vous devrez entreprendre les négociations avec d'autres pays que la Grande-Bretagne elle-même.

Mais, écartant aussi vite que je le peux cette hypothèse que je considère comme désastreuse, j'aborde le problème technique.

Si ces négociations réussissent, elles vont régler un point important, celui du statut nouveau des rapports de la Grande-Bretagne avec les pays du Commonwealth. Dès l'instant où la Grande-Bretagne sera intégrée, et par le fait même de cette intégration, le problème deviendra celui des rapports des Communautés avec les pays du Commonwealth. Ces pays seront-ils associés, et par quels liens ? Ces liens seront-ils étroits ou lâches ? Seront-ils différenciés, seront-ils discriminés selon la situation économique et géographique des pays du Commonwealth, selon leurs besoins, les nécessités des courants commerciaux et des approvisionnements, que sais-je ?

Alors, sentez-vous combien, à partir de ce moment, il est imprudent, avant que ce point préalable soit fixé, de se lancer à l'aventure dans des négociations et des aboutissements éventuels de négociations qui risqueraient non seulement de créer des discriminations dont certains, après s'être félicités des résultats obtenus dans leurs négociations avec vous, pourraient ensuite vous faire grief, mais de faire naître des dissensions ou des rancunes ?

Cela, c'est le préalable technique. Mais il reste le problème technique proprement dit. Ici, se présente une question que je pose aux Commissions, parce que je ne peux pas y répondre moi-même : les Commis-

**Bohy**

sions se sentent-elles capables de négocier sur plusieurs fronts à la fois, avec des pays qui, de par leur essence même, leur posent des problèmes différents ?

La Commission pourra me répondre avec une expérience et une connaissance de ces problèmes bien supérieures aux miennes, avec aussi une autorité que je ne saurais avoir.

J'ai imaginé un instant que les négociations avec la Grande-Bretagne se soient développées plus tôt et que l'on ait pu aborder le problème agricole plusieurs mois avant d'être arrivé aux accords de la nuit du 13 au 14 janvier, date à partir de laquelle la Communauté offre à la Grande-Bretagne, sur le problème agricole, un dessin clair, net, précis, exact, qui, à mon sens, paraît devoir rendre les négociations à la fois un peu plus difficiles dans leurs données à cause des précisions acquises, mais tellement moins confuses, de telle sorte que cette difficulté première se trouve — et très largement —, rachetée.

Telles sont les questions que je me permets de poser à la Commission. Je n'apporte dans ce débat aucune espèce de parti pris. Mon tempérament va plutôt vers l'optimisme et la hâte, mais je me pose des questions, j'y réfléchis et je demande à ceux qui le peuvent de m'aider à les résoudre.

Comme l'a si bien souligné le rapport de M. Birkelbach, deux problèmes se posent à nous : celui de l'adhésion et celui de l'association. C'est en des termes excellents que M. Birkelbach dit de l'adhésion, au paragraphe 78 de son rapport, « qu'il faut demander aux nouveaux adhérents, en ce qui concerne le Conseil de ministres, les exécutifs et l'Assemblée parlementaire, non une simple acceptation des dispositions du traité, mais une déclaration expresse d'acceptation des possibilités de développement vers une solution plus communautaire ».

Je demande que l'on attire l'attention des candidats à l'adhésion sur ce texte net, précis, exact et nécessaire. Mais, tout compte fait, je crois que le problème de l'adhésion est le plus simple par sa rigueur même, par le fait qu'il faut prendre le traité tel qu'il est, à part, comme je l'ai dit, quelques clauses de sauvegarde éventuelles sur tel point de détail.

Par contre, une autre question se pose. M. Birkelbach dit très bien : une déclaration expresse d'acceptation non seulement du traité tel qu'il est, des Communautés telles qu'elles sont, mais de leurs perspectives de développement. En cela, ceux qui demandent leur adhésion réfléchissent-ils bien aux implications politiques que comporte le traité et au développement ultérieur que nous souhaitons de ces implications politiques ? La Grande-Bretagne, elle, les a parfaitement aperçues. Tous les échos que nous avons des débats qui se déroulent, que ce soit à la *House of Commons* ou à l'intérieur des partis réunis, nous montrent bien que ce problème n'a pas échappé aux Anglais puisque chez certains des opposants c'est une des objections essentielles.

Des conversations particulières m'ont laissé l'impression — je puis me tromper — que d'autres pays n'aperçoivent pas ces implications politiques avec la même clarté et la même rigueur. Mon ami van der Goes van Naters me rapportait tout à l'heure encore des conversations qu'il a eues avec des représentants de pays qui, dès à présent, ont sollicité leur adhésion et d'où il apparaît clairement que ces implications politiques leur semblent accessoires, hypothétiques, fort vagues, mal dessinées encore, alors que pour nous elles sont évidemment essentielles.

Mais c'est dans le problème de l'association que se situent mes véritables inquiétudes ; les propos excellents de M. le rapporteur Birkelbach vont me permettre d'être sur ce point très bref.

Mes inquiétudes, vous les sentez : une Communauté gagnant en étendue ne risque-t-elle pas de perdre son caractère communautaire pour n'être plus à la longue qu'une association libre-échangiste plus et mieux organisée que ne le sont les associations libre-échangistes ordinaires ? Ce que je redoute, voyez-vous, c'est que nous aboutissions à un libre-échange étendu — libre-échange dont je me réjouis d'ailleurs, car la libération, sous quelque forme que ce soit, est toujours souhaitable — mais, échappant au contrôle institutionnel que nous avons construit si difficilement, ce qui marquerait, en réalité, un retour à l'Europe des patries, aggravée d'une efflorescence singulièrement inquiétante, aux yeux de mon parti, et sans précédent d'une Europe des patrons.

Malgré la sympathie que j'éprouve pour certains pays neutres dont la neutralité n'est pas le résultat d'un libre choix, mais le prix d'une liberté chèrement acquise, je suis contraint d'avouer que leurs demandes d'association me paraissent poser des problèmes difficiles.

A ce sujet, je ne reviens pas, en vertu du statut même de neutralité de ces pays, sur la difficulté qu'ils auront à s'aligner sur les implications politiques futures, mais je me réfère ici encore à l'excellent rapport de M. Birkelbach où il est dit, au paragraphe 93 : « Il y a toutefois lieu de faire ici une distinction entre l'association et l'adhésion. Alors que l'adhésion d'un pays européen remplissant toutes les conditions requises, disposé à accepter toutes les obligations et à collaborer activement, ne peut que contribuer à renforcer la Communauté, l'association fait naître des problèmes tout à fait nouveaux. En premier lieu se pose la question fort délicate de savoir si la Communauté demeurera viable et capable de se développer si elle s'entoure d'un grand nombre de pays associés, ayant chacun conclu un accord différent et étant par conséquent soumis à des réglementations particulières. » J'ajoute : et par conséquent différentes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons eu l'expérience d'une association : celle avec la Grèce. Cette association est fort limitée dans ses effets ; cela se comprend. L'infrastructure économique

**Bohy**

de la Grèce, le volume de ses échanges, de sa production, de ses besoins, son niveau social, tout cela fait évidemment qu'une adhésion de la Grèce au Marché commun était impensable et que cette association se soit limitée aux données économiques précises et malheureusement étroites. Il le fallait bien. Mais ce que je crois pouvoir souligner des travaux et des textes, c'est que la Grèce a accepté entièrement et sans restriction la philosophie du traité.

On me querellera peut-être en disant que cette philosophie du traité comporte aussi certains engagements quant à la démocratie parfaite d'un régime intérieur. Il est possible que, sur ce point, le régime grec, que je ne connais pas assez pour en faire la critique, puisse prêter à certaines réserves ; mais il reste que la philosophie même du traité sur le plan où nous l'avons conçu se trouve, par cet Etat associé, respectée.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on pourrait conclure de mon propos que je suis adversaire d'adhésions ou d'associations nouvelles. Il n'en est pas question. J'en salue avec joie la perspective et j'appelle de tous mes vœux l'heure où l'Europe communautaire s'étendra à toute l'Europe libre. Ce que je vous demande, c'est que, si l'on s'engage dans cette voie, comme je le souhaite, on le fasse avec la méthode qu'exige le maintien de la solidité de la construction que nous avons entreprise ensemble.

Je crains qu'une hâte imprudente ne compromette le caractère original de l'œuvre des traités de Rome, c'est-à-dire le caractère communautaire et les implications politiques qui doivent inévitablement en résulter. Pourtant — M. Duvieusart le soulignait fort bien dans un passage de son discours — un problème se pose, angoissant pour certains. Il faut voir comment nous pouvons nous en tirer. Il faut voir si, ne fût-ce qu'à titre d'étape intermédiaire, un bon traité de commerce, généreusement conçu, ne peut pas, en attendant, soutenir les pays dont je parle dans les difficultés qu'ils traversent.

J'ai parlé de prudence. Cette Assemblée n'est pas accoutumée à m'entendre tenir des propos prudents. Qu'elle ne croie pas de ma part à de la timidité, à un manque de foi ou d'enthousiasme, à la substitution d'un égoïsme communautaire à l'égoïsme national ou d'un chauvinisme à Six à un chauvinisme national.

Pourquoi notre Communauté a-t-elle jusqu'ici surmonté bien des difficultés et des obstacles ? Pourquoi pouvons-nous espérer beaucoup d'elle dans l'avenir ? C'est parce qu'elle a été construite selon les meilleurs principes de l'architecture moderne : elle est harmonieuse parce qu'elle est rationnelle ; elle est rationnelle parce qu'elle est fonctionnelle.

Et si je puis poursuivre ma comparaison architecturale, je songe aux efforts faits par certains d'entre nous dans des villes ou en bordure de grandes agglomérations pour construire des cités-jardins harmonieuses et belles, conçues fonctionnellement, où la

ménagère trouve sous la main tout ce dont elle a besoin pour alléger son travail, où la vie peut être claire et heureuse. Nous voyons alors certains de ces locataires qui, sortis qu'ils sont des taudis ancestraux, n'ont pas encore pris l'habitude de se servir de ces maisons jolies, riantes et rationnelles, y accoler comme des verrous, à gauche et à droite, un apprentis, un clapier, un poulailler, une buanderie couverte de carton bitumé ou de tôle ondulée et par le fait même, parce que c'est irrationnel, priver l'habitation ainsi mutilée et abîmée du fonctionnel qui faisait son mérite.

J'ai crainte, moi, que des constructions hâtives placées aux côtés de la Communauté ne nous ménagent ainsi une série de détours tortueux et de réduits obscurs, et que le fonctionnalisme même ne s'en trouve atteint.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon souci — et c'est mon dernier mot — est celui-ci : si nous acceptons l'association de certains après que nous aurons, si j'ose cette expression irrévérencieuse, digéré en pleine communauté l'adhésion britannique et après que la Grande-Bretagne sera pleinement intégrée à cette Communauté, si, après cela, comme je le souhaite, nous accueillons de nouvelles adhésions et de nouvelles associations, il faut que nous prenions garde de leur offrir une construction saine et solide, car à quoi leur servirait-il de se voir accueillir dans un immeuble lézardé, bientôt branlant et peut-être un jour détruit ?

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bohy de son intervention.

La parole est à M. Krekeler.

**M. Krekeler,** *membre de la commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.* — (A) Monsieur le Président, je voudrais d'abord, au nom de la commission, remercier le rapporteur de son exposé aussi clair que convaincant. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants parce qu'en traitant de questions aussi vastes et aux conséquences aussi lointaines que celles de l'adhésion ou de l'association à la Communauté économique européenne, il n'a pas perdu de vue les problèmes qui se posent aussi bien à la Communauté européenne de l'énergie atomique qu'à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Pour ce qui est de l'adhésion, le rapporteur a fait ressortir qu'il est impensable de la voir se limiter à une des trois Communautés seulement, ou à l'un des trois aspects par lesquels se manifeste cette Communauté, mais qu'au contraire cette adhésion devait se faire aux trois Communautés à la fois.

C'est aussi là notre point de vue, Monsieur le Président. Et je crois d'ailleurs qu'il est partagé par ceux

**Krekeler**

qui jusqu'ici ont introduit une demande d'adhésion. Nous avons devant nous un document reproduisant le discours que le Lord du sceau privé a prononcé le 10 octobre à Paris et dans lequel il est dit que le gouvernement britannique envisageait d'ouvrir en temps opportun également des négociations sur l'adhésion aux deux autres Communautés. Et nous avons connaissance de déclarations analogues de la part du gouvernement danois.

J'ai été particulièrement intéressé par ce qu'a dit le rapporteur au sujet du caractère de la Communauté, du rôle d'organisateur qui est le sien. Je me permettrai d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, *mutatis mutandis*, cela vaut également pour l'Euratom. Contrairement à ce que l'on croit souvent, l'Euratom n'est pas une simple association pour le développement de la recherche nucléaire. C'est là une erreur qui n'est pas seulement répandue dans l'opinion publique des pays de la Communauté, on la rencontre aussi dans les autres pays. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur le traité, qui trace le cadre que nous sommes tenus de respecter pour le développement de l'Euratom, pour voir que cela est une erreur ; car dès l'article I le traité parle de la promotion de l'industrie nucléaire, non comme fin en soi, mais dans un but social, dans le but d'élever le niveau de vie des populations de la Communauté. On voit mieux encore combien cette idée est fautive, lorsqu'on parcourt le sommaire du traité. Le titre deuxième dispose en effet de quelle manière le progrès dans le domaine de l'énergie nucléaire sera encouragé. Ce titre comprend dix chapitres dont un seulement est consacré au développement de la recherche. Les neuf autres chapitres concernent la réglementation des problèmes d'organisation, le rôle d'organisateur qui est aussi celui de l'Euratom, par exemple dans le domaine de la protection sanitaire, de la diffusion des connaissances, des investissements, de l'approvisionnement, du contrôle de sécurité, du régime de propriété et dans d'autres domaines encore.

Au cours de la discussion d'hier sur la décision du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne, de passer à la deuxième étape de cette Communauté, plusieurs orateurs, si mes souvenirs sont bons, ont posé la question suivante : que serait-il advenu si cette décision n'avait pas été prise ? Dans le même ordre d'idées, je me permettrai de poser une question analogue : qu'advierait-il si l'Euratom n'existait pas ? Il n'est pas inutile de se reposer sans cesse cette question pour parvenir chaque fois à la conviction qu'il risquerait de s'établir une méfiance envenimée entre les peuples si, dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, au lieu de coopérer très étroitement dans un esprit de confiance, comme ils le font dans le cadre de la Communauté, chacun d'eux cherchait à cacher son jeu.

En relation avec l'adhésion de pays tiers à la Communauté européenne de l'énergie atomique, le rapporteur a exprimé quelques inquiétudes en ce qui con-

cerne l'harmonisation indispensable des programmes de recherches, en particulier parce que ceux-ci sont élaborés et établis à long terme. Je comprends très bien ses inquiétudes. Mais je crois que la Commission peut les dissiper, précisément parce que, jusqu'à ce jour, nous n'avons pas manqué d'établir des contacts avec les pays qui ont fait des demandes d'adhésion.

En ce qui concerne l'Angleterre, il existe un traité qui nous lie mutuellement. Il existe aussi une commission permanente dans laquelle nous sommes représentés par le président de la Commission et mon collègue M. Sassen, l'Angleterre étant représentée de son côté, par Lord Hailsham, ministre de la culture et des sciences et Sir Roger Makins, président de l'Atom Authority britannique. Cette commission permanente, assistée d'une commission s'occupant des questions techniques, veille à assurer une liaison très étroite entre les programmes qui ont été établis de part et d'autre. Ce contact est encore renforcé par le fait que nous participons pour 43 % au financement du programme britannique du réacteur à haute température connu sous le nom « Dragon », c'est-à-dire pour un pourcentage pratiquement équivalent à celui de l'Angleterre elle-même. Il existe aussi des échanges d'idées extrêmement actifs sur le développement si important pour l'avenir des réacteurs régénératifs. Bref, en raison de la coopération très étroite qui existe actuellement déjà, on peut dire que l'harmonisation des programmes de recherches ne suscitera pas de difficultés — hormis quelques questions d'ordre mineur — et qu'au contraire les uns et les autres se complètent harmonieusement.

La situation est sensiblement la même en ce qui concerne cet autre pays qui a demandé l'adhésion à la Communauté européenne, à savoir le Danemark. Le Danemark a établi un programme atomique extrêmement intéressant, comme il convient à un pays qui a donné au monde et à la science un homme tel que Niels Bohr. Sur invitation du gouvernement danois nous avons effectué, il y a quelque temps, un voyage au Danemark. M. Julius Bomholt, ministre de la culture, nous a rendu cette visite, à la tête d'une délégation, l'an dernier du 15 au 18 novembre.

Nous avons donc engagé un échange de vues constant et fructueux sur les programmes élaborés de part et d'autre, échange de vues qui sans aucun doute facilitera beaucoup les négociations en vue de l'adhésion et l'adaptation des programmes, qui sera alors nécessaire.

Je voudrais maintenant parler brièvement de nos relations avec les pays qui n'ont pas fait de demande d'adhésion, mais qui d'une manière ou d'une autre, témoignent de l'intérêt à la Communauté européenne de l'énergie atomique. C'est le cas tout d'abord de la Suisse. M. Hochstrasser, délégué du Conseil fédéral helvétique aux questions de l'énergie atomique, nous a rendu visite les 11 et 12 décembre. A cette occasion, nous avons pu procéder à un échange de vues très approfondi.

**Krekeler**

Je puis en outre vous faire une communication extrêmement réjouissante : le gouvernement suédois a invité la Commission à se rendre en Suède, et à y visiter les centres de recherche nucléaire ainsi que d'autres installations.

Mon collègue, M. Sassen, a fait, il y a quelque temps, une visite en Norvège. Vous savez que nous participons au financement du projet de réacteur Halden en Norvège. Là également sont donc établis les contacts qui nous permettront d'examiner quelle forme il convient de donner à la coopération à l'avenir suivant l'idée que se font ces pays : coopération, adhésion ou participation à la Communauté économique.

Comment envisageons-nous tous ces problèmes dans leur détail ? Personne ne peut espérer que nous répondions dès à présent à cette question. Je voulais simplement donner à l'Assemblée l'assurance qu'il existe déjà des contacts permettant, le cas échéant, de trouver des solutions rapides.

Un dernier mot au sujet des relations avec les pays qu'on appelle pays en voie de développement. Ce matin, le président de cette Assemblée a évoqué devant nous le déroulement de la conférence d'Abidjan. Nous en étions déjà informés puisque l'un de nos collaborateurs, qui est directeur du service des relations extérieures, a pris part à cette conférence. Je voudrais dire ici combien la Commission regrette que ses membres n'aient pas pu participer à la conférence, cette dernière coïncidant précisément avec la période du renouvellement de notre mandat, ce qui nous a empêchés de quitter Bruxelles. Toutefois, nous avons suivi ses travaux avec une extrême attention.

Dans le même ordre d'idées, je me permettrai de rappeler les déclarations que j'ai faites ici même au cours de l'avant-dernière session de l'Assemblée, sur la manière dont nous concevons nos relations avec les pays en voie de développement. Nous pouvons maintenant enregistrer une première réaction. La République de la Côte-d'Ivoire a demandé à constituer une mission auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Nous croyons que c'est là le moyen le plus pratique et le plus rapide de faire l'inventaire de ce que nous devons et pouvons faire pour réaliser une coopération fructueuse.

Une fois que cette première coopération sera effective, Monsieur le Président, il ne sera plus guère difficile de trouver les formes adéquates d'une coopération ultérieure, que ce soit l'association ou bien, si celle-ci s'avérait trop compliquée, un simple accord.

De toute manière, je voulais donner l'assurance à l'Assemblée que nous ne sommes pas inactifs dans ce domaine et que, non seulement nous accueillons favorablement toutes les marques d'intérêt que nous témoignent nos amis africains et malgaches, mais encore, que nous les mettrons à profit afin de resserrer nos relations.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Krekeler de sa communication.

Nous allons interrompre nos travaux. La séance sera reprise à 15 heures.

J'invite les orateurs qui désirent intervenir dans la discussion des rapports de M. Birkelbach et de M. Blaisse à se faire inscrire avant la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h. 50, est reprise à 15 h.)*

**PRÉSIDENT DE M. RUBINACCI**

*Vice-président*

**8. Modification de la composition d'une commission**

**M. le Président.** — Le groupe démocrate-chrétien a demandé que dans la commission du commerce extérieur M. Duvieusart soit remplacé par M. De Gryse.

Il n'y a pas d'objections ?...

Cette nomination est ratifiée.

**9. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (suite)**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Birkelbach sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122).

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est vraiment difficile d'ajouter encore quelque chose, sauf des compliments, à l'excellent rapport présenté ce matin par M. le président Birkelbach. C'est le type même du rapport que l'on admire et que l'on déplore : que l'on admire en raison de ses qualités ; que l'on déplore parce que les orateurs qui doivent prendre la parole dans la suite éprouvent une peine extrême à trouver les développements qu'ils vont pouvoir effectuer.

*(Sourires.)*

Je remarque que M. Birkelbach est en passe de devenir membre d'honneur de la démocratie chrétienne car M. Duvieusart, parlant ce matin au nom du groupe démocrate-chrétien, a fait de M. Birkelbach des éloges tels qu'après cela, il ne lui reste plus qu'à l'intégrer au sein de son organisation politique.

*(Sourires.)*

## Dehousse

En ce qui me concerne, comme tous les orateurs qui m'ont précédé, j'ai vivement apprécié l'extrême clarté, je dirai toute française, des développements du Hessois qu'est M. Birkelbach et aussi la sagesse — mais celle-là m'est bien connue —, du président du groupe socialiste de l'Assemblée parlementaire européenne. Ses recommandations sont véritablement marquées au coin de deux qualités essentielles, dont l'une s'appelle l'information, l'autre le bon sens, qualités rarement réunies, en particulier chez les hommes politiques...

Le rapport de M. Birkelbach n'a pas seulement constitué une analyse et une définition des dispositions des traités relatives à l'adhésion et à l'association ; il a été beaucoup plus que cela : une véritable somme. Je me permettrai de dire, irrévérencieusement, qu'il me fait penser aux conseils de la belle-mère à la jeune mariée, la belle-mère indiquant à la jeune mariée tout ce qui l'attend dans le mariage. M. Birkelbach l'a fait d'une façon extrêmement précise ; il a rendu ainsi un très grand service aux Communautés européennes. Les candidats à l'adhésion comme les candidats à l'association doivent désormais savoir à quoi s'en tenir. Cela leur a été indiqué en termes très courtois, mais en même temps extrêmement nets et, toute flatterie mise à part, nous devons en savoir gré à M. Birkelbach.

Comme lui, je crois qu'il est impossible de prendre dès à présent position sur les très nombreuses questions que peuvent soulever et l'adhésion et l'association ; ce serait manifestement prématuré au stade où nous sommes du développement des Communautés. Je dirai même que ce serait peut-être, de la part des Communautés, imprudent.

Il faudra incontestablement élaborer une doctrine : doctrine de l'adhésion et doctrine de l'association. Mais ce ne pourra être que le fruit du temps, de la réflexion et de l'expérience. Au moment où nous sommes, il serait, je le répète, inopportun et peut-être même dangereux de nous lier par des considérations trop précises.

Cela dit, je ne reprendrai, dans l'excellent rapport de mon président de groupe, que quelques points.

Je commencerai par le commencement, c'est-à-dire par le caractère ouvert des Communautés européennes.

Nos Communautés sont des Communautés « ouvertes » ; c'est le terme même dont on se sert dans les traités. Mais de quel genre d'ouverture s'agit-il ? Les Communautés sont-elles ouvertes d'une manière inconditionnelle ? Certes non, et ce serait de notre part manquer de loyauté envers les candidats à l'adhésion ou à l'association de leur donner à penser qu'il suffit, selon nous, d'introduire une candidature pour que celle-ci soit aussitôt agréée.

J'ai eu jadis, dans mon existence politique, l'occasion de siéger à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies ; j'étais notamment, en 1945, à la Con-

férence de San Francisco qui a élaboré la Charte de cette institution. C'est là, d'ailleurs, que j'ai eu le privilège de faire la connaissance de M. Chatenet, aujourd'hui président de la Commission de l'Euratom, qui faisait alors partie de la délégation française.

Nous avons introduit dans la Charte, en ce qui concerne l'admission de nouveaux membres, la disposition qui figure à l'article 4 et qui prévoit : premièrement, que les candidats membres doivent remplir certaines conditions, notamment qu'ils doivent être disposés à tenir leurs engagements internationaux ; deuxièmement, que les organismes compétents, en l'occurrence le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, conservent de toute manière le pouvoir d'apprécier les mérites de chaque candidature individuelle.

Telle était notre pensée lorsque nous avons élaboré la Charte des Nations Unies. Malheureusement, à l'épreuve, la disposition de l'article 4 a été détournée de son contenu primitif. A l'heure où nous sommes, il suffit de poser une candidature pour que celle-ci soit acceptée et le soit même aux applaudissements de l'Assemblée générale. On ne se demande pas si le nouvel Etat est viable ou non, on ne se demande pas s'il est capable ou non de tenir ses engagements, notamment ceux qui découlent de la Charte ; on l'accepte immédiatement. Le résultat, c'est celui que nous connaissons, je n'en dirai pas davantage.

Je ne voudrais toutefois pas passer ici pour un défenseur contre son gré d'une sorte de racisme fort éloigné de ma pensée. Je crois que, parmi les Etats qui ont été candidats à l'O.N.U. après la Conférence de San Francisco, il en est un bon nombre qui méritaient d'être admis. Ce contre quoi je réagis, c'est contre la tendance à une admission facile au sein de l'Organisation. Je suis profondément convaincu que cette interprétation n'a pas servi et même qu'elle a desservi la cause de l'Organisation des Nations Unies, en ce sens qu'elle a fait admettre au sein de cette institution des Etats qui n'étaient pas mûrs, qui n'avaient encore atteint, ni au point de vue politique ni au point de vue économique, un degré de développement suffisant pour justifier l'honneur de faire partie d'une organisation mondiale comme l'Organisation des Nations Unies.

Mon point de vue se situe, je crois, sur le plan du réalisme et de la modération. Il n'est influencé par aucun critère hostile à l'admission de nouveaux Etats, mais il est par contre tout à fait opposé à l'admission inconditionnelle. Je me permets de transposer ce point de vue dans le cadre de nos institutions, dans le cadre de cette Communauté dont le rapport Birkelbach a dit avec beaucoup de bonheur qu'elle forme une unité. Les membres chrétiens de cette assemblée diront avec moi que c'est une unité en trois personnes : la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté de l'Euratom et la Communauté économique européenne. C'est cette Communauté-là qu'il faut prendre en considération.

**Dehousse**

Je suis de ceux qui pensent qu'en ce qui concerne l'adhésion, c'est-à-dire la participation à la vie des Communautés avec des droits et des devoirs pleins et entiers, deux critères doivent être retenus : premièrement, il faut qu'il s'agisse d'Etats qui présentent, au point de vue économique, une texture que l'on puisse considérer comme suffisamment homogène par rapports aux Communautés ; deuxièmement et je veux croire que l'Assemblée souscrira à ma thèse il faut qu'il s'agisse d'Etats démocratiques.

Si l'on me demandait de donner une définition de la démocratie, je n'entreprendrais pas de le faire cet après-midi... Je dirai simplement que dans les organisations européennes, on a jusqu'à présent décidé de considérer comme des Etats démocratiques ceux qui professent et ceux qui organisent chez eux le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans aucune espèce de discrimination.

Ces deux critères : texture économique homogène, caractère démocratique du régime politique, me paraissent s'imposer lorsqu'il s'agit de statuer sur des adhésions nouvelles.

Je n'ai nul besoin de dire que la Grande-Bretagne satisfait aux deux. Je suis par conséquent de ceux qui se réjouissent de sa demande d'adhésion et qui espèrent qu'elle sera accueillie. S'il en est ainsi, les Communautés auront remporté sur le plan politique un très grand succès.

Dans l'opinion publique, ne nous y trompons pas, la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne est interprétée comme une grande victoire des Européens et je me réjouis personnellement de dire qu'elle justifie, *a posteriori*, l'attitude de ceux qui ont soutenu le point de vue des Six. Je me rappelle l'époque où les organisations des Six étaient décriées dans différents milieux, où les Six étaient accusés de promouvoir une sorte de séparatisme européen, de division de l'Europe libre. Il apparaît à la lumière de l'expérience que leur point de vue était le plus concret et le plus réaliste.

Les Six ont considéré qu'il fallait créer l'Europe entre ceux qui étaient disposés à accepter les disciplines communautaires indispensables pour arriver à ce résultat. Ils ont procédé aussi en partant des données économiques et en estimant que l'organisation politique suivrait. Ce qui se passe en ce moment est en train de justifier, dans une très large mesure, le bien-fondé du diagnostic et la pertinence des méthodes qui ont été adoptées et suivies par les Six dans l'organisation des Communautés. J'estime que cela devait être dit. C'est une sorte de justification *a posteriori*, mais elle s'imposait.

M. Birkelbach s'est longuement étendu sur le régime de l'association. Il a fort bien fait.

Pour ce qui est de l'adhésion, les critères sont clairs. Comme M. Birkelbach, je considère que l'adhésion doit évidemment être la règle et que l'association

constitue un système différent. Le traité prévoit deux espèces d'association, celle qui est visée à l'article 238 auquel nous pensons tout de suite, et celle qui résulte de l'article 131. Leur caractère est très différent ; il résulte des textes mêmes.

L'article 131 stipule que « les Etats membres conviennent d'associer à la Communauté les pays et les territoires non européens entretenant avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas des relations particulières.

« Le but de l'association, ajoute-t-il, est la promotion du développement économique et social des pays et territoires et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble.

Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique social et culturel qu'ils attendent. »

Monsieur le Président, ou je me trompe fort, ou l'article 131 revêt un caractère idéologique. C'est pour des raisons idéologiques que nous estimons qu'il faut associer à la Communauté européenne les pays et territoires non européens qui entretenaient des relations particulières avec certains des Etats membres des Communautés.

Par contre, l'article 238 qui traite de l'association en général, c'est-à-dire de l'association lorsqu'elle n'affecte pas les pays et territoires non européens entretenant des relations particulières avec certains des Etats membres, est beaucoup plus concis et on n'y retrouve pas, notamment l'indication d'un objectif idéologique quelconque. Que dit-il en son premier alinéa ?

« La Communauté peut conclure... » — ce n'est donc pas une obligation — « avec un Etat tiers, une union d'Etats ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières ».

Les deux alinéas qui suivent déterminent les organes qui interviennent dans la conclusion de tels accords d'association, puis se réfèrent à l'éventualité d'amendements.

La comparaison est frappante : quand il s'agit de l'association avec des pays et territoires non européens, toute une idéologie, tout un système politique et économique est expressément indiqué. Par contre, quand il s'agit des accords d'association en général, le texte se borne à des phrases de principe qui n'ont aucun caractère précis.

Je me permets d'en tirer une conclusion. De l'inspiration différente de ces textes, je crois pouvoir déduire que nos premiers associés, ceux qui doivent

## Dehousse

avoir dans notre doctrine et dans notre pratique la priorité authentique, sont nos associés des pays et territoires non européens d'Afrique et d'ailleurs.

Du reste, ils l'attendent. Ils espèrent bien que nous nous comporterons de cette manière et que nous ne manquerons jamais de considérer qu'ils ont véritablement une priorité dans la conclusion des accords d'association avec les Communautés européennes.

J'ajoute qu'il y a un délai. En ce qui concerne les accords d'association en général (article 238), rien n'est stipulé. Mais en ce qui concerne les pays et territoires non européens de l'article 131, la Convention actuellement en vigueur n'a été conclue que pour une période de cinq ans et elle doit être renouvelée à la date du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il importe en conséquence que les Exécutifs des Communautés européennes aient en ordre principal leur attention attirée sur le renouvellement de cette Convention, sur l'importance à y attacher, sur la nécessité qu'il y a pour nous, Europe, si nous voulons garder à celle-ci le caractère de diffusion à travers le monde qui a été le sien dans tous les temps, il importe que nous soyons attentifs à cela et que vraiment, au cours de cette année 1962, ce soit au renouvellement de l'association avec les pays et territoires d'outre-mer que nos pensées et notre sollicitude aillent en premier lieu.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, qu'en m'exprimant comme je viens de le faire, je traduis le sentiment unanime de notre Assemblée. C'était, me semble-t-il, indispensable. J'ai sous les yeux le document n° 133 qui vient d'être diffusé par notre secrétariat. Il nous apporte le texte de la recommandation qui a été adoptée à l'unanimité à Abidjan, le 10 janvier courant, par la commission paritaire permanente Europe-Afrique. Je constate que cette recommandation est pleine je ne dirai pas de réticences, mais de craintes, de doutes et en même temps de vœux pour l'avenir. Manifestement, nos partenaires de l'article 131, en particulier nos partenaires africains, semblent craindre les hésitations et aussi un certain manque de volonté de la part du Conseil de ministres du Marché commun.

Vous aurez pu constater comme moi que cette recommandation insiste beaucoup pour que les ministres acceptent de revenir à la doctrine qui avait été établie en juin 1961, dans ce même hémicycle, lors de cette réunion si importante et combien émouvante où l'on trouvait à la fois l'Assemblée parlementaire européenne et les représentants des Parlements de seize Etats africains et malgaches.

J'ai cru qu'il fallait mettre l'accent, braquer véritablement le projecteur sur cette recommandation. A mon sens, dans nos pensées et dans notre cœur, c'est l'association avec les pays et territoires non européens de l'article 131 qui doit avoir la priorité. C'est la seule priorité d'ailleurs que je me permettrai d'invo-

quer ; elle résulte de l'esprit du traité, des idées fondamentales qui l'ont inspiré. Le reste est fonction de préférences, assurément respectables, mais qui peuvent être de nature politique, religieuse ou économique. Je n'ai donc, pour ma part, en dehors des pays et territoires non européens de l'article 131, aucun favori à vous présenter et à vous recommander. Sur ce point là, peut-être, je me sépare de l'éloquent appel qui vous a été adressé ce matin par notre éminent collègue, M. Duvieusart.

J'ai eu la curiosité, Monsieur le Président, avant de préparer ma modeste intervention dans le débat de cet après-midi, de jeter un coup d'œil sur les délibérations de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui ont eu lieu ici même la semaine dernière. Comme d'habitude, on s'y est beaucoup occupé de nous (l'ancien président que je suis pourrait même dire beaucoup *trop*). J'ai toujours été de ceux qui ont réagi contre cette tendance des « Quinze » — aujourd'hui les « Seize » — à s'occuper de tout ce qui se passe chez les « Six » et à multiplier, à l'adresse de ces derniers, des interventions ou des conseils qui peuvent être parfois indiscrets. L'Europe des « Quinze » — ou des « Seize » — je l'ai toujours pensé et je l'ai toujours dit, aurait mieux rempli sa tâche si, au lieu de s'occuper des « Six », elle s'était occupée d'elle-même, si elle avait tenté de développer ses activités spécifiques dans des domaines qui lui sont propres et qui ne sont pas ceux des Communautés des « Six ».

Cette réserve faite, parmi les documents copieux et volumineux que j'ai eus sous les yeux, il en est qui sont particulièrement intéressants. Il y a notamment le rapport qui a été présenté à l'Assemblée consultative, au nom de la commission politique, par M. Maurice MacMillan, le fils de l'actuel Premier Ministre de Grande-Bretagne. M. MacMillan s'est interrogé sur le problème de l'association et je dois dire qu'il l'a situé à un niveau transcendant. Si je me base sur le document 1392, qui contient son rapport, j'y trouve, aux pages 7 et 8, une description remarquable des différentes thèses en présence quant à l'attitude à adopter à l'égard du problème de l'association.

M. MacMillan nous dit (page 7 de son rapport) que certains s'opposent à de trop nombreuses associations, et en particulier à l'association de pays neutres, parce qu'ils partent de l'idée que le but des Communautés est d'arriver à créer, à côté des Etats-Unis d'Amérique, une grande Puissance — c'est le terme propre — économique d'abord, politique ensuite, qui contribuerait, parallèlement aux Etats-Unis, à maintenir face à l'Union soviétique le mode de vie occidental. Et M. MacMillan observe que si l'on part de cette thèse, on doit évidemment adopter un point de vue extrêmement restrictif lorsqu'il s'agit de se prononcer, non pas sur des demandes d'adhésion, non pas sur des demandes de participation à part entière, mais sur des demandes d'association.

A cette thèse, M. MacMillan en oppose une autre, qui m'étonne : celle de la solidarité. Au nom de la



**Dehousse**

solidarité européenne qui existe dans une certaine mesure chez les Six, mais qui n'a jamais été que faiblement pratiquée chez les Quinze ou les Seize, M. MacMillan nous dit en substance que nous n'avons pas le droit de refuser une demande d'association. Nous sommes tous, dit-il, attachés au même idéal d'unité de l'Europe, d'unification de l'Europe libre et par conséquent, c'est ce sentiment là qui doit prédominer.

Je me demande si, à cette thèse exposée avec tant de brio et tant d'éloquence par M. MacMillan junior, on ne pourrait pas en ajouter une troisième qui est beaucoup plus réaliste. J'ignore si nous avons jamais eu des buts aussi ambitieux que ceux qui nous sont proposés dans le première thèse : former aux côtés des Etats-Unis une grande Puissance... Cela me rappelle certaines des considérations du président de l'Union paneuropéenne, le comte Coudenhove-Kalergi, qui disait : Ce qu'il faudrait faire au lendemain de la seconde guerre mondiale, c'est ce qu'on a fait en 1648 : de nouveaux traités de Westphalie, de nouveaux traités de Munster et d'Osnabrück. Il faut mettre les uns en face des autres de grands ensembles : un grand ensemble soviétique, un grand ensemble américain, un grand ensemble européen et rechercher entre eux les conditions de la paix. Le comte Coudenhove-Kalergi allait même jusqu'à ajouter : Si cela doit durer vingt ans — entre nous, nous sommes sur le bon chemin ! — cela durera vingt ans, mais c'est absolument indispensable.

Cette thèse est exposée par son auteur en traits, comme d'habitude, fulgurants.

Je ne vais pas jusque-là, je crois que nos ambitions sur le plan des Communautés ont été plus modestes, mais malgré cela, elles ont quand même tendu vers un but : nous n'avons jamais considéré que l'unification économique se suffisait à elle-même, nous avons toujours pensé qu'elle était le vestibule, l'antichambre de l'unification politique.

Pour ma part, je propose que le critère que nous adopterons demain en ce qui concerne les décisions à prendre au sujet des demandes d'association soit pareillement un critère basé sur des considérations politiques. Je demande par conséquent, de la façon la plus instante, que dans la thèse que nous choisirons, dans la doctrine que les Exécutifs constitueront et qu'ils proposeront au Conseil de ministres des Communautés, il ne soit fait preuve d'aucun dogmatisme. C'est sur la base de critères politiques que nous avons à statuer. Il s'agit de savoir si les candidats à l'association sont réellement disposés à contribuer à l'édification politique que nous recherchons et qui est le véritable but des Communautés européennes.

Au fond, c'est ce que nous avons déjà fait pour la Grèce. Pourquoi, en effet, avons-nous réservé une priorité à la Grèce dans le traitement que nous avons consenti aux candidats associés ? C'est parce que, jusqu'à présent, mis à part le cas très particulier de l'Albanie, la Grèce est le seul pays des Balkans qui ne

soit pas sous l'obédience soviétique. Nous avons considéré qu'il y avait un intérêt politique, un intérêt qui l'emportait sur toute autre considération, à conclure avec la Grèce un traité d'association. C'est ce que nous avons fait et ce précédent m'encourage à répéter que c'est sur la base de critères politiques que nous devons pareillement nous prononcer quant aux demandes d'association qui nous sont adressées.

Il y a évidemment une très grosse controverse provoquée par les demandes de ceux que l'on appelle les neutres. En droit international, la neutralité n'est pas une notion monolithique, c'est une notion qui peut recevoir de nombreuses acceptions. Je vois une preuve du bien-fondé de cette thèse dans le cas présent car, dans les trois candidatures de neutres, il y a trois neutralités différentes : une neutralité que l'on peut considérer comme traditionnelle et contractuelle (c'est la neutralité de la Suisse) ; une neutralité entérinée à coup sûr dans un traité, mais dans un traité dont le partenaire n'avait pas le choix, autrement dit une neutralité imposée (c'est celle de l'Autriche) ; enfin, une neutralité volontaire, une neutralité qui n'est pas le fruit de la tradition et qui n'est pas stipulée par traité. C'est celle de la Suède, dont l'interprétation a donné lieu, à divers moments de l'histoire contemporaine, à des appréciations et des jugements fort différents.

Je pense, par conséquent, que ce serait une erreur de notre part de parler d'une façon générale d'association demandée par des neutres parce qu'à la vérité il n'y a pas une, mais trois neutralités inspirées de considérations fort différentes.

En ce qui concerne la neutralité de l'Autriche, je dirai tout de suite que je suis enclin à l'interprétation la plus libérale. Je crois que nous commettrions une erreur, au point de vue du droit et au point de vue politique, si nous laissions l'Autriche dans la liste d'attente, si nous la laissions au nombre des pays qui font antichambre devant les Communautés européennes. La neutralité de l'Autriche, ne l'oublions pas, c'est le prix qu'elle a payé, qu'elle a été obligée de payer pour obtenir l'évacuation de son territoire par les troupes soviétiques.

Evidemment, il ne nous appartient pas, à nous Assemblée, d'interpréter le traité d'Etat de 1955 et de dire si la neutralité imposée par ce traité à l'Autriche lui permet ou non d'adhérer aux Communautés. Personnellement, je ne vois pas pourquoi la thèse négative prévaudrait. Mais il est très possible que ce soit l'interprétation soutenue par l'Union soviétique. Il est très possible, en effet, que l'Union soviétique déclare que l'Autriche romprait les exigences du traité d'Etat en matière de neutralité militaire en adhérant à ce qu'elle appelle « des blocs agressifs ». Oui, des blocs agressifs comme celui de la Communauté du charbon et de l'acier ! Mais de la part de l'Union soviétique, on peut s'attendre à tout en ce qui concerne l'interprétation extensive et abusive des traités internationaux.

## Dehousse

Monsieur le Président, dans le cas de l'Autriche, nous devons faire preuve du maximum de compréhension. Il n'est de l'intérêt de personne de laisser ce pays en dehors des Communautés européennes et je m'en réfère encore une fois au rapport de M. MacMillan devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. A la page 9, voici que M. MacMillan écrit :

« c) Je tiens à mettre en relief certaines conséquences qui pourraient découler d'une conclusion négative. Considérons un instant les pressions auxquelles vient d'être soumise la Finlande. Si la Communauté européenne s'édifie en laissant à l'écart l'Autriche et la Suède, sans parler de la Suisse et de la Finlande, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'au bout de quelque temps certains de ces pays se trouvent à leur tour politiquement isolés et économiquement affaiblis, face à leurs voisins communistes ? Or, tout affaiblissement d'un pays européen libre ne peut qu'être contraire aux intérêts de l'Europe et du monde libre. »

Le cas de l'Autriche me paraît clair, celui de la Suède, pour dire toute ma pensée, un peu moins. Mais enfin, je suis disposé à ne pas me rappeler certaines controverses et à faire montre de bienveillance et d'indulgence.

Reste alors le cas de la Suisse.

Si je suis bien renseigné, la Suisse, dans la demande qu'elle a introduite, n'a pas fait référence à l'article 238, c'est-à-dire au texte qui vise l'association au sens des traités de Rome. C'est un fait et ce n'est pas moi qui le crée. J'ajoute que la presse, qui n'engage pas le gouvernement, qui n'engage pas les autorités politiques helvétiques, soutient une thèse extrêmement préoccupante à un point de vue qui est celui auquel nous devons nous placer, celui du devenir des Communautés européennes. La presse helvétique souligne que la Suisse devrait toujours conserver sa complète souveraineté dans l'orientation de sa politique économique et de sa politique financière.

Monsieur le Président, si ce point de vue devait être entériné par le gouvernement helvétique, cela créerait de très grandes difficultés et devrait nous incliner à réfléchir avec beaucoup d'hésitation à une pareille candidature qui équivaut en somme à dire : nous désirons conserver la neutralité parce que c'est une attitude qui nous a toujours réussi parce que, lors des deux guerres mondiales, nous avons eu l'avantage d'être neutres et que nous espérons que cela nous arrivera une troisième fois.

Je crois le contraire. Si je devais exprimer toute ma pensée, non pas de juriste, mais d'homme politique, je dirais que je ne crois plus, au cas où il y aurait une troisième guerre mondiale, à aucune neutralité, ni à celle de l'Autriche, ni à celle de la Suède, ni à celle de la Suisse parce que cette troisième guerre mondiale serait une guerre totale qui n'excepterait personne de son champ d'application.

Mais, faute d'une troisième guerre mondiale que la bienveillance de nos adversaires nous a jusqu'à présent épargnée (*sourires*), nous devons continuer à raisonner sur les données en notre possession. J'avoue que la candidature à laquelle je fais allusion, présentée dans lesdites conditions, me laisse — je souligne que, je parle à titre strictement personnel — extrêmement réticent.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations que je voulais formuler.

Je voudrais aussi insister, comme l'a fait le président Birkelbach, sur l'importance des institutions, non pas en ce qui concerne les adhérents, pour lesquels il n'y a pas de problème, mais en ce qui concerne les futurs associés.

Je ne crois pas que les accords d'association à propos desquels les Exécutifs seront amenés à arrêter une doctrine, doivent être ce que je me permettrai d'appeler en termes énergiques des accords invertébrés, c'est-à-dire comportant un échange de prestations, un échange de droits et de devoirs, mais sans donner aux relations entre les Communautés et les associés aucune structure, aucune base institutionnelle.

Là vraiment, Monsieur le Président, je me joins à ceux qui ont pris la parole avant moi. Le grand mérite des Communautés européennes n'est pas de créer des entités économiques, mais de créer au sein de ces entités des centres de direction. Sur ce point, messieurs du centre et de la droite, vous êtes obligés de reconnaître le bien-fondé du point de vue socialiste. Il n'y a pas de possibilité d'organisation de grandes entités économiques sans une direction qui émane d'institutions.

Toutes les organisations que nous sommes en train de mettre sur pied présentent ce caractère. Les décisions de Bruxelles en matière agricole notamment, se rattachent à la notion d'une agriculture planifiée qui n'est jusqu'à présent introduite nulle part parce que les défenseurs de la conception libérale en matière économique l'ont toujours rejetée. Il n'y a pas de grande entité économique viable, durable et prospère sans des institutions solides, qui fassent d'elle l'organe et le centre d'un pouvoir de direction.

Il est clair, d'autre part, qu'on ne peut demander à être associé aux Communautés européennes uniquement pour en retirer des avantages commerciaux. Il est clair que l'on doit, non pas d'une manière verbale, mais d'une façon profonde, adhérer à la philosophie politique qui est celle des Communautés européennes.

M. Spaak m'a expliqué que, parmi certaines des candidatures à l'association, il en est qui émanent de pays qui se refusent, par exemple, à participer à une contribution au Fonds européen de développement des territoires d'outre-mer. Cela ne va pas ! Il est trop facile de dire : Moi, candidat associé, je n'ai jamais eu de colonie, je n'en aurai jamais ; pas d'histoire, je pratique la politique de Ponce-Pilate, je m'en lave les mains, je ne veux pas participer au F.E.D.O.M. !

**Dehousse**

Il faudrait que les associés se rendent compte qu'ils n'entrent pas ici n'importe où. Notre organisation n'est pas un club traditionnel, elle n'est pas une Conférence diplomatique comme les annales du droit des gens en ont connu un très grand nombre à travers l'histoire. C'est quelque chose d'extrêmement nouveau et je me permettrai de dire sinon en français, du moins en belge, d'extrêmement progressiste. J'emploie le mot dans son acception belge, car chez nous, il n'est pas encore corrompu, tandis qu'en France, il a désormais un sens péjoratif. (*Sourires.*) Ici, le sens belge est le mieux conforme à l'étymologie.

Nos Communautés sont des organisations au meilleur sens du terme, progressistes. Ce ne sont pas des organisations révolutionnaires, si ce n'est dans la philosophie. Ce sont des organisations réformistes et elles sont maintenant au seuil des grands problèmes. Elles vont avoir à exécuter les décisions prises à Bruxelles le 14 janvier en matière agricole. Elles vont avoir à élaborer une doctrine sur les problèmes de l'adhésion et de l'association. Elles vont avoir à préparer le renouvellement de l'indispensable Convention d'association avec les pays et territoires de l'article 131. Elles vont avoir aussi à s'occuper du problème de l'union politique, qui sera le couronnement de notre effort d'organisation économique de l'Europe.

C'est cela, Monsieur le Président, au moment où je termine mon exposé, qui me rend optimiste. Les Communautés sont enfin au seuil des grands problèmes, des problèmes réels dont dépend l'avenir.

A la lumière de ce qui vient de se passer à Bruxelles voici quelques jours, je suis convaincu qu'elles vont pouvoir, avec succès, aborder cet avenir, non pas seulement dans notre intérêt à nous, Européens, mais dans l'intérêt du maintien de la paix à travers le monde.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Dehousse pour son intéressant exposé qui a contribué à approfondir le sujet que l'Assemblée traite actuellement.

La parole est à M. Jarrosson.

**M. Jarrosson.** — Monsieur le Président, l'excellent rapport de M. Birkelbach constitue une véritable pièce montée dont les superstructures s'ornent des festons d'éloquence de chacun des discours qui l'ont suivi. Il semble ainsi être le *wedding-cake*, ce gâteau monumental qui, dans les pays anglo-saxons, est presque sur le même plan que la liturgie, l'accompagnement obligatoire des noces, ici le mariage de l'Europe des Six avec tant de pays désireux de s'unir à elle.

Comme tous les gâteaux, il est possible de le découper en tranches. Je vous prie de considérer, Monsieur le Président, la tranche qui concerne l'engagement en matière de politique étrangère et militaire, tranche contenue dans les paragraphes 28, 29 et 30 du rapport écrit de M. Birkelbach.

Ces paragraphes ressemblent, dans leurs préoccupations, à ce qui a marqué la discussion du rapport Pleven. En effet, là se pose de nouveau ce que nous avions déjà remarqué lors de la discussion du rapport Pleven : la nécessité de ne pas compromettre, dans l'agrandissement de l'Europe économique, l'Europe politique qui doit en être le couronnement.

Nous l'avons déjà vu, si l'Europe politique se constitue à côté de l'Europe économique par des organes différents, il y a danger à voir un développement également différent suivre l'Europe politique et l'Europe économique. Il peut en résulter des distorsions graves ; il peut en résulter une altération de notre idéal.

L'élargissement de notre Communauté pose le problème de l'adhésion de pays qu'intéresse l'aspect économique du Marché commun et non pas son esprit politique. Il s'agit de savoir, lorsque le pays considéré se présente ainsi et demande à entrer dans le Marché commun, s'il y a de sa part une simple répugnance à admettre des formes institutionnelles nouvelles ou s'il y a, au contraire, divergence d'idées.

S'il s'agit de la simple répugnance à se couler dans un moule qui paraît complexe, l'habitude de vivre ensemble, la familiarité de la fréquentation arriveront rapidement à faire disparaître cette répugnance. Il suffit donc de savoir si le pays qui la manifeste est bien, dans le fond du cœur et dans la droiture d'esprit qui lui fait solliciter son adhésion, disposé à passer, à un moment donné, sur cette répugnance et à admettre entièrement les buts politiques comme les buts économiques de l'union.

Mais s'il s'agit d'une divergence d'idées, qu'elle provienne d'une neutralité dogmatique comme celle de la Suisse ou d'une neutralité forcée comme celle de l'Autriche, l'adhésion ne peut plus être envisagée. J'espère que nous sommes tous bien d'accord ; il n'est pas possible que ceux qui auront pour tâche de déterminer par leurs décisions l'avenir de nos Communautés puissent prendre la voix délibérative lorsqu'ils ne sont pas entièrement d'accord sur les buts politiques autant que sur les buts économiques de l'union. L'adhésion, en effet, fait de notre partenaire un participant aux délibérations. Mais si nous réservons ainsi l'adhésion aux pays qui manifestent une parfaite identité de buts politiques et économiques, pourquoi ne pas admettre tous ces Etats dans la gamme très large qui s'étend du simple accord commercial aux types variés d'association, lesquels vont de quelques procédures particulières jusqu'au contenu même de l'adhésion moins la voix délibérative ? Qu'il s'agisse d'un accord commercial, qu'il s'agisse d'une association proche ou non, par son contenu, de l'adhésion, nos cocontractants doivent savoir qu'ils traitent non avec une entité purement économique, mais avec une entité politique, avec une véritable Communauté.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Jarrosson qui a su faire un exposé fort intéressant tout en demeurant bref.

La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème qui, aujourd'hui, occupe l'Assemblée est certainement d'une portée capitale pour l'avenir de la Communauté économique européenne. Nous en sommes tous conscients. Nous savons combien importe le choix de la direction à suivre. Sans aucun doute n'est-il pas moins important de mettre l'accent là où il faut : déplacer l'accent c'est peut-être changer de direction.

Notre rapport part d'un principe très clair. Il dit en effet que la Communauté est en principe « ouverte ». C'est ce qu'on peut lire dans l'introduction et ensuite au paragraphe 93 :

« Comme il est déjà dit dans l'introduction, la Communauté doit être par principe définie comme étant « ouverte »... »

Tout se ramène à ce principe et toutes les idées qui sont développées dans le rapport doivent être considérées à la lumière du caractère « ouvert » de la Communauté. C'est là le point de vue qui a finalement prévalu à la commission politique et qui se reflète maintenant dans le rapport.

Si nous partons du principe d'une Communauté « ouverte » il faut que nous adoptions une position très souple pour aborder les questions de détail. Certes, nous devons veiller à ce que les mesures qui seront bientôt prises soient, jusqu'à un certain point, mises à exécution. Gardons-nous cependant de forger nos propres chaînes. Nous ne pouvons pas prendre des engagements qui nous interdiraient plus tard de décider en conformité des exigences du moment.

Que nous souhaitons tous l'adhésion de la Grande-Bretagne voilà qui a été dit avec suffisamment de clarté ; je n'ai plus rien à ajouter. Nous avons vraiment tous à cœur de voir aboutir les négociations relatives à l'adhésion de ce pays à notre Communauté.

Si nous envisageons la question de l'association et de l'adhésion sous l'angle d'une Communauté « ouverte », nous devons tout d'abord diriger notre regard vers l'Europe elle-même. L'histoire du traité nous apprend qu'à l'origine les signataires sont partis de l'idée que cette Europe qui tend à ce réaliser à travers la Communauté devait dépasser l'Europe des Six que nous avons vu se constituer. Nous avons, au fond, regretté que cette Europe se soit limitée à six pays et que nous n'ayons pas réussi à élargir le cercle pour inclure dans notre Communauté toute l'Europe démocratique.

Mais comme il n'a pas été possible de convaincre tous les pays de se faire membre, les signataires ont inséré l'article 238 qui permet à ceux qui hésitaient

devant l'adhésion, d'entretenir avec la Communauté économique européenne des relations qui, pour être différentes, sont néanmoins assez étroites. C'est ainsi que naquit l'idée de l'association, d'une association dont le but est de créer, dans la sphère européenne, une zone de libre-échange. Quelle que soit la façon dont les choses se présentent aujourd'hui, l'idée que les pays démocratiques européens devaient resserrer les liens entre eux et notamment ceux avec la Communauté était présente à l'époque et depuis lors elle n'a rien perdu de sa valeur.

Je voudrais ici placer l'accent un peu autrement que ne l'ont fait certains orateurs. Mon ami Bohy a dit que l'on ne devait pas se départir d'une certaine prudence lorsqu'on envisageait de nouvelles associations et un élargissement de la C.E.E. Pour ma part, j'insisterai moins là-dessus. Mon collègue, M. Bohy a d'ailleurs lui-même reconnu qu'il s'était un peu écarté de ce qu'il disait et faisait dans le temps. Ne s'est-il pas excusé de se montrer un peu plus pessimiste, lui, qui de coutume était plutôt porté vers l'optimisme ? J'espère que cette vague de pessimisme se dissipera rapidement au fil des événements et que M. Bohy retrouvera bientôt son optimisme habituel. C'est précisément parce qu'il est un ami politique que je voudrais qu'il revienne rapidement à ses anciennes dispositions.

Je ne vois pas de raison pour que nous nous montrions tellement circonspects. La Communauté économique européenne s'est déjà taillé une certaine place, elle a déjà acquis une certaine force intérieure. Nous ne devons pas rebuter les autres en prenant trop de précautions. Celui qui est fort peut non seulement se permettre d'être généreux à l'endroit des faibles, mais il en a même le devoir. Lorsqu'on fait de la politique, il faut assumer des obligations morales. Nous, qui pouvons en quelque sorte nous considérer comme les plus forts, sommes moralement engagés précisément à l'égard des pays européens plus faibles. Certes, ces pays ne peuvent faire valoir aucun droit à notre égard, mais il est tout aussi certain qu'ils peuvent exiger, sur le plan moral, de ne pas être oubliés, de ne pas être tenus à l'écart de cette Europe en devenir. Ils ne peuvent pas être acculés à des situations où, en désespoir de cause, ils seraient amenés à agir contrairement aux intérêts de l'Europe.

Partant de cette idée, il faut, je crois, aborder le problème de la neutralité un peu autrement que ne l'a fait la commission au départ ou en partie aussi l'opinion publique. J'ai d'autant plus insisté sur le principe d'une Communauté « ouverte » que la presse helvétique, autrichienne et même allemande a fait valoir d'importantes réserves et exprimé des craintes. Pareilles craintes ne se justifient nullement à mon avis, du moins pas d'après le rapport.

Mon collègue M. Dehousse a affirmé, en ce qui concerne l'Autriche, que ce pays pouvait prétendre à une association. Quant à la Suède, il a déclaré qu'il

**Metzger**

voulait se montrer conciliant, ce que je trouve très généreux de sa part. Mais pour ce qui est de la Suisse, il a formulé toute une série de réserves. C'est à juste titre qu'il dit que la neutralité n'est pas une notion nettement définie en droit international. La neutralité se présente sous des formes multiples, les trois pays qui pour nous entrent en ligne de compte nous le montrent. Nous ne devrions cependant pas nous arroger le droit d'interpréter la position des pays qui se déclarent neutres et d'établir les conclusions qu'ils doivent tirer de leur neutralité. Nous devons au contraire leur laisser le soin de définir eux-mêmes son contenu.

Lorsqu'un pays européen neutre se propose de se joindre à la Communauté économique européenne en qualité de membre associé, il lui appartient d'examiner lui-même si les circonstances politiques ou autres lui permettent d'accomplir ce pas. Bien entendu — cela a aussi été dit dans le rapport —, toutes les mesures relatives à l'association doivent tendre vers cet objectif : la réalisation d'une Communauté économique de toute l'Europe. Il ne peut évidemment être question de bouleverser les règles qui sont à la base de notre union ; elles doivent rester intactes. Cette condition générale étant respectée, il appartient cependant aux pays neutres de décider eux-mêmes si leur réponse sera positive ou négative.

Dans un discours prononcé à St-Gall, le ministre des affaires économiques de la République fédérale d'Allemagne a déclaré :

« La neutralité n'est ni un crime, ni une honte. On ne peut donc pas être condamné pour fait de neutralité. »

C'est de tout cœur que je souscris à ces paroles.

Nous avons assisté à un phénomène parallèle. Au moment où les pays africains associés ont accédé à la souveraineté, il y a eu de vives discussions dans cette Assemblée. La controverse portait sur le point de savoir si ces pays, pour avoir prétendu à la souveraineté et l'avoir finalement acquise, devaient subir le châtiement de se voir exclus de l'association. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de les punir. Nous nous trouvons en ce moment devant une situation analogue. Il n'y a aucune raison de nous montrer vétilleux au point de dire : il y a en Europe des pays qui, d'une façon ou de l'autre, se considèrent comme neutres, ils ne peuvent donc pas se joindre à la Communauté économique européenne.

Au demeurant, je ne vois pas pourquoi nous devrions dès maintenant nous livrer à des considérations défavorables à l'égard de la Suisse et dire que telles et telles raisons militent en somme contre son association. Nous devrions plutôt procéder à rebours. Du moment que nous proclamons que la Communauté économique doit être « ouverte », nous devons le faire avec la volonté d'aller aussi loin que possible dans cette voie et de faire en sorte que la Communauté

groupe, si possible, toute l'Europe démocratique. Nous verrons bien, au cours des négociations, les possibilités qui s'offrent. Que nous ne puissions accepter sans plus ce que nos partenaires nous proposent, mais que les négociations doivent nous conduire à un compromis, cela va de soi. Mais nous ne pouvons pas commencer par déclarer : au fond, vous n'avez pas le droit de vous joindre à nous, au fond vous ne pouvez pas être associés.

Quant à moi, j'adopterais plutôt une attitude diamétralement opposée, une attitude qui, à mon avis, serait vraiment européenne. Ceux d'entre nous précisément qui ont sans cesse proclamé avec beaucoup d'enthousiasme que l'Europe démocratique formait un tout, ceux-là devraient être les premiers à comprendre qu'on ne peut pas dès l'abord se tenir sur la négative, qu'on ne peut pas engager des négociations dans une intention autre que celle de parvenir à des résultats favorables.

A cet égard, mon collègue, M. Bohy, n'a abordé que le côté purement pratique des choses. Il a parlé d'une « avalanche » de demandes. Je préfère employer un terme un peu plus modeste et dire qu'à notre grande satisfaction, nous sommes saisis d'un nombre vraiment imposant de demandes ; le mot « avalanche » me semble vraiment excessif. Qu'il ne soit pas possible techniquement d'instruire d'une seule traite un aussi grand nombre de cas, c'est l'évidence même. Mais il n'y a aucun danger que nos institutions compétentes travaillent à pareille allure. Par la force des choses, tout cela se fera petit à petit.

Je crois qu'il n'y a vraiment aucun souci à se faire de ce côté. Il suffira de laisser les choses suivre leur cours. Je pense plutôt — l'expérience nous l'a appris — que nous devons insister pour obtenir une accélération.

En ce qui concerne les pays situés hors d'Europe, il est généralement reconnu que l'article 238 n'est en aucun cas une disposition restrictive, mais qu'il permet d'associer également des pays extra-européens. Que nous devions faire des réserves — encore qu'il ne s'agisse pas de réserves proprement dites, car ce que nous faisons nous est dicté par le caractère même de la C.E.E. dont je vous ai entretenu tout à l'heure — cela est évident. Au paragraphe 96 du rapport de M. Birkelbach, nous lisons que le caractère européen de la Communauté doit être préservé. Il y est dit ensuite :

« On pourrait, par exemple, voir un tel critère dans la signification qu'une semblable association pourrait prendre pour l'évolution ultérieure de la Communauté économique européenne, pour l'accomplissement de son rôle dans l'économie mondiale. »

En d'autres termes, lorsque nous nous associons des pays extra-européens, nous devons nous demander si cette association répond aux objectifs que la Communauté économique européenne s'est assignés dans le monde et en Europe et nous garder d'y porter atteinte.

**Metzger**

Mais c'est bien là la seule règle à laquelle nous devrions nous astreindre. Pour tout le reste, nous ne devrions pas, me semble-t-il, nous fixer des limites.

En matière d'association, l'histoire nous impose même certains devoirs. Des pays d'outre-mer qui entretenaient des relations particulières avec les Etats membres de la Communauté économique ont été associés. Mais nous sommes parvenus à la conclusion que ces relations particulières étaient une caractéristique mais nullement un élément constitutif de l'association conclue à l'époque. A ce point de vue, l'association en vertu de l'article 131 du traité ne diffère pas fondamentalement de l'association selon l'article 238.

On a cependant insisté à juste titre sur le fait que nous avons assumé à cet égard une mission historique, et, lorsqu'on assume une charge on ne peut plus s'en démettre sans perdre tout crédit. Cela aussi, nous l'avons dit et redit. Nous avons donc à l'égard des pays associés, le devoir de les considérer comme un cas spécial, c'est-à-dire de ne pas limiter les droits et les prérogatives que nous leur avons concédés.

C'est pourquoi, quand nous nous sommes réunis ici avec les parlementaires africains et malgaches, nous avons déclaré dans une résolution adoptée à l'unanimité que s'il fallait abolir des préférences elles ne seraient point sans contre-partie et qu'on leur opposerait des avantages équivalents pour compenser la perte des droits antérieurement acquis. Cela va de soi.

Le rapporteur fait remarquer en outre que l'adhésion de la Grande-Bretagne, que j'espère acquise, fera surgir de nouveaux problèmes en rapport avec le Commonwealth et que là également d'autres tâches nous attendent. En conclusion, le rapport déclare cependant sans aucune équivoque à ce propos qu'il est possible pour des pays extra-européens de s'engager également dans la voie de l'association.

En ce qui concerne les pays déjà associés, il importe surtout que nous nous acquittions des obligations qui découlent des accords d'association. A Abidjan nous avons été impressionnés en constatant combien profonde était la déception que la première conférence ministérielle avait provoquée chez nos amis africains. Il faut que nos gouvernements prennent nettement conscience de cette réaction et qu'ils en tirent les conséquences qui s'imposent. A Abidjan, je me suis néanmoins rangé du côté des optimistes et avec d'autres j'ai défendu le point de vue qu'en fin de compte nous aboutirions à de bons résultats. Nous, Européens, nous savons — et nous en avons eu une nouvelle preuve tout récemment au Conseil des ministres — que dans de telles négociations les positions sont d'abord très éloignées les unes des autres, mais que finalement elles se rapprochent et que la raison et le bon sens finissent par triompher.

Nous avons dit aux Africains qu'il en serait également ainsi — du moins nous l'espérons — en ce qui concerne l'association. Nous leur avons expliqué qu'il ne fallait pas s'arrêter aux résultats décevants de cette

première conférence, mais bien au contraire attendre les résultats de la prochaine qui doit se tenir encore avant la fin de l'année. C'est à ce moment que le nouvel accord d'association devra être mis sur pied et nous espérons que nous saurons nous acquitter des obligations qui découlent des textes mais aussi de celles, bien plus importantes, qui sont d'ordre moral et politique, et cela de manière à nous conserver l'amitié des Etats africains, de la renforcer même pour que ne soit pas dissipé le capital que nous, membres de cette Assemblée, avons aidé à constituer ! C'est cela qui me paraît important.

De concert avec nos amis africains et malgaches nous avons, ici à Strasbourg, unanimement convenu autre chose encore. C'est précisément ce qui a été dit au début de ce rapport ; à savoir que l'association doit rester « ouverte ». Nos amis d'Afrique ont reconnu eux aussi que dans certaines conditions il faudra davantage faire appel à la coopération de leurs frères africains, ils ont reconnu que la Communauté doit être plus grande encore, qu'il faut donc considérer le continent africain dans son ensemble. Voilà à quoi nous devons réfléchir également lorsque nous discutons du problème de savoir si oui ou non nous excluons des pays extra-européens.

Ensuite, le rapport évoque une nouvelle fois la situation géographique, le fait que divers pays et un continent sont situés sur la Méditerranée, et déclare que ces liens géographiques créent aussi pour nous des obligations. En commission, nous avons notamment aussi pensé à Israël. Je me suis réjoui de ce que tous les orateurs aient été unanimes à porter un jugement positif sur les relations avec ce pays et que tous aient reconnu la nécessité de faire quelque chose en ce domaine.

Ainsi je pense, Mesdames et Messieurs, que nous pouvons considérer ce rapport comme un travail constructif. Nous affirmons le caractère « ouvert » de la Communauté, ce qui ne signifie pas que la C.E.E. devra disparaître mais qu'elle devra servir de sous-basement à tout l'édifice. Traduire dans les faits ce caractère ouvert qui est l'expression de celui qui a conscience de sa valeur et de sa force, le propre des puissants disposés à prêter secours aux faibles. Que de tous nos actes se dégage un esprit européen conscient de ses obligations morales à l'égard de nos amis européens et des pays démocratiques de l'Europe, conscient aussi de ce qui doit être fait au delà de notre continent.

Retenons donc tout ce qui a été dit sur le caractère « ouvert » de la Communauté. Soyons conscients que l'adhésion et l'association ne peuvent pas se faire au petit bonheur. Mais évitons aussi d'aborder cette tâche en n'en voyant tout d'abord que les difficultés, sachons au contraire distinguer les possibilités réelles et chercher à trouver par voie de négociation, une solution raisonnable aux complications qui, personne ne le conteste, se présenteront inévitablement, afin de renforcer ainsi la C.E.E. et l'Europe.

**Metzger**

C'est ainsi que je vois notre tâche et c'est en ce sens que j'interprète le rapport. Je crois pouvoir dire que c'est là également le sens que lui a attribué la commission politique lorsqu'elle l'a discuté et arrêté sa décision à cet égard. C'est dans cet esprit et dans cette optique que, pour ma part, je suis disposé à l'approuver.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Metzger de son intervention et de la contribution qu'il a apportée à la discussion.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de la Commission, remercier M. Birkelbach de son excellent rapport. Je me joins à tous ceux qui lui ont adressé leurs félicitations pour avoir présenté un tel rapport à l'Assemblée.

Nous sommes tous d'accord pour dire, je le pense, que nous y trouvons une excellente analyse des problèmes inhérents à l'adhésion et à l'association et que, de même que les débats et les discussions qui ont été menés jusqu'à présent au sein de cette Assemblée, il contribue grandement à les éclaircir.

Il est évident qu'un certain nombre de questions n'y trouvent pas encore de solution. Cela est compréhensible. Je souscris à ce que M. Dehousse a dit sur ce point.

Il est cependant tout aussi indispensable que nous ayons une doctrine, surtout maintenant que nous avons déjà engagé des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande et que nous examinerons bientôt la possibilité de conclure des accords d'association avec d'autres pays.

Ce n'est donc pas encore au cours de cette intervention que je vous apporterai des solutions. Je me propose seulement d'exposer divers problèmes soulevés par l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'indiquer, si possible, la voie à suivre pour trouver éventuellement certaines solutions. Mais je n'oublierai pas pour autant que la Commission est étroitement liée aux négociations et que je dois de ce fait m'imposer certaines restrictions.

Une remarque tout d'abord, Monsieur le Président : nous pouvons considérer les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande comme une preuve du succès de notre Communauté. Nous pouvons dire que les faits ont parlé pour eux, que c'est le développement de notre Communauté qui a provoqué les demandes d'adhésion. Je crois que nous pouvons affirmer que la demande de la Grande-Bretagne d'ouvrir des négociations en vue d'une adhésion représente pour l'Europe un élément décisif d'une très grande portée politique.

Il s'agit, en effet, d'une consécration définitive du processus d'intégration de l'Europe. Nous ne pouvons que difficilement nous imaginer quelles seraient les conséquences d'un éventuel échec de ces négociations. Je pense qu'il serait vain de se préoccuper encore de l'association d'autres pays européens — à cet égard je partage entièrement les vues de M. Bohy — si les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à notre Communauté n'aboutissaient pas.

Nous savons que sans l'adhésion de la Grande-Bretagne il existe un certain nombre de questions auxquelles nous ne connaissons pas encore la réponse. Les négociations sur la zone de libre-échange ayant échoué, nous pouvons constater que le problème que je situerai en évoquant l'existence de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. n'a pas trouvé de solution. Il est permis de croire que l'adhésion de la Grande-Bretagne offrira la possibilité de résoudre d'autres problèmes.

Je pense qu'une association ou tout autre mode d'alliance avec les autres pays d'Europe s'en trouvera facilitée.

La seule bonne solution est celle de l'adhésion et j'estime que tout autre moyen d'établir des liens entre la Communauté et les autres pays est d'un ordre inférieur, mais qu'on peut être contraint d'y recourir lorsqu'il n'est pas possible, pour des raisons quelconques, d'opter pour l'adhésion.

Je tiens à faire remarquer que le grand problème que suscitent les demandes des pays qu'on appelle neutres — la Suède, la Suisse et l'Autriche — est de savoir comment sauvegarder dans un accord d'association les divers intérêts en présence, intérêts que nous prenons, que nous devons prendre en considération.

Certes, nous ne manquons pas de bonne volonté, mais il reste à savoir sous quelle forme et de quelle manière un accord d'association peut apporter une solution.

On parle, par exemple, si facilement de l'union douanière comme étant une des formes possibles d'association, mais l'union douanière n'est-elle pas au fond l'une des pierres angulaires de notre traité ? Pour établir une telle union entre un certain nombre de pays, il faut dépasser le stade du simple désarmement tarifaire. Et on ne peut chercher la solution au problème des contingents sans soulever *ipso facto* les problèmes de la politique de concurrence, de la politique agricole et de la politique des transports.

Ce sont ces questions là, précisément qu'un éventuel accord d'association devra régler.

De son côté, l'adhésion de la Grande-Bretagne soulève aussi un certain nombre de questions.

Aussi grande que puisse être notre satisfaction devant l'adhésion de ce pays, il ne faut pas oublier que nous n'en sommes pas encore là et qu'il reste un certain nombre de problèmes difficiles à résoudre.

**Mansholt**

M. Heath lui-même en a évoqué quelques-uns lorsqu'il a prononcé son discours à Paris.

Je suis assez tenté de l'imiter, sans pour autant vouloir entrer dans tous les détails. Je songe notamment aux problèmes du Commonwealth, à ceux de l'agriculture et à ceux que posent l'A.E.L.E. et ses partenaires.

Nous pouvons considérer l'adhésion de la Grande-Bretagne comme un acte politique : ce pays, en effet, accepte le traité de Rome. Il est évident que certaines adaptations seront nécessaires, adaptations auxquelles nous ne pourrions pas nous soustraire. Elles supposent cependant que l'on respecte le traité de Rome, non seulement selon la lettre mais aussi selon l'esprit.

Lorsque nous nous attachons au problème du Commonwealth — qui fait actuellement l'objet de discussions au cours desquelles cependant le chapitre de l'agriculture n'a pas été abordé, celui-ci n'ayant pas été mis sur le tapis tant que le Conseil de ministres ne l'avait pas résolu sur le plan communautaire — nous devons, en l'état actuel des choses, d'abord analyser les problèmes, les sérier et procéder ensuite à une classification par produits, à une classification selon la situation géographique et selon qu'il s'agit de pays plus ou moins avancés dans le domaine agricole et industriel.

C'est là, je pense, la méthode pragmatique qu'il convient d'appliquer pour résoudre ces problèmes.

Une chose est certaine : ces problèmes ne se réduisent pas au même dénominateur et ne peuvent donc pas être résolus de la même façon. On pourrait certes songer à une association. Je pense notamment aux territoires africains du Commonwealth. Mais il faut bien nous rendre compte — et c'est ce que M. Metzger vient de souligner — que nous devons nous-mêmes encore résoudre le problème de l'association des territoires africains et celui des autres pays déjà associés à notre Communauté et que, par conséquent, nous risquons que les négociations avec la Grande-Bretagne ne progressent plus à partir d'un certain moment parce que sur le plan de l'association avec les territoires africains nous ne sommes pas encore, de notre côté, arrivés là où nous devrions être. Il est dès lors certain que nous devons accélérer le règlement de ces problèmes.

Je voudrais en outre attirer l'attention sur les problèmes qui, dans le domaine agricole, se posent aux pays de la zone tempérée tels que le Canada, l'Australie et la Nouvelle Zélande. J'y reviendrai tout à l'heure.

Auparavant je dirai cependant un mot à propos de l'agriculture.

Je tiens pour un problème essentiel l'écart qui existe entre, d'une part, la politique agricole de notre Communauté avec sa nouvelle orientation et le début d'application qu'elle a reçu grâce aux décisions impor-

tantes que le Conseil de ministres a arrêtées en fin d'année, et, d'autre part, la politique agricole telle que la Grande-Bretagne la conçoit depuis des dizaines d'années.

Sous ce rapport, je soulignerai, Monsieur le Président, que si la Grande-Bretagne se joint à notre Communauté, elle ne pourra pas se borner à accepter le traité de Rome, mais son adhésion devra également être fondée sur les décisions déjà prises par le Conseil de ministres. Cela signifie donc que la Grande-Bretagne devra adopter aussi les principes de la politique agricole commune que nous avons élaborés et que cette condition devra être à la base des négociations.

Monsieur le Président, vous n'aurez pas manqué de conclure de ce que je viens de dire que certaines adaptations seront indispensables. Nous avons élaboré, proposé et établi notre politique agricole dans le cadre des six pays et compte tenu d'une situation déterminée du marché. Nous sommes donc partis d'une situation de faits. Si la Grande-Bretagne et le Danemark se joignent à notre marché, cette situation ne sera plus la même et, cette politique agricole devra, par conséquent, subir certaines adaptations. Point n'est besoin, pour le moment, que je m'étende davantage sur ce sujet.

Lorsque je parle d'adaptations à la situation du marché, je ne conçois cependant pas que le fond ou l'essence de ce que nous avons convenu puisse être modifié. Cela ne peut pas être négocié une nouvelle fois.

Je tiens cependant à souligner qu'au moment même où nous nous apprêtons à élaborer, de concert avec l'Angleterre, un nouveau marché commun pour les produits agricoles, il nous reste encore à formuler des propositions pour un certain nombre de produits et à mettre au point notre politique.

Il va de soi que nous ne pouvons plus le faire désormais sans regarder du côté de la Grande-Bretagne et du Danemark et qu'il faudra consulter ces deux pays, afin de pouvoir éventuellement tenir compte de l'adhésion de la Grande-Bretagne et de sa participation à la politique agricole commune.

Monsieur le Président, lorsque nous discutons des possibilités qui s'offrent pour l'adhésion et des problèmes des pays du Commonwealth, il y a un fait qui mérite réflexion : l'adhésion de la Grande-Bretagne donnera naissance à un grand marché unique, industriel autant qu'agricole, qui aura une influence décisive sur le commerce mondial. Je crois pouvoir ajouter qu'à l'heure où la Grande-Bretagne se joindra à notre Communauté une occasion unique se présentera — et nous ne devons pas la manquer — de résoudre un certain nombre de problèmes très difficiles concernant les échanges mondiaux et les relations de notre Communauté avec les pays tiers.

Cela est extrêmement important. Cette occasion, la voilà. A nous d'en profiter. La création de ce grand



**Mansholt**

marché unique de plus de deux cent millions de consommateurs ayant une capacité de consommation et de production considérable est décisive pour le commerce mondial et confère à cette Communauté une grande responsabilité vis-à-vis des pays tiers. Peu importe que ce soient des pays du Commonwealth, des pays tiers tout court ou des pays européens auxquels nous nous associons. Nous ne pouvons nous dérober à cette grave responsabilité. Nous ne pouvons pas créer un marché commun comme nous aménageons et cultivons notre jardin, sans nous préoccuper de ceux qui vivent et travaillent au delà de l'enclos et dépendent de nous.

Cette Communauté — vous ne m'en voudrez pas de citer quelques chiffres relatifs à l'agriculture — absorbera à l'avenir environ 60 % du commerce mondial des céréales et les trois quarts de la production de produits laitiers et de viande. Il suffira de songer que la politique agricole d'une Communauté à laquelle appartiendrait la Grande-Bretagne exercera une influence décisive sur les échanges et la politique commerciale pour se rendre compte que cette responsabilité dont je parlais doit non seulement s'exprimer dans les tarifs et les contingents mais se manifester également dans notre politique agricole commune à l'égard des pays tiers.

C'est pourquoi je me demande, Monsieur le Président, si des accords d'association suffiront à eux seuls à résoudre ces problèmes. Notre traité nous fournit-il suffisamment de pouvoirs et de possibilités pour nous acquitter des tâches qui nous incombent en vertu de cette responsabilité ?

Telle est, Monsieur le Président, la première question.

Et voici la deuxième : les organes qui, en dernier ressort, prennent les décisions en matière d'échanges mondiaux — je songe notamment au G.A.T.T. — seront-ils en mesure de résoudre les problèmes qui résulteront de la création d'une nouvelle communauté englobant la Grande-Bretagne, le Danemark et éventuellement d'autres pays, ainsi qu'un certain nombre de territoires associés en Afrique ou en Europe ?

On peut se demander s'il ne faudrait pas apporter certaines modifications au G.A.T.T. Mais peut-on poser la question sans aussitôt y répondre par l'affirmative ? Aussi devons-nous, je pense, réserver une attention particulière à ce que j'estime être d'une importance capitale, à ce qui constitue, à mon avis, une réaction à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne. Je songe notamment à ce que M. Kennedy, président des Etats-Unis d'Amérique, a dit dans son message sur le *State of the Union* lorsqu'il a parlé de la nécessité d'abaisser les tarifs douaniers, tant du côté des pays de la Communauté que de celui des Etats-Unis. Courageusement, le président s'est avancé très loin dans cette voie et a même proposé un tarif à droit nul pour les produits dont l'échange entre notre Communauté et les Etats-Unis d'Amérique atteint un volume considérable.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette attitude courageuse qui montre que l'on voit la situation dans la perspective des récents développements et que l'on compte avec une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à notre Communauté.

Monsieur le Président, nous nous réjouissons, je le répète, de cette attitude, tout en sachant qu'elle n'apportera pas la solution à tous nos problèmes.

On peut se demander si cela suffit pour arriver au bout de nos peines. Nous savons en effet fort bien que si nous engageons des négociations en vue d'une réduction tarifaire, nous nous trouverons en face de toute une série de problèmes très ardues.

Mais cela n'empêche, Monsieur le Président, que nous découvrons avec joie un tel état d'esprit chez nos amis d'outre-atlantique.

Tout cela, bien sûr, nous amènera à nous préoccuper de nouveau de notre tarif extérieur qui, créé pour les Six, devra être adapté à la nouvelle situation et refléter les responsabilités qui nous incombent dans le domaine du commerce mondial. Le marché des Six n'est évidemment plus le même lorsque s'y ajoutent la Grande-Bretagne et peut-être encore quelques autres pays.

La conscience que nous avons de cette responsabilité devra donc trouver son expression dans des négociations sur un nouveau tarif extérieur adapté à cette nouvelle communauté dont la Grande-Bretagne fera partie.

Nous devons assumer cette responsabilité non seulement dans le domaine tarifaire, mais également là où les tarifs ne jouent pratiquement aucun rôle, c'est-à-dire dans l'ensemble du domaine agricole. Cela est vrai en particulier en ce qui concerne les pays en voie de développement et les territoires — pour la plupart il s'agit bien de régions moins développées —, qui sont largement tributaires de l'exportation de produits agricoles.

Si on me demande où, en ce domaine, se trouve la solution, je répondrais qu'il faudra la chercher dans la conclusion d'accords internationaux pour les divers produits.

N'hésitons pas à rechercher dans cette voie la stabilité que nous estimons tellement indispensable à notre propre Communauté. Si nous décidons — comme nous l'avons fait — de mener dans notre propre Communauté une politique agricole fondée sur la stabilisation et sur une formation raisonnable des prix — et cette volonté ressort clairement des décisions que le Conseil de ministres a arrêtées en matière d'organisation des marchés des principaux produits agricoles — il faut bien nous rendre compte que dans d'autres domaines également il nous faudra adopter la même ligne de conduite. Voici la voie que je proposerais.

**Mansholt**

Si nous sommes convaincus de la nécessité de cette stabilité, je pense que le caractère protectionniste que l'on reproche actuellement à notre politique agricole commune prendra une signification tout autre. Tant que la situation chaotique d'à présent persistera sur le marché mondial, nous sommes obligés, nous avons aussi le droit de nous protéger. Mais à mesure que ce marché se stabilisera, nous pourrions nous montrer plus accommodants quant à la protection de nos propres territoires.

Je pense qu'il serait possible de cette manière et d'assurer le développement harmonieux de notre agriculture et de régler divers problèmes qui se posent, tant en ce qui concerne les territoires du Commonwealth que certaines autres régions. Je crois qu'ainsi nous parviendrions à résoudre notamment le problème de la préférence dont jouissent les pays du Commonwealth, compte tenu des intérêts des autres exportateurs sur le marché mondial.

Considéré sous cet angle, il n'y a pas d'opposition flagrante entre notre politique agricole et le règlement de ce problème. Au contraire, nous pourrions y trouver une source supplémentaire de prospérité pour nos agriculteurs.

Il est évident — et voici l'autre aspect, Monsieur le Président, que je voudrais mettre en lumière — que dans une Communauté élargie par l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays, et par l'association de certains territoires, cet élargissement s'accompagnant de surcroît d'éventuelles réductions tarifaires, la préférence n'a plus qu'une signification réduite. C'est un fait que l'on constate et dont il faut tenir compte.

En songeant aux associations avec d'autres pays, nous devons nous dire que ces préférences n'auront désormais plus la même importance. Nous devons dès lors examiner comment nous pourrions, dans une certaine mesure, compenser cette diminution toute naturelle qu'elles subiront à la suite de la nouvelle situation qui sera créée. Quand augmente le nombre de pays participant à un système préférentiel — union douanière ou autre — la préférence diminue automatiquement. Lorsque tous les pays participent à une union douanière, la préférence se réduit à néant. C'est l'évidence même. Et c'est ainsi que l'évolution à laquelle nous assistons — on a parlé d'une avalanche d'adhésions et d'associations — nous amène à envisager les préférences sous un autre angle.

Monsieur le Président, j'en arrive ainsi à mon dernier point : que signifie cette évolution pour notre Communauté, pour nos objectifs politiques ? Je pense qu'il y a des solutions dont l'adoption conduirait à un certain affaiblissement de l'ensemble, à un certain relâchement des liens économiques et politiques à l'intérieur de notre Communauté.

S'il devait en être ainsi, ce serait vraiment fâcheux et pour l'Europe et pour la Communauté.

Mais je crois qu'une évolution en ce sens, qu'un affaiblissement de la Communauté doivent nécessairement se produire. Je suis au contraire convaincu que notre Communauté pourra en sortir renforcée, à condition que nous sachions l'adapter à la nouvelle situation.

Les dispositions du traité, c'est-à-dire le traité tel qu'il a été conçu avec ses institutions et ses compétences, nous donnait à peine des pouvoirs suffisants pour faire fonctionner convenablement notre Communauté.

Ce matin, il a notamment été question de la « Handlungsfähigkeit » — je ne trouve pas de bonne traduction pour ce terme — de la Communauté dans son ensemble. Si on a pu dire que celle-ci suffisait à peine à développer notre future politique économique, sociale et agricole, nous devons certes nous demander maintenant si elle peut convenir à une Communauté élargie dans laquelle les relations avec les pays tiers devront être bien plus étroites et plus solides qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Poser la question c'est déjà, à mon avis, y répondre par non. Nous devons donc bien nous rendre compte qu'en ce domaine également des améliorations devront être prévues.

Si nous renforçons l'Europe, c'est pour consolider l'Occident libre. Nous devons par conséquent mener une politique ouverte. Je n'y suis pas opposé. Au contraire, la Commission la favorisera. Mais nous n'y trouverons un appui et un stimulant que si elle se fonde sur une unité politique et économique exerçant une grande autorité.

Aussi devons-nous nous attacher à la question de savoir de quelle manière nous pouvons renforcer cette Communauté.

En premier lieu — et ici je me réfère de nouveau au rapport de M. Birkelbach — nous devons veiller à lui conserver ses pouvoirs et ses moyens d'action, même en cas de nouvelles associations, afin de ne pas aboutir à des situations telles — elles risquent toujours de se produire — qu'un veto puisse l'empêcher de devenir ce qu'elle doit être mais qu'elle n'est pas encore, c'est-à-dire une Communauté intégrale.

En second lieu, nous devons faire en sorte que les associations ne nous empêchent pas, de part et d'autre, de remplir les obligations que nous contractons et auxquelles nous nous astreignons. Cela vaut donc tant pour les territoires associés ou encore à associer que pour nous-mêmes.

Lorsque nous parlons d'un accord d'association basé sur une union douanière et que nous sommes convaincus qu'une union douanière comporte, dans le domaine de la concurrence, de l'agriculture etc... un certain nombre de problèmes qui demandent une solution, nous devons mettre nos institutions en mesure de les résoudre effectivement, nous devons, en un mot, les rendre « handlungsfähig ».

**Mansholt**

En troisième lieu, je pense que nous pouvons renforcer la Communauté en faisant ce que le traité nous demande de faire, c'est-à-dire en mettant en œuvre la politique commune en matière agricole, en matière sociale, dans le domaine de la concurrence, des transports etc...

Il me semble que jamais la nécessité de réaliser cette politique commune n'a été plus impérieuse qu'à l'heure où nous nous apprêtons, grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne, à constituer une plus grande Communauté.

Au moment où l'union douanière perd de plus en plus de sa valeur en tant que principe de cohésion, nous devons faire en sorte que la politique commune devienne l'élément essentiel de l'intégration communautaire.

J'estime, enfin, que nous devons songer à renforcer les attributions des diverses institutions de notre Communauté, du Conseil, de l'Assemblée parlementaire et de la Commission.

Si la Communauté doit être en mesure de remplir ses tâches à l'avenir, c'est-à-dire après l'adhésion de nouveaux pays, après la conclusion de certains accords d'association et l'aménagement des relations avec les pays tiers, il sera nécessaire de procéder à une consolidation intérieure et de prendre de plus en plus de décisions au niveau communautaire.

Il y a deux semaines, et sans que l'Assemblée parlementaire ou la Commission aient fait la moindre proposition, le Conseil et la Commission, au cours de négociations ardues sur la politique agricole commune, ont abouti à la conclusion que celle-ci ne pouvait être mise en œuvre qu'au prix d'un renforcement de l'élément communautaire. Voilà, à mon avis, une des décisions politiques les plus importantes de ces dernières semaines.

Il est de bon augure que le Conseil ait pris cette décision, qu'il ait fait preuve de réalisme en reconnaissant que la politique agricole ne pouvait être appliquée à moins de confirmer l'idée communautaire tant dans les conceptions que dans les décisions.

Je suis de même convaincu, Monsieur le Président, que nous ne pouvons élargir notre Communauté et résoudre les problèmes que posent l'association avec les pays tiers et la sauvegarde de nos intérêts sans renforcer nos institutions, sans renforcer le caractère communautaire des décisions et des activités tant du Conseil que de la Commission.

Mais cela ne pourra se faire, Monsieur le Président, sans un renforcement simultané du contrôle parlementaire et une participation plus active de l'Assemblée à la formation des décisions.

Je signalerai à ce propos un aspect de la mise en œuvre de la politique agricole commune. La Commission se voit conférer en un domaine déterminé —

d'une importance toute relative, mais c'est un début — un pouvoir de décision absolu très délicat à manier, à savoir l'application d'une clause de sauvegarde.

Je me demande qui, en l'occurrence, contrôlera la Commission et si le Conseil dispose de suffisamment de moyens pour exercer un contrôle, un contrôle démocratique sur un organe qui s'est vu conférer une compétence d'une si grande portée. Je ne fais que poser la question, mais il serait souhaitable de l'examiner.

Si nous élargissons la Communauté et que nous avons à décider en commun d'un aussi grand nombre de problèmes, il est aussi indispensable, j'en suis convaincu, de renforcer les pouvoirs de l'Assemblée. Cette évolution toute nouvelle qui s'annonce, cette avalanche d'adhésions et d'associations que nous devons régler en quelques années exige une révision des tâches du Conseil et de ses compétences, de celles de la Commission et de celles de l'Assemblée. A défaut d'un renforcement, en ces domaines, notre Communauté court un grave danger. A défaut d'un renforcement des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire la démocratie est menacée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt de son intervention et de sa contribution à la discussion.

La parole est à M. Deist.

**M. Deist.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après les déclarations fort instructives et détaillées que nous avons entendues, notamment au sujet des problèmes que posera à la Communauté l'adhésion de la Grande-Bretagne, je voudrais, bien que cela soit difficile maintenant, faire encore quelques remarques concernant le rapport sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté que M. Birkelbach a présenté au nom de la commission politique. Je tiens surtout à le faire parce que ce rapport a trouvé auprès de l'opinion publique un écho beaucoup plus large que normalement, non seulement auprès des Etats membres mais surtout auprès de l'opinion publique et de la presse des autres pays européens qui ne font pas, ou pas encore, partie de la Communauté ainsi que dans les pays en voie de développement.

Ce qui montre l'importance de ce rapport c'est le fait — auquel nous assistons peut-être pour la première fois — que ce document officiel de notre Assemblée a initié le lecteur aux problèmes qui nous occupent et a pour ainsi dire provoqué la discussion. Mais ce fait doit en même temps nous rappeler la responsabilité que toute Communauté aussi vaste que la nôtre doit assumer à l'égard des autres pays du monde. De petits pays, des communautés plus petites peuvent plus facilement se replier sur elles-mêmes. Pour notre part, nous avons toujours considéré que la

**Deist**

responsabilité de la Communauté constituait un élément très important dans l'économie mondiale et dans la politique mondiale. Nous devons constamment avoir présente à l'esprit cette responsabilité à l'égard des autres pays du monde sur lesquels nous exerçons, à cause de notre potentiel, une si forte influence.

C'est pour cette raison que nous devons porter notre attention sur certaines questions que l'opinion publique s'est posées à ce sujet. Il importe, en effet, que les intentions de la Communauté et les intentions de notre Assemblée soient interprétées convenablement non seulement dans le cadre des Six mais bien au delà, et qu'on les saisisse bien.

Quel est notre problème ? Mesdames et Messieurs, il me semble qu'il faudrait tout d'abord relever que le rapport met en relief que les traités affirment le principe de la Communauté ouverte à l'égard du reste du monde. Du point de vue du droit international cela est déjà une innovation. En effet, les traités internationaux et les communautés internationales qui se veulent a priori « ouverts » ne sont guère nombreux. Que ce soit le cas de notre Communauté est certes une innovation car en général on n'y parvient que par la contrainte d'accords internationaux à l'échelle mondiale tels que le G.A.T.T., le Fonds monétaire international etc.

Il faudrait relever aussi que ces traités contiennent une autre innovation : non seulement ils réservent à tous les autres Etats du monde le droit de devenir membres à leur tour mais offrent encore des possibilités de coopération les plus diverses au delà des accords commerciaux classiques. Voilà qui exprime une fois de plus en toute clarté la volonté de ne pas considérer la Communauté des Six comme un tout fermé mais de la définir déjà dans le texte même du traité comme étant aussi ouverte que possible.

Ce rapport contient encore un autre élément nouveau : de la profession de foi il conduit la discussion au cœur même des réalités. Son mérite est à mes yeux de ne pas se contenter de proclamer de grands principes pour une coopération à l'échelle mondiale, ce qui est vraiment trop facile, mais de s'attaquer bien au contraire aux problèmes, aux dures réalités. Et c'est aussi sous cet angle qu'il faut engager la discussion de ce rapport par lequel notre Assemblée a jeté, dans un esprit réaliste, les bases pour des négociations réalistes.

Nous avons donc fait ressortir un des aspects déterminants qui a également été mis en relief dans le rapport et dont M. Birkelbach a souligné l'importance aujourd'hui même. Il s'agit de comparer et de peser l'ensemble des intérêts des divers partenaires ; car enfin dans la discussion internationale sur la coopération des Etats c'est toujours le rapport entre les intérêts en présence qu'il faut considérer, et il ne s'agit pas seulement d'intérêts purement matériels, il ne s'agit pas seulement d'intérêts économiques, il s'agit aussi de gros intérêts politiques. Toute convention

contractuelle qui irait à l'encontre de tout ce faisceau d'intérêts serait bâtie sur le sable et ne saurait être d'une très longue durée. Voilà le fond du problème.

Le traité et nos discussions ont fait apparaître à l'opinion publique que la Communauté est prête à reconnaître les intérêts des autres Etats, et surtout les intérêts vitaux dont les Etats neutres, par exemple, peuvent réclamer le respect.

Une restriction cependant : il n'existe pas d'intérêt unilatéral. Chaque partie agit en conformité de ses intérêts à elle. Et c'est un autre mérite de ce rapport d'avoir orienté la discussion sur les intérêts de la Communauté économique européenne, sur les intérêts des pays qui ont fondé cette Communauté afin que la discussion ne repose pas sur des conceptions chimériques.

Le rapport montre clairement quels sont les intérêts qui guideront et devront guider la Communauté et les pays membres lors des négociations sur l'adhésion et l'association. A mes yeux c'est là un mérite et non signe de présomption. Car ainsi nous posons clairement que nous voulons parler de faits, et voilà bien une réalité dont nous devons tenir compte pour des négociations.

Ce fait, cet intérêt réel sur lequel la Communauté et ses membres devront faire porter les négociations, il serait peut-être bon de le définir brièvement une nouvelle fois. Je puis être bref, car tous les éléments sont contenus dans le rapport et M. Birkelbach a de son côté donné aujourd'hui toutes les précisions voulues à ce sujet.

Nous nous trouvons en présence d'un fait : les divers groupements dans le monde s'unissent pour constituer de vastes espaces économiques. L'un des grands espaces économiques qui jouent un rôle déterminant dans le monde est l'Amérique du Nord qui constitue non seulement un grand espace économique mais qui est par surcroît un centre d'activité économique intense dans lequel est pratiquée une politique uniforme. Un autre centre de gravité du monde économique est constitué par les pays de l'Est placés sous l'influence soviétique et, Dieu sait, qu'il intervient par sa politique économique de façon très active dans l'économie mondiale. Enfin, de grands espaces économiques sont également en train de se constituer en Asie, en Chine et en Inde.

Ce qui se passe, ici en Europe, est l'expression du fait que nous nous conformons à cette loi de la constitution de grands espaces économiques et que nous aussi sur notre vieux continent qui a si longtemps été divisé par les rivalités nationales et qui jusqu'à ce jour, ne s'est pas entièrement départi des réminiscences nationales, nous aussi nous nous engageons dans la voie qui doit nous conduire vers un grand espace économique.

C'est là un fait politique et il a aussi des répercussions sur le plan politique. J'insisterai une fois de

**Deist**

plus sur une idée, elle a d'ailleurs déjà été évoquée : dans une économie mondiale où s'affrontent de vastes espaces économiques, ces grands espaces — M. Birkelbach l'a dit — doivent être en mesure d'agir, c'est-à-dire ils doivent être en mesure d'exercer une action politique. Comment pourrions nous répondre à la proposition du Président des Etats-Unis qui, par l'assouplissement des relations commerciales entre l'Amérique du Nord et la C.E.E., tend à instaurer une plus grande libéralisation et une coopération à l'échelle mondiale si nous ne constituons pas du côté européen politiquement un centre capable d'agir dans le domaine de la politique économique ?

Ceci étant, il en résulte à nouveau d'autres conséquences, inéluctables pour celui qui approuve cette coopération économique dans une vaste aire européenne. Pour permettre cette action politique, il faut créer et développer les institutions, les procédures et les compétences nécessaires. Ce sont là les éléments de base pour la constitution d'un grand espace économique. Et ce sont nos intérêts vitaux qui sont en jeu. Car nous sommes convaincus que c'est dans cette voie qu'il faut s'engager afin que l'économie européenne trouve sa place dans une économie mondiale qui est en pleine évolution. C'est un fait qui est hors de discussion tout comme la progression qui est nécessaire à cet égard. C'est là l'intérêt de la Communauté et nous ne devons pas le perdre de vue au cours des négociations. En d'autres termes : un processus a été engagé ; il doit se poursuivre, et il faut en assurer le déroulement normal.

Mesdames et Messieurs, si nous posons cela sans équivoque, nous exprimons par là notre volonté de traduire dans les faits, sur une base réaliste, le principe de l'ouverture de la Communauté, non pas pour empêcher une plus large ouverture sur le reste du monde mais pour permettre des négociations sérieuses et efficaces en leur assurant une base réaliste.

C'est pourquoi je suis d'avis qu'il faut se féliciter de ce que le rapport affirme en toute clarté que la Communauté est ouverte. Il n'existe somme toute qu'un seul critère — cela est également dit dans le rapport — pour juger de l'utilité et de l'opportunité d'une adhésion ou d'une association, à savoir la signification de ces liens pour le développement ultérieur de la Communauté économique européenne et pour l'accomplissement de ses tâches dans le cadre de l'économie mondiale moderne, et dans quelle mesure cette adhésion ou cette association contribue à son développement. Tel devrait être à mon avis le critère et c'est aussi la base sur laquelle nous pouvons engager des négociations réalistes.

Le rôle qui est dévolu à notre Communauté économique dans l'économie mondiale se définit à partir de deux tâches importantes. La première de ces tâches consiste à assurer dans une économie caractérisée par de vastes espaces économiques, par des espaces importants qui exercent une action politique et dont la

politique économique traduit une stratégie économique, le fonctionnement normal de l'économie mondiale par la coopération, par une libéralisation appropriée et par l'application d'une politique adéquate à l'égard des autres grands espaces. Voilà une tâche à l'accomplissement de laquelle la Communauté économique doit contribuer.

Et voici notre deuxième tâche : nous devons bien nous rendre compte du rôle que jouent ces vastes espaces hautement industrialisés pour les jeunes nations qui ont encore besoin d'aide et d'assistance pour se développer. Prendre conscience de ce fait est un autre point de départ réaliste pour les négociations qui doivent traduire dans la réalité le principe cent fois proclamé de la Communauté ouverte.

Je voudrais m'arrêter quelques instants aux principaux problèmes qui se posent à cet égard. Le premier problème — je veux bien reprendre la terminologie usitée — est celui des neutres. Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire quelques mots tout d'abord à propos de certaines nuances qui ont été exprimées ici.

J'ai dit tout à l'heure qu'il était indispensable pour la coopération entre les peuples de reconnaître certains intérêts vitaux. Je crois que nous devons reconnaître que ces pays neutres sont en droit, dans une certaine mesure — nous ne voulons pas le contester et nous ne voulons pas nous ériger en juge — de considérer leur neutralité comme étant pour eux un intérêt vital.

Vu sous cet angle, il me semble — je répugne à parler de faute ou de honte — que la neutralité n'est ni le signe d'une arriération politique ni une trahison à la cause européenne. Cela dépend de la situation des intérêts des divers Etats et il faut aussi se demander si leur neutralité n'est pas susceptible d'apporter une contribution essentielle à la coopération de l'Europe libre ou encore si ce n'est pas précisément cette neutralité qui permettra d'assumer certaines tâches importantes dans l'intérêt de toute l'Europe.

Or, selon leurs propres déclarations, la neutralité de ces Etats avec lesquels nous souhaitons vivement — je dis cela en tout cas en mon nom propre et en celui de mes amis les plus proches — parvenir à des négociations pour une coopération plus étroite avec la Communauté, a un contenu différent pour chacun d'eux. La Suisse n'ignore pas que sa neutralité a un caractère différent de celle de l'Autriche et l'un et l'autre de ces pays savent que la neutralité de la Suède n'est pas la même que la leur et qu'elle a une autre tâche politique à remplir en Europe.

Toute discussion dogmatique et théorique sur la situation des neutres par rapport à la Communauté ne semble donc pas être d'une très grande utilité. Le problème est plutôt le suivant : des Etats hautement industrialisés pour lesquels il n'y aurait pas d'objection du point de vue géographique et du point de vue

## Deist

de leur régime économique à adhérer à la Communauté estiment néanmoins, pour des raisons politiques d'importance vitale, de ne pas pouvoir s'y rattacher. Par conséquent, il s'agit de trouver pour des pays hautement industrialisés, le moyen d'établir la coopération la plus étroite possible, compte tenu aussi bien de leurs intérêts politiques particuliers que de l'intérêt qu'il y a à développer davantage encore la C.E.E.

Et voici à nouveau le seul critère qui me semble réellement fondé — il est également mentionné dans le rapport présenté par M. Birkelbach — : toute forme d'association qui ne menace ni la substance ni le développement de la Communauté est acceptable. Ce vaste espace économique que nous formons n'a vraiment aucune crainte à avoir à conclure toute association lorsque son futur développement tel que nous le convenons n'est pas mis en cause.

Permettez-moi de faire une remarque au sujet de la portée de ces problèmes de l'association. Les négociations au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne sont engagées. M. Mansholt a laissé entrevoir certains problèmes que pose cette adhésion.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour ma part, je crois que les difficultés qui résulteront pour la Communauté de l'adhésion de la Grande-Bretagne et que nous sommes pourtant prêts à assumer ont autrement du poids que celles qui sont liées à l'association des trois pays neutres. Au delà de toute considération dogmatique et théorique, nous ne devrions pas perdre de vue cette différence.

Ce qu'il importe de savoir, c'est si ces Etats, tout en restant neutres, remplissent une fonction importante pour les tâches européennes qui, somme toute, nous concernent tous. Dans les circonstances qui prévalent actuellement en Europe cela n'est plus une question théorique mais bien une question pratique. Il me semble assez intéressant que l'exemple de l'Autriche ait été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui. Il y a une difficulté, à savoir que dans les cas de la Suède et de l'Autriche il s'agit de pays situés à la limite de la zone d'influence soviétique de l'Est et le monde libre de l'Occident, et qu'il n'est guère possible étant donné le mode de vie particulier, la manière d'agir et de réagir propre au monde soviétique de discuter en public tous les problèmes en cause.

Il me semble intéressant aussi que dans toutes les interventions se soit exprimée l'intention de notre Assemblée de montrer, en citant l'exemple de l'Autriche, combien une association plus étroite avec les pays neutres est importante pour nous. Cela prouve qu'il faut examiner dans chaque cas quelle sera la portée de cette association et sa signification pour le développement de la Communauté économique européenne. J'ajouterai une chose encore : toute attitude qui interdirait à l'Autriche de franchir la porte de la Communauté européenne devrait être inconcevable pour nous.

J'irai même plus loin. Je crois aussi qu'à propos du problème de la Suède, que je ne veux pas évoquer en détail pour les raisons que j'ai indiquées, il faudrait examiner quel est le rôle que doit jouer dans la coopération de toute l'Europe libre et dans la lutte contre le bloc oriental un pays neutre situé entre la Norvège et le Danemark et l'Occident européen, d'une part, la Finlande et l'Union soviétique, d'autre part. Toujours est-il que cette question devrait faire l'objet d'un examen objectif et approfondi, au delà de toute considération dogmatique ou doctrinaire. Nous devrions aussi engager des entretiens analogues avec la Suisse afin d'examiner de quelle manière les divers intérêts pourraient être conciliés.

Enfin, je voudrais encore relever un point qui est de l'intérêt de la Communauté. Il ne fait pas de doute pour moi que les petits pays européens qui ne seraient pas englobés dans la Communauté par l'adhésion ou l'association ne participeraient pas à l'essor général déterminé par l'existence de ce grand espace économique et seraient donc tenus à l'écart. Je me demande vraiment si nous avons intérêt à laisser subsister dans notre Europe libre, aux portes même du monde oriental, des territoires qui mèneraient une existence à part et dont les habitants pourraient peut-être avoir l'impression d'être les parias de l'Europe occidentale. Ce n'est certes pas le seul point de vue qui doit nous préoccuper, mais il compte certainement parmi ceux qui montrent que nous avons intérêt à ce que nos relations avec ces pays européens soient les meilleures et les plus étroites possibles.

Telles sont à mon avis, les réflexions auxquelles nous devrions nous livrer en ce qui concerne l'association avec des pays européens dont le développement économique a déjà atteint un niveau élevé mais qui, pour des raisons politiques ne croient pas pouvoir contracter par l'adhésion les liens le plus étroits possibles avec la Communauté.

Pour ménager la transition avec le point suivant de mon exposé, je dirai tout d'abord qu'il me semble fort heureux que la Commission ne limite pas géographiquement au continent européen le cadre de notre Communauté économique en tant que grand centre d'activité économique et qu'elle préfère parler de liens géographiques avec l'Europe. En effet, il ne se justifierait d'aucune façon qu'un Etat tel que la Turquie qui, après une évolution historique très diverse a néanmoins gardé un pied sur le continent européen, se voie réserver un autre traitement qu'Israël, par exemple, que des liens économiques et culturels très étroits ainsi que de multiples traditions rattachent à notre continent.

Je suis ainsi amené à évoquer un autre problème capital, celui des territoires d'outre-mer, des jeunes nations, des pays en voie de développement. Mesdames et Messieurs, je crois que nous n'avons pas à nous affliger de ce que la forme actuelle de l'association avec les territoires d'outre-mer — c'est ainsi que les

**Deist**

appelle le traité — établie en vertu de ce même traité vienne à expiration ; en effet, elle reposait sur les relations particulières qui existaient entre ces territoires d'outre-mer et les Etats du continent européen c'est-à-dire sur des relations à caractère colonialiste. Je crois qu'il n'y a pas lieu de déplorer que cette période prenne fin, selon la volonté des parties contractantes, et qu'il faille instituer une nouvelle forme d'association. Il n'est donc pas question de maintenir l'ancienne situation mais bien au contraire de développer pour l'avenir de nouvelles formes d'association adéquates qui soient à la mesure des liens économiques et politiques qui existent et qui ont toujours existé entre ces deux continents.

Permettez-moi de rappeler en la variant une phrase qu'à aujourd'hui prononcée M. Birkelbach. La Méditerranée n'est pas seulement une frontière, elle doit aussi servir de pont. Tout au long de l'histoire séculaire des pays situés en bordure de la Méditerranée, celle-ci a toujours été un trait d'union, jamais une barrière. Elle a toujours été un pont jeté entre les pays côtiers. Certes, le centre de gravité politique a dévié au cours des temps de part et d'autre de la Méditerranée, chez nous il s'est davantage rapproché du centre de l'Europe et en Afrique il tend toujours davantage à s'établir au centre de ce continent. Ce qui importe donc, Mesdames et Messieurs, c'est de trouver la forme appropriée de l'association qui régira les relations entre le continent africain et le continent européen qui sont étroitement liés historiquement, géographiquement et sur d'autres plans encore. Ce sont là des liens qui doivent être maintenus. Il faudrait que nous laissions entendre sans équivoque que lorsqu'il est dit dans le rapport : « les accords d'association ne doivent pas se substituer à l'aide au développement », il faut entendre par là qu'association signifie bien plus qu'aide au développement.

Les continents dont les pays sont fortement industrialisés ont une responsabilité quant à la politique de développement non seulement à l'égard de l'Afrique mais aussi à l'égard de l'Asie et de l'Amérique du Sud. Ce n'est pas le fait qu'il s'agit de pays en voie de développement qui est déterminant pour les liens d'association, ce qui importe c'est d'établir d'étroites relations économiques et politiques entre ces deux continents, l'Europe et l'Afrique. La politique de développement n'est qu'un moyen de créer les conditions nécessaires à une étroite coopération de ces territoires qui sont tributaires l'un de l'autre.

Il en résulte encore qu'il ne peut pas être question de rattacher au continent européen certaines nations, certains jeunes Etats africains pris individuellement, par référence à leurs anciennes relations avec certains Etats européens. Il ne devrait pas non plus être question de maintenir les anciennes relations, mais bien d'établir de nouvelles formes pour une large coopération entre les jeunes nations africaines et les vieilles nations européennes et de créer ainsi une nouvelle forme de coopération fondée sur l'égalité de droit. Ces

pays, ces territoires situés au nord et au sud de la Méditerranée ne peuvent pas être séparés, ils dépendent l'un de l'autre et se complètent.

Je crois que cette Assemblée a déjà prouvé, en organisant une conférence commune de parlementaires africains et européens qu'elle prend au sérieux sa responsabilité à l'égard des territoires d'outre-mer c'est-à-dire à l'égard des jeunes nations africaines. Nous ne devons pas étouffer dans la discussion des problèmes que pose tout naturellement l'association cet aspect favorable de notre recherche d'une nouvelle forme d'association.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive maintenant à la fin de mon intervention. Lorsque nous posons tout cela en toute clarté, il devient évident du même coup que ce rapport — celui qui le lit sérieusement peut s'en rendre compte — n'est l'expression ni d'une trop grande modestie, ni de la démesure. Ce rapport — cela y est dit textuellement — est l'expression de la volonté de consolider la solidarité européenne et de réunir si possible tous les pays européens. De plus, en posant clairement les problèmes, il apporte une contribution réaliste à la discussion. Sur cette base il sera possible, je le pense, de parvenir à une saine coopération avec les pays libres d'Europe.

Pour l'association il ne devrait donc y avoir qu'une condition, à savoir que ce centre de gravité, ce centre capable d'action politique, c'est-à-dire la Communauté économique européenne soit non seulement sauvegardée mais que soit en plus assuré son développement ultérieur. Ainsi nous nous ménageons la possibilité de contribuer à une étroite coopération économique à l'échelle mondiale fondée sur une large libéralisation des relations extérieures de ces grands espaces économiques. Nous pouvons ainsi créer les conditions nécessaires à une coopération très étroite avec les jeunes nations auxquelles nous sommes étroitement liés géographiquement tel que c'est le cas pour les pays en voie de développement en Afrique et Madagascar.

Je pense donc que ce rapport, en exposant les problèmes en toute franchise et avec réalisme, contribuera à traduire dans les faits le principe de la Communauté ouverte.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENTE DE M. VENDROUX**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Deist de son substantiel exposé.

La parole est à M. Bégué.

**M. Bégué.** — Le rapport de M. Birkelbach est assurément fort bon ; la meilleure preuve en est qu'il a suscité des méditations d'une ample profondeur sur de vastes horizons. Il a notamment conduit M. Duvieusart à se référer à la pensée d'un des plus grands et des plus originaux parmi les philosophes modernes, le Père Teilhard de Chardin, et à évoquer le phénomène de « complexification » que le savant assigne comme moteur à l'évolution et désigne comme manifestation concrète de la montée humaine.

M. Duvieusart semble avoir oublié le deuxième volet du diptyque ou du moins ne l'a pas retenu dans son raisonnement. Pour ma part, je me permettrai de m'y rapporter. En effet, le P. Teilhard de Chardin déclare qu'à un phénomène de complexification correspond nécessairement, fatalement, un développement de la conscience. De sorte que l'équation complexification-conscience est à ses yeux une équation absolue, et je me demande si, au moment où nous constatons la complexification de notre monde moderne, il ne serait pas expédient de faire de nouveau appel à sa conscience.

Je ne voudrais pour rien au monde déplaire à M. Dehousse ou lui faire quelque peine, fût-elle légère. Je tiens cependant à lui demander de considérer qu'il n'est pas absolument indispensable d'être inscrit au parti socialiste pour bénéficier d'un esprit simple et être doté d'un jugement droit. Nous prétendons, avec son autorisation et avec l'aide de Dieu, faire notre salut, même en dehors de l'Eglise.

Puisque le philosophe français Descartes — que je n'aime pas, mais peu importe ! — a déclaré que le bon sens est la chose la mieux partagée du monde, nous pouvons supposer qu'il nous est possible à tous d'y accéder. Et puisque les savants modernes estiment que le développement, que l'épanouissement de la conscience est l'apanage de l'humanité progressante, j'espère que l'Assemblée sera entendue si elle décide de faire appel à tous les peuples et à tous les gouvernements afin qu'ils prennent conscience des impératifs politiques que notre Communauté présuppose et auxquels elle exige obéissance.

De toutes parts on frappe à notre porte, de Londres jusqu'à Athènes et Istanbul, de Stockholm à Berne et à Vienne. J'avoue que je ne vois pas cette porte s'ouvrir sans crainte ni tremblement, car je me demande si nous sommes en mesure d'accueillir nos hôtes sans quelque danger pour nous-mêmes et pour eux.

Il ne suffit pas de protéger les institutions existantes : c'est là un postulat sur lequel nous sommes tous d'accord et en dehors duquel il n'y aurait plus que renonciation à l'Europe et refus de l'avenir. Il s'agit, en outre et surtout, de créer des institutions nouvelles dotées du pouvoir d'impulsion, d'initiative, d'autorité arbitrale, capables aussi de rassembler tous les peuples qu'englobera la Communauté européenne vers un but

commun qui soit en même temps leur justification et leur exaltation.

L'adhésion et l'association impliquent l'une et l'autre des engagements politiques tant pour l'Europe des Six que pour les pays qui viennent s'y intégrer ou s'y associer. L'Europe n'a pas encore défini ses relations avec les pays tiers et les modalités de sa politique en matière d'affaires étrangères. Elle n'a pas davantage posé les principes de sa défense commune ni, par exemple, procédé à l'organisation de ses activités culturelles ou de recherche scientifique. Sur le plan plus immédiat et plus matériel des politiques sociale, fiscale, monétaire, nous sommes encore fort loin des harmonisations dont nous entendons souvent parler, mais dont nous ne voyons pas encore l'aboutissement.

Alors, que peut ainsi offrir l'Europe dans cet état d'incertitude politique où elle se trouve elle-même à ceux qui sollicitent leur adhésion ou leur association ?

Les candidats à l'adhésion sont prévenus que leur arrivée s'assortit de perspectives politiques auxquelles ils doivent d'ores et déjà souscrire, mais il ne peuvent pas, et pour cause, être informés des lignes générales qui dessineront, qui limiteront, qui orienteront ces perspectives. Et je vois que les pays les plus proches de nous, tels la Grèce par exemple, en sont inquiets.

La Grèce est un pays qui ne s'est pas contenté de solliciter son association, mais qui a déjà posé sa candidature à l'adhésion, qui souhaite devenir un partenaire de l'Europe des Six « à part entière », c'est-à-dire avec les mêmes droits que les autres, mais en assumant aussi les mêmes devoirs. Pourtant M. Averof, au cours de la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 17 janvier dernier, déclarait :

« Il faut comprendre que chaque pays, ou tout au plus chaque petit groupement de pays, constitue un cas spécial et que, par conséquent, une étude spéciale et un accord spécial sont nécessaires. Je ne crois pas qu'il existe des pays qui soient en état d'adhérer rapidement, d'une manière inconditionnelle et complète. Je dirai même que si la chose était possible pour certains pays, il faudrait, à cause des cas spéciaux, l'éviter. »

Je sais bien que M. Averof, explicitant sa pensée, ne cite que les troubles d'ordre économique que comporterait éventuellement l'adhésion au Marché commun pour la Grande-Bretagne ou pour l'île de Chypre. Mais je crois aussi que si M. Averof avait pu imaginer que, dans un temps relativement proche, existerait cette autorité arbitrale à laquelle je faisais allusion, les inconvénients d'une association de la Grande-Bretagne et de l'île de Chypre ou de tous autres au Marché commun lui seraient apparus moins graves et moins menaçants.

En ce qui me concerne, et pour vous faire confiance de ce que je pense au fond de moi-même, si je me trouvais étranger à l'Europe des Six et si —



**Bégué**

qualité plus rare — je me trouvais être un homme d'Etat, je me poserais, et je poserais, la question de savoir à quel engagement politique m'entraîne ma souscription au Marché commun. Ou alors, si j'évitais de telles curiosités, si je m'abstenais de les exprimer, c'est que j'appartiendrais peut-être à cette catégorie d'hommes d'Etat cyniques, dont l'histoire d'ailleurs vante les succès, qui embrassent leur partenaire ou leur adversaire pour mieux l'étouffer et qui adhèrent, les deux mains largement tendue, en déclarant qu'ils acceptent d'avance tout ce qui existe et existera, quitte à démolir ce qui existe et détourner ce qui existera au profit de leur pays.

Il est donc extrêmement dangereux, et pour l'Europe et pour ses partenaires, de s'engager sans savoir à quoi l'on s'engage. Il est dangereux pour l'Europe d'accueillir de nouveaux membres, sans que l'Europe des Six elle-même soit assez fermement structurée pour résister aux assauts extérieurs et aux tempêtes intérieures.

Il est indispensable que nous levions les incertitudes, que nous jugulions d'avance les égoïsmes nationaux. C'est indispensable au seuil des adhésions ; c'est tout aussi nécessaire lorsque nous abordons les problèmes d'association. Car enfin, une association au Marché commun, pour être de nature exclusivement économique, comporte des obligations et des engagements politiques de part et d'autre.

Je ne rappellerai ici que pour mémoire la subtile distinction que le président Dehousse établissait ce matin entre les diverses formes de neutralité. L'association des Etats neutres est chargée immédiatement et à terme d'une option politique.

Immédiatement parce que, accepter des relations avec l'Occident de préférence à l'Est, admettre que l'on accueillera quelque aide et quelque appui de l'Occident de préférence à l'aide et à l'appui des pays de l'Est, c'est avouer une conception de l'homme, donc envisager un régime politique et un régime social déterminés de nature à maintenir la civilisation personnelle et personnaliste de l'Occident à l'exclusion de la civilisation collective de masse telle qu'elle est pratiquée à l'Est. C'est donc une option immédiate qu'effectuent les neutres lorsqu'ils se rapprochent de l'Occident.

Quant à l'option à terme, elle est bien claire : il est certain qu'en cas de tension diplomatique, ou même pire, si des pays aujourd'hui neutres sont liés par des courants commerciaux très importants et riches d'échanges avec les pays de l'Occident, il leur sera extrêmement difficile de demeurer en dehors de l'effort que ces pays occidentaux seraient obligés de soutenir ; il leur sera extrêmement difficile d'obtenir d'eux que l'aide et les échanges soient maintenus s'ils n'entrent pas dans une aire d'influence définie par avance.

Je vais plus loin. Les pays occidentaux eux-mêmes, l'Europe des Six elle-même, qui auront conclu un

traité d'association avec les pays actuellement neutres, quelle que soit, j'y insiste, la forme de leur neutralité, peuvent-ils envisager de gâter de cœur et en plein bon sens que l'aide qu'ils apporteront à ces Etats en cas de tension ou de conflit bénéficie peut-être à leurs adversaires ?

Donc, toute association d'Etats, quels qu'ils soient, avec l'Europe des Six, implique elle aussi une option politique pour les deux partenaires.

Or, dans l'état actuel de l'Europe, je ne vois pas bien par quelle autorité ni par quel moyen on pourrait assortir valablement les clauses économiques de clauses politiques que les premières supposent néanmoins. Sur ce point — puisqu'on a fait tout à l'heure d'abondantes références à M. MacMillan, je ferai encore référence à M. Averof — sur ce point aussi, le ministre des affaires étrangères grec, qui se trouve à la croisée des chemins, à la jonction entre le particularisme d'hier, l'association d'aujourd'hui et l'adhésion de demain, exprime quelque crainte et quelque incertitude. Il est bien clair que ce problème des neutres l'embarrasse singulièrement. Il déclare que « ceux qui deviennent membres de la Communauté doivent pouvoir assumer dès maintenant toutes les obligations que l'unité future exigera ». J'entends bien qu'il ne s'agit ici que d'adhérents ; mais M. Averof poursuit : « Cela ne signifie pas, j'y insiste car c'est le principe de base en ce domaine, que les neutres doivent être ignorés et lésés par son élargissement ; bien au contraire, leurs intérêts doivent être protégés au même titre que ceux des autres. »

Mais pouvons-nous imaginer une seconde de protéger des intérêts économiques d'Etats qui ne sont pas liés à l'Europe par des conventions politiques ? Et comment des Etats peuvent-ils être liés à l'Europe par des conventions politiques alors que l'Europe politique n'existe pas ?

J'en ai terminé, à peu de chose près. Mon but était de rappeler à cette Assemblée que si, pour des raisons d'ordre général, d'ordre moral et pratique qu'invoquait tout à l'heure M. le président Mansholt, l'unification puis l'intégration politique de l'Europe demeure un commandement d'urgence, cette urgence est multipliée lorsqu'on prétend étendre la Communauté européenne aux limites géographiques de notre semi-continent.

Le Marché commun s'élargit ; l'Europe des Six est sollicitée. Il est plus important que jamais de couronner l'édifice économique par un édifice politique. Je souhaiterais donc si, comme il en est question, l'Assemblée adopte une déclaration finale à la suite de la discussion qui s'est instaurée autour du rapport de M. Birkelbach, qu'il fût décidé d'y inscrire, en exergue et comme principe fondamental, que l'unité de l'Europe est la condition première, sinon préalable, de son extension économique.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bégulé de son intervention.

La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à féliciter tout d'abord M. Birkelbach de son excellent rapport. En petit comité je lui ai déjà dit que ce rapport me rappelait le « New York Times » dont chaque phrase est chargée de sens et qui dit tant de choses en si peu de mots. Je crois en effet que le grand mérite de ce rapport est d'être clair, concis et substantiel.

Monsieur le Président, puisque nous discutons le problème de la participation à la Communauté sous forme d'adhésion ou d'association, je voudrais tout d'abord me rallier aux paroles de mon ami politique, M. Metzger, qui, si je puis m'exprimer ainsi, vient de dire que le succès ne doit pas nous monter à la tête.

Que la Grande-Bretagne ait demandé à devenir membre de la Communauté et que nous ayons réussi à nous entendre sur une politique agricole commune, voilà qui peut en effet nous remplir de joie. Mais nous devons nous garder d'afficher à l'égard de tiers une attitude d'arrivistes, le comportement qu'adopte l'homme grisé par le succès à l'égard d'autres moins favorisés. Le phénomène est bien connu. On le découvre, hélas, chez de grands hommes d'Etat, chez de grands hommes politiques qui ont des projets excellents et grandioses mais, pour être trop arrogants ou prétentieux, ne réussissent pas facilement à les faire accepter.

Soyons donc prudents, car à nous comporter ainsi à l'égard de tiers, nous ne réaliserons que difficilement notre objectif élevé, nous risquons même de ne jamais l'atteindre.

Point n'est besoin que je m'étende longuement sur le problème de l'adhésion. Déjà au moment où le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier a été soumis aux Etats généraux des Pays-Bas, j'avais soutenu que nous ne devions en aucun cas nous borner à créer une petite Europe. Ce que nous voulions, c'était la grande Europe. Mais la Grande-Bretagne ayant, hélas, refusé de participer aux négociations, nous n'avions pas le choix.

Certaines personnalités éminentes dont je partageais les idées, dans une position certes plus modeste, ont défendu à ce moment le point de vue que nous n'avions qu'à persévérer et réussir pour que les autres se voient bien forcés de venir à nous.

Nous étions convaincus, vu le caractère pragmatique de la politique anglaise, que les autres se joindraient à nous dès qu'ils se rendraient compte que tel était leur intérêt.

En ce qui concerne l'adhésion, il ne peut y avoir pour moi qu'un seul point de vue : que chaque pays se fasse membre pour autant que le traité en donne

la possibilité, parce que nous voulons une Europe aussi grande que possible.

Subordonner cette adhésion à une condition particulière — l'option pour le fédéralisme — ne me semble point nécessaire.

J'ai vu bon nombre de personnes devenir membres de l'Assemblée parlementaire européenne qui étaient à l'origine absolument hostiles à l'idée du fédéralisme. Je les ai vus devenir par la suite d'excellents Européens. J'ai vu par contre un gouvernement partisan du fédéralisme défendre finalement l'idée de l'« Europe des patries ».

C'est pourquoi je ne veux pas me préoccuper d'avance de savoir si les pays qui adhèrent à la Communauté adopteront aussitôt le point de vue fédéraliste. Je suis convaincu qu'une fois qu'ils en seront membres et participeront à son évolution, ils se convertiront par la force des choses à un fédéralisme dont ils auront enfin pu reconnaître la nécessité.

Quelle que soit l'importance qu'il faille attacher à l'automatisme du traité qui prescrit l'abaissement progressif des tarifs douaniers, ce qui est bien plus important, c'est que le traité permet d'instaurer une politique agricole commune, une politique commune des transports, une politique commune des structures, une politique conjoncturelle commune, une politique financière et une politique monétaire communes. C'est là incontestablement l'élément essentiel du traité.

Nous devons en tenir compte lorsque nous nous interrogeons sur l'attitude que nous adopterons à l'égard des demandes des pays qui n'entendent pas souscrire intégralement aux dispositions du traité mais envisagent une association.

Il est un fait que la politique commune de conjoncture sera d'autant plus efficace que le nombre de participants sera plus grand et qu'elle le sera d'autant moins que le nombre de participants sera plus réduit.

Compte tenu de cet aspect important du traité et pour que se réalisent les objectifs qu'il énonce, il importe que nous posions comme condition préalable l'adhésion à la Communauté en qualité de membre et l'acceptation intégrale des dispositions du traité.

Mais il se peut que dans un cas déterminé cette condition doive céder le pas à un impératif politique d'un ordre supérieur.

Monsieur le Président, cela peut aussi s'appliquer à l'association. Mais, s'agissant de l'association il faut tout d'abord distinguer trois catégories de pays.

La première — dans un passé récent nous avons eu affaire à cette catégorie — comprend des pays, telle la Grèce, dont le niveau d'expansion économique n'a pas encore atteint un degré leur permettant d'être admis comme membre à part entière. Un tel pays ne cherchera pas à établir une association durable, il considère l'association plutôt comme une période de transition qui doit le conduire vers la pleine adhésion.

**Kapteyn**

Je crois que dans ce cas le principe de l'adhésion doit céder le pas à un impératif politique. Je songe en effet au rôle que jouent des pays tels que la Grèce et la Turquie dans la défense de la civilisation occidentale, rôle qui, à mon avis, leur donne en tout cas le droit d'entrer en ligne de compte pour ce genre d'association.

Le deuxième type d'association intéresse les pays dont l'expansion économique présente par rapport aux autres pays un retard tel que l'on ne peut pas espérer qu'ils seront en mesure, dans un proche avenir, de devenir de véritables membres de cette Communauté. Il se fait que ce sont des pays qui ont entretenu des relations avec certains pays membres de notre Communauté.

A mes yeux il s'agit au fond d'une question de solidarité humaine. Nous ne devons pas considérer ce problème sous l'angle d'intérêts commerciaux et nous ne devons pas non plus le considérer du point de vue des relations entre l'Est et l'Ouest. Lorsque nous abordons le problème de ces pays, nous devons nous rendre compte que la solidarité humaine exige de nous certains sacrifices afin d'assurer également à ces hommes, qui sont nos frères, des conditions d'existence dignes et cela dans un délai aussi bref que possible.

Le troisième type d'association est celui des pays dont l'expansion économique a été telle que, sur ce plan, ils pourraient sans hésitation devenir membres à part entière de la Communauté. Mais peut-être existe-t-il pour eux certaines barrières qui pourraient être surmontées ou qui sont au contraire insurmontables.

Il y a tout d'abord — je crois que dans une fable de La Fontaine il est question du « paysan du Danube », mais je serai, moi le « paysan du Rhin » — le problème de l'Autriche.

Monsieur le Président, il me semble qu'avant cette fâcheuse idée de la Grande-Bretagne de créer l'A.E.L.E., la Communauté a recherché les faveurs de l'Autriche et aurait bien voulu contracter le mariage de l'association avec ce pays. Mais j'ai l'impression qu'à l'époque, l'Autriche a nettement décliné cette offre.

Sur le plan politique la situation de l'Autriche était indubitablement plus favorable à ce moment qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il s'ajoute à cela — et je dois malheureusement reconnaître que certains de mes amis politiques y sont aussi pour quelque chose — qu'on a parlé en Autriche de la Communauté économique européenne en termes qui n'étaient vraiment ni engageants, ni agréables, sur un ton qui ne se justifiait certainement pas.

Monsieur le Président, nous regrettons tous que l'Europe soit séparée par un rideau de fer. Nous voudrions repousser ce rideau de fer aussi loin que possible, toujours plus loin vers l'Est.

Y a-t-il quelqu'un parmi nous qui puisse admettre un seul instant que l'édification et l'élargissement de notre Communauté réduisent l'Autriche à une position économique qui l'obligerait à se retrancher dans l'autre camp, de façon à rapprocher encore le rideau de fer de l'Ouest ? Je ne peux m'imaginer que dans les pays de l'Ouest un homme sensé puisse avoir une telle intention.

Malgré tout ce qui s'est passé, la Communauté — et je reviens à cet égard à ce qu'a dit mon ami politique, M. Metzger — doit se montrer grand seigneur et s'efforcer, dans toute la mesure du possible et sous n'importe quelle forme, de tenir compte de la situation difficile de l'Autriche.

Le deuxième cas est celui de la Suède. La Suède n'est pas liée par un traité d'Etat. Je ferai encore remarquer que le traité d'Etat de l'Autriche est complété par un mémorandum de Moscou. On m'a dit — et je viens d'ailleurs encore de le lire — que du fait de sa neutralité la Suède joue un rôle important vis-à-vis de la pauvre Finlande qui se trouve dans une position extrêmement difficile puisqu'elle est située dans cette partie de l'Europe qui confine aux frontières de la Russie et qui — disons-le franchement — doit subir les caprices de Moscou. S'il est vrai que la Suède et la neutralité de ce pays jouent un rôle tellement important à cet égard, je suis prêt, Monsieur le Président, à faire des concessions également à ce pays. Je suis cependant assez prudent. Je voudrais notamment savoir auparavant de quelle manière la Suède remplit ce rôle, quelle est sa nature et ce qu'il implique.

S'il n'était pas possible de l'établir clairement, j'adopterais un point de vue différent.

Pour terminer, je parlerai de la Suisse. Vous savez, Monsieur le Président — j'espère que mon ami politique Dehousse ne m'en voudra pas pour cela — que la Suisse a également invoqué l'article 238. Mais il y a une certaine nuance. Tandis que la Suède et l'Autriche ont déclaré qu'à leur avis l'article 238 pourrait constituer une base de discussion, le représentant suisse a écrit que l'article 238 lui semblait offrir une base de discussion. Il y a là une petite nuance et il semble bien que la Suisse soit un peu plus réservée.

Monsieur le Président, pas mal de choses ont été dites — je pense spécialement à l'intervention de mes amis politiques MM. Metzger et Deist — sur la neutralité. Qu'ils ne m'en veuillent pas si je dis qu'ils m'ont rappelé ma jeunesse : « des Knaben Wunderhorn », le romantisme, la tendance des Allemands au romantisme et, par conséquent, à considérer également cette neutralité avec un certain romantisme. C'est pourquoi il est peut-être bon que quelqu'un, originaire d'un pays expérimenté en matière de neutralité, expose son point de vue à ce sujet.

Il y a quatre siècles — c'était je crois en 1579 — le prince d'Orange des Pays-Bas, a dit que nous ne

**Kapteyn**

pouvions trouver la garantie de notre indépendance et de notre autonomie que dans une coalition avec l'Angleterre, la grande puissance outre-Manche et avec la seconde grande puissance sur le continent qui était à ce moment la France, l'Espagne étant le pays le plus puissant. La coalition s'est faite et elle a contribué fortement à l'expansion des Pays-Bas.

Le cours de notre histoire a cependant été assez étrange. Nous avons connu tour à tour des périodes de coalition et de neutralité. Nous constatons que la neutralité a toujours conduit notre pays à la décadence et que cette neutralité, dont mes amis politiques ont parlé avec un enthousiasme romantique, a revêtu une signification toute particulière. Je regrette que mon ami van der Goes van Naters ne soit pas présent dans la salle en ce moment, car l'un de ses aïeux a aussi joué un rôle à cet égard.

Je crois qu'il est bon de le rappeler. C'était à l'époque napoléonienne. L'armée française avait traversé nos frontières et occupé Flessingue.

A cette époque, alors que la guerre faisait rage en Europe occidentale, un ministre van der Goes a tenté d'obtenir une déclaration de neutralité de tous les belligérants, l'Angleterre, la France, les Etats allemands, l'Autriche et la Russie. Les commerçants d'Amsterdam étaient prêts à payer à la France cinq millions de livres-or françaises pour qu'elle se retire de Flessingue et permettre ainsi la déclaration de neutralité.

Voilà, Monsieur le Président, ce qu'est en réalité la neutralité. Dans notre histoire ce furent toujours les commerçants qui ont réclamé la neutralité. Et pourquoi ? Pourquoi étaient-ils prêts à payer une somme énorme ? Par amour de la patrie ? Au nom de la paix ? Si vous saviez ce que cela nous a rapporté au cours de la première guerre mondiale !

*(Rires.)*

Si vous saviez ce que nous y avons gagné !

Je ne veux pas parler des autres nations neutres. Elles n'ont peut-être pas fait cela mais il est certain que la souffrance de millions d'êtres humains nous a énormément rapporté, grâce à notre neutralité. Aussi suis-je plutôt réservé lorsqu'on me parle d'une conception romantique de la neutralité !

Or, on dit que ces pays sont en droit d'attendre de la compréhension de notre part pour ce qui est de leur neutralité. Il n'est naturellement pas question s'ils désirent rester neutres, de faire quoi que ce soit pour les en empêcher.

Que Dieu nous préserve d'en arriver là du fait d'une troisième guerre mondiale car alors, mon ami Dehousse l'a dit à juste titre, il ne serait plus question de neutralité. Mais en tout cas nous, nous ne devons rien faire qui puisse porter atteinte à la neutralité.

Cependant, lorsque des grandes puissances telles que la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne sont prêtes à abandonner une partie de leur autonomie, lorsqu'elles sont prêtes à céder une part de leur droit souverain de décision pour la confier à une Communauté et qu'elles en font le sacrifice, les Suisses ne peuvent exiger de nous que nous leur accordions les avantages de la Communauté sans sacrifices de leur part. Eux aussi doivent consentir des sacrifices. C'est là le revers de la médaille.

Monsieur le Président, j'ai lu dans la « Neue Zürcher Zeitung » que, selon un éminent politicien suisse, la Suisse souhaite rester absolument autonome sur le plan de la politique financière et fiscale. J'ai une grande admiration pour la Suisse ; elle est depuis longtemps un exemple pour de nombreux autres pays. Si, en son temps, l'Autriche-Hongrie avait fait preuve d'autant de sagesse que la Suisse, les événements dans ce pays n'auraient pas été ceux que nous connaissons. Les Suisses ont démontré qu'un pays peut être trilingue et que ses habitants peuvent néanmoins vivre en parfaite intelligence.

Mais mon admiration pour les Suisses s'étend encore à d'autres domaines. Alors qu'ils se trouvaient dans une situation extrêmement difficile, ils ont réussi à assurer à leur pays une expansion industrielle qui les a placés, dans bien des domaines, à la tête des pays européens. Pareille performance m'inspire le plus grand respect, Monsieur le Président.

Je conçois donc sans difficulté qu'en cette période de haute conjoncture et de grande prospérité on attache en Suisse un prix considérable au maintien de l'autonomie dans différents domaines. Dans des circonstances difficiles, ce pays a montré de quoi il était capable. Mais encore une fois — et je cite cela comme exemple — au moment où la Grande-Bretagne elle-même est prête à abandonner une partie de sa souveraineté, il n'y aurait aucune honte pour la Suisse à le faire, elle aussi.

Je rappellerai aussi que les Etats-Unis qui, dans l'O.E.C.E., se sont toujours contentés de communiquer les mesures prises dans le secteur monétaire et financier afin de les faire connaître aux autres pays membres, que même un pays aussi important que les Etats-Unis consulte maintenant les autres partenaires de l'O.C.D.E. avant de prendre de telles mesures. Je répète donc qu'il n'y aurait aucune honte pour la Suisse à renoncer également à une partie de son autonomie.

Le fait de demander l'autonomie sur le plan fiscal dénote quelque chose que je condamne absolument en ma qualité de socialiste.

De temps immémoriaux la Suisse a été le havre des capitaux mis en sécurité par les dictateurs passés et présents du monde entier. Ils portent des traces de sang.

**Kapteyn**

Ce n'est pas à moi de juger comment il faut se comporter à cet égard. Toujours est-il qu'il n'y a aucun scandale, aucune affaire de corruption ou tout autre du même genre à la suite de laquelle on ne découvre en Suisse un compte en banque gardé secret qui porte le numéro ou le nom d'une personne décédée depuis longtemps.

En Europe occidentale, celui qui a gagné beaucoup d'argent va s'installer en Suisse et l'on voit à Genève et à Bâle plus de Rolls Royce's et de Bentley's qu'à Londres ou à Paris. L'Européen moyen doit payer plus d'impôts parce que la Suisse est tellement conciliante en matière d'impôts qu'il est particulièrement attrayant de s'y installer. De grandes entreprises américaines, qui fondent des filiales dans notre Communauté, installent leur bureau principal en Suisse, afin de se soustraire aux prélèvements fiscaux auxquels elles seraient soumises en Europe occidentale.

Malgré toute mon admiration pour la Suisse, je dois dire à mon grand regret que je n'apprécie pas une autonomie que l'on désire préserver uniquement pour bénéficier d'une part, en tant que pays associé, des avantages de la Communauté et pour retirer d'autre part — d'une manière qui me déplaît — d'autres avantages encore de cette même Communauté.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Kapteyn d'avoir élargi le champ de nos réflexions.

La parole est à M. Battista.

**M. Battista, président de la commission politique.** — (I) Monsieur le Président, cette discussion a été tellement vaste et exhaustive qu'il me sera difficile d'y ajouter quelque chose. Il est cependant d'usage que le président de la commission compétente termine le débat. Je ne puis donc renoncer à parler, quand bien même je n'ajouterai rien d'original. De toute façon je serai extrêmement bref, car il est tard et d'autres rapports doivent encore être discutés ce soir.

Le traité parle d'association et d'adhésion mais ne fixe pas de règles précises en ce qui concerne l'adhésion et l'association. En effet, l'article 237 établit seulement que pour qu'un pays puisse devenir membre de notre Communauté, il doit faire partie de notre continent européen; le Conseil de ministres, après avoir pris l'avis de la commission, se prononce sur la demande et la ratification relève des Parlements des Etats membres. L'article 238 qui parle d'association ne contient cependant pas cette limitation au territoire européen.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence de diverses demandes; elles ne sont pas très nombreuses mais il y en a tout de même assez bien. Avant toute chose, il devenait donc nécessaire de créer une « philosophie » (j'emploie ce mot dans son acception française) sur la possibilité d'adhésion et d'association à

la Communauté. M. Duvieusart a dit très justement ce matin que le rapport de M. Birkelbach peut être considéré comme un protocole des traités de Rome. Effectivement, ce rapport a été rédigé avec tant de conscience, tant de précision et avec un tel sens de l'objectivité qu'il peut vraiment être considéré comme l'énonciation d'une série de principes propres à éclairer ce qui ne l'a pas été dans le traité et ne pouvait l'être, en particulier les conditions mises à l'adhésion et à l'association à la Communauté.

Ces principes ont été largement exposés par M. Birkelbach; je me bornerai donc à rappeler un point capital. En fait, aussi bien dans le rapport Birkelbach que dans l'esprit de la commission politique unanime, il s'agissait de souligner que notre Communauté est une Communauté européenne et non, par exemple, une Communauté mondiale; une Communauté européenne créée par les peuples européens pour l'Europe.

Voilà une première affirmation qu'il est bon de faire en ce moment où chacun observe avec un intérêt extrême — surtout après l'heureux passage de la première à la deuxième étape du Marché commun — cette Communauté européenne qui est la nôtre.

Nous sommes donc une Communauté européenne, mais il y a plus, nous ne sommes pas seulement une Communauté économique, bien que les traités qui actuellement nous lient tendent surtout à l'intégration économique de l'Europe. Le but essentiel de nos Communautés est non pas de résoudre des problèmes de caractère économique mais de parvenir à l'unité politique.

C'est dans un esprit nettement politique que la conférence de Messine prit la première résolution qui ouvrit la voie aux négociations de Val Duchesse, qui aboutirent à leur tour à l'adoption du document issu de la conférence de Venise et à la préparation du traité. En effet, on entendait alors reprendre dans la voie de l'unité politique, le traité de la C.E.D. n'ayant malheureusement pas été ratifié; on reprenait le chemin de l'Europe à partir de cette Communauté économique européenne.

Notre but est donc la communauté politique. Cette affirmation nous amène à une conclusion essentielle: on ne se joint pas à nous uniquement pour raison d'affaires, pour bénéficier de conditions de faveur bien déterminées et pour être à l'intérieur de ce grand marché qui a désormais donné des preuves de vitalité et de développement; on se joint à nous lorsqu'on est animé d'un esprit communautaire.

Je rappellerai une phrase du rapport Birkelbach qui me semble caractériser un peu l'esprit de ce rapport, la phrase qui dit que des « corps étrangers » ne doivent pas entrer dans notre Communauté. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que notre Communauté doit rester fermée aux pays qui n'ont pas notre esprit communautaire, aux pays qui n'ont pas cet esprit qui nous fait regarder au delà des objectifs

**Battista**

actuels et avancer des propositions incitant la commission Fouchet à adopter un projet de traité d'union européenne qui marque vraiment un progrès vers l'union politique de nos pays. Voilà l'esprit communautaire que doivent posséder tout ceux qui veulent faire partie de notre Communauté.

Je dirais que cet esprit doit être l'apanage non seulement des pays qui ont la possibilité d'adhérer complètement, mais aussi de ceux qui demandent simplement à être associés.

Comme je l'ai déjà dit, on ne saurait penser uniquement à créer des rapports d'affaires. Nous ne sommes pas ici pour faire des affaires ; nous sommes ici pour faire quelque chose de beaucoup plus important : nous sommes ici pour garantir un avenir plus heureux de paix et de tranquillité à notre Europe, en améliorant les possibilités économiques de façon à relever le niveau de vie des populations de nos pays.

Voilà je crois un principe absolument fondamental en lequel il faut croire pour pouvoir entrer dans la Communauté. Je dirais même que c'est un principe en lequel doivent croire aussi dans une certaine mesure ceux qui demandent seulement à être associés parce qu'ils ne peuvent pas encore devenir membres de plein droit pour différentes raisons, par exemple à cause de l'existence de fortes dénivellations économiques par rapport aux nations européennes qui font déjà partie de la Communauté.

Quoi qu'il en soit, ils doivent eux aussi s'engager à adhérer à l'esprit politique qui anime la Communauté européenne.

En parlant ainsi, je crois avoir tout dit, car le reste n'est qu'une série de considérations, de précisions, de conseils, une série de règles permettant de fixer clairement ce que l'on demande à ceux qui veulent adhérer ou à ceux qui veulent s'associer. Dans une matière aussi fluide, aussi mouvante, ces règles devront sans doute être approfondies et dans une certaine mesure aussi repensées. Dans son excellent rapport — M. Duvieusart a justement fait remarquer que la modestie avec laquelle il a présenté son exposé constitue le meilleur éloge qu'on puisse lui rendre — M. Birkelbach n'a d'ailleurs pas voulu établir des règles précises et immuables ; il s'est limité à avancer une série de considérations qui devront être soumises à l'examen des gouvernements, des Exécutifs et de notre Assemblée. Elles offrent une précieuse base d'étude en vue d'établir des règles qui garantissent l'application de ces principes fondamentaux que je me suis permis de mentionner.

Ce rapport ne comportera même pas une résolution. La commission politique n'en présentera pas parce qu'une résolution a pour but d'affirmer des principes précis d'une façon rigide et impérative et de les consacrer à l'histoire.

Or, nous nous trouvons plutôt ici en présence d'un document qui est mis à la disposition de ceux qui

ont la responsabilité d'engager et de conclure les négociations, un document qui peut très bien connaître demain des modifications ; et il se peut très bien aussi que nous-mêmes, dans quelques mois, nous ressentions le besoin de revenir sur le sujet pour préciser tel ou tel principe, pour faire des observations, voire pour critiquer le Conseil de ministres ou les Exécutifs, au cas où ils n'auraient pas suivi les principes que nous avons fixés dans ce rapport de M. Birkelbach.

Ce que je puis dire, Monsieur le Président, c'est que notre Assemblée est la première à avoir abordé ce sujet dans le cadre communautaire. Notre institution peut donc s'enorgueillir d'avoir mis ce problème sur le tapis.

J'ajouterai qu'après avoir été adopté par la commission politique, ce document est venu à la connaissance de divers gouvernements qui ont nommé des commissions chargées de l'examiner. Ces commissions l'ont trouvé extrêmement utile pour le développement des pourparlers en cours.

C'est la raison pour laquelle, ce rapport qui fait honneur à notre Assemblée parlementaire, sera transmis aux institutions communautaires. Nous sommes heureux d'avoir apporté, du moins je le pense, une contribution concrète à l'évolution de notre idée communautaire, en fixant des principes solides sur lesquels ont pu fonder les pourparlers avec les pays qui désirent adhérer, principes qui, comme je l'ai dit, assurent une adhésion réelle et sincère, dans le respect de l'idéal qui inspire toute notre action communautaire.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Battista, qui a tiré quelques intéressantes conclusions de cette discussion générale.

Je donne la parole à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ajoute quelques mots au discours plein d'intérêt et de substance de mon collègue et ami M. le vice-président Mansholt, c'est en plein accord avec lui parce qu'il a laissé en dehors de son champ d'investigation le problème particulier de l'association avec les pays européens qui ont introduit auprès de notre Communauté la demande que vous connaissez.

Avant cela je voudrais me joindre à toutes les félicitations — il y en a eu rarement autant — adressées au rapporteur M. Birkelbach. Son rapport est un modèle du genre. Je crois que, de mon côté, je ne peux mieux faire qu'affirmer que, quand on l'a lu, il n'est plus possible de regarder le problème exactement comme avant et que ce rapport constitue une contribution vraiment remarquable aux travaux poursuivis aujourd'hui.

## Rey

Mon ami Mansholt me permettra peut-être une très courte incursion dans le domaine qu'il a traité concernant l'aspect politique de l'adhésion de la Grande-Bretagne, en disant simplement que le moment arrive très vite où nous allons devoir nous faire des idées précises sur ce qu'est ou ce que doit être l'Europe politique.

Nous avons, en effet, abondamment répété à nos amis anglais, qui le savent parfaitement, que s'ils entrent dans la Communauté, cela signifie qu'ils doivent accepter l'essentiel du traité de Rome, mais que cela signifie en outre qu'ils doivent être prêts à continuer avec nous le chemin vers l'intégration complète de l'Europe. Il est inévitable qu'un jour peut-être très prochain, nos amis britanniques vont nous interroger pour savoir quelle est cette Europe politique dans laquelle nous leur demandons d'entrer. A ce moment-là, nous nous apercevrons que nous sommes peut-être dans l'embarras pour leur répondre étant donné que jusqu'à présent, la Communauté n'a pas beaucoup clarifié sa pensée dans ce domaine.

Ce n'est certainement pas la faute de votre Assemblée, mais ces problèmes ont avancé avec une assez sage lenteur dans le courant de l'année 1961. Je crois qu'ils entrent maintenant dans une période où il faut être beaucoup plus rapide dans la conception et où, en conséquence, notamment nos Etats membres, sans parler du Conseil, de l'Assemblée ou des institutions communautaires, devront se faire beaucoup plus rapidement des idées précises sur la forme que doit revêtir l'Europe politique dans des temps prochains.

J'en viens maintenant à l'objet de ma courte intervention en vous disant tout de suite que notre Commission n'a pas terminé l'examen de ce problème. Les demandes d'association datent du 15 décembre et à ce moment-là déjà, notre collègue M. Mansholt nous avait entraînés dans des exercices diurnes et nocturnes qui ont duré quatre semaines ; nous revenons maintenant seulement à la surface.

*(Sourires.)*

Mais si même nous avions disposé d'un peu plus de temps, je ne crois pas que nous serions en mesure d'apporter ici des conclusions car il manque encore un élément essentiel à ce débat. Je vais essayer, à la fin de mon intervention, de le préciser en quelques mots.

Peut-être les représentants diplomatiques de ces trois pays avec lesquels nous entretenons des relations officielles depuis deux ans et qui ont assisté aux débats de cette journée ont-ils été frappés de ce que les demandes de leur pays n'étaient pas accueillies avec beaucoup de chaleur. Ce n'est certainement pas leur faute. Je suis persuadé que ces distingués ambassadeurs se sont donné beaucoup de peine pour nous faire comprendre, à nous Communauté, les points de vue et les difficultés de leur pays. Je ne doute pas qu'ils ne se soient donné autant de peine pour faire connaître à leur gouvernement respectif les points de

vue communautaires. Et je serais disposé, les connaissant depuis des années, de me lancer dans un très grand éloge de ces représentants diplomatiques si je ne craignais de les compromettre quelque peu aux yeux de leur gouvernement.

*(Sourires.)*

A la vérité, on peut constater que, depuis quatre ans, pendant cette période difficile où notre Communauté a dû naître et s'affirmer, il ne nous est pas venu beaucoup d'encouragement ni beaucoup de paroles amicales de Stockholm, Berne ou Vienne. En conséquence, ce n'est pas notre faute non plus si l'atmosphère est un peu froide. Constatons-le et disons-nous de part et d'autre que le moment est venu de la réchauffer.

Je m'adresse maintenant à M. le Rapporteur et je lui exprime ma gratitude notamment pour deux idées qu'il a soulignées.

La première : il a bien fait de dire que l'association n'est pas une simple affaire commerciale et qu'elle contient un élément politique. Quand nous entrons chez un boulanger pour lui acheter un pain, nous ne nous associons pas avec ce boulanger. Si nous voulons nous associer avec lui, cela signifie que nous prenons un certain intérêt direct à son entreprise comme lui, sans doute, à la nôtre. Il en résulte que si nos rapports avec les trois pays en cause devaient être simplement des rapports commerciaux, il me paraîtrait clair qu'il ne fût point nécessaire d'envisager un accord d'association. C'est donc qu'il y a autre chose. Je crois d'ailleurs qu'ils le comprennent parfaitement, mais je remercie M. Birkelbach de l'avoir dit.

La seconde idée que le rapporteur a bien fait de souligner est qu'il doit y avoir une certaine réciprocité dans les avantages et les charges.

Si ces trois gouvernements envisagent de s'associer avec nous, c'est probablement parce qu'ils l'estiment raisonnable et utile pour leur pays. Nous devons, au cours des conversations, leur demander s'ils sont disposés de leur côté à assumer quelques-unes des charges de notre Communauté. Je ne songe pas à notre charge budgétaire proprement dite qui n'incombera jamais qu'aux membres mêmes de la Communauté ; mais je pose la question de savoir si ces trois pays vont se désintéresser complètement du Fonds social européen qui a pour objet de promouvoir le progrès social en Europe, s'ils vont se désintéresser complètement de la Banque européenne d'investissement qui a pour but de promouvoir le développement des régions européennes qui n'ont pas atteint le même degré de développement que les nôtres, et s'ils vont se désintéresser totalement de l'effort que notre Communauté poursuit au-delà des mers, en Afrique.

Ces questions doivent être posées et je suis convaincu que, dans nos conversations, elles recevront réponse.

Rey

Je remercie encore M. Birkelbach d'avoir souligné que ce problème existe et doit être directement rencontré.

Cela étant, je voudrais situer maintenant notre responsabilité.

Dans son rapport écrit, et aujourd'hui encore dans son exposé oral, M. Birkelbach a très bien mis en lumière la responsabilité de notre Communauté vis-à-vis d'elle-même, vis-à-vis de sa propre construction, vis-à-vis de son propre dynamisme. Le problème va se poser pour nous de savoir si nous n'avons pas aussi une responsabilité vis-à-vis des autres pays européens. C'est qu'en effet, il semble que nous arrivions, peut-être plus vite que souhaité, au moment où notre Communauté va s'élargir. A mon avis, il eût été beaucoup plus commode pour nous qu'elle restât ce qu'elle est pendant toute la période de transition, que nous arrivions à notre pleine union douanière, au plein développement de nos politiques communes et que ce ne soit qu'à ce moment-là que se pose le problème de notre élargissement aux frontières de l'Europe.

Mesdames, Messieurs, c'est notre succès de ces quatre années, un succès qui a dépassé peut-être les prévisions des pays tiers, qui fait que maintenant on se tourne vers nous. Et je n'ai pas l'impression que nous ayons toute liberté de choisir l'époque. Quand les événements se présentent, l'on ne peut simplement déplorer qu'ils arrivent trop tôt ; ils sont là et il faut le constater.

Nous voici donc devant une situation où, si les négociations en cours aboutissent, notre Communauté, dans le courant de l'année 1963 — cela me paraît une date raisonnable — va compter 220, 230 ou 240 millions d'Européens. Elle sera associée avec la Grèce et le problème va se poser de savoir quelle idée nous nous faisons de ceux qui restent en dehors. Tant que nous ne sommes qu'une partie de l'Europe, nous pouvons peut-être ne pas nous préoccuper immédiatement des autres. Mais si nous devenons presque toute l'Europe — j'entends l'Europe libre —, ne devons-nous pas nous préoccuper de ceux qui restent, qui ne seront plus très nombreux et que nous devons peut-être regarder avec d'autres yeux que ceux du libre choix tout simplement ?

J'entendais tout à l'heure mon ami Mansholt dire que l'élargissement de notre Communauté allait donner à celle-ci des responsabilités mondiales dans le domaine agricole ; je suis heureux qu'il ait fait cette déclaration. Le problème va peut-être se poser pour nous de savoir si nous n'avons pas de responsabilités s'étendant à toute l'Europe libre. Nous allons devoir y penser.

Ce qui m'a beaucoup frappé tout à l'heure, c'est d'entendre mon très cher ami Fernand Dehousse, après avoir comme moi approuvé pleinement le rapport de M. Birkelbach, disséquer les trois cas d'association devant lesquels nous nous trouvons et en

accepter tout de suite deux. Je ne me prononce pas sur le choix qu'il a fait ni sur les commentaires variés et parfois pittoresques que j'ai entendus sur la politique des trois pays en cause. Je me borne à dire que le problème va peut-être prendre une forme telle que nous ne pourrions plus nous désintéresser de ceux qui restent, de cette vingtaine de millions d'habitants quand nous en compterons 250 millions. Il ne sera plus aussi facile de prétendre qu'ils n'auront qu'à subir leur sort, étant donné qu'ils ne sont pas à l'intérieur de la Communauté.

Je n'en dis pas davantage. Cela n'ôte rien à la pleine valeur des propos tenus par notre rapporteur. J'ajoute simplement que nous allons peut-être devoir peser le pour et le contre, examiner les cas un à un, plutôt que de le faire à la lumière de principes préétablis.

La question pourra aussi se poser de savoir, puisque nous souhaitons qu'un jour toute la famille européenne soit rassemblée, de quelle manière nous rapprocherons tous les membres le plus de nous. Est-ce en les réchauffant au grand foyer communautaire ou, au contraire, en les laissant dehors, exposés au froid sibérien ?

Nous devons réfléchir. Je ne prends pas position dans ce débat parce qu'il manque un élément essentiel : l'opinion que ces Etats ont eux-mêmes de leur demande d'association. C'est la première question que nous devons leur poser. Nous devons leur donner la parole. De même que nous avons entendu M. Heath, Lord du Sceau privé, le 10 octobre, puis, il y a quelques jours, M. Sean Lemass, premier ministre d'Irlande et avant, M. Krag, ministre des affaires étrangères du Danemark, la première chose à faire sera d'écouter les trois pays amis qui demandent à devenir des associés afin de savoir comment ils conçoivent eux-mêmes leur demande.

Dès à présent, je vous le dis : attendez-vous peut-être à certaines surprises. En effet, les demandes d'association ne sont pas motivées. Nous ne connaissons pas encore très bien l'idée que les pays dont je parle se font du contenu de cette association. Nous le saurons mieux lorsque nos conversations auront commencé. A ce moment-là, nous apercevrons peut-être des nuances importantes car, pour autant que je le sache — et je m'exprime avec prudence —, la Suède et l'Autriche désirent conclure avec nous une union douanière, alors que la Confédération helvétique ne le souhaite pas.

S'il en est ainsi, ces associations vont être de types nécessairement très divers et les négociations auxquelles elles peuvent donner lieu auront un contenu extrêmement différent. Par conséquent, avant de nous prononcer d'une façon précise sur le sort que nous réserverons aux demandes, il faudrait d'abord que les conversations aient commencé.

Nous avons encore un peu de temps puisque, si je suis bien informé, ce n'est que vers fin mars ou début



**Rey**

d'avril qu'on souhaite nous approcher de façon un peu plus positive. Ainsi, notre Assemblée, notre Commission et le Conseil des ministres auront encore devant eux quelques semaines pour réfléchir. Mais, dès à présent, et c'est ma conclusion, je veux exprimer ma gratitude au Parlement, à la Commission politique et au rapporteur, pour avoir organisé aujourd'hui, en un temps où nos idées ne sont pas encore définitivement arrêtées, un débat d'une si haute qualité et nous avoir fourni un rapport qui restera une contribution essentielle à la formation de notre pensée politique.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Rey d'avoir mis en lumière avec son talent habituel le point de vue de la Commission de la Communauté économique européenne.

La liste des orateurs inscrits est épuisée, mais M. Birkelbach, notre éminent rapporteur, me fait savoir qu'il désire ajouter quelques mots pour clore ce débat. Je lui donne la parole.

**M. Birkelbach, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je ne voudrais pas davantage retenir l'attention de l'Assemblée, mais je commettrais certainement une négligence si j'omettais d'exprimer mes remerciements pour l'amabilité avec laquelle l'Assemblée a accueilli mon rapport.

Je suis convaincu que la discussion qui a eu lieu dans une atmosphère cordiale a été fructueuse et qu'elle ne restera pas sans effet. Je dois cependant reconnaître que sans la collaboration de tous les membres de cette commission et sans la participation méritoire du président de la commission, ce rapport n'aurait pas pu être présenté. Et pourtant la chance nous a favorisés quant à la date du débat, car le rapport devait être discuté alors que la discussion relative au passage à la seconde étape venait juste d'être prise. Cela a facilité notre travail.

De nombreuses questions ont été soulevées au cours de la discussion. La diversité des points de vue était remarquable. Moi-même j'ai dit au début du débat qu'il ne pouvait s'agir de quelque chose de définitif mais seulement d'un début, qu'il ne pouvait s'agir que de clarifier les idées, d'établir une ligne directrice. La discussion était si intéressante que nous devons examiner en détail tout ce qui a été dit ici. La commission politique tout comme l'Assemblée devront à coup sûr encore étudier ces problèmes à plusieurs reprises de manière approfondie. Nous aurons l'occasion d'entendre la réaction de l'extérieur, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, la réaction de l'opinion publique de la Communauté. Nous devrions entendre l'avis de tous ceux qui assument dans leur pays une responsabilité réelle et qui, d'une manière ou de l'autre, sont saisis de ces problèmes.

Dans cette optique, les déclarations de M. Rey prennent aussi une signification particulière. Il n'est

plus possible désormais d'évoquer ces problèmes dans des entretiens ou dans des négociations préliminaires sans tenir compte immédiatement des conséquences qu'entraîne telle ou telle attitude. Nous avons essayé dans ce rapport de situer les problèmes dans leur contexte et d'exposer dans chaque cas les différentes thèses en présence. Nous devons être prêts à considérer toutes les possibilités qui s'offrent. Je suis très reconnaissant à M. Rey pour ce qu'il a dit au sujet du développement de la Communauté élargie.

Permettez-moi de le souligner une fois de plus : nous attachons beaucoup de prix à une chose. Nous ne voulons pas dépendre d'une réaction qui pourrait résulter d'une présentation sommaire ou trop simplifiée des éléments politiques de notre discussion. Ce qui importe vraiment, c'est ce qui a réellement été dit ici. C'est là le seul écho qui nous permettra de nous orienter et de chercher où se trouvent les points de contact. Nous cherchons tous le bon chemin. Nous voulons que ce que nous faisons soit fondé sur un juste discernement des réalités. Nous devons essayer d'englober également les possibilités de développement. Nous voudrions trouver le moyen pour nous tous de servir au mieux notre objectif qui est de favoriser l'unification de l'Europe. Nous ne devons pas penser un seul instant que l'un de nous puisse se livrer à des calculs mesquins. C'est notre existence même qui est en jeu et nous avons tous pu rassembler suffisamment d'expériences pour aboutir à cette conclusion : nous ne parviendrons à vivre en paix avec tous les peuples d'Europe que si nous constituons ici une Communauté, une Communauté qui soit capable d'agir et dont l'action porte très loin sur l'avenir.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée sera appelée à se prononcer, en temps opportun, sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

## 10. Adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne (doc. 131).

La parole est à M. Alric, président de la commission, suppléant le rapporteur M. Blaisse.

**M. Alric, président de la commission.** — Mes chers collègues, vous savez que M. Blaisse a été retenu impérativement dans son pays ; c'est pourquoi il n'a pu

**Alric**

venir vous présenter aujourd'hui le rapport à l'établissement duquel il avait apporté tant de soin. Il m'a demandé de le remplacer, ce que je fais un peu à l'improviste ; ma présentation sera de ce fait certainement beaucoup moins bonne que la sienne et je vous prie de m'en excuser. En tout cas, vous ne vous étonnerez pas que la commission du Commerce extérieur ait demandé à se saisir de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Comme un grand nombre de personnes l'ont souligné, en particulier M. Mansholt tout à l'heure dans son brillant exposé, les aspects des relations avec les pays tiers à la suite de l'adhésion de la Grande-Bretagne sont un des éléments essentiels de cette adhésion. C'est probablement un des points qui soulèvent le plus de difficultés, en tout cas, des difficultés considérables. Chacun en est d'accord, et l'on ne s'étonnera donc pas que notre commission, qui s'est occupée depuis longtemps de ces relations de la Communauté avec les pays tiers sous toutes les formes où elles se sont présentées, s'intéresse tout particulièrement à ce problème.

Bien entendu, le rapport que nous présentons n'a absolument rien de définitif ni de très précis. Les négociations, en effet, sont aujourd'hui en cours et il est évident que nous ne pouvons pas gêner les négociateurs dans leur délicate mission.

Nous ne pouvons donc que vous donner les idées générales auxquelles nous sommes arrivés et qui, nous l'espérons, peuvent renforcer la position des négociateurs, afin d'obtenir finalement les résultats auxquels, dans cette assemblée, nous tenons tous. Je me contenterai donc, en raison de l'heure tardive, de présenter les aspects essentiels du rapport en précisant quelques-uns des points essentiels auxquels nous sommes arrivés et les conclusions finales de nos travaux.

Dans son rapport écrit, M. Blaisse nous dit, après les premières considérations générales :

« Bien que ce document ait donc essentiellement trait à des problèmes de politique commerciale, il ne faut pas oublier de souligner que l'adhésion de la Grande-Bretagne ne soulève pas que des problèmes exclusivement économiques.

Tous les nouveaux pays désireux d'adhérer à la C.E.E. et, par conséquent (compte tenu des liens institutionnels existant entre les trois Communautés), aux deux autres Communautés européennes qui sont la C.E.C.A. et l'Euratom, devront s'imprégner de l'idée que la C.E.E. constitue non seulement une union douanière, mais aussi une union économique pratiquant une politique commune dans divers secteurs, sans parler des aspects politiques des Communautés.

...en nous limitant au terrain de la politique commerciale, cela signifie qu'à l'expiration de la période de transition les nouveaux membres, eux aussi, ne pourront plus conclure individuellement des accords

tarifaires ou commerciaux, étant donné qu'en vertu des articles 113 et 114 cette faculté ressortira à la seule compétence de la Communauté en tant que telle. C'est là une importante conséquence politique de l'union des Six sur le plan économique. »

Vous voyez donc que la première idée est de bien préciser l'aboutissement final de cette adhésion. C'est essentiel et je crois que cela éclaircira beaucoup la suite de la discussion.

Par la voix de ses représentants, comme l'a fait remarquer M. Rey tout à l'heure, l'Angleterre a reconnu que l'on ne pouvait commencer à discuter et à examiner une adhésion que lorsque l'on sait ce que proposent ceux qui demandent l'adhésion. Pour l'Angleterre cela a été fait et certaines parties des déclarations de la Grande-Bretagne nous inspirent quelque satisfaction.

Voici ce qu'écrit M. Blaisse à ce sujet dans son rapport :

« Malgré toute la satisfaction que lui inspire la déclaration de M. Heath selon laquelle la Grande-Bretagne ne désire pas invoquer l'article 236 pour demander des modifications au traité de la Communauté économique européenne, mais se contentera de protocoles additionnels, votre commission estime que, d'une manière générale, les problèmes économiques qui résulteront pour le Royaume-Uni de l'intégration de son économie à celle des six autres pays de la Communauté doivent en principe trouver une solution par la voie des procédures normales et des règles prévues au traité de Rome.

Il y a une règle générale qui s'applique à tous et pour laquelle on ne peut accorder qu'un minimum de dérogations temporaires et restreintes. »

Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés sur le terrain de la politique commerciale rejoignent, me semble-t-il, les conclusions auxquelles l'Assemblée est arrivée sur les problèmes plus généraux dans la voie économique.

Le rapport continue ainsi :

« D'autre part, votre commission est d'avis que le Royaume-Uni doit non seulement être prêt à accepter les règles du traité de Rome, mais également les dispositions d'application prises depuis 1958, d'éventuelles adaptations ne pouvant être opérées que par la voie communautaire.

Votre commission tient en outre à souligner, dès l'abord, qu'en raison des liens étroits que le traité de la Communauté économique européenne établit entre les dispositions sur l'union douanière et celles relatives à l'union économique, le Royaume-Uni ne peut pas faire une distinction dans l'acceptation de ces diverses règles.

En l'occurrence, votre commission songe notamment au droit d'établissement et à la libre prestation

## Alric

de services, à la libre circulation des capitaux, la sécurité sociale, les règles de concurrence, à la politique commerciale, la politique agricole, la politique énergétique communes et à la politique commune des transports. Elle a estimé devoir attirer l'attention sur ce problème, étant donné qu'on pourrait conclure des déclarations que M. Heath a faites le 10 octobre 1961, et notamment du passage où il est question des « ancillary provisions » (dispositions complémentaires), que le Royaume-Uni considère les dispositions relatives à l'union économique comme ayant une importance moindre ou qu'il les juge autrement que celles concernant l'union douanière. »

Pour le tarif extérieur commun, il est dit dans le rapport que :

« M. Heath a demandé, au nom de la Grande-Bretagne, une modification de l'actuel tarif extérieur de la Communauté économique européenne pour un certain nombre de produits. Après le 10 octobre 1961, la délégation britannique a encore proposé un tarif à droit nul ou tout au moins une réduction du tarif C.E.E. pour certains autres produits. Il s'agit notamment des produits suivants : aluminium brut, oxyde d'alumine, plomb brut, zinc brut, cadmium, pâte à papier, papier journal, divers produits chimiques, cuirs et peaux de bovins, traverses pour chemins de fer, soie grège, tapis, noués à la main, tapis de coco, certains alliages ferreux, ainsi qu'un certain nombre de produits agricoles.

Votre commission estime à ce sujet que, pour les négociations portant sur des modifications à apporter au tarif extérieur, il faudra se baser sur la structure des branches économiques intéressées et sur ses possibilités pratiques d'adaptation. Il faudra donc, dans toute la mesure du possible, consulter les organisations professionnelles. »

J'insiste particulièrement sur ce passage du rapport parce que, tout à l'heure, j'aurai l'occasion de vous parler de certains émois qui se sont manifestés. Je crois que ces phrases du rapport sont de nature à en apaiser beaucoup.

Il est certain que l'adhésion de la Grande-Bretagne pose le problème du Commonwealth. On l'a souligné tout à l'heure et M. Mansholt a particulièrement insisté sur ce point. Le rapport s'exprime ainsi à ce propos :

« Dans sa déclaration du 10 octobre 1961, M. Heath a souligné que les échanges entre les pays du Commonwealth étaient un des éléments les plus importants pour le maintien du Commonwealth. Il a fait observer en outre que l'économie de la plupart des pays du Commonwealth est fondée sur l'approvisionnement du marché britannique. 36 % des importations du Royaume-Uni proviennent des pays du Commonwealth, et l'économie de certains de ces pays dépend pour une très large part de leurs expor-

tations vers la Grande-Bretagne (qui représentent pour les îles Maurice 82 %, la Sierra Leone 70 %, la Nigéria 51 %, la Nouvelle-Zélande 56 % et l'Australie, l'Inde et Ceylan environ 30 % des exportations totales).

En marge de ces chiffres, votre commission tient à préciser que l'on pourra seulement s'efforcer de sauvegarder les intérêts essentiels des pays du Commonwealth. »

Il résulte de ces chiffres que le Commonwealth possède le système préférentiel le plus développé du monde.

Il est dit encore dans le rapport de M. Blaisse :

« Les exportations, y compris celles du Royaume-Uni, atteignent environ 9 milliards de livres sterling par an, c'est-à-dire plus de 25 pour cent des exportations mondiales totales (à l'exclusion des échanges entre les pays du bloc soviétique). Les importations, qui s'élèvent à plus de 10 milliards de livres sterling, représentent environ 30 pour cent des importations mondiales totales.

C'est un fait, cependant, que les marges préférentielles diminuent progressivement, comme le montre ce qui suit. » (Il s'agit ici de tableaux que l'on trouvera dans le rapport écrit.)

...La suppression des préférences dont bénéficie le Royaume-Uni devra être réalisée au plus tard à l'expiration de la période de transition prévue au traité de la C.E.E. »

Vous le voyez, nous pensons qu'il faut accorder toute une série de dérogations à condition qu'elles soient temporaires et qu'elles se terminent au moment où nous arriverons à l'expiration de la période de transition.

En ce qui concerne le Commonwealth qui n'est pas la seule difficulté avec les pays tiers, le ministre anglais « a proposé que les pays autonomes au point de vue politique, mais encore en voie de développement dans le domaine économique (dont quatre en Afrique...) ainsi que les pays non indépendants (dont notamment Hong-Kong, Malte, Gibraltar et les îles Falkland) aient la possibilité de s'associer à la Communauté s'ils le désirent... »

Il est certain que ces associations posent encore des problèmes complexes et comme je le crois — c'est aussi l'avis de la Commission de la C.E.E. — difficiles à régler tant que nous n'aurons pas clairement indiqué aux pays qui désirent se lier à la C.E.E. ou s'y associer les conditions de cette association.

M. Duvieusart a parlé ce matin d'une façon particulièrement nette et claire du problème de l'Afrique.

Voici ce que dit le rapport à ce sujet :

« Au stade actuel, votre commission ne désire pas approfondir ce problème. Elle est cependant con-

Alric

vaincue qu'il est de la plus haute importance de maintenir le Commonwealth. Elle tient à souligner, d'autre part, que la Communauté européenne a au moins autant d'intérêt à conserver et à renforcer ses liens avec certains pays tiers (les Etats-Unis notamment) qu'à en établir avec les pays du Commonwealth.

Aussi, votre commission est-elle d'avis que s'il peut paraître opportun de prendre des dispositions d'ordre économique et commercial en faveur de certains pays du Commonwealth, celles-ci ne doivent en aucun cas influencer défavorablement les échanges de la Communauté avec d'autres pays tiers.

A ce propos, votre commission estime devoir rappeler que la Communauté est liée par les dispositions du G.A.T.T. Il semble que l'élargissement de zones préférentielles qui, à vrai dire, ont des effets discriminatoires à l'égard de pays tiers, rencontre une opposition croissante au sein de cet organisme. Il faudra tenir compte de ces divers facteurs lors des négociations sur l'association éventuelle à la Communauté de certains pays du Commonwealth. »

Après ces considérations générales, on est arrivé à l'étude par catégorie de produits en vue de la modification ou de l'adaptation des droits qui pourraient être proposés.

Ces produits ont été répartis en quatre catégories : 1° les matières premières industrielles ; 2° les importations de produits semi-finis ou finis, en particulier ceux en provenance du Commonwealth; Canada, Indes et Hong-Kong ; 3° les exportations de produits agricoles tropicaux des territoires d'outre-mer du Commonwealth ; 4° les exportations de produits agricoles de pays de la zone tempérée et principalement d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada.

Telles sont les quatre catégories. Je vais les passer en revue.

Je m'arrêterai particulièrement au cas des matières premières, car la présentation qui en a été faite dans le rapport de M. Blaisse a ému beaucoup de nos collègues qui m'ont fait part de cette émotion, me disant qu'ils ne croyaient pas opportun que l'on propose une sorte de suppression des droits sur les matières premières. Cette émotion un peu exagérée, me semble-t-il, était peut-être due au fait que la rédaction française était quelque peu obscure.

Je vais essayer de résumer ce qui ressort des délibérations de la commission.

On a dit que les matières premières classées dans ces quatre catégories n'en sont peut-être pas tout à fait.

Il est évident que la désignation de matières premières prête à beaucoup d'imprécisions. Le charbon, par exemple, matière première essentielle pour l'industrie, devient produit fini lorsqu'il s'agit de son

emploi pour le chauffage domestique. Un produit fini est en effet, par définition, celui qui n'a d'autre avenir que d'être détruit par le consommateur, tandis qu'une matière première doit encore être transformée pour arriver à un stade nouveau.

La définition de la matière première est donc vague et je donnerai peut-être satisfaction à tout le monde en disant qu'il y a des matières premières de tout genre. Peut-être pourra-t-on les classer en fonction de la quantité de main-d'œuvre qu'elles contiennent. Certaines matières premières peuvent être obtenues plus facilement que d'autres. Ne nous attardons pas à ce terme, je laisse à la Commission exécutive le soin de le préciser lorsqu'elle abordera cette discussion.

Notre rôle est autre. Mais il n'est dit nulle part dans ce rapport que les matières premières seront à tout prix, le plus vite possible, exemptes de droits et que nous sommes presque de l'avis des Anglais lorsqu'ils soutiennent qu'il faut très vite arriver au droit nul dans cette catégorie.

Non ! nous ne sommes pas du tout de cet avis. Relisez ce qu'a dit M. Blaisse :

« A l'occasion des négociations avec la Grande-Bretagne, il faudra examiner dans quelle mesure il serait possible de procéder à des réductions tarifaires en faveur des produits mentionnés ci-dessus. »

Il suffit de vous reporter à ce que je vous ai lu tout à l'heure, lorsque je vous disais, dans les considérations préliminaires et générales, que ces questions étaient extrêmement délicates, qu'il fallait tenir compte des organisations industrielles et les consulter.

La phrase qui suit du rapport est quelque peu superfétatoire. Elle résulte d'une série de ratures car nous avons été obligés d'aller vite afin que le rapport soit imprimé à temps. La voici :

« La protection actuelle devrait être supprimée dans toute la mesure du possible et le commerce mondial des matières premières doit être stimulé. »

Cette phrase peut laisser croire qu'on désire qu'il en soit ainsi, mais je puis vous assurer que ce n'est pas le vœu de la commission. Je considère que cette étude, ce rapport ne sont qu'un premier pas, une première approche. J'ai l'intention de provoquer de nouvelles réunions de la commission et, en particulier, d'entendre les représentants qualifiés des organisations industrielles des Six afin d'être parfaitement éclairés sur le problème. J'espère qu'ainsi tout le monde aura satisfaction et qu'il ne pourra pas nous être reproché d'avoir décidé quelque chose, — qui ne l'est du reste pas complètement —, alors que l'on n'a pas été suffisamment éclairé.

J'espère que mes remarques à ce sujet rassureront ceux qui étaient un peu inquiets.

Nous passons ensuite aux produits finis et semi-finis. Ici, le problème est extrêmement compliqué. Il

Alric

y a les produits venant des pays que l'on appelle à bas prix de revient et il y a, en particulier, le fameux problème de Hong-Kong dont on a parlé très souvent et dont ma commission a été saisie pour certains produits. A ce propos, des problèmes extrêmement complexes n'ont pas encore été complètement éclaircis. Nous serons amenés également à les étudier de manière approfondie. Comme il est mentionné dans le rapport, l'on a signalé l'existence de ces problèmes plutôt que d'y apporter des solutions qui du reste, si elles étaient trop précises, pourraient gêner les négociateurs, alors que nous voulons au contraire les aider.

Je passe aux produits agricoles tropicaux. Dans ce secteur, nous trouvons des interférences avec d'autres pays. J'entendais ce matin M. Rey dire que le problème de l'Angleterre n'avait presque pas de variables indépendants, que tout interférait. Or, nous savons que lorsqu'il n'y a pas de variables indépendantes et que tout interfère, on ne peut arriver aux solutions définitives que par approximations successives car, lorsqu'on change quelque chose, cela modifie ce qui a déjà été fait. Il faut arriver, par une série d'approches étudiées et successives, à quelque chose d'à peu près acceptable.

Dans cette question d'échanges de produits tropicaux, l'Afrique prend toute son importance. On ne pourra régler ces difficultés les un sans les autres ; c'est pourquoi les négociations seront probablement longues. C'est l'avis de la Commission exécutive et nous aurons le temps d'examiner ces problèmes de plus près.

Vient enfin le problème des produits agricoles en zone tempérée. Comme la commission de l'agriculture s'en est particulièrement occupée, nous avons laissé ce problème de côté, nous réservant simplement d'y revenir pour formuler des idées générales lorsque des approches auront été faites de plus près par la commission compétente.

L'Angleterre a demandé aussi que soit examiné le problème de l'association de la zone de libre-échange. Là, nous sommes tout à fait réservés. Nous disons que, pour l'instant, c'est un problème secondaire et que nous ne voulons pas l'approcher de très près.

Je vais terminer en vous donnant quelques-unes des conclusions finales auxquelles nous sommes arrivés et que voici :

« Ce rapport traite exclusivement des problèmes posés par la demande britannique d'ouvrir des négociations sur son éventuelle adhésion à la C.E.E.

Et même dans ce cadre restreint, la préférence est donnée à des discussions globales plutôt qu'à un examen détaillé.

Tout Etat désirant adhérer à la C.E.E. doit accepter la philosophie économique et institutionnelle générale du traité de Rome. Ces négociations ne peuvent donc pas avoir pour objet de remettre en

question l'équilibre atteint en 1957. Encore convient-il que des protocoles additionnels permettent de tenir compte des exigences justifiées de tout nouveau membre, exigences qui découlent de la structure spécifique de son économie.

Il y a une règle générale qui s'applique à tous et pour laquelle on ne peut accorder qu'un minimum de dérogations temporaires et restreintes.

Votre commission estime que les problèmes économiques que pose au Royaume-Uni son adhésion à la C.E.E. doivent en principe être résolus suivant les procédures et les règles normales prévues par le traité.

Votre commission est en outre d'avis que le Royaume-Uni doit être disposé à accepter non seulement les règles édictées par le traité de Rome, mais également les dispositions d'application arrêtées depuis 1958 ; celles-ci ne peuvent être modifiées que suivant les procédures communautaires normales.

Le traité de Rome est en effet un traité-cadre qui, en de nombreux cas, s'est borné à arrêter les principes pour la politique à suivre, mais, dans presque tous les cas, l'interprétation et l'application de ces principes sont confiées aux institutions compétentes de la Communauté (Assemblée parlementaire européenne, Commission européenne, Conseil et Cour de justice). Ce qui est nécessaire a été fait entre temps : la portée et le contenu du traité ont été élargis, précisément par toute une série de dispositions d'application arrêtées depuis 1958.

Pendant la période des négociations qui se sont ouvertes le 10 octobre 1961 et dont le terme n'est pas encore en vue — mais qui, votre commission l'espère, ne dureront pas trop longtemps —, il va de soi que la Communauté doit normalement poursuivre la mise à exécution du traité de la C.E.E. Le dynamisme économique déclenché par le traité de Rome ne doit plus être arrêté. Les pays désirant adhérer à la C.E.E. pourront, s'ils posent des conditions raisonnables, contribuer à ce que leur adhésion conformément à l'article 237 soit réalisée dans les plus brefs délais. Ainsi, il leur serait possible de participer bientôt à la formation des décisions de la Communauté. »

Vous trouverez le complément, ainsi que les annexes, dans le rapport écrit.

J'en ai terminé avec la présentation du rapport de M. Blaisse. Etant donné le climat dans lequel s'est déroulée la discussion du rapport de M. Birkelbach et les compliments que s'est attirés son auteur pour son travail extrêmement intéressant qui fait le point de la situation où nous sommes arrivés, qui enregistre ce que l'expérience a apporté et qui, clarifiant ces résultats, indique des chemins nouveaux pour aboutir plus vite au but que nous nous sommes proposé, je joindrai mes compliments et ceux de la commission

**Alric**

du commerce extérieur à tous ceux que M. Birkelbach a reçus ce soir.

J'ajouterai que tous — et moi-même depuis très longtemps — nous pensons comme lui qu'il faut de temps en temps s'arrêter pour réfléchir, remonter aux sources et préciser en quelque sorte les buts essentiels que nous voulons atteindre et que nous ne pouvons, à aucun prix, sacrifier. C'est bien l'idée dominante du rapport que M. Blaisse a fait au nom de la commission du commerce extérieur : établir des accords limités et temporaires, mais être intransigeant sur les buts finaux qui sont notre idéal.

Je crois que des réflexions du genre de celles que M. Birkelbach a formulées sont très utiles et j'espère qu'un jour j'aurai, au nom de la commission du commerce extérieur, l'occasion d'exposer certaines remarques qui pourront dégager une sorte de communauté de vues pour les solutions à adopter dans l'Europe des Six, en harmonie avec une politique commerciale commune logiquement instituée.

(*Applaudissements.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. FURLER

**M. le Président.** — Je remercie M. Alric de son exposé.

La parole est à M. Biesheuvel, au nom de la commission de l'agriculture.

**M. Biesheuvel.** — (*N*) Monsieur le Président, il est certes révolu, le temps où l'on pouvait lire dans le « Daily Mail » : « Brouillard sur la Manche : le continent est isolé ».

Celui qui compare ce titre avec les changements survenus dans l'opinion publique en Angleterre à l'égard du comportement de l'Europe, peut constater une évolution radicale. Néanmoins, le « New York Times » annonçait encore récemment que le Royaume-Uni envisageait son entrée dans le Marché commun comme un célibataire convaincu désireux de faire un « mariage de convenance ». « Et, chose encore plus grave », écrit le « New York Times », « ce célibataire ne peut se faire à l'idée qu'il y a tout de même quelque chose de ridicule à vouloir arranger un mariage entre John Bull et Brigitte Bardot. »

Monsieur le Président, la confusion pourrait être d'autant plus grande que Brigitte Bardot n'est pas la seule à avoir un nom comportant deux B, mais que c'est également le cas pour les noms des deux rapporteurs Biesheuvel et Birkelbach. Il pourrait en résulter la plus grande confusion.

Monsieur le Président, je vais maintenant essayer de parler plus sérieusement, quel que soit l'effort que cela me coûte. Je me baserai sur le texte du discours prononcé le 10 octobre 1961 par le ministre Heath

lors des négociations qui ont eu lieu entre le Marché commun, la C.E.E. et la Grande-Bretagne.

La déclaration de M. Heath sur les problèmes agricoles témoigne d'une étude sensée et intelligente de la question. Elle est empreinte de sagesse et de bon sens. La décision a été mûrement réfléchie. Je crois que le « New York Times » a maintenant été démenti par le ministre Heath.

Même en ce qui concerne l'agriculture, la Grande-Bretagne a fait son choix en connaissance de cause. Je pense qu'à l'occasion de ce choix, les conséquences ont également été envisagées, aussi bien pour l'agriculture britannique que pour le commerce des produits agricoles à l'intérieur du Commonwealth.

Pendant ces dernières semaines, nous avons pu nous rendre compte dans la Communauté combien il importe, politiquement, de mettre sur pied une politique commune en ce qui concerne les problèmes agricoles. Il ne s'agit pas seulement d'une question technique, mais aussi d'un problème extrêmement important sur le plan politique. Et cela ne vaut pas seulement pour l'agriculture de la Communauté mais tout autant pour les relations que notre Communauté entretient sur le plan de l'agriculture avec l'étranger. Je songe à cet égard à nos relations avec le reste du monde, M. Mansholt en a également parlé cet après-midi. C'est pourquoi, à la demande de la commission de l'agriculture, je me contenterai maintenant de faire, en ma qualité de rapporteur sur la question à l'ordre du jour, quelques remarques générales sur les problèmes que pose l'agriculture. Je voudrais surtout le faire sous l'angle politique. Les aspects techniques doivent encore être discutés à la commission de l'agriculture.

Il est certain que lors des négociations avec le Royaume-Uni, l'agriculture jouera un rôle très important.

Le gouvernement britannique — il faut s'en féliciter — admet que notre Communauté, la Communauté élargie, doit être étendue à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Immédiatement après cette importante déclaration de principe, le gouvernement britannique a fait savoir, par la voix de M. Heath, que des problèmes particuliers se posent à l'agriculture de la Grande-Bretagne. Ces problèmes particuliers proviennent du fait que la Grande-Bretagne a un système de politique agricole tout autre que celui du continent.

Très sommairement et très simplement, la différence entre ces deux systèmes se résume à ce que le système britannique se caractérise par ce qu'on appelle les *deficiency payments*, les allocations à l'hectare.

Le Royaume-Uni achète et importe toutes ses denrées alimentaires aux prix mondiaux. Ces prix sont le plus souvent très bas, de sorte qu'on aboutit très souvent à un marché excédentaire ; M. Mansholt en a énuméré cet après-midi les grands désavantages.

**Biesheuvel**

Pour tous les produits agricoles importants, les agriculteurs britanniques perçoivent des prix fixes, donc des prix garantis.

La différence entre les prix à l'importation, souvent très bas, qui exercent donc leur influence sur le marché britannique et le niveau des prix que le gouvernement estime équitable pour les agriculteurs britanniques, est compensée annuellement par le trésor, ce qui exige des sommes énormes.

Le système est clair et compréhensible, du moins pour le Royaume-Uni. Il comporte une certaine logique. Il est profitable au consommateur. Le producteur britannique le remarque peu ou pas du tout ; la différence entre les prix à l'importation peu élevés et les prix qu'il doit obtenir pour maintenir la rentabilité de son entreprise est comblée par les pouvoirs publics.

Il faut cependant signaler une ombre au tableau. Cette « cheap food policy » que le Royaume-Uni a suivie pendant des années, présente des inconvénients pour les pays exportateurs de produits agricoles.

Le Royaume-Uni est un importateur extrêmement important de produits agricoles et les pays qui exportent ces produits, qu'ils fassent partie du continent ou non — même ceux du Commonwealth — devaient jusqu'à présent se contenter des prix du marché mondial. Ces prix sont les plus souvent des prix sacrifiés, c'est là l'inconvénient le plus grave de ce système.

Ce n'est même pas un système libéral, même s'il paraît tel au premier abord. Ce système paraît libéral parce que les denrées alimentaires peuvent être importées librement en Angleterre aux prix en vigueur sur le marché mondial.

Mais par contre, la forte protection assurée à l'agriculture britannique sous forme de prix fixes garantis, a contribué à la grande expansion de la production britannique. Il en est une fois de plus résulté une réduction des importations, même de celles — je tiens à le souligner — en provenance du Commonwealth.

Le système continental, qui connaît certes de nombreuses variantes, est caractérisé par la protection de l'agriculture à la frontière nationale contre les pays tiers. En principe, les denrées alimentaires sont importées à un prix estimé équitable pour nos producteurs. Ce système sera aussi à l'avenir celui du Marché commun, suite aux décisions qui ont été prises le 14 janvier dernier à Bruxelles par le Conseil de ministres. Nous avons en effet alors accepté de protéger l'agriculture contre le marché mondial au moyen de prélèvements effectués à la frontière.

Il ressort de la déclaration de M. Heath que le gouvernement britannique est disposé à reprendre notre système. Je ne crois cependant pas que les problèmes soient aussi graves que ce gouvernement se plaît à le dire. Ils sont graves, évidemment, mais ce ne sont pas à mon avis les principes qui sont en cause. Il s'agit surtout de problèmes d'organisation et d'admini-

nistration, d'une modification de la méthode appliquée en politique agricole.

Une première étude des aspects agricoles de l'adhésion du Royaume-Uni à notre Communauté m'a permis de constater, en ma qualité de rapporteur — et c'est également l'impression de la commission — que les difficultés d'adaptation ne sont certainement pas plus graves pour l'agriculture britannique que pour l'agriculture italienne par exemple ou pour celle de l'un quelconque de nos six pays.

A cet égard, il n'y a pas de différence entre l'agriculture britannique et celle de notre Communauté. Etant donné l'heure avancée, je me m'attarderai pas plus longuement à cette question. Je soulignerai simplement que la structure de l'agriculture britannique est beaucoup meilleure que celle de l'agriculture continentale. Permettez-moi d'illustrer ceci par un exemple : La dimension moyenne d'une ferme est de 10 hectares dans notre Communauté alors qu'elle est de 25 hectares au Royaume-Uni ; la structure y est donc beaucoup plus favorable. Cela est également dû à de nombreux autres facteurs sur lesquels je n'insisterai pas pour le moment.

Des calculs ont montré que grâce à la période de transition, l'application progressive de notre système de politique agricole au consommateur britannique ne présenterait pas nécessairement d'inconvénients majeurs parce que la hausse progressive des prix se produirait également au Royaume-Uni au cours d'une période de transition.

Dès le début, notre point de vue a été qu'il n'y avait aucune raison de se rallier à M. Heath qui prétend que l'horticulture britannique aura besoin d'un plus grand nombre d'années de transition que celles de notre Communauté.

Aussi bien en ce qui concerne l'horticulture que l'agriculture, je pense que les délais que nous avons adoptés dans la Communauté peuvent également être respectés par l'agriculture britannique. La Grande-Bretagne devra se rendre compte que notre Communauté existe certes depuis quatre années mais qu'en fait nous ne commencerons vraiment à suivre une politique agricole commune que le 30 juin 1962. Nous avons seulement eu quatre années de plus pour nous y habituer. Mais le Royaume-Uni s'est joint à nous quatre années trop tard.

Monsieur le Président, ce qui est valable pour le Royaume-Uni l'est aussi, *mutatis mutandis*, pour un pays tel que le Danemark qui devra, lui aussi, accepter les principes et l'amplification du traité telle qu'elle est donnée par les décisions de Bruxelles, le 14 janvier dernier.

En fait, les décisions de Bruxelles ne constituent pas vraiment une amplification du traité. C'est au fond un prolongement du traité qui est indissolublement lié à celui-ci ; ces décisions devront à coup sûr être acceptées par les nouveaux Etats membres.

**Biesheuvel**

Monsieur le Président, je me permettrai encore de faire une remarque au sujet du Danemark.

Le Danemark est un pays exportateur de produits agricoles. Le Danois est enclin à penser surtout en commerçant. Cela va de soi pour l'habitant d'un pays exportateur de produits agricoles et ce n'est ni illicite ni déplacé. Il est cependant très ennuyeux, à mon avis, que cet esprit commercial conduise à rechercher l'adhésion à notre Communauté principalement sur une base bilatérale. Dans le discours du ministre danois des affaires étrangères cette idée apparaît à deux reprises. Tout d'abord le ministre a demandé qu'il soit permis pendant la période de transition de conclure des accords bilatéraux avec les différents pays de la Communauté. Ensuite, il a demandé qu'il soit permis de conclure des contrats à long terme. A mon avis, il ne peut être question ni de l'un ni de l'autre.

Il ne peut être question de contrats à long terme parce que nous avons dépassé ce stade et que nous en sommes maintenant à la deuxième étape du marché commun. De plus, il ne me paraît pas opportun de conclure des accords particuliers avant qu'on ne soit parvenu à un accord complet car il faut non seulement vouloir bénéficier des droits que confère l'adhésion à la Communauté mais aussi accepter les obligations qu'elle entraîne.

Monsieur le Président, me permettez-vous de mettre encore un instant votre patience et celle de l'Assemblée à l'épreuve et de faire une simple remarque sur les problèmes agricoles qui se posent dans le Commonwealth ?

A cet égard, il se pose des problèmes que je qualifierais de gigantesques ; le vice-président de la Commission économique européenne, M. Mansholt, en a parlé ici aujourd'hui. M. Heath en a parlé de son côté dans sa fameuse déclaration du 10 octobre dernier. Afin de maintenir les courants commerciaux des produits agricoles du Royaume-Uni et des pays du Commonwealth, M. Heath introduit le principe des « débouchés comparables » (comparable outlets). Ce principe signifie qu'à l'avenir il faudra s'efforcer d'assurer aux exportations de produits agricoles des pays du Commonwealth le même volume que par le passé.

Monsieur le Président, je me permets à ce propos de demander si la politique agricole du gouvernement britannique a toujours respecté intégralement ce principe dans le passé. Je me permets de poser cette question et j'y réponds par la négative. J'ai déjà signalé que pendant ces dernières années la production agricole britannique s'était très fortement développée au détriment notamment des importations de produits agricoles en provenance des pays du Commonwealth. Le ministre britannique, M. Heath, insiste même fortement sur ce principe, il demande que deux mesures soient prises.

Tout d'abord il demande la fixation de contingents préférentiels ou libres de prélèvements et il fait même

mention de « market-sharing arrangements », c'est-à-dire d'accords sur la répartition des marchés internationaux.

A mon avis, c'est une façon inopportune d'aborder les problèmes agricoles qui se posent pour le Commonwealth. Cette méthode est également inopportune pour la raison que si nous la suivions — et j'espère que lors des négociations nos délégués y feront très soigneusement attention — et si nous introduisions des quotas préférentiels ou libres de prélèvements, notre politique agricole commune, élaborée avec tant de peine, serait sapée. Cela rendrait nécessaire des mesures particulières en faveur du marché britannique, cela minerait la politique du marché et des prix de la Communauté et cela conduirait en outre à une discrimination constante et vraisemblablement inacceptable vis-à-vis des pays tiers.

Cette manière d'aborder le problème qui s'exprime dans les déclarations du ministre Heath doit, à mon avis, entraîner des inconvénients sérieux pour l'intégration de l'agriculture britannique à notre Communauté.

A mon avis, il faudrait commencer par reconnaître que certains produits agricoles du Commonwealth sont d'une importance primordiale pour les pays intéressés. Je crois que 60 % des exportations totales de la Nouvelle-Zélande consistent en produits agricoles ; pour l'Australie, ce chiffre est de 35 %. La plus grande partie de ces exportations est dirigée vers le Royaume-Uni. Nous devons unir nos efforts pour trouver des solutions à cet égard.

Ce qui importe c'est la manière de concevoir ces problèmes importants. Nous devons les envisager dans la perspective de notre Communauté et nous devons raisonner dans un esprit communautaire, car c'est bien le Royaume-Uni qui a demandé à devenir membre de cette Communauté, et ce n'est pas nous qui avons demandé à adhérer au Commonwealth. Du point de vue de la Communauté, il faut souligner, en ce qui concerne les intérêts essentiels du Commonwealth, que si nous essayons de maintenir les courants commerciaux existant entre les pays du Commonwealth et l'Europe, cela ne sera possible que si les fondements et les buts de notre politique agricole commune ne sont pas mis en péril.

C'est, à mon avis, une condition *sine qua non*. Nous devons nous efforcer d'aboutir à une application intégrale de notre politique agricole commune, également dans notre Communauté élargie.

Aussi nous sommes-nous particulièrement réjouis que M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, ait signalé cet après-midi un aspect extrêmement important de la question. Je reprends maintenant ses paroles à ma manière. Il a dit en fait que les problèmes agricoles du Commonwealth ne pouvaient être résolus séparément, donc sans y associer les pays tiers. Je suis exactement du même avis. Je



**Biesheuvel**

crois que la conception du gouvernement britannique telle qu'elle s'exprime dans la déclaration du ministre Heath est à trop courte vue, trop unilatéralement britannique et — je ne sais pas comment il faut traduire cette expression, ce n'est pas mon affaire — trop centrée sur le Commonwealth. Je crois aussi que l'idée développée par M. Mansholt de faire participer les pays tiers à la solution de ce problème témoigne d'une conception juste, que nous devrions suivre dans notre Communauté élargie. Les problèmes que pose le Commonwealth dans le domaine de l'agriculture ne peuvent être résolus en faisant totalement abstraction des pays tiers. Il est exclu et il n'est pas souhaitable non plus que nous arrêtions avec le Canada, membre du Commonwealth, une réglementation sur le blé sans consulter les Etats-Unis. Cet exemple doit nous montrer que M. Mansholt a parfaitement raison lorsqu'il dit que dans notre Communauté élargie, les problèmes agricoles du Commonwealth doivent être résolus avec la collaboration des pays tiers.

Le gouvernement britannique, ainsi que je viens de le dire, ne distingue pas suffisamment, selon moi, cette nécessité. Il ne reconnaît pas dans une mesure suffisante que la situation du marché mondial ne sera plus la même lorsque le Royaume-Uni sera entré dans la Communauté et que cette situation nouvelle entraînera aussi une nouvelle responsabilité.

Ce n'est pas seulement une question de responsabilité, il est aussi de l'intérêt de notre Communauté élargie que les prix des produits agricoles puissent être stabilisés à l'extérieur par des moyens acceptables.

De nombreux efforts ont déjà été faits — M. Mansholt le sait aussi — pour stabiliser sur le plan international les prix des principaux produits agricoles et des matières premières. Jusqu'à présent ils ont échoué. On n'a enregistré de réussites que pour l'accord international sur le blé et pour un seul autre produit. En fait, le gouvernement britannique a été jusqu'à présent un adversaire convaincu de la conclusion d'accords sur les marchandises en vue de la stabilisation des prix du marché mondial. C'est très compréhensible parce que le gouvernement britannique avait intérêt, dans le cadre de la « cheap food policy », à faire affluer en Angleterre des denrées alimentaires aussi bon marché que possible.

Maintenant que l'Angleterre va entrer dans notre Communauté — du moins si les entretiens aboutissent — il me semble que notre Communauté élargie aura une chance unique de régler les choses également avec les pays tiers. Lorsque je parle de pays tiers, je pense en tout premier lieu aux Etats-Unis d'Amérique du Nord, la deuxième puissance économique du monde. Lorsque notre Communauté élargie sera réalisée, elle constituera, dans une certaine mesure, un nouveau marché mondial.

De cette manière, nous pourrions également fournir une contribution très importante à l'aide aux pays

sous-développés car la stabilisation des prix des matières premières est d'une importance capitale pour le développement économique de ces pays.

Lors de la création de la Communauté économique européenne, beaucoup craignaient que l'agriculture ne devienne la pierre d'achoppement d'une intégration européenne effective. Ceux qui le pensaient — et certains le pensent encore — se voient démentis. Le 14 janvier de cette année, l'agriculture a réussi à apporter une contribution importante au progrès de l'intégration de nos différents marchés en vue de la réalisation du Marché commun.

Il est apparu que l'agriculture n'était pas une pierre d'achoppement. La signification politique considérable des décisions prises à Bruxelles par le Conseil de ministres est que manifestement les ministres en étaient eux aussi convaincus, et que c'est pour cette raison qu'ils ont si longtemps maintenu que l'intégration de l'agriculture devait aller de pair avec le développement de l'intégration des autres secteurs de la Communauté.

Cela est vrai pour le développement interne de notre Communauté, pour les Six ; mais cela vaut aussi pour une Communauté élargie.

Je pense que les problèmes de l'agriculture britannique ne sont pas insolubles. Ce sont des graves problèmes, mais ce ne sont pas des problèmes de principe.

En ce qui concerne les problèmes agricoles du Commonwealth, je pense que nous devons les aborder d'un point de vue communautaire, d'une manière différente de celle que nous relevons dans la déclaration du ministre Heath ; j'apprécie beaucoup cette déclaration — je le répète — mais je la critique du point de vue du fond. La manière dont les problèmes du Commonwealth y sont envisagés est selon moi trop étroite, trop britannique. On n'a pas tenu compte de la nécessité de régler certains problèmes à l'échelle mondiale, comme M. Mansholt l'a si clairement rappelé cet après-midi.

De même que l'agriculture ne doit pas nécessairement être une pierre d'achoppement pour le développement interne de notre Marché commun, de même je suis fermement convaincu que les nouvelles tâches qui s'offrent à nous, ne seront pas une source d'échec, pourvu que nous ayons une connaissance profonde des faits, pourvu que nous ayons l'expérience que requiert la situation agricole internationale, et pourvu que nous ayons aussi le courage, la perspicacité et l'imagination nécessaires pour trouver des solutions audacieuses.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Biesheuvel. La parole est à M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Löhr.** — (A) Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'exposer l'avis du groupe démocrate-chrétien sur le rapport dont nous sommes saisis.

Löhr

Nous savons que le rapporteur, qui a intitulé son document « rapport sur les aspects commerciaux et économiques de la demande d'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E. » n'a pas pu aborder les différentes questions de la politique fiscale, monétaire et financière et nous comprenons cela car ce ne peut être la tâche de la commission du commerce extérieur de traiter ces matières.

Le rapport que la commission du commerce extérieur a approuvé à l'unanimité donne un excellent aperçu des problèmes, notamment des problèmes commerciaux, que pose l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique, tout au moins en l'état actuel des choses. M. Blaisse a recherché des solutions possibles et laisse entrevoir les répercussions profondes et décisives qu'entraîne l'adhésion de la Grande-Bretagne, aussi bien pour la Communauté que pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth.

Le rapporteur a choisi comme point de départ le discours historique sur les négociations d'adhésion entre la Communauté et la Grande-Bretagne que M. Heath a prononcé le 10 octobre 1961 à Paris. Il a déjà été cité à plusieurs reprises au cours de la discussion de ce jour. Dans ce discours le ministre Heath a employé un qualificatif particulier pour désigner la demande d'adhésion de son pays. En effet, il a dit que cette demande d'adhésion à la Communauté économique européenne, représentait un tournant dans notre histoire.

Monsieur le Président, je crois que l'on pourra dire à juste titre plus tard à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne qu'elle constitue un tournant décisif dans l'histoire de notre Communauté, je dirai même qu'elle constitue pour le monde entier l'un des événements les plus marquants de l'après-guerre.

Mais il ne faut pas anticiper, nous n'en sommes pas encore là ; les difficultés s'accumulent encore sur notre chemin. Bon nombre d'entre elles sont dues à certaines obligations contractées par la Grande-Bretagne dans le domaine de la politique extérieure. Elles sont donc un héritage du passé, de l'époque où la puissance de la Grande-Bretagne s'étendait sur le monde entier. D'autres difficultés résultent des obligations contractées par la Grande-Bretagne dans l'après-guerre, depuis 1945.

C'est ainsi que la Grande-Bretagne ne se présente pas seule devant nous, elle se présente avec toute sa famille. Elle est accompagnée de fils et de filles à l'âge adulte, si je puis m'exprimer ainsi, les dominions, d'enfants mineurs, les pays en voie de développement du Commonwealth, et enfin de quelques bons amis, les pays de l'A.E.L.E.

Leur faire une place à tous dans la maison communautaire est quasiment impossible. Pour conserver l'image je dirai qu'ils nous posent un problème de logement très compliqué. Il est évident que l'emména-

gement d'un nouvel Etat aussi puissant que la Grande-Bretagne nécessite pour le moins la construction d'un nouvel étage, voire même çà et là la transformation de cet édifice qu'est la Communauté économique européenne.

Ce qui aggrave encore le problème c'est que, on le sait, la construction de notre Communauté économique européenne n'est pas encore achevée. Les récentes décisions de notre Conseil de ministres sur la politique agricole commune de la Communauté prouvent cependant que les travaux de construction progressent allégrement. C'est pourquoi le résultat obtenu le 14 janvier est pour nous un nouveau stimulant pour l'union avec la Grande-Bretagne.

Que l'adhésion de la Grande-Bretagne à notre Communauté doive devenir une réalité, cela ne fait certainement plus de doute pour personne. C'est pourquoi nous tenons à dire en toute clarté qu'il n'y a actuellement — après le discours du ministre Heath — plus que des difficultés d'ordre technique qui font obstacle à l'adhésion de la Grande-Bretagne, et il y en a maintenant moins que jamais. Car si la Grande-Bretagne a aujourd'hui besoin de l'Europe, l'Europe a besoin de la Grande-Bretagne. En effet, si la scission économique et surtout la scission commerciale subsistaient en Europe, la croissance organique de notre Communauté vers une communauté politique en pâtirait constamment. La situation incertaine des dernières années a suscité pour l'Europe et pour le monde libre un foyer permanent de tension économique et politique. Le seul vœu que nous puissions formuler est que cette situation appartienne bientôt au passé, car le monde libre à besoin d'une Europe libre unie. Cela n'est sans doute jamais apparu plus clairement que le 13 août 1961 à Berlin.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté devrait se faire le plus rapidement possible. Pourquoi cela ? Afin que prenne fin cette incertitude qui grève l'économie européenne, afin que l'on puisse commencer à combler enfin le fossé qui sépare l'Europe dans le domaine de la politique commerciale. Les négociations avec la Grande-Bretagne doivent aboutir rapidement pour une autre raison encore, car à défaut d'un aboutissement rapide, l'adhésion ou l'association d'autres pays européens se trouverait singulièrement compliquée.

Un autre point enfin, Monsieur le Président : de l'autre côté de l'Atlantique les Etats-Unis préparent de nouvelles négociations tarifaires d'une très grande portée. Est-ce que nous voulons vraiment, je pose la question, que ce soit par la faute de l'Europe, par notre faute si les relations commerciales entre l'Amérique et l'Europe ne peuvent pas encore être aménagées en 1963 ?

L'accord avec la Grande-Bretagne, c'est dans la nature des choses, suppose que les deux parties soient disposées à faire des compromis. Jusqu'où, telle est la question que je me pose, jusqu'où peuvent aller les

**Löhr**

concessions de la Grande-Bretagne à l'égard de la Communauté et quelles concessions pouvons-nous lui accorder ?

Dans quelle mesure la Grande-Bretagne est disposée à faire des concessions, le discours du 10 octobre 1961 du ministre des affaires européennes, Heath, le laisse entrevoir. Que pouvons-nous déduire de ce discours manifestement favorable à la cause européenne ?

La Grande-Bretagne reconnaît sans réserve — M. Heath n'a pas laissé subsister de doute à ce sujet — les objectifs économiques et politiques du traité de Rome qui régit notre Communauté. De plus, elle approuve entièrement les déclarations des Chefs de gouvernement et des Chefs d'Etat des pays de la Communauté économique européenne en date du 18 juillet 1961. La Grande-Bretagne est prête aussi à accepter la structure de notre tarif extérieur commun. Elle renonce à demander un décalage, au contraire, elle se propose de rattraper en une fois les adaptations tarifaires des pays membres de la C.E.E. La Grande-Bretagne ne demande aucun ralentissement du processus d'intégration des Six, elle ne demande pas que l'évolution en cours soit arrêtée jusqu'à la fin des négociations. La Grande-Bretagne accepte aussi l'intégration de son agriculture dans la C.E.E. Elle accepte sans réserve les institutions de notre Communauté. En conclusion, la Grande-Bretagne ne demande aucune modification du traité de Rome ; elle souhaite que ses problèmes particuliers soient réglés par des protocoles additionnels.

Monsieur le Président, lorsqu'on considère ce qu'était dans le passé l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de notre Communauté on a presque l'impression que le discours de M. Heath est une sorte de Grande Charte dans laquelle ce pays expose ses convictions européennes. Ce discours, on peut le dire en toute objectivité, exprime une adhésion enthousiaste à la cause européenne. Mais il montre aussi combien la position de départ de la Grande-Bretagne diffère fondamentalement de celle que ce pays avait adoptée jadis, lors de négociations sur la grande zone de libre-échange européenne. Les conditions sont donc infiniment plus favorables à un aboutissement des négociations qu'elles ne l'ont jamais été.

Cette constatation vaut même encore lorsqu'on connaît les demandes particulières que M. Heath a formulées à Paris. Comme on le sait, il a demandé que des « réglementations satisfaisantes » soient trouvées pour trois problèmes, à savoir le maintien des liens qui existent entre la Grande-Bretagne et le Commonwealth, les obligations de la Grande-Bretagne dans le cadre de l'A.E.L.E. et enfin, mais non en dernier, l'intégration de l'agriculture britannique dans la C.E.E.

Voyons donc, Mesdames et Messieurs, dans quelle mesure la Communauté économique européenne peut faire des concessions à la Grande-Bretagne dans ces trois domaines.

Pour répondre à cette question il faut tout d'abord tirer au clair une question de principe : quelles sont les parties de notre traité auquel nous ne pouvons rien retrancher ? De là une autre question : quelles sont les parties qui souffrent des exceptions, des dérogations, des concessions ?

Monsieur le Président, irrévocables sont à notre avis les dispositions sur l'union douanière, car l'union douanière est la base même de notre Communauté. Je dirai qu'elle représente les fondements sur lesquels repose cette Communauté. Que l'on y touche et tout l'édifice de la Communauté économique européenne s'écroule.

Mais qui dit union douanière dit suppression totale des barrières douanières à l'intérieur, établissement d'un tarif extérieur commun et enfin création d'une politique commerciale commune.

La zone de libre-échange demeure difficilement concevable parce que nous sommes convaincus que pareille construction ne peut pas fonctionner efficacement même comme solution transitoire.

Il faudra éviter, dès la période de transition, toute distorsion des conditions de concurrence qui résulterait de réductions inégales des tarifs intérieurs. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter de décalage, c'est pour cette raison que les nouveaux membres doivent, eux aussi, adapter leurs tarifs douaniers au calendrier établi par le traité de la C.E.E. Tous les retards dans le désarmement douanier devraient si possible être rattrapés d'un seul coup. Bien entendu des exceptions telles que des contingents douaniers, qu'ils soient exonérés ou qu'ils bénéficient simplement d'un tarif préférentiel, pourraient être envisagées. Elles existent d'ailleurs déjà dans la Communauté.

Par ailleurs, la structure de notre tarif extérieur commun doit en tout cas demeurer inchangée. Sinon de nouvelles négociations sans fin, de nouveaux calculs seraient nécessaires. Cette règle est d'autant plus impérieuse que chaque nouveau membre ou même chaque nouveau membre associé pourrait alors remettre en question la structure de ce tarif dès l'ouverture des négociations. Renoncer à ce principe serait préjuger les futures négociations et aurait pour résultat une insécurité constante quant à la structure des tarifs. Il n'exclut cependant pas la possibilité de modifier notre tarif — modifications linéaires qui ne joueraient pratiquement que dans le sens dégressif ou modifications sélectives — afin de tenir compte des intérêts particuliers qui pourraient être attachés à certaines positions.

Du point de vue de la procédure, ces modifications tarifaires doivent se faire sur la base de l'article 28 du traité de Rome.

Ensuite, Monsieur le Président, nous ne pouvons pas, à notre avis, renoncer aux quatre libertés : la libre circulation des capitaux, la libre circulation du facteur

Löhr

de production travail, le droit de libre établissement et enfin la libre circulation des services. Car ces quatre libertés sont un complément indispensable à la libre circulation des marchandises et constituent les conditions nécessaires à un commerce intérieur libre de toute distorsion, et de toute fausse concurrence.

Un des principaux éléments de notre Communauté est l'union économique. A mon avis, Monsieur le Président, elle occupe la même place que l'union douanière et le fait que nous soyons disposés à élargir cette union économique me semble être la preuve que nos six pays tendent vers une intégration profonde et indissoluble de leurs économies nationales.

Pareille intégration implique une politique concurrentielle commune, la politique agricole — elle entraînera à coup sûr pour la Grande-Bretagne une modification radicale de son système de protection agricole, et il ne peut pas être question, l'orateur qui m'a précédé l'a déjà souligné, de négocier une nouvelle fois la politique agricole de la C.E.E. — ensuite la politique commune des transports, la politique commerciale commune — je l'ai déjà dit —, la politique commune dans le domaine de l'énergie qui exige l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et elle nécessite enfin la coordination des autres branches de l'économie politique.

Nous ne pouvons pas davantage renoncer à l'objectif final de notre Communauté, c'est-à-dire la Communauté politique ; car sans l'intégration politique, l'intégration économique ne peut pas fonctionner à la longue. L'intégration économique doit donc logiquement être suivie de l'intégration politique et pour nous la Communauté économique n'est qu'un moyen d'atteindre cet objectif politique : les Etats-Unis d'Europe.

Une autre caractéristique de notre Communauté réside dans le fait qu'elle délimite le cadre pour le développement futur. Comme l'a dit Pierre Uri, le traité de Rome n'est pas un « traité de règles » tel que c'est le cas pour le traité de la C.E.C.A., c'est-à-dire à la fois constitution et texte législatif mais un « traité de procédures » qui, souvent, ne définit que les objectifs et les procédures.

Quels sont les éléments susceptibles de développement ? Ils sont à la fois d'ordre politique et d'ordre économique. Lorsque je parle d'éléments politiques — permettez-moi de le souligner — je songe notamment à l'union politique dont le projet remonte à la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement en date du 18 juillet 1961. Il s'y ajoute encore la fusion de nos Exécutifs et l'élection directe des membres de l'Assemblée parlementaire européenne.

Quant aux éléments économiques nous ferons remarquer que les dispositions économiques du traité de la C.E.E. sont, à de rares exceptions près, très peu détaillées. Elles n'exigent en partie qu'un minimum

d'intégration et si le marché commun, tel est notre avis, doit fonctionner à la longue, ces lacunes que l'on relève dans le traité doivent être comblées progressivement. Cela revient à dire que le traité de la C.E.E. doit être complété en conséquence.

Du point de vue politique et du point de vue économique le traité de Rome n'est donc pas une institution juridique statique mais plutôt un instrument dynamique, et celui qui veut adhérer à la C.E.E. doit pleinement respecter ce caractère dynamique du traité de Rome.

Les décisions et les arrêtés que nos institutions ont pris jusqu'ici, constituent déjà en quelque sorte une pareille extrapolation du traité de la C.E.E. C'est pourquoi les futurs membres de notre Communauté doivent aussi accepter ces décisions. Il est vrai cependant qu'une procédure communautaire pourrait permettre de modifier ces décisions et arrêtés.

La condition déterminante pour toutes les négociations d'adhésion, si je puis résumer celles qui ont été énumérées jusqu'ici, est donc la suivante : la Communauté économique européenne ne doit pas se détruire elle-même. Les principes fondamentaux du traité de Rome doivent être respectés.

Il se pose dès lors une question : où se situe par conséquent la marge à l'intérieur de laquelle notre Communauté pourrait faire des concessions ? Je tenterai, si vous le permettez, de répondre à cette question en me référant à chacun des grands problèmes qui nous occupent.

Dans la mesure où la Grande-Bretagne demande des exceptions en faveur de ses partenaires de l'A.E.L.E., il n'y a qu'une très petite marge pour des concessions de la part de notre Communauté. Une chose est certaine, me semble-t-il, la Communauté économique européenne ne peut pas honorer les obligations que la Grande-Bretagne a contractées dans le cadre de l'A.E.L.E. Ce problème a d'ailleurs perdu de son acuité depuis qu'un certain nombre de pays de l'A.E.L.E. cherchent à se rapprocher de notre Communauté.

Nous pouvons affirmer que peu à peu bon nombre de problèmes se résoudre automatiquement si les autres pays de l'A.E.L.E. se rapprochent de la Communauté économique européenne. Mais les difficultés subsistent en ce qui concerne le traitement à réserver aux demandes des pays de l'A.E.L.E. que l'on pourrait appeler « neutres ». Si on ne considère que les motifs qui relèvent de la politique commerciale — je répète les motifs dictés par la politique commerciale — il ne peut pas y avoir de doutes quant à l'adhésion de ces pays à notre Communauté. Il est même permis de penser que tous les intéressés subiraient des préjudices sur le plan de la politique commerciale si on offrait à ces pays uniquement la possibilité de conclure des accords commerciaux avec notre Communauté.

Je relèverai cependant qu'on a affirmé de divers côtés ces derniers temps que certains pays neutres de

Löhr

l'A.E.E., liés par une sorte de communauté de destin, formaient une unité. Cela ne répond cependant pas à la réalité. La situation politique et économique de ces pays est si fortement différenciée qu'il semble impossible de régler leur cas en bloc. Des négociations individuelles seront nécessaires, et il apparaîtra alors sous quelle forme l'adhésion à notre Communauté peut se réaliser, compte tenu de la situation politique et économique propre à chacun de ces pays.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, il pourrait fort bien se faire aussi qu'il devienne nécessaire de rechercher et de trouver d'autres moyens qui répondent aux conceptions des deux parties, du demandeur et de notre Communauté. Ce serait pourtant pour nous un sujet de préoccupation si on déduisait de notre thèse que nous avons, pour quelle que raison que ce soit, l'intention de nous isoler. Cette conclusion serait erronée et pareilles spéculations seraient en contradiction avec notre attitude fondamentale qui tend précisément à ne pas nous constituer en bloc à l'intérieur du monde libre mais à permettre à tous les pays qui ne peuvent pas devenir membres de plein droit, pour quelle que raison que ce soit, tout au moins de se rapprocher de notre Communauté pour établir une véritable coopération.

Monsieur le Président, la plupart des vœux exprimés par la Grande-Bretagne concernant des exceptions en faveur du Commonwealth. Quelle devra être l'attitude de la C.E.E. à cet égard ?

Il me semble évident que personne ne peut avoir intérêt à affaiblir le Commonwealth. Bien au contraire, le Commonwealth doit être maintenu, si possible, pour que le monde libre occidental soit fort et consolidé.

Cette considération devrait aussi guider les institutions de la C.E.E. et de nos pays lorsqu'il s'agit de définir les limites dans lesquelles des concessions peuvent être faites en faveur du Commonwealth. Quant au point de savoir quelle devra être la nature de ces concessions, il est difficile de le dire dès aujourd'hui.

Car le Commonwealth est tout un monde à part, une conglomération de pays hautement industrialisés, de pays à bas prix, de pays agricoles et de pays producteurs de matières premières. Autant dire que la solution qui sera retenue pour les problèmes du Commonwealth devra être différenciée par produits et par pays.

Du côté des matières premières, il semble que les difficultés soient relativement faibles, puisque la Communauté économique européenne élargie a forcément intérêt à s'approvisionner en matières premières si possible aux prix du marché mondial. C'est pourquoi il serait peut-être souhaitable de réduire à zéro les droits de douane de notre Communauté. Je relèverai cependant un point, à savoir qu'une réglementation particulière devrait être prévue pour les métaux.

En ce qui concerne les importations à bas prix en provenance de Hongkong, de l'Inde et de Pakistan — comme on le sait, il s'agit principalement de produits cotonniers — il serait souhaitable de résoudre le problème à l'échelle mondiale. Un exemple nous est offert par l'accord sur le coton qui est actuellement en discussion au G.A.T.T. Il est certain que les secteurs intéressés des pays industriels occidentaux ne peuvent faire face à la pression des importations en provenance des pays à bas prix qu'à condition que cette pression s'exerce également sur tous les pays industriels et ne soit pas dirigée avec une force particulière sur quelques-uns d'entre eux, comme c'est encore le cas actuellement.

Pour ce qui est des produits agricoles, je n'ai que très peu de choses à dire ; l'orateur qui m'a précédé a déjà évoqué des questions de détail dans son exposé. Pour les produits agricoles provenant de la zone tempérée, il nous semble opportun que la Grande-Bretagne seule ou bien toute la Communauté économique élargie concluent des contrats d'achat à long terme avec les pays du Commonwealth. On ne saurait trop mettre en garde, pour des raisons d'ordre commercial et pour des raisons de politique structurelle contre la tendance à considérer la Grande-Bretagne comme offrant des débouchés supplémentaires pour les excédents agricoles de certains pays de la C.E.E.

En ce qui concerne la production industrielle des pays membres du Commonwealth ayant atteint un degré de développement très élevé, notamment celle du Canada, il semble n'y avoir aucun risque pour les relations commerciales des pays membres de notre Communauté, même à l'intérieur de celle-ci, à faire appel aux contingents douaniers.

Toutes ces exceptions n'intéressent au fond que l'union douanière. Elles peuvent être de caractère temporaire ou permanent. Le traité de la C.E.E. reconnaît lui aussi la nécessité de maintenir par exemple des contingents douaniers pour une période illimitée. D'une façon générale il faudrait cependant s'efforcer — nous tenons à le souligner — de ne pas maintenir les dérogations au delà de la durée de la période de transition. Mais une fois de plus, l'exception confirmera la règle.

Il faudrait par ailleurs se demander s'il ne serait pas préférable dans certaines conditions de réduire les tarifs douaniers de la Communauté au lieu d'accorder des contingents douaniers comme ce serait le cas pour la Grande-Bretagne. Pareille tendance s'est déjà manifestée à l'intérieur de notre Communauté.

Afin d'éviter de longues négociations sur chaque position tarifaire, qui ne feraient que retarder inutilement les négociations sur l'adhésion, il serait peut-être opportun de faire appel à la procédure que les Six ont employée en son temps pour la liste G.

Cela signifierait ce qui suit : au lieu de rechercher dès maintenant une solution à tous les désirs parti-

Löhr

culiers exprimés par la Grande-Bretagne, il faudrait dresser une liste de toutes les positions tarifaires qui font l'objet d'une controverse et ne fixer les taux définitifs qu'après l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. A mon avis, ce serait une manifestation concrète de la confiance que notre Communauté témoigne sur le plan politique à la Grande-Bretagne.

Lorsqu'on apprécie les demandes particulières formulées par la Grande-Bretagne, il ne faut pas non plus se laisser guider par la crainte de la concurrence des pays du Commonwealth ou par la crainte de perdre des débouchés sur le marché britannique. En effet, l'élasticité de l'offre continentale, les possibilités de substitution sont en général plus limitées qu'on ne croit souvent et il ne devrait pas être difficile de lutter contre les importations indirectes par des moyens appropriés tels que les certificats d'origine ou des accords pour la limitation des importations.

Le principe directeur devrait plutôt être le suivant : créer des conditions de concurrence identiques pour tous les membres de la Communauté élargie et préserver l'unité et le bon fonctionnement de notre Communauté.

J'en arrive maintenant au chapitre de l'association auquel le ministre Heath a réservé une large place dans son discours. Pour ce qui est de la possibilité d'associer des pays du Commonwealth on songe manifestement à une association selon le modèle de celle qui existe avec les pays africains, c'est-à-dire sur la base des articles 131 à 136 du traité de Rome.

Quelle doit être l'attitude de la C.E.E. face à de pareilles aspirations qui, du point de vue juridique, devraient émaner des États intéressés eux-mêmes, dans la mesure où ils sont indépendants. Nous soulignons à ce propos que la *raison d'être* et la *raison de réussir* de la C.E.E. lui sont particulières et répondent à son caractère régional.

Si on voulait associer tous les membres asiatiques et africains du Commonwealth à la C.E.E., elle perdrait fatalement ce caractère régional. De plus, le dynamisme propre à notre Communauté en pâtirait à coup sûr. Et dans le domaine économique il surgirait aussi à notre avis de nouveaux problèmes extrêmement compliqués.

Cela ne signifie aucunement qu'il faille pour autant rejeter *a priori* l'association. Il faudrait cependant la maintenir dans des limites raisonnables et n'y intéresser que des pays dont la structure économique présente des analogies. Ce qui importe donc c'est de délimiter avec sagesse le cercle de ceux qui entrent en ligne de compte pour l'association, et il me semble que l'on y parviendrait le mieux en limitant grosso modo l'association à l'Afrique. Il s'agirait donc principalement de pays producteurs de produits tropicaux. Pareille association que j'appellerai restrictive, si vous le voulez bien, exige que les préférences dont bénéficient encore aujourd'hui les territoires qui dépen-

daient précédemment de la Grande-Bretagne et des pays de la C.E.E. soient peu à peu complètement éliminées. Pour les produits tropicaux c'est une solution globale à l'échelle mondiale qui s'impose.

Monsieur le Président, je me permettrai de résumer ce que je viens de dire au sujet des aspects commerciaux et économiques de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Les principes fondamentaux les plus importants du traité de Rome doivent être respectés également par la Grande-Bretagne. Cela implique l'acceptation des dispositions relatives à l'union douanière, à l'union économique et aux objectifs politiques, ainsi que l'acceptation des éléments à partir desquels notre Communauté peut être développée.

Ensuite : le caractère régional de notre Communauté économique doit être préservé parce qu'il constitue une garantie pour le développement ultérieur de notre Communauté. Cela pose des limites aux demandes de dérogations de la Grande-Bretagne en faveur du Commonwealth et à l'association même des pays du Commonwealth.

L'association sur la base de la quatrième partie (articles 131 et suivants) du traité de Rome devrait par principe et pour des raisons économiques être limitée aux pays africains.

Les dérogations en faveur des pays de l'A.E.L.E. doivent faire l'objet de négociations avec des mêmes pays.

Je répète : la C.E.E. ne peut pas honorer les obligations que la Grande-Bretagne a assumées dans le cadre de l'A.E.L.E. Les exceptions en faveur du Commonwealth se justifient par l'intérêt politique de la Communauté à maintenir ses liens avec le Commonwealth. Ces dérogations devront être différenciées par produits et par pays.

Enfin : les dérogations aux obligations prescrites par le traité de la C.E.E., notamment celles concernant l'union douanière, devraient si possible être temporaires. En principe il faudrait tenter d'obtenir que ces dérogations expirent à la fin de la période de transition.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques que nous avons à faire au sujet du rapport dont nous sommes saisis.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Löhr de son exposé.

La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, puis-je me permettre de vous poser la ques-

**Rey**

tion de savoir s'il y a lieu de poursuivre ce débat ce soir ? En effet, un débat parlementaire ne doit pas comporter seulement des orateurs, il faut aussi un auditoire.

L'auditoire est parti. J'ai donc l'impression qu'il serait raisonnable de renvoyer à demain la fin de ce débat.

**M. le Président.** — Il y a encore deux orateurs inscrits. Je dois vous rappeler que l'Assemblée n'a pas décidé de limiter le temps de parole.

La Commission doit, elle aussi, respecter cette décision car ce n'est qu'ainsi que le débat parlementaire est possible.

La parole est à M. Graziosi.

**M. Graziosi.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'espère que je serai bref et que je pourrai limiter mon intervention à dix minutes.

L'Angleterre et nombre d'autres pays d'Europe occidentale ont demandé aux institutions de la Communauté économique européenne d'engager des pourparlers en vue de leur adhésion au Marché commun européen. Il était évident que tôt ou tard d'autres pays du monde occidental feraient les premiers pas pour entrer dans la Communauté, l'attraction exercée par un marché commun d'environ 170 millions d'individus, producteurs et consommateurs, étant trop forte. La constatation du succès initial de l'intégration économique de l'Europe occidentale a donc attiré les pays septentrionaux vers la Communauté. Et selon nous, le même phénomène se produira pour les pays méditerranéens.

A ce propos, je voudrais rappeler que si on envisage d'étendre à la zone de la Méditerranée l'aire des pays qui peuvent adhérer au Marché commun, il ne faudra pas oublier qu'il est un pays du monde occidental, Israël, qui depuis longtemps déjà, insiste pour faire partie du bloc signataire du traité de Rome et dont l'avenir économique et politique est étroitement lié au commerce extérieur, à la culture et à la civilisation occidentales. Dès à présent, je tiens à dire à mes collègues de l'Assemblée, et plus particulièrement aux membres de la Commission économique européenne, que si l'on songe à élargir notre Communauté dans la direction dont j'ai parlé, il convient d'examiner la demande d'Israël, pays civilisé et moderne, bastion de l'Occident au Moyen-Orient.

De toute manière, les pourparlers entre les institutions de la Communauté et les divers pays demandeurs seront sans aucun doute, influencés aussi par des considérations politiques. Si les pourparlers entre le Marché commun et d'autres pays, tels l'Autriche, le Danemark, l'Irlande, auront peu de répercussions en dehors du cadre des différents problèmes nationaux, l'adhésion de la Grande-Bretagne, par contre, doit être considérée comme un événement historique d'une

portée incalculable vu le nombre des intérêts positifs et aussi négatifs qui sont liés à cette adhésion, étant donné la situation politique de la Grande-Bretagne et ses liens avec le Commonwealth. Tout cela devra être considéré avec attention au cours des prochaines négociations afin de parvenir à un accord qui permette effectivement à la Grande-Bretagne de faire partie du Marché commun.

Mais ce qui me préoccupe, chers collègues, c'est le problème agricole ; j'admets que l'agriculture anglaise pourra avoir besoin de mesures particulières pour être en mesure, dans certains secteurs, et en particulier dans le secteur des fruits et légumes, de soutenir la concurrence avec les autres pays du Marché commun, mais il doit être bien clair qu'il devra s'agir uniquement de mesures de transition et que la Grande-Bretagne devra également accepter l'application d'une politique commune, et donc en définitive le marché commun, dans le domaine agricole.

Une politique de financement en faveur des entreprises d'horticulture, telle que l'envisage le gouvernement anglais, visant à améliorer les structures de la production, peut entrer dans les buts que se propose la politique agricole commune ; mais ce qui ne peut pas être accepté, c'est le maintien, après la période de transition, de primes et de subsides servant à soutenir des formes de concurrence irrégulières.

Il faudra aussi éviter que l'adhésion de la Grande-Bretagne n'ait pour conséquence d'étendre l'aire du Marché commun aux pays du Commonwealth : les rapports avec le Commonwealth devront être réglés par des conventions particulières et les exportations du Commonwealth vers la Grande-Bretagne en régime de contingents tarifaires à taxe nulle ou réduite, ne pourront être maintenues qu'à la condition d'entraîner une collaboration effective au niveau mondial qui garantisse la stabilité des marchés internationaux spécialement pour les produits du secteur du lait et du fromage.

Lorsqu'en juillet dernier, le premier ministre anglais fit part aux Communes de la décision du gouvernement d'engager des négociations avec la Communauté économique européenne, il déclara textuellement : « Aucun gouvernement britannique ne pourrait faire partie de la Communauté sans qu'il y ait au préalable des négociations en vue de tenir compte des exigences des pays du Commonwealth, de nos associés dans l'association européenne de libre échange et de l'agriculture britannique, conformément aux règles et aux intentions qui ont inspiré le projet d'unité européenne et qui sont incorporés dans le traité de Rome. »

L'agriculture semble donc être l'un des problèmes essentiels à régler pour que la Grande-Bretagne entre effectivement dans la Communauté.

Il est notoire que l'Angleterre a une production agricole nettement insuffisante pour ses propres besoins alimentaires. Elle importe donc en grand nombre

**Graziosi**

des denrées agricoles du monde entier, mais spécialement du Commonwealth. Bien que la population qui se voue à l'agriculture représente en Angleterre un peu moins de 5 % de la population totale, le gouvernement de Londres pratique depuis nombre d'années une vaste politique d'aide aux producteurs agricoles, afin de les pousser à augmenter leur production et afin de leur assurer les conditions minimums nécessaires au maintien de l'activité agricole.

Après la guerre, l'Angleterre, craignant la famine, a cherché à augmenter son degré d'auto-provisionnement alimentaire et elle s'est donc posé comme objectif de pourvoir pour 50 % à ses besoins agricoles. En fait, elle y pourvoit déjà pour plus de 70 %.

Le système d'aide à l'agriculture qui est en vigueur en Grande-Bretagne, diffère sensiblement de celui que pratiquent les pays de la Communauté économique européenne. Dans ces pays, la politique des gouvernements tend à agir sur la formation des prix des produits principaux, de façon à les amener à un niveau satisfaisant par rapport aux coûts de production de l'agriculture. En Angleterre par contre, le gouvernement n'agit pas sur la formation des prix qui continuent donc à être fixés sur la base du niveau international ; il agit sur la formation du revenu des producteurs, en complétant le produit de la vente par des subsides et des primes. Chaque année, a lieu au mois de février une révision des prix au cours de laquelle le gouvernement établit le niveau des prix garantis et corrélativement les subsides, produit par produit.

Bref, en Angleterre les dépenses d'aide à l'agriculture sont à la charge du contribuable, tandis que dans le Marché commun, elles sont supportées par le consommateur. Des garanties sont accordées au moyen du système de « deficiency payments » pour les produits les plus importants : céréales, pommes de terre, betteraves sucrières, lait, bétail d'abattage, bovins, porcs, œufs et laine. Ce système n'est cependant pas appliqué de la même façon à tous les produits. Grosso modo, la situation se présente comme suit : pour la viande et les céréales, l'agriculteur obtient directement une compensation ; pour les œufs, le lait et les pommes de terre, les paiements sont effectués par le truchement de « marketing Boards » (organisations de marché) qui pour le lait alimentaire et pour les pommes de terre ont aussi recours à d'autres moyens de la politique de marché et des prix ; pour les betteraves sucrières, le lait alimentaire et les pommes de terre, le prix est formé sur le marché, avec l'aide cependant de prélèvements à l'importation de sucre et le contrôle sur l'importation des pommes de terre. Les fruits et les légumes ne bénéficient pas de ce système et sont principalement protégés par des droits de douane élevés, perçus à la frontière extérieure.

Le système adopté par le gouvernement de Londres présente des avantages évidents pour les producteurs et pour les consommateurs. Aux premiers, il garantit des revenus adaptés aux coûts ; au second, il assure

des prix très proches du niveau international, ce qui a pour résultat de contenir les salaires et par conséquent les coûts de production des industries.

Les producteurs agricoles anglais ont ouvertement avoué qu'ils espèrent que le système actuel sera maintenu ; mais il n'y a pas longtemps, le ministre anglais de l'agriculture a déclaré que même sans l'entrée dans le Marché commun, l'Angleterre aurait dû modifier le fonctionnement du système de protection, trop cher pour le contribuable. Les frais s'élèvent en effet à environ 255 millions de livres sterling, soit plus de 430 milliards de lires italiennes. M. MacMillan a dit également qu'avec l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, on passerait progressivement d'un système dans lequel les agriculteurs reçoivent directement une aide du ministère de l'économie à un système dans lequel on prendrait des mesures de nature à permettre au marché même de rétribuer d'une façon équitable les produits agricoles.

Nous devons nous réjouir de ce fait puisque pour le Marché commun aussi, au début de l'élaboration de la politique commune, l'adoption éventuelle du système de « deficiency payments » avait été prise en considération. Mais une analyse des répercussions de cette mesure fit immédiatement écarter cette solution. Les organisations professionnelles agricoles de la C.E.E. préfèrent de loin une protection à la frontière commune parce qu'une telle protection donne de meilleures garanties de continuité et parce qu'à d'autres points de vue elle est également préférable, car il semble juste que le consommateur paie un prix qui couvre les coûts de production d'entreprises rationnellement gérées.

L'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun aura pour effet d'imposer également aux prix des produits agricoles anglais, au fur et à mesure que la politique agricole commune sera mise en œuvre, l'obligation de s'aligner sur le niveau commun.

Actuellement, les prix agricoles présentent parfois des écarts considérables d'un pays à l'autre. Cette situation constitue la partie la plus délicate de la politique agricole commune, surtout en ce qui concerne le caractère progressif qui devra caractériser le rapprochement des prix à un niveau déterminé d'avance et compris entre celui des prix les plus élevés et celui des prix les plus bas.

Un point qui a suscité de vives discussions au cours du dernier Conseil de ministres de la C.E.E., à l'occasion de l'examen du règlement sur les céréales, concernait précisément l'opposition de l'Allemagne à la réduction des prix des céréales. Les agriculteurs italiens eux aussi appréhendent la réduction des prix. Cette préoccupation est justifiée par la crainte de voir réduire le revenu agricole, qui est déjà bas et inéquitable.

Avec l'entrée de la Grande-Bretagne, quel sera le niveau des prix qu'il faudra rechercher ? Actuelle-



**Graziosi**

ment, les prix moyens dans le cadre de la C.E.E. sont, par rapport aux prix à la production dans le Royaume-Uni, plus élevés pour le froment, le seigle et la viande de bœuf, pratiquement égaux pour l'orge, l'avoine et la viande porcine, plus bas pour les betteraves, les pommes de terre, le lait et les œufs.

Pour le moment, le consommateur anglais bénéficie donc de prix plus avantageux pour le blé, la viande, le beurre et le thé. En revanche, le lait, les pommes de terre, les légumes et les fruits sont plus chers que dans la C.E.E. et devraient donc diminuer avec l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Sans aucun doute, l'augmentation du prix du blé, de la viande, du beurre et du thé se ferait sentir auprès des consommateurs d'une façon plus sensible que la baisse. Mais divers facteurs concourraient à limiter les répercussions fâcheuses de ces augmentations sur le coût de la vie, sur les salaires et par conséquent sur les coûts des produits industriels.

Tout d'abord, l'augmentation se ferait progressivement pendant la période transitoire établie par le traité de Rome ; ensuite, l'augmentation des prix de gros se répercuterait seulement en partie sur les prix de détail, les prix de transport et de distribution qui comptent pour beaucoup demeurant inchangés. Enfin, en Angleterre les dépenses alimentaires représentent à peine un tiers du coût de la vie.

Tout compte fait, une étude du « Political and Economic Planning » nous l'apprend, on constate qu'une augmentation de 20 % sur les prix de gros des produits alimentaires de base se traduirait par une augmentation annuelle au détail de 1,5 % et par une augmentation de 0,5 % du coût de la vie. Le gouvernement pourrait en outre, en épargnant sur les dépenses pour les « deficiency payments », réduire certains impôts indirects (sur la bière, sur le tabac, etc.) et augmenter les pensions et les allocations familiales, et par conséquence contrebalancer l'augmentation.

Le problème apparaît donc comme étant très délicat et suscitera de vives discussions avant d'être résolu à la satisfaction de tous.

Les agriculteurs anglais eux-mêmes en discutent. Je regrette que M. Biesheuvel ne soit pas présent parce qu'il m'a semblé avoir parlé ce soir avec trop d'optimisme. Je voudrais seulement lire un entrefilet qui a paru aujourd'hui dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et qui est intitulé : « La Grande-Bretagne et le Marché commun ». En voici le texte : « A l'occasion de son congrès annuel, qui s'est ouvert hier à Londres, le Syndicat des agriculteurs britanniques s'est prononcé à l'unanimité des 500 délégués contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun sur la base du projet de politique agricole commune récemment adopté par les « Six » à Bruxelles. »

Les organisations agricoles anglaises prennent donc position et disent qu'elles ne veulent pas entrer dans

le Marché commun sur les bases qui ont été définies par le Conseil de ministres lors de la session qu'il a récemment tenue à Bruxelles pour examiner la question du passage à la deuxième étape.

Il est certain que la solution de tous ces problèmes complexes auxquels on a seulement fait allusion ici, devra faire intervenir pour une large part le facteur temps. Toutes les mesures d'intégration devront être échelonnées avec opportunité et sans perdre de vue les objectifs finaux du traité. Nous sommes sûrs que les prochaines négociations, même si elles sont laborieuses, seront couronnées de succès.

Chers collègues, nous ne voulons pas que les entretiens soient un échec, mais nous ne voulons pas non plus la faillite de nos exploitations agricoles. C'est pourquoi nous déclarons que nous sommes heureux de l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté, pourvu que cette entrée se fasse dans le respect du traité de Rome.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Graziosi et je donne la parole à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Je m'excuse d'intervenir à une heure aussi tardive et je regrette que la rigueur du règlement ou les vertus du président nous aient empêchés de renvoyer la discussion à demain, car j'estime qu'en régime parlementaire il faut éviter avant tout les monologues et rechercher surtout les dialogues. Or, tout dialogue est difficile à cette heure !

Cela étant, je voudrais formuler quelques observations sur le rapport qu'en l'absence de M. Blaisse, M. Alric a présenté au nom de sa commission.

En lisant attentivement le rapport de M. Blaisse, j'ai eu l'impression que, peu à peu, le poids de ce rapport penchait davantage dans le sens désiré par M. Heath que dans le sens désiré par la politique communautaire que nous avons jusqu'à présent établie. Nous avons eu à surmonter beaucoup de difficultés et il faut féliciter les membres de l'Exécutif, comme les ministres de l'Europe des Six, d'avoir franchi ces jours derniers une étape décisive. Mais je crois l'édifice encore fragile ; tout ce qui pourrait y porter atteinte risque d'en saper les fondements.

Le rapport de M. Blaisse traite de quatre questions particulièrement importantes, d'un point de vue purement pratique. M. Blaisse a évoqué le problème des matières premières à des fins industrielles et celui des produits finis qui en découlent, le problème des productions tropicales et celui des productions agricoles.

Sur ces différents points, j'ai le sentiment que la position de la commission n'est pas assez ferme eu égard aux intérêts des producteurs et des consommateurs de notre communauté. Je voudrais rapidement les passer en revue.

**Armengaud**

La tendance de la commission consiste, en effet, à dire : « Diminuons autant que possible les droits de douane de manière à dissiper le plus largement possible les inquiétudes de nos futurs associés britanniques ». Il s'agit de savoir si cette position est justifiée ; quant à moi, je ne le crois pas.

Commençons par la question des territoires d'outre-mer. Vous connaissez mieux que quiconque, Monsieur le Président, car vous revenez d'Abidjan, le désir de nos amis africains de voir notre association renouvelée, ce qui signifie que nous devons prendre à l'égard des républiques africaines et des productions africaines, des engagements fermes en ce qui concerne tant l'achat que le cours des matières premières. Nos amis africains et malgaches voudraient aussi que soit maintenue la préférence que nous leur avons promise.

Lorsque, dans le rapport, on dit qu'il faut « nuancer » cette préférence, c'est une façon très modérée de s'exprimer. En réalité, cela veut dire en clair qu'il faut largement y renoncer. Je pense que déjà, sur ce point, le rapport de la commission doit être contesté. A partir du moment où nous avons pris des engagements vis-à-vis des républiques africaines — et la conférence interparlementaire du mois de juin a été formelle à cet égard —, notre devoir est de maintenir cette position et de ne pas reculer.

Il eût d'ailleurs été plus sage — et c'est une parenthèse — de renouveler la convention d'association avec les pays et territoires d'outre-mer avant de passer à la deuxième étape du traité.

Au sujet de l'agriculture, le rapport est très prudent. Il se borne à dire que nous avons à peu près réglé les premiers problèmes qui se posent à nous quant au mécanisme des prélèvements et aux rapports entre les Six. Mais il ne va pas plus loin et il laisse entendre que nous reprendrons la question avec la Grande-Bretagne au moment des négociations que l'exécutif mènera avec elle. Je pense que, sur ce point là aussi, le rapport n'est pas suffisamment ferme.

J'en viens maintenant — et j'y insisterai davantage —, aux matières premières industrielles, afin de montrer l'importance que cette question peut avoir dans le secteur de l'emploi au sein de la Communauté économique européenne.

Au paragraphe 27 du rapport de M. Blaisse, il est question de trois matières premières importantes : l'aluminium, le plomb et le zinc. Voyons comment se répartit leur production.

La France produit 110.000 tonnes de plomb, 149.000 tonnes de zinc et 235.000 tonnes d'aluminium.

L'Allemagne produit 207.000 tonnes de plomb, 192.000 tonnes de zinc, 160.000 tonnes d'aluminium.

La Belgique produit 86.000 tonnes de plomb, 246.000 tonnes de zinc et pas d'aluminium.

En fait, les pays de la Communauté européenne, par leurs échanges actuels, arrivent à peu près à se suffire, compte tenu des productions importantes de ces trois produits par la France et l'Allemagne, et du deuxième, le zinc, par la Belgique. Des industries très importantes, et du plus haut niveau technique sont installées dans ces pays.

Considérons maintenant la Grande-Bretagne. Elle produit environ 30.000 tonnes d'aluminium et en consomme environ 360.000 t ; elle en importe donc 330.000. Elle produit environ 130.000 tonnes de plomb, en consomme environ 280.000 et en importe 150.000. Elle produit 75.000 tonnes de zinc, en consomme 270.000 et en importe donc 195.000.

Quels sont les chiffres pour les pays du Commonwealth ?

L'Australie produit 193.000 tonnes de plomb et en consomme 33.000 ; elle a donc un surplus de 160.000 tonnes.

Le Canada produit 144.000 tonnes de plomb et n'en consomme que 40.000, soit un nouvel excédent d'environ 100.000 tonnes.

Le Canada produit 237.000 tonnes de zinc et en consomme 48.000. L'Australie en produit 122.000 et en consomme 90.000. C'est-à-dire que 250.000 tonnes de zinc environ sont disponibles.

Le Canada produit 690.000 tonnes d'aluminium et en consomme 104.000. Cette production, notamment, est réservée à deux grandes sociétés canadiennes liées à trois sociétés américaines qui contrôlent la production aux Etats-Unis, et l'on se souvient des difficultés que ces sociétés ont eues, tout au moins aux Etats-Unis, à un certain moment avec la « Federal Trade Commission » en application de la loi antitrust. Or, ces mêmes entreprises ont des intérêts importants en Grande-Bretagne et cherchent à en prendre en Italie. Cela donne une idée de l'importance que peuvent avoir les importations d'aluminium, notamment vers l'Angleterre où il est transformé en produits finis. D'où, par conséquent, une inquiétude d'autant plus justifiée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957, les droits de douane ont diminué sensiblement. Ils étaient précédemment de 20 pour cent pour l'aluminium, de 8 pour cent pour le plomb et de 12 pour cent pour le zinc. Ils ont été réduits, grâce au tarif extérieur commun, d'environ 50 pour cent. Il nous semble, quant à nous, que c'est le taux minimum auquel ces produits peuvent prétendre si l'on veut assurer aux producteurs à l'intérieur de l'Europe des Six une marge raisonnable.

N'oublions pas non plus que les divers pays producteurs tendent à s'équiper en industries de transformation de ces matières premières. Là encore, seul un droit de douane modéré et raisonnable permettrait d'assurer une politique cohérente et suivie en Europe.

S'agissant du plomb et du zinc, la situation est devenue tellement préoccupante pour l'industrie des

**Armengaud**

pays du monde libre que ceux-ci envisagent d'instituer un groupe international chargé d'étudier des mesures permettant l'assainissement du marché.

Est-il raisonnable, dans ces conditions, de réduire encore les droits pour laisser librement importer des tonnages venant de pays surproducteurs et qui cherchent à déverser en Europe, par le truchement de la Grande-Bretagne, leur surplus de production ?

S'il ne s'agissait que de la Grande-Bretagne, pays relativement faible producteur d'aluminium, notre inquiétude ne serait pas très vive. Mais la vérité est que la Grande-Bretagne risque de demander le bénéfice de contingents pour l'exportation d'aluminium ou de produits en aluminium vers l'Europe des Six de manière à pouvoir bénéficier, dans le marché commun, les avantages qu'elle connaît à l'intérieur du Commonwealth.

On peut prévoir que la Grande-Bretagne demandera à bénéficier de contingents tarifaires en franchise de droits, à la fois pour maintenir aux conditions actuelles son approvisionnement propre et pour conserver ses liens avec le reste du Commonwealth. De leur côté, les pays du Commonwealth chercheront à exploiter cette situation pour s'assurer un accès au Marché commun et y introduire des productions qui, notamment pour l'aluminium, sont en général, étant donné le bas prix de l'électricité, d'un prix de revient peu élevé.

Il faut éviter à tout prix que la Grande-Bretagne soit utilisée comme un simple relais et que le plomb australien ou l'aluminium et le zinc canadiens ne se présentent en Europe continentale sans avoir payé les droits du tarif extérieur commun, ou que le métal de fabrication anglaise ne vienne en Europe occidentale en étant remplacé en Grande-Bretagne même par une quantité égale de métal importé en franchise.

De ce fait, il me paraît nécessaire, pour le plomb, le zinc et l'aluminium, de prévoir que tout métal en provenance du Royaume-Uni et entrant dans les pays de l'Europe des Six devra acquitter une taxe compensatoire égale au droit du tarif extérieur, à moins qu'il ne soit démontré par le vendeur que ces produits sont de fabrication britannique et en tout cas qu'ils ont acquitté une taxe comparable sur un tonnage équivalent à l'entrée en Grande-Bretagne.

En fait, l'octroi répété de contingents risque de créer pratiquement de véritables droits de fourniture au bénéfice de pays tiers surproducteurs et au détriment du développement de l'industrie des pays de la Communauté, parmi lesquels on compte dans ces trois domaines des industries extrêmement dynamiques, ne serait-ce qu'au point de vue technique. La technique d'entreprises comme Pechiney, par exemple, est telle, dans le domaine de l'aluminium, que les grandes compagnies américaines sont venues leur demander des conseils pour leurs installations récentes aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le plomb et le zinc, si aucune mesure n'est prise, ces industries sont vouées à subir les fluctuations des cours de Londres qui reflètent imparfaitement la situation mondiale en la matière.

Telles sont les observations que j'avais à présenter quant aux précautions que nous devons prendre en ce qui concerne les importations de ces trois matières premières et, bien entendu, par voie de conséquence, l'importation des produits finis avec lesquels ils sont fabriqués.

J'ajouterai qu'au moment où des projets importants de développement de certaines industries sont mis au point en Europe, au moment où l'Europe des Six prévoit de grands investissements, et notamment lorsque Pechiney envisage de monter une nouvelle usine dans le sud de la France pour écouler des charbons de qualité médiocre — vous connaissez l'importance de la crise charbonnière qui sévit en Europe et dont nous aurons l'occasion de discuter demain au cours de l'examen du rapport de M. Leemans sur l'énergie —, au moment où, en Italie même, l'on étudie de nouveaux projets d'installations autour de Montecatini, par conséquent au moment où l'Europe cherche à s'organiser pour satisfaire ses besoins croissants et mener une politique dynamique dans tous ces domaines, il ne faudrait pas courir le risque de voir s'introduire, par le truchement de la Grande-Bretagne, des commerçants qui n'apporteraient rien au Marché commun, sinon des troubles.

Une politique générale de réduction tarifaire qui interviendrait entre le Royaume-Uni et le Marché commun risquerait finalement de s'étendre à tous les pays et nous reviendrions alors à une nouvelle zone de libre-échange généralisée qui est tout le contraire d'une organisation économique comme celle du Marché commun et qui troublera la construction politique de l'Europe.

Par conséquent, ne pas prendre ces précautions, ne pas le dire plus fermement dans le rapport de la commission, risque d'introduire le chômage dans certaines industries et de ralentir le progrès technique. Est-ce pour cela qu'a été fait le Marché commun ?

Nous connaissons maintenant les réactions qui se produisent dans les différentes régions d'Europe menacées par le chômage. Notre ami M. Rochereau a eu à connaître, comme ministre de l'agriculture en France, d'immenses difficultés. Il a dû faire face aux réactions très vives qui se sont produites en Bretagne parce que certains produits agricoles ne trouvaient pas d'écoulement en France.

Je citerai aussi les grèves qui viennent de se produire à Decazeville. A ces difficultés, il est sans doute possible de trouver une solution.

Mais si, dans l'ensemble de l'Europe, de-ci de-là, de telles réactions surviennent parce que des industries en pleine expansion se trouveront gênées demain par l'introduction de la Grande-Bretagne dans le Marché

**Armengaud**

commun faute d'avoir maintenu certains droits de douane et d'avoir fait respecter le tarif extérieur commun qui doit être notre charte à tous, nous risquons de voir se dégrader la politique menée avec courage et ténacité par l'Exécutif.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que nos amis britanniques sachent qu'en dépit de la courtoisie charmante du rapport de M. Blaisse, nous sommes un certain nombre à penser — et nous le disons clairement —, que M. Blaisse est allé trop loin et que la Grande-Bretagne rencontrera certainement de vives réactions et de très grandes difficultés si elle insiste pour faire réduire des tarifs qui sont actuellement très raisonnables et ne doivent pas être diminués.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Armengaud. La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Avec tout le respect que je dois, Monsieur le Président, à votre haute fonction et avec l'amitié très vive que je vous porte, je me permets de penser que vous commettez une bien grande imprudence en me donnant la parole à cette heure tardive sans vous être assuré au préalable de la durée de mon intervention.

Si je devais vraiment dire à cette Assemblée où en est la situation actuellement, quel est, depuis le 10 octobre, l'état des négociations avec la Grande-Bretagne, si je devais expliquer, ne fût-ce que très rapidement, la position des problèmes qui viennent d'être traités par les différents orateurs, je craindrais que mon exposé ne durât plus d'une heure.

Heureusement, Monsieur le Président, j'ai une certaine conception, que vous connaissez, des débats parlementaires, conception selon laquelle, je l'ai déjà dit au Parlement belge comme ministre, un débat parlementaire suppose non seulement un orateur, mais aussi un auditoire. Etant donné que cet auditoire n'est pas présent, j'ai l'honneur de renoncer à la parole.

**M. le Président.** — Je ne puis l'empêcher, Monsieur Rey. Vous avez cependant indiqué, il y a quelques heures, que vous vous proposiez de parler dix minutes. Vous étiez donc d'avis qu'en dix minutes vous pourriez donner un aperçu à l'Assemblée. Mais si vous renoncez à la parole, je ne peux pas vous empêcher de le faire.

Nous sommes à la fin du débat. Demain aura lieu le débat sur la politique énergétique, et je pense que nous ne parviendrons non plus à achever ce débat si nous ne limitons pas le temps de parole ; nous avons bien vu ce qui s'est produit aujourd'hui.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric, président de la commission.** — Un simple mot, Monsieur le Président, pour rappeler que ce débat ne comporte pas de conclusion. Il n'y aura pas de vote sur une résolution.

Notre commission a simplement tenu à mettre l'Assemblée au courant de l'état de ses travaux. Comme je l'ai expliqué, ces travaux se poursuivent. Je crois d'ailleurs avoir donné quelques apaisements à M. Armengaud en lui disant qu'aucune décision n'a été prise quant aux matières premières et qu'il s'agit de simples propositions qui doivent être examinées à la lueur des explications des professionnels. C'est ce que nous ferons dans l'avenir.

J'espère qu'un jour prochain nous serons en mesure de présenter un exposé plus complet comportant le vote d'une proposition de résolution. A ce moment-là, M. Rey pourra fournir à l'Assemblée des explications complètes sur l'état du problème et tout rentrera dans l'ordre.

**M. le Président.** — Nous en parlerons au Comité des Présidents. Il serait en effet possible de reprendre cette question à la prochaine session. Mais il était impossible d'abrèger le débat. Nous ne pouvons pas le poursuivre demain parce que le temps dont nous disposons est déjà réservé à d'autres sujets. Je dois vous prier de donner votre accord à ce que la liste des orateurs de demain sur laquelle figurent déjà vingt noms — rien moins que sept membres de la Commission ont demandé la parole — soit close demain à onze heures afin que nous puissions faire des prévisions lorsque commencera le débat. Parmi les orateurs inscrits, certains se proposaient de parler pendant une heure. Calculez le temps qu'il nous faudrait si chaque orateur ne parlait rien qu'une demi-heure. Aujourd'hui certains orateurs avaient indiqué vingt minutes comme temps de parole, mais leur intervention a duré plus du double de ce temps. Nous devons donc concentrer le débat demain.

Je vous soumettrai demain des propositions en vue de réduire le temps de parole. Je crois qu'il n'y aura pas d'autre solution que de décider que chaque orateur pourra parler au plus vingt à vingt-cinq minutes.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) J'estime qu'il devrait être possible à l'avenir que les représentants de la Commission puissent prendre position sur les déclarations des orateurs. Il faudrait prévoir d'avance un certain temps de parole pour la réponse de l'Exécutif. Il est maintenant très désagréable que nous ayons discuté, établi des thèses et des anti-thèses et que l'Assemblée ne puisse pas entendre la réponse de la Commission. Si vous n'aviez pas tenu, Monsieur le Président, à terminer la séance à 21 heures, j'aurais considéré comme peu courtois de la part de la Commission de renoncer à la parole alors que des parlementaires sont encore présents dans la salle.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Les représentants de la Commission ont le droit de prendre la parole à tout moment ; ils ne sont pas tenus de respecter l'ordre chronologique de la liste des orateurs. La Commission pourrait donc demander la parole plus tôt. Il n'y avait aucune raison qu'elle attende la fin de la discussion.

Je crois que nous ne devrions pas nous attarder davantage à cette question. Vraisemblablement, nous reprendrons ce sujet, comme l'a proposé M. Alric, à la session de février. A ce moment, la Commission donnera certainement de plus amples renseignements à l'Assemblée.

### 11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 24 janvier 1962 à 11 heures et à 15 heures. L'ordre du jour est le suivant :

— présentation et discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Leemans sur la coordination des politiques énergétiques (doc. 123 et 128).

La séance est levée.

*(La séance est levée à 21 heures.)*

## ANNEXE

**Recommandation de la commission paritaire permanente  
instituée par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne  
avec les Parlements d'États africains et de Madagascar**

*La commission paritaire permanente,*

1. Réunie à Abidjan du 8 au 10 janvier 1962, conformément au mandat qui lui a été conféré par la conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'États africains et malgache ;

2. Soucieuse de mettre en œuvre les recommandations adoptées à l'unanimité par la conférence parlementaire le 24 juin 1961 à Strasbourg ;

3. Se félicitant de ce que l'exécutif de la C.E.E., dans son document intitulé « Considérations sur le futur régime d'association », se soit inspiré très largement de ces recommandations ;

4. Ayant pris acte du document final de la conférence gouvernementale des États membres de la Communauté et des États associés d'Afrique et de Madagascar ;

5. Ayant pris connaissance de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique qui ouvre de nouvelles perspectives tant en Europe qu'en Afrique ;

6. Convaincue de la nécessité de conclure le plus rapidement possible une nouvelle convention d'association entre la Communauté européenne et les États associés africains et malgache, fondée sur le principe de la parité et tendant à promouvoir le développement économique, social, culturel et humain des États africains et malgache ;

7. Constate avec un profond regret et beaucoup d'inquiétude les insuffisances et les incertitudes de la conférence de Paris des 7 et 8 décembre 1961 ;

8. Note, d'autre part, que trois groupes de travail ont été chargés d'élaborer avant le mois d'avril 1962 des propositions concrètes ;

9. Insiste pour que les problèmes institutionnels et administratifs soient étudiés dans le cadre d'une nouvelle convention d'association, compte tenu de la définition qui en a été donnée par le traité de Rome ;

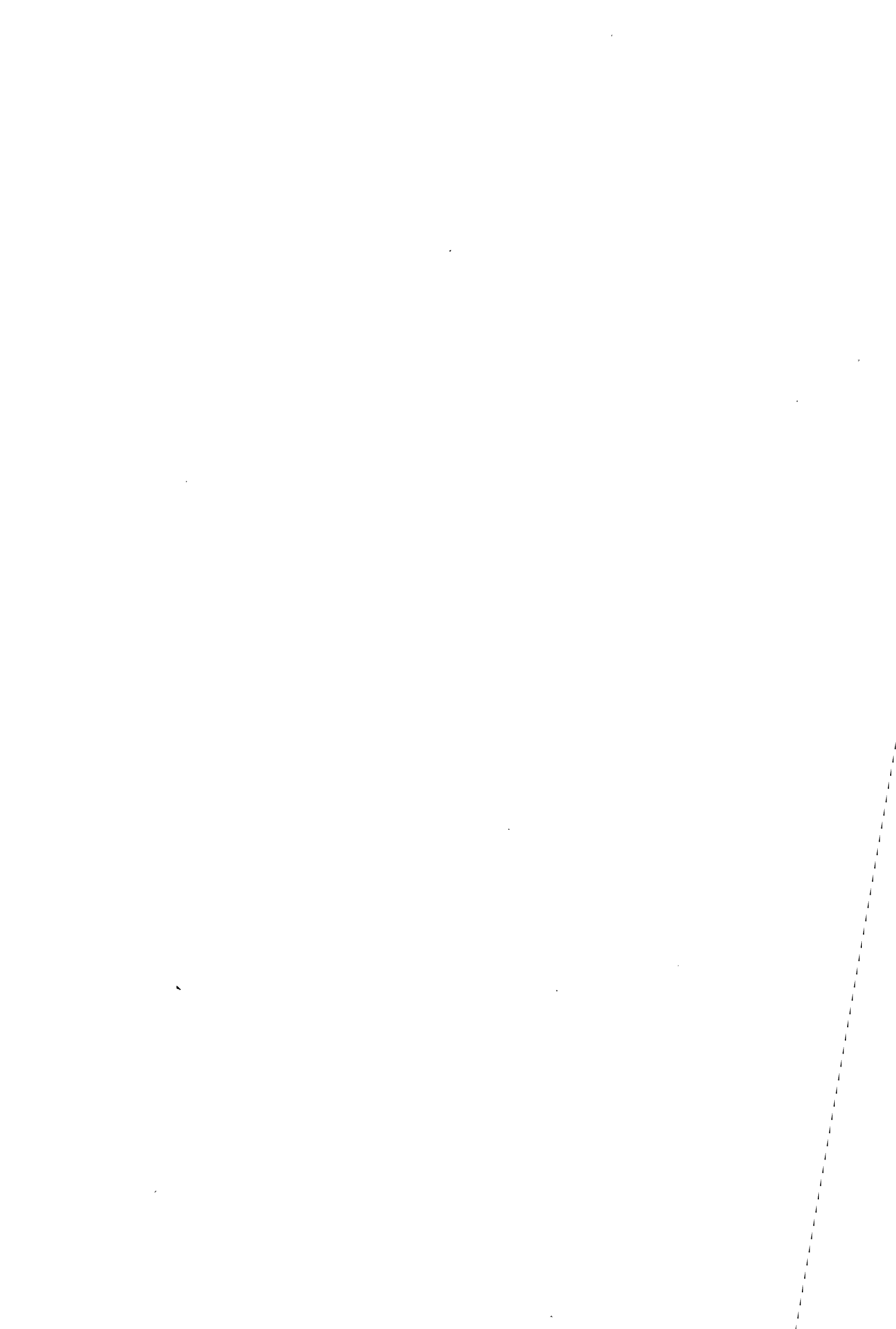
10. Déploie dans le domaine de la coopération financière, technique et culturelle des précisions concernant la dotation du Fonds de développement, conformément aux recommandations de Strasbourg, fassent encore défaut ;

11. Tient à préciser qu'il importe que soient prises des mesures propres à assurer aux États associés des avantages au moins équivalents à ceux dont ils bénéficient dans le régime qui est actuellement le leur, notamment en ce qui concerne les garanties d'écoulement et de prix, l'organisation des marchés... ;

12. Insiste pour qu'un accord soit réalisé le plus rapidement possible sur l'important problème des échanges ;

13. Est convaincue que les gouvernements des États membres et des États associés sont solidaires avec la conférence parlementaire et sa commission paritaire permanente dans la ferme volonté d'aboutir rapidement à une solution des problèmes en suspens, dans l'esprit des délibérations de la conférence ;

14. Invite l'Assemblée parlementaire européenne et les Assemblées parlementaires des États associés africains et malgache à veiller au progrès de l'œuvre entreprise et à s'employer auprès des gouvernements et des institutions de la Communauté européenne pour que, dans les meilleurs délais, une nouvelle convention d'association, fondée sur les principes et s'inspirant des propositions et suggestions de la conférence parlementaire, soit signée.



# SÉANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 1962

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . . 119
2. Coordination des politiques énergétiques. -  
Discussion d'un rapport de M. Leemans,  
fait au nom de la commission de  
l'énergie :  
*Sur l'organisation du débat :*  
MM. le Président, De Block, Lapie,  
membre de la Haute Autorité ; le Pré-  
sident, Pedini, le Président, Illerhaus,  
le Président, Fohrmann, le Président . . . 119  
*Présentation du rapport : M. Leemans,*  
*rapporteur . . . . . 121*  
*Discussion : MM. Burgbacher, président*  
*de la commission ; Ferretti, au nom du*  
*groupe des libéraux et apparentés . . . 124*  
*Suspension et reprise de la séance . . . 132*  
MM. Posthumus, au nom du groupe so-  
cialiste ; Pedini, Philipp, Boscard-Mons-  
servin, Mme Gennai Tonietti, MM. De  
Block, Battistini, Preti, Bousch, Darras,  
Arendt, Janssen, Toubeau, Lapie, mem-  
bre de la Haute Autorité, président du  
groupe de travail interexécutif pour la  
politique énergétique ; Marjolin, vice-  
président de la Commission de la  
Communauté économique européenne ;  
De Groot, membre de la Commission  
de la Communauté européenne de l'éner-  
gie atomique ; Coppé, vice-président ;  
Hellwig et Finet, membres de la Haute  
Autorité ; Burgbacher, le Président . . . 132  
*Renvoi en commission d'une proposition*  
*de résolution . . . . . 175*
3. Dépôt d'un document . . . . . 175
4. Ordre du jour de la prochaine séance . . . 175

## PRÉSIDENCE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 11 h. 15.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Coordination des politiques énergétiques

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Leemans, faits au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique (doc. 123 et 128).

En application de l'article 32-2 du Règlement, je dois soumettre à l'Assemblée une proposition pour l'organisation du débat.

Jusqu'à l'échéance du délai que nous avons fixé hier, seize orateurs, dont le rapporteur et le président de la commission, se sont inscrits. Certains représentants ont indiqué un temps de parole d'une heure. De plus, il faut prévoir l'intervention de six membres des exécutifs.

Pour clore les débats à une heure raisonnable, il faudrait terminer la séance vers 20 heures. L'expérience nous a montré qu'il est impossible de siéger plus longtemps. Il serait même préférable que nous terminions les débats vers 19 h. 30. En tout cas, nous devons prendre les mesures nécessaires pour raccourcir les débats : sinon la situation risquerait de devenir désespérée.

Nous ne pouvons fixer un temps de parole que pour les membres de notre Assemblée, et non pas pour les membres des exécutifs. Mais j'espère que les représentants des exécutifs se rallieront à la décision que nous devons prendre.



**Président**

En tenant compte de la nécessité d'accorder aux exécutifs jusqu'à une heure et demie pour leur réponse, le temps de parole devrait être réparti comme suit :

— une heure pour la commission — y compris le rapporteur et le président —

— 40 minutes pour chacun des orateurs s'exprimant au nom de leur groupe, à raison d'un orateur par groupe,

— 15 minutes pour chacun des autres orateurs.

Comme je l'ai dit, les exécutifs peuvent disposer du temps qu'il leur faut pour exprimer leur avis.

La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Monsieur le Président, je tiens à protester très vigoureusement contre cette façon de procéder. L'énergie est une question fondamentale pour l'Europe. En d'autres circonstances, on a consacré deux ou trois séances à l'examen de sujets importants. De même, dans le cas présent, il était du devoir du bureau de faire en sorte que ce débat puisse être très large et que chacun puisse s'exprimer.

Je vous annonce tout de suite que le temps de parole que vous m'avez imparti ne me suffira pas pour exprimer tout ce que j'ai à dire et que, indépendamment de mon temps de parole, je ferai à cet égard une déclaration en fin d'après-midi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lapie.

**M. Lapie,** *membre de la Haute Autorité.* — Au nom de mes collègues des trois Communautés, je tiens à dire, Monsieur le Président, que nous comprenons fort bien la nécessité de limiter le temps de parole des membres des trois exécutifs, mais il m'est difficile de vous assurer que l'heure et demie que vous avez bien voulu nous accorder suffira. Cela dépendra des questions qui nous seront posées et de l'abondance des matières que nous aurons à traiter.

Le débat de l'énergie, dont le dernier remonte à dix-huit mois, a déjà été reporté plusieurs fois. Mes collègues des trois exécutifs désirent répondre de la façon la plus précise et la plus complète aux membres de l'Assemblée. C'est avec ces réserves que j'ai l'honneur de souscrire à votre demande.

**M. le Président.** — Le Règlement ne nous permet pas de prescrire aux exécutifs de respecter un temps de parole déterminé. Ma proposition ne visait qu'à indiquer approximativement comment le temps pouvait être réparti afin que nous puissions terminer le débat à une heure raisonnable devant une Assemblée encore complète. Les représentants des exécutifs peuvent naturellement parler aussi longtemps qu'ils le jugent nécessaire. Il serait simplement souhaitable que les orateurs tiennent compte, dans une certaine me-

sure, de cette proposition d'organisation afin que la discussion puisse s'achever à l'heure prévue, mais il est évident que vous êtes libres de l'adapter selon les nécessités.

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, je me rallierai aux observations faites par M. De Block. Il est essentiel que notre Assemblée ne soit pas une sorte de chambre de commerce où l'on discute de problèmes techniques. Le rapport de M. Leemans soulève des jugements politiques sur lesquels l'Assemblée peut se trouver divisée, et de ce fait nous avons tous le droit d'être pleinement informés.

Aussi, j'estime que les quinze minutes accordées à mes collègues et à moi-même ne sont pas suffisantes pour nous permettre d'exprimer notre avis en détail devant cette Assemblée.

**M. le Président.** — Messieurs, nous devons terminer aujourd'hui le débat sur l'énergie. Nous pourrions dire : « Nous siégerons jusqu'à 10 heures du soir. »

Mais cela est impossible. L'expérience nous a montré que cela est impossible, qu'il faudrait alors interrompre le débat sur l'énergie. Il en résulterait que les premiers orateurs auraient peut-être parlé pendant une heure, alors que les autres ne pourraient plus du tout prendre la parole ce même jour. Cette solution serait vraiment injuste. C'est pourquoi j'ai proposé d'organiser le débat. Si toutefois certains orateurs se faisaient rayer de la liste, on pourrait accorder des temps de parole plus généreux dans l'après-midi. Mais je crains qu'il ne se trouve guère d'orateurs qui soient prêts à annuler leur inscription.

Le seul moyen nous permettant de terminer à temps est celui de limiter le temps de parole ; à moins que l'Assemblée ne décide de siéger ce soir bien au delà de 20 ou de 21 heures. Et même si vous en décidez ainsi, Messieurs, votre projet échouera ; je prévois que dans ce cas, la discussion devrait être interrompue au plus tard à 20 h. 30 et qu'à ce moment les représentants des exécutifs ne disposeraient plus du temps nécessaire pour exposer leur point de vue à l'Assemblée.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, je me rallie entièrement à vos arguments. Hier soir, la discussion sur l'important rapport de M. Blaisse s'est terminée devant une assemblée réduite à cinq membres. Si les débats sur l'énergie devaient se dérouler dans les mêmes conditions, alors qu'il s'agit d'un sujet d'une telle importance, les derniers orateurs qui parleraient tard dans la nuit, ne trouveraient plus d'auditoire, au cas où nous ne limiterions pas le temps de parole. Cela serait injuste par rapport à ceux qui ont pu prendre la parole au courant de la journée.

Illerhaus

C'est la raison pour laquelle je demande que l'on respecte les temps de parole que vous avez fixés, Monsieur le Président. Chacun aurait ainsi la possibilité d'exprimer son avis. Si, par exemple, 4 orateurs qui sont du même avis ont demandé la parole, il se pourrait fort bien que deux d'entre eux y renoncent au courant de la journée. En compensation, les autres pourraient parler un peu plus longuement. Je pense que cela permettrait aussi de comprimer le débat.

**M. le Président.** — Si cela n'est pas nécessaire, nous ne maintiendrons pas rigoureusement la limitation. Mais nous avons besoin d'une base, c'est-à-dire d'un règlement, sinon nous n'aurions pas le moyen d'intervenir si certains orateurs parlaient pendant plus d'une heure, alors que d'autres n'auraient même pas la possibilité de prendre la parole.

Maintenant je mets aux voix ma proposition relative à la limitation du temps de parole.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition est adoptée, elle sera donc mise en application.

Vous pouvez être certains que les vice-présidents et moi-même qui dirigeons les débats de l'Assemblée essaieront de faire en sorte qu'il n'y ait pas de difficultés.

M. Fohrmann désire prendre la parole. Je me permets cependant de faire remarquer que le scrutin est clos.

**M. Fohrmann.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais simplement motiver mon abstention. Si nous avions commencé à 10 heures nous discuterions depuis 1 heure et demie et la présentation du rapport serait déjà terminée.

(Sourires.)

**M. le Président.** — Messieurs, les groupes politiques avaient demandé de pouvoir se réunir encore ce matin avant la séance. Vous avez constaté que le temps que je leur avais accordé à cet effet — c'est-à-dire jusqu'à 11 heures — ne leur a pas suffi pour préparer ce débat très important.

Avant de donner la parole à M. Leemans, je tiens à exprimer ma joie de le voir à nouveau remplir ses fonctions de rapporteur. J'espère que son retour dans notre Assemblée signifie qu'il a pleinement surmonté les suites graves de son accident. Monsieur Leemans, je suis heureux de vous revoir en bonne santé parmi nous.

(Applaudissements.)

Veuillez avoir l'obligeance d'exposer votre rapport.

**M. Leemans, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de vos paroles amicales.

(M. Leemans poursuit son discours en langue néerlandaise.)

Les conditions plutôt confuses qui règnent actuellement sur le marché de l'énergie tout comme l'intérêt considérable que semble susciter ce débat — puisque de nombreux orateurs se sont faits inscrire — montrent combien il est urgent de coordonner les politiques énergétiques.

Nous pouvons également nous rendre compte de l'urgence de la coordination des politiques énergétiques lorsque nous constatons à quel point sont divergentes les structures nationales du marché de l'énergie et à quel point s'accroissent, au lieu de diminuer, les distorsions d'ordre fiscal et commercial que subissent les différentes sources d'énergie.

La coordination des politiques énergétiques s'impose également du fait des divergences que présente l'expansion industrielle dans ce domaine.

Nous avons d'autre part constaté qu'en dépit de la situation du marché charbonnier, très favorable en raison de la haute conjoncture, l'année 1961 a été caractérisée par un malaise croissant chez les producteurs d'énergie, les consommateurs et les organisations professionnelles représentatives des intérêts économiques et sociaux.

La commission a perçu très nettement ce malaise au cours des missions accomplies en Italie et aux Pays-Bas et au cours des *hearings* qui ont eu lieu avec les représentants des producteurs de charbon et avec les porte-parole des organisations syndicales intéressées. Elle s'en est rendu compte également au cours des contacts, malheureusement purement individuels, qui ont pu être établis avec des représentants des sociétés pétrolières, sans qu'aucune entrevue collective n'ait pu avoir lieu avec cette catégorie de producteurs.

Les *hearings* que la commission a organisés jusqu'ici ont été constructifs, instructifs et utiles.

Nous avons été impressionnés par les rapports du Comité économique et social et, en particulier, par le rapport de la section spécialisée pour les questions économiques élaboré par M. Verrijn Stuart, un rapport qui traite dans ses grandes lignes la question posée par la commission dans différents rapports.

Quoique nous ne puissions faire nôtres toutes les thèses présentées par le Comité économique et social, nous estimons cependant que la concordance qui existe entre les conceptions fondamentales exprimées par cette institution tout comme d'ailleurs par le Comité consultatif de la C.E.C.A. dans sa résolution du 11 janvier 1962 et celles de notre commission ainsi que, nous l'espérons, celles de l'Assemblée nous conduira finalement, sinon à l'application des premières directives en vue d'une véritable politique énergétique commune, tout au moins à la formation d'un Comité disposant des compétences nécessaires pour entamer la coordination effective de la politique énergétique.

## Leemans

J'estime que si le Conseil de ministres et les représentants des exécutifs des Communautés se réunissaient régulièrement pour faire un travail effectif, nous pourrions bientôt clore la période d'études qui commence à devenir décevante.

Les rapports qui ont été présentés par le groupe de travail interexécutif, les progrès accomplis par la Communauté économique européenne sur un plan général et notamment dans le domaine de la concurrence par la lutte contre les pratiques de *dumping* et les ententes économiques néfastes, la dernière note transmise hier au Conseil de ministres par la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'énergie, et dont quelques échos nous sont parvenus, voilà autant d'éléments qui nous permettent de croire qu'il doit être possible désormais de prendre des décisions en vue d'une politique applicable à plus brève échéance et que le Conseil de ministres et l'interexécutif disposent maintenant de données suffisantes pour faire ce que l'on attend d'eux.

Il est évident que tout cela doit être fait dans les conditions prévues aux traités, mais aussi à la lumière des méthodes variées que requièrent en ce moment l'expansion économique et le progrès technique.

Les Six sont d'autant plus contraints d'agir, c'est-à-dire de définir et d'appliquer une politique énergétique communautaire, qu'ils devront un jour prochain adopter une position bien définie devant ceux qui désireront adhérer à notre Communauté économique.

La discussion qui s'est tenue ici hier sur le rapport Birkelbach était placée sous le signe de ce que l'on attend de nous également en matière de politique énergétique.

Ces perspectives nous conduisent à relever un point qui n'est pas mentionné dans notre rapport mais qui formera désormais un élément des estimations quantitatives et qualitatives de notre politique énergétique, à savoir l'attitude qui sera prise quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Il n'y a pas d'oppositions insurmontables à cet égard quoique la structure du marché britannique de l'énergie diffère, comme nous le savons tous, de celle du continent.

En matière d'énergie nucléaire, le Royaume-Uni dispose sur nous d'un avantage certain. Après quelques hésitations quant à la capacité concurrentielle de l'énergie nucléaire, les efforts faits en vue de produire de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire se sont poursuivis à un rythme accéléré dans ce pays au cours de ces derniers mois, au point que les perspectives britanniques dans ce domaine se rapprochent davantage des considérations émises dans le rapport du Comité économique et social et par la direction compétente de l'Euratom que des prévisions plus nuancées émises au sein de votre commission.

On sait d'autre part que la Grande-Bretagne a protégé sa production charbonnière par des mesures con-

servatoires consistant à prélever des droits élevés sur le mazout, à pousser très loin la rationalisation — au cours de la période allant de 1957 à 1961, 163 mines ont été fermées — et à mécaniser les mines à 55 %, ce qui a permis d'accroître la productivité de 5,5 % au cours du dernier trimestre.

Le président du Coal Board, Lord Robens, s'est fixé comme objectif de maintenir la capacité de production charbonnière — j'ai bien dit de maintenir — à 200 millions de tonnes vers 1965 et, par conséquent, de ne pas la porter à 240 millions de tonnes comme on le prévoyait précédemment, à condition cependant de pouvoir assurer une stabilité de prix relative.

Si cette capacité de production était maintenue, l'industrie charbonnière, qui est devenue une industrie à productivité élevée, serait commercialement viable. Cependant, si la capacité de production devait descendre au-dessous de 193 millions de tonnes, la compétitivité du charbon serait compromise, étant donné le volume des investissements qui ont été opérés dans les mines très profondes.

Dans un article publié samedi dernier, l'hebdomadaire « The Economist » exprime des doutes quant à la possibilité de maintenir cette capacité de production, à moins que la Grande-Bretagne ne maintienne les restrictions qu'elle applique à l'importation et les taxes élevées qu'elle a instaurées au début de l'année 1961 sur l'huile lourde. Ce journal estime en outre que ces mesures de protection en faveur du charbon britannique ne pourront plus être maintenues lorsque le Royaume-Uni sera membre du Marché commun.

Cette controverse nous conduit au cœur même de ce problème qui est sans cesse discuté dans nos pays et qui subsiste dans toute sa gravité bien que l'on s'efforce de le résoudre déjà depuis octobre 1957.

Le groupe de travail interexécutif aussi bien que la commission se proposaient et se proposent encore — veuillez m'excuser, Monsieur le Président, si je le répète ici — d'assurer l'approvisionnement en énergie à bas prix, de garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie, de mettre tout en œuvre pour que la substitution s'effectue harmonieusement — je tiens à faire remarquer, Monsieur le Président, que cela signifie aussi que la substitution doit se faire progressivement, et je dis cela pour répondre à une lettre que j'ai reçue de certains syndicats et dans laquelle il m'était demandé des précisions sur la notion de « substitution harmonieuse » — d'établir la stabilité à long terme de l'approvisionnement en énergie, de permettre le libre choix des consommateurs et d'assurer l'unité du marché commun.

Il n'y avait à l'origine aucune divergence de vues quant à ces objectifs, ni à la Commission, ni au groupe de travail interexécutif. Les difficultés se sont cependant manifestées lorsqu'on a cherché à préciser le sens des expressions « approvisionnement en énergie bon marché » et « sécurité d'approvisionnement » et lors-

**Leemans**

qu'on a cherché à les analyser. Il est facile de déterminer à un moment donné ce qu'est le prix le plus bas, mais il est plus difficile de dire ce que sera un prix avantageux après un délai déterminé.

Le groupe de travail interexécutif et la commission ont choisi la deuxième conception que j'ai mentionnée en matière de prix. Afin de mieux saisir cette notion « d'approvisionnement en énergie bon marché » ils ont insisté pour qu'elle soit exprimée en chiffres et en quantités.

Lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, on pense aux incertitudes provoquées par les importations de pétrole russe ainsi que de pétrole en provenance du Moyen-Orient.

Je tiens à faire remarquer qu'à mon avis, le volume des importations en provenance de Russie n'est pas exagéré actuellement. Elles n'en constituent pas moins un élément d'incertitude dont il faut tenir compte.

La commission a pensé, Monsieur le Président, devoir attirer l'attention de votre Assemblée sur ce point. Le groupe de travail interexécutif s'est d'ailleurs déjà préoccupé de cette question. Nous devons étudier plus attentivement les chiffres d'importations.

Qu'il me soit permis de faire une petite digression à propos de ces chiffres. Je tiens en particulier à le faire à propos des chiffres mentionnés au rapport de la commission de l'énergie.

La Commission de la C.E.E. nous a fait savoir qu'ils n'étaient pas exacts.

On nous a communiqué un nouveau tableau rectifié, comportant des chiffres sensiblement plus élevés que ceux repris dans notre rapport.

Monsieur le Président, je dois vous signaler que je dispose des chiffres encore différents, à savoir ceux mentionnés dans le « Petroleum Press Service » du mois de décembre 1961. Ces chiffres concernent les importations de produits bruts et raffinés en 1960 et diffèrent des renseignements qui nous ont été communiqués par la C.E.E. J'en conclus que dans un domaine élémentaire comme celui de l'importation de pétrole en provenance de la Russie soviétique, il existe des chiffres fort divergents.

Afin de déterminer notre position quant à ce problème, nous devrions tout d'abord disposer de chiffres d'importations exacts, ce qui aurait d'ailleurs dû être le cas à tous égards pour 1960.

Quant aux incertitudes provoquées par les importations en provenance du Moyen-Orient, je pense que l'on peut faire siennes les déclarations faites à ce sujet dans le rapport de votre commission, qui préconise un étalement de l'approvisionnement.

Nous ne devrions pas oublier non plus que ces pays producteurs de pétrole ne sont pas tout-puissants sur le marché. S'il est vrai que nous avons intérêt à

acheter leur pétrole, ils ont également intérêt à nous le vendre. Il ne faut donc pas exagérer en ce qui concerne les incertitudes en cette matière.

Monsieur le Président, la deuxième partie de ce rapport traite des mesures proposées, d'une part pour une situation normale et d'autre part pour l'état de crise.

Les mesures à prendre en cas de situation normale concernent la politique commerciale, la concurrence et l'aide en matière d'assainissement et de reconversion. A cet égard, nous avons suivi minutieusement aussi bien ce qui est dit dans le rapport du groupe de travail interexécutif que ce qui a été dit en commission.

En ce qui concerne la politique commerciale, nous avons constaté avec satisfaction que l'activité du groupe de travail interexécutif avait abouti à un double résultat. Tout d'abord l'adoption de la procédure de notification préalable des accords commerciaux ; c'est là un résultat positif et précieux pour la mise sur pied d'une politique commerciale. Et ensuite, la décision de créer un comité de coordination des importations. Nous espérons que ce comité permettra d'obtenir une vue plus claire des questions si controversées du contingentement, des prix et de la sécurité de l'approvisionnement, et en ce qui concerne le prix que l'on est disposé à payer pour la sécurité de l'approvisionnement de l'Europe en énergie.

Un accord est également envisagé en ce qui concerne les droits d'entrée qui frappent les produits pétroliers raffinés, et notamment en ce qui concerne le problème qui doit être réglé dans le cadre de la liste G et au sujet duquel il y aurait lieu d'adopter une attitude qui soit dans la ligne de la politique commerciale générale.

Il reste les règles relatives à la concurrence, à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires ainsi que la régularisation de la concurrence. Grâce aux progrès considérables accomplis en matière de politique commerciale générale à la suite des initiatives prises par M. von der Groeben, il sera désormais plus facile d'établir ces règles.

Nous espérons que les principes du traité et les dispositions d'application actuellement arrêtées, en particulier dans le domaine du charbon et des produits pétroliers, seront mis à exécution et que cette vue d'ensemble ainsi que des dispositions particulières qui ont été adoptées permettront de concrétiser les projets les plus importants pour les différentes sources d'énergie. Je pense en l'occurrence à l'aide accordée depuis un certain temps déjà en vue de l'assainissement et de la reconversion. Nous ne pouvons qu'espérer qu'elle sera accordée plus largement et, si possible, plus fréquemment et dans un esprit communautaire.

La deuxième catégorie de mesures dont il est question dans le rapport a pour objet l'état de crise. Votre commission, tout comme le groupe de travail interexécutif, estime que les clauses de sauvegarde et les

**Leemans**

modes d'intervention devaient être établis dès maintenant et qu'il ne fallait pas le faire au moment où la crise se manifeste et, comme cela arrive souvent, manquer le coche en appliquant des mesures déjà dépassées.

A cet égard, trois suggestions sont faites : continger les importations, intervenir en matière de prix des produits importés et instaurer un système de subventions.

Ces différentes mesures sont détaillées dans le rapport de votre commission. Nous nous sommes efforcés de montrer de quoi il s'agissait. Nous savons qu'il existe d'importantes divergences de vues quant aux différentes mesures. L'heure est cependant venue de les concrétiser en ce qui concerne les prix, les quantités et les modes d'intervention que l'on considère les meilleurs pour réaliser les prévisions générales en matière de politique énergétique dont il a été question au début de cet exposé.

Il importe en fin de compte — et c'est ce que la commission dit en conclusion de son rapport — de prendre des décisions politiques et que ceux qui assument des responsabilités politiques fassent le point et nous indiquent la voie à suivre, les moyens à utiliser et nous disent ce que sera sur le plan pratique la coordination de la politique énergétique.

Nous savons que tout cela pourrait se faire bien plus facilement s'il n'y avait qu'un seul exécutif. Ce n'est pas le cas et nous devons nous contenter du groupe de travail interexécutif. Nous nous demandons cependant si ce groupe de travail n'aurait pas avantage à collaborer avec le Conseil de ministres, non pas sur le plan institutionnel mais par un travail effectif, et de telle sorte que le délai ne soit pas trop long entre l'élaboration d'un plan et son application et de façon à éviter également tout retard qui serait dû à des conflits de compétence ou à des problèmes institutionnels et qui nous empêcherait d'accomplir notre tâche compte tenu de l'expansion économique, du progrès technique, des méthodes toujours nouvelles dont nous devons nous servir pour réaliser dans le domaine de l'énergie ce qu'exige le marché commun.

*(Applaudissements.)*

**PRÉSIDENT DE M. KALBITZER**

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je remercie M. Leemans de son rapport et donne maintenant la parole à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, président de la commission.** — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il m'appartient d'abord d'exprimer plusieurs remerciements. En premier lieu, je remercie notre collègue,

M. Leemans, d'avoir continué l'élaboration de son rapport même pendant la période la plus difficile où il souffrait des suites de son accident ; en second lieu, je remercie la Commission d'avoir participé à de nombreuses réunions, ainsi que MM. Pleven et Poher d'avoir formulé leur demande à la suite de laquelle une petite commission a pu se transformer en grande commission, de même que — il ne s'agit pas d'un ordre hiérarchique mais d'un ordre successif — le groupe de travail interexécutif, que préside M. Lapie et dont les travaux ont servi de base et de point de départ à notre commission.

La commission de l'énergie présente relativement peu de rapports. D'après la longue liste d'orateurs de ce jour, il semblerait indiqué qu'elle en soumette plus.

La commission a présenté une proposition de résolution. Mais nous ne croyons pas qu'il soit indiqué de tenter d'adopter ce soir une résolution car, après l'adoption de notre proposition de résolution en commission, le Comité consultatif de la Haute Autorité et le Comité économique et social de la Commission de la C.E.E. ont présenté à leur tour des propositions de résolution sur les questions de politique énergétique, dont notre résolution ne pouvait pas tenir compte parce qu'elles ne furent décidées que plus tard. Finalement, comme nous l'avions prévu, de très nombreux amendements ont été introduits à propos de notre proposition de résolution — et d'autres suivront vraisemblablement encore.

Si l'Assemblée devait estimer qu'elle ne peut adopter la résolution qu'après une nouvelle discussion sur la politique énergétique — le bureau est d'avis que ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la session de février — nous l'approuverions pleinement. Entre-temps, la commission pourrait se réunir une ou deux fois avec les exécutifs afin d'essayer de tenir compte des amendements relatifs à sa proposition de résolution.

Permettez-moi de faire deux remarques. Nous ne croyons pas qu'une activité fiévreuse puisse aboutir à la condition de la politique énergétique. Mais nous pensons aussi qu'il est impossible de remettre indéfiniment sa réalisation. Nous espérons plutôt passer au cours des mois prochains de la discussion théorique à l'établissement d'une réglementation.

Nous savons tous combien la politique énergétique se répercute sur l'économie et la politique sociale. Il suffit de se rappeler que les produits agricoles qui représentaient, il y a cent ans, 60 à 70 % de la production nationale brute, n'interviennent aujourd'hui dans les pays du marché commun qu'à raison de 7 % environ dans la production nationale brute. Si l'on considère les chiffres absolus, il en résulte que la production agricole n'a pas diminué, mais qu'elle a au contraire augmenté. On en déduit que tous les autres biens et services n'ont pas été produits au stade primaire par l'agriculture mais par l'économie technique.

**Burgbacher**

Ceci fait à nouveau ressortir que la politique énergétique ne concerne pas exclusivement des questions économiques, ni même techniques; il s'agit plutôt dans ce cas d'une question très importante qui détermine l'évolution du produit national et de ce fait le niveau de vie de tous.

Le revenu par tête d'habitant se situe dans le monde entre 200 dollars et — si toutefois les chiffres ne sont pas plus bas encore — 20 dollars par an. Voilà un fait dont il faut prendre conscience pour mesurer le chemin que nous devons encore parcourir.

De plus, il faut considérer que dans le Marché commun les énergies primaires sont utilisées par le consommateur avec un rendement utile d'environ 37 %, en Union soviétique de 36 %, aux Etats-Unis de 34 %, en Grande-Bretagne — je l'associe déjà par prévoyance — de 31 %, au Japon par contre de 45 %. Il ne s'agit donc pas seulement d'étudier l'énergie primaire, mais également ce qui se produit entre le stade de la production de l'énergie primaire et de son utilisation par le consommateur final.

Vous en déduirez que nous devons encore améliorer le rendement utile. Si nous réduisons les pertes de transformation entre la mise en service de l'énergie primaire et le rendement utile, la demande d'énergie primaire pourrait éventuellement diminuer malgré l'augmentation de la demande totale en énergie, lorsque les progrès techniques auront permis de diminuer les pertes de transformation plus fortement que n'augmente la demande d'énergie utile. On ne saurait trop insister sur ce fait, surtout lorsqu'il s'agit de faire des pronostics. En calculant par « esclaves-énergie », nous obtenons comme résultat 55 « esclaves-énergie » par tête d'habitant dans le Marché commun, 59 en Union soviétique, 183 aux Etats-Unis et 68 en Grande-Bretagne.

Lorsqu'on arrête des mesures de coordination de la politique énergétique, il faut naturellement aussi songer au prix. La façon la plus simple de concevoir la politique énergétique est d'affirmer qu'en toute circonstance seul le prix est déterminant. A première vue, ce point de vue est fort plausible. Mais il est un peu trop simple car pour juger la capacité concurrentielle d'un secteur économique on ne peut pas se baser uniquement sur les coûts de l'énergie, les coûts d'autres facteurs de production ont une incidence sur la capacité concurrentielle au moins aussi forte sinon plus forte encore que le coût de l'énergie.

Si je considère, compte tenu du peu de temps dont nous disposons, un de ces facteurs, à savoir le salaire, tel qu'il ressort d'un état datant du mois d'octobre 1958 pour les travailleurs non qualifiés — je ne dispose pas d'une statistique internationale plus récente — je constate que la marge, en ce qui concerne le salaire horaire, se situe dans le monde civilisé entre 20 et 155 cents de dollars. Les U.S.A. et le Canada se trouvent en tête; ils sont suivis de la Suède; la Suisse se situe déjà en-dessous de 100; viennent ensuite la

Grande-Bretagne avec 50 à 60 cents de dollars; l'Allemagne de l'Ouest avec environ 50, la Belgique avec 45 et les Pays-Bas avec 37, etc... Dans les pays en voie de développement — dans la mesure où ils possèdent déjà un peu d'industrie — ce chiffre descend jusqu'à 5 cents de dollars.

Si l'on veut donc discuter de la capacité concurrentielle et de l'incidence des coûts de l'énergie sur la capacité concurrentielle — et il faut le faire — on doit tenir compte de tous les facteurs de coûts décisifs. Je pourrais encore citer les prix des matières premières et les écarts énormes entre les frets qui influencent les prix mondiaux, en soi uniformes, des matières premières pour vous montrer combien les divergences entre les coûts de production sont multiples.

Il faudrait également analyser les répercussions des prix de l'énergie avant de formuler un avis politique car nous ne nous trouvons pas dans cette assemblée pour professer quelque idéologie, mais nous sommes réunis pour chercher une solution politique qui réponde aux conditions politiques données.

Une modification des prix du charbon, par exemple de l'ordre de 10 %, fait varier le coût de production global de 0,1 à 1 % en République fédérale, de même qu'en France. J'ai ici toute une série de listes d'où ressortent les pourcentages de variation que j'ai indiqués. Mais le prix du charbon n'est pas le seul élément décisif pour l'ensemble des coûts de l'énergie. Pour avoir une idée précise des ordres de grandeur, il faudrait examiner quelle est la participation des coûts d'énergie aux coûts des différents produits dans les différentes branches, à partir de la matière première jusqu'au produit fini. A ce point de vue là, il faut malheureusement faire un reproche aux statistiques internationales et nationales. Seule la ville libre de Hambourg — ce n'est qu'à Hambourg que j'ai eu connaissance d'un tel travail, nulle part ailleurs je n'ai pu en rencontrer d'autre — a fait une telle enquête. Il en résulte que la part des coûts de l'énergie dans le prix de production, mesurée au chiffre d'affaires, varie selon le secteur entre 0,5 et 4 %; les cas extrêmes, comme par exemple l'industrie de l'aluminium, en sont exclus. Ce fait est également très important pour l'appréciation de la politique énergétique.

La politique énergétique revêt aussi des aspects sociaux, cela est certain. Mais il ne faut pas étudier les aspects sociaux en se limitant aux travailleurs des mines, bien qu'ils jouent un très grand rôle dans ce secteur. La question de savoir s'il faut pratiquer une politique énergétique active ou restrictive présente déjà un aspect social. Nous considérons que la thèse de Lénine: « L'électricité est synonyme de communisme » constitue l'une de ses erreurs. Nous voudrions la transformer et en faire une thèse du monde libre, à savoir que l'expérience nous a prouvé que l'augmentation de l'offre d'énergie a toujours procuré plus de liberté et n'a pas conduit au communisme. Il me suffira de rappeler son influence sur le standing social,

**Burgbacher**

la réduction des heures de travail qui s'avérerait juste et nécessaire et que l'énergie a rendu possible, en grande partie en remplaçant la force humaine, ainsi que bien d'autres effets.

Par ailleurs, il faut reconnaître que dans les mines, par exemple, les charges sociales sont particulièrement élevées. J'ai comparé les charges sociales et les salaires versés aux mineurs en République fédérale, en Belgique, en France et aux Pays-Bas. Pour les charbonnages de la République fédérale, les charges sociales s'élèvent, pour un salaire total de 2,4 milliards de DM, à 2,24 milliards de DM ; en Belgique elles s'élèvent, pour un salaire total de 8,3 milliards de FB, à 7,9 milliards de FB ; en France elles s'élèvent, pour un salaire total de 1,3 milliard de NF., à 1,1 milliard de NF. et ce n'est qu'aux Pays-Bas que nous constatons une légère différence, car elles s'élèvent dans ce pays à 175 millions de florins alors que le salaire total est de 265 millions de florins. Nous devons tenir compte des charges sociales qui pèsent sur les charbonnages lorsque nous cherchons des solutions praticables et j'espère que nous les trouverons ensemble. Cela est possible à condition que nous fassions tous preuve de bonne volonté et qu'aucun des six pays ne croit pouvoir pratiquer la politique énergétique comme il l'entend.

Première condition : Nous devons autoriser toute importation d'énergie. Le marché commun est de plus en plus tributaire des importations d'énergie, cette dépendance augmentera encore et elle doit augmenter. Nous savons tous que la part des importations est actuellement de plus de 25 % et qu'elle atteindra en 1975 au moins 40 %. Mais ces chiffres ne sont valables qu'à condition de maintenir la production charbonnière à son niveau actuel. Si la production charbonnière de la Communauté se réduisait autant qu'elle le devrait nécessairement en cas de libération totale des importations de charbon et de pétrole, c'est-à-dire d'environ la moitié, la Communauté dépendrait en 1975 non pas à raison de 40 % mais pour environ 65 % de ses besoins des importations d'énergie.

On pourrait évidemment adopter le point de vue suivant : Si nous en sommes déjà à 40 %, pourquoi ne pas aller jusqu'à 70 ? Ce point de vue se justifierait si le problème du charbon ne pouvait être résolu autrement. Mais il ne se justifie guère lorsqu'on sait que ce problème peut-être résolu après une période d'adaptation.

La diversité des conditions prévalant dans les pays de notre Communauté est tellement connue que je peux m'abstenir d'en parler longuement. C'est ainsi que la République fédérale, en tant que pays charbonnier, et l'Italie, qui importe pratiquement toute l'énergie dont elle a besoin, voient nécessairement les choses sous un angle différent. Mais je crois être d'accord avec l'Assemblée lorsque j'affirme que l'essence même de la Communauté consiste en ce que chacun fasse des concessions à l'autre et qu'aucun de nous ne se réserve la meilleure part.

Hier, nous avons précisément condamné avec raison cette manière d'agir lors de la discussion du rapport de M. Birkelbach. La politique énergétique de la Communauté ne peut permettre à aucun pays de choisir la meilleure part, de ne demander que les avantages en refusant les inconvénients. Je n'exclus pas mon propre pays.

A l'avenir, l'accroissement des importations se fera, pour la plus grande partie, au profit du pétrole et non pas du charbon. Cela est tout à fait juste. Mais nous sommes handicapés dans ce domaine par une politique des prix qui — si je peux m'exprimer ainsi — ne correspond pas entièrement aux expériences acquises jusqu'à présent en matière de politique des prix dans une économie de marché. Pendant le premier semestre de 1961 l'huile lourde coûtait en Europe entre 70 à 128 DM ; le prix le plus bas étant payé en République fédérale et le plus élevé en Grande-Bretagne. Pendant la même période, le prix de l'huile légère variait de 91 à 197 DM, le prix le plus bas étant payé en Italie et le plus élevé — quelle coïncidence ! — à nouveau en Grande-Bretagne. Ces différences de prix notables nous incitent à la réflexion. Je ne peux pas développer plus longuement ce sujet en ces lieux, mais je vous recommande d'y réfléchir en toute tranquillité.

Si nous regardons la carte mondiale — nous savons que pour différentes raisons il est très instructif de jeter de temps à autre un coup d'œil sur le globe — et si nous y reproduisons les données de la politique énergétique, nous constatons ce qui suit : le bloc de l'Est a un système d'approvisionnement en énergie entièrement autarcique et fermé. Il existe des pays qui cherchent à s'approvisionner par eux-mêmes, pour des raisons stratégiques, et il en existe d'autres qui agissent de la même manière pour des raisons économiques — à savoir la situation des devises. Il existe des régions où les marchés de l'énergie sont très fortement protégés et il en existe d'autres, peu nombreuses, où ces marchés ne sont guère protégés. Les pays dont les marchés sont très peu protégés sont l'Italie, la République fédérale et les pays scandinaves. Les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne ne font pas partie de ce groupe.

La politique de la porte relativement ouverte ne se pratique donc qu'en Italie, en République fédérale et dans les pays scandinaves. Si j'étais directeur général d'une compagnie des pétroles, je préférerais évidemment les pays dont la porte est plus largement ouverte à ceux où il est plus difficile d'entrer.

Je ne parlerai pas, aujourd'hui, de notre proposition de résolution, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Je voudrais simplement exprimer mon regret de ce que la politique énergétique ne fasse pas partie, comme la politique agricole, des matières qui devaient être réglées au moment du passage de la première à la seconde étape. Je ne crois pas me tromper en affirmant que si nous n'avions pas été obligés d'établir une réglementation en matière de politique agricole,

**Burgbacher**

celle-ci n'existerait pas encore à ce jour. Je crains — mais c'est un avis très personnel — que nous n'arrivions pas à régler la politique énergétique si nous tardons à résoudre les autres questions que j'ai évoquées. L'avenir montrera si mes craintes sont justifiées. Mais tout cela ne nous libère pas de l'obligation de poursuivre nos travaux d'une manière énergique, ouverte et objective, dans cet esprit communautaire dont il est si souvent question.

Il est intéressant de constater que les résolutions du Comité consultatif de la Haute Autorité et du Comité économique et social de la C.E.E. concordent largement, pour le fond, avec le rapport de M. Leemans et avec notre proposition de résolution, bien que — je dois le reconnaître — ces deux Comités s'expriment en termes plus circonspects et n'appellent pas les choses par leur nom aussi brutalement que nous l'avons fait. Je crois cependant qu'à la longue il faudra évoquer avec netteté, détermination, et un certain courage, les mesures que nous envisageons de prendre si nous ne voulons pas, comme je l'ai déjà dit, lors de la dernière session, à propos d'un autre sujet, entrer dans l'histoire comme un nouveau parlement de Francfort. Nous devons entrer dans l'histoire comme un parlement dont les travaux législatifs ont largement contribué à l'unification de l'Europe.

Je ne crois pas non plus qu'il faille prendre tout de suite toutes les mesures qui sont théoriquement possibles. Nous devons plutôt préparer une série de mesures qui exigeront de chaque pays un sacrifice, mais dont chacun tirera un profit. Je ne vois pas comment nous pourrions nous accorder autrement. Songez à la manière dont les Anglais ont agi avec succès pendant de très nombreuses années. Leur flotte nationale a à peine tiré un coup de canon, ils s'en remettaient à leur « fleet in being ». La présence de la flotte à elle seule protégeait l'Angleterre.

J'imagine de même que nous pourrions établir un catalogue de mesures que nous n'aurions pas besoin de mettre en vigueur immédiatement mais seulement au moment où certaines nécessités en feraient apparaître l'utilité. Je suis porté à croire que les hommes qui dirigent les différentes entreprises d'énergie et qui ne manquent certes pas d'intelligence tiendraient compte dans leur politique commerciale de l'existence d'un tel catalogue sans que l'application des mesures réglementaires qu'il prévoit les y oblige.

Que nous devons pratiquer dans la Communauté une politique énergétique moderne, c'est-à-dire que l'énergie primaire ne doit plus être qu'un sujet d'étude dans les écoles et que le consommateur ne doit pratiquement plus la connaître, en d'autres termes que nous devons tout transformer, voilà qui me semble évident. Nous devons établir en Europe une étroite coopération dans le domaine de l'économie énergétique et créer un immense réseau interconnecté. Ce réseau est à l'heure actuelle déjà très développé, mais doit encore être complété par de plus nombreuses lignes en boucle.

Le réseau de gaz est déjà en voie de construction. Techniquement il serait déjà possible d'envoyer du gaz de Lacq à Berlin, si on le voulait.

En ce qui concerne le pétrole, la construction d'un réseau de pipe-lines a commencé. Il est vrai que ces réseaux ne sont pas liés à la production d'énergie primaire, alors que les réseaux de gaz et d'électricité le sont. Pour le pétrole cela est dû aux conditions naturelles et ne peut être modifié.

Il faut attacher une grande importance aux frais de transport. Alors que pour le charbon et le pétrole brut transportés par chemin de fer sur une distance de 500 km les frais de transport constituent environ 40 % du prix initial, le prix du transport de pétrole brut par oléoduc ne représente que 7 % du prix initial. Pour le courant transporté par un réseau de liaison — que le consommateur paie en moyenne 10 pfennig par kWh — les frais de transports s'élèvent à 7 % et pour le gaz transporté à longue distance, ils sont de 3 à 6 %. Le transport du gaz naturel ne reviendrait pas plus cher et serait même meilleur marché, étant donné la valeur calorifique plus élevée du gaz.

Mais ces réseaux d'interconnection présenteraient encore d'autres avantages, car ils favorisent aussi la réalisation de cet objectif de la politique économique et sociale qu'est la décentralisation. Car si les conditions de production de l'énergie sont grosso modo les mêmes dans toutes les régions, le risque d'une centralisation de l'industrie est naturellement moindre, les possibilités de décentralisation augmentent. Rappelons que 30 à 50 % des exploitations agricoles possèdent de nos jours en Europe une source de revenus accessoires. Le propriétaire de l'exploitation agricole ou un autre membre de sa famille est non seulement paysan, mais a encore une autre profession. Dans ces conditions nous pouvons même affirmer que l'interconnection des trois grandes sources d'énergie contribuerait en Europe à la décentralisation dans certaines régions, et même à la solution de certaines questions agricoles. Certaines exploitations familiales qui se trouvent menacées à défaut d'une source de revenus accessoires pourraient être maintenues si les possibilités de se procurer un travail accessoire étaient plus nombreuses, ce qui serait très important pour la structure sociale de l'Europe.

J'ai fait allusion à la protection de l'industrie nationale et j'ai dit que les mesures à cet effet n'ont un sens que si l'on a une idée très claire de l'objectif que l'on vise et si elles ne sont pas destinées à perpétuer une situation acquise.

Quelle solution se présente dans ce domaine ? Je m'engage maintenant dans la théorie pure et je demande de ne pas interpréter ce que je dis comme étant une proposition formelle : s'il était garanti que jusqu'à nouvel ordre le courant ne soit produit dans la Communauté qu'à partir de la houille blanche, de la lignite ou de la houille, le problème du charbon serait relativement facile à résoudre.



**Burgbacher**

Il faudrait évidemment connaître les coûts supplémentaires. Les prix étant actuellement de 60 à 70 DM par tonne de charbon et de 70 à 90 DM pour l'huile lourde, le courant produit à partir du charbon est de 0,2 à 0,4 pfg plus cher, compte tenu des quantités de charbon nécessaires aujourd'hui pour produire un kWh d'énergie. Comme il est à prévoir que la quantité de charbon nécessaire diminuera encore et comme il n'est pas certain que les prix de l'huile lourde soient aujourd'hui les plus élevés ou les plus bas, certaines modifications peuvent se produire, vraisemblablement au profit du charbon. Mais, quoi qu'il en soit cette différence de 0,2 à 0,4 pfg par kWh ne peut pas, à mon avis, être déterminante pour notre décision, étant donné le rendement très élevé de l'électricité.

Si nous admettons, avec quelque raison, que la demande d'électricité s'accroît plus rapidement que la demande d'autres sortes d'énergie, la situation se présente comme suit : une augmentation de 7 % par an signifie que la demande aura doublé en dix ans. Actuellement l'augmentation de la demande est d'environ 10 % dans la Communauté ; à ce taux le doublement se produirait encore plus tôt. Mais prenons toujours dix ans. Alors la situation est la suivante : 60 % de la production actuelle de charbon en République fédérale seraient transformés en courant pour répondre aux besoins multipliés par 2,4 par rapport à l'état actuel, en d'autres termes le maximum de charbon pouvant être substitué serait intégralement absorbé par la production d'électricité.

Pour le marché commun ce multiplicateur est même moins élevé. Il suffit, étant donné que les autres pays disposent de moins de charbon, d'un multiplicateur de 1,67 des besoins actuels en électricité pour atteindre le même pourcentage de charbon servant à la production d'électricité. A ce stade nous n'aurions plus besoin, d'ici 10 à 15 ans, de nous préoccuper dans cette assemblée d'un problème du charbon.

Si vous rapportez les 0,2 à 0,4 pfg aux prix de production de l'industrie, vous pouvez rechercher la différence dans le prix de production, à l'exception peut-être pour l'aluminium, à la loupe en seconde position après la virgule du pourcentage. Mais d'un autre côté il en résulterait que la production d'électricité reposerait entièrement sur l'énergie nationale et que nous aurions — comme dit, d'ici 10 à 15 ans — résolu le problème du charbon c'est-à-dire précisément au moment où, selon l'avis d'un grand nombre, l'énergie atomique deviendrait un facteur de l'économie énergétique et pourrait faire face à l'accroissement de la demande qui se poursuivra à coup sûr. Je crois que telle serait la conclusion logique des choses.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Burgbacher de ses déclarations intéressantes et en particulier d'avoir respecté exactement son temps de parole.

La parole est à M. Ferretti.

**M. Ferretti, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens également à féliciter d'une part le rapporteur M. Leemans — qui bien que malade a fait des prodiges pour écrire son rapport — et d'autre part le président Burgbacher qui vient de nous donner aujourd'hui une véritable leçon de technique et d'organisation. Je voudrais remercier mes collègues tant pour leurs écrits que pour leurs déclarations, et particulièrement pour la dernière partie du rapport dans laquelle est souligné l'aspect politique que revêt le problème de l'énergie communautaire.

Et c'est justement à cause de sa portée politique que ce problème fera ultérieurement l'objet d'une résolution. En effet, comme il s'agit d'un fait politique, ce problème doit être débattu dans une Assemblée parlementaire — la nôtre — où sont représentés tous les intérêts économiques, toutes les idéologies et les six pays du Marché commun.

Dans la dernière partie du rapport Leemans, il est dit à juste titre que les six gouvernements et les institutions communautaires doivent agir de commun accord, ne rien faire isolément, et encore moins, agir en s'opposant les uns aux autres. Mais, pour ma part, Monsieur Burgbacher, je me permets d'insister auprès des institutions de la Communauté et auprès du groupe de travail pour qu'ils encouragent également les gouvernements à réétudier quelques dispositions déjà adoptées et qui sont inconciliables avec l'esprit communautaire. En voulez-vous un exemple édifiant qui concerne l'Italie ?

En Italie on a découvert de grands gisements de méthane dont l'exploitation est pratiquement réservée au monopole d'Etat de l'E.N.I. Une loi a fixé que le méthane ne pouvait être vendu à un prix inférieur à celui du mazout. Or, le prix du mazout se compose pour moitié de taxes fiscales et, par conséquent, le méthane se paye le double de ce qu'il devrait coûter si l'on ne tient compte que du point de vue économique.

Comment le gouvernement italien a-t-il justifié cette disposition ? En déclarant que le méthane ne se trouvait que dans le nord de l'Italie et que s'il était mis en vente au prix économique, les industries du centre et du sud de l'Italie seraient désavantagées étant donné qu'elles devaient s'approvisionner en pétrole et non en méthane. Mais en Italie, heureusement — et ceci, il faut le dire, est le mérite de l'E.N.I. — de nouveaux et grands gisements de méthane ont encore été découverts au centre et au sud. Par conséquent, la crainte de créer un déséquilibre entre les industries du nord et celles du centre-sud, n'existe plus. Par contre, le prix politique du méthane subsiste.

Les travaux de nos commissions sont essentiellement de caractère technique ; en ce sens, notre commission de l'énergie a fourni un travail vraiment approfondi et précieux que tous nous apprécions vivement. Toutefois, on ne peut concevoir une politique commu-

## Ferretti

nautaire de l'énergie qui ne s'intégrerait pas dans le domaine plus vaste de la politique économique communautaire, et cette politique économique, à son tour, doit s'intégrer dans le domaine plus vaste encore que constitue la politique générale du Marché commun.

C'est précisément en cette Assemblée qu'il y a quelques jours, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a parlé non avec optimisme mais, à mon avis, avec réalisme du développement de l'économie communautaire en 1961 et des perspectives prometteuses pour 1962.

Et je voudrais demander à M. Burgbacher, au rapporteur M. Leemans et à tous ceux qui ont parlé d'une politique énergétique de type protectionniste, sinon carrément autarcique, comment ces perspectives non seulement espérées, mais prévues et même logiquement prévues de l'économie communautaire pourront se réaliser s'il n'est pas permis aux industriels du Marché commun de s'approvisionner en énergie — tout comme en d'autres matières premières — sans restriction quantitative, aux meilleurs prix internationaux et avec une liberté complète de choix parmi les différentes sources d'énergie ?

Il ne peut y avoir qu'une seule exception à cette libération — le président Burgbacher y a déjà fait allusion — : elle concerne l'importation de pétrole brut en provenance de la Russie. Malheureusement, mon pays a une triste primauté dans ce domaine, car M. Mattei — qui est le dictateur du pétrole et jouit d'une très grande popularité, également en France et dans d'autres pays — a réussi à imposer sa politique d'achats massifs en Russie, achats massifs dont, comme le disait le président Burgbacher, on ignore le montant exact ; mais il est certain qu'ils oscillent entre 3 millions et demi et 4 millions de tonnes. C'est la raison pour laquelle l'Italie a l'honneur peu enviable de détenir parmi tous les Etats non communistes, et également parmi de nombreux Etats communistes, la première place dans l'importation de pétrole en provenance de la Russie.

Trois millions et demi de tonnes de pétrole achetées par l'Italie en Russie, ce n'est certes pas cela qui modifiera l'économie soviétique : qu'elles soient achetées ou non, la Russie restera ce qu'elle est ; toutefois, c'est un fait politique qui revêt une grande importance. Si la Russie, aujourd'hui, pratique le *dumping*, il n'est pas exclu que demain elle augmente les prix de manière exagérée ou bien qu'elle arrête immédiatement ses exportations de pétrole. Sur ce point, je suis donc d'accord avec le rapporteur.

En règle générale toutefois, nous ne pouvons pas — par le biais de contingents et de droits inadmissibles — fixer des limites quantitatives et qualitatives et, ce qui est plus grave encore, imposer à nos producteurs des prix de l'énergie supérieurs aux prix internationaux sans compromettre de manière irréparable leurs possibilités de concurrence sur le marché mondial. La course dans laquelle ils s'engagent est déjà une véritable course à handicaps dont ils pren-

nent le départ en traînant derrière eux un passif pesant qui les désavantage par rapport à leurs concurrents. Prenons l'exemple de l'Amérique : les industriels américains qui ont déjà amorti leur équipement n'ont qu'à tendre la main pour s'approvisionner sans limite en matières premières et en énergie. Un autre exemple, le Japon. Il fait irruption sur les marchés avec des prix « choc » qui sont dus au coût très bas de la main-d'œuvre. Et enfin, l'exemple de la Russie : dans ce pays, l'Etat peut subordonner son propre commerce avec l'étranger à des critères politiques, même s'ils vont à l'encontre de l'économique.

Permettez-moi, Monsieur Burgbacher, non pas de polémiquer avec vous, ce serait manquer de bon goût, manquer aussi du sens des proportions, car vous me battez au départ par vos connaissances techniques. Toutefois, et sans vouloir approfondir les chiffres que vous avez cités, je voudrais vous soumettre quelques considérations que j'estime justifiées. Vous avez dit que les pourcentages de l'incidence du coût de l'énergie sur le prix de revient total du produit varient entre 0,4 % et 4 %. Vous savez que ces statistiques globales sont acceptables « sicut et in quantum », car il faut tout de même voir les cas extrêmes. Il existe quelques industries, et non seulement celle de l'aluminium, pour lesquelles le prix de l'énergie a réellement une forte incidence sur le prix de revient du produit.

Et il y a un autre point — que vous avez d'ailleurs traité — et sur lequel je crois avoir raison, parce que l'on passe là du problème technique au problème politique, ce qui nous permet, à nous autres vieux parlementaires, de nous parler d'égal à égal : c'est lorsque vous faites allusion à une forte incidence des charges sociales sur les bilans de nos producteurs de charbon. Je demande quelles sont les raisons de ces charges sociales ? Et la réponse est que nos mines n'affleurent pas comme les mines américaines dont l'exploitation présente très peu de risques ; nos mines sont, pour la plupart, situées à de grandes profondeurs et de ce fait non seulement l'entrepreneur doit dépenser des milliards, mais les travailleurs paient souvent bien plus cher en y laissant tragiquement leur vie.

Ces charges sociales sont réellement un point à ne pas mettre en avant pour défendre, comme vous l'avez fait et comme je le ferai moi-même en partie, la production minière de la Communauté.

Il y a aussi la politique des prix. Il faudrait, pour aborder cette question, changer notre cerveau italien, allemand, français, belge, néerlandais ou luxembourgeois en un cerveau européen et surtout nous devrions avoir une âme et un cœur européens. Je ne puis cependant taire que le prix du pétrole est plus bas en Italie que dans le reste de l'Europe.

Nos industries se basent aussi sur les prix favorables qui sont actuellement appliqués au pétrole en Italie. Quant à l'utilisation du charbon destiné à la production d'électricité, je me permets de rappeler que nous

**Ferretti**

possédons en Italie, selon une expression heureuse qui date du siècle dernier, la « houille blanche », c'est-à-dire l'électricité produite par des installations hydrauliques. L'eau qui descend de nos montagnes est canalisée et transformée en énergie, en cette houille blanche à laquelle nous ne pouvons pas renoncer, non pas pour faire de l'autarcie, mais parce que cela revient bien moins cher que l'électricité produite par des centrales thermiques et parce que nous savons que l'approvisionnement en eau est sûr.

A quelques différences près dans les détails, il existe une réalité économique qui est identique pour toutes nos industries, c'est que celles-ci sont en majeure partie des industries de transformation. Nous achetons les matières premières à d'autres continents et nous exportons les produits semi-finis et encore plus les produits finis. Dans l'industrie de transformation, l'énergie joue un rôle considérable. Le fait que nos industries soient des industries de transformation est une réalité géographique et historique. Tout Italien peut vous parler de Florence et de son art de travailler la laine. Tout le monde connaît les Médicis et les Peruzzi. Comment ont-ils acquis leurs fortunes colossales qui, à l'époque de la Renaissance artistique italienne, ont permis à ces mécènes de construire des églises, des palais et des monuments ? C'est grâce à la richesse acquise par la laine, richesse qui a permis aux Médicis et aux Peruzzi de prêter également aux rois de France et d'Angleterre, prêts que, ce n'est pas que je veuille réclamer un crédit datant désormais de plusieurs siècles, ces rois ou leurs successeurs semblent ne pas encore avoir remboursés.

*(Rires.)*

En quoi consistait donc cet art de la laine ? Ces braves Florentins n'étaient alors ni princes, ni parents de roi, et ne donnaient que, par la suite, deux papes à l'Eglise et deux reines à la France ; ce n'étaient que de braves bourgeois qui achetaient de la toile brute et la transformaient en draps splendides qu'ils revendaient à des prix réellement exceptionnels pour cette époque.

Aujourd'hui encore, une bonne partie de l'industrie italienne est une industrie de transformation ; je citerai les raffineries de pétrole.

On abuse peut-être un peu du mot « miracle » que l'on emploie en Italie et aussi à l'étranger pour caractériser notre situation économique actuelle ; il faut toutefois reconnaître que ce miracle existe dans les domaines du pétrole, du méthane, de l'énergie en général. Moi, qui suis âgé, j'ai connu la Sicile d'hier et je connais celle d'aujourd'hui. Cette île qu'à travers la « Cavalleria Rusticana » et les romans de Verga on se représentait comme un pays généreux, courageux, fort et empreint d'une civilisation ancienne, mais qui ne s'adonnait qu'à une agriculture pratiquée avec des méthodes très arriérées, présente aujourd'hui à celui qui la parcourt de Messine à Syracuse, en longeant toute la côte orientale, l'aspect des zones les plus in-

dustrialisées d'Amérique et d'Angleterre. Tout cela constitue réellement un miracle qui est dû aux raffineries de pétrole, à côté desquelles se sont établies d'autres industries qui exploitent les nouvelles sources énergétiques locales.

D'ailleurs, cela ne s'est pas uniquement produit en Italie. Lequel d'entre nous ignore que le développement économique qu'a connu l'ère victorienne en Angleterre — rendu possible par la libération des échanges — est surtout le fait de l'essor de l'industrie textile qui achetait la laine sur les marchés les plus lointains, la filait, la teignait et la tissait, donnant lieu ainsi à une production qui pendant longtemps a détenu la première place en ce qui concerne la qualité, première place que l'Angleterre tend encore à maintenir de nos jours ?

Les propositions relatives à une politique énergétique commune, dont nous discutons, sont basées sur la fixation d'un prix minimum pour le charbon, prix en dessous duquel on ne peut pas descendre et que l'on nomme « prix d'orientation » ; faire des prévisions sur les prix soit à longue ou moyenne échéance, n'est-ce pas une entreprise cabalistique, n'est-ce pas tenter de deviner les numéros sortants d'une loterie ?

En effet, comment est-il possible de prévoir, étant donné la rapidité avec laquelle change le monde moderne, quel sera le cours des cycles économiques favorables et celui des cycles défavorables ? En outre, de nouveaux moyens techniques seront peut-être découverts qui permettront à un certain moment de réaliser la même production à des prix inférieurs : comment pouvons-nous donc essayer de prévoir des événements semblables ?

Et si le hasard veut ensuite que l'on réussisse à faire coïncider le prix d'orientation avec le prix du marché, il s'avèrera alors inutile d'avoir fixé ce prix d'orientation parce qu'on serait arrivé de toute façon à ce niveau à l'échéance voulue. Mais si, comme il est plus probable, les deux prix ne venaient pas à coïncider, on devra alors employer des méthodes dirigistes et protectionnistes qui sont contraires au principe de la libération sur lequel nous avons construit et nous complétons l'édifice du Marché commun.

Pour justifier ce prix minimum d'orientation, personne n'avance des arguments économiques. Comment peut-on soutenir que l'on doit payer davantage pour une marchandise que l'on aurait moins cher en l'achetant ailleurs ? On recourt alors à deux arguments, à savoir la garantie des approvisionnements et les raisons sociales.

La garantie des approvisionnements ? Quand et comment ? Certainement pas pendant une guerre générale qui amènerait une telle catastrophe qu'elle nous empêcherait de discuter ici ou ailleurs des prix de l'énergie. L'hypothèse de la guerre mondiale et atomique étant donc écartée, il faut considérer l'hypothèse

Ferretti

d'une guerre territorialement limitée. Ces dernières années, nous avons malheureusement eu sans interruption des guerres semblables. Prenons comme exemple la crise de Suez.

Pendant la crise de Suez, l'occasion s'était présentée de prouver qu'un système d'approvisionnement énergétique pouvait être assuré à l'intérieur du Marché commun. Malheureusement, et il est regrettable de devoir le dire, cela ne s'est pas réalisé, non pas à cause d'un manque de bonne volonté, mais du fait des circonstances. Permettez-moi, Monsieur Burgbacher, de vous rappeler, à vous qui savez si savamment présenter les chiffres, que le charbon représente dans l'ensemble des pays du Marché commun 60 % des sources d'énergie : il ne peut donc pas remplacer toutes les autres formes d'énergie ; en Italie, par ailleurs, du fait de la houille blanche dont il a déjà été question, ce pourcentage tombe à 20 %. Eh bien, s'il est vrai que dans le monde entier des industriels cherchent à construire des installations polyvalentes qui peuvent, selon les circonstances, utiliser tantôt l'une, tantôt l'autre forme d'énergie, il est également vrai, qu'il n'est pas toujours possible d'alimenter avec du charbon certaines installations qui ont été conçues pour utiliser des sources d'énergie complètement différentes.

Cela explique pourquoi, à l'époque de la crise de Suez, la sécurité de l'approvisionnement n'a pas joué ; on peut présumer que si une nouvelle crise intervenait, nous nous trouverions dans les mêmes conditions.

Les raisons sociales ? Certes, elles doivent être prises en considération. Mais que signifie en fait qu'il faut adopter un prix minimum ou un prix d'orientation pour des raisons sociales ? Cela signifie que l'on désire conjurer le chômage parmi les travailleurs des industries extractives. Cette préoccupation est justifiée.

Permettez-moi toutefois de faire remarquer qu'il me paraît quelque peu singulier que l'on s'occupe du chômage de la main-d'œuvre précisément pendant la conjoncture actuelle, alors que même l'Italie semble réussir à se libérer enfin de ce fléau. Et nous savons bien quelle est la situation en Belgique, en Allemagne ou en France, où des centaines de milliers de travailleurs italiens trouvent rapidement du travail à côté des travailleurs locaux. Comment ces pays peuvent-ils donc se préoccuper précisément à l'heure actuelle du chômage alors que l'on ne trouve même pas de travailleurs et de techniciens en Italie ? Ne devrions-nous pas nous préoccuper plutôt de reconverter opportunément certaines industries et de placer dans d'autres industries les travailleurs employés dans les mines ?

Il faut aussi préciser que dans certaines vastes régions minières, comme la Sarre et la Ruhr, où l'on extrait le charbon, il y a aussi, grâce à Dieu, de nombreuses autres industries. Et par conséquent, des interventions massives ne seront probablement pas nécessaires pour réemployer la main-d'œuvre licenciée

par les mines. En ce qui concerne les gisements de moins d'importance, je citerai comme exemple la région de Sulcis en Italie qui, ne pouvant plus vivre de l'industrie extractive, a été déclarée région défavorisée et adhère à la « Cassa per il Mezzogiorno » en vue d'une mise en valeur.

On pourra m'objecter que le chômage n'est pas la seule raison sociale, mais qu'il y a aussi le problème de la réduction du niveau de vie et que l'on enregistre dans les régions où une activité industrielle disparaît, les salariés perdant leur gagne-pain dont dépend en partie l'activité du commerce, et en général, toutes les autres activités tertiaires. Notre devoir alors, est d'aviser. Et qui devra prévoir et prendre des mesures ? Les gouvernements, la C.E.C.A., le Fonds social et aussi la Banque européenne d'investissement. Comment doit-on intervenir ? En accordant des subventions ? Certes, mais à qui les accorder ? Aux industries qui en ont besoin. Bien entendu, cette condition est nécessaire mais elle n'est pas suffisante. Pour qu'elle soit suffisante, pour que l'on puisse prétendre à l'octroi de ces subventions, il faut que les industries intéressées se rendent compte de deux nécessités : et en premier lieu de la nécessité de l'aménagement. Il y a des sièges d'extraction qui doivent être abandonnés. Les sièges qui resteront — et je souhaite qu'ils soient le plus nombreux possible — devront être organisés de telle manière que non seulement grâce à leur aménagement, mais grâce aussi à la modernisation des installations, on pourra obtenir pour le charbon qu'ils produisent un prix compétitif qui ne s'écarte pas trop du prix international.

Nous devons faire tous les efforts et tous les sacrifices nécessaires pour aider dans ce cas les producteurs de charbon, comme nous aiderons dans d'autres cas, les producteurs agricoles ou autres qui sont désavantagés par cette grande réalisation qu'est le Marché commun.

Il est nécessaire que les six pays s'inspirent d'un vieux proverbe, simple et peut-être rhétorique, mais qui dit tout : « Un pour tous et tous pour un. »

Cette formule doit être absolument respectée et ne connaître qu'une seule limite : que nous ne pouvons pas, même si nous le voulons tous, aller à l'encontre de la lettre et de l'esprit des traités que, par l'intermédiaire de nos gouvernements, nous avons promis solennellement de respecter ; il ne nous est pas permis de nous écarter des objectifs que poursuivent ces traités. Rejetons toute mesure qui marque un recul sur la voie de la réalisation de l'intégration européenne.

La libéralisation est une réalité qui domine tout le monde économique : sur cette voie, on ne peut ni doit faire marche arrière. J'éprouve de la tristesse — et je crois que l'un ou l'autre d'entre vous éprouvera le même sentiment — à la lecture de paroles comme celles-ci : la libéralisation complète dans le domaine de l'énergie communautaire est impossible.

**Ferretti**

Monsieur le Président, chers collègues, à quelques jours seulement de ces négociations dramatiques, mais heureusement menées à bonne fin — que l'histoire du Marché commun et peut-être même l'histoire générale appelleront les 23 jours de Bruxelles — négociations qui ont permis le passage à la seconde étape du Marché commun, ce terme « impossible » doit être rayé du vocabulaire des institutions et des hommes qui avec ténacité, passion et foi veulent créer une nouvelle Europe intégrée sur les plans économique, politique et spirituel.

Et nous tous, mes chers collègues, sans exception, nous sommes fiers d'être parmi ces hommes.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Ferretti.

Nous arrivons maintenant à l'heure du déjeuner ; je suspends la séance jusqu'à 15 heures.

*(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)*

**PRÉSIDENTE DE M. JANSSENS**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion du rapport de M. Leemans, la parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, avant de présenter les observations que je désire faire au nom de mon groupe, je tiens à adresser en tout premier lieu quelques paroles de remerciement au rapporteur qui nous a présenté comme étape importante de ses activités, si l'on peut dire, un rapport qui est vraiment la clef de voûte de son travail.

Je crois — cela a déjà été dit précédemment et d'une façon plus explicite encore — qu'on peut affirmer sans aucune exagération que le rapporteur a fait preuve d'une grande compétence dans l'accomplissement de la tâche ardue dont il avait été chargé.

Je voudrais attirer votre attention toute spéciale sur le fait qu'il a effectué en partie ce travail dans des circonstances particulièrement pénibles, étant à l'époque en convalescence des suites d'un grave accident.

Je lui suis très reconnaissant d'avoir élaboré son rapport dans des conditions aussi difficiles. D'autre part, je constate avec plaisir qu'il n'en est résulté qu'un léger retard dans nos travaux.

En deuxième lieu, Monsieur le Président, je voudrais dire un mot du discours particulièrement vivant

de l'orateur qui m'a précédé, M. Ferretti ; j'ai cru comprendre que celui-ci parlait au nom du groupe libéral et que nous pouvons considérer son intervention comme étant l'expression de l'optique typiquement libérale.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet de la matière qui est actuellement en discussion. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter dans les détails ce que M. Leemans a dit dans son rapport où il a brossé le tableau de la situation actuelle en ce qui concerne l'établissement de la politique énergétique européenne.

Dans un aperçu clair et concis, le rapporteur a exposé comment cette situation est née, ce qu'elle est à l'heure actuelle, quelles sont les conséquences qu'elle implique pour nous et quelles sont les possibilités d'arriver, à partir de cette situation, à une politique énergétique réellement européenne.

Je puis ajouter encore que, de l'avis de mon groupe, la situation actuelle n'est décidément pas satisfaisante.

Je me permettrai d'esquisser en quelques traits comment nous en sommes arrivés là.

Le protocole de 1957 disposait que la Haute Autorité — à l'époque le seul exécutif existant — et les gouvernements des six pays collaboreraient en vue de mettre sur pied une politique énergétique européenne.

C'était là une structure dans laquelle la prédominance des gouvernements sur l'exécutif était encore plus accentuée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle dans les rapports entre les exécutifs et le Conseil de ministres qui sont réglés, malheureusement toujours d'une façon trop peu efficace, par les traités. Cette situation n'offrait pas de perspectives particulièrement favorables quant à l'établissement rapide d'une politique, encore qu'à l'heure actuelle, nous nous en rendions mieux compte qu'à l'époque.

En 1958, des représentants des deux autres exécutifs se sont joints à cette illustre compagnie ; ce qui était normal, étant donné que les deux autres exécutifs sont eux aussi responsables de certains secteurs de la politique énergétique et qu'à partir du mois de mars 1958, au moment où une commission spéciale de l'énergie a été constituée dans cette Assemblée, nous avons souligné la nécessité de confier la conduite de la politique énergétique pour tous les secteurs à la responsabilité collective des trois exécutifs.

Il a été fait droit à cette demande de notre commission et actuellement la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom coopèrent au sein du groupe de travail interexécutif et en outre, dès le stade préparatoire, des contacts sont établis avec les experts des gouvernements nationaux.

Toutefois, lorsqu'une proposition est présentée, c'est en fait le Conseil des ministres qui doit prendre la décision.

## Posthumus

A cet égard, je ne soulignerai qu'un seul aspect dont il est indispensable de tenir compte lorsqu'on veut apprécier la valeur de cette structure.

Du fait de la présence des trois exécutifs, il est encore plus malaisé de parvenir à une décision car, si j'ai bien compris, chacun des trois exécutifs possède en fait un droit de veto au groupe de travail inter-exécutif.

On ne saurait affirmer que la voie est ouverte, à l'heure actuelle, à une politique communautaire réellement forte.

Il n'y a qu'une seule solution saine et vraiment fonctionnelle, c'est la suivante : nous devons arriver le plus tôt possible à une fusion des trois exécutifs ; dans le cadre de celle-ci il sera alors possible de suivre une politique énergétique bien définie, avec des attributions exécutives bien nettes. Après la politique en matière de concentration et la politique agricole, c'est maintenant l'établissement de la politique énergétique européenne qui mérite d'avoir toute notre attention.

La situation a évolué de façon telle qu'au moment où du côté de l'interexécutif, on était enfin arrivé à un résultat quelque peu tangible, toutes ces propositions ont été écartées soit au premier stade par les experts gouvernementaux qui relèvent évidemment de leurs autorités nationales respectives, soit en dernière instance par le Conseil de ministres.

Je ferai remarquer que si je plaide en ce moment en faveur d'un renforcement des pouvoirs des exécutifs et d'une Europe plus forte, eu égard à une politique énergétique européenne, mon avis diffère légèrement de celui de mon ami, M. Leemans, ce qui n'est pas souvent le cas.

M. Leemans, du moins si je l'ai bien compris, a donné l'impression de suggérer au nom de la commission de l'énergie, que des contacts officieux soient établis entre les exécutifs et les ministres des six gouvernements, contacts qui permettraient peut-être d'accélérer et de faciliter la procédure et les décisions.

Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le rapporteur pour estimer que des contacts de cette nature ont une importance non négligeable. Je suis également d'accord pour dire que de tels contacts ont eu, à certains moments, un heureux effet sur l'élaboration de la politique agricole. Mais j'interpréterai plutôt les paroles du rapporteur en ce sens : ces contacts ne doivent comporter aucun engagement, l'initiative doit en tout cas en être prise par les exécutifs. Mais, Monsieur le Président, s'il faut en croire certains bruits de couloir, qui circulent dans cette maison, il n'en est pas ainsi et on envisagerait en fait que l'initiative serait prise par les gouvernements nationaux, alors que les représentants des exécutifs seraient éventuellement admis à assister aux réunions.

Mais alors le centre de gravité se déplace. Si ces bruits sont exacts, il se passera la chose suivante :

contrairement aux dispositions des traités, le Conseil de ministres élabore ses propositions dans une intimité confortable et ensuite, lorsque l'accord se sera fait, l'exécutif et l'Assemblée parlementaire ne pourront qu'admettre comme un fait accompli les propositions qui leur sont soumises par ces messieurs.

Je crois, Monsieur le Président — et le rapporteur sera d'accord avec moi — qu'on s'engage ainsi sur une fausse route, et que nous devons nous y opposer énergiquement.

Et voici une autre remarque, Monsieur le Président. Depuis le mois de mars 1958, comme je viens de le dire il y a quelques instants, la commission de l'énergie s'occupe de l'établissement d'une politique énergétique européenne et elle suit avec une impatience croissante, mais aussi avec le plus de bienveillance possible, les efforts qui sont entrepris à cet égard.

Au moment où, pour la première fois — si mes souvenirs sont exacts, c'était dans le septième rapport général de la Haute Autorité — la politique énergétique européenne a été envisagée comme formant un tout, la Haute Autorité a énoncé deux principes qui ne sont absolument pas parallèles et se contredisent même à certains égards. Le premier de ces principes était le suivant : le prix de l'énergie doit être aussi bas que possible, sur quoi nous pouvons évidemment tous marquer notre accord ; le second : il faut assurer à l'approvisionnement énergétique de l'Europe sur la base d'un certain volume de production énergétique en l'Europe même, un minimum de sécurité d'approvisionnement intérieur pour le cas où, d'une façon quelconque, des perturbations compromettraient les importations en provenance des pays tiers.

Un troisième point auquel il n'a pas été réservé une aussi large place mais qui a en tout cas été discuté est le suivant : en dehors de ces deux problèmes — détenir l'énergie au prix le plus bas possible et assurer un pourcentage minimum de sécurité — on a également mis l'accent sur les aspects sociaux du problème.

C'est à juste titre qu'on a agi ainsi, Monsieur le Président et la preuve en est que, les derniers temps, et notamment en Belgique, mais aussi dans le bassin de la Ruhr, on procède à un assainissement, une mécanisation et une rationalisation de l'industrie charbonnière dont les répercussions sur le terrain social pourraient vraiment devenir graves. En outre, je voudrais attirer votre attention, et plus spécialement celle de la Haute Autorité, sur le fait qu'à l'heure actuelle, d'après les nouvelles qui nous parviennent, l'industrie charbonnière connaît, à Decazeville, en France, une situation qui a provoqué de sérieuses difficultés sociales.

Je demanderai instamment à la Haute Autorité de me dire si elle a, elle aussi, cette impression et plus spécialement si le gouvernement français lui a déjà adressé une demande d'aide à la réadaptation, et dans la négative, pourquoi cette demande n'a pas été introduite.

**Posthumus**

Comme nous examinons en ce moment l'ensemble de ce problème, je pensais qu'il était indiqué d'en évoquer également cet aspect social particulier.

Je tiens à rappeler expressément qu'au cours de cette évolution que nous connaissons depuis octobre 1957, soit depuis plus de quatre ans, les membres de l'exécutif et leurs collaborateurs très compétents n'ont reculé devant aucun effort pour élaborer une série presque innombrable de notes, de bilans et d'études auxquels s'ajoutent encore plusieurs propositions détaillées.

Si, pour une seule des langues de la Communauté, on entassait dans un bureau de type courant, tous ces documents de travail et ces propositions, dont nous, simples membres de l'Assemblée, ne recevons qu'une partie, je suis persuadé que la pile qu'on aurait ainsi constituée atteindrait presque le plafond. Je n'ai cependant pas l'intention de faire simplement une plaisanterie, je souligne bien au contraire, qu'il s'agit là, comme je l'ai déjà dit, d'une somme énorme de travail utile et intéressant dont le résultat s'est hélas, en grande partie perdu parce qu'on a dû l'interrompre. Le malheur, c'est que tout cela n'aboutit à rien. Nous assistons chaque fois au même drame : des propositions plus ou moins détaillées concernant l'ensemble de la politique énergétique ou certains aspects de celle-ci échouent soit au niveau des experts gouvernementaux, soit au Conseil de ministres.

J'éprouve toujours un grand respect pour la longanimité dont font preuve les membres de l'exécutif qui, chaque fois, font bonne contenance et se remettent au travail pour préparer de nouvelles propositions. J'ai peine à imaginer que quelqu'un puisse avoir une telle patience.

Quant aux échecs successifs de ces propositions, j'y vois deux raisons, l'une d'ordre matériel, l'autre d'ordre structurel. La raison d'ordre matériel — il me paraît bon de le dire expressément et clairement au cours du présent débat — résulte des intérêts opposés qui s'affrontent en ce domaine dans l'économie énergétique européenne. Je pense que ceci est suffisamment clair. Il y a, en Europe, certains pays qui produisent surtout du charbon. Je citerai notamment l'Allemagne, la Belgique et, dans une mesure moindre, la France. Il y a d'autre part en Europe certains pays principalement consommateurs de produits pétroliers et qui en sont réduits à importer du pétrole, pour autant qu'ils n'en retirent pas de leur sous-sol. C'est le cas notamment de l'Italie, mais je crois qu'il n'est pas inexact de citer également ici ma patrie, les Pays-Bas.

Voilà donc les causes qui sont à l'origine de certaines oppositions entre les gouvernements nationaux. Mais, se greffant sur ces oppositions au niveau national, il existe tout un enchevêtrement d'oppositions entre de puissants groupes d'intérêts et celles-ci, à leur tour, influent dans une large mesure sur les oppositions entre nations.

Je vise ici le groupe des producteurs pétroliers, groupe puissant, organisé à l'échelle mondiale, et celui des producteurs charbonniers, dont les ramifications s'étendent moins loin à travers le monde, mais qui ne manque pas pour autant de puissance et d'influence, et qu'il convient donc de mentionner également.

Enfin, les consommateurs industriels constituent de leur côté un groupe d'intérêts qui peut, au besoin, jeter un poids dans la balance et ne manque d'ailleurs pas de le faire.

Les producteurs pétroliers intéressés ne désirent qu'une chose : une liberté d'action aussi complète que possible, même s'ils sont quelquefois disposés à se concerter lorsque le vase est près de déborder ou lorsqu'ils risquent de se causer mutuellement de trop graves préjudices et nous pouvons alors constater certains résultats, en matière de prix par exemple, tout en sachant bien de quelle manière ces résultats ont été acquis. En matière de fixation des prix des produits pétroliers, il y a manifestement des contacts, qui existent donc malgré tout dans le cadre de ce régime de libre concurrence. Au demeurant, dans leurs contrats avec les pouvoirs publics, les producteurs pétroliers semblent avoir pour devise : « Ne vous occupez pas de nous, nous sommes capables de nous défendre nous-mêmes, nous veillons parfaitement aux intérêts de la société ; vous, gouvernements, vous n'y entendez rien, ne vous occupez donc pas de nos affaires. »

Pour les producteurs charbonniers, la situation est toute autre. Ils sont en difficulté et ce qui est caractéristique dans la vie en société, c'est que chaque fois qu'on éprouve des difficultés, quelque libéral que l'on soit, on est tout heureux de demander le secours des pouvoirs publics. Cela ne cadre pas toujours très bien avec les principes que l'on professe, mais on le fait.

En outre, dans le cadre du traité de la C.E.C.A. les producteurs charbonniers disposent d'une liberté d'action beaucoup moins grande que les producteurs pétroliers. Ils réclament — avec raison d'ailleurs — une politique énergétique européenne orientée vers une saine concurrence et tenant compte de leur manque de liberté d'action et de l'impossibilité de modifier rapidement leur politique, qui est inhérente à la production charbonnière.

N'oublions pas que, dans le cadre des nombreuses discussions qui ont eu lieu ici, il était toujours entendu, et du côté de l'Assemblée, et du côté des exécutifs, qu'il se justifiait parfaitement que le volume total absolu de la production charbonnière européenne, qu'elle soit rationalisée, assainie ou mécanisée, reste à son niveau actuel. Cela revient d'ailleurs à dire que la production charbonnière accusera un recul relatif et que l'accroissement des besoins d'énergie doit être couverte par une part importante au moyen de pétrole, de gaz naturel et d'énergie nucléaire.

Un jugement aussi net de la part des membres de cette Assemblée ou des exécutifs est de nature à créer des obligations. A mes yeux, il est parfaitement raison-

**Posthumus**

nable et compréhensible que l'industrie charbonnière, ayant pris connaissance de cette déclaration, dise : « Dans ce cas, nous voulons avoir la certitude que vous nous donnerez la possibilité de suivre cette politique. »

C'est là un des points cruciaux de la politique énergétique avec lesquels nous sommes confrontés en ce moment.

Monsieur le Président, j'ai déjà parlé de la différence de structure entre les pays producteurs de charbon et les pays consommateurs de pétrole, dont les gouvernements subissent naturellement une pression exercée par les divers groupes d'intérêts que je viens de citer.

Je tiens à répéter que, lorsque les importations de pétrole sont libres, il y a évidemment avantage à transformer une partie importante de ce pétrole et exporter un pourcentage aussi élevé que possible de produits raffinés. Il s'agit là d'un phénomène structurel qui intéresse très fortement l'Italie, et, dans une mesure moindre, les Pays-Bas.

Après tout ce que j'ai entendu dire par M. Ferretti, au nom du groupe libéral, je tiens à déclarer formellement qu'à mon avis, l'Assemblée parlementaire européenne doit se désolidariser de la position de négociation adoptée par nos gouvernements et nos groupes d'intérêts nationaux.

Si, dans cette Assemblée, nous participions à cette lutte à outrance entre les oppositions d'intérêts et à ces exigences extrêmes que les gouvernements se posent les uns aux autres sur ce point au cours des négociations, si nous nous groupions en délégations nationales qui soutiendraient purement et simplement leurs gouvernements respectifs, si le jeu des négociations des gouvernements se prolongeait dans cette enceinte, je crois que, dans ce cas, on pourrait parfaitement supprimer l'Assemblée parlementaire européenne. Nous ferions alors exactement ce que nous reprochons au Conseil de ministres. Le mieux serait alors, à mon avis, de supprimer l'Assemblée et le Conseil de ministres et de confier la politique européenne aux exécutifs. — Je vois que M. Sassen fait un geste d'assentiment. — C'est la raison pour laquelle je désire me réserver formellement le droit de ne pas me rallier automatiquement à la position de certains gouvernements et d'exprimer et de défendre des idées qui sont en contradiction avec le point de vue de mon gouvernement et avec celui des puissants groupes d'intérêts de mon pays. J'estime que les gouvernements italien et néerlandais ont réellement fait des efforts en vue de parvenir à un compromis en ce qui concerne la mise en œuvre de l'approvisionnement de l'Europe en énergie. Cela doit être pour nous un avertissement qui doit nous inciter à ne pas nous montrer, dans ce domaine, plus royalistes que le roi.

Quoi qu'il en soit, toutes les difficultés que j'ai signalées ont eu pour effet de nous conduire à une impasse.

On dit que les issues sont bloquées pour désigner une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

La question est de savoir comment, à partir de cette situation, nous parviendrons à remettre le bateau à flot.

Le seul résultat que nous ayons pu obtenir — à un certain point de vue, on peut évidemment en être satisfait, mais ce n'est tout de même pas grand-chose — c'est que les gouvernements ont consenti à se consulter mutuellement et à prendre l'avis des exécutifs et qu'ils se sont déclarés disposés à créer une commission d'étude chargée d'étudier les possibilités d'établir une coordination entre les politiques énergétiques nationales.

Je répète qu'à mon avis, la structure du groupe de travail interexécutif est déficiente. La condition nécessaire pour arriver à une coordination est la création d'un organe unique qui ait la possibilité de suivre une politique énergétique ferme et — c'est ici que se trouve d'après moi la différence avec la politique énergétique suivie jusqu'à présent par les exécutifs — qui ait le courage de soumettre à l'Assemblée parlementaire et au Conseil de ministres l'avis qu'il s'est formé, sans se laisser influencer par les gouvernements.

J'estime regrettable qu'un exécutif soit, dès le début de ses activités, — permettez-moi l'expression — à la remorque des différents gouvernements nationaux ou de certains d'entre eux. A mon avis, lorsque l'exécutif, en tant que collègue, a acquis la conviction qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures pour parvenir à des solutions européennes, il doit avoir le courage de les soumettre à notre Assemblée. Et celle-ci, en général, fera preuve de compréhension. Si la force des oppositions qui se manifestent au Conseil de ministres devait amener celui-ci à rejeter ces propositions, il faudrait montrer à l'opinion publique européenne que la faute en est uniquement au Conseil de ministres et non à l'exécutif ou à l'Assemblée.

J'espère que, dans le cas d'une réorganisation effectuée au niveau des exécutifs, ce principe notamment sera appliqué avec plus d'énergie que — je regrette de devoir le constater — cela n'a été le cas jusqu'ici. Je ne conteste pas que la structure du protocole s'y prête moins bien que la structure des traités, mais je prétends qu'un exécutif qui entend réaliser quelque chose peut aussi, sur la base du protocole, en faire part aux ministres, leur communiquer sur quel point il ne désire pas s'avancer davantage et préfère laisser au Conseil de ministres le soin de prendre une décision.

Il n'y a aucune raison de parler en détail du tableau qu'a tracé le rapporteur.

En bref, l'évolution a été la suivante : c'est l'inter-exécutif qui le premier a proposé une politique éner-



**Posthumus**

gétique européenne globale et cohérente. A ce moment, on a cité un certain nombre de méthodes à appliquer en vue de cette politique, parmi lesquelles on pouvait choisir ou que l'on pouvait combiner. Il avait en outre été suggéré d'adopter comme point de départ mathématique la notion de prix d'orientation, laquelle n'a pas été suffisamment précisée par la suite.

J'ai l'impression qu'au moment même où l'inter-exécutif se préoccupait de définir cette notion de prix d'orientation, celle-ci était à nouveau rejetée par d'autres milieux. Je rappellerai à cet égard que, lors de la session au cours de laquelle notre Assemblée a demandé à l'inter-exécutif de préciser la notion de prix d'orientation, celui-ci ne l'a pas fait.

Il est en outre permis de faire remarquer que, le 31 mars 1960, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution relative à la coordination de la politique énergétique, qui souligne la nécessité d'élaborer une politique commerciale commune qui ne se limiterait pas à fixer des droits de douane et des contingents, mais qui tendrait également à établir des relations entre la Communauté et les organismes publics et privés contrôlant les sources d'approvisionnement.

L'Assemblée demande que, dans les cas où l'exécutif ne dispose pas de pouvoirs de décision suffisants pour garantir une politique coordonnée, les gouvernements prennent de commun accord les décisions qui relèvent de leur compétence. Les gouvernements ne l'ont pas fait.

Après l'établissement de ce plan global qui prévoyait la possibilité d'introduire des contingents à l'importation et des droits de douane, d'appliquer des prélèvements et d'accorder des subventions, cette politique n'a fait que dégénérer en s'orientant vers des solutions partielles. La dernière manifestation de cette évolution est une note du groupe de travail inter-exécutif relative aux mesures d'urgence dont il a été plus particulièrement question dans le rapport que nous discutons actuellement, le rapport Leemans fait au nom de la commission de l'énergie.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, faire quelques remarques sur certains points de la proposition de résolution qui, d'après la communication de M. Burgbacher, président de notre commission — et je l'avais déjà pensé précédemment — ne pourra probablement pas être mise au vote au cours de cette session.

Je dois vous dire que je le regrette sincèrement car, à mon avis, l'ajournement du vote sur cette résolution pourrait donner l'impression que l'Assemblée, si elle ne manque pas d'insister auprès des exécutifs pour qu'ils mènent une politique active, est elle-même hésitante et qu'elle recule plus ou moins au moment où elle doit prendre une décision.

J'espère que les critiques qui pourraient être adressées à cette Assemblée ne se vérifieront pas et que par conséquent une résolution sera présentée à la ses-

sion de février, sur la base des amendements proposés, et que celle-ci sera au moins aussi énergique, aussi décidée et aussi substantielle que la proposition de résolution que nous avons sous les yeux aujourd'hui. Je voudrais en effet éviter que cette résolution ne soit amendée au point de devenir, comme cela n'arrive que trop souvent ici, une vague déclaration dépourvue de toute signification.

C'est pourquoi j'espère que la commission de l'énergie parviendra à se mettre d'accord sur une telle politique.

Monsieur le Président, je voudrais terminer par trois observations qui se rapportent à cette résolution.

Tout d'abord en ce qui concerne le contenu du deuxième alinéa de la résolution, mon groupe tient à souligner qu'il estime impossible d'arriver à une politique énergétique sur la base d'une libéralisation totale de l'économie énergétique.

Monsieur le Président, nous reconnaissons volontiers que nous voulons, nous aussi, obtenir un prix énergétique aussi bas que possible, mais nous ne voulons pas y ajouter le chaos qui naîtrait d'une concurrence effrénée. Ce qu'il faut à notre avis, c'est une concurrence dirigée qui contribuerait à ramener le prix de l'énergie à un niveau aussi bas que possible mais qui tiendrait en même temps compte des autres aspects qui interviennent dans cette politique énergétique.

Parmi les instruments permettant d'atteindre le but proposé, la résolution cite notamment les contingents d'importation, les droits de douane, les prélèvements et les subventions.

Je voudrais souligner que mon groupe estime en principe que ces instruments plus ou moins artificiels doivent revêtir un caractère temporaire et provisoire et qu'ils doivent toujours être considérés dans le cadre d'une politique qui peut être modifiée à tout moment. Cela vaut notamment pour les contingents d'importation et plus spécialement pour les importations de produits pétroliers. Je suis d'avis qu'on ne doit avoir recours à cet instrument que dans des circonstances extrêmement critiques.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire encore une observation à propos des importations d'énergie en provenance de pays qui sont plutôt hostiles à l'Occident. En cas de conflit, ces pays s'empresseraient sans doute de couper immédiatement leurs exportations d'énergie, qu'ils offrent actuellement à des prix extrêmement bas. C'est avec plaisir que je démontrerai le bien-fondé du paragraphe de la proposition de résolution qui se rapporte à cette question. Ce paragraphe est rédigé en termes très prudents ; il traite non seulement du danger que peuvent représenter pour nous les importations sans cesse croissantes de produits pétroliers en provenance de l'Union soviétique et des pays de l'Est, mais aussi des situations qui peuvent naître du fait que dans les pays producteurs

**Posthumus**

de pétrole s'instaure un régime qui pourrait également comporter un danger pour nous. La commission de l'énergie demande dans sa résolution que des mesures adaptées et adéquates soient prises à cet égard. Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, que le rapport sur le pétrole et le gaz naturel — que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de l'énergie, le 5 octobre 1960 — dit au paragraphe 153, qu'il conviendrait, en ce qui concerne par exemple les importations énergétiques en provenance de ces pays, d'exiger que les pays importateurs possèdent un stock raisonnable de produits pétroliers importés, afin de pouvoir disposer d'une certaine réserve en cas d'actions perturbatrices.

Parmi les mesures appropriées et adéquates dont parle la proposition de résolution, celle-ci est à mon avis une des plus indiquées, et je pense que même dans les pays principalement consommateurs de pétrole aucun homme sensé ne pourrait s'opposer à cette réglementation. Celui qui le ferait, défendrait un point de vue qui irait encore au delà de celui adopté par le gouvernement italien qui a estimé que cette mesure pouvait être admise.

Voilà pourquoi j'engage l'Assemblée parlementaire à adopter cette partie de résolution.

Monsieur le Président, permettez-moi maintenant de faire un bref résumé.

Le groupe socialiste accepte une politique énergétique résolument européenne, appliquée par un exécutif européen fort qui soit en mesure de prendre et de mettre en œuvre des décisions politiques.

Le groupe socialiste est disposé à adopter, dans ce but, une politique énergétique commune et les instruments qu'elle nécessite. Il est également disposé à considérer avec bienveillance l'établissement de règles concernant la politique commerciale, la concurrence, l'harmonisation de dispositions législatives et réglementaires, l'aide à l'assainissement et à la reconversion et l'adaptation des politiques nationales à la nouvelle politique européenne.

Mon groupe estime qu'en maintenant une production charbonnière moderne et mécanisée d'un volume sensiblement égal au volume actuel, il devient plus facile de garantir une sécurité minimum pour l'approvisionnement en énergie de l'Europe. Il estime que pour atteindre ce but, des mesures en matière de politique énergétique sont indispensables au niveau européen et attache une importance toute particulière aux aspects sociaux qui doivent jouer un rôle de premier plan lors de la mise en œuvre de cette politique.

Face au danger éventuel qu'impliquent les importations d'énergie en provenance de pays qui ne comptent pas parmi les amis de l'Europe occidentale, mon groupe préconise une politique raisonnable et appropriée qui garantisse un minimum de sécurité et un minimum d'approvisionnement.

C'est avec un très vif intérêt que nous attendons l'évolution que connaîtra l'énergie nucléaire dans les vingt ans à venir.

En ce domaine, nous tenons compte d'une production croissante de gaz naturel dans nos pays mêmes.

Je rappellerai enfin que nous déplorons que l'Assemblée parlementaire estime ne pouvoir se prononcer clairement, pour le moment, sur la proposition de résolution qui lui est présentée, mais je rappellerai aussi qu'en considération des objections qui ont été formulées, nous sommes disposés à reprendre, au cours de la prochaine session, la discussion et le vote de cette résolution.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Posthumus de son intervention.

La parole est à M. Pedini, à qui le groupe démocrate-chrétien a donné le temps de parole qui lui avait été accordé pour un de ses orateurs.

**M. Pedini.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens avant tout à remercier le groupe démocrate-chrétien qui nous a permis, à M. Battistini et à moi-même, d'empiéter sur le temps de parole qui lui était réservé, afin de prolonger le temps qui nous était accordé. Nous mettrons ce temps à profit, non pas pour vous parler au nom du groupe, mais pour vous exposer un point de vue qui est celui d'une partie seulement des députés démocrates-chrétiens.

Permettez-moi d'abord de rendre hommage à M. Leemans qui, de nous tous, est toujours le plus qualifié pour présenter un rapport sur les problèmes de l'énergie ; il possède en effet cette sérénité qui, seule, permet de situer les problèmes de manière équilibrée et objective. Et je rendrai hommage aussi à notre président, M. Burgbacher, qui a porté l'activité de notre commission à un tel degré de qualification qu'elle est devenue un des organismes déterminants de l'élaboration de la politique énergétique commune.

Je me permettrai enfin de dire un mot encore en hommage au président Lapie et au groupe interexécutif pour les efforts déployés par cet organisme en vue d'aboutir à l'élaboration d'une politique énergétique coordonnée ; c'est là une tâche bien difficile dans le cadre d'un traité qui — malheureusement — n'accorde aucun pouvoir, et d'un protocole additionnel qui n'est nullement adapté aux objectifs que nous poursuivons.

Mes chers collègues, je ne partage pas les regrets exprimés par notre collègue Posthumus, qui déplore que la résolution faisant suite au rapport Leemans n'ait pas été mise aux voix. Il me paraît honnête, au contraire, de surseoir au vote ; il est inutile d'adopter des textes dont on sait d'avance qu'ils ne recueilleront

**Pedini**

pas un minimum d'adhésion politique de la part des gouvernements appelés, en dernier ressort, à prendre les décisions.

Dans le cas qui nous occupe, Monsieur Burgbacher, il est certain que la flotte anglaise, à laquelle vous avez fait allusion ce matin, se trouverait en présence d'objectifs bien précis, mais elle ne posséderait pas les armes capables de frapper efficacement. Et même, si — dans un proche avenir — les parties en cause ne parviennent pas à se mettre d'accord, il sera préférable de confronter les thèses en présence dans un document différencié, objectif et honnête, précisément pour permettre aux institutions compétentes de se prononcer sur ces thèses, et pour en informer l'opinion publique.

Mes chers collègues, je n'en appellerai pas spécialement à la situation de mon pays dans le domaine de l'énergie, puisque, comme le faisait justement remarquer M. Ferretti ce matin, nous devons tenir un langage européen, même si ce faisant, nous forçons notre manière de voir. Mais permettez-moi, Monsieur Burgbacher, de ne pas être d'accord avec une remarque que vous avez faite ce matin. Vous avez dit que le coût de l'énergie n'a qu'une incidence relative dans la compétitivité d'une production. Je ne suis pas d'accord, et je me réfère ici non seulement à certains secteurs industriels — comme ceux de l'aluminium ou de la sidérurgie, où l'incidence de l'énergie sur les coûts totaux est notable — mais, en bloc, à la situation d'un pays comme l'Italie — je ne parlerai plus de l'Italie, je vous l'assure — où nous constatons que le rapport entre le taux d'accroissement de la production industrielle et le taux d'accroissement de la consommation d'énergie se situe à un niveau fort élevé. En Allemagne, ce rapport est de l'ordre de 0,41, en Belgique de 0,50, en France de 0,67, aux Pays-Bas de 0,63 et en Italie, il atteint même 0,97.

Il est donc évident que, pour nous, Italiens, le coût de l'énergie revêt une très grande importance. Mais si l'on m'objectait, dans le désir aussi de donner de plus justes proportions à cette discussion sévère, que notre attitude serait différente si, au lieu de charbon ou d'énergie en général, nous discutons de fruits et légumes, je répondrais qu'en tout état de cause, le secteur des fruits et légumes n'intéresse qu'une partie des consommateurs italiens tandis que l'énergie procure actuellement des moyens d'existence à 20 millions de travailleurs, et qu'elle est le principal instrument d'une transformation structurelle que nous sommes en train de réaliser, dans l'intérêt certes de notre pays, mais aussi pour la prospérité de la Communauté tout entière.

Monsieur Leemans, vous nous avez présenté un rapport exhaustif qui peut constituer une excellente base de discussion. Toutefois, et je l'ai déjà dit ce matin en réunion de mon groupe, je dois noter une divergence dans votre manière de poser le problème, une contradiction entre la conception à long terme de la politique

énergétique que vous nous proposez et les mesures que vous suggérez d'autre part pour résoudre à court terme un problème qui donne bien du souci à cette Assemblée en raison de son caractère dramatique : la crise du charbon européen.

Faisant précisément allusion à la politique d'approvisionnement énergétique, M. Posthumus nous a parlé de la notion fort importante de la sécurité. Ce problème, nous l'avons déjà débattu à maintes reprises en commission, mais au fond, nous n'avons ni réussi à nous mettre d'accord ni à circonscrire ses dimensions. Qu'il me soit donc permis, mon exposé dût-il en être aride, d'examiner la situation actuelle dans le domaine de l'énergie telle qu'elle se pose réellement.

Messieurs, Mesdames, treize ans sont vite passés et dans treize ans, nous serons en l'année 1975, à laquelle on se réfère habituellement lorsque l'on fait le bilan des Communautés. Qu'arrivera-t-il lorsque ce but sera en vue ? Que faut-il faire pour assurer le développement économique de la Communauté au cours des prochaines années ? En 1955, le besoin énergétique de la Communauté atteignait 398 millions de tonnes équivalent charbon ; en 1960, ce besoin s'est élevé à 468 millions de tonnes ; en 1965, il sera de 540 millions de tonnes, en 1970, de 624 millions et en 1975 enfin, nous arriverons à environ 700 millions de tonnes équivalent charbon : ce tonnage devra être garanti si nous voulons réaliser les objectifs du traité et assurer le développement économique aux fins du développement social.

Quelle est aujourd'hui, et quelle sera alors la production du charbon ? Si mes renseignements sont exacts, cette production oscille actuellement autour de 225 millions de tonnes. Si l'on atteint 240 millions de tonnes, elle couvrira 32 % du besoin total ; et si, dans l'hypothèse la plus optimiste, on croit pouvoir arriver à 260 millions de tonnes en 1975, cela voudra dire qu'il sera possible de satisfaire 34 % du besoin total. Mais je veux être plus optimiste encore, je veux croire qu'il se trouvera encore des jeunes gens qui accepteront d'aller s'enfermer au fond de la mine — chose bien difficile, heureusement, et je dis « heureusement » parce que le progrès technique permet enfin aux hommes de vivre au soleil — je vous disais donc que je veux être plus optimiste encore, et croire qu'en 1975, la production charbonnière atteindra 280 millions de tonnes et couvrira alors 37 % de nos besoins énergétiques, et encore faudra-t-il pour atteindre ce pourcentage, y inclure les importations de charbons américains ! Et alors, Messieurs, nous ne pouvons pas perdre de vue, en cours de cette discussion sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Communauté, qu'en 1975, sur un total de 700 millions de tonnes équivalent charbon, l'apport du charbon représentera seulement 37 % environ, celui du lignite, 4 %, celui de la houille blanche 8 % et celui de l'énergie atomique — du moins, je l'espère — 5 % — et à ce propos, j'attends avec impatience les renseignements que doit fournir l'Euratom — ; il faudra donc, qu'on le veuille

**Pedini**

ou non, recourir aux hydrocarbures pour couvrir le reste, soit 46 %.

Est-ce que dans ces conditions le problème de la sécurité est encore un problème du charbon ? Bien sûr que non : la réalité, c'est qu'il ne manque pas de place pour le charbon ; la réalité, c'est que, dans quelques années, nous devons encore envisager d'importer de l'étranger 350 millions de tonnes équivalent charbon, représentant 44 %, et peut-être encore davantage, de nos besoins énergétiques. Pouvons-nous, dans ces conditions, parler de sécurité ? Nous ne pouvons pas perdre de vue ces données réelles et c'est sur elles que nous devons baser notre jugement.

C'est pourquoi, je suis heureux que ce débat ait lieu ; un problème de cette importance, dont la solution contribuera au développement économique de notre Communauté ne peut, en effet, être circonscrit dans les limites d'une discussion technique : c'est un problème politique, un problème d'options qui requiert l'intervention d'une assemblée qui ne se comporte pas en chambre de commerce mais en véritable parlement et qui, comme telle, doit se prononcer en termes politiques, exprimer des options sur le fond, définir l'orientation des actions futures et des méthodes de discussion.

Il nous faudra donc, à bref délai, importer 44 % de nos besoins énergétiques. Et comment faut-il alors envisager la politique énergétique de la Communauté, non en ce moment où nous en parlons, mais dans les mois et les années à venir ? Il ne peut s'agir que d'une sage politique d'importation d'énergie et — cela va de soi — au moindre coût possible, c'est-à-dire que cela ne peut être qu'une politique commerciale qui cherche à établir dans les meilleures conditions les rapports avec les marchés où nous devons nous approvisionner, c'est-à-dire avec les marchés pétroliers.

Et quelle politique voulons-nous faire alors ? Voulons-nous une politique énergétique qui tend à relever les prix de l'énergie indigène, de l'énergie de la Communauté, ou bien voulons-nous une politique énergétique qui vise à abaisser les prix de l'énergie indigène ? En d'autres termes, s'il est exact que plus de 50 % de nos besoins en énergie nous seront fournis par les réserves européennes — assurées par le charbon à concurrence de 37 % — jouons-nous à la hausse ou à la baisse sur ces réserves européennes ?

Les économistes ici présents — je ne suis pour ma part qu'un humaniste — enseignent que les prix des biens — même s'ils sont concurrents — tendent toujours à s'aligner sur le prix le plus élevé ; voilà pourquoi, Monsieur Leemans, je ne puis faire autrement que de formuler de sérieuses réserves sur cette partie de la résolution qui, par contre, trouve la sympathie de M. Posthumus ; je crois, en effet que si nous voulons continger les importations de charbon et de pétrole, ceci est une mesure qui est incompatible avec les critères d'une saine politique de sécurité dans

l'approvisionnement énergétique à long terme, une mesure qui va à l'encontre d'une saine politique commerciale, une mesure qui va à l'encontre des conditions les plus favorables pour conclure des accords, et qui — en définitive — va à l'encontre de l'esprit et de la lettre des traités.

Est-ce donc le moment de continger les importations énergétiques, à l'heure précisément où la Communauté a la satisfaction de faire sauter le cercle des barrières douanières du marché américain ? Alors que nous passons à la deuxième étape du Marché commun, ne devons-nous pas nous réjouir des paroles du président américain qui constate la réalité économique, le dynamisme compétitif de la Communauté européenne et demande à l'Amérique de libérer les rapports commerciaux qui, dans le secteur énergétique tout spécialement, étaient — et sont encore — marqués par la méfiance et le protectionnisme.

Est-ce vraiment le moment d'adopter le protectionnisme, alors que nous élargissons le marché vers l'Angleterre, alors que nous voyons cette même Angleterre s'engager dans une politique de mise en valeur des sources énergétiques les plus modernes, au détriment même des sources qui — tel le charbon — sont nationalisées dans ce pays ?

On pourrait dire aussi que s'il y a des pays pour lesquels le coût de l'énergie constitue un facteur essentiel de leur développement structurel, nous pourrions admettre, en leur faveur, des exemptions de contingents. Mais je crois que si nous voulons servir honnêtement la cause de l'Europe, nous ne pourrions nous contenter de concessions de ce genre, Monsieur Leemans. Je ne partage pas votre manière de situer le problème, non que j'estime qu'elle ne convienne pas à mon pays, mais parce que je la juge opposée aux intérêts du développement de la Communauté, parce que je prévois qu'elle entraînera une augmentation des coûts de l'énergie indigène.

Les prix de l'énergie ont naturellement tendance à augmenter. C'est là, il est vrai, une question controversée ; en d'autres circonstances, nous l'avons déjà soumise en commission à l'avis autorisé de M. Marjolin. Certains prétendent que les prix du pétrole brut par exemple, augmenteront pour des raisons qui relèvent des conditions naturelles du marché. Voulons-nous donner une impulsion supplémentaire à cette tendance naturelle par des mesures de protection sur le charbon ou en contigeant les importations de pétrole ? Je dirais que nous nous placerions, dans ce cas, dans les conditions les plus défavorables pour entreprendre des négociations commerciales, que nous en arriverions réellement à bouleverser le climat de négociations dans lequel nous devons opérer dans les dix années à venir pour nous assurer des ressources énergétiques suffisantes. Des taxes et des contingents sur le charbon ? Il n'y a pas de doute que ces mesures augmenteront les prix du charbon. Mais les prix des autres produits énergétiques tendront également — et tout naturellement — à s'aligner sur ceux du char-

**Pedini**

bon. Et ensuite nous paierons l'énergie plus cher ; non certes au profit de notre capacité d'investissements, mais peut-être bien au profit d'autres pays producteurs de pétrole, en Amérique, en Asie, où vous voudrez, pays qui ne peuvent présentement que faire des vœux pour que la Communauté poursuive une politique autarcique qui, dans un proche avenir, éliminerait à leur profit et sans contrepartie pour nous une bonne part de nos sources de revenus. Qu'en retirerions-nous ? Notre balance des paiements se trouverait dans une situation moins favorable. Nous réduirions nos possibilités d'échanges avec le reste du monde, au moment précis où nous sommes en train de libérer les marchés, au moment précis où nous jetons les bases d'une collaboration avec les pays africains et d'une collaboration avec les pays du Commonwealth et l'Angleterre.

Voilà pourquoi, chers collègues, je ne peux partager cette manière de voir le problème.

Si les coûts de l'énergie augmentent — on l'a dit ici ce matin — cela n'a pas grande importance. La Communauté est à même d'y faire face ! Mais cette augmentation, Monsieur Posthumus, qui la paie, l'entreprise ou la masse des travailleurs, c'est-à-dire le consommateur ? Vous voulez limiter les importations de pétrole et des produits concurrents ? Mais, en agissant ainsi, ne retirerez-vous pas au développement industriel de la Communauté cet éventail de possibilités dans le choix de l'énergie que requiert également le développement de la technique ?

Je voudrais dire aussi que si nous voulons pratiquer une politique autarcique, nous finirons par accentuer dans la Communauté même, ces déséquilibres régionaux dont l'élimination est une des raisons et une des tâches de la politique économique de la Communauté.

Le charbon, qui revient à 14 dollars la tonne en Westphalie, reviendrait, rendu à Naples, à 17,50 dollars frais de transport compris, tandis que la tonne équivalente charbon de fuel reviendrait, à Naples également, à 11,50 dollars. A qui faisons-nous cadeau de cette différence de 6 dollars ?

Si vous me dites que nous devons les utiliser pour résoudre la crise du charbon, pour moderniser intégralement les charbonnages et si vous me dites dans quel délai cela peut se faire, je suis persuadé que même la population des pays qui ont intérêt à s'adresser à la source énergétique la moins chère sera d'accord pour sacrifier une partie de sa position favorable, une petite partie de ces 6 dollars, à condition que la crise charbonnière soit résolue comme elle doit l'être, et à charge de la Communauté tout entière, dans ses aspects économiques, sociaux et techniques.

Du reste, la crise du charbon sera partiellement résolue par les mesures de politique interne des divers pays, par l'augmentation prévisible de la consommation d'énergie, par l'élévation du niveau de vie, par la plus grande spécialisation de la production qu'entraî-

nera le progrès technique. Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de trouver le moyen d'utiliser 260 millions de tonnes de charbon ? Mais gardons-nous bien d'une politique timorée qui aboutirait à l'augmentation du coût de l'énergie ; gardons-nous de faire de la crise du charbon l'unique problème ; en d'autres termes, ne perdons pas de vue l'Europe de 1975 qui doit trouver les moyens appropriés pour faire face à ses besoins ; c'est pourquoi il faut adopter des méthodes nouvelles, élargir les horizons.

On dit que sécurité signifie disposer d'énergie indigène, chez soi. Dieu veuille que le monde n'aille pas à une nouvelle guerre, mais en cas de guerre généralisée, il serait absolument indifférent que l'on se soit contenté de son « petit chez-soi » ou que l'on soit allé habiter dans un palais étranger ! Tout sera détruit ! Mais s'il n'y a pas la guerre — et il n'y en aura pas — et si nous vivons en paix — comme ce sera le cas —, à qui voulez-vous que le Moyen-Orient vende son pétrole, à qui voulez-vous que le Sahara vende son gaz, à qui voulez-vous que ces marchés vendent leurs produits énergétiques, sinon à l'Europe qui est le seul marché ayant un niveau de vie suffisamment élevé pour absorber des produits énergétiques toujours plus nombreux ?

Toujours au nom de la sécurité, on a peur des importations en provenance de la Russie. J'admets qu'il serait possible de réduire ces importations ; toutefois, pour rester honnête et précis jusqu'au bout, si le marché des prix du pétrole s'effondre en ce moment, ce n'est pas le pétrole russe qui a provoqué la rupture : cet effondrement résulte aussi du fait que la technique moderne et, par conséquent, la prospection plus facile ont permis l'exploitation de nouveaux gisements, du fait également que les *outsiders* du pétrole brisent les anciens monopoles et enfin des ventes mêmes que les grandes compagnies effectuent en dessous du prix de revient. Le prix du pétrole s'effondre donc pour toute une série de raisons complexes, parmi lesquelles le pétrole russe n'est qu'une composante.

Mais, chers collègues, permettez-moi de vous le dire, le problème de l'approvisionnement en provenance de la Russie doit être posé sur la base de données raisonnables ; et s'il s'agit d'un problème de sécurité politique, il se pose dans le cadre de l'O.T.A.N.

Je n'ai pas le temps de m'étendre davantage sur ce problème, car je ne veux pas empiéter sur le temps de parole de mes collègues qui, mieux que moi, sont à même d'en parler ; je dirai seulement que je m'étais documenté afin de donner à cette Assemblée — et je pourrai le faire quand on le voudra — un résumé de l'ensemble du problème des exportations et importations des six pays de la Communauté avec le monde communiste ; et s'il est vrai que des préoccupations politiques nous obligent à la plus extrême vigilance à l'égard des importations de pétrole soviétique, il est tout aussi vrai que la sécurité politique nous impose de ne pas perdre de vue non plus le problème des

**Pedini**

exportations de nos pays vers la Russie ; ces exportations portent précisément sur des produits de haute valeur, le matériel utilisé dans l'industrie lourde, des produits manufacturés qui ne concernent pas seulement mon pays qui sont exportés également — et dans de meilleures conditions encore — par d'autres pays membres de la Communauté.

Il est bien vrai que la sécurité pose des exigences — et j'aimerais que cet aspect du problème soit débattu au sein de cette Assemblée — mais c'est là un problème à étudier dans le cadre de l'O.T.A.N. C'est dans cette institution que tous les pays réunis autour d'une table devront présenter leurs comptes, chacun découvrant ses cartes, parce que les problèmes de la liberté et de la démocratie, le problème de la paix sont autrement importants que le problème du pétrole, mais aussi parce qu'ils représentent quelque chose qui dépasse les importations et rejoint la question des exportations qui, en ce moment, intéressent d'autres marchés tout autant que le marché italien.

Pour terminer, chers collègues, je dirai que lorsque, tout en reconnaissant ses bonnes intentions, nous exigeons davantage de l'interexécutif, nous le faisons pour réclamer de nouvelles méthodes d'action, en reconnaissant cependant l'existence d'une crise charbonnière. Mais celle-ci ne doit pas nous empêcher de voir toujours plus loin dans l'avenir.

En effet, nous sommes d'avis qu'il n'est pas possible de parler de politique coordonnée de l'énergie en dehors d'un cadre qui englobe la recherche atomique avec les investissements qu'impose cette recherche, avec des programmes plus étendus que tout ce qu'on a fait jusqu'à présent. J'ai été agréablement surpris en lisant — et j'ai demandé des informations à ce sujet — que nous serions à la veille d'assister à l'entrée en compétition de l'énergie atomique. Ne vous semble-t-il pas qu'un tel évènement est susceptible de révolutionner nos conceptions en matière d'énergie et de nous décider à insérer dans la politique de coordination les prévisions du développement de l'énergie atomique, et cela avec plus de sérieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent ?

En définitive, une politique énergétique coordonnée exige que l'on pense en termes nouveaux, à l'instauration d'une politique commune du pétrole, car nous ne pouvons pas continuer à être l'important marché de consommation qui se laisse imposer les prix du pétrole brut, que celui-ci provienne de la Russie, du Moyen-Orient ou de l'Amérique.

Il existe en Europe des forces économiques, des forces techniques, des compétences en matière d'exploitation pétrolière, le désir d'investir tant de la part du secteur privé que public que nous n'avons pas encore coordonnés et stimulés. Est-ce que la Communauté ne devrait pas être le drapeau qui regroupe ces forces pour que l'Europe trouve elle aussi des investissements destinés à la recherche pétrolière et crée son propre marché d'approvisionnement direct à travers lequel

elle pourrait aussi influencer les cours mondiaux du pétrole ?

Dans un contexte plus étendu, la coordination des politiques énergétiques appelle également la coordination de la politique des transports et postule, par exemple, que l'on se préoccupe non seulement des transports avec l'Orient, mais également des transports d'énergie d'Afrique en Europe.

Poursuivre une politique énergétique coordonnée, cela veut dire surtout, reconnaissons-le, insérer cette politique dans une action plus large, en d'autres termes créer une politique commerciale de la Communauté.

Quand on pense qu'au cours des prochaines années nous importerons presque la moitié de nos besoins en énergie, on ne peut mettre en doute que la coordination des politiques énergétiques ne devienne un chapitre de la politique commerciale commune.

L'histoire du marché commun a déjà conquis ses titres de gloire : au cours des quatre premières années, nous avons réalisé le désarmement douanier et jeté les bases de la coordination des politiques agricoles ; étant donné que nous pouvons nous appuyer sur cette force économique et que nous avons acquis un grand élan, pourquoi ne pourrions-nous hâter l'heure d'une politique commerciale qui ne peut être qu'intéressante aussi du point de vue de l'énergie, puisque demain la question du pétrole, qu'il soit russe, américain ou africain, ne pourra être envisagée que sous l'angle des relations commerciales avec les pays tiers, sous l'angle des importations et des exportations de la Communauté tout entière ?

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant les efforts que l'on fait et que l'on fera encore pour résoudre le problème de la crise charbonnière, je pense qu'il est du devoir de cette Assemblée de demander à l'interexécutif une action plus étendue et plus courageuse. Il est possible aussi que les gouvernements n'aient pas de politique commune dans le domaine de l'énergie, mais nous ne pouvons admettre que les exécutifs se satisfassent d'une coordination de la politique énergétique limitée au seul secteur charbonnier.

Je m'adresse à M. Bousch pour lui dire que nous lui sommes reconnaissants pour ce qu'il a fait dans la localité qu'il administre en tant que bourgmestre et où beaucoup des nôtres travaillent dans la mine ; nous voulons lui dire que nous sommes disposés à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour résoudre la crise charbonnière, à condition toutefois de ne pas compromettre le développement de cette Communauté qui est la Communauté de tous. Et nous aussi, nous avons bien le droit de parler de la crise charbonnière, car il n'existe pas en Europe une seule mine qui n'ait vu verser le sang italien, il n'existe pas une seule mine qui n'ait vu couler la sueur de nos frères !

C'est pour cela aussi que notre avis est justifié. Sortons donc de la politique en faveur de certains intérêts ! Il faut en arriver à moderniser les mines,

**Pedini**

c'est là le seul élément qui nous permettra, dans quelques années, de constater que le problème est vraiment résolu.

(*Applaudissements.*)

Des subventions sont nécessaires ? Nous sommes tous disposés à les octroyer, pourvu que l'exécutif nous garantisse que la modernisation se fasse sérieusement. Si tel n'était pas le cas, cela ne voudrait-il pas la peine d'étudier, point par point, la nationalisation ou mieux encore, l'euro-péisation des mines de charbon ?

Monsieur le Président, j'en ai terminé : je n'ai pas le temps de m'étendre plus longuement sur ce sujet et je me suis limité à ces quelques remarques ; je désire cependant vous dire — et vous pouvez me croire — que je les ai faites dans le respect et la fidélité totale à notre idéal européen. Tout est question d'opinions. Il se peut même que ma conception du problème soit erronée, mais c'est en toute bonne foi. Qu'est-ce que je demande ? Une nouvelle méthode de travail pour nous tous et pour les exécutifs ; vraiment, je ne voudrais pas voir se renouveler l'histoire rapportée par le fabuliste latin Phèdre et que nous avons tous étudiée sur les bancs du lycée. Il est question d'un homme enfermé dans un puits et qui observait le ciel par l'orifice au-dessus de sa tête, s'il voyait le ciel serein, il en déduisait que le monde entier était serein et s'il apercevait des nuages au-dessus de sa tête, il en concluait que la pluie menaçait partout.

C'est pourquoi nous ne voulons pas être un Parlement — et nous croyons que les exécutifs sont du même avis — qui ne consentirait à envisager le problème de l'énergie que sous le seul angle de la situation dans l'industrie charbonnière ; l'horizon est bien plus large ! Il est grand temps de s'en rendre compte !

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Pedini.

La parole est à M. Philipp.

**M. Philipp.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots au sujet de l'exposé qu'a fait ce matin notre collègue Ferretti.

M. Ferretti s'est référé aux traités de Rome. Pour ma part, j'estime que lorsque nous parlons des problèmes de l'énergie, nous devons également citer le traité de la C.E.C.A. et je prierais M. Ferretti de lire l'article 3 de ce traité. Il y est dit, à l'alinéa a), que les institutions de la Communauté doivent « veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun, en tenant compte des besoins des pays tiers ». Ils doivent, selon l'alinéa d), « veiller au maintien de conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production » et, selon l'alinéa g), « promouvoir l'expansion régulière et la modernisa-

tion de la production ainsi que l'amélioration de la qualité ».

En considérant les problèmes de la politique charbonnière et de la politique énergétique, il ne faudrait donc pas perdre de vue le traité de la C.E.C.A. mais tenir également compte des tâches définies par ce traité, puisqu'il a été conclu pour une durée de 50 ans.

J'ai constaté avec grand plaisir que M. Pedini est manifestement optimiste en ce qui concerne la répartition future de l'offre d'énergie et de l'évolution de la consommation de charbon indigène. Il a parlé de 230, 240 et 250 millions de tonnes par an d'ici 1975. Je lui suis reconnaissant d'avoir bien voulu citer des chiffres. Je ne pense pas qu'il ait parlé d'une participation tellement élevée du charbon à l'approvisionnement en énergie uniquement pour les « beaux yeux » des milieux intéressés au charbon. Je suppose au contraire qu'il estime nécessaire que le charbon participe dans cette mesure à la production énergétique. Si nous adoptons le point de vue de M. Pedini selon lequel les indications qu'il a données deviendront des faits avérés, alors il sera beaucoup plus facile d'arrêter et d'appliquer les autres mesures nécessaires.

À l'Assemblée, nous avons affirmé — à l'unanimité, comme on le sait — la nécessité de coordonner la politique énergétique. Cette coordination répond également à une exigence de l'opinion publique européenne. On a été déçu dans mon pays de ce que les dernières propositions du groupe de travail inter-exécutif n'aient donné aucun résultat. L'inconvénient que cette situation entraîne est certainement sérieux car la Haute Autorité doit maintenant définir des objectifs généraux pour le charbon. Or, l'accord ne s'est pas fait quant à l'application de la coordination. La Haute Autorité doit cependant établir des prévisions à moyen et à long terme. Elle se trouve dans une situation fort peu enviable du fait que les autres secteurs ne sont pas disposés à procéder à une coordination suffisante et que, de ce fait, la base lui fait défaut pour déterminer le volume des différentes sortes d'énergie qui sera nécessaire à l'avenir. Il est évidemment illogique de se préoccuper de la deuxième phase, c'est-à-dire d'examiner quelles mesures il convient de prendre, tant que le premier pas ne sera pas accompli. Cette première étude doit apporter une réponse concrète à la question de savoir combien d'énergie primaire indigène par exemple sera encore nécessaire à l'avenir pour assurer un approvisionnement convenable.

Il est un point sur lequel nous sommes sans doute tous d'accord, c'est qu'en ce qui concerne les décisions à prendre, ce ne sont en fin de compte pas les intérêts d'un seul secteur de l'économie qui sont en cause mais bien les intérêts de toute l'économie de notre Communauté. À vrai dire, ce sont les intérêts du consommateur qui devraient être prépondérants. Pour autant que je m'en souviens, il n'a pratiquement pas encore été question des intérêts des consommateurs aujourd'hui. Malheureusement, les considérations des con-

**Philipp**

sommateurs démontrent très souvent une connaissance imparfaite de la situation effective sur le marché mondial de l'énergie, ainsi que des mesures précises appliquées par des pays étrangers à la C.E.C.A.

Il importe de savoir comment se modifiera avec le temps la situation actuelle quant aux prix et aux disponibilités en combustibles. C'est ainsi que le consommateur fait souvent dépendre son choix en matière d'énergie du rapport qui existe actuellement entre le prix du charbon et celui du pétrole par exemple. Mais il ignore que ce choix pourrait éventuellement entraîner à longue échéance certaines conséquences pour la gestion des entreprises. Compte tenu de différents facteurs, certains experts reconnus en matière de pétrole et notamment M. Levi, arrivent eux-mêmes à la conclusion que l'évolution future de l'approvisionnement en Europe occidentale impliquera une augmentation des prix du pétrole. Récemment, M. Frankel qui, depuis 30 ans, exerce les fonctions de conseiller indépendant auprès des grands cartels pétroliers de Londres et qui n'est pas toujours bienveillant à l'égard des compagnies pétrolières, s'est également prononcé en ce sens. Il a souligné que le pétrole brut à bas prix présente moins de danger que le pétrole brut à prix élevés. M. Frankel ne doute pas — pas plus d'ailleurs que tous les experts — que les compagnies pétrolières augmenteront leur prix pour le fuel dès qu'elles se seront taillées la place qu'elles cherchent sur le marché. Il croit que si elle ne se décide pas à entreprendre des actions communes et à protéger dans toute la mesure du possible les énergies indigènes afin qu'elles servent à diminuer la pression exercée par les pays producteurs de pétrole, l'Europe, et surtout l'Europe qui manque de ressources énergétiques, sera un jour contrainte par les pays producteurs de pétrole brut à payer n'importe quel prix. C'est à partir de cette idée que l'Europe devrait déterminer sa position à très longue échéance vis-à-vis des grands espaces économiques du monde. Il faut établir un objectif à long terme et il faut trouver et appliquer des méthodes permettant d'atteindre cet objectif : la protection des énergies indigènes.

C'est une tâche qui incombe à notre exécutif, et le Conseil de ministres et l'Assemblée doivent lui prêter leur collaboration. J'espère que notre Assemblée, ayant pris connaissance de la proposition de résolution établie au cours de la session plénière du Comité consultatif de la C.E.C.A. et de l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques du Comité économique et social de la C.E.E., adoptera en février une résolution qui tienne compte des réalités du marché de l'énergie.

Nous ne devons cependant pas perdre de vue l'importance que revêt dès maintenant pour certains pays de notre Communauté et même pour certains pays étrangers à la Communauté, une indépendance aussi large que possible en matière d'importation d'énergie. Je rappellerai à cet égard les principes de base de la législation française ainsi que les déclarations faites par des représentants du gouvernement français sur la

sécurité de l'approvisionnement. Selon la législation française, les raffineries de pétrole bénéficient d'un régime d'usines exercées. Voilà un fait dont les différents pays devraient également tenir compte lorsqu'ils se préoccupent de la politique énergétique.

Au mois de mars de l'année dernière, le ministre de l'intérieur des Etats-Unis a donné des indications importantes sur la politique énergétique qui sera pratiquée par le gouvernement Kennedy. Il a déclaré que dans une matière aussi importante que l'approvisionnement en combustibles et en énergie, on ne pouvait pas laisser aller les choses à leur gré, bien au contraire, la politique d'approvisionnement doit aussi tenir compte de la sécurité nationale ainsi que la nécessité d'assurer à l'économie des conditions normales. M. Pedini vient de signaler avec raison l'importance que revêtent pour nos relations avec l'Amérique, les réductions tarifaires appliquées par la Communauté économique européenne. Je crois cependant que malgré les déclarations de son ministre de l'intérieur, l'Amérique poursuivra la politique énergétique nationale qu'elle a appliquée jusqu'ici. Il s'agit moins là de problèmes de politique commerciale que de problèmes de défense nationale qui ont également un rôle à jouer.

En Grande-Bretagne, la concentration aux mains du gouvernement d'importants pouvoirs en matière économique a ouvert de larges possibilités de développement dans le secteur énergétique. Un système de licences pour le pétrole brut, judicieusement appliqué, permet d'adapter le développement des capacités des raffineries en vue d'une coordination charbon-pétrole. Ce système de licences fonctionne à la perfection, il fournit aux intéressés les bases nécessaires aux investissements futurs et au gouvernement une possibilité de garantir la stabilité de l'offre d'énergie.

La Belgique a institué récemment un directoire charbonnier, qui a pour tâche de garantir l'approvisionnement en énergie en quantités suffisantes et à des prix raisonnables ainsi que de protéger la production énergétique nationale belge dans une mesure admissible du point de vue économique. Ce directoire dispose de pouvoirs très étendus. Son président a déclaré récemment : « Nous ne devons pas perdre de vue que le charbon est et demeure pour la Belgique la seule source d'énergie nationale de quelque importance. Pour trouver les solutions appropriées la Belgique a renoncé au système de l'entreprise individuelle pour se placer sur le plan d'une économie charbonnière nationale en insérant celle-ci dans le cadre géographique plus large du Marché commun. »

Lorsqu'on considère ces diverses déclarations et mesures, il faut se demander: quand tirera-t-on, au niveau supranational, les enseignements de ces faits? La Haute Autorité et l'Assemblée ont toujours attaché du prix à se voir attribuer des compétences supranationales. Mais ce qui se passe actuellement dans le secteur de l'énergie doit nécessairement ouvrir la voie à de nouvelles actions isolées au niveau national. On ne peut pas les condamner aussi longtemps qu'elles ne



**Philipp**

provoquent pas de perturbations sur le marché commun, car coordonner la politique énergétique ne signifie pas égaliser les mesures nationales.

Dans les conditions que nous venons de décrire, d'autres gouvernements seront également amenés à étudier les problèmes que pose la politique énergétique et à élaborer des mesures destinées à encourager les entreprises charbonnières à investir de nouveaux capitaux en vue de maintenir les capacités nécessaires.

Un problème particulier se pose pour certains consommateurs dans le Sud ainsi que dans le Nord de notre Communauté du fait que l'énergie importée est bon marché en ce moment. Mais l'argument selon lequel il ne faut pas perdre de vue la sécurité de l'approvisionnement est tout aussi valable pour les consommateurs et ils ne doivent pas oublier qu'aux termes des dispositions du traité de la C.E.C.A., on pourrait en arriver, en cas de pénurie, à décider la répartition des ressources de la Communauté en charbon. C'est ainsi que, selon l'article 59 du traité, le client fidèle peut se voir retirer une partie du charbon qu'il avait l'habitude d'acheter, et celle-ci irait alors aux consommateurs qui jusqu'à ce moment ont profité de tous les avantages de prix que présentent les énergies importées. Je voudrais qu'on me dise si cette solution est équitable.

C'est pourquoi le Comité consultatif a estimé que si la Haute Autorité devait décider de répartir le charbon, les consommateurs qui, au moment où l'offre excédait la demande ont opté pour l'énergie importée, devraient supporter les conséquences de leur décision en période de pénurie. En revanche, il faudrait accorder aux clients fidèles, qui ont apporté une contribution financière à la sécurité, le droit de bénéficier d'un traitement de faveur. Peut-être pourrions-nous examiner également ce problème au cours de la prochaine réunion de la commission de l'énergie et trouver sur cette base une solution à ce problème.

J'admets jusqu'à un certain point qu'un pays cherche à obtenir une énergie bon marché, le cas échéant même si elle provient des pays de l'Est, afin d'édifier sa propre — je le souligne : sa propre — économie et d'améliorer sa situation sociale. Mais je ne peux admettre que l'on réexporte ensuite dans d'autres pays ce pétrole provenant des pays de l'Est.

Je voudrais maintenant parler du contenu et du but que vise la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie qui ne doit cependant pas être examinée aujourd'hui. Permettez-moi néanmoins d'en dire quelques mots. Elle est née de la conviction que certains moyens d'action doivent être recommandés en raison de la nécessité d'envisager les problèmes énergétiques à long terme. Celui qui croit devoir rejeter certaines parties importantes de la proposition de résolution, accepte du même coup que soient irrémédiablement perdues certaines capacités charbonnières dont on pourrait avoir besoin plus tard.

Il est évident cependant que si l'on est persuadé de pouvoir s'en passer, rien n'empêche de procéder de cette manière. Mais, en ce qui nous concerne et en ce qui concerne les exécutifs et les gouvernements nationaux, nous ne pouvons pas nous soustraire à la décision politique. De nombreuses autorités nationales ont refusé de s'engager dans cette voie dans l'intérêt de l'approvisionnement en énergie, de même votre commission de l'énergie. En Allemagne, certains consommateurs ainsi que des organisations intéressées, tel le *Bundesverband der Industrie* ou le *Deutsche Industrie- und Handelstag* se sont également prononcés en ce sens.

Certains considèrent par exemple que le niveau inchangé de la production allemande en 1960-1961 — il s'agit de 142 à 143 millions de tonnes — est un indice dont on peut conclure qu'il n'y a pas de danger. Ils n'accordent non plus aucune signification particulière au fait que la production a baissé (153 millions de tonnes en 1957) et que le chiffre des ventes est en régression de 5 millions de tonnes en 1961 — selon les prévisions de la Haute Autorité, il faut s'attendre à une nouvelle réduction de 5 millions de tonnes en 1962 — ni même aux 12 millions de tonnes de stocks sur le carreau des mines.

L'expansion du fuel se poursuivra cependant et, en 1962, ce produit couvrira non seulement l'accroissement des besoins en énergie, évalués à 4,4 millions de tonnes, mais il évincera en outre du marché de nouvelles quantités de charbon. Si on sait que les capacités des raffineries, qui se montent à 40 millions de tonnes aujourd'hui, augmenteront progressivement jusqu'en 1965 et peut-être plus rapidement encore, pour atteindre 65 à 70 millions de tonnes, il est difficile de ne pas se rendre compte de la rapidité avec laquelle les débouchés du charbon diminueront au cours des prochaines années. La nécessité de trouver des débouchés pour les nouvelles capacités de production des raffineries conduira donc à une lutte encore plus âpre des prix. Il faut s'efforcer de contrôler cette situation sur le plan national aussi bien que sur le plan supranational.

Je sais que cette façon fort humaine d'interpréter les choses en n'envisageant les problèmes qu'à brève échéance et en les minimisant rend fort malaisé de faire comprendre aux intéressés qu'ils devraient se rendre compte de leur responsabilité en ce qui concerne l'avenir. Il faudrait leur faire admettre que l'expansion de la production de fuel doit être adaptée aux besoins effectifs d'énergie et à leur accroissement. Il s'agit d'adapter l'offre de fuel à l'accroissement des besoins d'énergie afin que les capacités de production charbonnière dont je viens de parler puissent être maintenues. A notre avis, ces capacités qui sont absolument nécessaires pour couvrir les besoins d'énergie à long terme, pourraient sans difficulté être maintenues dans la Communauté des Six.

Comme je l'ai déjà signalé, la mise sous licence du pétrol brut et du fuel, telle qu'elle est appliquée déjà

**Philipp**

par la Grande-Bretagne, notre partenaire en puissance à la C.E.E., doit être considérée comme la mesure la plus appropriée en matière de politique économique.

Pour terminer, je préciserai une fois de plus qu'il ne s'agit pas de prendre une décision uniquement dans l'intérêt de l'industrie charbonnière. Il s'agit bien davantage de prendre une décision politique dans l'intérêt de l'économie tout entière. Mesdames et Messieurs, mon exposé avait pour but de vous le montrer une fois encore avec la plus grande précision possible. Il vous reste à décider de la forme à donner à la proposition de résolution. Que l'on ferme les mines si vous décidez que le charbon est devenu inutile, mais dans ces conditions, plus personne ne sera disposé à opérer des investissements importants. Même les mines nationalisées ne pourraient se le permettre.

C'est donc à nous que revient la responsabilité. Etablissons une ligne de conduite claire, contribuons par une décision bien pesée à l'accomplissement du premier pas — qui consiste à déterminer les quantités de charbon dont nous aurons besoin à l'avenir — et plus aucun problème ne se posera ensuite, lorsque nous devons appliquer les mesures prévues. Celui qui n'est pas prêt à faire ce premier pas ne fait que parler dans le vide et risque que l'on croie, chaque fois qu'il affirme sa volonté de coordonner les politiques énergétiques, qu'en réalité il ne désire nullement une solution concrète. Il en est ainsi au niveau national aussi bien qu'au niveau supranational.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Philipp.

La parole est à M. Boscardy-Monsservin.

**M. Boscardy-Monsservin.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'Assemblée comprendra certainement que représentant d'une région sur laquelle pèse un drame particulièrement douloureux, je sois sensibilisé sur les problèmes sociaux posés par la coordination de la politique énergétique.

Depuis 38 jours, tous les ouvriers du bassin houiller de Decazeville sont au fond de la mine dans des conditions physiologiques effroyables. Appuyés par l'ensemble d'une population, de l'évêque à l'incroyant, de l'extrême-droite à l'extrême-gauche, ils trouvent le courage de prolonger une épreuve combien sévère pour eux, parce qu'ils combattent pour une idée-force, celle-ci étant que si l'exploitation du progrès technique et scientifique doit toujours être poursuivie pour le mieux-être de la Communauté, en aucun cas elle ne doit se retourner contre l'homme ou l'une des catégories sociales dans lesquelles il est intégré.

J'ajouterai — et je pense que, dans cette enceinte, haut lieu de l'esprit communautaire, personne ne me démentira — que si des mutations doivent être faites, il convient à la collectivité, sur la masse du mieux-être général, de dégager les compensations nécessaires.

A partir de là, un certain nombre d'observations doivent être énoncées, que j'aimerais voir inscrites dans notre résolution sur la coordination de la politique énergétique.

D'autres orateurs l'ont déjà souligné avant moi, ne serait-il pas terriblement imprudent de diminuer notre extraction de charbon, alors que les autres éléments de l'énergie, sur le plan premier de la sécurité du monde occidental, présentent, tant par leurs conditions de production que par celles de leur acheminement, de singulières causes de faiblesse ?

Doivent être utilisées à plein les centrales thermiques avec le maximum de leurs moyens.

Dans le cas extrême où la reconversion se révèle impérative — et avant de décider l'on doit s'entourer du maximum d'avis car, n'est-il pas parfois décevant de noter combien sont différentes les propositions faites par les techniciens, suivant l'optique dans laquelle ils se placent ? — elle doit s'opérer dans la région même. Durant des siècles, autour de la mine s'est créé un complexe de 20.000, 50.000, 100.000 habitants. Si la mine disparaît sans être remplacée, le complexe entier sera condamné à mort avec des conséquences désastreuses sur le plan général comme sur le plan particulier.

En toute hypothèse, le mineur reconverti après avoir donné au dur labeur de la mine les plus belles années de son existence, celles de sa jeunesse et celles de son âge mûr, reconverti souvent à une heure où pèsent sur lui les plus lourdes charges familiales, doit conserver intégralement son niveau de vie.

Je vais poser quelques questions très précises à la Haute Autorité, regrettant seulement que M. Jeanneney, qui a représenté dans un débat antérieur le Conseil de ministres, ait été obligé de regagner Paris.

L'article 56 du traité prévoit que la Haute Autorité peut rembourser aux gouvernements ou aux entreprises des dépenses faites dans l'intérêt du personnel. Il est des régions où l'industrie paie plus cher que la mine ; il en est d'autres — ce sont nécessairement celles économiquement faibles — où l'industrie paie infiniment moins cher que la mine. Il faut, dans ce cas, si nous voulons maintenir intégralement son niveau de vie au mineur reconverti, et pas seulement pendant une ou deux années, faire jouer à plein l'article 56, en donnant à cet article l'interprétation la plus libérale.

Je souhaite que la Haute Autorité, qui a déjà, à cet égard, fait preuve de beaucoup d'initiative, notamment en admettant le principe de l'indemnité différentielle de salaire, puisse me donner son entière adhésion.

Le mineur perçoit une allocation de charbon : si le gouvernement ou l'entreprise maintient la dotation ou une indemnité correspondante, la Haute Autorité doit apporter son concours. J'ai d'ailleurs, dans mon dos-

**Boscary-Monsservin**

sier, certains éléments d'information d'où il résulte que, dans un certain pays, la Haute Autorité a pris à son compte une partie de l'allocation — dix ou vingt DM par mois, soit 1.250 ou 2.500 anciens francs selon qu'il n'est pas ou est chef de famille — versée au mineur reconverti pour compenser la perte du droit au charbon gratuit. Je pense que cela est valable pour tous les pays.

Les principes restant les mêmes pour le logement ou l'allocation de logement, la règle doit être la même.

Les principes restent encore les mêmes pour la sécurité sociale minière, les versements à la sécurité sociale constituant incontestablement un complément de salaire et étant, par conséquent, régis par l'article 56.

J'entends bien qu'on conçoit mal la sécurité sociale minière fonctionnant dans d'autres entreprises que la mine ; mais j'estime, par contre, que l'on peut parfaitement concevoir la création de mutuelles versant directement au mineur reconverti la différence entre la prestation prévue par la sécurité sociale minière et celle du régime auquel il appartient maintenant. Une mutuelle de cet ordre serait alimentée par des subventions du gouvernement ou de l'entreprise ; la Haute Autorité prendrait à son compte une partie de la subvention.

Je trouve encore dans mon dossier que la Haute Autorité a accepté de financer le paiement d'indemnités importantes — 3.000 DM ou 375.000 anciens francs — versées à des mineurs atteints d'incapacité de travail. Je pense que, pareillement, elle pourrait intervenir dans un régime de retraite anticipée, soit directement, soit par le truchement d'une mutuelle. Le projet de statut européen adopté à l'unanimité par votre Assemblée sur proposition de M. Gailly, ne prévoit-il pas, d'ailleurs, l'institution d'une retraite proportionnelle après quinze ans de service ?

Voilà, mes chers collègues, Messieurs de la Haute Autorité, un certain nombre de points donnés plutôt à titre de démonstration.

Pour mettre fin à des conflits douloureux, plus encore pour empêcher ces conflits de prendre naissance, il appartient aux gouvernements et aux entreprises de faire preuve d'imagination et de réalisation sociale.

Il appartient à la Haute Autorité de les soutenir de tous ses moyens. J'aimerais bien, à cet égard, recevoir une réponse de sa part.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Boscary-Monsservin pour son intervention.

La parole est à Mme Gennai Tonietti.

**Mme Gennai Tonietti.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le sujet traité d'une ma-

nière si approfondie dans le rapport de M. Leemans présente incontestablement des aspects qui, comme on sait, ont été matière à de nombreuses discussions. Ce sujet est à la fois technique et économique et, de ce fait, on note, à côté d'opinions concordantes, de nombreuses divergences de vues.

M. Leemans a eu l'habileté d'énumérer les principes et les objectifs étudiés pour la mise en œuvre d'une politique énergétique commune ; sur ce plan l'accord est facile à réaliser. Mais cette énumération donne une certaine priorité et un certain relief à un principe qui est du reste très important et qui est un critère valable pour juger la situation : la sécurité de l'approvisionnement.

Cependant, la priorité donnée à ce principe l'amène à formuler des propositions de mesures concrètes telles que droits de douane et contingentements des matières premières énergétiques importées. Ces mesures, comme il a été observé de divers côtés, vont évidemment à l'encontre des principes de base d'une politique énergétique commune, saine et efficace.

Le rapport présente en outre un léger déséquilibre qui mérite d'être évoqué brièvement : le problème désormais connu de l'importation de pétrole de l'U.R.S.S. y fait l'objet d'une large étude d'au moins cinq paragraphes alors qu'un problème voisin et très important de la politique énergétique commune, celui de l'importation de charbon des Etats-Unis, y est simplement mentionné. Ce point aurait dû, à notre avis, être étudié plus attentivement, car il se rattache au principe de la sécurité des approvisionnements et aux coûts de l'énergie. En effet, on ne peut nier que le charbon américain continue à porter, plus que les sources d'énergie traditionnelles, les poids des fluctuations de la demande sur le marché. Il suffit de rappeler que, depuis la crise de Suez, l'importation globale dans la Communauté est passée de 37 millions de tonnes à 10-11 millions de tonnes.

Profiter de cet approvisionnement dans un moment de tension de la demande pour le négliger ensuite dès que l'équilibre du marché est atteint, n'est donc guère conforme à un critère d'équité dans les échanges ni d'équilibre des économies.

Il est cependant évident que l'importation de charbon américain a également influé largement sur son prix et nous devons souligner que les régions dépourvues de ressources énergétiques ont, ces dernières années, comblé en partie leur retard de plusieurs siècles dans le domaine industriel, grâce précisément à l'apport de charbon américain ; ils connaissent actuellement, pour avoir suivi cette politique économique, une phase d'essor très net.

En ce qui concerne l'Italie, on sait que la sidérurgie à participation de l'Etat s'est orientée vers la technique de la production à cycle intégral, et, grâce à l'approvisionnement en charbon d'outre-Atlantique, elle a pu prendre la place qui lui revenait et apporter une large

**Gennai Toniatti**

contribution à l'économie communautaire. Elle cherche activement à établir des moyens de transport par mer rapides et un système de chargement rapide, enfin de réduire au maximum les coûts d'entrepôt dans les ports.

On a fait observer, et sur ce point certains orateurs se sont joints au rapporteur, que l'avenir semble plutôt sombre quant aux coûts de l'énergie.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire appel au grand économiste anglais Keynes qui disait, à propos d'estimations pessimistes sur l'avenir de l'économie, que le pessimisme était une prémisse certaine d'échec, alors que l'optimisme était une prémisse de réussite.

Le rapport fait peu de place aux problèmes du gaz naturel dont on nous a par ailleurs, amplement montré les perspectives d'avenir et qui sera la plus grande source de force énergétique pour les pays de la Communauté. Mes sentiments patriotiques ne m'empêchent pas de constater que l'économie italienne a été avantagée par cette découverte miraculeuse. Je rappellerai simplement que la commission de l'énergie, au cours de sa récente mission en Italie, a constaté que de nombreuses industries, et même des industries de base, emploient le gaz comme unique source d'énergie. C'est le cas de la sidérurgie utilisant la ferraille, des industries productrices d'engrais — dont l'agriculteur profite — des industries chimiques, des industries de matières plastiques qui sont déjà entrées dans le circuit des exportations.

Il n'aurait donc pas été inutile que le rapport fît une place plus large au gaz d'Afrique du Nord qui aura certainement une grande importance pour l'Europe communautaire. Il est curieux d'assister au renversement de certaines situations et de voir comment l'Europe du Sud, hier encore éloignée des sources d'énergie traditionnelles, en est aujourd'hui le centre, avec tous les avantages que cette situation comporte.

Il faut également remarquer que l'Angleterre, qui mène pourtant une politique charbonnière plutôt active et intelligente, a battu de vitesse la Communauté européenne et en tire profit. On parle d'un contrat portant sur un milliard de mètres cubes de gaz pour lesquels l'Angleterre dispose déjà de moyens de transport.

Quant à l'énergie nucléaire, je me réjouis de lire ce qu'en dit le paragraphe 27 du rapport. Mais il est bon de considérer l'avenir et les perspectives grandioses que nous offre cette énergie en partie mystérieuse et en partie connue. Il est certain que les dispositions envisagées au paragraphe 33 du rapport, bien que tempérées, qui vont des restrictions quantitatives jusqu'à l'application de droits de douane sur les quantités dépassant les contingents d'importations, risquent de violer certains principes fondamentaux de l'économie politique que nous avons acceptés en pleine connaissance de cause.

Permettez-moi, en ma qualité de représentant de l'Italie et de témoin de l'expérience désastreuse de

certaines systèmes autarciques, de vous mettre en garde contre certaines tentatives, même si elles sont assorties de limitations.

La génération d'après la première guerre, n'a pas fait preuve de sagesse et n'a pas été capable de trouver le remède adéquat aux crises terribles qui ont frappé l'économie dans les années séparant les deux guerres mondiales, parce qu'elle a cru les résoudre en fermant les frontières et en arrêtant le trafic et les échanges. La génération d'après la seconde guerre mondiale a au contraire fait preuve de sagesse en acceptant la doctrine économique d'avant-garde : la liberté des échanges, aboutissant à une conception communautaire que nous soutenons et défendons ici-même. Ne la renions pas et ne l'oublions pas, car ce serait trahir ce qui a été proclamé dans le préambule même du traité de la C.E.C.A. qui énonce clairement ces principes et rejette toute forme de protectionnisme et d'autarcie.

Je sais très bien qu'il existe des justifications, on pourrait parfois les appeler prétextes, qui s'appuient apparemment sur des motifs d'ordre social. Il est cependant certain, comme l'expérience l'a montré, que toute violation de ces principes, toute forme d'autarcie retomberaient inexorablement sur les personnes mêmes que l'on veut protéger, c'est-à-dire sur les travailleurs.

S'il faut adopter des mesures protectionnistes, elles doivent avoir exclusivement pour but de favoriser les travailleurs. Les patrons, les propriétaires ont déjà reçu par le passé une ample récompense pour leur participation au cycle de production ; il ne faut donc pas masquer la protection des intérêts de ceux qui n'y ont pas droit sous les dehors de la protection des personnes qui ont réellement besoin d'être secourues et aidées.

Mes chers collègues, nous espérons que les nouvelles sources d'énergie que la Providence a données au monde et a permis aux hommes de découvrir, contribueront vraiment à diminuer le travail pénible de l'homme, à le libérer de la condition à laquelle le réduisent certaines tâches dures et humiliantes.

Personne ne sourira avec légèreté à mes paroles, car elles correspondent aux objectifs fondamentaux de notre Communauté : faire en sorte que pour s'éclairer, se chauffer et se déplacer dans le monde, les hommes n'aient plus besoin du travail d'autres hommes vivant comme des taupes dans l'obscurité des mines.

Nous souhaitons tout cela, et c'est à nous qu'il appartient d'envisager lucidement et objectivement les mesures qui permettront, à plus ou moins longue échéance, d'atteindre notre but.

Nous approuvons en tout cas ce qui sera adopté pour la protection des mineurs, mais nous refusons que puissent en tirer avantage ceux qui reçoivent les profits sans être exposés au danger.

**Gennai Tonietti**

Sans aucun doute, les dépenses concernant la protection entraîneront, on l'a dit à plusieurs reprises, une augmentation du coût de l'énergie ; M. Pedini demandait, il y a peu de temps, qui paierait cette augmentation ; la réponse est très simple : les 170 millions de consommateurs de la Communauté européenne.

Mes chers collègues, je termine cet exposé, car il est juste que les femmes, suivant le principe de l'égalité des droits et des devoirs avec les hommes, respectent elles aussi les limites de temps qui leur sont imparties.

J'espère que l'on comprendra notre obstination, je dirais presque notre entêtement, à affirmer qu'il est urgent de résoudre les problèmes de l'approvisionnement énergétique. En réalité, ce n'est pas de l'entêtement : nous estimons au contraire que si nous poursuivions avec la même obstination une politique essentiellement protectionniste, dissimulée sous des motifs ou des prétextes sociaux, nous compromettrions les buts que la Communauté s'est fixés dans le domaine économique et nous aboutirions peut-être à la faillite de ces grands espoirs que tous mettent dans la réalisation de l'unité européenne, politique et économique.

(*Applaudissements.*)

**PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN**

*Vice-présidente*

**M. le Président.** — Je remercie Mme Gennai Tonietti de son intervention et je donne la parole à M. De Block.

**M. De Block.** — Monsieur le Président, comme je l'ai dit ce matin, la politique de l'énergie est, à mon avis, une question importante. J'ose même prétendre qu'elle est fondamentale pour l'avenir de l'Europe.

Je croyais avoir quelque chose à dire, car cette question me passionne depuis des années. Immédiatement après la libération, j'ai même publié une brochure intitulée : « L'Énergie », si je ne me trompe.

J'ai l'habitude de suivre assidûment les discussions de la commission compétente et de ce Parlement. J'avais préparé une intervention qui aurait pris tout au plus vingt-cinq minutes. Il paraît que c'est trop et que je dois la ramener à quinze minutes.

Je ne puis le faire et ne le ferai pas.

Je désire souligner qu'à mon avis, l'interexécutif a enfin trouvé une voie qui peut conduire à des résultats positifs. Je l'en félicite. J'espère qu'il persévèrera et que les gouvernements comprendront enfin l'importance de la question de l'énergie.

Pour le surplus, je tiens à protester vigoureusement contre l'organisation du travail dans ce Parlement. Il n'est pas démocratique d'employer une espèce de guilotine dans une discussion de la plus haute importance. J'espère que cette protestation aura tout de même pour résultat une meilleure organisation de nos travaux, nécessaire quand est discutée une question dont les conséquences — j'y insiste — peuvent être décisives pour l'avenir de l'Europe.

Monsieur le Président, j'ai dit. Vous avez gagné treize minutes.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. De Block de son intervention. Force m'est de lui faire remarquer que je ne suis que l'humble serviteur de l'Assemblée et que c'est elle qui a décidé de limiter à quinze minutes le temps de parole imparti à chaque orateur.

Je donne la parole à M. Battistini.

**M. Battistini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais d'abord adresser à M. Leemans mes félicitations, qui ne sont pas de pure forme, pour le rapport objectif dont il a également présenté les points essentiels ; cependant, pour certaines de ses conclusions (et c'est là une règle du jeu démocratique) mon opinion ne coïncide pas exactement avec les conceptions exposées dans le rapport.

Je ne reprendrai pas la discussion générale d'un problème que nous avons déjà débattu plusieurs fois et pour lequel nous avons exposé largement nos conceptions. Il est donc inutile de tout recommencer dès le début. En d'autres occasions, j'ai déjà déclaré que j'étais entièrement d'accord sur la nécessité d'une politique commune de l'énergie et sur le principe d'une politique commerciale en régime de concurrence. Toutes les fois que j'ai eu à parler de ces problèmes, j'ai tenté d'en analyser en détail les divers aspects. Point n'est besoin de revenir sur ces sujets généraux.

Cependant, en ces mêmes occasions, j'ai toujours formulé des réserves sur certaines conceptions de la politique des prix dits d'orientation, inspirée de principes qui me préoccupent sérieusement quand je songe aux conséquences qu'ils peuvent avoir.

Dans le nouveau document qui nous est présenté aujourd'hui par l'exécutif, on ne revient pas sur le prix d'orientation : peut-être se réserve-t-on de développer ce sujet par la suite. Mais dans les mesures d'urgence envisagées, on reprend une fois de plus les conceptions sur lesquelles, documents en mains, j'avais exprimé des doutes ; de plus, en conclusion des observations que j'avais alors formulées, j'avais posé des questions précises à l'exécutif ; elles n'ont trouvé aucun écho dans les travaux ultérieurs de l'exécutif. Honnêtement, le rapporteur fait allusion à mes remarques et à mes questions au cours de son étude. Je n'y ai cependant pas encore trouvé une réponse ; c'est pourquoi je

**Battistini**

consacreraï le temps qui m'est imparti, non pas à un nouvel examen de la politique générale — sur ce point mon avis concorde avec celui du rapporteur — mais à ce domaine restreint sur lequel nous n'avons pu mener un débat concluant.

M. Pedini a fait une analyse très pénétrante de la nature de certaines des mesures de politique énergétique et des conséquences fâcheuses qu'elles peuvent avoir. Mme Gennai Tonietti vient de commenter l'opposition entre l'orientation protectionniste envisagée et la philosophie du traité de Rome. Je limiterai mon analyse à la critique des motifs susceptibles d'être invoqués à l'appui des mesures proposées, c'est-à-dire des deux motifs essentiels qui sont avancés pour justifier ces mesures, l'une de caractère économique, la sécurité des approvisionnements continus, l'autre de caractère social, les risques de chômage dans certaines régions charbonnières de la Communauté. Permettez-moi de m'arrêter à ce sujet et de l'analyser de manière assez approfondie.

Mon analyse se situe sur un plan bien précis. M. Burgbacher a parlé de la théorie de la meilleure part du gâteau et a dit qu'il fallait proposer une politique de concessions réciproques entre les conceptions et entre les intérêts nationaux. Pour ma part j'adopte une optique différente : j'envisage une politique qui ferait abstraction des intérêts de l'Italie et de la République fédérale allemande, des intérêts du charbon ou du pétrole, de toute autre conception régionale et sectorielle, pour ne considérer que l'économie européenne, l'expansion économique de notre Communauté prise dans son ensemble.

La sécurité des approvisionnements est un sujet que l'on rencontre à chaque pays. Il apparaît cependant comme un concept fantomatique et évanescent. Le rapporteur se demande très honnêtement ce qu'il faut entendre par sécurité ; en effet cette notion présente des aspects multiples et donne lieu à des interprétations parfois différentes. Il examine quelques cas spécifiques et déclare en conclusion que la commission se réserve de revenir dans ses travaux sur le problème de la sécurité des approvisionnements civils qui, pour l'instant, ajoute-t-il plus loin, peut être fondée sur certaines hypothèses qui restent multiples et floues.

Pour appuyer une politique que l'on veut défendre, on fait donc appel à un concept dont le contenu ne sera précisé que par la suite et qui est flou, dépourvu de cette substance qui peut être la base d'un raisonnement concret.

Mais dans ce concept de sécurité on fait entrer le pétrole russe. Le rapporteur déclare qu'il pourrait être dangereux de recourir à un fournisseur dont les intentions politiques sont aussi peu sûres. Tout en faisant part d'une certaine inquiétude à ce sujet, il conclut cependant très honnêtement, après avoir cité les chiffres concernant les approvisionnements actuels des différents pays de la Communauté de l'autre côté du rideau de fer : « Nous sommes actuellement dans une

période de surabondance énergétique et le risque peut aujourd'hui paraître faible. Les importations de pétrole soviétique ne mettent certes pas dans l'immédiat la Communauté dans un état de dépendance dangereuse. » Elles peuvent préparer une telle dépendance pour l'avenir. C'est donc sur cette hypothèse incertaine et lointaine que nous devrions fonder une politique qui peut nuire actuellement à l'expansion de la Communauté, par ses incidences sur le coût d'une matière telle que l'énergie dont la production dépend essentiellement. Le rapport, toujours au sujet de ce concept de sécurité, étudie plus longuement le *dumping* tant discuté, je dirais même le *dumping* supposé car personne ne l'a encore prouvé, que pratiquent les Russes avec des fournitures de pétrole. En réalité l'exécutif devrait analyser la question à laquelle je ne puis m'arrêter, n'étant pas qualifié et ne disposant pas des instruments nécessaires. Sans aucun doute, si l'on compare la production des sociétés qui doivent acquitter les *royalties*, les impôts, les frais de transformation, et la production d'industries où tout est aux mains de l'Etat, je ne sais pas si on peut accuser la Russie de *dumping*, c'est-à-dire de vente en dessous des coûts et s'il ne s'agit pas, par contre chez les autres de vente à un prix supérieur à ce qu'il pourrait être si on réduisait raisonnablement les charges qui influent sur les coûts du pétrole.

Bien sûr, nous avons oublié que, dans le traité de Rome, nous comptons sur la concurrence pour abaisser les coûts et si la situation actuelle peut faire diminuer le prix du pétrole, je pense que nous devons l'utiliser comme une arme pour faire pression sur le marché du pétrole.

Mais nous nous demandons ensuite, toujours dans le cadre de ce concept de sécurité, si les mines qui produisent aujourd'hui à des coûts excessifs ne pourraient pas demain acquérir une importance nouvelle si l'énergie devenait plus rare et plus chère. Cependant le rapporteur déclare franchement qu'il n'est actuellement pas possible de donner une réponse précise à cette hypothèse. Monsieur Burgbacher, il est vrai que la « Home Fleet » n'a pas tiré un coup de canon, mais a défendu l'Angleterre ; cependant, certaines mesures, mêmes si elles n'étaient pas appliquées dans l'immédiat, influeraient psychologiquement sur le marché et entraîneraient immédiatement une hausse des coûts de l'énergie.

Je voudrais dire à M. Posthumus que les intérêts des producteurs de charbon et des producteurs de pétrole pourraient alors coïncider, car les coûts diminueraient dans tous les secteurs et les producteurs de pétrole pourraient avoir intérêt à vendre moins, mais à des prix plus élevés. C'est pourquoi, à mon avis, cette notion de sécurité doit être réexaminée : au point où nous en sommes, il vaut mieux ne pas en parler. Je rappellerai qu'au cours d'une réunion tenue voici quelques mois à Luxembourg, en présence des représentants de l'interexécutif, j'ai demandé formellement que l'on procède à une étude de la notion de sécurité

**Battistini**

et qu'on nous précise comment elle doit être interprétée. Je constate avec plaisir que le rapporteur n'a pas oublié ma remarque, car dans un passage de son rapport, il dit textuellement : « Il faut noter cependant que plusieurs membres de la commission ont souhaité que les exécutifs procèdent sur ce point à des études plus complètes. »

Je remercie le rapporteur d'avoir pris le soin de faire état de ce souhait, mais je ne puis m'empêcher d'observer qu'il est resté sans réponse. Nous sommes disposés à nous mettre à l'étude, pour réfléchir et parvenir à un accord portant également sur le prix que nous coûtera cette sécurité. Il faut pourtant savoir ce qu'on entend par sécurité, quel contenu donner à cette notion.

Quand la sécurité nous sera-t-elle assurée ? Nous n'aurons une sécurité à cent pour cent que lorsque nous produirons l'énergie nucléaire à des prix compétitifs ; autrement, nous n'aurons jamais qu'une sécurité partielle, qui ira en diminuant, comme l'a fait observer fort justement M. Pedini.

Je demande donc à l'exécutif s'il ne vaudrait pas mieux entreprendre une étude systématique qui serait, je ne dis pas scientifique, mais fondée sur un raisonnement rigoureux, une étude analogue à celle que font les mathématiciens lorsqu'ils sont en présence d'un phénomène d'évolution. Dans ces cas là, les mathématiciens déterminent les conditions limites, les conditions de départ et les conditions d'arrivée. Partant de ces conditions, ils étudient l'évolution du phénomène, de la période initiale à son aboutissement.

Dans le domaine énergétique, la situation actuelle du charbon vous apparaît clairement : elle est en continue évolution. Quel en sera l'aboutissement ?

Quand parviendrons-nous à cet aboutissement ? Probablement lorsque le charbon sera employé principalement dans les trois secteurs suivants : la sidérurgie, la carbochimie et la production d'énergie thermoélectrique à proximité de la mine.

Telle sera en fin de compte la situation du charbon ; à mon avis, dans 10 ou 20 ans, la consommation de charbon ne sera pas inférieure à la production actuelle de la Communauté, car entretemps les besoins de la sidérurgie, de la carbochimie auront augmenté, nous serons parvenus à fixer des prix plus compétitifs grâce à la production d'énergie thermoélectrique à proximité des mines. Nous devons donc étudier l'évolution de ce phénomène passager et faire en sorte qu'elle ne se fasse pas au détriment de l'économie européenne, des travailleurs des mines, des entrepreneurs qui produisent le charbon.

Les problèmes sociaux sont le second motif qui justifierait ces mesures. Je dis tout de suite que je suis persuadé qu'il n'existe pas de problèmes sociaux de ce genre. On dit que la récession de la production charbonnière peut provoquer le chômage et la gêne pour les travailleurs des régions charbonnières. Je reprendrai

un vieux refrain ; les travailleurs des industries extractives n'ont aucun intérêt à continuer dans ce genre d'activité.

Prenez 1.000 mineurs et, aux frais de la Communauté, faites-en des ouvriers qualifiés, donnez-leur la possibilité d'exercer une autre activité ; employez-les par exemple dans une industrie manufacturière, après avoir créé dans la région où ils travaillaient auparavant les industries appropriées. Croyez-vous qu'après une période d'essai ces travailleurs ne préféreront pas leur nouvelle situation ? Croyez-vous qu'ils voudront retourner dans les mines ? Bien sûr, personne n'envisage cette éventualité et le rapporteur lui-même écrit : « il faut limiter sérieusement, voire stopper tout à fait, l'exode de la main-d'œuvre minière car celle-ci demande une formation professionnelle difficile et longue et les mineurs ayant quitté leur métier ne le reprendraient plus, même dans une conjoncture plus favorable à l'extraction minière ». En d'autres termes, toujours selon le rapporteur, quand les mineurs sont capables d'exercer un autre métier, ils ne veulent plus retourner à la mine.

Que faut-il entendre par là ? Qu'ils considèrent le travail à la mine comme plus pénible et inférieur aux autres emplois. Je demande alors, et plus particulièrement à mes collègues socialistes, ce qu'ils pensent de cette politique qui tend essentiellement à détourner les mineurs du progrès, en les écartant des formes d'emploi plus recherchées et plus agréables. Faut-il prendre des mesures qui lient nos travailleurs aux mines ? N'avez-vous pas l'impression d'adopter un système qui, il y a plusieurs siècles, était utilisé pour attacher le paysan à la terre et pour en faire une simple partie du fonds comme une bête de somme ? Je demande à mes collègues socialistes ce qu'ils en pensent.

Mes chers collègues, c'est un problème que je rencontre tous les jours. Je suis toscan, d'une région où le système de métayage est courant, mais quand j'entends déplorer l'exode et l'abandon des fonds de métayage, je ne puis m'empêcher de répondre que c'est là un progrès, car il est naturel que les métayers recherchent des conditions de vie meilleures, et s'ils les trouvent, il est juste qu'ils quittent la terre.

Mes chers collègues, le président me rappelle à l'instant que je dois rester dans les limites du temps qui m'a été imparti ; ma conclusion sera donc brève et je laisserai de côté d'autres sujets que je m'étais promis d'aborder. Je dirai seulement que les mesures dont j'ai parlé peuvent avoir des répercussions très graves sur l'économie européenne et entraver l'expansion ; les raisons invoquées en faveur de leur adoption ont peu de valeur.

En réalité il n'y a qu'un problème : celui de l'industrie charbonnière. Il faut respecter et admirer le courage et le dynamisme des entrepreneurs de ce secteur. Cependant, je crois que si on leur demandait si leurs intérêts légitimes doivent passer avant ceux de la collectivité, ils donneraient une réponse identique

**Battistini**

à celle que nous devons donner. C'est sur cette idée que j'arrête mon exposé mais je le reprendrai et j'espère que le problème traité sera abordé du point de vue du consommateur et de l'économie européenne.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Battistini.

La parole est à M. Preti.

**M. Preti.** — (I) Je serai très bref et j'exposerai les raisons, ou plus exactement certaines des raisons pour lesquelles je ne puis approuver le rapport Leemans.

Je suis d'accord tant qu'il s'agit de défendre les sources d'énergie. On ne peut évidemment pas abandonner le charbon pour de nombreuses raisons, et il est trop facile pour les Italiens de dire qu'il n'entre plus en ligne de compte simplement parce que l'Italie n'a pas de mines de charbon. Il faut sans aucun doute se placer du point de vue européen. Je m'y place et c'est pourquoi j'accepte le principe selon lequel il faut défendre la production charbonnière.

Mais je ne suis pas d'accord avec le rapporteur, M. Leemans, quand il cherche à plaider la cause des sources d'énergie extérieures à la Communauté économique européenne. En effet, il semble relever dans le rapport Leemans un plaidoyer pour le pétrole du Moyen-Orient qui, on le sait, est vendu par le cartel international. Pourquoi puis-je y trouver ce plaidoyer ? Parce que, dans le rapport Leemans, on demande, certes en termes modérés, d'opérer une discrimination à l'égard du pétrole d'origine soviétique. Or, il me semble que d'autres produits sont achetés librement en Union soviétique. Certains capitalistes font d'excellentes affaires avec la Russie ; alors, pourquoi devrait-il y avoir cette discrimination uniquement à l'égard des ventes russes de pétrole ?

Le rapport avance un motif de sécurité. Je comprendrais ce motif de sécurité si les pays européens achetaient de pétrole aux Etats-Unis d'Amérique qui sont un allié fidèle et puissant. Mais les pays européens achètent ce pétrole par l'intermédiaire du cartel international au Moyen-Orient. Au Moyen-Orient, il y a eu Mossadegh et on sait ce qu'il a fait en Iran ; il pourrait agir de même dans quelques semaines s'il revenait au pouvoir. Il y a eu Nasser, et on sait ce qu'il a fait à Suez. Aujourd'hui, il y a le dictateur de l'Irak, Kassem, qui menace d'occuper le sultanat de Koweït.

Pour pouvoir parler de sécurité, à propos du pétrole du Moyen-Orient, il faudrait revenir au temps du colonialisme, lorsque les Européens étaient les maîtres là-bas, mais on ne peut évidemment pas remonter le cours de l'histoire. C'est pourquoi je voudrais que M. Leemans soit convaincu que la sécurité des approvisionnements au Moyen-Orient n'est pas supérieure à celle des importations en provenance de l'Union soviétique. Il y a certes des raisons politiques, qui sont d'un ordre différent, mais en définitive le résultat est toujours le même.

Seule la détente internationale apportera une sécurité absolue (mais à ce moment-là ni l'Union soviétique ni le Moyen-Orient ne seront un danger) ou bien, comme l'affirment certains collègues, lorsque l'énergie nucléaire européenne sera produite en quantité suffisante.

Pourquoi est-ce que je critique la conception du rapport Leemans ? Parce que nous savons que l'Union soviétique vend à des prix inférieurs à ceux du cartel international qui contrôle les sources d'énergie du Moyen-Orient et que l'Union soviétique contribue ainsi à abaisser les prix sur le marché international. En effet, la concurrence russe a obligé les firmes du cartel international à diminuer leurs prix.

J'ajouterai que ces approvisionnements en Union soviétique portent sur de faibles quantités. L'Italie est le pays qui achète le plus de pétrole à la Russie : 3 millions et demi de tonnes, pour environ 300 millions de tonnes traitées. Les autres pays, tels que l'Allemagne et la France, qui consomment le double de pétrole par rapport à l'Italie, en ont importé des quantités négligeables.

C'est pourquoi il est exagéré de dire que les importations en provenance de la Russie risquent de menacer la sécurité de la Communauté.

Notre collègue Battistini s'est également demandé si l'Union soviétique faisait du *dumping*, c'est-à-dire si l'Union soviétique ne vendait pas à des prix inférieurs aux coûts de production. Je crois que non, je crois qu'elle vend à des prix rémunérateurs. Ce sont les autres, ceux qui contrôlent les puits du Moyen-Orient, qui vendent à des prix supérieurs aux coûts de production. Si nous acceptions de faire une discrimination à l'égard du pétrole russe, si nous acceptions d'acheter le pétrole uniquement au Moyen-Orient, ce ne sont pas les six pays de la Communauté qui en bénéficieraient mais seulement les entreprises du cartel international et, bien sûr, le roi Ibn Séoud ou le souverain de Koweït, car les plus grands producteurs du Moyen-Orient ne sont pas des pays qui poursuivent une politique d'expansion, ce sont les pays les plus réactionnaires, qui n'ont même pas un embryon de Parlement, à preuve l'Arabie Séoudite et Koweït. L'ostracisme à l'égard du pétrole russe finirait donc par favoriser les intérêts dont j'ai parlé, même si ce n'est pas le but de ceux qui le proposent.

Telle est la raison pour laquelle je ne puis approuver, pour cette partie — je ne parle pas des autres —, le rapport de M. Leemans.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Preti de son exposé.

La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au début de cet exposé je voudrais d'abord



**Bousch**

rappeler que, contrairement à ce qu'a pu dire ou croire M. Posthumus, le groupe libéral n'a pas encore fixé son point de vue sur le problème de l'énergie. Le groupe, avant de se prononcer définitivement, a décidé de procéder à ce sujet à un large échange de vues au cours d'une session extraordinaire.

Par contre, il a convenu de se rallier à une proposition tendant à reporter le vote sur le projet de résolution de la commission à la prochaine session. Je crois que c'est ce que M. Ferretti a voulu dire ce matin, même si notre collègue a, par ailleurs, exposé de façon très brillante son point de vue personnel sur le sujet.

Mais je ne veux pas ouvrir ici une polémique avec mon ami le président Ferretti. Au contraire, je voudrais revenir tout de suite au sujet, car il est d'importance et mérite qu'on s'y consacre entièrement.

En effet, c'est depuis octobre 1957, je me permets de le rappeler, que le Conseil de ministres avait chargé la Haute Autorité de la C.E.C.A. de proposer les voies et moyens d'une politique énergétique coordonnée au niveau de notre Communauté. Depuis lors, l'absence d'une telle politique coordonnée a développé ses effets néfastes. Au point culminant de la crise charbonnière, vers le milieu de 1960, nous avions quelque trente ou trente-deux millions de tonnes de charbon en stock, soit plus de 15 % de la production annuelle des pays de la C.E.C.A.

A défaut de mesures communautaires, certains pays, devant la gravité de la situation, il faut bien le dire, ont dû prendre des mesures sévères de rationalisation et de réduction de la production.

Depuis, la haute conjoncture a heureusement permis de réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande, voire d'assurer un certain déstockage. Mais les mesures de rationalisation ont eu des conséquences sur le plan social et politique, conséquences dont on peut mesurer l'ampleur en rappelant devant cette assemblée qu'en l'espace de deux années la production a été réduite de plus de 20 millions de tonnes par la seule application des jours de chômage, que 120 sièges d'extraction ont été fermés dans la Communauté et que, sur 636.000 mineurs de fond, près de 120.000 ont quitté la mine.

En France, les objectifs de production dûment fixés par les plans arrêtés par le gouvernement ont été réduits, comme chacun sait, de 20 %, et vous m'excuserez si je rappelle ici que près d'un tiers des réductions ont porté sur le bassin qui était le plus en expansion, celui dont les habitants m'ont fait l'honneur de m'appeler à siéger dans les assemblées françaises et ici-même.

Dans le même temps que la production du charbon régressait, la consommation des fuels n'a cessé de progresser au rythme de quelque 20 à 25 % par an, portant ses positions successivement de quelque 23 millions de tonnes en 1957 à plus de 50 millions de

tonnes équivalent charbon l'an dernier, alors que la consommation du gaz elle-même a décuplé depuis 1950 : elle est maintenant l'équivalent de plus de 10 millions de tonnes de charbon.

Pendant que la consommation du fuel progressait, pendant que la consommation du charbon régressait, les importations de charbon ont été sérieusement réduites, à tel point que leur intervention aujourd'hui sur l'évolution de la crise demeure relativement faible et que personne ne s'y est attaché outre mesure dans ce débat.

Mais au fur et à mesure que les Etats faisaient des efforts pour réduire leurs importations de charbon, les pays de l'Est offraient à l'exportation en contrepartie certes d'équipements industriels confectionnés pour la plupart par les travailleurs des industries européennes — comme on nous l'a rappelé, Monsieur le président Burgbacher, lorsque nous étions à Rome —, les pays de l'Est, dis-je, offraient des quantités croissantes de pétrole à des prix très bas, sans aucun rapport avec le prix de revient. On l'a déjà dit et je m'excuse de le répéter, cet apport de pétrole de l'Est, joint à la surproduction mondiale de produits pétroliers que nous connaissons, a conduit à une baisse des fuels qui a pris des proportions sans précédent, allant jusqu'à 30 % par rapport aux prix précédemment pratiqués et cela dans une conjoncture générale de hausse des prix dans la Communauté.

L'intervention des pétroles de l'Est a ainsi accéléré le processus de substitution du fuel au charbon dans de nombreux secteurs, en particulier dans les secteurs industriels et domestiques.

Cette substitution, explicable lorsqu'il s'agit de productions marginales, s'est opérée la plupart du temps sans justification précise, les prix très bas pratiqués par les fournisseurs de fuels étant des prix du moment sans garantie à long terme. Ces substitutions auraient pu avoir des conséquences beaucoup plus dramatiques si une conjoncture très favorable depuis deux ans n'avait masqué les réalités.

La réalité, la voici : depuis que la C.E.C.A. a été créée, notre approvisionnement basé sur le charbon est tombé de 75 % à moins de 50 %. On l'a dit hier dans une note du Conseil de ministres de la C.E.C.A. L'harmonie naturelle qui régnait entre le marché charbonnier et le marché pétrolier s'est trouvée rompue. Le pétrole s'est infiltré partout, en particulier dans le domaine où la fourniture d'énergie calorifique était précédemment un des débouchés naturels du charbon européen.

Ce n'est pas seulement une question de concurrence pour la conquête de positions sur un marché, mais bien un problème de concurrence entre biens substituables qui doit entraîner progressivement la disparition totale d'une activité au profit d'une autre, sans que pour autant il y ait, à moyen ou à long terme, un avantage certain pour le consommateur, en dehors de toute con-

**Bousch**

sidération quant au coût financier pour l'ensemble de la collectivité et aux répercussions sociales inévitables.

En effet, l'approvisionnement du consommateur en énergie à bas prix est un des objectifs majeurs que nous nous sommes tous fixés, tout en respectant le libre choix du consommateur. Mais il ne faut pas oublier que le consommateur est aussi contribuable et qu'à défaut pour lui de subir les conséquences de son libre choix c'est, en définitive, la collectivité tout entière, qui les supporte.

Quelles sont ces conséquences ? C'est la nécessité de la reconversion d'une importante main-d'œuvre aux frais de la collectivité.

Il y a là un choix politique qui ne peut pas être laissé à un seule catégorie de consommateurs d'énergie, sauf s'ils acceptent de supporter toutes les conséquences de leur acte, à savoir les frais de reconversion, mais aussi les conséquences éventuelles d'une rupture dans l'approvisionnement énergétique.

Le consommateur s'approvisionnant auprès de fournisseurs à des prix d'autant plus bas que lesdits fournisseurs n'auront pas participé aux charges inévitables d'une nécessaire sécurité des approvisionnements — soit par la constitution de stocks, soit par le maintien d'une marge suffisante d'approvisionnement par les productions intérieures de notre Communauté — ce consommateur, dis-je, attendra de la collectivité qu'elle supporte les frais entraînés par d'éventuelles mesures à prendre par les pouvoirs publics lorsqu'il s'agira de parer aux ruptures qui pourront se produire dans le rythme de l'approvisionnement.

En effet, le pétrole — on vient de le dire à l'instant — est pour sa presque totalité une source d'énergie extérieure à la Communauté. Sa substitution au charbon, source intérieure, mettra l'approvisionnement énergétique de l'Europe, et par voie de conséquence son économie, à la discrétion de puissances extracommunautaires ; et il est aisé de concevoir qu'il puisse y avoir un jour des difficultés d'approvisionnement.

On me dira que la diversité des sources d'importation parera, dans une certaine mesure, aux menaces que tel ou tel fournisseur pourrait faire peser sur notre économie ; mais que dire lorsque la plupart de ces fournisseurs sont extérieurs à la Communauté, voire étrangers au monde occidental ?

Il nous apparaît inutile d'insister sur ce point car nous ne voulons gêner personne ni mettre personne en cause, mais il nous est permis tout de même de rappeler ici la part importante que le Moyen-Orient prend dans l'approvisionnement de l'Europe en pétrole. Je ne surprendrai personne en disant que la situation y est pour le moins fluctuante et que les évolutions récemment constatées ne sont malheureusement pas toujours en faveur de l'Occident. Même si elles l'étaient, vous me permettriez de dire ici, sans

risque d'être démenti, que la pression russe sur ces Etats ne s'est pas relâchée et que des évolutions inattendues peuvent toujours se manifester.

Alors se pose un problème politique : pouvons-nous, dans ces conditions, laisser démanteler les centres d'approvisionnement énergétiques de l'Europe — c'est-à-dire nos propres charbonnages, nos mines — en abandonnant une part toujours croissante de notre approvisionnement énergétique au bon vouloir de ces fournisseurs, sans profit aucun pour le contribuable de la Communauté qui, en attendant, paiera les frais de la reconversion et sans profit notable pour la plupart des consommateurs, comme le rappelait ce matin M. le président Burgbacher qui a démontré que les variations du prix de l'énergie pour la plupart des produits, n'avaient que peu d'influence sur le prix de revient définitif de l'objet fabriqué, sauf dans certaines industries bien particulières.

Il y a donc un choix politique à faire et aussi bien, l'absence de choix, l'absence de décision, le laisser-faire que l'on constate actuellement sur le plan communautaire, constituent également un choix. Aux Etats-Unis, en Union Soviétique, on ne s'en remet pas aux décisions d'autrui en cette matière.

Comme en matière agricole, les facteurs politiques dominant et le libre choix de l'offre et de la demande n'existe qu'en façade, n'en déplaie à mon collègue Ferretti. De même qu'on ne résoudra aucun problème en arrêtant nos productions agricoles dans des secteurs entiers, comme celui des fruits et légumes, et en nous en remettant aux importations venant de pays extracommunautaires, même s'ils sont amis, de même la fermeture supplémentaire de quelques puits dits « marginaux » ne règlera aucun problème.

Nous ne voulons pas dire par là que la compétitivité du charbon ne peut pas être augmentée. Mais chaque fois qu'augmentera en Europe la consommation de carburant fourni par des importations supplémentaires de pétrole, nous nous trouverons en face de quantités nouvelles de fuel que les importateurs et distributeurs chercheront à écouler à un prix suffisamment bas pour trouver preneur et en assurer le placement.

Tant qu'il sera plus intéressant, sur le plan financier, de procéder par augmentation d'importation de produits pétroliers bruts plutôt que de changer le taux de *cracking* des bruts et d'accroître, pour une même quantité de pétroles importés, la production de produits blancs au détriment des produits noirs, nous verrons augmenter le volume des importations de pétrole. Par voie de conséquence, la masse des produits noirs à écouler augmentera et les prix de vente de ces produits pourront être indéfiniment abaissés puisqu'ils seront par avance couverts par la vente d'une quantité supplémentaire de produits blancs. En d'autres termes, le produit noir n'a pas de prix de revient précis et il en aura d'autant moins que la consommation de produits blancs augmentera, à moins que les pays producteurs ne prélèvent des royalties plus

**Bousch**

substantielles, ce qui ne saurait d'ailleurs manquer d'intervenir, probablement à moyen terme et sûrement à long terme. Certes, on peut encore améliorer la compétitivité du charbon en diminuant les charges sociales anormales qui pèsent actuellement sur une production réduite et qui deviennent de plus en plus insupportables au fur et à mesure que le nombre de mineurs retraités augmente alors que les effectifs en activité diminuent.

En France, par exemple, nous avons quelque 130.000 mineurs retraités sur quelque 420.000 travailleurs en 1948. Nous en avons actuellement 330.000 pour 300.000 mineurs en activité. On comprend l'importance du problème.

L'on peut encore augmenter la mécanisation et réduire les charges financières de l'entreprise, surtout lorsque celle-ci est nationalisée comme en France. Mais aucune mine ne peut résister aux formes de concurrence pratiquées actuellement sous l'effet de la surproduction mondiale de produits pétroliers, la création de capacités de raffinage dépassant de beaucoup les besoins réels et l'intervention de plus en plus importante des produits pétroliers venus de l'Est à bas prix.

Tant que nous ne serons pas décidés à prendre les mesures appropriées en définissant d'abord une politique énergétique commune qui fera appel, en priorité, aux productions de la Communauté, pour autant, bien entendu, — je dis cela en pesant mes mots et en pensant à mes collègues italiens — que ces productions sont compétitives, en n'excluant pas le facteur « temps » ni le facteur des charges éventuelles pour la collectivité résultant de décisions prises isolément, tant, dis-je, que nous ne serons pas décidés à prendre ces mesures, le processus de substitution du charbon par le pétrole continuera et avec lui, le démantèlement progressif de nos charbonnages.

Dans quelques années, si nous n'y prenons garde, notre économie sera à la merci de la seule importation ; nous paierons alors le prix réel du pétrole et toutes les illusions présentes sur les avantages momentanés des baisses de prix artificielles de l'énergie s'envoleront. Mais il sera trop tard pour réagir : les puits de mine seront fermés et l'on ne pourra les rouvrir car les mineurs les plus jeunes seront partis. Quant à la reconversion des autres, elle posera à nos pays des problèmes sociaux d'une gravité sans précédent et d'un coût financier que personne n'a évoqué jusqu'à présent.

Si l'on estime que la création d'un emploi nouveau coûte entre 20.000 et 50.000 NF, la reconversion de 500.000 travailleurs se traduira par une charge de 10 à 25 milliards de NF ou, si vous préférez, 2 à 5 milliards de dollars. Et même si ce ne devait être que la moitié de cette somme, la dépense incombera aux seuls Etats et ceux que l'on aura voulu défendre, s'en laveront les mains.

Tout le monde comprend que des mesures de sauvegarde s'imposent. Le comité interexécutif des Commu-

nautés européennes nous a fait des propositions ; il a fixé des bases que nous avons reconnues solides et sérieuses.

Notre commission de l'énergie a étudié ces propositions au cours de multiples séances et je regrette qu'à la dernière séance, au moment du vote, certains de nos collègues qui ont beaucoup parlé aujourd'hui aient été absents. La commission a fixé les lignes générales de la politique énergétique : approvisionnement à bon marché, sécurité de cet approvisionnement, progressivité des substitutions inévitables, stabilité à long terme dans l'approvisionnement, libre choix des consommateurs, unité du Marché commun.

Elle s'est penchée sur ces problèmes pendant plus de deux ans ; elle a entendu les représentants des producteurs qui l'ont mise en garde ; elle a entendu le cri d'alarme des représentants des travailleurs qui estiment, à juste raison, que l'on a déjà trop attendu et qu'ils sont actuellement les seuls à faire les frais de cette absence de politique communautaire, tout en rendant hommage aux gouvernements qui ont eu le courage de prendre certaines précautions indispensables.

Après l'audition de l'excellent rapport de notre collègue M. Leemans, on peut encore s'estimer insuffisamment informé. Mais pour ceux qui ont suivi pendant de longs mois le cheminement des travaux persévérants de notre commission, cela est difficilement admissible et pour le moins surprenant si l'on se rappelle que c'est sur ce point que le président Finet a démissionné il y a deux ans et que notre Assemblée a déjà eu deux importants débats sur le sujet.

Nous admettons que le projet de résolution proposé par notre commission peut et doit être revu en fonction de deux documents qui viennent d'être communiqués à notre Assemblée, à savoir la résolution du Comité consultatif et l'avis du Comité économique et social. Mais ces mesures, de l'avis de la commission, présentent un jeu varié et multiple qui permettra de préparer la mise en œuvre de la politique énergétique sans porter le moindre dommage à quiconque.

Est-ce porter dommage à quiconque que de demander une limitation des importations de charbon et leur éventuelle taxation ? C'est chose faite dans presque tous les pays et cela a évité le pire, mais nos collègues allemands savent ce que cela leur a coûté.

Est-ce porter gravement atteinte aux intérêts de la Communauté que de demander que soient limitées les importations de pétrole aux besoins nouveaux constatés, besoins en accroissement continu du fait de l'expansion, et réduite la substitution du fuel au charbon à ce qui est vraiment de l'intérêt général et non pas de l'intérêt de tels et tels groupes, financiers ou autres, qui ne voudront pas entendre parler du coût des opérations de reconversion résultant pourtant de leur action désordonnée et uniquement orientée vers les profits particuliers.

**Bousch**

Est-ce porter atteinte aux droits de quiconque que de dire que les règles de concurrence doivent être les mêmes pour les charbonniers et les pétroliers et que, si les instances de la C.E.C.A. obligent les charbonnages à déposer leurs barèmes de prix, les concurrents des autres formes d'énergie doivent être assujettis aux mêmes règles de concurrence et ne doivent pouvoir faire des prix discriminatoires selon le client et l'état du marché qu'ils veulent conquérir ?

Est-ce porter atteinte aux droits de quiconque que de crier gare aux importations en provenance des pays de l'Est qui, aujourd'hui, nous sont généreusement offertes et qui, demain, peuvent être ajustées aux besoins d'une politique en perpétuelle évolution ?

Me permettra-t-on de rappeler, à cette occasion, comment, il y a à peine plus d'un an, le chef de la Russie soviétique se montrait conciliant à l'égard du Général de Gaulle, dans l'espoir que la France se retirerait de l'Alliance atlantique qui, selon le même homme d'Etat, permettrait la remilitarisation des « revanchards de Bonn » ? Après l'échec des tentatives auprès du Général de Gaulle, ce même chef d'Etat n'offre-t-il pas, aujourd'hui, aux mêmes leaders de Bonn de s'arranger avec lui dans l'espoir de démanteler cette même Alliance atlantique en oubliant de rappeler que les mêmes soi-disant « revanchards » sont toujours en place à Bonn. Je ne voudrais faire de peine à quiconque dans cette Assemblée, surtout pas à nos collègues allemands, mais ce n'est pas moi qui les ai appelés ainsi. On dit aujourd'hui le contraire de ce qu'on avait dit, il y a un an et demi, au chef de l'Etat français.

Est-ce porter atteinte aux intérêts de la Communauté que d'obliger quelques gros consommateurs, tels les producteurs d'électricité thermique ou les puissants ensembles immobiliers ou industriels sis à proximité des houillères, à conclure des contrats à long terme et à des prix stables avec lesdites houillères pour les charbons qui ne sont pas destinés à la sidérurgie ou à la carbonisation ?

Est-il normal et conforme à l'intérêt de la Communauté que la capacité de raffinage italienne tende à dépasser de plus de deux fois les besoins réels de l'Italie ?

Est-il encore normal que l'Italie — je le dis en toute liberté parce que je suis un ami de ce pays —, cherche aujourd'hui à pénétrer dans les Etats d'Afrique du Nord par le canal de la production d'énergie et à se substituer à la France ?

Venons-en aux arguments de M. Pedini, et je terminerai par là car on me fait savoir que j'ai déjà dépassé mon temps de parole.

Est-il logique, Monsieur Pedini, de penser que les importations de pétrole représenteront, dans les années à venir, 60 % des besoins énergétiques de la Communauté ? Or, dans ces 60 %, 85 % viennent du Proche-Orient et, dans le prix de ce pétrole, la redevance en représente l'essentiel.

Peut-on estimer que, dans les années à venir, cette situation ne se modifiera pas et que le prix du pétrole n'en subira pas les conséquences ?

Sur un autre plan, l'on doit également se poser la question de savoir pour quelles raisons le pétrole soviétique bon marché ne bénéficie pas, en tant que tel, aux consommateurs italiens. Je m'excuse de poser la question, mais chacun sait en effet qu'une taxe de 5 dollars à la tonne frappe le fuel italien afin d'assurer une couverture aux prix de la thermie-gaz et par là même assurer une rente au gaz naturel cher aux entreprises du groupe de l'E.N.I., c'est-à-dire financer ces entreprises par un prélèvement sur l'utilisateur.

Ces deux raisons font penser que le raisonnement de M. Pedini, si brillant soit-il, est quelque peu particulariste. Cela mérite réflexion.

Nous avons proposé que l'Assemblée s'accorde un délai de réflexion jusqu'à sa prochaine session. Voilà des années que nous attendons la mise au point d'une politique en matière d'énergie. Nous sommes prêts à patienter encore, mais à condition que ce temps soit mis à profit par chacun pour faire son examen de conscience, pour procéder à une confrontation des problèmes sous l'angle des nécessités de notre Communauté où, comme dans une famille, chacun est appelé, à un moment donné, à faire des sacrifices afin que s'établisse la vraie Communauté, non pas celle des profits de quelques-uns, mais celle de l'intérêt de tous.

Aujourd'hui, il faut qu'il soit entendu que les travailleurs de la mine ne seront pas les seuls à faire les frais de la création de notre Communauté. Depuis trop longtemps déjà leur situation matérielle est stagnante alors que leurs camarades des autres industries profitent de l'expansion du Marché commun. Il faut maintenant dresser le bilan et se décider une bonne fois pour toutes à dire clairement ce que l'on veut faire et, à défaut de solution commune, à tirer les conséquences de cette situation, et non pas noyer les réalités sous le flot de déclarations d'autant plus enthousiastes et plus péremptoires qu'elles permettent mieux d'éviter la confrontation avec les mêmes réalités.

La vérité, c'est de savoir si l'on continuera, dans cette Communauté et au nom des principes qui la régissent, à sauvegarder certains profits particuliers en sacrifiant la sécurité et le sort de milliers de travailleurs.

Ce n'est pas ce que nous voulons, ce n'est pas ce que veulent nos camarades italiens. Alors pourquoi ne pas dire que nous sommes d'accord sur ces principes ?

Le président Burgbacher a dit que son pays acceptait de faire des concessions et qu'il en aurait récemment encore donné la preuve. Je suis sûr que les représentants de nos six pays sont prêts à en faire autant. Alors, tâchons que l'idéal au nom duquel nous sommes réunis ici triomphe et que les travailleurs de la C.E.C.A., ceux qui ont été les premiers à participer à

**Bousch**

la construction de l'édifice européen, aient le sentiment que c'est toujours le même idéal qui nous anime tous et que cet idéal fera triompher avant tout l'intérêt général et assurera la promotion de l'homme européen.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Bousch de son exposé.

La parole est à M. Darras.

**M. Darras.** — Je voudrais simplement évoquer devant cette Assemblée, sans traiter l'aspect technique du problème, l'état d'esprit des travailleurs français de la mine devant les difficultés rencontrées depuis l'établissement du marché commun du charbon.

La création de cette première communauté européenne a conduit notre gouvernement à entreprendre un vaste programme de concentration et de modernisation des puits, qui s'est traduit par la fermeture de mines entraînant une aggravation des conditions d'existence d'un certain nombre d'ouvriers mineurs transférés dans d'autres exploitations parfois fort éloignées de leur domicile.

Il fallait, disait-on à l'époque, que notre charbon soit concurrentiel à l'intérieur de la Communauté, mais de toute façon, proclamaient les Charbonnages, l'abaissement du prix de revient par une meilleure productivité profiterait en même temps aux mineurs qui pourraient bénéficier d'une amélioration de leurs salaires.

Les mesures prises ont été acceptées sans trop de difficulté par les travailleurs, d'autant que la C.E.C.A., amorce d'une Europe unie, répondait assez bien à leur désir d'une réconciliation européenne durable. Mais les avantages promis, malgré l'amélioration indéniable de la rentabilité des puits, ne se sont pas ou trop peu matérialisés.

La direction des Charbonnages a tenté d'expliquer qu'il fallait que le charbon français, fût non seulement concurrentiel au sein de la C.E.C.A., mais aussi vis-à-vis des charbons importés des pays tiers. Les mineurs n'ont guère apprécié cette argumentation et la confiance que la majorité d'entre eux avaient manifestée envers la Communauté a commencé à se trouver quelque peu ébranlée. Les mineurs n'ignoraient pas que si nos six pays l'avaient voulu, ils auraient pu, plutôt que laisser s'accumuler les stocks sur les carreaux des mines, faire la preuve de l'esprit communautaire qui devait les animer en freinant d'un commun accord les importations de charbon étranger. La méfiance des travailleurs s'est accrue devant le rejet de certaines mesures d'assainissement proposées par la Haute Autorité dans la phase la plus critique de la crise charbonnière.

Enfin, les informations non contrôlées, mais non démenties, selon lesquelles les Pays-Bas, par exemple, écoulaient une grande partie de leur production dans

la Communauté tout en couvrant leurs propres besoins par des importations de charbon américain et selon lesquelles aussi l'Italie n'utilisait que très peu de charbon européen, mais consommait par contre largement le charbon des USA et plus largement encore le fuel-oil, n'ont pas contribué à renforcer la confiance des travailleurs dans l'esprit communautaire de nos six pays.

Aux demandes de plus en plus pressantes de revalorisation de la profession minière, les Charbonnages ont répondu systématiquement en invoquant les dangers que faisaient peser sur le marché de l'énergie la concurrence du pétrole, et, à terme, celle de l'énergie nucléaire.

Les conditions d'existence des travailleurs de la mine n'ont donc cessé de se dégrader par rapport aux autres secteurs de l'activité nationale. Les difficultés du marché charbonnier, aggravées par la carence de nos six pays dans la définition et l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie, ont détourné de la profession un grand nombre de jeunes travailleurs. La politique à courte vue de nos propres Charbonnages arrêtant, au milieu de l'année 1960, tout recrutement y compris celui des jeunes apprentis, pour relancer l'embauche six mois plus tard, a abouti à ce résultat aberrant que les Houillères nationales n'ont pu, faute de main-d'œuvre, assurer le programme de production pourtant restreint défini pour 1961. Il est fait appel actuellement aux travailleurs marocains pour trouver les 1.500 mineurs qui font défaut dans nos charbonnages, en particulier dans le bassin du Nord—Pas-de-Calais. Ce n'est pas médire de ces ouvriers que d'affirmer qu'ils s'adaptent difficilement aux conditions pénibles de ce métier et qu'il s'agira là d'une main-d'œuvre particulièrement instable.

Nous avons élaboré ensemble, mes chers collègues, un statut du mineur européen. S'il était appliqué dans les pays producteurs de la Communauté, nos travailleurs reprendraient le chemin de la mine, conscients que les risques de la profession sont compensés par des avantages appréciables. Mais son application se heurte à l'opposition de nos gouvernements qui objectent les impératifs de la concurrence entre les différentes sources d'énergie. En partant de cette théorie, on peut affirmer qu'une mine sera toujours marginale par rapport à une autre, un bassin par rapport à un autre, et la rentabilité de toute extraction charbonnière en état d'infériorité par rapport aux possibilités illimitées des trusts pétroliers.

Je ne vous exposerai pas, mes chers collègues, le mécanisme par lequel les sociétés pétrolières jouent gagnantes à tout coup contre le charbon ; vous en êtes suffisamment informés, et mon collègue M. Bousch l'a démontré tout à l'heure d'une façon très claire. Alors, allons-nous laisser démanteler une à une nos exploitations charbonnières sans tenir compte de la sécurité de nos approvisionnements, de la paix sociale, de l'équilibre économique en général ? Je dis : non !

Darras

S'il le faut, nous lancerons en France une campagne pour la nationalisation des activités pétrolières. L'idée y fera facilement son chemin, surtout après la décision des Charbonnages de France de fermer progressivement les puits de Decazeville et de sa région.

Cette mesure de fermeture frappe deux mille mineurs et toute une population dans une région particulièrement déshéritée quant aux possibilités de reclassement ; c'est pourquoi, depuis près de deux mois, les mineurs de Decazeville font la grève sur le tas, ne voulant pas abandonner leurs puits.

Nous savons que les Houillères assurent aux travailleurs licenciés une indemnité représentant trois mois de salaire et qu'elles leur garantissent pendant deux ans, quatre-vingt-dix pour cent du montant de leur rémunération actuelle. Nous savons bien aussi que, juridiquement, les Charbonnages ne sont pas tenus de reclasser leurs ouvriers lorsque ceux-ci se voient privés de leur emploi, car le statut français du mineur faisant l'objet du décret signé le 14 juin 1946 par MM. Croizat et Marcel Paul, tous deux ministres communistes de l'époque, prescrit que : « ...les mineurs peuvent être licenciés lorsque la réduction du nombre d'emplois se justifie par des nécessités économiques ou par des modifications dans les conditions d'exploitation ».

Mais les Charbonnages de France ont trop souvent violé ce statut en en dénaturant les articles pour pouvoir se prévaloir aujourd'hui de ses dispositions.

Les travailleurs de Decazeville entendent démontrer par leur grève que s'il existe une politique de reconversion économique et industrielle, il doit exister aussi une politique sociale de la reconversion qui tient compte des aspects humains du problème.

Changer de métier est dur quand on a perdu le désir d'évasion de la jeunesse ! S'adapter au travail sur machines avec un salaire souvent inférieur, perdre la sécurité de l'emploi, la retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans, le régime spécial de sécurité sociale, la certitude d'être logé, s'effrayer à la perspective d'être malade après les dix ou quinze années de mine qu'on traîne derrière soi, tout cela explique le raidissement des travailleurs de Decazeville.

Les plans s'appliquent à travers les hommes ! Mais sans leur adhésion, les édifices les mieux équilibrés sur le papier s'effondrent. « Peut-être — comme l'a écrit un journaliste de talent qui a bien perçu le drame qui se joue là-bas — accepteraient-ils cette reconversion s'ils avaient le sentiment de participer à une action commune où les sacrifices sont également répartis, s'ils étaient associés aux décisions prises d'en haut. » Mais ils ont trop le sentiment d'être un pion dans le jeu des puissances d'intérêt qui s'affrontent, et c'est pourquoi les paroles du maire de Decazeville prennent tout leur sens lorsqu'il s'écrie : « Méfiez-vous que les mineurs, poussés au désespoir, soient obligés de remonter ; ils risquent alors d'avoir le pic à la main » !

Par le biais du combat mené par les mineurs du Midi de la France, c'est toute une politique qui est mise en cause par le monde du travail. Si, aujourd'hui, on demandait aux mineurs français ce qu'ils pensent de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ils seraient presque unanimes à condamner cette institution en la rendant responsable de tous les maux qui les accablent.

Je sais que ce serait injuste car les gouvernements nationaux ont trop souvent entravé son action s'agissant des solutions à apporter aux difficultés rencontrées. Je sais la contribution importante du fonds de réadaptation quant au reclassement des travailleurs privés de leur emploi par la fermeture des mines.

Mais, pour les travailleurs restés en activité dans nos charbonnages et dont la profession n'a fait que se dévaloriser au fil des années, une propagande habilement dirigée fait peser sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier la responsabilité d'une situation dont ils supportent les néfastes conséquences. Ils en viennent à penser qu'une politique strictement nationale de l'énergie aurait permis une protection plus efficace de leurs conditions d'existence et la satisfaction des légitimes revendications que justifient la peine et les dangers de leur profession.

Voilà, mes chers collègues, la véritable situation et le climat social que vous trouvez aujourd'hui dans nos cités minières.

Au moment où les techniciens hautement spécialisés de nos Communautés se livrent à de savantes spéculations sur la détermination des prix optima, des prix d'orientation, des prix d'objectif, à moyen et long terme, de l'énergie, peut-être devraient-ils tenir compte, en maniant leur règle à calcul, de cet état d'esprit de centaines de milliers de travailleurs.

Si nos technocrates n'y prennent garde, ce n'est pas sur une Europe démocratique et unie que nous déboucherons, mais nous assisterons, ici ou là, à une nouvelle flambée d'un nationalisme irréflecti auquel succédera à brève échéance la bolchévisation du monde libre.

Propos pessimistes ? Non, propos réalistes !

Peut-être faut-il tenir compte de ce facteur social dans l'élaboration d'une politique coordonnée de l'énergie.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Darras de son exposé.

La parole est à M. Arendt.

**M. Arendt.** — (*A*) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'estime que le rapport présenté par M. Leemans au nom de la commission de l'énergie

**Arendt**

renferme des indications et des recommandations très précieuses. Aussi, permettez-moi de faire succinctement quelques remarques à propos de ce document.

Nous savons tous que dans le domaine de la politique énergétique, les intérêts nationaux se sont violemment heurtés dans le passé, que ce soit à Luxembourg ou à Bruxelles ; on ne peut qu'en prendre acte, tout en le déplorant. Mais nous savons aussi que cet état de choses a rendu plus difficile encore la solution du problème énergétique en Europe, qu'en d'autres termes, cette absence d'unité de vues a rendu impossible tout apport constructif à la solution d'un problème qui nous donne bien du souci et bien du travail depuis pas mal de temps déjà.

Je ne veux pas anticiper sur les délibérations futures de la commission de l'énergie, mais l'avis donné à Bruxelles le 25 décembre 1961 par le Comité économique et social sur les propositions concernant les premières mesures à prendre en vue de la coordination de la politique énergétique apporte, à mon avis, bien peu d'éléments susceptibles de contribuer à rétablir l'ordre sur le marché énergétique. Lorsqu'on analyse cet avis, on voit qu'une trop large place a été faite aux intérêts de groupes particuliers et aux intérêts nationaux au détriment des sources d'énergie européennes. Cet avis renferme une sorte de déclaration d'intention d'appliquer au marché énergétique de la Communauté le régime libéral pratiqué par certains Etats membres. De plus, il surestime les avantages qu'offrent les prix actuels des combustibles liquides, et compromet la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Communauté. Je crois pour ma part que tout le problème réside précisément dans cette sécurité de l'approvisionnement de la Communauté, dont il ne faudrait pas sous-estimer l'importance.

Malheureusement, il faut signaler à ce propos que les gouvernements de certains Etats membres ne veulent admettre que le prix comme seul et unique facteur de régulation du marché de l'énergie. Je respecte toutes les opinions, mais je crois devoir faire observer que ces gouvernements perdent de vue un facteur important. Ces derniers temps, précisément, certains pays du monde libre en sont arrivés à pratiquer une politique dirigée à l'égard des diverses sources d'énergie, par l'adoption de mesures de politique économique ; ils visent par là à coordonner leur marché énergétique.

Si le marché énergétique de la Communauté économique européenne était libéré, le surplus d'énergie actuellement disponible déferlerait certainement sur les pays de la Communauté, et les sources d'énergie indigènes ne pourraient plus subsister. Ainsi, la Communauté serait entièrement livrée au bon vouloir et aux possibilités de livraison de pays étrangers.

Disons-le clairement : le facteur d'insécurité que recèle cette situation est beaucoup trop important, surtout pour les pays hautement industrialisés de la Communauté, car, en définitive, la sécurité de notre

approvisionnement énergétique à long terme est la condition première du développement économique, mais aussi du progrès social prévu par le traité.

Si je place au premier plan de nos préoccupations la sécurité de l'approvisionnement, cela ne signifie d'aucune manière que je veuille laisser de côté le problème des prix. Au cours de ses nombreuses délibérations du mois dernier, votre commission de l'énergie a constaté qu'en raison des conditions géologiques défavorables qu'elle doit affronter, l'industrie charbonnière européenne n'est pas en mesure de tenir tête à ses concurrents, le charbon américain et le fuel.

Je suis d'avis que cette constatation mérite un examen plus approfondi, premièrement parce qu'il est problématique d'établir sur la base des prix actuels, des comparaisons entre les prix du charbon et ceux du pétrole. La consommation de pétrole et de fuel suscite des dépenses qui affectent l'ensemble de l'économie et qui sont assumées par la collectivité tout entière, et non pas par le consommateur, à travers le prix.

Deuxièmement : les prix actuels du fuel sont établis en vue d'assurer la mainmise sur le marché. Nous assistons actuellement — cela peut sembler brutal de dire les choses aussi clairement — à une concurrence qui vise à l'élimination de l'un des antagonistes en présence. Il ne faut donc pas nous attendre à ce que les prix soient maintenus, à longue échéance, au niveau actuel. En tout état de cause, la mainmise sur le marché serait un fait accompli si les charbons indigènes étaient éliminés du marché en tant que concurrents.

Troisièmement : de nombreux bassins charbonniers de la Communauté pourraient encore accroître sensiblement leur productivité. Ceci vaut surtout pour les bassins qui sont en état d'éliminer le handicap de la dispersion propre à l'économie privée, par un remembrement rationnel des champs d'extraction, et en concentrant l'exploitation dans les sièges où elle est possible aux coûts les plus avantageux.

Quatrièmement : l'abaissement des coûts obtenu par l'accroissement du rendement pourrait influencer favorablement les coûts de production. En outre, l'industrie minière devrait être libérée des charges qu'entraîne la régression de l'industrie charbonnière.

Cinquièmement : il serait, de plus, possible pour le charbon, d'abaisser le prix au consommateur, par une rationalisation accrue du système de vente et par une indispensable normalisation des tarifs ferroviaires, spécialement sur le réseau de la république fédérale d'Allemagne.

Compte tenu de ces divers facteurs, il faudrait comparer entre eux les prix des charbons de la Communauté et les prix des produits concurrents sur le marché de l'énergie. Je suis convaincu que pareille comparaison nous fournirait à coup sûr d'autres indications. Mais si cette comparaison devait encore faire apparaître un écart, il conviendrait d'examiner s'il se

**Arendt**

justifie d'accepter cette différence en la considérant comme une sorte de supplément de prix qui nous garantit la sécurité de l'approvisionnement.

Sans doute — et je ne veux pas le dissimuler — une telle comparaison serait-elle défavorable pour certains bassins de la Communauté. Dans ces cas, il faudrait avoir le courage d'en tirer les conséquences qui s'imposent. J'éprouverais la plus vive satisfaction si les institutions européennes étaient dotées de moyens d'action plus développés précisément dans ce domaine.

Si on veut organiser quelque peu le marché énergétique, il faut tout d'abord instaurer une réglementation rationnelle dans le secteur de la production. Cette réglementation suppose que l'on connaisse le volume de production que l'on veut réserver à l'industrie charbonnière dans la couverture des besoins énergétiques, tout en lui garantissant l'écoulement de cette production. Seul un programme bien arrêté de production et de débouchés peut servir de base à une politique rationnelle en matière d'investissement, d'extraction et surtout de main-d'œuvre. C'est sur cette base seulement qu'il est possible de prendre des décisions sur la fermeture des charbonnages les plus déficitaires et c'est sur cette base seulement que pareilles décisions devraient être prises.

Depuis 1958, les tentatives se sont succédées pour réaliser l'équilibre sur le marché énergétique européen, par le recours à des mesures relevant de l'économie libérale. On devrait bien se rendre compte entretemps, que tous ces efforts sont restés vains ou n'ont donné qu'un piètre résultat. Je trouve qu'il est grand temps que l'on en tire les conséquences qui s'imposent.

Dans cet ordre d'idées, je me crois autorisé, et même je me sens obligé de rappeler la résolution adoptée à Luxembourg le 11 janvier dernier par le Comité consultatif, résolution qui exprime clairement et sans équivoque qu'il faut agir.

Mesdames, Messieurs, si l'on ne prend pas à bref délai les décisions politiques indispensables, il faut craindre de voir les divers pays de la Communauté adopter chacun pour son compte des mesures contradictoires en matière d'économie énergétique, et rendre ainsi plus difficile, sinon totalement impossible, l'instauration d'un marché commun de l'énergie.

Il est grand temps de mettre à la disposition des institutions de la Communauté européenne les instruments nécessaires pour rétablir l'ordre sur le marché énergétique. Ceci vaut en premier lieu en ce qui concerne la politique commerciale commune. Il n'est d'aucune utilité de procéder à une consultation réciproque des gouvernements préalablement à la conclusion d'accords commerciaux, si les gouvernements ne respectent pas ce qui a été convenu et si les institutions de la Communauté ne sont pas armées pour empêcher des importations qui auraient un effet perturbateur et dangereux pour le marché de la Communauté.

Je crois que c'est à juste titre que les travailleurs occupés dans les mines de la Communauté demandent que soient créées les conditions assurant la pérennité de l'industrie charbonnière en Europe. Nous devons les comprendre car tous ces problèmes sont étroitement et indissolublement liés à leur statut social.

Le 26 juin 1961, notre Assemblée a examiné et approuvé le statut du mineur proposé par les syndicats des mineurs de la Communauté. J'estime qu'il nous incombe de prendre dans le domaine de la politique énergétique, les décisions créant le climat favorable à la réalisation de ce statut du mineur. C'est alors seulement que nous atteindrions l'objectif de toute politique véritable : travailler au bien de l'humanité.

Le document qui nous est présenté par la commission de l'énergie nous offre une base valable pour contribuer à résoudre les problèmes multiples du marché énergétique de la Communauté. Je regrette que nous devions reparler de ces problèmes au mois de février, car en adoptant aujourd'hui la résolution que nous propose la commission de l'énergie, nous aurions au moins parcouru un bout de chemin qui mène aux buts que nous assigne le traité.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Arendt pour son exposé.

La parole est à M. Janssen.

**M. Janssen.** — (*N*) Monsieur le Président, moi aussi, j'ai éprouvé beaucoup de plaisir à lire et à étudier le rapport de M. Leemans et je l'apprécie hautement.

La lecture de ce rapport nous procure une foule de renseignements précieux sur la situation actuelle. Nous y trouvons d'autre part des analyses très intéressantes. M. Leemans aboutit finalement à des conclusions qui nous indiquent la voie dans laquelle nous devons orienter nos recherches. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Pour le moment, je demanderai à l'Assemblée de consacrer encore quelques instants son attention aux considérations de base qu'à mon avis, il est possible de dégager de ce rapport.

Je pense en premier lieu à un point auquel M. Leemans a attaché énormément d'importance ; il s'agit de l'intérêt que présente pour le consommateur, de l'intérêt que présente pour nous, eu égard au caractère ouvert de la Communauté, l'approvisionnement énergétique à bon marché.

Je suis persuadé que nous devons à coup sûr tenir compte de ces considérations, si nous voulons arrêter une ligne de conduite pour l'avenir.

Mais si nous adoptons ce principe des prix les plus appropriés du point de vue économique, et des prix



**Janssen**

peu élevés, il nous faut par définition accepter la substitution et la possibilité de substitution d'une source d'énergie par une autre.

Mais dans ce cas, il nous faut, également par définition, intégrer les conséquences de cet état de choses dans la ligne de conduite et dans la politique que nous nous proposons de suivre. Je songe notamment et tout particulièrement aux conséquences sociales qui en découlent. Ces conséquences auront des répercussions tellement lointaines qu'il ne s'agit plus seulement de subventionner les prix de revient des produits les plus faibles mais qu'il faut en plus tenir compte des répercussions sociales de la réadaptation, de la reconversion et de la transformation.

J'en arrive au deuxième principe de base développé par M. Leemans : la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Il cite à ce propos diverses sources de perturbations possibles. Il s'agit de savoir, à un moment donné, quelle importance on accorde aux risques de perturbations, compte tenu de la possibilité qu'offrent les pays assurant l'approvisionnement en énergie d'étaler les importations.

C'est à partir de là que l'on pourra déterminer dans quelle mesure il est possible de pratiquer une certaine politique, et dans quelle mesure on est résolu à la faire. J'estime indispensable à cet égard de distinguer entre importations en provenance du monde libre et importations en provenance du bloc de l'Est.

Enfin — et M. Leemans le fait ressortir également — il existe un aspect conjoncturel du problème, et sous cet angle il doit être possible également d'adopter les mesures nécessaires.

Il est compréhensible qu'après avoir examiné successivement les trois principes de base, M. Leemans soit naturellement amené à les confronter. Il ne manque pas de le faire et il aboutit à la conclusion qu'il faut choisir entre les différentes lignes de conduite.

Je reconnais que ce choix présente une réelle difficulté, aussi bien pour le rapporteur et pour la commission de l'énergie que pour ceux qui, au sein des gouvernements et des exécutifs, auront pour tâche de définir la politique. Car, en considérant les aléas dont dépendra l'évolution des prix, des quantités et des valeurs, il ne nous est vraiment pas possible d'affirmer que l'on puisse dès à présent prévoir pour l'éternité ni même pour une période relativement longue, de 10 à 20 ans, l'évolution qui se produira et la politique à suivre.

C'est pourquoi, je déplorerais au plus haut point de nous voir adopter une ligne de conduite qui exercerait dès à présent une influence irrémédiable sur l'évolution future. La politique que nous adopterons devra être la plus appropriée du point de vue économique et la plus juste pour les populations de la Communauté.

Monsieur le Président, j'en reviens maintenant aux trois instruments que M. Leemans a cités comme devant permettre de mettre en œuvre une politique. Je suis convaincu que la meilleure solution consiste à mettre l'accent sur les subventions. Je suis très prudent dans la façon de m'exprimer, car je suis convaincu que cette Assemblée dépasserait ses pouvoirs en disant : c'est ceci, ou c'est cela qu'il faut faire.

Il ne nous appartient pas de prononcer de semblables jugements ; nous n'en avons pas les moyens, et ce n'est non plus ni notre mission, ni notre rôle. C'est une mission qui incombe aux exécutifs de dresser des plans et d'en assumer la responsabilité, une responsabilité à laquelle ils ne peuvent se soustraire.

Au sein de cette Assemblée, nous devons nous borner, tout en restant extrêmement prudents, à dire que nos préférences vont à tel ou tel instrument, lorsqu'il nous est donné de choisir entre plusieurs. Si j'accorde la préférence aux subventions, je le fais surtout parce qu'elles permettent une action tendant à un but déterminé. Le propre des subventions, c'est qu'elles peuvent être accordées à titre temporaire et provisoire et qu'elles garantissent de ce fait la possibilité de choisir librement la voie dans laquelle on désire s'engager.

Je sais qu'en examinant le problème sous cet angle, il m'est possible de préciser mon choix au moment présent, mais cela ne signifie nullement que le problème est épuisé pour moi, pas plus qu'il ne peut l'être pour les exécutifs responsables.

Monsieur le Président, l'Assemblée m'approuvera probablement si j'abrège mon exposé. Je désirerais toutefois attirer encore un instant votre attention sur le problème des importations pétrolières en provenance de pays situés derrière le rideau de fer. C'est à juste titre que M. Leemans a réservé une large place à ce problème. Il nous a dit ce matin — à vrai dire, nous l'avons tous constaté en étudiant cette matière — que les données statistiques font apparaître des écarts importants, surtout en ce qui concerne la valeur des chiffres. Mais ces données ont un trait en commun : c'est que toutes accusent une augmentation très rapide de ces importations. On constate surtout une augmentation très nette des chiffres se rapportant à l'Italie et à la république fédérale d'Allemagne.

On se demande alors si tout cela est juste.

De nombreux orateurs ont signalé ce matin qu'il s'agit là d'importations pétrolières qui font passer au premier plan le problème de la sécurité de l'approvisionnement. Je laisserai de côté pour le moment la question du *dumping*, non que j'estime qu'elle soit sans importance, mais parce que dans le cas présent, c'est le problème de la sécurité de l'approvisionnement qui joue un rôle de tout premier ordre. En considérant les charges supportées en commun pour garantir la paix à l'Occident, l'idée s'impose à moi que la Communauté est en droit d'exiger, en ce qui concerne les importations pétrolières en provenance de

**Janssen**

pays situés derrière le rideau de fer que soient prises des mesures raisonnables et que des restrictions soient imposées en ce domaine. Je constate que dans son rapport, M. Leemans nous a également indiqué la voie qu'il conviendrait de suivre à cet égard lorsqu'il dit que dans ce domaine, la politique commerciale commune doit formuler des exigences précises. Je crois avoir compris cet après-midi qu'en matière de sécurité, notre collègue Posthumus souhaiterait la constitution de stocks qui permettraient de faire face à un état d'urgence. Je crois que c'est là un des instruments qu'il désirerait voir créer dans ce domaine. Il me paraît que c'est là effectivement une condition qu'il faudrait poser.

Je vous ai exposé quelques-unes des idées qu'a fait naître en moi l'étude du rapport et l'échange de vues auquel il a donné lieu, échange de vues auquel j'ai assisté avec un très vif plaisir.

Telle que la situation se présente actuellement, je trouve qu'il est heureux que nous ne soyons pas amenés aujourd'hui à nous prononcer sur une résolution. S'il est vrai que j'apprécie la tentative d'élaborer une résolution, je dois cependant avouer que je trouve que le projet de résolution n'est guère acceptable, surtout parce qu'il est en opposition avec le rapport Leemans, sur certains points. Je vais vous citer un exemple.

Je fais ici allusion aux derniers mots du premier alinéa du projet de résolution. Je ne vois pas comment cette phrase est conciliable avec la conception du traité de Rome, selon laquelle nous vivons et voulons vivre en économie ouverte.

Il y a d'autres points. J'espère beaucoup qu'à l'occasion d'échanges de vues ultérieurs en commission, nous parviendrons à établir une résolution parfaitement acceptable, qui renfermera des recommandations concrètes, mais qui formera aussi un tout avec le rapport.

Certes, nous pourrions insérer dans la résolution les mots suivants : « nous joignons en annexe le rapport de M. Leemans ». Mais alors vous mettriez ensemble deux choses à mon avis tellement différentes qu'on pourrait, j'en ai bien peur, trouver cela un peu comique. Il faut aussi éviter que pareille chose se produise.

Monsieur le Président, je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé. J'espère revenir sur cette question en temps opportun.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Janssen de son exposé.

La parole est à M. Toubeau.

**M. Toubeau.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme je désire me conformer, ainsi que mes autres collègues d'ailleurs, à la décision de limitation du temps de parole, je bornerai mes observa-

tions à quelques questions essentielles qui me paraissent devoir être évoquées dans ce débat.

Tout d'abord, je déplore les lenteurs et les atermoiements qui retardent la mise en œuvre d'une politique énergétique coordonnée. Depuis que le Conseil de ministres est saisi des propositions du groupe de travail interexécutif, plus d'une année s'est écoulée. Le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur le fond ; il s'est borné jusqu'à présent à admettre qu'un examen périodique de la situation était nécessaire.

Ces lenteurs et ces hésitations énervent et déroutent l'opinion publique. On en arrive à se demander si une politique communautaire de l'énergie est vraiment réalisable ; on s'interroge sur l'efficacité des institutions communautaires et l'on émet des doutes quant à l'existence d'un véritable esprit communautaire lorsqu'il s'agit d'aborder certains problèmes délicats.

Heureusement pour l'Europe, les faits se chargent parfois de dissiper les doutes et les appréhensions ; je n'en veux pour preuve que la brillante réussite de la Conférence de Bruxelles sur la politique agricole commune, qui aura largement contribué à raffermir la confiance en nos institutions.

Mes chers collègues, nous référant à cette Conférence de Bruxelles, il faut souhaiter que l'exemple de ténacité et de volonté que les gouvernements ont donné à propos du marché commun agricole ne reste pas un fait isolé. Le marché commun de l'énergie n'a pas moins d'importance que celui des produits agricoles. Nos ministres seraient donc bien inspirés en accordant à cette question tout l'intérêt qu'elle mérite et à son examen, le bénéfice d'une priorité.

Les complications viennent peut-être du fait que des traités, dont l'esprit diffère, ont donné des pouvoirs de nature et d'étendue différentes aux trois exécutifs. Car si la Haute Autorité de la C.E.C.A. détient un certain pouvoir de décision, les Commissions de l'Euratom et du Marché commun n'ont pu, jusqu'à présent, que faire des recommandations ou des suggestions, ce qui est nettement insuffisant, vous en conviendrez, pour résoudre un problème comme celui que pose le choix d'une politique énergétique commune.

En matière d'énergie, le choix du produit en fonction du coût d'utilisation le moins élevé concerne surtout l'usager. On sait que ce choix n'est pas toujours conforme avec les exigences de l'intérêt collectif. Par contre, les options qui visent la sécurité de l'approvisionnement, les mutations de structures économiques, les relations commerciales extérieures et l'incidence finale des prix payés touchent à l'intérêt collectif et relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics. Cette distinction entre l'intérêt du consommateur et les responsabilités qui incombent aux gouvernements impose à ceux-ci des prises de position qui s'inspirent de l'intérêt général.

### Toubeau

Il ne faut pas nécessairement, mes chers collègues, être un dirigiste impénitent pour constater que dans la série de choix à faire, ceux-ci ne peuvent être laissés au jeu du marché et que la question se situe au-delà du cadre de l'économie libérale. J'ai constaté d'ailleurs avec plaisir que certains orateurs qui m'ont précédé ont développé le même thème sans l'exprimer ouvertement, ce qui prouve que cette notion est en train de faire des progrès sur tous les bancs de notre Assemblée.

J'ajoute que si l'on s'obstine à fermer les yeux devant cette évidence et que si l'on continue à buter sur l'obstacle, nous risquons fort d'attendre longtemps une solution communautaire aux problèmes énergétiques de l'Europe.

Mes chers collègues, les conclusions du rapport de M. Leemans expriment le vœu de la commission de voir les ministres se prononcer au plus tôt sur l'ensemble des mesures proposées par le groupe inter-exécutif. A défaut de la fusion souhaitée des trois exécutifs communautaires, la commission suggère notamment d'installer sans délai un organe de coordination à pouvoirs réels, capable de mettre fin à l'immobilisme actuel.

Nous ne doutons pas que les ministres désirent trouver une issue à l'impasse où nous sommes engagés. Mais pour sortir de l'impasse, il faut, soit revenir en arrière, soit franchir le mur qui bouche la perspective. Comme personne ne désire ni revenir en arrière ni s'éterniser dans l'impasse, il ne reste plus qu'à franchir l'obstacle en agissant sur deux plans : choisir dans le programme du groupe inter-exécutif les propositions susceptibles de stopper la dégradation du marché de l'énergie et, simultanément, accorder à un organe communautaire les pouvoirs nécessaires pour harmoniser et intégrer le marché pétrolier en tenant compte de la nécessité de conserver une certaine capacité de production charbonnière afin de répondre à la notion de sécurité à long terme.

J'ai souvent défendu l'opinion qu'il serait insensé d'abandonner cette industrie aux aléas d'une concurrence sans frein. Evidemment, un certain assainissement de nos mines de charbon est nécessaire, mais il existe une limite dans la réduction des capacités de production qu'il ne faut pas dépasser et de nombreux experts s'accordent pour dire que cette limite serait déjà pratiquement atteinte.

J'ai eu l'occasion de lire récemment un article paru, en novembre dernier, dans un organe de presse allemand et dans lequel l'auteur, après avoir démontré que le pessimisme concernant l'industrie charbonnière en Europe est loin d'être partagé dans les autres pays du monde, écrit :

« La consommation d'énergie dans le monde augmentera d'une manière telle qu'on sera un jour forcé d'avoir recours aux dernières réserves charbonnières. Tous les experts en matière d'énergie du monde en

sont convaincus. Or, les pays qui, dans l'intervalle, ont freiné leur extraction et fermé des puits, seront obligés de procéder à d'importants investissements pour retrouver le niveau antérieur de production. »

Si cette opinion est exacte, mes chers collègues, les recommandations de la commission en faveur d'un soutien de l'industrie charbonnière acquièrent toute leur importance dès maintenant et je m'y rallie entièrement.

Pour ce qui est du marché de l'énergie considéré dans son ensemble, les mesures préconisées par le groupe inter-exécutif peuvent sans doute enrayer le processus de dégradation actuel, mais je ne crois pas qu'elles résoudre fondamentalement le problème. J'ai déjà dit qu'en ce domaine, les décisions à prendre se situent au-delà du cadre de l'économie libérale.

Plusieurs Etats membres ont érigé en service public la production et la distribution de l'énergie ; leur développement économique en a été favorablement influencé, et aucun d'eux, quelle que soit la tendance politique dominante, n'a jamais songé à remettre ses pouvoirs, en ce domaine, à l'initiative privée.

La brillante réussite industrielle de l'Italie est sans aucun doute la conséquence directe de l'influence prédominante des institutions publiques sur l'économie de ce pays. Je crois que l'expérience de l'Italie en matière de politique énergétique fournit des indications précieuses pour l'ensemble de la Communauté et que nous devrions nous en inspirer dans une certaine mesure.

Dans l'état actuel des choses, au sein de la Communauté, l'approvisionnement et l'utilisation de l'énergie atomique sont strictement réglementés par le traité de l'Euratom. Le charbon produit dans la Communauté et les transactions commerciales dans ce secteur dépendent de la Haute Autorité de la C.E.C.A., tandis que le pétrole, considéré dans le traité de Rome comme une marchandise quelconque, jouit de la plus grande liberté et trouve le champ pratiquement libre pour son expansion sans limite et sans frein. Il nous appartient, mes chers collègues, de rechercher les moyens de canaliser cette expansion dans le sens le plus favorable aux intérêts de la Communauté.

Dans son remarquable rapport, l'honorable M. Leemans souligne que, pour assurer notre sécurité d'approvisionnement à long terme, l'action communautaire devrait s'exercer dans plusieurs directions, notamment par la dispersion et la diversification des zones d'approvisionnement, afin de ne pas dépendre de sources extérieures trop étroitement localisées.

Afin d'assurer valablement la réalisation de cet objectif, nous devrions disposer d'un organisme communautaire, émanant de la Commission exécutive et agissant sous son autorité. La compétence de cet organisme devrait s'étendre à toutes les opérations relatives aux approvisionnements pétroliers en provenance des

**Toubeau**

pays tiers, depuis la centralisation des demandes et leur répartition entre les zones de production jusqu'aux accords à conclure avec les producteurs de pétrole brut en vue de réaliser des conditions d'accès et de prix égales pour tous les Etats membres de la Communauté.

L'acceptation de ce système aurait pour résultat de supprimer chez les Etats membres la tentation de recourir, d'une manière trop exclusive, à des zones d'approvisionnement déterminées en fonction des avantages particuliers qu'elles procurent.

Pour ma part, je n'ai jamais considéré qu'il faut jeter l'interdit sur les importations de pétrole soviétique. Mais si les opérations relatives aux importations étaient confiées à un organe communautaire, les importations de pétrole russe pourraient être contenues dans des limites compatibles, d'une part avec les nécessités d'un approvisionnement régulier en toutes circonstances, d'autre part avec le souci d'influencer le niveau et la stabilité des prix du pétrole importé.

Ne nous récrions pas trop vite en disant que l'établissement d'un organisme de cette sorte irait à l'encontre de certains principes qui régissent les traités. Lorsque nos pays respectifs se sont mis d'accord pour créer la Communauté de l'énergie atomique, il leur a semblé naturel de réserver à l'exécutif des droits exclusifs de propriété et d'option sur les matières fissiles. Ils ont encore admis d'adjoindre à l'exécutif une agence par l'entremise de laquelle la Communauté exerce ses droits de propriété, d'option et de répartition des matières fissiles.

Ma proposition ne va pas aussi loin, et j'espère qu'elle sera prise en considération pour un examen ultérieur.

Mes chers collègues, je reconnais volontiers que les craintes exprimées par certains membres de la commission devant l'éventualité d'une importation massive de pétrole soviétique ne sont pas sans fondement. Par contre, il faut bien nous rendre compte qu'un monopole de fait dont jouirait le cartel international du pétrole n'est pas non plus sans inconvénients.

Les prix du pétrole brut en provenance des zones exploitées par les compagnies du cartel sont fixés unilatéralement et ni les gouvernements ni les utilisateurs n'exercent une influence quelconque sur la détermination de ces prix. Ils varient d'un pays à l'autre, au gré des circonstances et du seul intérêt des producteurs. C'est ainsi qu'au sein du Marché commun, par le fait des producteurs privés étrangers à la Communauté, des discriminations sont créées entre les Etats membres et les règles les plus élémentaires de la concurrence en sont parfois sérieusement faussées.

Nous ne pourrions mettre fin à cet état de choses qu'en confiant à un organisme communautaire des tâches qui lui permettraient d'exercer, à l'intérieur

de nos frontières, la fonction de régulateur du marché pétrolier.

Voilà, mes chers collègues, la suggestion que je me permets de vous faire en terminant. Je vous demande de vouloir bien y réfléchir, en attendant que nous puissions en discuter au sein de la commission de l'énergie.

(Applaudissements.)

**PRÉSIDENCE DE M. FURLER**

**M. le Président.** — Je remercie M. Toubeau.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants des exécutifs.

La parole est à M. Lapie.

**M. Lapie,** *membre de la Haute Autorité, président du groupe de travail interexécutif pour la politique énergétique.* — Monsieur le Président, au terme de ce débat, mon premier soin est de remercier l'Assemblée et la présidence pour l'organisation de la discussion qui conduit à une fin de débat nous permettant, à mes collègues des trois exécutifs et à moi-même, de prendre la parole en temps utile pour répondre aux orateurs.

Je voudrais aussi remercier M. le rapporteur Leemans et M. le président Burgbacher de la façon dont ils se sont acquittés de leur rôle comme rapporteur et comme président de la commission avec laquelle l'interexécutif a toujours eu le plus grand plaisir à travailler.

Avant que mes collègues membres des trois exécutifs ne prennent la parole à leur tour, je voudrais faire brièvement le point de nos travaux et ensuite tenter d'entrouvrir quelques portes sur l'avenir.

L'Assemblée, en sa dernière session, avait demandé aux trois exécutifs de lui présenter, sur la coordination de l'énergie, des propositions concrètes. Il a été répondu au vœu de l'Assemblée, et ce sont ces propositions qui font le sujet du débat d'aujourd'hui.

Certes, l'Assemblée avait apprécié — et je lui en suis reconnaissant —, les lignes générales et les buts lointains esquissés ici-même, il y a dix-huit mois. Mais elle a critiqué le caractère théorique et les apparences d'abstraction. Le fond même de notre note intérimaire avait reçu votre approbation. Vous aviez eu raison ; votre point de vue et le nôtre ont été confirmés à l'extérieur de cette enceinte par deux autorités de valeur : un expert, M. Walter Lévy, spécialiste des problèmes pétroliers, dans son expertise commandée par la fédération des industries allemandes et qui a suivi la même notion du prix d'orientation, et un Etat, la France, qui, dans son IV<sup>e</sup> plan, a aussi, après nous, repris le thème du prix d'orientation.

## Lapic

Dans notre perspective, nous conservons cette vue théorique des choses et ces notions alors nouvelles. Mais selon le vœu de l'Assemblée, je le répète, nous sommes entrés dans le concret et moins de six mois après le débat de Strasbourg, l'interexécutif adoptait la rédaction définitive des premières mesures de coordination ; c'est le document que vous avez devant vous. Le Conseil spécial de ministres en avait été saisi aussitôt.

Ce n'est le fait d'aucun exécutif si la discussion en assemblée plénière est si tardive. De ces délais, l'accident de votre rapporteur, M. Leemans, heureusement rétabli, et les charges amoncelées de votre ordre du jour, en sont la cause. Pour nous, nous étions prêts, dès le mois de juin dernier. Souhaitons qu'à l'avenir, le problème de l'énergie vienne devant vous, au moins une fois l'an.

Loin de nous assoupir dans cet intervalle, nous avons développé nos travaux sur trois plans : sur le plan de l'étude, celui de la procédure et celui des moyens.

Sur le plan de l'étude, nous avons exploité, c'est-à-dire approfondi, précisé, confronté avec les faits nationaux et les traités, celles de nos propositions de « premières mesures » qui avaient retenu l'attention du Conseil de ministres, je veux dire : l'harmonisation des règles de concurrence entre le pétrole et le charbon, la politique commerciale commune, la coordination des importations de charbon, le contre-coup des charges sociales dans l'industrie minière. Ces travaux sont en cours. Nous en avons déjà entretenu votre commission.

Sur le plan de la procédure, un grand développement a été donné à la consultation : consultation du Comité consultatif de la C.E.C.A., consultation du Comité économique et social pour la Communauté économique européenne et l'Euratom, consultations bilatérales entre les fonctionnaires communautaires et les fonctionnaires de chacun des six pays ; enfin, depuis le Conseil de ministres du 7 mars 1961, un engagement d'échanges de vues au sein du Conseil spécial de ministres et des exécutifs communautaires à l'occasion de la présentation des bilans prévisionnels.

J'attache à cette décision du Conseil une importance considérable : sans être un accord formel de consultation obligatoire, elle pourra devenir un processus créateur pas à pas, pragmatique, permettez-moi une expression un peu médiévale, *per aluvionem*. Sans rien créer d'institutionnellement neuf, elle allège la procédure un peu formaliste des propositions soumises et discutées ; elle permet un échange de points de vue entre les Etats. Si cette habitude de converser ensemble devenait périodique, et en tout cas régulière dans le cadre d'un conseil vraiment restreint, comme l'avait proposé M. le secrétaire d'Etat Westrick, nous aurions, sans construction nouvelle, sans procédure embarrassante, un carrefour constant de débats qui entraînerait peut-être un véritable commencement de coordination de l'énergie entre les six nations.

Ceci m'amène à vous parler du troisième procédé que nous avons perfectionné depuis notre dernière rencontre. Je vous avais laissé entendre, en son temps, quelle insuffisance de précisions statistiques et techniques embarrassait nos premiers pas. Je vous avais annoncé notre volonté de forger un instrument précis de documentation, d'évaluation, de prévisions et pour tous, de réflexions. Comment les exécutifs pourraient-ils établir des propositions concrètes en ne s'appuyant que sur des données vagues, variées ou discutables ? Comment des gouvernements prendraient-ils des décisions de caractère communautaire — donc de compromis entre les intérêts nationaux — sans avoir réfléchi sur des documents statistiques, uniformes, certains, non discutés ? Cet instrument, ce document de base, c'est le bilan énergétique prévisionnel ; il existe depuis 1961. Il a été perfectionné aujourd'hui pour 1962.

Il ne suffit pas de savoir en gros que le pétrole gagne sur le charbon, il faut savoir pourquoi, mathématiquement et statistiquement pourquoi, non dans le passé, mais dans l'avenir au moins pour l'année qui vient. Il ne suffit pas de savoir qu'un mécanisme de substitution du fuel au charbon existe ; il faut le chiffrer, en connaître la tendance, par industrie, par pays, par foyer ; chaque chapitre du bilan multiplie ces exemples.

Pour établir ces documents, mettre en mouvement et en accord les administrations nationales, les industries, il a fallu à la Haute Autorité monter des services, recruter du personnel, un personnel spécialisé de haute valeur, d'économétristes, de statisticiens, de mathématiciens — pour l'instant, point de machines — et, je le signale avec vigueur, il nous en faudra encore.

Le bilan pour 1961 était prêt à la fin de 1960 ; il n'a pu être vérifié qu'en mars 1961 et publié en juin. Un grand progrès a été fait en 1962 puisque le bilan prévisionnel pour 1962, sauf rectifications, a été prêt et transmis hier, 23 janvier, au Conseil spécial de ministres.

C'est autour de ce bilan que la conversation des ministres avec les trois exécutifs peut prendre un tour utile et que les projets de décision, de réglementation, de propositions peuvent être confrontés, et que, sur l'année qui vient, les politiques nationales peuvent tenter de se coordonner. Désormais, elles ont un axe autour duquel elles peuvent se réunir.

Une œuvre aussi délicate, aussi complexe que la coordination de l'énergie ne peut se concevoir que sous le signe d'un objectif final. C'est ce que nous vous avons soumis l'an passé dans la note intérimaire sur le prix d'orientation. Elle ne peut s'établir peu à peu qu'avec des propositions de mesures concrètes, une procédure souple de consultation permanente, un instrument précis de documentation et de réflexion : le bilan. C'est ce que nous avons suscité cette année.

**Lapie**

Après cette sorte de compte rendu ou de mise au point de nos travaux, je vous ai promis d'ouvrir quelques perspectives à plus long terme. Les voici.

Ne vous y trompez pas, Messieurs, l'année 1962 appelle au rendez-vous de la destinée de l'Europe. Déjà, un fait politique l'a marquée : le passage du Marché commun à la deuxième étape. Un fait économique, un fait énergétique va marquer aussi cette année 1962 : c'est que nous nous sommes habitués pendant un siècle à considérer le charbon comme le principal grand moteur de l'industrie européenne. Saluez, Messieurs, cette position majeure ! Vous ne la reverrez plus.

Pour employer une terminologie parlementaire, le gouvernement du charbon va perdre sa majorité, et même sa majorité absolue. Plus de la moitié de notre consommation d'énergie va désormais dépendre de sources extérieures à l'Europe et principalement du pétrole.

Est-ce à dire que vous ne reverrez plus de charbon ? Que non pas ! Mais vous ne le reverrez plus en tant que puissance dominante de l'énergie de l'Europe des Six.

Une question a été posée plusieurs fois tout à l'heure : quel est le noyau de résistance irréductible du charbon à l'offensive du pétrole ? Cette question préoccupe évidemment la C.E.C.A. et nous préoccupe tous. Il ne sera pas possible d'établir une politique coordonnée de l'énergie si nous n'avons pas, sur ce point précis, des données autorisées, si possible pour 1970, ou 1968, années qui semblent devoir être celles de l'entrée en scène de l'énergie nucléaire.

La Haute Autorité répond que les objectifs généraux pour 1965, prolongés jusqu'en 1975, sont en cours d'étude. Les objectifs généraux acier ont paru. La question pour nous est de savoir dans quelle mesure la sidérurgie et les centrales électriques demeureront les points forts de la consommation de charbon et combien elles absorberont de tonnes en 1965. De toute façon, il faudra se résoudre à chiffrer. Je ne chiffre pas pour le moment, mais je dis : peut-on maintenir 230 millions de tonnes à titre d'hypothèse ? Faut-il descendre à 200 ? A moins encore ?

C'est ce que nous saurons dans quelques semaines, je l'espère. C'est autour de ce chiffre et sur cette hypothèse que la Haute Autorité, dans les années qui viennent, pourra édifier sa politique générale : avis d'investissements, financements, limitation de la production, reconversion, organisation du marché, ententes et concentrations.

C'est pourquoi nous attendons avec intérêt la publication des prochains objectifs généraux. De tels objectifs ne sauraient être de simples objectifs charbonniers, car ils doivent s'intégrer dans une politique d'ensemble de l'énergie, c'est-à-dire à la fois charbon-

nière, pétrolière et électrique. Soyez conscients que, dès 1963, plus de 50 % des besoins intérieurs de la Communauté devront être importés de l'extérieur, la plus grande partie étant constituée par des importations de pétrole brut.

Les prix monteront-ils ou descendront-ils ? Une certaine discipline pénétrera-t-elle ce marché fluctuant ? Les investissements augmenteront-ils ? Quelles sources extérieures alimenteront encore l'Europe ? Le Moyen-Orient ? Le Sahara ? La Russie ? L'Amérique ? Problèmes non seulement de marché et de prix, de production et de découverte, mais de sécurité d'approvisionnement et de politique internationale au sens aigu, des pays en voie de développement, des relations Est-Ouest. A cela se joignent les questions de la réglementation issue du traité de Rome et dont la liste G n'est pas la moindre. Les nouveaux pouvoirs confiés à la Commission de Bruxelles par la deuxième étape lui permettront sans doute de préparer une politique pétrolière réellement communautaire pour l'ensemble de nos six pays.

J'ai dit nos six pays. Mais, Mesdames, Messieurs, l'année 1962 ne verra-t-elle pas ce nombre s'accroître ? Dans les mois qui viennent, le cercle des nations d'Europe ne pourrait-il pas s'élargir ?

L'entrée dans la Communauté européenne de la Grande-Bretagne annoncée, négociée et — je le dis sans ambages —, désirée modifiera les perspectives. Son avance technique en matière de production d'énergie nucléaire, la masse de son charbon, les institutions particulières qui le régissent, son influence sur le marché du pétrole poseront autant de problèmes nouveaux, pour ne parler que de l'énergie. Car le domaine de l'énergie est sans doute celui où les intérêts de la Grande-Bretagne et les nôtres se recourent le mieux. Ainsi, la coordination des politiques énergétiques devrait-elle être un facteur décisif dans l'édification de l'Europe.

Cette édification de l'Europe ne se fera pas sans une construction politique. Cette construction politique de l'Europe sauvegardant les institutions économiques existantes rendra, je l'espère, plus solides les liens communautaires en inclinant davantage chaque Etat à sacrifier de ses intérêts nationaux à la notion majeure du développement européen.

Autrement dit, propositions techniques et documents statistiques, projets de tarifs et calculs de barèmes ne suffiront pas à surmonter les obstacles d'une coordination de l'énergie. Pour la réaliser, nous sommes confiants dans le dynamisme fondamental et désormais irréversible de l'Europe.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Lapie pour son intervention et je donne la parole à M. Marjolin.

**M. Marjolin**, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'en avais eu le temps, j'aurais aimé vous donner, sur l'évolution du marché pétrolier, quelques indications qui auraient permis de dépassionner le débat. En effet, les chiffres montrent qu'il n'y a pas un seul pays européen qui ne protège pas ses sources d'énergie et qu'en fait, les politiques pétrolières des six pays, si différentes soient-elles, aboutissent partout sensiblement au même résultat, c'est-à-dire à faire payer un prix relativement élevé au consommateur. Si les prix de la tonne de fuel-oil ex-raffinerie côtière varient à l'heure présente dans l'ensemble de la Communauté, entre 16 et 20 dollars, le prix italien est actuellement de 17 à 19 dollars selon les régions. Il n'y a donc pas lieu d'opposer des pays à énergie chère à des pays à énergie bon marché. Ces quelques informations montrent que le problème n'est pas tellement différent dans les divers pays de la Communauté et que la similitude des situations devrait nous permettre de trouver des solutions communes.

J'aurais aimé aussi pouvoir donner à l'Assemblée le compte rendu des efforts que la Commission de la C.E.E. a accomplis pour créer le marché commun du pétrole qui est une des obligations prévues par le traité. Je n'en ai malheureusement pas le temps, mais je suis à la disposition de la commission de l'énergie pour passer en revue si elle le désire, à l'une de ses prochaines réunions, tous les problèmes que pose la création du marché commun du pétrole et lui indiquer où nous en sommes sur chaque point particulier. Je me contenterai de donner aujourd'hui quelques indications très brèves pour répondre à certaines préoccupations exposées aujourd'hui.

En ce qui concerne d'abord la fixation des droits sur les produits pétroliers, notre Commission compte reprendre cette année, le plus tôt possible, la discussion avec les gouvernements, bien entendu compte tenu des modifications que la demande d'adhésion de l'Angleterre apporte au problème.

Pour ce qui est de la libre circulation des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté, vous savez que les droits de douane ont déjà été réduits de 40 %. L'Allemagne a cependant pu, en vertu du protocole pétrolier annexé au traité, maintenir ses droits inchangés. Elle le pourra jusqu'à la fin de 1963, mais à partir de cette date ils devront être supprimés en totalité tandis que les autres Etats membres pourront encore lui opposer des droits réduits de 50 % seulement. C'est là un choix que l'Allemagne a fait délibérément. Ce pays doit donc dès maintenant se préparer à faire face aux conséquences qui pourront résulter du passage d'un régime très protégé à une situation largement ouverte.

Par ailleurs — et je touche ici à un des problèmes difficiles de la réalisation du marché commun du pétrole — existent en France un ensemble de règles qui donnent au gouvernement des pouvoirs étendus

sur les importations : je veux parler de la loi du 30 mars 1928 bien connue des experts.

Que ce régime soit ou non assimilable à un monopole, au sens de l'article 37 du traité, question qui peut faire l'objet de controverses juridiques, il n'en demeure pas moins que la France est tenue d'ouvrir progressivement ses frontières aux produits raffinés dans les autres Etats membres de la Communauté, en sorte qu'à la fin de la période de transition tout obstacle ait disparu à la circulation des produits raffinés entre les Etats membres.

De 300.000 tonnes en 1958, les importations françaises sont déjà passées à environ 900.000 tonnes en 1960 à la suite de l'ouverture par le gouvernement français d'un contingent global accessible sans discrimination à tous les Etats membres. Ce contingent n'a pas été élargi en 1960 et 1961. Aussi la Commission a-t-elle engagé des discussions avec le gouvernement français et se propose-t-elle de lui adresser, à très bref délai, les recommandations appropriées.

Un autre point sur lequel ont également été exprimées, cet après-midi, dans l'Assemblée des préoccupations, concerne les échanges d'informations que nous avons organisés sur les projets d'investissements en matière pétrolière. La question se pose pour les raffineries et pour les oléoducs. L'objet de cet échange d'informations est de porter à la connaissance des autres les projets de chacun, afin d'éviter un gaspillage des investissements. Ce mécanisme d'informations fonctionne d'une manière satisfaisante. Les experts pétroliers se réuniront au début de février, à Bruxelles, pour examiner les plans d'investissements existants dans les six pays jusqu'à la fin de 1965. Je précise qu'il ne s'agit pas d'établir un contrôle des investissements sur le plan communautaire — ce que le traité ne prévoit pas — mais de porter à la connaissance des divers gouvernements les projets des autres.

Je voudrais enfin parler brièvement d'une autre question soulevée cet après-midi par plusieurs orateurs : les importations de pétrole soviétique.

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de parler de cette question devant l'Assemblée et surtout devant la commission de l'énergie. Vous savez que la Commission de la C.E.E. s'est efforcée d'introduire de l'ordre dans ce domaine, en tenant compte des intérêts et des préoccupations légitimes de certains pays. Le premier résultat que nous avons obtenu, dans un cadre plus large, a été l'accord des six gouvernements sur une consultation préalable avant la conclusion de tout accord commercial. Une telle consultation permet à chaque gouvernement, et aussi aux institutions communautaires, de faire valoir leur point de vue avant que soit conclu un accord commercial.

Dans cette décision, il a été tenu compte du fait que les accords commerciaux pouvaient porter sur des produits ayant fait déjà l'objet de mesures de libération et à l'article 2 de l'accord en question, il a été

**Marjolin**

spécifié que « s'agissant de produits libérés, les consultations viseraient les augmentations des importations qui seraient de nature à accroître de façon substantielle les courants existants des échanges. »

Je voudrais maintenant, abordant le rapport qui a été présenté par M. Leemans ainsi que la déclaration qu'il a ajoutée à son propre rapport et celle qui a été faite par M. le président Burgbacher, dire que, pour l'essentiel, notre Commission approuve les lignes ainsi dégagées.

Les conclusions du rapport de M. Leemans rejoignent d'ailleurs, dans une large mesure, celles du Comité économique et social de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, que nous avons consulté pour ce qui est des problèmes relevant de sa compétence, en coopération étroite avec nos amis de l'Euratom.

Je voudrais souligner en particulier notre accord avec M. Leemans sur la manière dont il traite dans son rapport du problème de la sécurité. Dans ces quelques paragraphes, il a fait un exposé de cette question que je voudrais considérer comme définitif.

Je suis d'accord, en particulier, sur l'idée exprimée aux paragraphes 18 et 19 de son rapport que, lorsque l'on parle de sécurité, il s'agit moins d'une menace d'interruption de nos approvisionnements que d'un problème de prix. Cela ne veut pas dire qu'il faille écarter complètement de notre esprit la possibilité d'une menace d'interruption des approvisionnements pour une certaine durée, mais cette durée, en toute hypothèse sauf cataclysme, ne peut être que courte.

Le problème de la sécurité est donc principalement un problème de prix. Et j'aborde maintenant cette question de prix.

Pour l'essentiel, mon sentiment — et je parle ici à titre personnel — rejoint celui qu'exprimait M. Jansen au cours de ce débat.

Monsieur le Président, quelle que soit la conception que l'on ait d'une politique énergétique, il faut se demander s'il est très sage de continuer à aligner les prix des énergies les moins chères sur le prix de l'énergie la plus chère. C'est une situation qui pouvait paraître normale au temps où, comme M. Lapie le disait tout à l'heure, le charbon détenait la majorité absolue et même la majorité relative en ce qui concerne les approvisionnements de notre Communauté ; mais cela devient de moins en moins vrai. Et poussant le raisonnement à l'absurde, je vous poserai la question suivante : lorsque l'énergie atomique entrera en jeu avec des prix de revient, espérons-le, sensiblement inférieurs à ceux des formes d'énergie traditionnelles, alignerons-nous le prix de l'énergie atomique sur le prix du charbon ?

Sans doute, on peut soutenir que le prix de l'énergie n'a pas une si grande importance dans la vie économique et l'on peut affirmer que, pour la moyenne des

industries, il ne représente pas plus de 2 ou 3 % du coût de production.

D'abord, une telle affirmation n'est pas valable pour toutes les industries. De plus, un tel raisonnement pourrait être tenu pour n'importe quelle matière première ou n'importe quel élément qui entre dans le coût de production. C'est pourquoi je crois qu'il est important que nous ayons dans ce domaine quelques principes et que nous les suivions.

L'un d'entre eux est que nous devons tendre à avoir une politique d'approvisionnement de la Communauté en matières premières et produits énergétiques à bon marché. L'exemple invoqué fréquemment de la politique américaine qui, en matière énergétique, est devenue dans une certaine mesure protectionniste, est un argument qui ne me convainc pas. Si l'entrée des produits pétroliers est contingentée à l'entrée aux Etats-Unis, il ne faut pas oublier qu'à l'intérieur du marché américain lui-même, on rencontre une concurrence très vive entre les diverses firmes d'énergie nationales : le charbon est à 5 \$ la tonne et le gaz naturel encore meilleur marché.

Il en résulte qu'actuellement, les prix de l'énergie à la production en Europe et aux Etats-Unis sont dans le rapport de 3 à 1.

Si nous essayons de serrer la réalité économique de plus près et si l'on examine le coût des fournitures de combustible aux centrales thermiques aux Etats-Unis et en Europe, on constate que le rapport est encore de 1 à 2. Si, enfin, descendant jusqu'au bout de la chaîne, on examine les prix de l'énergie électrique, on constate, sur la base de chiffres provisoires, que les prix de l'électricité sont, à l'intérieur des Etats-Unis, de l'ordre de 10 à 30 % moins chers qu'en Europe.

Je sais que le prix de l'énergie, dans la concurrence que peuvent se faire les industries européennes et américaines, n'est qu'un élément parmi d'autres ; je crois cependant qu'il ne faut pas le perdre de vue.

Il y a donc des arguments très forts, me semble-t-il, en faveur d'une politique de l'énergie qui tendrait à faire baisser les prix de l'énergie à la consommation. Je suis néanmoins conscient que d'autres considérations interviennent dans une politique de l'énergie : des considérations de sécurité, mais aussi, et peut-être encore davantage, des considérations sociales, ainsi que d'équilibre économique et politique à l'intérieur de nos divers pays.

Partant de ces considérations, il est très concevable que dans l'élaboration d'une politique énergétique, on parvienne à la conclusion qu'il est nécessaire de maintenir dans la Communauté une production notable de charbon. Serait-il impossible qu'on puisse arriver à ce résultat par des moyens autres qu'un renchérissement général de l'énergie ? N'existe-t-il pas des méthodes ou des combinaisons de méthodes qui permettraient d'atteindre simultanément les deux objectifs, c'est-à-



**Marjolin**

dire l'abaissement des prix de l'énergie et le maintien de la production charbonnière au niveau où, pour des raisons économiques, politiques ou sociales, on aurait décidé de la maintenir ?

Je suis persuadé qu'entre ces deux tendances qui se sont l'une et l'autre manifestées au sein de l'Assemblée, il existe une possibilité d'accord.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais dire que, m'associant aux vues exprimées par plusieurs orateurs et notamment par M. Posthumus, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Elle n'est pas satisfaisante bien que, depuis deux ans, les exécutifs aient fait de grands efforts. Ils ont d'abord proposé une conception d'ensemble à laquelle ils ont donné le nom de « prix d'orientation ». Puis, ils ont proposé une série de mesures de portée plus limitée, dont certaines étaient des applications du « prix d'orientation » et d'autres des mesures d'urgence ou de sauvegarde. Aucun accord n'a pu se dégager sur ces propositions.

Je ne suis pas sûr cependant que ces discussions aient été inutiles. Certains rapprochements se sont manifestés, rendant un accord ultérieur possible. Mais, comme l'exprimait tout à l'heure, avec beaucoup de justesse, le président Lapie, un événement s'est produit au début de 1962, qui pourrait amener les exécutifs à reviser la façon dont ils ont travaillé jusqu'à présent. Cet événement est l'adoption de la politique agricole commune. La preuve a été donnée, dans le domaine le plus difficile de tous, qu'il était possible de parvenir à un accord entre les gouvernements sur une fusion de leurs politiques avec non seulement les objectifs à long terme, mais aussi des objectifs à court terme. Certaines leçons doivent être tirées du succès qui vient d'être remporté dans le domaine agricole.

Une grande partie de ce succès est due au fait que nous avions présenté une conception d'ensemble, à la fois logique et réaliste, cohérente dans ses principes, mais qui tenait compte aussi de la réalité économique qui existe dans les divers pays.

Il ne serait sans doute pas déraisonnable — et je rejoins ici les conclusions des observations exprimées par certains orateurs, notamment MM. Philipp, Posthumus, Pedini et Toubeau —, de définir, à partir des divers éléments dégagés dans nos travaux sur le prix d'orientation et les premières mesures de coordination, une politique énergétique commune qui serait réalisée à échéance de quelques années. Celle-ci comporterait un ensemble de règles de politique commerciale s'appliquant aussi bien au charbon qu'au pétrole, en même temps qu'un certain nombre de mécanismes financiers pour aider les formes d'énergie relativement chères, dont le maintien en existence paraîtrait désirable.

Mais il ne suffirait pas, de définir un objectif à échéance de quelques années. Il faut aussi, et c'est là un autre enseignement que l'on peut tirer des progrès que nous avons faits en matière agricole, étudier les possibilités d'une transition progressive pendant la-

quelle les politiques nationales devraient s'adapter à cette politique énergétique commune.

Ce n'est pas dans mes intentions d'aller plus loin aujourd'hui.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais dire que, chacun dans son domaine, Haute Autorité, Euratom et Marché commun, ont progressé. Le moment est venu de rassembler ces efforts et de vous présenter, ainsi qu'aux gouvernements, les lignes d'ensemble d'une politique énergétique commune.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. Marjolin pour sa contribution au débat.

La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot**, *membre de la Commission de l'Euratom.* — Mon intervention sera brève et portera uniquement sur l'énergie nucléaire.

Au paragraphe 27 de son excellent rapport, M. Leemans indique que, d'ici quelque temps, la commission de l'énergie présentera un rapport spécial sur les questions nucléaires. Ce sera l'occasion de donner alors à l'Assemblée des renseignements sur notre politique en matière d'énergie nucléaire, sur l'état de la question et sur la liaison de cette question avec le problème général énergétique. Je me bornerai donc à répondre aux quelques allusions faites à ce sujet par les orateurs et aussi aux questions posées par M. Leemans dans son rapport.

M. Leemans se demande si l'avènement d'une énergie nucléaire concurrente avec les autres formes d'énergie n'a pas été apprécié de façon trop optimiste il y a quelques années. Si M. Leemans vise les conclusions de la première conférence atomique de Genève de 1955, il a raison : des évaluations quelque peu démesurées et par trop rapprochées dans leur terme ont incontestablement été formulées. Elles se sont révélées non conformes aux réalités ultérieures, notamment en ce qui concerne l'évolution du potentiel des combustibles traditionnels : charbon et pétrole, et non conformes également en ce qui concerne le potentiel de l'énergie nucléaire naissante et le rythme des progrès qui devaient se produire dans la maîtrise des technologies et des matériaux atomiques.

Mais, depuis, Monsieur Leemans, bien des choses ont été faites et notamment un effort de recherche, un effort considérable de mise au point. Dans les six ans et demi qui nous séparent de la conférence de Genève, nous avons pu rassembler toute une série d'éléments d'appréciation qui, cette fois, sont beaucoup plus solides et plus réalistes qu'à l'époque. Evidemment, encore maintenant, ceux d'entre nous qui sont habitués à manipuler des prix de revient industriels ou des coûts de production courante résultant par exemple d'un enregistrement systématique et d'une longue tradition,

**De Groot**

sont mal à l'aise et un peu inhibés. Ils doivent surmonter dans une certaine mesure des scrupules pour se lancer, en matière de prix et de temps, dans des prévisions correspondant notamment à des perspectives qui elles-mêmes poussent leurs racines dans des domaines où l'évolution technique est très rapide, où certains renseignements font défaut, où l'on a procédé à des expériences particulières, mais où l'expérimentation et la confrontation avec la pratique d'ensembles industriels commencent seulement maintenant à être faites.

Si je formule ces réflexions, c'est pour dire que je suis parfaitement conscient de toute la prudence et des précautions qu'il faut prendre pour manipuler des prévisions et des pronostics, et notamment leur donner une certaine diffusion. Cependant, il est inévitable que nous procédions à l'élaboration de telles prévisions et de telles perspectives, sans quoi il se pourrait fort bien, la technique évoluant, que nous soyons mis à un moment donné devant une situation de fait et que les progrès nucléaires — puisque nous parlons de ceux-là — nous surprennent un jour, nous qui n'aurions pas fait attention aux conditions dans lesquelles l'avènement de cette nouvelle énergie pourrait se produire. Nous serions alors mal préparés pour les recevoir et nous pourrions les dévier complètement de leur signification économique.

C'est la raison pour laquelle, malgré tous mes scrupules, je vous parle maintenant de prévisions nucléaires de telle sorte que vous puissiez situer l'énergie nucléaire dans le contexte énergétique général. Cela me permet de répondre à la seconde question de M. Leemans à savoir : « Quel crédit faut-il accorder à l'affirmation de certains experts qui disent que l'énergie nucléaire sera concurrente, en Europe, des autres sources d'énergie avant 1970 ? »

Je voudrais d'abord préciser que les conditions de concurrence en Europe de l'énergie nucléaire à l'égard des sources traditionnelles d'énergie sont essentiellement variables d'un endroit à l'autre de l'Europe, suivant le coût relatif des combustibles lorsqu'ils sont livrés à la consommation, suivant la position des centrales électriques dans le réseau, suivant le degré d'utilisation des centrales et suivant leur puissance unitaire.

Il s'ensuit que la concurrence de l'énergie nucléaire sera, dans une certaine mesure, non pas générale, mais commencera d'une manière progressive, qu'elle exercera ses effets non pas d'une façon instantanée et identique partout dans la Communauté, mais qu'au contraire, il y aura une sorte de graduation qui étendra cette énergie à des zones de plus en plus larges.

Cela étant dit, je crois néanmoins raisonnable de considérer qu'en moyenne, l'énergie nucléaire a de très sérieuses chances d'être effectivement compétitive avant 1970.

La Commission donnera à cette Assemblée des renseignements extrêmement précis et chiffrés, dont je

vous épargne l'analyse aujourd'hui puisque nous aurons un débat spécialisé sur la question. Dès lors, je vais essayer de fonder ma prévision sur un certain nombre d'éléments que je livre à votre réflexion.

Ces éléments — ils sont trois — je les ai choisis en dehors de la Communauté pour deux d'entre eux et à l'intérieur, pour le troisième.

Premier élément : dans un exposé qui a eu lieu voici deux mois à Tokio où siégeaient simultanément le forum des Etats-Unis et le forum japonais, des responsables de la Commission atomique des Etats-Unis ont estimé et ont rendu public que, sur la base d'offres réelles, d'offres fermes de centrales industrielles, que les centrales nucléaires à mettre en service en 1968 atteindraient des prix de kilowatt/heure égaux à ceux de centrales traditionnelles exploitées dans les mêmes conditions ou dans des conditions comparables et qui s'approvisionneraient — c'est là que le chiffre est important — en charbon au prix de 15 dollars la tonne. Messieurs, de tels prix se rencontrent dans des cotations européennes.

Second élément : certains membres responsables de l'autorité de l'énergie atomique de Grande-Bretagne faisaient récemment état, dans un exposé public auquel j'assistais, du fait que les dernières centrales anglaises à construire — ces centrales seront construites avant 1970 et en exploitation avant cette date — atteindront un coût du kilowatt/heure voisin de 7 millièmes d'unités de compte, ce qui, ramené aux conditions du continent, compte tenu du taux d'intérêt et du coefficient d'utilisation de nos centrales, correspond à 7 ½ millièmes d'unités de compte. Un tel prix répond en ce moment à celui que réalisent nos centrales thermiques modernes de haute qualité technique.

Troisième élément, relatif cette fois à la Communauté elle-même : il résulte d'informations françaises. Suivant ces informations, la troisième centrale qui est en construction dans le cadre d'Electricité de France avoisinera la compétitivité. Ce sera une centrale de grande puissance supérieure à 300 mégawatts électriques.

Une autre personnalité parmi celles qui sont responsables de la production de toute l'énergie électrique en France écrivait ce qui suit dans un article qui a paru en novembre dernier dans la Revue des Electriciens de France :

« Il serait raisonnable d'indiquer 1970 comme date de mise en service des premières unités qui pourraient être clairement compétitives et dont on peut dès lors attendre la multiplication rapide. »

Voilà des avis de responsables et ces diverses informations, Messieurs, correspondent aux résultats de nos propres investigations.

J'aurai l'occasion de revenir sur le sujet, comme je vous l'ai dit, pour donner tous renseignements, notamment à la commission de l'énergie, mais j'insiste sur

**De Grootte**

le fait que, dans les renseignements que je vous ai fournis, j'ai fait état d'avis non pas de technologues, non pas de théoriciens pour ne pas dire de rêveurs, mais de praticiens. Je vous donne ces renseignements qui sont relatifs à des contrées différentes, à des appareils de caractéristiques différentes et qui cependant convergent tous en matière de date de compétitivité.

J'ajoute qu'il s'agit dans mon esprit de perspectives très sérieuses et ces perspectives engendrent un état de choses dont les conséquences pratiques doivent être éclaircies, appréciées et préparées.

Inutile de vous dire qu'à l'Euratom, nous nous en occupons très sérieusement et le plus vite possible ; notamment toute une série d'actions sont engagées pour établir dès à présent les conditions les plus favorables en ce qui concerne, par exemple, l'approvisionnement en combustibles nucléaires, la création d'industries de fabrication d'éléments de combustibles.

Dès maintenant, nous nous occupons de régler les questions de transport, qu'il s'agisse de transports d'éléments de combustibles frais ou irradiés, de prévoir la possibilité de retraitement du matériel et aussi de développer une sécurité que nous voulons absolue. La protection sanitaire est en voie d'être définie de la façon la plus complète et, dans tous les cas, d'être réglée à l'égard de toutes les sujétions qu'elle comporte. Tout ceci est en dehors des problèmes de recherche et de développement industriel que nous poursuivons évidemment ou que nous stimulons chez les autres dans la Communauté.

Il faut, je crois, prendre conscience de ce que l'avènement d'une énergie nucléaire concurrentielle est proche et que cette proximité modifie, en l'étendant, le champ des solutions à donner aux problèmes de l'approvisionnement énergétique européen.

Cette proximité constitue un apport certain dans deux domaines qui méritent d'être soulignés et dont bon nombre d'orateurs ont parlé aujourd'hui. Il s'agit d'abord du prix de l'énergie. Il est raisonnable de penser que l'énergie nucléaire agira progressivement en réalisant des abaissements peut-être relativement importants du coût de l'énergie à la consommation et que l'abaissement de la charge des consommations énergétiques restera acquis à la Communauté en tout état de cause parce que le traité de Rome relatif à l'Euratom nous prescrit de promouvoir les industries nucléaires au profit de l'amélioration du standard de vie, c'est-à-dire au profit de la consommation.

Je crois que, pour autant que ces perspectives se réalisent, elles apporteront un élément de réalisation au premier objectif poursuivi par les travaux de l'interexécutif. Mais, d'un autre côté, dans le domaine de la sécurité d'approvisionnement, vous savez combien plus aisé et plus large se présente l'accès à l'uranium et même combien le stockage de sécurité se trouve simplifié en cette matière. C'est là un second apport à la réalisation d'un deuxième objectif de l'interexé-

cutif ; celui de l'approvisionnement assuré. Mais en l'occurrence, ceci se conjuguerait avec l'abaissement des prix de l'énergie.

Il va de soi que ces avantages en potentiel qui, hier, étaient seulement concevables et qui, je l'espère, dans les années qui viennent, seront à portée de main, ne pourront se concrétiser sous forme d'avantages réels que si le milieu énergétique européen, si le contexte énergétique de la Communauté est prêt ou préparé à les recevoir. Car, de deux choses l'une : ou bien la politique énergétique de la Communauté reste ce qu'elle est, c'est-à-dire soumise à des tendances différentes, parfois à peine prête à faire face aux seules périodes d'expansion et, dans tous les cas, socialement vulnérable à la plupart des adaptations que l'évolution requiert — et si tel était le cas, il est incontestable que l'arrivée d'une énergie nucléaire concurrente serait un élément perturbateur de plus, une cause de soucis et de difficultés supplémentaires — ; ou bien, et c'est la seconde hypothèse, le milieu énergétique européen aura reçu dans l'intervalle, par la coordination ou par l'harmonisation nécessaires, un renforcement de sa structure. L'avènement de l'énergie nucléaire sera alors un élément de plus pour bien mener et réaliser une politique énergétique communautaire efficace.

Une telle politique harmonisée, voire une politique commune, l'interexécutif, comme mes collègues vous l'ont dit, s'occupe de la penser, d'en tracer le schéma et, dans tous les cas, d'établir son cadre. Je tiens à vous confirmer mon intention ferme de collaborer avec nos collègues afin que 1962 soit une année de grand rendement à ce sujet.

Je termine en vous disant que l'existence et le bon développement d'une politique énergétique de l'espèce constituent les préalables de l'avènement d'une énergie nucléaire qui apporte tous ses avantages à l'économie européenne, au contexte économique général de la Communauté. L'aboutissement heureux des négociations en ce qui concerne le marché commun agricole paraît, dans pas mal d'esprits, avoir ouvert des espoirs concrets, qu'on a une tendance à transposer, toutes conditions étant égales, dans le domaine de l'énergie. La Commission de l'Euratom espère fermement que la lancée agricole et la préparation psychologique qui y est liée sera mise à profit pour catalyser l'élaboration et la mise en pratique de la politique énergétique souhaitée.

En tout cas, Monsieur le Président, la Commission de l'Euratom ne ménagera, pour ce qui la concerne, aucun effort pour mettre de l'ordre et de la clarté dans l'économie énergétique de la Communauté.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. De Grootte pour son intéressante intervention.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, Vice-président de la Haute Autorité.** — Je suis confus, Monsieur le Président, de prendre la parole à cette heure tardive, mais j'essaierai de développer très brièvement les trois points que je désire traiter.

Je veux remercier d'abord M. Leemans de l'aide qu'il m'a apportée en ce qui concerne un point dont je m'occupe particulièrement, celui des conditions de concurrence. Je peux souscrire entièrement à son exposé sur ce sujet.

J'ai entendu dire ici, de divers côtés, que nos premières mesures étaient dirigistes. Pourquoi proposons-nous d'harmoniser les conditions de concurrence ? Pour la raison très simple qu'il y a à l'heure actuelle entre deux traités, parce qu'ils sont nés à quelques années d'intervalle, une divergence considérable.

L'un édicte, en effet, des règles rigoureuses quant aux conditions de concurrence, de non-discrimination et de publicité. Ces règles ont été demandées en 1950, beaucoup d'entre vous s'en souviendront, par les délégués italiens lors de la conférence qui a abouti au plan Schuman, parce qu'on voulait assurer l'égalité de l'accès aux prix qui seraient pratiqués pour le charbon et, par conséquent, leur connaissance par tous dans la même mesure. La règle de non-discrimination a été établie et, pour en garantir l'application, la publicité des prix a été décidée. Voilà la justification de l'article 60.

*(Très bien ! Très bien !)*

En 1958, donc sept ans plus tard, un nouveau traité a été établi des règles complètement différentes, infiniment plus libérales, en ce qui concerne les autres sources d'énergie dont on vous a dit tout à l'heure qu'elles sont, pour près de moitié, concurrentes du charbon.

Est-ce être dirigiste que de vouloir proposer une harmonisation de ces règles de concurrence ? Encore ne disons-nous pas qu'il faut nécessairement appliquer au pétrole les mêmes conditions de concurrence qu'au charbon. Nous ne prétendons pas, d'un point de vue « perfectionniste », que le plan Schuman est nécessairement meilleur. Nous nous exprimons très prudemment et disons que les dispositions applicables au charbon et aux produits pétroliers doivent avoir des effets analogues. C'est prudent ! Il y a là place pour une certaine souplesse, mais nous aboutissons, en fait, dans un cas comme dans l'autre, à des conditions et à des effets analogues.

Notre comité consultatif — et cela se comprend —, s'est prononcé en faveur de l'application au pétrole des conditions de concurrence du plan Schuman. Les dispositions du traité de 1958 ne vont pas jusque-là. Je crois, cependant, que nous ne pouvons pas modifier notre position, appuyée d'ailleurs par le Comité économique et social de la Communauté économique qui l'a définie comme l'exigence d'une plus grande transparence des conditions qui existent sur le marché pétrolier.

Nous nous trouvons donc en très bonne situation, quant aux conditions de prudence, avec les premières mesures que nous avons proposées.

J'arrive, Monsieur le Président, au second point. Vous dirai-je ma surprise en entendant développer ici, par plusieurs orateurs, une thèse selon laquelle l'énergie possédait plus que n'importe quel autre produit cette faculté spéciale d'abaisser ou d'élever par son prix le niveau de vie des usagers ? Pendant que nous en discutons, je me suis demandé pourquoi nous n'avions pas entendu, à l'occasion du débat agricole, présenter ici un certain nombre d'arguments du même genre. Les produits agricoles représentent, dans la partie communautaire de l'Europe, le double de ce que représente l'énergie. Par conséquent, si l'on voulait soutenir que, faute de s'aligner sur le prix le plus bas, sur le prix mondial, on risquait de compromettre le standard de vie des populations, c'est au moment de la discussion sur le secteur agricole qu'il fallait le faire.

Je crois qu'il n'existe pas d'impératifs à cet égard. Je comprends que l'on attache au prix des produits énergétiques une importance considérable, mais sans sous-estimer pour autant l'importance de bas prix dans d'autres secteurs. Pourquoi placer l'énergie dans une position exceptionnelle ?

Je ne vois pas en quoi le traité de Rome nous obligerait à adopter dans ce domaine une position de principe différente de celle que nous avons prise. Cette position est prudente dans le cas de l'agriculture; elle doit l'être ici. Il ne faudrait pas sembler dire que nous sommes, s'agissant de l'énergie, sur un terrain exceptionnel du droit communautaire, que nous nous retrouvons dans le traité de la Communauté économique. J'y ai d'ailleurs relevé des dispositions ressemblant étrangement à celles du plan Schuman : développement et expansion continue, stabilité accrue. Il faut y parvenir avec, autant que possible, le prix le plus bas ; mais je ne vois pas un impératif absolu ou une priorité pour l'un ou pour l'autre, tout comme je n'aurais jamais compris qu'il y ait une priorité en ce qui concerne l'agriculture. C'est dans la synthèse que nous devons trouver une solution d'ensemble.

J'en arrive à mon troisième point au sujet duquel je ne me fais aucune illusion. Au fond, faire aboutir nos premières mesures est aujourd'hui essentiellement un problème politique. Je comprends qu'il y ait des intérêts très divergents et que la position de certains gouvernements soit difficile. Mais il s'agit de contribuer à la solution de ce problème et non pas de le compliquer.

Nous avons beaucoup discuté aujourd'hui de cette espèce de diptyque : sécurité, prix le plus bas. Or, les deux sont réalisés à l'heure actuelle. Nous avons, en effet, la sécurité de l'approvisionnement puisque, si une pénurie survenait, il n'y a pas de doute que la Haute Autorité et le Conseil de ministres appliqueraient rigoureusement comme, d'ailleurs, nous nous y

Coppé

engageons en acceptant notre poste, les dispositions de l'article 59 relatives à la pénurie sérieuse, qui assurent l'application des règles et des garanties communautaires pour ce qui est de la répartition du charbon de la Communauté.

Ces dispositions s'appliquent, sauf décision contraire du Conseil statuant à l'unanimité. Il faudrait donc l'unanimité du Conseil pour s'opposer à la décision de la Haute Autorité quand elle propose les mesures nécessaires. La priorité d'utilisation devrait être affectée à l'ensemble de la Communauté et, indépendamment de la localisation des productions, il faudrait veiller à la répartition des ressources énergétiques devenues rares. La sécurité d'approvisionnement serait donc assurée s'il y avait crise.

Quant au prix le plus bas, c'est un problème différent. Il se pose pour ceux qui peuvent dans l'immédiat bénéficier du prix mondial. Une solution doit être trouvée car chacun reconnaîtra en toute franchise la divergence entre les deux traités en raison de leur différence de date. Le plan Schuman présente même une lacune qui s'explique en raison de la situation qui existait en 1950, lacune que nous ne retrouvons pas dans le traité de la Communauté économique. Personne n'aurait songé à établir le traité de la C.E.E. sans y inclure le chapitre de la politique commerciale coordonnée et commune, car je suppose qu'alors personne ne l'aurait signé.

Nous avons, dis-je, en raison des conditions économiques et historiques de l'époque, un traité qui présente une lacune en ce qui concerne le charbon. De la différence entre cette situation et celle à laquelle nous devons aboutir, nous devons retirer des leçons en nous inspirant de ce qui s'est passé récemment dans le domaine agricole. Nous devons trouver une solution en nous plaçant sur un plan un peu plus large.

J'ai entendu avec satisfaction M. Pedini dire que, dans une politique commerciale commune, il doit y avoir place pour une solution qui, à une politique commerciale coordonnée en matière d'énergie nucléaire, trouverait une solution équilibrée qui ne demanderait à aucun gouvernement des sacrifices qu'il ne pourrait pas défendre devant son opinion publique, mais contribuerait à combler la lacune dont nous souffrons à l'heure actuelle. Si vous examinez le texte, vous verrez que c'est bien l'idée qui nous a inspirés. J'ai annoté ce texte, mais, en raison de l'heure, je ne m'y référerai pas. Partout, dans les premières mesures, vous retrouverez des indices indiquant que nous estimons que l'Europe doit évoluer en matière d'énergie. Nous devons nous réjouir de l'aboutissement de nos travaux sur le coût de l'énergie.

Il faut continuer à préciser ce que nous voulons faire quant à ces premières mesures sur le terrain de la politique commerciale, de la coordination, de l'harmonisation des conditions de concurrence. Je ne désespère pas. Nos amis de Bruxelles n'ont-ils pas réussi

à accélérer la politique commerciale commune et ne vient-on pas d'arriver à accélérer la politique agricole commune ? De même, à un certain moment, nous réussissons à établir une position politique équilibrée, sans sacrifices unilatéraux ; mais cette position, il faut le dire, sera difficile du point de vue politique.

J'espère que nous trouverons une solution. Pour cela il faut que nous obtenions d'abord — et vous le comprendrez —, votre accord sur ces premières mesures prudentes que nous vous avons proposées.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. Coppé de son exposé.

La parole est à M. Hellwig.

**M. Hellwig, membre de la Haute Autorité.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais seulement présenter encore quelques remarques sur les déclarations qui ont été faites au cours de ce débat et au sujet desquelles il serait utile de nous prononcer immédiatement afin qu'il ne subsiste pas de fausse impression ou de malentendu.

Vous comprendrez que nous regrettons quelque peu que — pour des motifs que nous respectons évidemment — la décision au sujet de la proposition de résolution ait été ajournée alors qu'elle devait justement soutenir l'idée générale de nos propositions actuelles en vue d'une coordination de la politique énergétique.

Ce qui reste du présent débat et ce qu'il faudrait préciser à l'intention de tous ceux qui s'occupent de ces questions, c'est qu'il subsiste une certaine confusion, pour ne pas dire qu'on pouvait avoir, par moments, l'impression que l'orientation de la politique énergétique coordonnée, ou à coordonner, était modifiée de façon plutôt surprenante.

J'ai retenu une phrase qui m'a fait sursauter, c'était celle-ci : « Coordonner la politique énergétique, c'est appliquer une politique pétrolière. » Monsieur le Président — je donnerai simplement un avis personnel — je ne puis m'empêcher de dire ceci : Si c'était là le sens de la mission confiée par les gouvernements aux trois exécutifs par les protocoles signés en octobre 1957, on ne comprendrait vraiment pas quelle tâche particulière incombe à cet égard à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Manifestement cette tâche est de mettre suffisamment en évidence, lors de ces travaux et de ces délibérations, les problèmes particuliers posés par le marché commun du charbon et par la responsabilité de la Haute Autorité à l'égard de l'industrie minière.

Permettez-moi de relever tout d'abord quelques contradictions. M. Pedini a déclaré — et nous l'en remercions — que dans quelques années il faudra peut-être de nouveau à la Communauté une production de

**Hellwig**

charbon de 240 millions de tonnes et que dans dix ou douze ans cette production devrait peut-être atteindre 260 ou 280 millions de tonnes. Le développement actuel a cependant, de toute évidence, une autre orientation. En 1960, la Communauté a produit 235 millions de tonnes ; en 1962 elle ne produira probablement plus que 230 millions de tonnes.

Quelle en est la conséquence ? La capacité d'extraction et la production qui figurent dans les prévisions pour 1970 ne pourront être atteintes que si on crée dès aujourd'hui les conditions qui encourageront les producteurs à investir pour le financement des installations dont nous devons disposer dans 10 ans. Tels sont les délais avec lesquels l'industrie charbonnière doit compter.

Il s'y ajoute que les conditions doivent être telles, aujourd'hui même et dans l'avenir, que le mineur ne travaille pas dans les charbonnages par nécessité, mais qu'il soit intéressant pour lui de conserver son emploi dans la mine. C'est là tout le problème.

Nous parlons ici de mesures à prendre à moyen ou à court terme. Mais lorsqu'on arrête des mesures qui agissent dans les conditions actuelles, on prend du même coup des décisions dont dépendent les quantités de charbon qui seront disponibles dans dix ans.

Le problème est beaucoup plus simple en ce qui concerne le pétrole. On assiste pour le moment à une expansion de l'offre de pétrole, soutenue par un développement dans la construction de raffineries. C'est que les conditions sont tout autre dans ce secteur. Dix années sont nécessaires pour creuser un puits qui soit en état de fonctionner pleinement et il faut investir environ 18 dollars par tonne d'équivalent charbon. Pour construire une raffinerie, on compte aujourd'hui environ trois ans et les investissements nécessaires s'élèvent à environ 18 dollars par tonne de pétrole, soit environ 12 dollars par tonne d'équivalent charbon. Les mesures, l'ordre de grandeur ne sont évidemment pas les mêmes !

Si vous estimez — et je suis heureux que cet avis ait été exprimé — que dans une dizaine d'années une production de cet ordre sera nécessaire, vous devez également être prêts à créer maintenant — ou à maintenir — les conditions qui permettent de prendre les décisions appropriées en matière d'investissements.

Au cours des discussions il a été demandé si certains organismes n'étaient pas trop fortement axés sur l'idée d'une protection en faveur du charbon. On peut sans doute nous reprocher maintes choses, mais on ne peut certainement pas dire que nous avons développé ou maintenu une protection exagérée des mines de houille de la Communauté.

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour illustrer le développement depuis 1960. D'après notre bilan provisoire, la part du charbon de la Communauté dans la consommation d'énergie sera de 43,3 % en 1962 alors qu'elle s'élevait encore à 50 % en 1960.

Il s'agit bien entendu de la fraction représentée par le charbon de la Communauté. Cette régression ne concerne pas le charbon importé qui accuse encore une tendance à l'augmentation, alors que sa participation avait d'abord diminué plus fortement par suite des effets immédiats de la crise des années 1958-1959.

En 1962, la Communauté consommera 4,3 millions de tonnes de charbon de moins qu'en 1961, mais selon les renseignements que nous possédons sur les dispositions prises par les gouvernements, les importations dépasseront de 1,55 million de tonnes celles de 1961.

Lorsqu'on considère ces chiffres, on ne peut certainement pas reprocher à la politique charbonnière de la Communauté d'être protectionniste à l'excès.

Ensuite, on a fait allusion à plusieurs reprises à la nécessité, pour le charbon, de mieux s'adapter à la situation décrite, c'est-à-dire à cette concurrence plus âpre. Quelques précisions sur l'adaptation de l'industrie charbonnière ont déjà été fournies par quelques orateurs qui m'ont précédé, par M. Bousch, par exemple. En fait, nous avons dit ces choses si souvent déjà, que je pourrais renoncer à les répéter. Mais — même si c'est à mots couverts — la même question revient sans cesse : « Fait-on vraiment tout ce qui est nécessaire dans le secteur du charbon ? »

Mesdames, Messieurs, le rendement par poste dans les mines de houille de la Communauté a augmenté de 31 % durant les sept dernières années, en Grande-Bretagne — on a déjà fait mention de la Grande-Bretagne précédemment — cette augmentation a été de 12 % durant la même période. Je crois que l'existence du marché commun et une politique bien définie qui a toujours été recommandée aux producteurs de charbon ont largement contribué à ce succès.

Quelles mesures sont appliquées ?

Tout d'abord, il y a la rationalisation par la fermeture des puits non rentables. Depuis 1958, 57 puits d'une capacité de production de 8,3 millions de tonnes ont été fermés en Belgique, 15 puits d'une capacité de 5,3 millions de tonnes ont été fermés en République fédérale. La France applique actuellement un plan échelonné sur plusieurs années qui aura pour effet de réduire la capacité de production de 10 %.

Il faut citer ensuite les concentrations, c'est-à-dire le fusionnement de mines plus petites et d'entreprises plus importantes dont le but est de constituer des unités de production plus grandes. Comment cela se présente-t-il en pratique ? Je donnerai simplement quelques indications concernant le bassin le plus important de la Communauté, c'est-à-dire la Ruhr. L'importance spécifique moyenne des entreprises n'a pas augmenté de moins de 46 % en un temps relativement court. Ceci est la conséquence du regroupement de zones d'exploitation souterraine qui donne naturellement lieu à la coopération entre les différents puits.

**Hellwig**

Passons maintenant à la mécanisation de l'exploitation. La part prise par la production entièrement mécanisée dans la production totale a passé de 22 à 40 % durant les quatre dernières années.

Je crois que je peux m'épargner la peine de citer d'autres chiffres semblables et je dirai simplement quelques mots encore sur l'évolution du rendement par poste qui sert traditionnellement à mesurer la rationalisation d'entreprises de la sorte ; mes chiffres se rapportent à la période allant de fin 1958 à fin 1961. On a enregistré une augmentation du rendement par poste de 33 % dans le sud de la Belgique, de 26 % en Campine, de 43 % aux Pays-Bas, de 28 % dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, de 34 % dans le bassin de la Ruhr, de 9 % dans le nord de la France et dans le Pas-de-Calais, de 30 % dans l'ensemble de la Communauté.

La conséquence de cet accroissement du rendement est évidente — et c'est là le revers de la médaille ! — les mêmes tonnages, relativement élevés, sont extraits par des effectifs beaucoup plus réduits. Le nombre des travailleurs de fond a diminué de 185.000 unités depuis 1954. Une grande partie de ces travailleurs a certainement quitté la mine ; il s'agit donc d'une défection véritable. Mais l'effet réel de la rationalisation résultant de cet accroissement du rendement est le fait que la même production est encore réalisée avec 100.000 travailleurs de fond en moins qu'il y a quelques années.

Le phénomène particulier est cependant — et c'est là tout le problème — que les conditions de production et les perspectives d'avenir des mines de la Communauté ne donnent actuellement pas les garanties qui seraient nécessaires pour amener les mineurs à rester dans les charbonnages. Si la désaffectation des mines persiste ou même s'accroît, la conséquence ne sera pas, Mesdames, Messieurs, la fermeture d'autres puits, mais bien une baisse de la production au-dessous du niveau actuel considéré comme nécessaire par tous les intéressés, et, ce qui n'est pas la moindre conséquence, une hausse des coûts relatifs ; car la défection du personnel conduit nécessairement à une hausse des coûts de la main-d'œuvre. Telle est la situation et il en résulte que nous ne pouvons espérer la continuation de cette politique charbonnière orientée vers une adaptation aux nouvelles conditions qu'à condition qu'il existe une certaine sécurité quant à l'avenir et une certaine confiance en l'avenir. Mesdames, Messieurs, l'existence des charbonnages est compromise si on n'a pas confiance en leur avenir.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Hellwig.

La parole est à M. Finet.

**M. Finet, membre de la Haute Autorité.** — Je ne m'attendais pas à devoir intervenir dans ce débat sur une politique coordonnée de l'énergie. Toutefois, des

questions précises ayant été posées à la Haute Autorité, il est du devoir de celle-ci d'y répondre.

Au cours d'une intervention, il a été affirmé par un parlementaire, de nationalité italienne, je crois, que la mutation des diverses sources d'énergie ne pose pas de problème social.

Monsieur le Président, les interventions de M. Darras, député du Pas-de-Calais et de M. Boscary-Monsservin, député de l'Aveyron, ont démontré qu'hélas des problèmes sociaux graves se posent chaque fois que la modification structurelle du système énergétique oblige l'industrie charbonnière de la Communauté à procéder à des opérations d'assainissement.

Si ces problèmes ne sont pas à l'échelle des grandes catastrophes que l'humanité a connues, s'ils n'ont pas la gravité des grandes épidémies de choléra et de peste, par exemple, ils n'en existent pas moins. M. Battistini a insisté sur le fait qu'au centre de la crise charbonnière, il y avait l'homme et que l'homme est intéressant dans son individualité et non par le fait de son incorporation dans le nombre plus ou moins grand des victimes d'un cataclysme. J'en suis d'accord.

Mais, Monsieur le Président, je voudrais surtout répondre aux questions posées par Messieurs Darras et Boscary-Monsservin et qui peuvent se résumer ainsi : la Haute Autorité est-elle disposée à intervenir financièrement, sur la base de l'article 56-2 du traité, et pour moitié avec les gouvernements, afin d'assurer aux mineurs de charbon le maintien de leur niveau de vie antérieur lorsque, par suite de fermeture, ils sont forcés de quitter définitivement leur travail ?

Ma réponse est très nette : Que ce soit pour l'octroi d'une indemnité différentielle de salaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire de licenciement représentant un certain nombre de mois de salaires, d'une indemnité compensatrice de la perte de l'allocation gratuite de charbon, d'une indemnité compensatrice de l'allocation de logement, pour le financement d'un régime de retraite anticipée pour les mineurs n'ayant pas encore réalisé les conditions d'admission à la retraite fixées par la législation nationale ou pour toute autre forme d'intervention, la Haute Autorité est toujours décidée à appliquer les mesures de réadaptation qui ont ou auront été arrêtées en accord avec le gouvernement intéressé.

Nous avons déjà appliqué, soit le paragraphe 23 de la convention transitoire, soit l'article 56 dans les pays suivants : Italie, Allemagne fédérale, France, Belgique.

Dans chacun de ces quatre pays, les modalités d'application sont différentes : indemnité forfaitaire en Allemagne ; indemnité forfaitaire pour les mineurs en Sardaigne et pour les travailleurs de la sidérurgie italienne ; indemnité journalière dégressive pour les mineurs belges ; indemnité forfaitaire ou indemnité dégressive journalière suivant le cas, en France.

**Finet**

La Haute Autorité a la faculté, par les dispositions du traité, de pouvoir accepter toutes modalités arrêtées d'un commun accord avec les gouvernements.

Je tiens cependant à préciser qu'il est indispensable que l'initiative vienne des gouvernements eux-mêmes. Le traité est formel : la Haute Autorité ne peut intervenir que sur demande formulée par le gouvernement de l'Etat intéressé. Mais je puis affirmer ici que, chaque fois que son intervention a été demandée, la Haute Autorité a fait preuve de la plus grande compréhension sociale !

En ce qui concerne Decazeville, des conversations sont en cours entre le gouvernement français et la Haute Autorité.

Monsieur le Président, je peux donner ici l'assurance qu'au cours de ces entretiens, la Haute Autorité fera tout le possible pour rechercher et appliquer les dispositions les plus aptes à apporter un apaisement à la situation douloureuse et difficile que connaît le département de l'Aveyron et particulièrement Decazeville.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Finet.

Le président de la commission a proposé de renvoyer la proposition de résolution.

La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ainsi que je l'ai déjà dit ce matin, la commission estime que la proposition de résolution devrait être renvoyée en commission et cela en même temps que tous les amendements présentés aujourd'hui, et compte tenu de la résolution adoptée par le Comité consultatif de la Haute Autorité et le Comité économique et social de la C.E.E. et compte tenu aussi d'autres amendements qui pourraient encore nous parvenir.

Je crois parler au nom de la commission en exprimant le vœu que ces amendements — pour autant que ce ne soit pas déjà fait — nous soient transmis le plus vite possible afin qu'ils puissent être discutés lors des prochaines délibérations. La prochaine réunion de la commission aura probablement lieu le 16 février ; mais pour des raisons politiques, il serait sans doute utile que ces documents puissent être examinés au préalable par les trois groupes.

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

Conformément à l'article 31, paragraphe 5 du Règlement, le renvoi à la commission est de droit s'il est demandé par la commission. La demande en est faite. La proposition de résolution est renvoyée à la commission.

### 3. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — Par lettre du 23 janvier 1962, le président du Conseil de ministres de la C.E.E. m'a fait parvenir la proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route et a demandé l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne à ce sujet (doc. 134).

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 134 et, s'il n'y a pas d'opposition, il sera transmis à la commission des transports.

La transmission de ce document est décidée.

### 4. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi, à 15 h. 30. L'ordre du jour est le suivant :

— présentation et discussion du rapport de M. Santero sur la consultation demandée à l'Assemblée au sujet d'une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 132) ;

— présentation et discussion du rapport de M. van Dijk sur certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du quatrième rapport général d'activité de la C.E.E. (doc. 130) ;

— éventuellement, vote sur une proposition de résolution déposée par la commission politique.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h. 40.)*





# SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 1962

## Sommaire

1. *Adoption du procès-verbal* . . . . . 177
2. *Dépôt d'un rapport* . . . . . 177
3. *Protection sanitaire. - Discussion d'un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission de la protection sanitaire : M. Santero, président de la commission, rapporteur* . . . . . 177  
*MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique ; Santero, rapporteur* . . . . . 179  
*Adoption d'un projet d'avis présenté par la commission* . . . . . 181
4. *Questions de marché et de concurrence. - Discussion d'un rapport de M. van Dijk, fait au nom de la commission du marché intérieur :*  
*M. van Dijk, rapporteur* . . . . . 182  
*M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne* . . . . . 184  
*Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission* . . . 185
5. *Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (suite). - Discussion d'un rapport complémentaire de M. Battista, fait au nom de la commission politique :*  
*M. Battista, président de la commission, rapporteur* . . . . . 186  
*Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission* . . . 186
6. *Calendrier des prochains travaux* . . . . . 187
7. *Adoption du procès-verbal* . . . . . 187
8. *Interruption de la session* . . . . . 187

## PRÉSIDENTE DE M. FURLER

(La séance est ouverte à 15 h. 50.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Dépôt d'un rapport

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Battista un rapport complémentaire présenté au nom de la commission politique sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 135).

Ce rapport complémentaire a été imprimé et distribué.

### 3. Protection sanitaire

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Santero fait au nom de la commission de la protection sanitaire sur la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 82) au sujet de la proposition de la Commission de l'Euratom concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 132).

La parole est à M. Santero, rapporteur.

**M. Santero, président de la commission de la protection sanitaire, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en octobre 1958, le Conseil de l'Euratom a demandé la consultation de notre Assemblée sur une directive fixant les normes

**Santero**

de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des radiations ionisantes. Aujourd'hui, notre Assemblée est saisie, conformément aux articles 31 et 32 du traité de l'Euratom, d'une demande d'avis sur la directive concernant une révision des deux annexes des normes de base.

La révision de ces annexes a pour but de les adapter aux données scientifiques les plus récentes.

L'annexe n° 1 prévoit des modifications d'importance mineure. Comme vous le savez, l'article 3 des directives impose aux Etats membres de déclarer l'exercice des activités qui impliquent un danger résultant des radiations et, dans les cas où le danger est plus grave, de demander une autorisation préalable. Or, l'annexe 1 fixe les limites de concentrations radioactives en-dessous desquelles les Etats membres peuvent ne pas appliquer le régime de l'autorisation préalable et de la déclaration.

J'ai dit que cette modification a une importance mineure étant donné que les valeurs limites n'ont pas été modifiées dans la nouvelle annexe. Par contre, on a augmenté le nombre des nuclides radioactifs considérés, qui sont passés de 100 à 250 et qui sont toujours groupés, comme dans l'ancienne annexe, en quatre catégories en fonction de leur degré de radiotoxicité.

Comme preuve de la prudence avec laquelle les décisions en la matière sont prises, je tiens à vous rappeler qu'un paragraphe a été ajouté qui prévoit que les nuclides radioactifs pour lesquels il y a doute ou ignorance quant à leur radiotoxicité doivent être considérés comme appartenant à la catégorie de radiotoxicité la plus élevée et que, par conséquent, les quantités admises pour ces nuclides radioactifs sont très petites.

Quant à la nouvelle annexe 3, les modifications qu'elle comporte sont beaucoup plus importantes, mais elles étaient déjà prévues puisque les tableaux figurant à l'ancienne annexe 3 étaient basés sur les données de la Commission internationale de protection radiologique de 1954, dont on savait qu'elles étaient dépassées. En effet, la recommandation de 1954 fixait à 0,3 REM par semaine la dose maximale admissible de radiations ionisantes inhalées, alors que l'article 7 des normes de base approuvées en 1958 prévoit déjà que la dose maximale admissible n'est que de 0,1 REM par semaine.

Les chiffres figurant aux nouveaux tableaux de l'annexe 3 tiennent évidemment compte de ces modifications et ils répondent dès lors à la recommandation faite en 1959 par la Commission internationale de protection radiologique. L'annexe 3 contient de nombreux tableaux. Le tableau A donne, pour chaque radionuclide, la concentration maximale admissible dans l'eau de boisson et dans l'air inhalé pour une irradiation continue de personnes professionnellement exposées.

On constatera que, dans le tableau de l'ancienne annexe 3, les valeurs de concentration maximale admissible tenaient uniquement compte des organes critiques, c'est-à-dire des parties de l'organisme qui sont le plus sensibles aux dangers de radiations ionisantes, alors que le tableau de la nouvelle annexe tient compte également du caractère soluble ou insoluble du nuclide radioactif ; en outre, dans cette annexe, le nombre des nuclides considéré a augmenté de 100 à près de 250.

D'autres tableaux donnent les concentrations maximales de mélanges de nuclides radioactifs identifiés dans l'air inhalé et dans l'eau de boisson, pour une irradiation continue de personnes professionnellement exposées, dans une zone contrôlée et en dehors de la zone contrôlée.

Lorsque les nuclides radioactifs d'un mélange ne sont pas identifiés — je le signale pour montrer avec quelle prudence ces travaux ont été accomplis — les chiffres des concentrations maximales admissibles diffèrent d'après la présence ou l'absence dans le mélange de radionuclides déterminés et précisément la concentration admise pour le mélange est d'autant plus grande qu'on peut davantage exclure la présence dans ce mélange de radionuclides déterminés connus pour leur grande toxicité.

A ce point de mon discours, Monsieur le Président, je n'aurais qu'à remercier et féliciter l'exécutif de l'Euratom d'avoir présenté en temps utile la présente directive sur la révision des deux annexes qui facilitent effectivement la tâche des autorités sanitaires et des services chargés du contrôle physique en vue de la protection contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

L'exécutif prouve ainsi qu'il accorde la plus grande importance à la protection sanitaire des chercheurs, des travailleurs et de l'ensemble de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes, sans toutefois compromettre sur le plan économique l'utilisation des radionuclides.

Toutefois, Monsieur le Président, je dois ajouter deux considérations qui ne concernent pas directement ces directives mais qui ont beaucoup de rapports avec elles. La première, c'est que nos gouvernements ne font pas preuve d'un grand intérêt pour ces problèmes. En fait, un seul des six gouvernements de la Communauté, celui de la république fédérale d'Allemagne, a veillé à rendre obligatoire, par des dispositions législatives et réglementaires, l'application des normes de base que nous avons approuvées.

Il faut reconnaître que dans la pratique ces normes sont observées quant à l'essentiel ; toutefois, elles ne sont observées en fait que grâce au sens des responsabilités des autorités sanitaires et des dirigeants d'entreprises, puisqu'il n'existe encore aucune disposition législative ou réglementaire sanctionnant les normes d'application de ces dispositions de base approuvées par le Conseil de ministres et par votre Assemblée.

**Santero**

La seconde remarque que je voudrais présenter au nom de la commission que j'ai l'honneur de présider est destinée à attirer l'attention tant de l'exécutif de l'Euratom que du Conseil de ministres et aussi de nos autorités nationales sur un problème qui peut sembler ne pas avoir de rapport direct avec la matière, mais qui est au contraire d'une actualité brûlante, surtout après la récente reprise des essais d'armes nucléaires. Il s'agit de la nécessité de standardiser les appareils de mesure en vue du contrôle sur le territoire de la Communauté de la radioactivité dans l'air, l'eau et le sol ainsi que dans la chaîne alimentaire, et d'adopter pour leur agrément des critères uniformes à l'intérieur de la Communauté, pour faire en sorte que la mesure de la radioactivité dans les six pays soit plus facile et serre de plus près la réalité.

Notre Assemblée a déjà souligné à plusieurs reprises l'importance de ce problème ; nous avons toutefois cru bien faire en insérant dans notre projet d'avis ces deux dernières considérations que l'Assemblée sera, j'espère, unanime à approuver.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero pour son rapport.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, en présentant au nom de mon groupe politique une remarque sur le rapport de M. Santero, j'essaierai de rester dans l'esprit du rapporteur, c'est-à-dire d'être très bref.

Le rapporteur nous a donné un très bon exemple en présentant un rapport concis.

Je crois, Monsieur le Président, que, dans son bref rapport, le rapporteur a très bien résumé le sens de la modification des normes de base. Il est apparu que la Commission s'est entièrement ralliée au rapport et à la résolution qui a été présentée.

Monsieur le Président, je voudrais faire une remarque sur la procédure à laquelle nous assistons en ce moment. J'approuve entièrement qu'un pareil sujet fasse l'objet d'un examen à l'Assemblée parlementaire, puisque nous devons, aux termes du traité, donner notre avis sur des modifications des normes de base. Cela est entièrement dans la ligne de la procédure prévue pour nos activités parlementaires en ce qui concerne les propositions de l'exécutif.

Mais il est évidemment très difficile pour un Parlement d'exprimer un avis, sur la dose maximale admissible. Je dois vous dire que pour ma part — et je crois que cela vaut aussi pour mes collègues ici présents — je ne peux que m'en remettre aux indications de la Commission internationale de protection radio-

logique — qui est composée d'experts de tout premier ordre — et aux conclusions qu'en ont tirées les experts de la Commission de l'Euratom et que nous retrouvons dans les propositions. Ce n'est pas là une matière au sujet de laquelle un milieu politique comme le nôtre puisse faire de nombreuses remarques ou apporter des éléments fondamentalement nouveaux. Nous ne pouvons guère qu'approuver ce qu'ont préparé les experts en la matière ; c'est pour ainsi dire une formalité, un geste par lequel nous leur exprimons notre confiance.

Je n'ajouterai donc rien sur le contenu de ce rapport et des documents de base préparés par la Commission de l'Euratom parce que j'ai le sentiment de ne pas pouvoir parler en connaissance de cause.

Toutefois, je voudrais faire une deuxième remarque, c'est une question que j'adresse en particulier à la Commission de l'Euratom.

Ce rapport contient une remarque de caractère politique — elle se trouve au paragraphe 26, dans les conclusions — : la commission est satisfaite de ce que les normes de base aient été établies, elle rappelle toutefois que les Etats membres de cette Communauté, à l'exception d'un seul, n'ont pas encore repris dans leurs lois nationales les normes de base qui ont été approuvées par l'Assemblée parlementaire, les exécutifs et le Conseil de ministres.

Il est extrêmement regrettable, alors que dans un domaine aussi délicat que celui des radiations les institutions européennes ont adopté un système de normes de base qui devait être repris à court terme dans les législations nationales des Etats membres, de constater qu'après un temps relativement long un Etat membre seulement — je tiens à souligner qu'il s'agit du gouvernement de l'Allemagne occidentale — a appliqué ces normes de base dans sa législation nationale.

Monsieur le Président, je me rallie donc entièrement à la conclusion qui figure au paragraphe 26 du rapport ainsi qu'à la partie correspondante de la proposition de résolution, figurant au paragraphe 3. Il y est dit, qu'à l'exception de l'Allemagne occidentale, les cinq autres Etats membres ont manqué au devoir qui leur incombe dans ce domaine et qu'il est grand temps de réparer cette omission.

Je demanderai donc à la Commission de l'Euratom — je sais que la Commission s'est déjà montrée extrêmement active en ce domaine — d'adresser une note spéciale au Conseil de ministres et aux gouvernements des Etats membres intéressés pour attirer leur attention sur cette proposition de résolution et tout particulièrement sur son paragraphe 3.

Je crois que si cette affaire n'était toujours pas réglée comme il convient, nous serions obligés, au cours d'une prochaine session qui reprendrait la discussion de cette question, de protester avec plus d'énergie encore que nous ne l'avons fait dans la résolution qui est aujourd'hui à l'ordre du jour.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Posthumus.

La parole est à M. Medi.

**M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom.** — (1) Au nom de la Commission de l'Euratom, je tiens à remercier vivement le président Santero, ainsi que les autres parlementaires, de l'intérêt que votre Assemblée et la commission de la protection sanitaire portent à nos travaux. Ainsi que MM. Santero et Posthumus l'ont dit à juste titre, c'est le traité qui nous oblige à soumettre à l'Assemblée parlementaire européenne cette longue liste de chiffres exprimés en *curies*, en *rad*, en *rem* et en d'autres unités qui ne sont peut-être pas très parlementaires. Mais j'estime que, du point de vue politique, cette intrusion de la technique avec ses termes précis et rigoureusement définis donne la mesure du sérieux avec lequel la Commission de l'Euratom, d'accord avec votre commission parlementaire, entend présenter à l'opinion publique les problèmes de l'énergie nucléaire.

Aussi m'abstiendrai-je, Monsieur le Président, dans les remerciements que j'adresse à l'Assemblée pour l'approbation qu'elle donne à nos propositions, d'avoir recours à la terminologie technique, et je me bornerai à donner certaines précisions qui ont été demandées au cours de la présente discussion.

Nous nous trouvons devant un problème qui a un aspect économique, un aspect social, un aspect politique et un aspect psychologique. Le développement de l'énergie nucléaire préoccupe l'opinion publique : on pense aux graves dangers, aux possibilités d'accidents éventuels. Encore une fois, Monsieur le Président, nous pouvons, au nom de l'exécutif, donner la garantie et l'assurance qu'il n'y a peut-être aucun terrain de la technique et de ses applications qui ait été étudié jusque dans ses moindres détails comme c'est le cas pour l'énergie nucléaire. Et je puis vous signaler que le danger que représentent pour l'homme les applications de l'énergie nucléaire au cours d'une histoire, à vrai dire encore brève, est nettement inférieur à celui qu'a provoqué toute autre industrie et toute autre application à ses débuts. Et il en sera ainsi également à l'avenir.

Ceci, je le dis à vous, Monsieur le Président, mais je le dis également à l'intention de l'opinion publique et, avec votre permission, de la presse : souvent, en effet, la diffusion des nouvelles et des opinions en la matière donne lieu à des exagérations, on considère l'énergie nucléaire comme une sorte de magie mystérieuse et pleine de dangers, alors qu'au contraire, c'est une chose humaine, qui est étudiée avec attention et menée avec le maximum de bonne volonté et de sérieux pour le bien des hommes. D'autre part, nous devons veiller à ne pas aller au delà de certaines limites raisonnables mais à rechercher plutôt un équilibre judicieux : nous devons prendre toutes les précautions en ce qui concerne la protection de l'homme — qui est le bien essentiel sur cette terre — et nous précoc-

cuper en même temps du développement économique de l'énergie nucléaire parce que celui-ci représente un avantage considérable pour notre civilisation et pour notre progrès. Et, avec votre appui, la Commission de l'Euratom s'inspire de ces deux critères dans la poursuite de son action. C'est pourquoi les recherches scientifiques qui mènent à la fixation de ces données sont poursuivies auprès de l'Euratom grâce à nos services et en tenant compte des résultats scientifiques obtenus ailleurs. C'est pourquoi on examine non seulement l'aspect juridique du problème, mais aussi son aspect scientifique. Je dis ceci parce que MM. Santero et Posthumus ainsi que le rapport de la commission parlementaire ont parlé de l'harmonisation des mesures. Je peux annoncer à M. Santero que, très prochainement, quelques-uns des experts les plus éminents en matière d'appareils de mesure vont se réunir à Fontenay-aux-Roses pour procéder à l'étude de ce problème. Nous devons toutefois éviter par principe la standardisation excessive des appareils parce que, dans une matière aussi délicate, le progrès scientifique est tel qu'il serait contre-indiqué d'envisager la reproduction d'un seul appareil à des milliers d'exemplaires. Ce qui importe c'est d'avoir une unité d'expression, de vocabulaire, pour l'interprétation des mesures, c'est-à-dire une harmonisation sur le plan de l'interprétation scientifique qui, dans la technique des mesures, laisse sagement une certaine liberté au progrès. D'autre part, je puis garantir que, grâce aux encouragements de votre Assemblée et avec l'aide des gouvernements et des centres scientifiques, le réseau des mesures radioactives en Europe fournit depuis quelques mois, pratiquement chaque semaine, toutes les données sur la radioactivité. Vous savez, Monsieur le Président, que l'opinion publique est sujette à variation ; mais en général, pour des raisons diverses, la réaction psychologique ne se manifeste que lorsque le péril décroît. Je puis vous affirmer qu'en ce moment, la radioactivité moyenne dans les pays d'Europe est de 5 à 10 *picocuries* par mètre cube d'air, ce qui ne représente pas de valeurs inquiétantes. Toutefois, l'Euratom ne cesse d'insister sur la coordination des recherches en ce qui concerne tant l'augmentation de la radioactivité que les retombées tardives à la suite de l'explosion des différents engins.

Quant à la partie législative, sur laquelle MM. Santero et Posthumus ont mis l'accent, je ne répéterai pas les recommandations que l'exécutif a faites avec insistance au moins une dizaine de fois au Conseil de ministres, je me bornerai à communiquer quelques nouvelles rassurantes. La Belgique a préparé un arrêté d'application des normes de base en matière sanitaire, arrêté qui est complètement au point et qui a déjà été examiné officieusement par les services de notre Commission. Nous pouvons donc être certains que cet arrêté entrera en vigueur dans les délais les plus courts. Quant à la France, des projets de décret sont annoncés. Il en est de même pour le Luxembourg. En ce qui concerne les Pays-Bas, Monsieur Posthumus, deux arrêtés d'application sont à l'examen de notre Com-

**Medi**

mission. En Italie, la législation est presque prête : il n'y a pas de difficultés de nature politique ni juridique, mais uniquement des retards bureaucratiques dus au grand intérêt que plusieurs ministres manifestent simultanément pour la protection sanitaire. C'est pourquoi je voudrais adresser un appel aux parlementaires italiens qui font partie de cette Assemblée, pour qu'ils prient le gouvernement italien de faire aboutir les dispositions qui sont prêtes. Comme on le sait, les normes de base de l'Euratom font déjà partie de l'arsenal législatif de la république fédérale d'Allemagne.

C'est pourquoi je remercie encore une fois, Monsieur le Président, votre commission parlementaire d'avoir fait insérer dans le projet d'avis cette proposition que nous transmettrons aux gouvernements.

D'autre part, pour vous tranquilliser et tranquilliser aussi l'opinion publique, je dois dire que, dans tous les centres nucléaires industriels du territoire de l'Euratom, les normes de base sont en grande partie respectées. Nous avons le ferme espoir qu'en 1962, la partie formelle et juridique sera également mise en vigueur dans tous les Etats membres.

Monsieur le Président, je conclus, puisque d'autres problèmes importants de la protection sanitaire seront débattus à l'occasion de l'examen du rapport Euratom sur l'activité 1961-1962, et je vous remercie encore une fois ainsi que la commission parlementaire de la protection sanitaire pour la contribution apportée à cet important problème humain et social.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Medi pour son intéressante intervention.

La parole est à M. Santero.

**M. Santero, rapporteur.** — (1) Je désire remercier mon collègue, M. Posthumus, d'avoir appuyé nos demandes devant cette Assemblée et en commission. Je remercie également M. Medi pour les communications qu'il nous a faites et pour la façon dont il a traité le problème.

Je tiens encore à déclarer que c'est à dessein que j'ai évité de porter devant cette Assemblée une discussion par trop technique car nous sommes une assemblée politique. Je donne toutefois à l'Assemblée l'assurance qu'en commission, avec l'aide évidemment des services de l'Euratom, nous avons examiné avec diligence le projet de directives, même sous son aspect technique.

Je crois qu'il suffira de donner en pleine conscience, comme nous pouvons le faire, l'assurance tant à l'Assemblée parlementaire qu'à l'opinion publique que ces études ont été effectuées avec un grand sérieux et en conformité absolue des acquisitions les plus récentes de la science et qu'à tous égards on se préoccupe, scrupuleusement même, de la protection de la santé des chercheurs, des travailleurs et de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes.

**M. le Président.** — Je remercie M. Santero.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits ; la discussion est close.

Nous arrivons au vote sur la proposition d'avis présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet d'avis est adopté.

Le texte de l'avis adopté est le suivant :

**Avis**

**de l'Assemblée parlementaire européenne  
sur la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom au Conseil, concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

- consultée par le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, conformément aux articles 31 et 32 du traité ;
- ayant pris connaissance de l'avis du groupe d'experts désignés par le Comité scientifique et technique ;
- ayant pris connaissance de l'avis émis par le Comité économique et social sur la base du projet présenté par la section spécialisée de l'énergie nucléaire ;
- vu le rapport de sa commission compétente de la protection sanitaire (doc. 132) ;

1. Exprime son accord à l'égard de la proposition de la Commission exécutive de l'Euratom au Conseil concernant une révision des annexes 1 et 3 des directives fixant les normes de base en matière de protection sanitaire (doc. 82) ;

**Président**

2. Marque sa satisfaction devant les efforts de l'exécutif de l'Euratom visant à assurer une protection maximum aux chercheurs, aux travailleurs et aux populations contre les dangers résultant des radiations ionisantes ;

3. Constate qu'un seul des gouvernements des Etats membres a veillé à assurer, par la promulgation rapide d'une législation sanitaire, l'application immédiate et effective des normes de base dans son territoire et rappelle, une fois encore, à ces gouvernements, le devoir urgent qui leur incombe dans ce domaine ;

4. Attire, d'autre part, l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom, du Conseil et des autorités nationales compétentes sur la nécessité de réaliser au plus tôt la standardisation et l'agrément des appareils de mesure de la radioactivité ;

5. Charge, enfin, son président de communiquer au Conseil et à la Commission exécutive de l'Euratom, conformément à l'article 25 du règlement, le présent avis, ainsi que le rapport élaboré sur cette question par sa commission de la protection sanitaire (doc. 132). »

#### 4. Questions de marché et de concurrence

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. van Dijk, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur certaines questions de marché et de concurrence soulevées à la suite de l'examen du quatrième rapport général d'activité de la C.E.E. (doc. 130)..

La parole est à M. van Dijk, rapporteur.

**M. van Dijk, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, le rapport qui vous est présenté a trait au quatrième rapport général de la Communauté économique européenne. Il a été adopté par la commission du marché intérieur le 10 janvier dernier, c'est-à-dire avant la fameuse nuit du 13 au 14 janvier au cours de laquelle ont été prises les décisions de Bruxelles, comme on les appelle maintenant.

A l'époque où elle a entrepris l'examen de ces questions la commission s'est demandée si elle ne devait pas porter son attention sur la situation qui existait alors et a décidé de l'examiner éventuellement lors du débat.

Les résultats sont actuellement connus. On en a déjà parlé abondamment lundi dernier ; il ne me paraît donc pas opportun d'y revenir maintenant.

Je suis de ceux qui se réjouissent de l'aboutissement de cet événement politique considérable. J'espère que les prochains résultats seront tout aussi satisfaisants. Le rapport lui-même est bref. Le quatrième rapport général a trait à la période qui va du 16 mai 1960 au 30 avril 1961 et nous sommes maintenant en janvier 1962.

Il s'est passé pas mal de choses depuis l'achèvement du rapport, mais les résultats de ces événements n'ont pas encore pu y figurer.

De plus, l'Assemblée parlementaire a eu l'occasion de discuter les points principaux pour lesquels il n'y avait pas de solution à l'époque.

Je pense par exemple aux propositions de la Commission de la C.E.E. relatives aux programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, et pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, et enfin à la proposition — la plus importante de toutes — d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité.

La commission ne croit pas utile de revenir actuellement sur ces questions. L'Assemblée parlementaire en a d'ailleurs suffisamment parlé, et la commission était d'avis que l'on pouvait renvoyer aux débats qui ont eu lieu précédemment à ce sujet.

Un des points principaux qui figurait alors à l'ordre du jour avait pour objet la question de savoir de quelle manière s'opérerait le passage de la première à la seconde étape.

J'ai déjà rappelé que l'Assemblée parlementaire a eu l'occasion, il y a quelque temps, de traiter ces questions. Je me contenterai donc de faire une seule remarque.

La question la plus importante qui s'est posée à la commission du marché intérieur lors des décisions de Bruxelles a trait au règlement basé sur les articles 85 et 86 du traité.

La commission lui a donc accordé une attention tout particulière et a demandé, dans sa résolution, que lui soit confiée la tâche de veiller à l'application correcte de ces règlements.

La commission tient beaucoup à suivre de près l'application de ces règlements car enfin nous ne savons pas ce qu'ils contiennent exactement. Il conviendra sans aucun doute de les étudier de très près et de les comparer avec ce qui a été proposé à l'époque.

van Dijk

L'impression générale qui se dégage du rapport est que la Commission de la C.E.E. s'est montrée extrêmement active dans le cadre des compétences qu'elle a eu l'occasion d'exercer au cours de la période couverte par le rapport.

Au cours de cette période, la Commission a vu s'affirmer la position du Marché commun. Le Marché commun est devenu un pôle d'attraction pour les investissements commerciaux de l'extérieur. Ce qui importe, c'est qu'il a été possible de réaliser l'accélération. Le problème de l'union douanière semble se développer rapidement dans la direction qu'on espérait.

La Commission pense qu'au cours de l'année 1962, il faudra surtout se préoccuper du développement de la future union économique dans le cadre de l'union douanière et rechercher les moyens de la réaliser dans l'avenir. La Commission pense en particulier à la possibilité et à la nécessité d'harmoniser certaines législations.

Nous avons déjà réalisé un modeste début sur quelques points. Vient ensuite la question de savoir de quelle manière on pourrait parvenir à une certaine coordination des systèmes fiscaux dans les six pays ; nous nous trouvons devant ce problème et il faudra quelque temps encore pour le résoudre, la commission estime en tout cas qu'il convient de le souligner avec insistance.

La commission pense non seulement à ce qu'on appelle les impôts indirects mais bien aux systèmes d'impôts directs. Je sais que, pour une commission, c'est toucher un point extrêmement épineux, toutefois nous croyons bien faire en attirant l'attention sur ce problème. En effet, tant que de grandes divergences subsisteront à l'intérieur de la Communauté, l'œuvre d'unification économique, je le dirai en termes modérés, ne s'en trouvera guère être accélérée.

Je mentionnerai aussi les activités tendant à lutter contre le *dumping*, c'est-à-dire de manière générale, du problème de la libre concurrence et surtout celui de l'égalité des conditions de concurrence. C'est là un point qui devra très certainement retenir l'attention des exécutifs dans les jours à venir.

Permettez-moi de mettre sur le tapis une autre question encore. Au point 13 du rapport, on peut lire que la Commission a constaté que l'exécutif de la C.E.E. emploie assez fréquemment des formules plutôt vagues. Il y est question par exemple de : « Sous certains rapports » dans « certains cas », dans « plusieurs cas ». Notre commission aimerait beaucoup que le prochain rapport soit un peu plus précis, c'est-à-dire que l'Assemblée parlementaire soit informée de manière plus précise des difficultés qui pourraient se présenter.

A la page 74 du rapport de la Commission de la C.E.E. on trouve par exemple un aperçu des activités déployées en ce qui concerne les plaintes relatives à

des pratiques de *dumping*. Je lis par exemple : « Dans quatre procédures, la plainte n'a pas eu de suite, dans deux procédures, les requérants ont définitivement retiré leur plainte et, dans deux autres procédures, ils l'ont retirée provisoirement. »

Monsieur le Président, la commission du marché intérieur souhaiterait beaucoup — ce n'est là qu'un exemple car il est bien entendu que dans d'autres domaines aussi on rencontre de pareilles imprécisions — que le prochain rapport analyse de pareils cas de manière plus poussée et plus complète, qu'il donne un aperçu des cas qui ont pu apparaître et des mesures qu'on a jugé utile de prendre de même que des raisons qui les ont dictées.

Il en va de même pour diverses statistiques qui nous ont été communiquées.

Monsieur le Président, un autre problème qui a retenu l'attention tout particulière de la commission est celui des monopoles commerciaux, domaine dans lequel les progrès sont encore très lents, alors que la Commission est d'avis qu'il est grand temps que l'on puisse enfin enregistrer une évolution dans ce domaine afin que, je l'ai dit tout à l'heure, l'idée de l'unité économique puisse devenir réalité.

Sur la base de son rapport, la Commission a cru devoir présenter à cette Assemblée un projet de résolution. En ce qui concerne ce dernier, je tiens à attirer l'attention sur le paragraphe 5 qui invite l'exécutif de la C.E.E. à veiller à la pleine et correcte application des décisions qui ont été prises en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la réalisation de l'union douanière. Certes, ce point a déjà été mis en relief mais je crois qu'il est bon de le souligner à nouveau.

Pour ce qui est des monopoles commerciaux, j'en ai déjà parlé.

Reste encore le paragraphe 10 — sur lequel je voudrais également attirer l'attention — où nous demandons que la commission du marché intérieur soit chargée de suivre l'application du règlement relatif aux articles 85 et 86 et de faire rapport à ce sujet en temps voulu.

La commission sera particulièrement heureuse de pouvoir, en temps utile, lorsque ces décisions seront entrées en vigueur, informer votre Assemblée de leurs résultats.

Monsieur le Président, je l'ai déjà dit, le rapport est bref. Je désire que mon introduction le soit également, permettez-moi de soumettre le rapport à l'Assemblée et de recommander la résolution à son attention.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. van Dijk de son rapport.

J'ouvre la discussion.

La parole est à M. von der Groeben.



**M. von der Groeben**, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier la commission, son président et tout particulièrement le rapporteur pour son excellent rapport et pour les mots aimables qu'il formule à l'adresse de la Commission.

Je limiterai mon exposé à quelques points, car je veux surtout aborder les questions qui ont été traitées par le rapporteur.

Le rapporteur regrette tout d'abord — ce regret est exprimé dans son rapport — que le rapport général de la Commission de la C.E.E. ne contienne que des déclarations générales sans donner de précisions par des données concrètes. Je crois, Monsieur le Président, que nous nous trouvons en présence d'un dilemme. En effet, d'une part, il est indispensable que, pour exercer son droit de contrôle, le Parlement dispose des données nécessaires pour juger la situation mais, d'autre part, le rapport perdrait en concision s'il mentionnait trop de cas concrets. A mon avis, l'important est que le droit de contrôle du Parlement soit, par la matière qui nous occupe, pleinement assuré.

L'intervention du Parlement porte principalement sur les règles générales concernant l'application du traité. Elle n'est pas prévue pour l'examen de cas particuliers, mais il est évident que le Parlement peut avoir besoin, pour juger la situation générale, de données sur des cas particuliers ou séries de cas particuliers.

J'estime qu'en général les commissions sont le lieu qui convient le mieux pour examiner ces cas concrets. C'est en commission que devra être trouvée la ligne de partage entre ce qui est accessoire et ce qui est indispensable pour assurer le droit de contrôle du Parlement. Mais il faudra alors se rappeler que l'exécutif est tenu à un certain secret, en particulier lorsqu'il y a un litige, lorsque des pourparlers sont en cours avec des gouvernements et lorsque le secret professionnel est en cause. J'estime qu'il vaut mieux approfondir ces questions entre nous, en commission, pour trouver cette ligne de partage.

En ce qui concerne l'application de l'article 85, j'ai déjà dit en commission que nous sommes disposés à tenir la commission et le Parlement au courant des travaux d'organisation et d'ordre matériel, en particulier de les informer en temps voulu des autres règlements d'application à l'étude.

Je dois rappeler que, outre le règlement relatif à l'article 85, le règlement portant application de certaines règles de concurrence pour les produits agricoles a été adopté par le Conseil de ministres ; nous avons donc maintenant, dans le domaine de l'agriculture, les moyens nécessaires pour mener une politique de concurrence.

Je voudrais souligner les remarques faites par le rapporteur au sujet du rapprochement des législations dont il est fait mention dans le rapport écrit. Au cours

de la seconde étape du marché commun nous aurons à nous occuper essentiellement de la question de savoir comment nous passerons de l'union douanière à l'union économique. Ce passage implique l'élaboration et l'application d'une politique commune. Des règles instituant une concurrence non faussée en sont un élément.

Nous avons fait un premier pas avec le règlement d'application concernant l'article 85. Nous devons maintenant nous tourner vers les dispositions législatives qui sont différentes dans nos Etats membres et peuvent provoquer des distorsions dans le marché commun, ou dont les différences entravent le développement du marché commun.

C'est là évidemment une œuvre de longue haleine. Le rapprochement des législations affectera profondément des situations qui se sont établies au cours de l'histoire de nos Etats membres. C'est pourquoi la plus grande prudence est de règle.

Mais je puis cependant vous dire que la Commission de la Communauté économique européenne a pris toutes ses dispositions pour parvenir à des résultats en ce domaine et plus particulièrement dans le domaine du droit fiscal. Nous avons examiné, au cours des réunions de la commission scientifique et de nombreuses commissions spécialisées, les problèmes que pose cette harmonisation. J'espère que le mois prochain nous pourrons entamer les conversations avec les gouvernements sur ce problème, en prenant pour base les documents dont nous disposons déjà. Le 2 février, le problème fiscal fera l'objet des délibérations de la commission financière de votre Parlement sur la base de documents mis à la disposition de la commission par l'exécutif de la C.E.E.

Les travaux préparatoires en matière de droit des brevets, des marques de fabrique et des dessins et modèles sont très avancés. Une conférence gouvernementale est à l'œuvre pour élaborer de nouvelles conventions qui tiennent compte de la situation nouvelle du marché commun. Je crois que nous pourrons discuter de ces questions à la fin de l'année dans les commissions compétentes.

Des travaux sont en cours également dans les domaines de l'exécution des jugements, du droit de faillite, du droit des denrées alimentaires et des adjudications publiques. Je n'ai mentionné là que les principaux travaux préparatoires en matière d'harmonisation des législations.

Vous voyez donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que les travaux préparatoires ont été faits, très discrètement, pour l'harmonisation des législations. Il serait, je crois, très utile que, compte tenu de l'état d'avancement des travaux, nous puissions débattre de ces problèmes dans les commissions du Parlement et éventuellement y consacrer un débat en séance plénière.

von der Groeben

Je voudrais revenir encore à la question posée par le rapporteur en ce qui concerne les monopoles. Il a déclaré qu'au stade de l'union économique, c'est-à-dire de la seconde et de la troisième étape, il faut appliquer ou plutôt continuer à appliquer ce qui est stipulé à l'article 37 du traité. Le Parlement sait que les premières mesures ont été arrêtées. Je puis vous dire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que l'exécutif partage pleinement les vues de la commission du marché intérieur et que les mesures nécessaires de l'exécutif peuvent être attendues pour les prochains mois.

Je crois, Monsieur le Président, que je puis limiter mon exposé à ces quelques remarques, car les autres

questions — en particulier le passage de la première à la deuxième étape de la politique agricole, la politique des ententes — ont déjà été traitées ailleurs.

(*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — Je remercie M. von der Groeben.

La discussion est close.

Nous arrivons au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Je donne lecture de la résolution adoptée :

### Résolution

#### relative à certaines questions de marché et de concurrence dans le cadre de la Communauté économique européenne

« *L'Assemblée parlementaire européenne,*

— après examen des parties du quatrième rapport général sur l'activité de la C.E.E. consacrées aux questions de marché et de concurrence ;

— vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur un programme général pour la suppression des restrictions au droit d'établissement ;

— vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur un programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services ;

— vu sa résolution en réponse à la consultation demandée sur les propositions de l'exécutif de la C.E.E. relatives à un premier projet de règlement d'application des articles 85 et 86 du traité ;

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 130) ;

1. Apprécie l'intense activité déployée par l'exécutif de la C.E.E. en vue de la réalisation du traité dans le domaine de la libre circulation des marchandises, ainsi que l'effort entrepris en vue de permettre le passage de la première à la seconde étape de la réalisation du traité de la C.E.E. ;

2. Invite, à nouveau, l'exécutif de la C.E.E. à faire état de façon plus précise, dans son rapport général, des problèmes qui ont pu apparaître, des études qui sont entreprises et de donner des indications plus complètes et plus concrètes sur les points essentiels des propositions adressés au Conseil ainsi que, de cas en cas, sur les questions de politique générale faisant l'objet d'études ou ayant fait l'objet de recommandations aux Etats membres ;

3. Insiste une fois de plus auprès des Etats membres pour qu'ils évitent de remplacer des droits de douane à caractère fiscal par des taxes intérieures et

souligne à nouveau les conséquences défavorables de telles mesures qui privent les consommateurs d'avantages que ceux-ci sont en droit d'espérer d'une réduction des droits de douane. Ceci porte également préjudice à l'économie des pays et territoires associés ;

4. Regrette que des directives n'aient toujours pas été fixées, conformément au traité, pour la suppression des taxes d'effet équivalent à des droits de douane ;

5. Invite l'exécutif de la C.E.E. à veiller avec vigilance à la pleine et correcte application des décisions qui ont été prises en ce qui concerne la libre circulation des marchandises et la réalisation de l'union douanière ;

6. Rappelle, en particulier, à l'exécutif de la C.E.E. sa résolution du 18 octobre 1960 par laquelle elle a insisté pour que l'on aboutisse rapidement à un aménagement des monopoles à caractère commercial qui soit conforme aux principes du traité ;

7. Rappelle qu'elle estime indispensable que les données statistiques du commerce extérieur présentées par l'exécutif de la C.E.E. fassent apparaître plus clairement par catégories de produits, les caractéristiques et les tendances des échanges commerciaux à l'intérieur de la Communauté par rapport aux échanges, d'une part, avec les pays de l'A.E.L.E. et, d'autre part, avec les autres pays tiers ;

8. Souligne à nouveau la liaison étroite existant entre les dispositions relatives à la libre circulation des marchandises et celle ayant trait aux règles de concurrence ;

9. Insiste auprès de l'exécutif et du Conseil de la C.E.E. pour que l'on accélère la mise en œuvre des dispositions ayant trait aux règles communes et souhaite pouvoir constater également, dans les meilleurs

**Président**

délais, une mise en œuvre des prescriptions ayant trait aux questions fiscales ainsi qu'à celles ayant trait au rapprochement des dispositions fiscales, législatives, réglementaires et administratives des Etats membres qui ont une incidence directe sur l'établissement ou le fonctionnement du marché commun ;

10. Se félicite de ce que la décision prise par le Conseil au sujet du règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E. mette en vigueur une loi fondamentale de la Communauté économique ;

attend que la compétence de la Commission de la C.E.E. soit progressivement élargie conformément à l'avis de l'Assemblée parlementaire européenne, et

charge sa commission du marché intérieur de suivre l'application de ce règlement et de faire rapport à ce sujet en temps voulu ;

11. Demande à la Commission de la C.E.E. de lui faire dès que possible rapport sur l'état de ses travaux concernant l'application des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services ainsi que sur les premières applications du règlement relatif aux articles 85 et 86 du traité de la C.E.E. ;

12. Charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil de la C.E.E. la présente résolution et le rapport de sa commission compétente. »

### 5. Aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport complémentaire de M. Battista, fait au nom de la commission politique, sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 135).

La parole est à M. Battista, rapporteur.

**M. Battista, président de la commission politique, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, la résolution que la commission politique recommande à l'Assemblée d'adopter est extrêmement simple. Comme j'ai eu l'occasion de le dire dans mon intervention au cours du débat sur le rapport de M. Birkelbach, la commission politique entend uniquement apporter une contribution aux études actuellement en cours auprès du Conseil de ministres et des exécutifs aux fins d'élaborer une « philosophie » du problème soulevé par l'admis-

sion de nouveaux membres et par les demandes d'association à notre Communauté.

La résolution indique que l'Assemblée se félicite de l'excellent rapport présenté par M. Birkelbach et charge son président de transmettre au Conseil de ministres et aux exécutifs la documentation en la matière, c'est-à-dire le rapport précité et le compte rendu des débats publics pour qu'ils puissent servir à l'élaboration de la doctrine dont j'ai parlé en matière de demandes d'association ou d'adhésion à notre Communauté.

**M. le Président.** — Je remercie M. Battista de son rapport.

Il n'y a pas d'orateurs inscrits ; la discussion est close.

Nous passons au vote de la proposition de résolution présentée par la commission politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

### Résolution

**faisant suite à la discussion du rapport sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association**

« L'Assemblée parlementaire européenne,

— se félicitant du rapport de la commission politique sur les aspects politiques et institutionnels de l'adhésion ou de l'association à la Communauté (doc. 122) ;

charge son président de transmettre officiellement ce rapport ainsi que le compte rendu des débats publics aux exécutifs et aux Conseils de ministres comme contribution de l'Assemblée à la formation de la politique d'adhésion et d'association à la Communauté européenne. »

## 6. Calendrier des prochains travaux

**M. le Président.** — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer l'ordre du jour des séances de la session de février 1962 comme suit :

*Lundi 19 février*

— réservé aux réunions des groupes politiques.

*Mardi 20 février*

9 heures 30 et 15 heures :

— exposé de M. Chatenet sur la politique de l'Euratom ;

— éventuellement présentation et discussion du rapport de la commission économique et financière sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. relative à la situation économique de la C.E.E. en 1961 et aux perspectives pour 1962 ;

— présentation et discussion d'un rapport complémentaire sur la coordination des politiques énergétiques et vote de la proposition de résolution.

*Mercredi 21 février*

matin :

— réservé aux réunions de commissions parlementaires ;

15 heures :

— Comité des présidents.

*Jeudi 22 février*

9 heures à 11 heures :

— réservé aux réunions de groupes politiques et de commissions parlementaires ;

11 heures :

— présentation et discussion du rapport sur la proposition de directive relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux de marchandises par route ;

— présentation et discussion du rapport de M. Drouot L'Hermine sur l'introduction d'une carte d'identité européenne ;

— présentation et discussion du rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur les recommandations adoptées par la commission paritaire permanente lors de la conférence d'Abidjan ;

— présentation et discussion du rapport de M. Vredeling sur les questions sociales en relation avec le quatrième rapport sur la situation sociale dans la Communauté économique européenne ;

— éventuellement, présentation et discussion du rapport de M. Graziosi sur les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du riz.

Il n'est pas encore certain que ce dernier point pourra être discuté ; on ignore en effet si la commission aura terminé son rapport pour la session de février.

Il n'y a pas d'objections à la proposition du Comité des présidents ?...

Les propositions sont donc adoptées.

Nous sommes arrivés à la fin de la session. Je ne prononcerai pas d'allocution de clôture. Lorsqu'on se réunit tous les mois pour une session, comme il est maintenant d'usage, le président ne peut que se répéter.

Je me bornerai donc à remercier cordialement tous ceux qui ont participé à nos travaux.

## 7. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 8. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue jusqu'au 20 février 1962 la session de l'Assemblée parlementaire européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h. 45.)